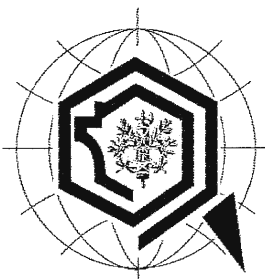


BULLETIN

Officiel

N° 115 – avril-juin 2011

Trimestriel
ISSN 0980-9686



du ministère
des affaires
étrangères



**Direction de l'information
légale et administrative**
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Direction de l'administration générale et de la modernisation
Directrice de la publication : N. LOISEAU

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....	15
Sénat.....	137

Composition du Gouvernement

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 29 juin 2011 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 30 juin 2011).

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (rectificatif) (*JO* du 25 mai 2011).

Loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs (*JO* du 19 avril 2011).

Loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs (rectificatif) (*JO* du 25 mai 2011).

Loi n° 2011-411 du 14 avril 2011 ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France (*JO* du 19 avril 2011).

Loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique (*JO* du 19 avril 2011).

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (*JO* du 18 mai 2011).

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (rectificatif) (*JO* du 25 mai 2011).

Loi n° 2011-606 du 31 mai 2011 relative au maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du Gouvernement (*JO* du 1^{er} juin 2011).

Loi n° 2011-663 du 15 juin 2011 prorogeant le mandat des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 16 juin 2011).

Observations du Gouvernement sur les recours dirigés contre la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (*JO* du 18 mai 2011).

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'État et ses établissements publics administratifs (*JO* du 27 mai 2011).

Arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État (*JO* du 12 mai 2011).

Arrêté du 1^{er} juin 2011 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (*JO* du 4 juin 2011).

Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (*JO* du 8 avril 2011).

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'État « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques (*JO* du 27 mai 2011).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Décret n° 2011-695 du 20 juin 2011 relatif aux services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer (*JO* du 22 juin 2011).

Décret n° 2011-737 du 28 juin 2011 pris pour l'application de la loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (*JO* du 29 juin 2011).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Décret n° 2011-638 du 8 juin 2011 relatif à l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France et aux titres de séjour et aux titres de voyage des étrangers (*JO* du 10 juin 2011).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-389 du 12 avril 2011 portant modification du code des assurances et modifiant le décret n° 2008-284 du 26 mars 2008 relatif aux règles de provisionnement de certains régimes de retraite complémentaire constitués au profit des fonctionnaires et agents des collectivités locales et des établissements publics auprès d'entreprises régies par le code des assurances (*JO* du 14 avril 2011).

Arrêté du 13 avril 2011 portant approbation d'une cession de participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 28 avril 2011).

Arrêté du 15 avril 2011 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur le groupement d'intérêt public « Groupement pour la mise en œuvre de l'accord franco-syrien de coopération culturelle » (*JO* du 23 avril 2011).

Arrêté du 22 avril 2011 accordant la garantie de l'État à un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la République de Côte d'Ivoire (*JO* du 28 avril 2011).

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2011-594 du 27 mai 2011 relatif à la composition et à l'organisation du comité de pilotage des régimes de retraite (*JO* du 28 mai 2011).

Décret n° 2011-620 du 31 mai 2011 relatif à l'âge d'attribution d'une pension de retraite à taux plein (*JO* du 2 juin 2011).

Arrêté du 28 mars 2011 fixant pour l'exercice 2011 les recettes du budget de l'action sanitaire et sociale de la Caisse des Français de l'étranger finançant l'action visée au 2^o de l'article L. 766-4-1 du code de la sécurité sociale (*JO* du 24 mai 2011).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décret n° 2011-513 du 10 mai 2011 relatif à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique de l'État (*JO* du 12 mai 2011).

Rapport relatif au décret n° 2011-381 du 7 avril 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 9 avril 2011).

Décret n° 2011-381 du 7 avril 2011 portant transfert de crédits (*JO* du 9 avril 2011).

Décret n° 2011-421 du 18 avril 2011 relatif à la procédure d'admission à la retraite pour invalidité des fonctionnaires civils de l'État (*JO* du 20 avril 2011).

Décret n° 2011-474 du 28 avril 2011 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (*JO* du 30 avril 2011).

Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État (*JO* du 28 mai 2011).

Décret n° 2011-616 du 30 mai 2011 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code des pensions civiles et militaires de retraite et portant abrogation du décret n° 80-792 du 2 octobre 1980 tendant à accélérer le règlement des droits à pension de retraite de l'État (*JO* du 1^{er} juin 2011).

Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique (*JO* du 17 juin 2011).

Décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'État (*JO* du 29 juin 2011).

Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (*JO* du 30 juin 2011).

Décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration (*JO* du 30 juin 2011).

Tableau récapitulatif en date du 28 mars 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 27 avril 2011).

Tableau récapitulatif en date du 21 avril 2011 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes (*JO* du 31 mai 2011).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 13 avril 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 15 avril 2011).

Arrêté du 13 avril 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 15 avril 2011).

Arrêté du 18 février 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 21 avril 2011).

Arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 30 avril 2011).

Arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 30 avril 2011).

Arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 30 avril 2011).

Arrêté du 2 mai 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 7 mai 2011).

Arrêté du 18 mai 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 27 mai 2011).

Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 7 juin 2011).

Arrêté du 1^{er} juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 juin 2011).

Arrêté du 1^{er} juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 8 juin 2011).

Arrêté du 1^{er} juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 juin 2011).

Arrêté du 1^{er} juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 12 juin 2011).

Arrêté du 23 juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 28 juin 2011).

Arrêté du 23 juin 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 29 juin 2011).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2011-366 du 4 avril 2011 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Orchestra » relatif à la gestion des ressources humaines du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 6 avril 2011).

ARRÊTÉ DU 30 MARS 2011 PORTANT NOMINATIONS AU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA1108430A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1849 du 26 décembre 2007 modifié portant création du comité d'éthique du ministère des affaires étrangères, notamment son article 3,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont renouvelés comme membres du comité d'éthique du ministère des affaires étrangères en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre Achard.
M. Michel Gentot.
Mme Hélène Gisserot.
M. Régis de Gouttes.
M. Jean Guéguinou.
M. Claude Moisy.

Art. 2. – Mme Hélène Gisserot assure la présidence du comité d'éthique.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 30 mars 2011.

ALAIN JUPPÉ

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA1115430A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée, hors contingent, au titre d'actes de bravoure et de dévouement, aux personnes dont le nom suit :

Échelon or

M. Fabrice ALBRECH.
M. Georges CHAMPLONG.
M. Maxence MELIS.
M. Yves RAMANANTSOA.
M. Jacques SERVAT.

Échelon argent

M. François BOISNARD.
M. Jean-Michel BONNET.
M. Christophe BOUTON.
M. Pierre CAVAILLES.
M. Pierre Olivier CLEMENT.
M. Marc COMONT.
M. Carl DAVID.
M. André DURAND.
M. Benoît FILLE.
M. Jean-Christophe FLAMENT.
M. Pierre HERÛ.
Mme Audrey JOSEPH.
M. Loïc LOUER.
M. Laurent MOREAU.
M. Erwann MURY.
M. Henri NAKOULMA.
M. Rémi NOEL.
M. Ernest OUEDRAOGO.
M. Patrick PAINDAVOINE.
M. Patrick PERROTEZ.
M. André QUARANTA.
M. Laurent SOUQUIERE.
M. Alain STERBIK.
M. Rémy VERGER.

Échelon bronze.

M. Daniel ABBE.
M. François AIRAL.
Mme Marie-Anne ALAVOINE.
M. Julien AUMOND.
M. Étienne BERNADET.
M. Thomas BINDER.
M. Jean-Claude BOISCOMMUN.
M. Hervé BOULAND.
Mme Laurence BOULAND.
Mme Christelle CANUS.
M. Djanamé DAUBELCOUR.
M. Alain DELWASSE.
M. Alain DEMAISON.
M. Coulibaly DRAMANE.
Mme Monique DUSSAUBY épouse VARGA.
M. Xavier FLAHAUT.
Mme Clélia FLEURY.
M. Christophe GERVOIS.
M. Alix GOETTELMAN.
M. Gilles GOFFIN.
Mme Jacqueline HOLZER.
Mme Véronique JOLYOT.
M. Rémy KONAN KOFFI.

M. Antoine KOZOLE.
 M. Pascal MASCI.
 M. Fabien MEHEUST.
 M. Mohammadou MERAWA.
 M. Patrice PIEJOS.
 M. Michel PIOTROWSKY.
 M. Joël QUILLIVIC.
 Mme Chantal SCHUMACHER épouse RIPP.
 Mme Yolene SERVIUS.
 Mme Martine TERRIER épouse RONZONI.
 Mme Stéphanie TISSOT.
 M. Christophe VILLERS.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères ainsi qu'au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2011.

*Le ministre d'État,
 ministre des affaires étrangères et européennes,*
 ALAIN JUPPÉ

*** Délégations de signature**

Ministre des affaires étrangères et européennes

Arrêté du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2010 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 8 avril 2011).

Arrêté du 28 juin 2011 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2010 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 30 juin 2011).

*** Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats**

ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION À LA COMMISSION DU VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

NOR : COPC1115886A

Le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération,

Vu la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

Vu le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale, notamment son article 1^{er} ;

Vu la proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales en date du 25 octobre 2010 ;

Vu la proposition du haut-commissaire à la jeunesse en date du 15 mars 2010 ;

Vu la proposition conjointe du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre des solidarités et de la cohésion sociale (délégation aux affaires européennes et internationales) en date du 27 avril 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés membres de la commission du volontariat de solidarité internationale en application de l'article 1^{er} du décret du 27 mai 2005 susvisé :

1. Au titre des représentants de l'État

Représentants du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes :

- le chef de la mission des relations avec la société civile, président, et le responsable du pôle volontariat-programmes jeunesse, titulaires ;
- l'adjoint au chef de la mission des relations avec la société civile et l'adjoint au responsable du pôle volontariat – programmes jeunesse, suppléants.

Représentants du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- le chef du bureau des enquêtes, de la documentation et systèmes d'information de la direction centrale de la sécurité publique, titulaire, et ;
- l'adjoint au chef du bureau des enquêtes, de la documentation et systèmes d'information de la direction centrale de la sécurité publique, suppléant.

Représentants du ministre chargé de la vie associative :

- le sous directeur de la vie associative et de l'éducation populaire, titulaire, et ;
- le chargé du volontariat au bureau du développement, de la vie associative, du volontariat et du bénévolat, suppléant.

Représentants du ministre chargé de la protection sociale et du ministre chargé du travail :

- le chef de la mission des ressources, de l'animation et des synthèses de la délégation aux affaires européennes et internationales, titulaire, et le chef du bureau international « santé et protection sociale » de la délégation aux affaires européennes et internationales, suppléant.

2. Au titre des représentants des associations, sur proposition des associations agréées en application de l'article 9 de la loi du 23 février 2005 susvisée

M. Jean Christophe Crespel, directeur du développement à la Guilde européenne du raid (GER), sur proposition de M. Patrick Edel, délégué général de la Guilde européenne du raid et président de la coordination d'Agen, titulaire.

M. Claude Vincent, président du SIPAR, sur proposition de M. Patrick Edel, délégué général de la Guilde européenne du raid et président de la coordination d'Agen, suppléant de M. Jean Christophe Crespel.

Mme Cécile Charmetant, responsable des ressources humaines à Médecins du monde (MDM), sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), titulaire.

M. Olivier Benquet, responsable des ressources humaines à Action contre la faim (ACF), sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), suppléant de Mme Cécile Charmetant.

M. Éric Barthélémy, directeur de FIDESCO, sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), titulaire.

Mme Aline Abt, responsable de gestion sociale à Handicap international (HI), sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), suppléante de M. Éric Barthélémy.

M. Charles Le Gac de Lansalut, directeur la Délégation catholique pour la coopération (DCC), sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), titulaire.

Mme Élisabeth Marchand, secrétaire exécutive du Département évangélique français d'action apostolique (DEFAP), sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), suppléante de M. Charles Le Gac de Lansalut.

M. Jean-Daniel Balme, directeur du service de coopération au développement (SCD), sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), titulaire.

M. Pascal Lallement, directeur administratif d'ATD Quart Monde – Terre et Homme de demain, sur proposition du comité de liaison des ONG de volontariat (CLONG-Volontariat), suppléant de M. Jean-Daniel Balme.

Mme Amélie Ducrot, responsable paie et administration de PlaNet Finances, sur proposition de Véronique Pellerin, responsable ressources humaines de PlaNet Finances, titulaire ;

Le docteur Alain Roussel, président délégué d'entraide médicale internationale (EMI), sur proposition du docteur Alain Roussel, président délégué d'entraide médicale internationale, suppléant de Mme Amélie Ducrot.

Art. 2. – Le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 16 juin 2011.

HENRI DE RAINCOURT

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Décret n° 2011-506 du 9 mai 2011 portant détermination des plafonds de prise en charge par l'État des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 12 mai 2011).

DÉCISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA1117332S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et D. 452-1 à D. 452-11 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 modifié du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 portant création du comité d'hygiène et de sécurité central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions de désignation de leurs représentants par les organisations syndicales mentionnées dans l'arrêté du 8 juin 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le comité d'hygiène et de sécurité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est composé, à compter du 24 juin 2011, ainsi qu'il suit :

Cinq représentants de l'administration :

PRÉNOM, NOM	LIEU DE TRAVAIL	
Mme DESCÔTES Anne-Marie	Siège AEFE Paris	Titulaire
M. BOUDOUX Michel	Siège AEFE Paris	Titulaire
M. FAVRET Pierre	Siège AEFE Paris	Titulaire
M. JOSEPH Gilles	Siège AEFE Paris	Titulaire
M. LEMASLE Bernard	Lycée Pierre-Mendès-France de Tunis (Tunisie)	Titulaire
Mme DJE Thérèse	Siège AEFE Paris	Suppléant
Mme DURAND Fabienne	Siège AEFE Nantes	Suppléant
M. FAURE Serge	Lycée français de Valence (Espagne)	Suppléant
M. NEGREL Jean-Paul	Siège AEFE Paris	Suppléant
Mme PETERSEN Fleur	Siège AEFE Paris	Suppléant

Sept représentants du personnel :

PRÉNOM, NOM	ORGANISATION SYNDICALE	LIEU DE TRAVAIL	
M. SOLDAT Patrick	FSU	Lycée français de Madrid (Espagne)	Titulaire
M. CHASSAGNE Jean-Michel	FSU	SNES-FSU, 46, av. d'Ivry, 75013 Paris	Titulaire
M. SERRA Laurent	FSU	MAEE Paris	Titulaire
M. PAVIA Rémy	FSU	AEFE Nantes	Titulaire
M. NOURI Henri	FSU	SNES-FSU, 46, av. d'Ivry, 75013 Paris	Suppléant
Mme DOUZENEL Régine	FSU	SNUipp-FSU, 123, bd Blanqui, 75013 Paris	Suppléant
M. BREZOT Pierre	FSU	SNUipp-FSU, 123, bd Blanqui, 75013 Paris	Suppléant
M. FERRARI Roger	FSU	SNES-FSU, 46, av. d'Ivry, 75013 Paris	Suppléant
M. CHAUVEAU Philippe	UNSA-Éducation	SE-UNSA, 209, bd Saint-Germain, 75006 Paris	Titulaire
M. DESPOUY Jean-Michel	UNSA-Éducation	A&I-UNSA, Tour Essor, 14, rue Scandicci, Pantin	Titulaire
Mme RISLER-CHARRIERE Sophie	UNSA-Éducation	SE-UNSA, 209, bd Saint-Germain, 75006 Paris	Suppléant
Mme JEANNE Sylviane	UNSA-Éducation	A&I-UNSA, Tour Essor, 14, rue Scandicci, Pantin	Suppléant
M. VLERICK Grégory	SGEN-CFDT	SGEN-CFDT Étranger, 47, av. Simon Bolivar, Paris	Titulaire
M. GENET Alex	SGEN-CFDT	FAEN-SNCL, 13, av. de Taillebourg, Paris	Suppléant

Le médecin de prévention du MAEE.

Art. 2. – La présidence du comité d'hygiène et de sécurité est assurée par Mme Anne-Marie DESCÔTES. En cas d'empêchement, M. Jean-Paul NEGREL assurera la présidence du comité.

Art. 3. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères, mise en ligne sur le site de l'Agence et affichée dans tous ses locaux.

Fait à Paris, le 20 juin 2011.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger,*
A.-M. DESCÔTES

Arrêté 22 juin 2011 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (JO du 30 juin 2011)

* *Direction générale de l'administration et de la modernisation*

Direction des ressources humaines

Décret n° 2011-634 du 8 juin 2011 instituant un dispositif de fin d'activité applicable aux ministres plénipotentiaires et aux conseillers des affaires étrangères hors classe (JO du 10 juin 2011).

Arrêté du 28 mars 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (cadre d'Orient) (JO du 6 avril 2011).

Arrêté du 28 mars 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) (JO du 6 avril 2011).

Arrêté du 28 mars 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) (JO du 6 avril 2011).

Arrêté du 31 mars 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie (JO du 8 avril 2011).

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA1109055A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu la correspondance du syndicat FSU en date du 10 mars 2011 ;

Vu la correspondance de l'USASCC/FGAF en date du 15 mars 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE en date du 16 mars 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 16 mars 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat CFTC-FAE-MAEE en date du 21 mars 2011 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT/MAE en date du 29 mars 2011 ;

Vu la correspondance de l'ASAM-UNSA/UNSA Éducation en date du 31 mars 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Stéphane ROMATET.
M. Christian MASSET.
M. François SAINT-PAUL.
Mme Nathalie LOISEAU.
M. Laurent GARNIER.
M. Christophe PENOT.
M. Philippe TRUQUET.
M. Brice ROQUEFEUIL.
M. Emmanuel COHET.
M. Gilles GARACHON.
M. Bruno CLERC.
M. Richard BOS.
M. Jean-Baptiste LESECQ.
M. Nicolas WARNERY.
M. Eric BERTI.
Mme Odile SOUPISON.
M. Alexandre ZIEGLER.
M. Benoît SCHNEIDER.
Mme Delphine BORIONE.
Mme Hélène DUCHENE.

Suppléants

M. Cédric PRIETO.
M. Georges SERRE.
M. Raymond QUEREILHAC.
M. Daniel VOSGIEN.
Mme Agnès CUKIERMAN.
M. Gilles THIBAUT.
M. David IZZO.
Mme Brigitte BALEY.
Mme Florence CAUSSE-TISSIER.
M. Jean-Claude MARFAING.

M. Laurent TOULOUSE.
Mme Françoise MADRANGES.
M. Vincent DALMAIS.
M. Thierry CHAMPENOIS.
Mme Sandrine BARBIER.
Mme Sophie HUBERT.
Mme Claire BODONYI.
M. Mikael GRIFFON.
Mme Valérie PIPELIER.
Mme Véronique BRUMEAUX. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 25 août 2010 est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel :

Au titre du syndicat unitaire pour le ministère des affaires étrangères – Fédération syndicale unitaire (SUPMAE-FSU)

Titulaire

M. Even BALEY.

Suppléant

M. Fouad BOUOUDEN.

Au titre de l'Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères affiliée à la Fédération générale autonome des fonctionnaires (USASCC/FGAF)

Titulaire

M. Didier MARI.

Suppléant

M. Ghislain CHABROULLET.

Au titre du syndicat Force ouvrière du personnel du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)

Titulaire

M. Gilles MONTAGNIER.

Suppléant

Mme Danièle MILANINI.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

Mme Eufrozina BAITAN.
Mme Anne COLOMB.
M. Thierry DUBOC.
Mme Denise DARIOSECQ.
M. Olivier DA SILVA.
M. Jean-Pierre FARJON.
M. Olivier GUYONNEAU.
M. Sylvain ITTE.
M. Patrice SERVANTIE.

Suppléants

Mme Galina BOJKOVA.
Mme Nathalie BERTHY.
Mme Brigitte de OLIVEIRA.
M. Olivier ESPOSITO.
M. Jean-Luc LAVAUD.
Mme Virginie LIANG.
M. Bertrand PIGEON.
M. Jacques-Yves RAIMBAULT.
M. Franck RISTORI.

Au titre du syndicat national CFTC des agents du ministère des affaires étrangères et européennes (CFTC-FAE-MAEE)

Titulaire

M. Emmanuel COCHER.

Suppléant

M. Christophe MORIN.

**Au titre du syndicat CGT du ministère
des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Titulaires

Mme Gloria GIOL JERIBI.
Mme Véronique COSTA-SAHLI.
M. Daniel VAZEILLE.

Suppléants

Mme Françoise TNINA.
Mme Marie-Renée SIMON.
M. Riad HAMROUCHI.

**Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère
des affaires étrangères – Union nationale des syndicats
autonomes/Union nationale des syndicats autonomes Édu-
cation (ASAM-UNSA/UNSA Éducation)**

Titulaires

M. Bertrand BESANCENOT.
Mme Christiane GROS.
M. Norbert CAZEILLES.
Mme Françoise LAOULI.

Suppléants

M. Eric AMBLARD.
M. Ludovic BORG OLIVIER.
Mme Elisabeth SROUSSI.
Mme Lucette JOUSSEMET. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
S. ROMATET

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU
1^{er} JUIN 2010 FIXANT LA COMPOSITION DU
COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE SPÉCIAL
COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES DU MINIS-
TÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES IMPLANTÉS À
NANTES**

NOR : MAEA1111139A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié par l'arrêté du 27 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu le courrier de la CFDT-MAE du 7 avril 2011 ;

Vu le courrier de l'ASAM-UNSA du 7 avril 2011 ;

Vu le courrier de la CGT-MAE du 18 avril 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juin 2010 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 2. – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial.

**Au titre du syndicat CFDT du ministère
des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

M. Olivier ESPOSITO.
M. Jacques SZALAY.
Mme Gisèle DA VEIGA.

Suppléants

M. Jean-Luc TRAINA.
Mme Brigitte DE OLIVEIRA.

**Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère
des affaires étrangères – Union nationale des syndicats
autonomes (ASAM-UNSA)**

Titulaires

Mme Lucette JOUSSEMET.

Suppléant

M. Ludovic BORG-OLIVIER.

**Au titre du syndicat CGT du ministère
des affaires étrangères (CGT/MAE)**

Titulaires

Mme Florence TREILHAUD.
Mme Florence PIERRES.

Suppléants

M. Laurent BERNARD-DIARD.
M. Jean-Philippe ROT. »

Art. 2. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 avril 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
S. ROMATET

Arrêté du 5 mai 2011 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2006 fixant la répartition des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des affaires étrangères (*JO* du 31 mai 2011)

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 MAI 2010 POR-
TANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN
DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ SPÉCIAL
COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES
IMPLANTÉS À NANTES**

NOR : MAEA1114322A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 relatif au comité spécial d'hygiène et de sécurité du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2010 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2010 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services implantés à Nantes ;

Vu le courriel de la CGT/MAE en date du 9 mai 2011 ;
Vu le courriel de la CFDT-MAE en date du 13 mai 2011 ;
Vu le courriel de l'ASAM-UNSA en date du 13 mai 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité :

Titulaires

M. Philippe TRUQUET.
M. Richard BOS.
M. Bernard KLEIN.
Mme Annie BORDAIS.

Suppléants

Mme Florence MAYOL-DUPONT.
Mme Olivier HUOT.
Mme Edwige TOUGERON.
Mme Sandrine LORENZI ».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial :

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères, Union nationale des syndicats autonomes (ASAM-UNSA)

Titulaire

Mme Lucette JOUSSEMET.

Suppléant

M. Ludovic BORG-OLIVIER.

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

M. Philippe TOULOUT.
M. Olivier ESPOSITO.
M. Jean-Luc TRAINA.

Suppléants

Mme Gisèle Da VEIGA.
M. Jacques SZALAY.
Mme Brigitte De OLIVEIRA.

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT/MAE)

Titulaires

M. Laurent BERNARD-DIARD.
Mme Florence PIERRES.

Suppléants

Mme Isabelle GOZALBO.
Mme Annie POITARD. »

Art. 3. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 27 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
S. ROMATET

Arrêté du 7 juin 2011 modifiant l'arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 15 juin 2011).

Arrêté 7 juin 2011 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle au titre de l'année 2012 (*JO* du 17 juin 2011).

Arrêté 9 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe de chancellerie (*JO* du 16 juin 2011).

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1996 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Maison française de Washington (États-Unis) (*JO* du 6 avril 2011).

Arrêté du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté du 8 octobre 2010 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès du centre culturel français Victor-Hugo de Tachkent (Ouzbékistan) et du centre culturel français Victor-Hugo de Tachkent (Ouzbékistan), annexe de Samarkand (*JO* du 7 avril 2011).

Arrêté du 24 mars 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'antenne de l'Institut français de Madrid à Bilbao (*JO* du 8 avril 2011).

Arrêté du 30 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 mars 2011 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 7 avril 2011).

Arrêté du 13 avril 2011 portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2008 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 23 avril 2011).

Arrêté du 21 avril 2011 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'Institut français du Luxembourg (Luxembourg) (*JO* du 5 mai 2011).

Arrêté du 17 mai 2011 portant modification de l'arrêté du 22 décembre 1999 relatif à l'institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de l'ambassade de France en Italie (*JO* du 25 mai 2011).

Arrêté du 31 mai 2011 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 12 juin 2011).

Arrêté du 17 juin 2011 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 24 juin 2011).

Arrêté fixant des circonscriptions consulaires

Arrêté du 9 juin 2011 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République de Djibouti (*JO* du 17 juin 2011).

*** Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

Service des Français à l'étranger

Décret n° 2011-367 du 4 avril 2011 authentifiant la population des Français établis hors de France au 1^{er} janvier 2011 (*JO* du 6 avril 2011).

Arrêté du 8 avril 2011 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports à leur titulaire (*JO* du 22 avril 2011).

Arrêté du 26 avril 2011 relatif aux compétences du consul général de France à Alexandrie et du consul général de France au Caire (*JO* du 5 mai 2011).

Arrêté du 19 mai 2011 relatif aux compétences du consul général de France à Thessalonique et de l'ambassadeur de France en Grèce (*JO* du 28 mai 2011).

Assemblée des Français de l'étranger

Décret n° 2011-528 du 17 mai 2011 portant convocation du collège électoral pour les élections des sénateurs représentant les Français établis hors de France (*JO* du 18 mai 2011).

Arrêté du 30 mai 2011 portant convocation de l'assemblée plénière, du bureau, des commissions permanentes et des commissions temporaires de l'Assemblée des Français de l'étranger (*JO* du 10 juin 2011).

ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2011 PORTANT CONVOCATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

NOR : MAEF1111249A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée relative à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

Vu le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 modifié portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres ;

Vu l'arrêté du 18 février 2009 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger et Mesdames et Messieurs les présidents et rapporteurs des commissions temporaires sont convoqués à Paris les vendredi 20 et samedi 21 mai 2011.

Art. 2. – Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 22 avril 2011.

Pour le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, et par délégation :

*Le directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire,*

F. SAINT-PAUL

*** Direction des affaires juridiques**

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011

Loi organique n° 2011-416 du 19 avril 2011 tendant à l'approbation d'accords entre l'État et les collectivités territoriales de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française (*JO* du 20 avril 2011).

Loi n° 2011-422 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles (*JO* du 21 avril 2011).

Loi n° 2011-423 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun instituant un partenariat de défense (*JO* du 21 avril 2011).

Loi n° 2011-424 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise instituant un partenariat de défense (*JO* du 21 avril 2011).

Loi n° 2011-425 du 20 avril 2011 autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République gabonaise (*JO* du 21 avril 2011).

Loi n° 2011-426 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine instituant un partenariat de défense (*JO* du 21 avril 2011).

Loi n° 2011-563 du 24 mai 2011 autorisant la ratification du protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (*JO* du 25 mai 2011).

Loi n° 2011-589 du 26 mai 2011 autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à des installations radiographiques et hydrodynamiques communes (*JO* du 28 mai 2011).

Loi n° 2011-690 du 20 juin 2011 autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine (*JO* du 21 juin 2011).

Loi n° 2011-691 du 20 juin 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela relatif au statut de leurs forces armées dans le cadre de la coopération militaire (*JO* du 21 juin 2011).

Loi n° 2011-692 du 20 juin 2011 autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan (*JO* du 21 juin 2011).

Loi n° 2011-693 du 20 juin 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique concernant l'échange d'informations et de données à caractère personnel relatives aux titulaires du certificat d'immatriculation de véhicules contenues dans les fichiers nationaux d'immatriculation des véhicules dans le but de sanctionner les infractions aux règles de la circulation (*JO* du 21 juin 2011).

Loi n° 2011-734 du 28 juin 2011 autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (*JO* du 29 juin 2011).

Loi n° 2011-735 du 28 juin 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République slovaque relatif à la coopération dans le domaine de la défense (*JO* du 29 juin 2011).

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} avril 2011 au 30 juin 2011

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (ensemble trois annexes), signé à Paris le 24 novembre 2008 (Décret n° 2011-403 du 14 avril 2011) (*JO* du 16 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovaquie concernant la protection réciproque et l'échange d'informations classifiées, signé à Ljubljana le 16 novembre 2009 (Décret n° 2011-417 du 18 avril 2011) (*JO* du 20 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde sur la protection du caractère confidentiel des données techniques et des informations relatives à la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé à New Delhi le 6 décembre 2010 (Décret n° 2011-427 du 19 avril 2011) (*JO* du 21 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relatif à la fourniture de matériel dans le domaine de la marine, signé à Dakar le 19 janvier 2011 (Décret n° 2011-428 du 19 avril 2011) (*JO* du 21 avril 2011).

Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (convention « Hydrocarbures de soute ») (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 23 mars 2001 (Décret n° 2011-435 du 20 avril 2011) (*JO* du 22 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie relatif à l'assistance et à la coopération en matière de protection et de sécurité civiles dans les situations d'urgence, signé à Paris le 22 avril 2008 (Décret n° 2011-436 du 20 avril 2011) (*JO* du 22 avril 2011).

Mesure 8 (2008), Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, péninsule North-East Bailey, côte Budd, terre de Wilkes, adoptée à Kiev le 13 juin 2008 – Plan de gestion révisé (Décret n° 2011-437 du 20 avril 2011) (*JO* du 22 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque sur l'échange de données et la coopération en matière de cotisations et de lutte contre la fraude aux prestations de sécurité sociale (ensemble une annexe), signé à Chantilly le 11 juillet 2008 (Décret n° 2011-438 du 20 avril 2011) (*JO* du 22 avril 2011).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur la coopération sanitaire transfrontalière, signé à Mouscron le 30 septembre 2005 (Décret n° 2011-449 du 22 avril 2011) (*JO* du 24 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur les migrations professionnelles (ensemble six annexes), signé à Rambouillet le 27 novembre 2009 (Décret n° 2011-450 du 22 avril 2011) (*JO* du 24 avril 2011).

Mesure 15 (2010), sites et monuments historiques de l'Antarctique, plaque commémorative relative à la centrale nucléaire PM-3A à la station McMurdo, adoptée à Punta del Este le 14 mai 2010 (Décret n° 2011-460 du 26 avril 2011) (*JO* du 28 avril 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif à la coopération en matière d'application de la législation relative à la pêche dans les zones maritimes adjacentes aux Terres australes et antarctiques françaises, à l'île Heard et aux îles McDonald, signé à Paris le 8 janvier 2007 (Décret n° 2011-481 du 2 mai 2011) (*JO* du 4 mai 2011).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sainte-Lucie relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 22 mars 2010 et à Castries le 1^{er} avril 2010 (Décret n° 2011-482 du 2 mai 2011) (*JO* du 4 mai 2011).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris le 22 mars 2010 et à Kingstown le 13 avril 2010 (Décret n° 2011-483 du 2 mai 2011) (*JO* du 4 mai 2011).

Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relative à l'appui de la coopération française au système éducatif gabonais par le réseau des écoles publiques conventionnées, signée à Libreville le 2 juillet 2010 (Décret n° 2011-485 du 3 mai 2011) (*JO* du 5 mai 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Paris le 13 juin 2008 (Décret n° 2011-526 du 16 mai 2011) (*JO* du 18 mai 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée relatif aux manuscrits royaux de la Dynastie Joseon (ensemble une annexe), signé à Paris le 7 février 2011 (Décret n° 2011-527 du 16 mai 2011) (*JO* du 18 mai 2011).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Émirats arabes unis dans le domaine des transports (ensemble une annexe), signé à Abu Dabi le 15 janvier 2008 (Décret n° 2011-533 du 16 mai 2011) (*JO* du 19 mai 2011).

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (ensemble un protocole annexe), signée à Marrakech le 22 octobre 2007 (Décret n° 2011-567 du 24 mai 2011) (*JO* du 26 mai 2011).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (ensemble six annexes), signé à Ouagadougou le 10 janvier 2009 (Décret n° 2011-568 du 24 mai 2011) (*JO* du 26 mai 2011).

Protocole n° 10 de la résolution 2010-I-10 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée le 2 juin 2010, prorogeant la validité des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du règlement de visite des bateaux du Rhin (articles 22 bis.01 à 22 bis.06) (Décret n° 2011-569 du 24 mai 2011) (*JO* du 26 mai 2011).

Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde, signé à Paris le 30 septembre 2008 (Décret n° 2011-599 du 27 mai 2011) (*JO* du 29 mai 2011).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde (ensemble une annexe), signé à New Delhi le 6 décembre 2010 (Décret n° 2011-652 du 10 juin 2011) (*JO* du 12 juin 2011).

Publication du nouveau règlement de circulation dans le tunnel routier au col du Sompport (Décret n° 2011-653 du 10 juin 2011) (*JO* du 12 juin 2011).

Convention de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu conclue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu, signée à Nouméa le 16 février 2010 (Décret n° 2011-704 du 20 juin 2011) (*JO* du 23 juin 2011).

Protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement professionnel, signé à Rio de Janeiro le 23 décembre 2008 (Décret n° 2011-711 du 22 juin 2011) (*JO* du 24 juin 2011).

Décision CM-I-10-2.3.6-1-1 du 8 juin 2010 relative à l'application du règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) sur la Moselle (Décret n° 2011-712 du 22 juin 2011) (*JO* du 24 juin 2011).

Décision CM-I-10-2.3.6-2-1 du 8 juin 2010 relative à l'adoption d'amendements en conséquence de l'adoption de l'ADN aux articles 1.01, lettre aa) ; 1.10, chiffre 1, lettre t) ; 3.14, chiffre 1 ; 3.14, chiffre 2 ; 3.14, chiffre 3 ; 3.14, chiffre 7 ; 6.28, chiffre 10 ; 7.07, chiffre 2, lettre b) ; 9.05, chiffre 1 ; 9.05, chiffre 1, lettre l) ; 11.01, chiffre 3, lettre a) ; 11.01, chiffre 3, lettre b) ; 11.01, chiffre 3, lettre f) ; à l'annexe 3, croquis 27 a et b ; à l'annexe 3, croquis 28 a et b ainsi qu'à l'annexe 3, croquis 29 du règlement de police pour la navigation de la Moselle (RPNM) (ensemble douze annexes) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008 (ensemble une annexe) (Décret n° 2011-713 du 22 juin 2011) (*JO* du 24 juin 2011).

Protocole n° 8 de la résolution 2010-I-8 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adoptée le 2 juin 2010, concernant l'adoption du règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin et amendements consécutifs de la réglementation de la CCNR (ensemble une annexe). Le protocole annexé au présent décret fait l'objet d'une publication spéciale au *Journal officiel* de ce jour (Décret n° 2011-717 du 22 juin 2011) (*JO* du 25 juin 2011).

Note verbale n° 174

Ambassade de France

Londres

L'ambassade de France présente ses compliments au Foreign and Commonwealth Office et, se référant au règlement de la Commission intergouvernementale concernant l'utilisation du tunnel sous la Manche, signé à Londres le 23 juillet 2009, a l'honneur de lui confirmer que le règlement mentionné ci-dessus est entré en vigueur, conformément à son article 13, le 29 octobre 2009.

L'ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au Foreign and Commonwealth Office, les assurances de sa haute considération.

Fait à Londres, le 16 février 2011.

Mesures individuelles

* *Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives*

Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SUDBURY (CANADA) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À TORONTO

NOR : MAEF1112383A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Charles CACHON, consul honoraire de France à Sudbury, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;

- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jean-Charles CACHON à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sudbury.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :
Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR
LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À WINNIPEG
(CANADA) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL
GÉNÉRAL DE FRANCE À TORONTO**

NOR : MAEF1112384A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Bruno BURNICHON, consul honoraire de France à Winnipeg, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Bruno BURNICHON à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Winnipeg.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :
Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR
LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À PITTS-
BURGH (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) EN TANT QUE
DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À
WASHINGTON**

NOR : MAEF1112385A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Dominique LE GARREC, consul honoraire de France à Pittsburgh, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jean-Dominique LE GARREC à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Pittsburgh.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :
Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :
La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR
LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À MAUN
(BOTSWANA) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE
L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU BOTSWANA**

NOR : MAEF1112380A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. John Peter FELLA, consul honoraire de France à Maun, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;

- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. John Peter FELLA à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Maun.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 9 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR
LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À NAUPLIE
(GRÈCE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN GRÈCE**

NOR : MAEF1112382A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Catherine TZANNETOULACOU, consule honoraire de France à Nauplie, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Catherine TZANNETOULACOU à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Nauplie.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR
LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À CURITIBA
(BRÉSIL) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU
CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À SAO PAULO**

NOR : MAEF1112386A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Émilie DELY, consule honoraire de France à Curitiba, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Émilie DELY à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Curitiba.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 6 mai 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR
LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À MOMBASA
(KENYA) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU KENYA**

NOR : MAEF1112381A

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Muhammed RAMAZANI, consul honoraire de France à Mombasa, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;

- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Muhammed RAMAZANI à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Mombasa.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 10 mars 2011.

Pour le ministre d'État,
ministre des affaires étrangères
et européennes, et par délégation :

Pour le directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Enseignement secondaire
(manuels et fournitures – laïcité –
mise en œuvre – politiques communautaires)*

100008. – 15 février 2011. – **M. Jean-Claude Guibal** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'édition par la Commission européenne d'un agenda 2010-2011 diffusé à plus de trois millions d'étudiants de classes de seconde. Cet agenda comporte, entre autres, de multiples informations générales et mentionne notamment les fêtes religieuses sauf les fêtes chrétiennes, ce qui soulevé une vive et compréhensible indignation. Le projet de traité européen avait déjà retiré toute référence aux racines chrétiennes de l'Europe. Le Gouvernement français s'est indigné de cet oubli qualifié de « bourde » par Bruxelles qui a reconnu son erreur. La Commission s'est engagée à corriger les éditions à venir. Il lui demande de lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Réponse. – À juste titre, plusieurs voix se sont légitimement émues de l'absence de référence aux principales célébrations chrétiennes dans l'agenda Europa 2010-2011 diffusé récemment par les services de la Commission européenne. Laurent Wauquiez, ministre chargé des affaires européennes, a saisi le commissaire John Dalli à ce sujet. Comme le relève justement l'honorable parlementaire, cet « oubli » est difficilement explicable lorsque les fêtes d'autres confessions religieuses y sont au contraire mentionnées et expliquées. La Commission a admis qu'il s'agissait là d'une erreur regrettable et a affirmé qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une politique discriminatoire. Un *corrigendum* ainsi qu'une lettre du commissaire Dalli devraient d'ailleurs être très prochainement envoyés aux différents établissements scolaires ayant reçu cet agenda afin d'indiquer que cette erreur serait réparée en vue de l'édition 2011-2012, actuellement en cours de préparation. Nous prenons bonne note de son intention de corriger son erreur dans les prochaines éditions. Cette omission est d'autant plus regrettable que l'agenda Europa demeure un outil utile d'information sur l'Europe. Il s'agit en effet d'un agenda scolaire destiné aux élèves de l'Union européenne leur permettant non seulement d'inscrire leurs devoirs de classe, mais également de prendre connaissance, au fil d'un important appareil à vocation pédagogique, d'informations relatives au fonctionnement et aux politiques européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Matières premières
(prix – spéculation – lutte et prévention)*

100139. – 15 février 2011. – **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le niveau très haut du prix des matières premières relevé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ainsi, cette dernière a

indiqué jeudi 3 février que son indice mensuel, établi sur la base d'un échantillon de 55 produits alimentaires de base, a enregistré en janvier 2011 son niveau le plus haut depuis 1990, à 231 points alors qu'un indice de 200 points avait occasionné, en 2008, les émeutes de la faim. Ce niveau particulièrement inquiétant s'explique par un ensemble d'intempéries et de mauvaises récoltes ayant touché plusieurs pays producteurs mais aussi par un phénomène de spéculation absolument insoutenable d'un point de vue moral. Les troubles, que connaissent actuellement différents pays du sud de la Méditerranée, outre l'aspiration de ces peuples à la démocratie, puisent en partie leur source dans ces difficultés à se procurer des denrées alimentaires de base dans des pays où la plus grande partie des revenus, voire la quasi-intégralité de ces derniers, est dépensée pour la nourriture. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin d'imposer au niveau international un meilleur contrôle du prix de ces denrées.

Réponse. – Afin d'apporter des réponses aux enjeux de la sécurité alimentaire, la communauté internationale a déjà pris, ces dernières années, d'importants engagements, en particulier dans le cadre de l'initiative de l'Aquila pour la sécurité alimentaire, lancée lors du sommet du G8 en 2009, ainsi qu'à l'occasion des sommets du G20 de Pittsburgh en 2009 et de Séoul en 2010. Tous les pays ont souligné le besoin de politiques agricoles, d'une meilleure coordination des donateurs ainsi que d'une implication politique forte au plan global et régional. Ce large consensus a permis de progresser dans la réforme du Comité de la sécurité alimentaire (CSA) et de mettre en œuvre le partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition. L'indice de la FAO (l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) des prix des produits alimentaires – qui reflète l'évolution des prix internationaux d'un panier de produits destinés à la transformation alimentaire – a, en janvier 2011, augmenté pour le septième mois consécutif pour atteindre le plus haut niveau jamais atteint (en termes réels et nominaux) depuis la création de cet indice en 1990. Même si le prix moyen des céréales reste encore inférieur de 11 % au sommet atteint en avril 2008 et si les prix agricoles dans leur ensemble restent inférieurs à ceux de 1974, cette hausse brutale contribue doublement à l'insécurité alimentaire des populations. Pour les consommateurs les plus vulnérables, la hausse du coût de la nourriture se traduit souvent par des restrictions alimentaires et, pour les petits agriculteurs, la hausse a été trop soudaine pour qu'ils réagissent en augmentant les surfaces ensemencées et la taille de leurs cheptels. Les fortes variations de prix n'incitent pas à investir en agriculture, au Nord comme au Sud. La volatilité des prix est un des facteurs essentiels de sous-production agricole dans les pays les moins avancés et donc de dépendance alimentaire. À l'échelle mondiale, elle freine la modernisation des agricultures, participe au retard de développement des zones rurales et hypothèque les grands équilibres alimentaires. C'est pourquoi la France, à l'occasion de sa présidence du G20, plaide pour des mesures permettant de faire face à la volatilité des prix des matières premières agricoles et alimentaires. Ces mesures s'adressent aux marchés tant physiques que financiers, afin de prévenir l'occurrence de soudaines et excessives variations

des prix des matières premières agricoles et de mieux gérer ces crises lorsqu'elles surviennent. Ces priorités s'inscrivent dans les conclusions du sommet du G20 de Séoul, qui engagent à « améliorer la cohérence et la coordination des politiques de sécurité alimentaire et à augmenter la productivité de l'agriculture et la disponibilité de l'alimentation ». Le G20 a ainsi demandé aux organisations internationales concernées de développer, en vue du sommet de Cannes les 3 et 4 novembre 2011, des « propositions pour mieux gérer et atténuer les risques liés à la volatilité des prix, sans distorsions de marché ». La France identifie quatre interventions essentielles pour une meilleure régulation des prix internationaux : 1. L'amélioration de la transparence et de l'intégrité des marchés physiques afin de prévenir les soudaines variations de prix. À cet égard, doit aussi être examiné l'intérêt des systèmes de stocks nationaux ou régionaux de sécurité alimentaire pour faire face à la volatilité extrême des prix agricoles. Une réflexion doit aussi être conduite sur les moyens d'améliorer les informations et statistiques sur les marchés et les stocks pour améliorer la prévision des crises par des indicateurs d'alerte et, par ailleurs, de réduire les anticipations négatives des gouvernements et des opérateurs. 2. L'amélioration de la coordination internationale en cas de crise des marchés agricoles. Les représentants des gouvernements du G20 qui représentent 85 % de la production et des exportations agricoles mondiales et les institutions internationales concernées devraient pouvoir se réunir pour discuter de façon flexible et réactive, analyser les marchés et leurs perspectives et émettre des recommandations préventives. Afin d'améliorer le dialogue entre pays producteurs et importateurs, un nombre limité de pays non membres du G20 pourraient être invités à ces réunions. 3. L'amélioration de la couverture du risque prix et du fonctionnement des marchés financiers. La régulation financière est à l'agenda du G20. Les marchés de matières premières, notamment agricoles, sont cruciaux et doivent être mieux régulés pour que les marchés financiers et de dérivés puissent jouer leur rôle de couverture des risques. Cette réflexion peut s'inspirer des mesures prises tant aux États-Unis qu'en Europe. De plus, certaines institutions internationales, comme la FAO, ont proposé la mise en place d'instruments de couverture pour les pays en développement, en particulier des facilités de financement pour les pays importateurs à faibles revenus qui dépendent fortement des importations de produits agricoles. 4. Le maintien de l'effort de développement de la productivité agricole et d'atténuation des crises. La France s'est engagée à l'Aquila à augmenter son effort en faveur du développement agricole et de la sécurité alimentaire. Sur les 1,5 Md€ prévus en 2009 pour trois ans, 960 M€ ont été engagés à l'issue des deux premières années. Malgré une conjoncture budgétaire difficile, et afin d'aider les pays les plus vulnérables, l'aide alimentaire programmée française est maintenue à son niveau de 35 M€. 20 M€ ont déjà été ciblés en janvier 2011 sur 17 pays jugés prioritaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Mer et littoral
(développement durable – perspectives)*

100141. – 15 février 2011. – **Mme Martine Carrillon-Couvreur** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la question de la constitution d'une charte des océans. En effet, actuellement, nombre de scientifiques et de juristes estiment qu'il devient impératif de promouvoir l'idée d'une protection accrue des océans avec une autorité internationale en charge du respect de ce texte. Les océans nécessitent une protection de plus en plus importante de la part des pouvoirs publics et plus encore face à la nécessaire préservation des richesses sous-marines. Elle lui demande son sentiment sur cette question et les actions qu'elle compte engager pour assurer la promotion de cette réflexion.

*Mer et littoral
(développement durable – perspectives)*

103084. – 22 mars 2011. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la question de la constitution d'une charte des océans. En effet, actuellement, nombre de scientifiques et de juristes estiment qu'il devient impératif de promouvoir l'idée d'une protection accrue des océans avec une autorité internationale en

charge du respect de ce texte. Les océans nécessitent une protection de plus en plus importante de la part des pouvoirs publics et plus encore face à la nécessaire préservation des richesses sous-marines. Il lui demande son sentiment sur cette question et les actions qu'elle compte engager pour assurer la promotion de cette réflexion.

Réponse. – La protection des mers et des océans est une préoccupation de longue date des États en général et de la France en particulier qui, avec 11 millions de kilomètres carrés de zones économiques exclusives, dispose du deuxième espace marin mondial. La protection du milieu marin repose aujourd'hui sur un ensemble d'instruments internationaux à vocation globale, régionale ou sectorielle. Au niveau global, l'instrument de référence est la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). La CNUDM contient un ensemble de dispositions relatives à l'environnement marin, regroupées dans une partie spécifique (Partie XII), et met à la charge des États une obligation générale de protéger et de préserver le milieu marin (art. 192). L'édiction d'une telle obligation a fait franchir un pas décisif au droit de l'environnement marin dans la mesure où ce dernier ne faisait, auparavant, que l'objet d'instruments spécialisés destinés à répondre uniquement à certaines menaces spécifiques. Le dispositif international relatif aux espaces marins repose aussi, en grande partie, sur les instruments régionaux, tels que les conventions de protection des mers régionales et les accords régionaux de gestion des ressources halieutiques. Cette approche régionale de la protection des espaces marins, dans laquelle la France est très impliquée, s'accompagne d'une approche sectorielle, elle aussi promue par la CNUDM, destinée à maîtriser les risques liés à certaines utilisations des mers (risques liés à la navigation, en particulier) ou à faire face à des menaces particulières. La protection de l'environnement marin est également appréhendée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 lors du sommet de Rio de Janeiro. Autre outil global, complémentaire de la CNUDM, la CDB inclut explicitement les écosystèmes marins dans la définition de la diversité biologique et y consacre un programme d'action spécifique (le « Mandat de Jakarta sur la biodiversité marine et côtière » adopté par la conférence des parties en 1995). Ayant pris une part active aux négociations qui ont mené à l'adoption de ces instruments, la France est présente dans l'ensemble des organes et des processus institués en vertu de ces derniers. En outre, la France est partie à plusieurs conventions régionales de protection de l'environnement marin et de gestion des pêches (en mer Méditerranée, dans l'océan Atlantique, dans les Caraïbes, dans l'océan Pacifique ou encore en Antarctique). La France est également partie à un ensemble de conventions sectorielles adoptées principalement dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces conventions sont destinées à lutter contre des menaces particulières affectant l'environnement marin (prévention de la pollution par les navires, prévention de la pollution par immersion de déchets, normes relatives aux systèmes anti-salissures des navires ou à la gestion des eaux de ballast, par exemple). Les progrès des connaissances scientifiques, la conscience accrue de la vulnérabilité du milieu marin, l'apparition de nouvelles menaces liées, en particulier, au changement climatique ont renforcé, ces dernières années, l'intérêt porté aux zones marines. De nouveaux enjeux, tels que la préservation des récifs coralliens, l'exploitation pétrolière ou la protection de zones marines situées au-delà des juridictions nationales viennent alimenter les réflexions internationales. En adoptant la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 (dite directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »), l'Union européenne s'est dotée d'une stratégie qui vise à promouvoir l'utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins. Ces objectifs guident l'action de la France dans les travaux internationaux sur la protection et la gestion durable des océans. Dans le prolongement des engagements du Grenelle de la mer, la France a lancé la création d'un réseau représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans les eaux relevant de sa juridiction nationale et prend part, au niveau international, à la création d'aires marines protégées en haute mer. Même si les instruments ne manquent pas, le cadre international actuel de la protection des océans n'apparaît toutefois pas toujours en mesure d'apporter, dans sa dimension politique et institutionnelle, toutes les réponses aux menaces pesant sur le milieu marin. La communauté internationale est consciente de cette situation et se mobilise au sein des différentes instances intergouvernementales (Organisation des Nations unies, Programme des Nations unies pour l'environnement, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et

l'agriculture, notamment) et dans le cadre de plusieurs processus de réflexions (groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer, notamment). La France est attachée à ce que ces travaux soient menés en tenant compte du contexte spécifique qui caractérise les questions liées au milieu marin (pluralité d'acteurs publics et privés, diversité des outils juridiques, complémentarité des structures institutionnelles) et des principes fondamentaux posés par la CNUDM, tel que celui de la liberté des mers. Dans la perspective de la conférence de Rio + 20 sur le développement durable, la France s'impliquera pour un consensus autour d'une gouvernance renforcée des océans, basée sur les dispositifs et démarches actuelles, notamment les travaux de l'assemblée générale des Nations unies sur la biodiversité dans les zones au-delà des limites des juridictions nationales, le processus IPBES, soutenu activement par la France, pour une plate-forme d'évaluation de la biodiversité mondiale, s'inspirant des travaux du GIEC sur le climat, les démarches pour une meilleure protection des espèces et milieux, notamment les récifs coralliens (la France copréside en 2011, avec Samoa, l'initiative internationale pour les récifs coralliens – ICRI), les conventions de mer régionale : la France accueille en 2012 la conférence des parties à la convention de Barcelone pour la protection de la mer méditerranée. Les travaux en cours à l'OMI sur divers aspects de la sécurité maritime et de la lutte contre les pollutions (code de la navigation polaire, par exemple). Ces différentes initiatives pourraient à terme conduire à une amélioration réelle de la gouvernance des océans. En effet, le soutien aux conventions de mers régionales ou la participation active aux groupes de travail multilatéraux constituent des voies d'action privilégiées en termes de gouvernance globale qui semblent, à ce stade, plus déterminantes qu'un nouvel instrument. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

Politique extérieure

(droits de l'Homme – chrétiens – liberté de culte)

100194. – 15 février 2011. – **M. Alain Suguenot** alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la récente multiplication d'attentats anti-chrétiens. Des récents événements, aussi barbares que dramatiques, nous ont malheureusement montré que, et en dehors de tout effet d'annonce, les chrétiens sont en danger ! On ne compte plus les actes de terrorisme, de crimes, de viols, d'humiliation et d'intimidations menés à leur rencontre dans le monde. Le fait probablement le plus symbolique et dramatique reste, bien évidemment, le carnage revendiqué par Al-Qaïda dans la cathédrale syriaque catholique Notre-Dame du Perpétuel Secours, dans le centre de Bagdad. Au total, 46 civils, dont deux prêtres, et sept membres des forces de sécurité avaient péri dans cette attaque, menée le 31 octobre 2010, l'une des plus violentes contre la communauté chrétienne d'Irak. Et on peut malheureusement ajouter l'attentat du début d'année contre une église copte d'Alexandrie, qui a encore fait 21 victimes, ou l'exemple du Pakistan, où des adolescentes chrétiennes sont violées en masse, de l'Algérie, où les chrétiens sont de plus en plus obligés de se cacher pour pratiquer leur foi et où les femmes kabyles et chrétiennes sont mariées de force ou emprisonnées. Enfin, les chiffres effrayants, trouvés sur l'Observatoire de la christianophobie, montrent que ce phénomène ne se produit pas que dans les régions à dominance musulmane : « En Corée du nord, entre 50 000 et 70 000 chrétiens sont enfermés dans des camps de travaux forcés parce qu'ils sont chrétiens ». Face à ces persécutions massives de chrétiens, face à l'élimination lente mais sûre des derniers vestiges, Benoît XVI a dit, empruntant le mot à la bible juive, « les derniers restes » de ces églises chrétiennes d'Orient, qui ont tant fait pour la richesse spirituelle de l'humanité, il lui demande de lui préciser ce qui peut être fait au niveau international pour tenter de mettre fin à cette barbarie.

Politique extérieure

(droits de l'Homme – chrétiens – liberté de culte)

100799. – 22 février 2011. – **M. Jacques Remiller** président du groupe d'études à vocation internationale sur les relations avec le Saint-siège, appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la tragique

multiplication d'attentats anti-chrétiens. Des récents événements, aussi barbares que dramatiques, nous ont malheureusement montré que, et en dehors de tout effet d'annonce, les chrétiens d'Orient sont en danger ! On ne compte plus les actes de terrorisme, de crimes, de viols, d'humiliation et d'intimidations menés à leur rencontre dans le monde. Le fait probablement le plus symbolique et dramatique reste, bien évidemment, l'attentat revendiqué par Al-Qaïda dans la cathédrale syriaque catholique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours à Bagdad. Au total, 46 civils, dont deux prêtres, et sept membres des forces de sécurité avaient péri dans cette attaque, menée le 31 octobre 2010, l'une des plus violentes contre la communauté chrétienne d'Irak. Et on peut malheureusement ajouter l'attentat du début d'année contre une église copte d'Alexandrie, qui a fait 21 victimes, ou l'exemple du Pakistan où des adolescentes chrétiennes sont violées en masse, de l'Algérie où les chrétiens sont de plus en plus obligés de se cacher pour pratiquer leur foi et où les femmes kabyles et chrétiennes sont mariées de force ou emprisonnées. Enfin, les chiffres effrayants, trouvés sur l'Observatoire de la christianophobie, montrent que ce phénomène ne se produit pas que dans les régions à dominance musulmane : « En Corée du nord, entre 50 000 et 70 000 chrétiens sont enfermés dans des camps de travaux forcés parce qu'ils sont chrétiens ». Face à ces persécutions massives de chrétiens, face à l'élimination lente mais sûre des derniers vestiges, Benoît XVI a dit, empruntant le mot à la bible juive, « les derniers restes » de ces églises chrétiennes d'Orient, qui ont tant fait pour la richesse spirituelle de l'humanité, il lui demande de lui préciser les intentions de la communauté internationale pour faire respecter la liberté religieuse.

Politique extérieure

(droits de l'Homme – chrétiens – liberté de culte)

100800. – 22 février 2011. – La propagation des révoltes arabes – de la Tunisie à l'Égypte, sans oublier les contestations larvées ou naissantes en Algérie, au Yémen, en Syrie... – a des causes multiples qui ont été largement analysées. Mais la vraie question porte, pour demain, sur le contenu de cette aspiration à la « démocratie ». La démocratie de référence sera-t-elle celle de l'Occident qui reconnaît explicitement la liberté religieuse ? Ces pays passeront-ils d'une dictature politique à une dictature théocratique où l'islamisme imposera sa loi au détriment des religions minoritaires et notamment des chrétiens qui ont déjà eu à subir, dans certains pays, une disparition programmée. Aussi, **M. Jean-Marc Nesme** demande-t-il à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, de lui indiquer si elle envisage, le moment venu, de rappeler aux nouveaux dirigeants de ces pays, que la démocratie va de pair avec la liberté religieuse.

Réponse. – L'honorable parlementaire a exprimé sa préoccupation face aux intimidations, crimes et actes de terrorisme visant spécifiquement des chrétiens dans de nombreux pays. Il rappelle notamment l'attentat ignoble commis le 31 octobre dans la cathédrale syriaque Notre-Dame du Perpétuel Secours de Bagdad et demande ce qui peut être fait au niveau international contre de tels agissements. La France considère la défense de la liberté de religion ou de conviction, liberté fondamentale liée à la liberté d'opinion et d'expression, comme une dimension essentielle de sa politique étrangère. Elle a aussi une longue tradition de protection de toutes les victimes de persécutions. La France est en outre convaincue que les minorités chrétiennes apportent partout dans le monde une contribution précieuse à la diversité culturelle de leurs pays et incarnent la nécessité de la tolérance entre les peuples. Les chrétiens d'Orient qui pratiquent une religion bien antérieure à l'islam constituent une composante historique majeure de leurs pays et sont un lien essentiel entre l'Occident et l'Orient. D'une manière générale, la France encourage dans toute la mesure du possible les gouvernements concernés à éviter toute discrimination fondée sur la religion, à respecter la liberté de religion et à veiller à la bonne protection des communautés, en assurant notamment la sécurité de leurs lieux de culte et de leurs quartiers d'implantation et en réprimant sévèrement les actes de violence et de terrorisme. La France reste très vigilante face aux événements affectant la situation de l'ensemble des minorités chrétiennes dans le monde, et notamment celle des chrétiens d'Irak, communauté chrétienne d'Orient (dont les effectifs ont été divisés par deux depuis 2003) confrontée aux plus graves menaces, et celle des coptes d'Égypte.

Elle a très fermement dénoncé les ignobles attentats commis contre une cathédrale syriaque à Bagdad le 31 octobre et contre une église copte d'Alexandrie dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier. Elle suit de très près les bouleversements en cours dans le monde arabe et forme le vœu que la tendance vers une certaine laïcisation de ces sociétés se confirme et entraîne une marginalisation de la mouvance intégriste et terroriste au bénéfice des différentes minorités religieuses. La France plaide bien sûr en faveur de la liberté de religion au sein des différentes instances internationales compétentes. Elle estime essentiel que l'Union européenne renforce son rôle en ce domaine. Elle s'est donc félicitée que le Conseil affaires étrangères du 21 février exprime un message ferme et clair en matière de liberté de religion et de conviction en mentionnant explicitement le sort des chrétiens, conformément à ses recommandations. Elle a aussi relevé très positivement que ce Conseil demande à la communauté internationale de se montrer « plus ferme... face à ceux qui voulaient utiliser la religion comme instrument de division, alimentant ainsi l'extrémisme et la violence » et prévoit le renforcement de ses efforts visant à promouvoir au sein des enceintes multilatérales, et notamment de l'ONU, un soutien plus large et plus fort à la lutte contre l'intolérance religieuse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Soudan – province du sud – indépendance –
attitude de la France)

100200. – 15 février 2011. – **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les questions inhérentes à la création d'un nouvel État africain dans le sud du Soudan. Ainsi, après un référendum d'autodétermination ayant donné une majorité extrêmement large pour le oui au terme de plusieurs décennies de guerre avec le gouvernement de Khartoum, ce nouvel État devrait voir le jour le 9 juillet 2011. Sa position stratégique, entre l'Éthiopie, la région des grands lacs et l'Afrique nilotique, et la présence de ressources fossiles sous le sol du sud-Soudan, attire et attirera nombre de convoitises sur des terres qui furent, à de nombreuses reprises, l'objet d'un jeu d'influence entre les pays voisins. Au point de vue humanitaire, le flux des réfugiés venus du nord de l'actuel Soudan commence à poser de nombreux problèmes pour les structures étatiques embryonnaires, et la situation pourrait rapidement empirer. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin d'apporter au nouvel État l'aide nécessaire à une naissance heureuse.

Réponse. – Conformément à l'accord global de paix signé en 2005 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan, un référendum d'autodétermination s'est tenu au Sud-Soudan du 9 au 15 janvier. Les conditions de son déroulement ont été saluées par l'ensemble de la communauté internationale et ont permis l'expression claire de la volonté des populations du Sud-Soudan d'accéder à l'indépendance. Depuis 2005, la France accompagne les partenaires de l'accord de paix pour faciliter sa mise en œuvre et, désormais, la transition vers la création du futur État du Sud-Soudan. Elle a ainsi fourni un soutien financier à la Cour permanente d'arbitrage dans l'affaire du litige sur la région d'Abyei, soutien salué par le président du tribunal arbitral *ad hoc* mis en place pour cette affaire, notre compatriote le professeur Pierre-Marie Dupuy. La France a en outre souhaité accompagner le Soudan dans sa transformation démocratique en apportant une contribution d'un million d'euros au financement des élections générales d'avril 2010, ainsi qu'une aide financière de 500 000 € pour l'organisation du référendum d'autodétermination du Sud-Soudan. En 2010, en prévision d'une éventuelle indépendance du Sud-Soudan, le bureau d'ambassade ouvert à Djouba en mai 2006 a été élevé au rang de consulat général. Ce consulat général a vocation à être transformé en ambassade une fois que l'indépendance du Sud-Soudan sera effective et que des relations diplomatiques auront été établies entre nos deux États. L'ensemble des structures du ministère des affaires étrangères et européennes est mobilisé dans la perspective de cette future indépendance, afin d'accompagner au mieux la création et la consolidation du Sud-Soudan. Une réflexion stratégique sur l'engagement français au Sud-Soudan après l'indépendance est en cours de finalisation. Dès à présent, notre consulat général a,

coordination avec les services de coopération de l'ambassade de France à Khartoum, engagé des consultations approfondies avec les autorités du Sud-Soudan pour identifier les pistes de coopération sur lesquelles l'assistance française serait la plus efficace. D'ores et déjà, un projet d'apprentissage de la langue française a été lancé en 2010 pour un montant d'un million d'euros, qui répond à une demande forte exprimée par les populations sud-soudanaise pour faciliter leur intégration dans un environnement francophone proche (RDC et RCA). Un projet de gestion des ressources en eau de la ville de Yei, situé sur un axe majeur de communication avec le Kenya et l'Ouganda, est en cours d'examen par l'Agence française de développement, pour un montant de six millions d'euros. La France est également présente sur le plan humanitaire au Sud-Soudan. Elle a ainsi apporté une contribution de deux millions d'euros en 2010 destinée à l'aide alimentaire aux populations sudistes venues du nord se réinstaller dans leur région d'origine. Enfin, la France veille à ce que l'Union européenne apporte assistance et conseil au Sud-Soudan dans les années à venir. 150 M€ ont été dégagés du Fonds européen de développement pour le Sud-Soudan et l'agence de coordination de l'aide humanitaire européenne (ECHO) a apporté 131 M€ d'aide au Soudan en 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

Marchés financiers
(banques et établissements financiers –
paradis fiscaux – lutte et prévention)

100744. – 22 février 2011. – **M. Jean Gaubert** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la problématique des paradis fiscaux. Ils constituent des trous noirs dans la finance mondiale et sont les refuges de la fraude et de l'évasion fiscale des entreprises et des grandes fortunes. Les recettes détournées par les paradis fiscaux sont surtout des ressources fiscales soustraites aux budgets des États, et plus particulièrement aux budgets des pays du sud les plus pauvres. Ce sont 125 milliards de dollars américains qui échappent ainsi aux économies du sud, cinq fois la somme estimée nécessaire par l'ONU pour éradiquer la faim dans le monde. Depuis deux ans le « Comité catholique contre la faim (CCFD)-Terre solidaire », ONG française de développement, s'est particulièrement impliqué dans une campagne d'information et de lutte contre les paradis fiscaux. Lors du sommet en 2009 à Londres, les pays du G 20 ont exprimé leur intention d'intervenir et de remédier cette situation. Du fait que le G 20 est piloté par la France jusqu'en novembre 2011, le CCFD voit à juste titre une grande opportunité pour la France de persuader les pays membres d'agir et de prendre des mesures concrètes. Il lui demande donc de lui indiquer les actions que la France entreprend pour lutter contre les paradis fiscaux et pour mettre fin à la faim dans le monde. De plus, il voudrait savoir si la France planifie de faire des paradis fiscaux un sujet de discussion pendant sa présidence des sommets du G 20.

Réponse. – La lutte contre les paradis fiscaux est une des priorités de la France, et s'inscrit au cœur de l'agenda du G20. Au-delà de cette enceinte, c'est aussi pour la France une préoccupation constante, et nous exerçons une pression continue sur les juridictions non-coopératives pour qu'elles acceptent de respecter les règles de transparence et d'échange d'informations. La lutte contre les paradis fiscaux est d'abord un enjeu majeur du G 20. Nous avons porté ce thème au sein de cette enceinte dès les sommets de Washington, en 2008, et Londres, en 2009. Nous avons insisté pour que ce sujet figure parmi les enjeux majeurs de régulation financière et avons exercé une pression continue pour que tous les territoires signent des accords d'échange d'informations fiscales, améliorant la transparence et la coopération. Cet effort a déjà commencé à porter ses fruits. Notre action résolue contre les juridictions non-coopératives a ainsi contraint nombre de ces territoires à sortir de leur isolement, en signant ces accords et en travaillant de manière plus transparente. En effet, depuis que nous avons placé ce sujet au cœur de l'agenda du G 20 de Washington, il y a trois ans, dix fois plus d'accords ont été signés que durant les dix années précédentes. La seule signature d'accords d'échanges d'informations en matière fiscale est naturellement insuffisante, raison pour laquelle une nouvelle impulsion a été donnée au Forum fiscal mondial, qui vise, à travers un mécanisme de revue

par les pairs, à évaluer la conformité des États et territoires aux normes de transparence et d'accès à l'information. La France joue un rôle particulièrement actif au sein de ce forum, dont elle est membre depuis sa création, en présidant notamment le secrétariat du groupe de revue par les pairs. Il faut néanmoins demeurer plus que jamais vigilant. C'est pourquoi la lutte contre les paradis fiscaux demeure un enjeu prioritaire de notre présidence du G 20, d'autant plus que cette opacité fiscale est lourde de conséquences en termes de développement. La France, consciente que l'évasion fiscale est avant tout une atteinte au développement des pays pauvres, a ainsi également inscrit cette thématique à l'agenda du G 20 Développement. En effet, lutter contre l'évasion fiscale qui touche les pays pauvres est un moyen efficace d'augmenter les recettes de ces pays. Aujourd'hui, les montants sortant illégalement de ces pays représentent dix fois le montant total de l'aide publique au développement, alors que les pays en développement ont un besoin crucial de recettes fiscales, par essence plus pérennes que l'aide internationale. La France veillera donc à ce que le G 20 s'engage durablement dans cet effort collectif. Hormis son action dans le cadre du G 20, la France agit directement à l'encontre des juridictions non-coopératives : ainsi, les territoires ne répondant pas à nos demandes d'échanges d'information peuvent être placés sur une liste noire nationale, dont elles ne peuvent sortir qu'en coopérant de manière satisfaisante. Il en résulte la suppression d'avantages fiscaux pour les entreprises françaises opérant dans ces pays, mettant ainsi en cohérence nos positions internationales et nos pratiques nationales. La lutte contre les juridictions non coopératives est une composante essentielle de la moralisation du capitalisme, que nous appelons de nos vœux. Mais c'est aussi un véritable défi pour le développement des pays pauvres, et la France veillera à ce que les efforts déjà entrepris soient poursuivis afin de lutter le plus efficacement possible contre les paradis fiscaux, et permettre aux États de préserver les ressources qui leur reviennent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Politique extérieure

(Mexique – citoyenne française détenue – attitude de la France)

100804. – 22 février 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'affaire d'une Française détenue au Mexique. La justice mexicaine a rejeté le recours en cassation de cette Française condamnée à 60 ans de prison pour enlèvements. Il souhaiterait connaître les actions menées dans ce dossier pour qu'elle puisse faire l'objet d'un transfert en France.

Réponse. – Florence Cassez est en prison depuis plus de cinq ans. Sa condamnation, en appel à soixante ans de prison, a été confirmée par les juges de cassation le 10 février dernier, sans que soient prises en compte les nombreuses irrégularités qui ont marqué la procédure depuis le début de l'affaire. Un recours en révision de cette décision a été déposé le 7 mars par son avocat devant la Cour suprême de justice fédérale mexicaine. Depuis le début, un grand nombre d'éléments ont effectivement été mis en lumière : montage policier, violation de la présomption d'innocence, absence d'enquête véritable, mise à l'écart des témoins de la défense, prise en compte de témoignages à charge, malgré leurs incohérences, actes d'intimidation. Aucun de ces éléments n'a été pris en compte comme ils auraient dû l'être dans un État de droit. La France estime qu'elle n'a pas eu droit à un procès juste et équitable et souhaite trouver une solution dans le cadre du droit. L'option d'un transfert constituerait une solution raisonnable, conforme au droit et aux engagements internationaux qui lient nos deux pays. Elle avait été évoquée au plus haut niveau, avant même la condamnation en appel de Florence Cassez. Le Mexique est en effet signataire de la convention signée à Strasbourg, le 13 juillet 2007, qui permet à une personne condamnée d'effectuer sa peine dans son pays, sous réserve du consentement des trois parties impliquées : État de condamnation, État d'exécution et personne condamnée elle-même. En mars 2009, une commission binationale s'était réunie pour examiner dans le détail les conditions du transfert. Au cours des travaux, il s'est avéré que la mise en œuvre de la Convention se heurtait à un désaccord portant sur la différence entre la peine privative de liberté à laquelle serait soumise Florence Cassez au Mexique et en France en cas de transfert. Ce désaccord a été à l'origine du refus mexicain

annoncé publiquement, le 22 juin 2009, par le président Calderon en personne. Les autorités françaises regrettent cette position. Elles continuent néanmoins à suivre ce dossier avec la plus grande attention et souhaitent trouver une solution dans le cadre du droit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

Propriété intellectuelle

(brevets – brevets européens – perspectives)

100882. – 22 février 2011. – **M. André Chassaigne** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en place attendue du brevet européen, dans le cadre de la coopération renforcée entre certains États membres de l'Union européenne. Comme le rappelle la réponse ministérielle du 23 février 2010 à la question écrite n° 64744, le projet de brevet européen était un des « objectifs de la stratégie de Lisbonne, tels qu'énoncés dans les conclusions de la présidence à l'issue du Conseil européen de mars 2000 ». Il s'agissait de « veiller à ce qu'un brevet communautaire soit disponible d'ici à la fin de 2010, ainsi qu'un modèle d'utilité, de manière à ce que, dans l'Union, la protection par brevet devienne simple et peu coûteuse à obtenir et ait une portée aussi large que la protection assurée par nos principaux concurrents ». Le système du brevet est en effet particulièrement long et coûteux pour les petites entreprises industrielles, déjà affectées durement par la contrefaçon, car il nécessite, pour être efficace, des démarches de protection dans chaque pays. Après de nombreuses tentatives et des blocages d'ordre linguistique, c'est seulement en décembre 2010 que l'Union a annoncé vouloir enfin réformer ce dispositif, cette fois-ci en utilisant la procédure dite de « coopération renforcée » qui permet à certains pays d'avancer ensemble, lorsque tous les autres pays de l'Union ne sont pas d'accord. Douze pays, dont la France et l'Allemagne, se sont déjà associés pour tenter de finaliser leur proposition avant 2011. Étant donné l'enjeu de brevet européen pour l'emploi dans les petites et moyennes industries locales, il demande des précisions sur l'état d'avancement de ce dossier et sur les initiatives du Gouvernement pour le faire aboutir dès que possible.

Réponse. – Les premières discussions relatives à l'établissement d'un brevet unitaire et uniforme, produisant les mêmes effets dans l'ensemble de l'Union européenne, remontent à 1975. Il s'agit pourtant d'une priorité pour les entreprises et les chercheurs européens. Grâce aux efforts des dernières présidences du Conseil de l'Union européenne, d'importants progrès ont été effectués au cours des deux dernières années. Ainsi, le Conseil (compétitivité) de décembre 2009 a-t-il approuvé une approche générale sur les caractéristiques du brevet de l'Union européenne hors régime linguistique. Les discussions ont été plus difficiles s'agissant précisément du régime linguistique du brevet unitaire qui, selon l'article 118 TFUE, nécessite l'unanimité du Conseil. La Commission a présenté le 2 juillet 2010 une proposition de règlement en la matière. Au cours de la session extraordinaire du Conseil, le 10 novembre 2010, une très forte majorité des États membres s'est prononcée en faveur d'un compromis de la présidence belge. Celui-ci reposait sur le régime linguistique de l'Office européen des brevets (allemand, anglais et français) avec, à terme, un système de traduction automatique dans toutes les langues de l'Union européenne. Un régime transitoire de traduction manuelle, dont les surcoûts pour le demandeur de brevet seraient compensés, permettrait d'attendre des logiciels de traduction efficaces. Le refus de ce compromis par deux États membres n'a cependant pas permis son adoption. C'est pourquoi douze États membres, dont la France, ont demandé à la Commission de présenter une décision autorisant une coopération dite « renforcée » en vertu du titre III du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. L'autorisation de lancer une telle coopération a été approuvée par le Parlement européen le 15 février 2011 et par le Conseil le 10 mars 2011, où 25 États membres l'ont soutenue. La Commission a annoncé qu'elle présentera sa proposition de règlement sur le brevet de l'Union européenne à la fin du mois de mars. Il est prévu que le Conseil (compétitivité) des 30 et 31 mai adopte ce règlement qui diminuerait d'environ dix fois le coût pour les chercheurs et les

entreprises européennes du dépôt d'un brevet valable dans toute l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades
et consulats – visas – délivrance –
prestataires privés – contrôle)*

101278. – 1^{er} mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'externalisation des procédures de collecte de demandes de visas. Il souhaiterait connaître les intentions de la ministre en la matière.

Réponse. – L'externalisation de la collecte des dossiers de demande de visa permet de confier à un prestataire de services les tâches d'accueil du public et de collecte des documents. L'instruction des demandes et la décision de délivrance du visa restent de la compétence exclusive des consulats. De nombreux partenaires européens et non européens recourent de façon croissante à l'externalisation de la collecte des dossiers de demande de visa. L'externalisation d'ailleurs est autorisée par le code communautaire visa (règlement 810/2009). Les résultats obtenus sont très positifs : amélioration de la qualité du service : l'externalisation a permis de supprimer les files d'attente pour accéder aux guichets des services des visas et d'accueillir le public dans des locaux prévus à cet effet avec un personnel en nombre suffisant. Les délais d'obtention d'un rendez-vous et les délais d'attente ont été considérablement raccourcis, voire supprimés ; impact positif sur le fonctionnement des services consulaires : les consulats qui externalisent la collecte des dossiers reçoivent du prestataire des dossiers complets contenant tous les justificatifs exigés ainsi que les droits de visa et renvoient au prestataire les passeports sous pli fermé pour restitution aux demandeurs. Le consulat peut donc se consacrer aux tâches d'instruction du dossier. Ceci permet une meilleure utilisation de la compétence des agents. Actuellement 28 services de visas, qui représentent environ 46 % des visas délivrés, externalisent la collecte des dossiers de demande de visas. Le décret n° 2010-645 du 10 juin 2010 va permettre de conduire une expérimentation sur une période d'un an, en 2011, dans les trois consulats d'Alger, Londres et Istanbul de l'externalisation de la collecte des données biométriques. En fonction du bilan de cette expérimentation, l'externalisation de la collecte des données biométriques pourra être étendue aux postes devant faire face à une demande importante. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 10 mai 2011.)

*Parlement
(Sénat – ordre du jour – inscription –
proposition de loi visant à réprimer
la négation du génocide arménien)*

101290. – 1^{er} mars 2011. – **M. Patrick Labaune** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la nécessité de voter une loi contre le négationnisme du génocide arménien. Une proposition de loi a été votée en ce sens par le Parlement le 12 octobre 2006. Or, à ce jour, ce texte n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du Sénat. C'est la raison pour laquelle il lui demande la raison de ce blocage.

Réponse. – Les massacres commis à l'encontre de la communauté arménienne en 1915 dans l'ancien empire ottoman ont laissé une empreinte douloureuse dans l'histoire du xx^e siècle. Ils font partie de la mémoire collective de tous les Arméniens, des descendants et des rescapés que la France, fidèle à sa tradition d'asile, s'honore d'avoir accueillis. Par le vote de la loi du 29 janvier 2001 qui indique que « la France reconnaît publiquement le génocide arménien », le Parlement français a voulu assumer un devoir de mémoire. Le Gouvernement en a pris acte. La loi française condamne par ailleurs toute provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale. S'agissant de la proposition de loi du 12 octobre 2006 visant à sanctionner pénalement la négation

du génocide arménien, la position du Président de la République et du gouvernement n'a pas changé : nous ne sommes pas favorables à l'inscription de ce texte à l'ordre du jour du Sénat. Outre que l'adoption d'une nouvelle loi viendrait se superposer à un dispositif législatif déjà existant et contredirait la volonté exprimée par le Parlement en 2005 de ne plus légiférer sur l'histoire, elle pourrait compromettre le travail patient et constructif des historiens, fondé sur la réflexion et le dialogue, en vue de l'élaboration d'une mémoire commune, acceptée et reconnue par tous. C'est aux historiens, et à eux seuls, qu'il appartient d'établir la réalité des événements du passé et de façonner notre mémoire collective. Il convient de ne pas confondre élaboration de la loi et travail historique. La France, fidèle aux principes et aux valeurs qui n'ont jamais cessé de guider son action depuis des siècles, continuera à porter un message de paix et de réconciliation, le seul à même d'apporter à la région la stabilité et la prospérité auxquelles elle aspire légitimement. Le débat en Turquie a progressé sur la période récente, grâce à l'engagement d'intellectuels et d'historiens. Nous apportons notre soutien à toutes les initiatives de dialogue entre les sociétés civiles turque et arménienne. Seul un dialogue apaisé permettra de parvenir à une compréhension commune de ces événements et de dépasser les tensions héritées du passé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Libye – mercenaires étrangers –
attitude de la France)*

101301. – 1^{er} mars 2011. – **M. Gaëtan Gorce** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants**, sur la présence de nombreux mercenaires africains dans les rangs des troupes encore fidèles au colonel Kadhafi en Libye. Parmi ces hommes, accusés d'être les principaux auteurs des différents massacres perpétrés contre la population libyenne, se trouveraient de nombreux Tchadiens. Les forces françaises étant présentes au Tchad dans le cadre de l'opération Épervier et disposant de moyens d'informations et de renseignements importants en relation avec le gouvernement du Tchad, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il dispose ou s'il peut disposer rapidement d'informations permettant de confirmer ou d'infirmer d'éventuels mouvements de troupes ou de groupes armés du Tchad vers la Libye et, dans l'affirmative, si ces groupes appartiennent ou non, comme l'a évoqué récemment un article du *Figaro*, à la garde présidentielle tchadienne. Il lui demande enfin ce que le Gouvernement compte faire pour protéger les populations libyennes de toute intrusion d'éléments armés venant de pays voisins et susceptibles de contribuer à la répression sanglante dont il est victime. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Politique extérieure
(Libye – mercenaires étrangers –
attitude de la France)*

101302. – 1^{er} mars 2011. – **Mme Annick Lepetit** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants**, sur la présence de nombreux mercenaires africains dans les rangs des troupes encore fidèles au colonel Kadhafi en Libye. Parmi ces hommes, accusés d'être les principaux auteurs des différents massacres perpétrés contre la population libyenne, se trouveraient de nombreux Tchadiens. Les forces françaises étant présentes au Tchad dans le cadre de l'opération Épervier et disposant de moyens d'informations et de renseignements importants en relation avec le gouvernement du Tchad, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il dispose, ou s'il peut disposer rapidement, d'informations permettant de confirmer ou d'infirmer d'éventuels mouvements de troupes ou de groupes armés du Tchad vers la Libye et, dans l'affirmative, si ces groupes appartiennent, ou non, comme l'a évoqué récemment un article du *Figaro*, à la garde présidentielle tchadienne. Elle lui demande enfin ce que le Gouvernement compte faire pour protéger les populations libyennes de toute intrusion d'éléments armés venant de pays voisins et susceptibles de contribuer à la répression sanglante dont il est victime. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – De nombreuses informations véhiculées par les médias internationaux, reprenant des déclarations de personnalités libyennes, notamment du porte-parole de la Ligue libyenne des

droits de l'Homme, et des témoignages de victimes d'exactions ont fait état de la présence de mercenaires africains parmi les troupes fidèles au colonel Kadhafi. La présence de mercenaires tchadiens a été particulièrement soulignée. Or le ministère des affaires étrangères et européennes ne dispose pas à ce stade d'informations certaines permettant de confirmer la nationalité et le nombre de mercenaires originaires de pays d'Afrique sub-saharienne en Libye. Les autorités tchadiennes ont démenti officiellement à trois reprises, les 21, 23 et 27 février, l'envoi de mercenaires tchadiens en Libye ainsi qu'un quelconque soutien militaire que le Tchad apporterait au régime du colonel Kadhafi. Les autorités tchadiennes ont manifesté leur inquiétude pour les ressortissants tchadiens vivant et travaillant en Libye, qu'elles estiment à 300 000, et qui sont désormais soumis à la colère des populations locales en raison notamment de ces informations. Elles ont dénoncé de telles informations qui ne peuvent qu'inciter à la haine envers les Africains installés en Libye. Il existe en revanche des liens étroits entre le Tchad et la Libye et des populations habituées à voyager entre ces deux pays, et par conséquent des risques d'enrôlement dans les forces du colonel Kadhafi. Les autorités tchadiennes nous ont affirmé qu'elles sont conscientes de ce risque et qu'elles ont renforcé leur surveillance au nord de leur territoire, frontalier avec la Libye, afin d'empêcher ceux qui seraient tentés de devenir mercenaires de rejoindre ce pays. Il paraît aujourd'hui beaucoup plus probable, s'il y a des mercenaires tchadiens au sein des troupes de Kadhafi, que cet engagement relève d'initiatives personnelles de Tchadiens déjà installés en Libye et non pas d'une aide fournie par le Tchad à la Libye. Les mouvements observés au Tchad sont, au contraire, des retours de populations fuyant la Libye, qui se sont accélérés depuis la fin du mois de mars (2 000 personnes sont rentrées à N'Djamena, 3 500 sont arrivées à Faya-Largeau au nord et 3 000 attendaient à la frontière égyptienne le 25 mars). Les autorités tchadiennes ont exprimé leurs craintes quant aux conséquences que l'instabilité actuelle en Libye pourrait avoir sur ses voisins, notamment le risque que des armes soient disséminées dans la zone sahélienne et parviennent entre les mains de mouvements rebelles tchadiens ou soudanais ou de mouvements terroristes comme aqmi et alimentent les trafics et l'insécurité dans cette région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Animaux
(expérimentation animale – directive –
contenu – réforme)*

101470. – 8 mars 2011. – **Mme Maryse Joissains-Masini** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la transposition de la directive de l'Union européenne n° 2010-63 du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. En effet, le Parlement français va devoir transposer la directive n° 2010-63, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en application des articles 114 et 288 qui permettra aux États de définir les moyens pour atteindre les objectifs fixés. Elle considère que cette directive, dans son article 11, est contraire au droit français, à ses avancées récentes et que sa transposition intégrale constituerait une régression sans précédent en matière de protection des chiens et des chats. Elle rappelle que Monsieur le ministre Hubert Curien avait annoncé un certain nombre de mesures, le 28 janvier 1992, notamment dans son article 10 : « tous les animaux utilisés par les laboratoires devront, d'ici la fin de l'année 1993, provenir exclusivement d'élevages spécialisés ». Elle rappelle aussi que la cour d'appel de Bordeaux, pour justifier les condamnations de 19 voleurs et receleurs, à la solde de certains laboratoires, avait motivé son arrêt du 14 octobre 1993 de la manière suivante : « par ailleurs, il est soutenu que les chiens errants et abandonnés ne sont pas susceptibles de vols comme étant des *res nullius*. Toutefois, si ce raisonnement peut être suivi pour les chats [...], il n'en va pas de même pour les chiens qui n'ont pas de capacité de retour à une vie non domestique, et qui, même errants, sont les objets d'une appropriation, à laquelle ils n'échappent que temporairement. La prise de possession d'un chien errant est par conséquent nécessairement celle d'un animal appartenant à un maître, à la garde duquel il s'est momentanément soustrait ». Elle dénonce, par conséquent, les dérogations qui sont proposées par Bruxelles et qui n'ont pour objectif que de permettre l'utilisation des chiens et des chats volés dans les procédures expérimentales, car les laboratoires recherchent en priorité des ani-

maux « bon marché ». Or seuls les animaux volés sont particulièrement « bon marché ». Elle demande, conformément à l'article 88-4 de la Constitution de la République française, de supprimer ces dérogations criminelles car elles représentent un danger pour les animaux de compagnie et de reformuler l'article 11 par cette seule phrase : Animaux d'espèces domestiques errants ou devenus sauvages. Les animaux d'espèces domestiques errants ou devenus sauvages ne sont pas utilisés dans des procédures.

Réponse. – La directive européenne n° 2011/63/CEE du Conseil du 22 septembre 2010 relative aux animaux utilisés à des fins expérimentales doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013, après sa transposition en droit national. Elle a pour objectif de renforcer la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques justifiées. L'article 11 de cette directive pose comme principe général une interdiction d'utiliser les animaux d'espèces domestiques errants ou devenus sauvages dans les procédures expérimentales. Il encadre dans son deuxième point de façon stricte la possibilité pour les autorités compétentes d'accorder des dérogations à cette interdiction, en posant comme conditions qu'il « existe une nécessité essentielle de mener des études sur la santé et le bien-être de ces animaux ou sur des menaces sérieuses pour l'environnement ou la santé humaine ou animale » et qu'il « existe des éléments scientifiques démontrant que la finalité de la procédure ne peut être atteinte qu'en utilisant un animal errant ou devenu sauvage ». Pour les autorités françaises, ces dérogations doivent rester exceptionnelles et relever de la nécessité absolue, pour des cas mettant en jeu la santé publique notamment. De telles dérogations ne pourront être attribuées que par les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. La règle générale reste bien celle d'une interdiction d'utiliser les animaux domestiques errants ou redevus sauvages pour l'expérimentation scientifique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Étrangers
(expulsion – accords de réadmission – liste)*

101724. – 8 mars 2011. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les accords de réadmission. En effet, dans une étude récente du département thématique « Droits de citoyens et affaires constitutionnelles » du Parlement européen, il est affirmé que « les dernières décennies, la France, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-uni ont été au premier plan d'une nouvelle vague d'accords liés à la réadmission » des personnes en séjour irrégulier. Ces accords portent sur la réadmission proprement dite (accords sur la réadmission des personnes en séjour irrégulier) ou sur d'autres thèmes (contrôle des frontières, coopération policière, gestion des flux migratoires, migration et mobilité professionnelle, développement, accords commerciaux, économiques) mais contiennent des clauses de réadmission. Cette situation empêche d'avoir une vision précise de l'état du droit dans la matière. Dans l'étude du Parlement européen, il est recommandé aux membres du Parlement européen de « demander à la Commission de dresser un inventaire complet et régulièrement mis à jour des différents accords bilatéraux liés à la réadmission (qu'ils soient standards ou non) conclus par chaque État membre de l'Union européenne au niveau mondial ». Il est en effet particulièrement important que les parlementaires nationaux, européens et la société civile en générale soient informés sur ces accords, et sur les conséquences concrètes de leur exécution, d'autant plus qu'il s'agit d'une matière qui engage de près la question des droits fondamentaux des étrangers et de ressortissants de l'Union européenne. Elle lui demande donc de lui indiquer la liste complète (avec date de signature et date d'entrée en vigueur) des actes constituant un accord de réadmission ou comportant une clause de réadmission des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Au niveau communautaire, des accords de réadmission ont d'ores et déjà été conclus entre l'Union européenne et les États suivants : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

PAYS	DATE de signature	DATE d'entrée en vigueur
Hong Kong	27 novembre 2002	1 ^{er} mars 2004
Macao	13 octobre 2003	1 ^{er} juin 2004
Sri Lanka	4 juin 2004	1 ^{er} mai 2005

PAYS	DATE de signature	DATE d'entrée en vigueur
Albanie	14 avril 2005	1 ^{er} mai 2006
Russie	25 mai 2006	1 ^{er} juin 2007
Ukraine	18 juin 2007	1 ^{er} janvier 2008
ARYM	18 septembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Bosnie-Herzégovine	18 septembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Monténégro	18 septembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Serbie	18 septembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Moldavie	10 octobre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Pakistan	26 octobre 2009	1 ^{er} décembre 2010
Géorgie	22 novembre 2010	1 ^{er} mars 2011

Des négociations sont également en cours avec les pays suivants :

PAYS	DÉBUT des négociations
Maroc	Avril 2003
Turquie	Mai 2005
Cap-Vert	13 juillet 2009
Chine	Les négociations n'ont pas encore pu être lancées.
Algérie	Les négociations n'ont pas encore pu être lancées.

Dans une communication publiée en février dernier (COM [2011] 76 final), la Commission européenne a réalisé une évaluation des accords de réadmission conclus par l'Union européenne en dessinant des pistes d'amélioration pour les prochains mandats que les États membres pourraient lui accorder en vue de conclure des accords de réadmission avec d'autres États tiers.

Politique extérieure
(Afrique – organisation terroriste au Sahel – libération d'otages – modalités)

101844. – 8 mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la libération de trois otages d'Al Qaïda Maghreb islamique jeudi 25 février 2011. Il souhaiterait connaître les conditions de ces libérations.

Réponse. – Trois des sept otages du groupe Areva enlevés au Niger ont effectivement été libérés le 25 février 2011. La France se réjouit de cette libération. Mais quatre otages restent aux mains des ravisseurs. Dans ces conditions, l'honorable parlementaire comprendra que, pour ne pas mettre leur sécurité en danger, le Gouvernement français ne fasse aucun commentaire sur les tentatives passées et en cours. Notre objectif reste la libération de tous les otages. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Kazakhstan – droits de l'Homme – respect)

101851. – 8 mars 2011. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les violations des droits humains au

Kazakhstan. En effet, l'organisation non gouvernementale Amnesty international dénonce le caractère généralisé de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans le cadre du système judiciaire, ainsi que la persistance de l'impunité pour ces agissements. Il semble que, sous la pression et en raison des mauvais traitements, de nombreux détenus avouent des crimes qu'ils n'ont pas commis et peuvent être condamnés sur la seule base de ces « aveux ». Cette pratique, qui consiste à extorquer des « aveux » sous la torture, paraît résulter, au moins en partie, du fait que les policiers sont jugés en fonction du nombre de crimes résolus. Pourtant le secrétaire général de l'Élysée avait présenté le pays comme « un îlot de stabilité et de tolérance » lors de la dernière visite en France du président du Kazakhstan, pourtant élu lors d'élections présidentielles qualifiées « de fortement éloignées des standards de l'OSCE » par la mission d'observation électorale. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'exhorter les autorités kazakhes à mettre en œuvre des garanties contre la torture, notamment en permettant aux organismes indépendants de surveillance d'accéder librement à tous les centres de détention, en faisant appliquer la loi qui interdit de retenir à titre de preuve devant les tribunaux des « aveux » arrachés sous la torture et en instituant un mécanisme de plainte réellement indépendant.

Réponse. – La France suit avec la plus grande attention la situation générale des droits de l'homme au Kazakhstan, qu'il s'agisse de la liberté de la presse et des médias, de la situation précaire de certains réfugiés, des conditions carcérales ou de la lutte contre la torture. À cet égard, nous rappelons clairement aux autorités kazakhes, aussi bien dans le cadre de notre relation bilatérale que dans les enceintes multilatérales, la nécessité de respecter la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif, que le Kazakhstan a ratifiés, respectivement, en 1998 et en 2008. Dans le cadre de ses engagements internationaux, le Kazakhstan a reçu la visite, en 2009, du rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants : tout en soulignant les progrès accomplis par cet État sur l'amélioration de sa législation nationale, il a recommandé la poursuite des réformes (indépendance de la justice, lutte contre l'impunité) et la mise en place de mécanismes indépendants. Sur ce dernier point, le protocole précité prévoit notamment l'organisation de visites des experts indépendants du sous-comité de la prévention contre la torture et la nécessité de mettre en place, dans les meilleurs délais, des mécanismes nationaux de prévention (MNP) indépendants, habilités à mener des enquêtes au sein des lieux de privation de liberté et à émettre des recommandations. La mise en œuvre au Kazakhstan des dispositions du protocole facultatif, en particulier celles relatives aux mécanismes nationaux de prévention indépendants, se heurte à des difficultés et n'a pu se faire dans le délai imparti (un an à compter de l'entrée en vigueur du protocole facultatif). Cependant, une conférence nationale sur la prévention de la torture s'est déroulée à Astana, en mars 2011, avec l'appui de l'Organisation de sécurité et de la coopération en Europe et de l'ombudsman du Kazakhstan. Lors de cette réunion, les autorités kazakhes ont exprimé leur volonté de mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant. La France sera attentive à cette mise en œuvre. La France continuera à inciter le Kazakhstan, tant dans le cadre bilatéral qu'en lien avec ses partenaires de l'Union européenne, à respecter ses engagements internationaux et à le soutenir dans sa démarche d'établissement d'un mécanisme national de prévention indépendant. En outre, et comme elle l'a fait jusqu'à présent, la France fera part de ses préoccupations aux autorités kazakhstanaïses concernant les cas individuels de traitements inhumains et dégradants. La France veille, avec ses partenaires de l'Union européenne, à ce que cette question soit également évoquée dans le cadre du dialogue Union européenne-Kazakhstan sur les droits de l'homme, dont la prochaine session se tiendra en décembre 2011. Par ailleurs, le soutien aux réformes du système judiciaire est l'une des priorités de la France et de l'Union européenne en matière de coopération avec le Kazakhstan. Dans ce cadre, nous sensibilisons également les autorités et les fonctionnaires kazakhstanaïses aux questions de droits de l'homme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Politique extérieure
(Russie – approvisionnement énergétique – modalités)

101853. – 8 mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les relations avec la Russie concer-

nant le dossier de l'énergie. Il souhaiterait connaître l'état de ces relations suite à la réglementation européenne imposant aux groupes énergétiques opérant dans l'UE à séparer leurs activités de transport et de production.

Réponse. – La Russie entretient avec la France et ses partenaires européens un dialogue régulier sur les questions énergétiques, aussi bien au niveau bilatéral (groupe de travail sur l'énergie du Conseil économique, financier, industriel et commercial [CEFIC]) qu'au niveau européen (Conseil permanent de partenariat [CPP] sur l'énergie et ses trois groupes de travail : stratégies, prévisions et scénarios ; développement des marchés ; efficacité énergétique). Le dialogue énergétique UE-Russie, mis en place en 2000, vise à développer une vision commune des enjeux et des objectifs, afin d'exploiter au mieux les complémentarités existant entre les ressources russes et le marché européen. Il a d'ores et déjà débouché sur certaines réalisations, comme l'accord sur un mécanisme de prévention et de résolution des situations d'urgence (« mécanisme d'alerte précoce »). Lors de la visite du Gouvernement russe à Bruxelles le 24 février 2011, le commissaire européen à l'énergie, G. Etinger, et le ministre russe de l'énergie, S. Chmatko, ont signé un protocole pour la mise en place d'une feuille de route pour la coopération énergétique UE-Russie à l'horizon 2050. Dans le cadre des négociations sur un nouvel accord de partenariat et de coopération entre la Russie et l'Union européenne, celle-ci insiste pour inclure un chapitre relatif à l'énergie substantiel, afin de fournir un cadre juridique équilibré, stable et protecteur à nos relations avec la Russie, notamment en matière de sécurisation des investissements, en reprenant les principes du G8 et de la charte de l'énergie. Le « 3^e paquet énergie » pose un problème spécifique dans le cadre de nos relations avec la Russie. Cette dernière n'a cessé d'exprimer ses préoccupations à l'égard de cette législation, adoptée en 2009 et mise en œuvre pleinement depuis le 3 mars 2011, en particulier concernant les points suivants : la clause « pays tiers », qui soumet à autorisation gouvernementale toute prise de contrôle des gestionnaires de réseaux européens par des entreprises non européennes ; la séparation (au moins fonctionnelle, juridique, comptable et managériale) des activités de gestion de réseaux ou d'infrastructures et des activités de production et de fourniture (« *unbundling* ») pour les sociétés gazières préexistantes et l'interdiction des deux activités pour les nouvelles sociétés ; les futures règles communes de gestion des réseaux de transport de gaz (accès des tiers, attribution des capacités, gestion de la congestion, équilibrage, etc.) *via* les codes réseaux et les orientations-cadres, qui pourraient conduire à une remise en cause de certains aspects des contrats d'approvisionnement à moyen terme. En novembre 2010, la Commission européenne et la partie russe ont décidé de créer un groupe de travail pour examiner régulièrement l'application du 3^e paquet et son impact sur les relations avec la Russie. Comme l'a souligné le commissaire Oettinger lors de la rencontre du 24 février avec le Gouvernement russe, l'Union européenne est prête à examiner, dans le cadre juridique existant, la manière de répondre aux préoccupations russes, sans remettre en cause les règles du 3^e paquet, qui s'appliquent de manière non discriminatoire aux entreprises des pays membres comme à celles des pays tiers. En ce qui concerne la France, celle-ci a fait le choix d'une mise en œuvre du 3^e paquet qui garantit l'indépendance des gestionnaires de réseaux sans aller jusqu'à la séparation patrimoniale obligatoire, comme l'ont fait d'autres pays membres. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Afrique du Sud – visite du président
sud-africain – bilan)*

102504. – 15 mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la venue en France du Président de l'Afrique du Sud. Il souhaiterait avoir un bilan de cette visite.

Réponse. – Trois ans après la visite d'État du Président Nicolas Sarkozy en Afrique du Sud, celle effectuée en France par le Président Jacob Zuma, du 1^{er} au 3 mars 2011, a permis de poursuivre et de formaliser le « partenariat stratégique » noué en février 2008 avec la première économie du continent africain. Elle s'est inscrite

dans une conjonction favorable, liée aux présidences française du G 8-G 20 et sud-africaine du COP 17 (groupe de l'ONU sur le changement climatique), ainsi qu'à notre présence simultanée au Conseil de sécurité des Nations unies. Elle était également utile pour contribuer à dissiper certains doutes, à clarifier certaines divergences et à rapprocher certaines positions. À Paris, le Président Zuma s'est entretenu, le 2 mars, avec le Président de la République et le 3 mars avec le Premier ministre, le président du Sénat, celui de l'Assemblée nationale et le maire de Paris. Il a été l'invité d'honneur du dîner d'État, le 2 mars, au palais de l'Élysée et a participé (le 3 mars) à une cérémonie de dépôt de gerbe à l'Arc de triomphe. À l'issue de leur entretien, les deux chefs d'État ont tenu une conférence de presse commune au cours de laquelle ils ont marqué leur proximité sur les grands sujets mondiaux et affirmé leur volonté partagée de nourrir un partenariat stratégique. Un communiqué conjoint (voir ci-après) a également été publié, qui en définit les principaux dispositifs et trace les grands axes de ce partenariat. Jacob Zuma a également inauguré, au MEDEF international, le « Forum franco-sud-africain des affaires », qui s'est déroulé concomitamment au premier « Forum de dialogue économique » organisé au niveau des directions générales du Trésor. Même si ce dernier n'a malheureusement pas pu se tenir comme initialement prévu, au niveau des ministres, ce nouveau dispositif de dialogue franco-sud-africain concrétise un souhait commun d'échange et de coopération sur les sujets économiques et financiers. La visite s'est achevée par une conférence à l'IFRI et par un hommage rendu, à Arcueil, par le Président Zuma à Dulcie September, militante de l'ANC assassinée à Paris en 1988 par les services spéciaux du régime d'apartheid. En marge du programme présidentiel, les cinq ministres de la délégation sud-africaine ont pu avoir des entretiens bilatéraux avec leurs homologues : Maité Nkoana Mashabane, ministre des relations internationales et de la coopération, a été reçue par le ministre d'État (2 mars) ; M. Eric Besson a reçu Mme Dipuo Peters, ministre de l'énergie, et M. Rob Davies, ministre du commerce et de l'industrie (2 mars) ; Mme Christine Lagarde s'est entretenue avec M. Pravin Gordhan, ministre de l'économie et des finances (3 mars). Enfin, M. Claude Guéant a pu recevoir son homologue, ministre de la police, M. Nathi Mthethwa (4 mars). La visite d'État du Président Jacob Zuma est une réussite. Elle a permis de consolider et de formaliser le partenariat stratégique entre nos deux pays, notamment en matière énergétique, ainsi que de marquer une volonté partagée de recherche de positions communes sur les grands enjeux globaux – tels que la réforme du Conseil de sécurité et les mécanismes de financements innovants pour le développement et la lutte contre le changement climatique – et de renforcer nos relations économiques et commerciales. Elle a permis de rapprocher les positions de nos deux pays sur la Côte d'Ivoire, par un dialogue ouvert et constructif. Cette visite restera comme un moment fort de notre relation avec ce pays africain émergent, seul membre du G 20 et tout nouveau membre du « club des BRIC » (Brésil, Russie, Inde et Chine), tout autant que de la réorientation de la politique africaine de la France, définie devant le Parlement sud-africain en février 2008, à l'occasion de la visite d'État du Président Nicolas Sarkozy. La dynamique de la relation France-Afrique du Sud va se poursuivre. Le Président Zuma devrait se rendre à deux autres reprises en France, au cours de l'année 2011, lors des Sommets du G 8 et du G 20 sous présidence française. Communiqué conjoint à l'occasion de la visite d'État en France du Président de la République d'Afrique du Sud, les 2 et 3 mars 2011 – Palais de l'Élysée – Mercredi 2 mars 2011. À l'occasion de la visite d'État en France du Président de la République d'Afrique du Sud, M. Jacob Zuma, à l'invitation du Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, les deux chefs d'État souhaitent faire la déclaration suivante : La France et l'Afrique du Sud ont une vision commune d'un monde que le multilatéralisme, le droit international et des relations entre États reposant sur l'égalité et l'équité permettront de rendre plus pacifique et plus prospère. Elles reconnaissent qu'à long terme la promotion des libertés et des droits de tous les peuples partout dans le monde est notre intérêt à tous. Les deux pays sont tous deux fermement attachés à promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité, la prospérité et la démocratie sur le continent africain, tout en étant pleinement conscients du fait que la réussite ou l'échec de ce continent est indissociable de la réussite ou de l'échec de l'Europe, voire du monde entier. Le partenariat stratégique entre la France et l'Afrique du Sud, renforcé par la visite d'État du Président Sarkozy en Afrique du Sud en février 2008, s'appuie sur cette vision commune et cherche à aller encore plus loin. Relations bilatérales. – Mécanismes de consultation. Le Forum de dialogue politique organisé, avec

succès, entre le directeur général du ministère des relations internationales et de la coopération et le secrétaire général du ministère des affaires étrangères et européennes se réunira également au niveau ministériel de manière régulière. La prochaine réunion des deux ministres se tiendra à une date qui sera fixée par la voie diplomatique. En outre, le Forum de dialogue économique a été mis en place pour encourager les discussions sur les questions économiques mondiales et bilatérales entre les deux Trésors. La première réunion du Forum se tiendra à Paris le 3 mars 2011. Compte tenu de l'importance de l'Afrique, les parties sont convenues de tenir des discussions annuelles de haut niveau sur les questions africaines d'intérêt mutuel. Ces discussions, auxquelles participeront des représentants de la société civile, continueront de porter sur les questions politiques et socio-économiques, la reconstruction et le développement, afin d'améliorer la compréhension mutuelle et éventuellement de lancer des initiatives communes, notamment des activités trilatérales de coopération au développement dans des pays tiers du continent africain. Coopération interpersonnelle. Les deux chefs d'État ont approuvé l'organisation des Saisons croisées, une saison française en Afrique du Sud en 2012 et une saison sud-africaine en France en 2013, l'objectif étant d'encourager des relations plus étroites entre les habitants des deux pays. Ces saisons, qui se tiendront dans différentes régions de chacun des pays, couvriront un large éventail de domaines, notamment la culture, le commerce et les investissements, les sciences et les technologies et le tourisme, avec une couverture médiatique importante. Coopération militaire et de défense. Les relations en matière de coopération de défense sont particulièrement vastes et comprennent notamment : un dialogue de défense stratégique annuel coprésidé par le secrétaire à la défense et le directeur des affaires stratégiques, un comité de défense sur la coopération militaire et les industries de défense et une coopération opérationnelle sur la base d'entraînement et d'exercices entre les deux forces. Les parties reconnaissent que la coopération peut être encore approfondie et elles se sont engagées à agir en ce sens. Coopération au développement. Ces dernières années, la France est devenue l'un des partenaires essentiels du développement de l'Afrique du Sud. Les cinq priorités de l'Afrique du Sud (l'éducation, la santé, la création d'emplois, la lutte contre la criminalité, le développement rural), ainsi que la promotion d'une économie plus verte et les mesures de lutte contre le changement climatique, sont les fondements du nouveau document-cadre de partenariat pour 2011-2013 signé durant la visite. Depuis 1994, les entreprises françaises opérant en Afrique du Sud ont créé environ 30 000 emplois pour des Sud-Africains, et 30 000 autres emplois ont été créés grâce aux programmes et projets financés par l'Agence française de développement (AFD). Au cours de la même période, les engagements de l'AFD ont dépassé 1,5 Md€ ; elle est aujourd'hui le deuxième donateur bilatéral en Afrique du Sud en raison d'une augmentation des prêts destinés à financer des projets de développement de grande ampleur. L'AFD engagera également 1 Md€ au cours des trois années à venir, dont une grande partie sera consacrée au soutien du programme plurisectoriel pour les grandes villes et une autre partie au soutien des grands projets d'infrastructures publiques. Durant la visite d'État, deux accords d'un montant total de 270 M€ ont été signés. Compte tenu du succès du partenariat entre l'AFD, la chambre de commerce et d'industrie de Paris et le National Empowerment Fund pour la formation en France de jeunes dirigeants sud-africains, les parties envisageront d'élargir ce partenariat tant dans son champ d'application que dans la durée. Commerce et investissement. Les parties se félicitent du développement de leurs échanges économiques bilatéraux ces dernières années et conviennent qu'il existe de nombreuses occasions d'intensifier cette relation dans le domaine des biens manufacturés à forte valeur. Les parties prennent note, en particulier, des contrats signés en 2010 pour l'équipement d'aéronefs et dans le domaine de l'énergie. La France et l'Afrique du Sud reconnaissent l'importance stratégique qui s'attache au développement des investissements entre les deux pays et des partenariats d'affaires communs en Afrique. Les deux pays continueront d'encourager la participation du secteur privé au renforcement du commerce bilatéral. Le Forum des affaires franco-sud-africain continuera de jouer un rôle décisif en identifiant de nouveaux modes de coopération et en améliorant l'environnement d'affaires entre les deux pays. Énergie et technologie. La France et l'Afrique du Sud se sont engagées à améliorer leur coopération dans le domaine de l'énergie et ont réaffirmé leur attachement commun à un partenariat dynamique et innovant à large base, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire civile. Dans ce contexte, la réunion à Paris en février 2011 des

ministres français et sud-africains de l'énergie dans le cadre de l'accord de coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie marque une étape importante. Dans le prolongement de cette réunion, les parties sont convenues d'adopter une feuille de route sur l'énergie pour orienter la coopération future dans ce domaine. Les deux pays ont par ailleurs décidé de poursuivre la coopération dans le domaine de l'énergie en renforçant leurs échanges, notamment en matière de recherche et développement, et en mettant en œuvre des projets communs dans le domaine de l'énergie nucléaire, en particulier en matière de formation des ingénieurs, de sûreté et de gestion des déchets radioactifs. Ce partenariat s'appuiera sur la mise en œuvre d'un accord de coopération sur les utilisations de l'énergie nucléaire civile. Tout en œuvrant pour la mise en place d'un cadre juridique pour leur coopération dans le secteur nucléaire, ce partenariat se concrétisera également par la signature par NECSA (South African Nuclear Energy Corporation) de lettres d'intention avec AREVA, permettant de développer la coopération entre AREVA et NECSA dans les domaines du combustible nucléaire et des autres technologies nucléaires, ainsi qu'avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), afin de mettre en place des échanges stratégiques en faveur de la compréhension par le grand public des questions nucléaires et une coopération sur les sujets liés à la recherche et développement nucléaire. La France est l'un des grands partenaires internationaux de l'Afrique du Sud dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation. Au cours de la première réunion du comité mixte tenue à Pretoria (Afrique du Sud) le 9 avril 2009, les deux pays avaient exprimé leur souhait d'intensifier cette coopération, notamment en encourageant la coopération dans des domaines tels que les nanotechnologies, le soutien à l'Agence de l'innovation technologique, l'accès des chercheurs sud-africains à des installations d'envergure et l'engagement en Afrique. Pour veiller à la mise en œuvre de cet objectif, le ministère des sciences et technologies entreprendra une mission d'étude en France en mars 2011, afin de visiter des institutions stratégiques de sciences et technologies et d'organiser la deuxième réunion de la commission mixte pour arrêter de nouveaux domaines de coopération. Les résultats exceptionnels obtenus par l'Institut franco-sud-africain de technologie en matière de formation de jeunes ingénieurs sud-africains aux technologies de l'information et de la communication ouvrent la voie à une coopération renouvelée et élargie entre les universités sud-africaines et françaises. Coopération dans l'océan Indien. La France et l'Afrique du Sud sont des pays voisins dans la partie méridionale de l'océan Indien. En 2009, la France et l'Afrique du Sud ont présenté une demande conjointe à la Commission des limites du plateau continental concernant le plateau continental autour de l'île du Prince-Édouard et de l'archipel de Crozet. En outre, les parties sont désireuses de partager le fardeau de la surveillance de ces vastes zones maritimes et, à cette fin, elles négocient actuellement un accord de coopération dans les zones maritimes adjacentes aux territoires méridional et antarctique de l'île Marion et de l'île du Prince-Édouard. Les deux parties se sont engagées à mener des activités communes dans d'autres domaines de coopération, dans ces zones géographiques. Sécurité et administration. La coopération dans le domaine de la sûreté et de la sécurité est également une composante essentielle du partenariat stratégique entre la France et l'Afrique du Sud. Sur la base de l'accord de 1998 relatif à la coopération en matière de police, cette coopération à long terme qui vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de police pour la sécurité des Sud-Africains et des Français a été mise en œuvre grâce à de nombreux programmes de renforcement des capacités et d'échange d'expérience, notamment pour une préparation réussie de la Coupe du monde de football en 2010. Les parties expriment leur souhait de maintenir et de renforcer cette coopération. À la suite de la mission effectuée en mai 2010 par le ministère français de l'intérieur en Afrique du Sud, les possibilités de coopération en matière de gouvernance locale et administrative sont à l'étude, tant dans le cadre d'un dialogue entre institutions que sous la forme d'un échange des bonnes pratiques afin de renforcer mutuellement les capacités des fonctionnaires et des élus locaux. Programme concernant l'Afrique. L'Afrique du Sud a noté avec intérêt les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures annoncées par le Président Sarkozy en février 2008 au Cap concernant la politique française en Afrique, en particulier dans le domaine de la défense et du développement. La France se félicite du rôle de l'Afrique du Sud dans la promotion du programme africain. Pour soutenir le programme africain, le Président Sarkozy a lancé l'initiative pour la croissance et l'emploi en février 2008 au Cap. Cette initiative, qui vise à créer en cinq ans, directement ou indirectement,

300 000 emplois en Afrique en soutenant le secteur privé, a d'ores et déjà alloué environ 1,7 Md€ sur les 2,5 Md€ prévus au total. La France et l'Afrique du Sud sont déterminées à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent africain, mais également à y contribuer. À cet égard, elles expriment leur volonté d'explorer davantage les domaines de coopération dans le cadre des structures mondiales et régionales compétentes en matière de paix et de sécurité. Coopération multilatérale G 20 et COP 17. L'Afrique du Sud soutient les objectifs de la présidence française du G 20. Les deux pays conviennent que le G 20 doit prendre d'autres mesures pour atteindre des objectifs communs : garantir le retour à la croissance avec des emplois de qualité, un système financier international réformé et consolidé, et des bases solides pour une croissance forte, durable et équilibrée. La France et l'Afrique du Sud estiment toutes les deux qu'il est important de trouver des moyens d'améliorer le système monétaire international pour assurer la stabilité systémique de l'économie mondiale et lutter contre la volatilité excessive des prix des matières premières. Elles se félicitent des progrès significatifs réalisés en 2010 pour la modernisation des principales institutions financières internationales et elles appellent à progresser encore sur les questions de gouvernance mondiale. Les deux pays se félicitent de l'adoption du plan d'action pluriannuel sur le développement et ont pris le ferme engagement d'en assurer la mise en œuvre par les membres du G 20. Les deux pays, qui coprésident le groupe de travail du G 20 sur le développement, sont déterminés à faire avancer de manière significative le programme de développement en coopération avec la Corée du Sud, qui a assuré la présidence précédente du G 20. Sous la présidence française, l'Afrique du Sud a pour projet d'accueillir un atelier du G 20 sur les questions liées au développement. L'Afrique du Sud et la France sont toutes deux membres du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, qui étudie les moyens d'identifier de nouvelles ressources pour financer le développement et la lutte contre le changement climatique. En particulier, dans le cadre de leurs présidences respectives du G 20 et de la COP 17 et tout au long de cette année, elles se sont engagées à continuer de travailler à la mobilisation de ressources durables et prévisibles pour lutter contre le changement climatique, y compris à l'aide de sources de financement innovantes, sur la base du rapport du groupe consultatif de haut niveau (par exemple, taxes sur le carbone ou sur les transactions financières). La France et l'Afrique du Sud réaffirment leur conviction que la lutte contre le changement climatique est l'un des grands défis de notre temps et se félicitent de l'accord trouvé à Cancun en décembre 2010 et de la création d'un fonds vert. C'est pourquoi les deux pays appellent à la mise en œuvre de cet accord et saisiront l'occasion de leurs présidences respectives de la COP 17 et du G 20 pour unir leurs efforts afin de réaliser des progrès significatifs dans la lutte contre le changement climatique et d'instaurer un régime mondial juste et équitable pour l'après-2012. Plus précisément, la France et l'Afrique du Sud ont une priorité commune : promouvoir une économie sobre en carbone dans tous les pays, tout en cherchant à développer les technologies vertes nécessaires. Cette priorité s'inscrit dans le dialogue en cours avec le G 20, concernant notamment le financement de la transition vers une économie sobre en carbone dans les pays en développement, en lien avec le rapport du groupe consultatif de haut niveau et l'objectif de réunir 100 Md\$ des États-Unis par an d'ici à 2020. La préservation des biens publics mondiaux est une responsabilité commune de la communauté internationale. Les parties doivent travailler à une réforme ambitieuse de la gouvernance internationale ; la France, qui assure la présidence du G 20, et l'Afrique du Sud, qui est coprésidente du groupe de haut niveau des Nations unies sur la durabilité mondiale, ont un rôle spécial à jouer à cet égard. Dans ce contexte, la France et l'Afrique du Sud espèrent vivement le succès du Sommet Rio + 20 qui doit avoir lieu au Brésil en mai 2012. Eaux transfrontalières et 6^e Forum mondial de l'eau. L'Afrique du Sud et la France partagent l'objectif de renforcer la coopération régionale sur les ressources en eau transfrontalières. La France encourage la participation pleine et entière des autorités sud-africaines et des participants sud-africains au 6^e Forum mondial de l'eau qui se tiendra à Marseille en mars 2012. La France se félicite des travaux du conseil des ministres africains de l'eau sous présidence sud-africaine. Coopération dans le cadre du Conseil de sécurité des Nations unies. La France se félicite du retour de l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité des Nations unies comme membre non permanent en 2011 et 2012, et de la contribution que l'Afrique du Sud fera à ses travaux. Les deux pays sont résolus à instaurer une relation de travail étroite de confiance sur tous les grands sujets, notamment l'Afrique. La

France et l'Afrique du Sud sont également résolues à rendre le Conseil de sécurité plus efficace et plus représentatif. Cela implique notamment d'octroyer à l'Afrique une représentation adéquate. Stabilité et sécurité internationales. La France et l'Afrique du Sud soutiennent le maintien de la paix et de la sécurité internationales à travers des moyens multilatéraux. Elles font également part de leur volonté de contribuer à la lutte contre la piraterie, le terrorisme et toutes les menaces pour la sécurité mondiale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure

(Chine – situation politique – attitude de la France)

102507. – 15 mars 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le régime chinois. Alors que la France, depuis que les dictateurs tunisien, égyptien et libyen sont renversés ou en passe de l'être, condamne sévèrement les régimes dictatoriaux, il lui demande quel jugement porte le Gouvernement sur le régime chinois et s'il souhaite le voir tomber à son tour.

Politique extérieure

(Chine – relations bilatérales)

103722. – 29 mars 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le régime chinois. Alors que la France, depuis que les dictateurs tunisien, égyptien et libyen sont renversés ou en passe de l'être, condamne sévèrement les régimes dictatoriaux, il lui demande quel jugement porte le Gouvernement sur le régime chinois et s'il souhaite le voir tomber à son tour.

Réponse. – La Chine, pour la France comme pour ses partenaires, est un acteur important et essentiel pour la croissance mondiale et un partenaire incontournable. La France et la Chine entretiennent une relation de partenariat stratégique. La France, tout en reconnaissant les progrès remarquables accomplis ces dernières décennies en matière de droits économiques et sociaux, continue d'exprimer ses vives inquiétudes concernant la situation des droits civiques et politiques dans ce pays. La France appelle au respect de l'état de droit et des droits de l'Homme en Chine comme partout dans le monde. Elle le fait à travers des déclarations publiques et par le dialogue à tous les niveaux entre nos deux pays. Au-delà, la France s'attache à développer et à renforcer ses actions de coopération en Chine dans le domaine de la gouvernance démocratique et de l'État de droit, notamment au profit de la société civile. Ces actions de terrain constituent également un outil fondamental de la politique française en Chine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

Politique extérieure

(Pakistan – chrétiens – liberté de culte)

102516. – 15 mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'assassinat du ministre pakistanais des minorités religieuses. Il souhaiterait connaître les circonstances de cet événement ainsi que son sentiment sur l'état des droits des minorités religieuses dans ce pays.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation au Pakistan et, en particulier, sur les circonstances de l'assassinat du ministre pakistanais des minorités religieuses et sur la situation de celles-ci. Shabbaz Bhatti, ministre des minorités religieuses, a été tué par un commando de plusieurs hommes alors qu'il sortait de sa résidence à Islamabad. Cet assassinat fait suite à celui du gouverneur du Punjab, Salman Taseer. Les deux hommes avaient chacun apporté leur soutien à une proposition d'amender une loi

sur le blasphème contre l'islam. La France a condamné ces crimes et a tenu à rendre hommage à la mémoire de Shahbaz Bhatti, engagé, depuis de nombreuses années, dans la défense des droits des minorités, et plus généralement des droits de l'homme. La liberté de religion est en principe garantie par la Constitution pakistanaise et, en théorie, les minorités religieuses bénéficient des mêmes droits constitutionnels que tous les autres citoyens du Pakistan, mais les fortes pressions à l'encontre des minorités religieuses restreignent cette liberté. Deux communautés sont particulièrement visées par ces violences : les ahmadis (5 millions de personnes) et les chrétiens (2 millions). Le ministère des affaires étrangères et européennes est attentif à la situation des minorités, et plus généralement à la question de la défense des droits de l'homme au Pakistan. Parmi les nombreux défis que doit actuellement relever le Pakistan, figure la consolidation des pratiques démocratiques. Dans le cadre du dialogue politique mené avec Islamabad, la France encourage les autorités politiques pakistanaises à ne pas céder à l'extrémisme et à lutter contre toutes les formes de violence. En outre, dans son dialogue régulier avec le Pakistan sur les droits de l'Homme, l'Union européenne encourage le Pakistan à prendre les mesures appropriées pour protéger efficacement la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression et les droits des personnes appartenant à toutes les minorités. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Union européenne
(directives – directive services –
transposition – perspectives)*

102726. – 15 mars 2011. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la directive n° 2006/123 du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur. Il lui demande si sa transposition en droit interne est désormais achevée. Dans le cas contraire, il souhaiterait savoir quand ce processus sera mené à son terme, quelles dispositions de la directive restent encore à intégrer et dans quels textes législatifs ou réglementaires il est envisagé de les insérer.

Réponse. – À ce jour, la plupart des mesures nécessaires à la transposition de la directive n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ont été adoptées. Des mesures de transposition figurent encore dans la proposition de loi relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, actuellement soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, ainsi que dans la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, qui a été adoptée par le Sénat le 26 avril 2011 en deuxième lecture. Enfin, quelques mesures restantes, principalement d'ordre pénal, seront rassemblées dans un texte très prochainement présenté au Parlement. Ces mesures législatives nécessiteront l'édiction de vingt-huit décrets et onze arrêtés d'application. La majorité de ces textes réglementaires sont déjà rédigés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Cérémonies publiques et fêtes légales
(commémorations – année du Mexique – perspectives)*

102812. – 22 mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'année du Mexique. Alors que l'Institut français, organisateur de cette manifestation, a constaté l'impossibilité de sa mise en œuvre il souhaiterait connaître son opinion sur ce dossier.

*Cérémonies publiques et fêtes légales
(commémorations – année du Mexique – perspectives)*

102813. – 22 mars 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'annulation de l'année du Mexique en France.

Suite au récent incident diplomatique entre la France et le gouvernement mexicain, ce dernier a décidé de se retirer de l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire français afin de célébrer l'année du Mexique en France. Cette décision est porteuse de conséquences non négligeables, notamment financières, pour tous les organisateurs de telles manifestations. Il souhaiterait donc savoir de quelle manière il compte intervenir pour aider ces organisateurs à faire face au coût financier que crée ce retrait général du Mexique.

*Cérémonies publiques et fêtes légales
(commémorations – année du Mexique – perspectives)*

103428. – 29 mars 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'annulation de l'année du Mexique en France. Suite au récent incident diplomatique entre la France et le gouvernement mexicain, ce dernier a décidé de se retirer de l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire français afin de célébrer l'année du Mexique en France. Cette décision est porteuse de conséquences non négligeables, notamment financières, pour tous les organisateurs de telles manifestations. Il souhaiterait donc savoir de quelle manière il compte intervenir pour aider ces organisateurs à faire face au coût financier que crée ce retrait général du Mexique.

Réponse. – La France regrette que l'Année du Mexique ne puisse avoir lieu. Suite à la confirmation du jugement d'appel condamnant Florence Cassez à soixante ans de prison, le Président de la République avait souhaité dédier les événements à notre compatriote. Le Gouvernement mexicain a réagi en décidant de laisser sans effet sa participation à l'Année du Mexique. Les discussions qui se sont tenues entre hauts fonctionnaires français et mexicains pour examiner les conditions d'une reprise de l'Année du Mexique n'ont pas abouti. L'Institut français, opérateur de l'Année du Mexique en France, et le commissaire de l'Année du Mexique en France ont étudié les mesures administratives et financières imposées par une telle situation, en étroite collaboration avec les ministères des affaires étrangères et européennes, de la culture et de la communication, et les autres ministères concernés. L'Institut français a examiné avec les opérateurs culturels, scientifiques, universitaires et économiques les implications concrètes de l'annulation sur les projets qui avaient reçu le label « Année du Mexique en France », soit plus de 360 événements. Au terme de cet examen, c'est plus de la moitié de la programmation initiale qui a été maintenue. Certains de ces événements, culturels, universitaires, éducatifs, scientifiques ou économiques, pourront bénéficier d'un appui prélevé sur le reliquat de la part française du fonds commun franco-mexicain qui est gérée par l'Institut français. L'effort d'accompagnement des pouvoirs publics est donc significatif et évitera de mettre en difficulté financière un certain nombre de nos partenaires culturels. L'éventail des projets aidés couvre tout le champ des disciplines, afin de ne pas favoriser un domaine plus qu'un autre, et respecte l'équilibre entre Paris et la province. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Famille
(adoption – adoption internationale – réglementation)*

102991. – 22 mars 2011. – **M. Philippe Morenvillier** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accord bilatéral France-Russie qui vise à réduire le nombre de voies d'adoption, en particulier l'adoption individuelle qui représente la majorité des adoptions en Russie. Cet accord pourrait avoir comme conséquence la diminution du nombre d'enfants russes trouvant une famille d'adoption en France, à moins que les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et l'agence française de l'adoption (AFA) puissent prendre le relais. Il souhaiterait savoir quels vont être les moyens alloués aux OAA et à l'AFA afin de maintenir le nombre d'adoption réalisées en Russie. Il souhaiterait également savoir si les OAA bénéficient d'un comité de suivi comme l'AFA.

*Famille
(adoption – adoption internationale – réglementation)*

103605. – 29 mars 2011. – **M. Christian Eckert** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accord bilatéral en cours de négocia-

tion avec la Russie relatif à l'adoption. Cet accord aura pour conséquence la suppression de l'adoption individuelle en Russie, alors qu'à ce jour il s'agit de la principale voie pour les Français souhaitant adopter des enfants russes. En conséquence les dossiers d'adoption seront désormais pris en charge soit par l'agence française de l'adoption (AFA), soit par les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) présents en Russie. Or l'AFA et les OAA ne semblent pas en mesure de faire face aux demandes d'adoption qui découleraient de la suppression de l'adoption individuelle. En outre les OAA appliquent des critères qui semblent excessifs dans le traitement des demandes de famille voulant adopter en Russie. Il lui demande donc si la voie individuelle ne peut être maintenue dans l'accord en cours de négociation et, dans la négative, si le Gouvernement compte aider les OAA à faire face aux multiples demandes d'adoption à venir mais aussi s'il a l'intention de mieux les encadrer, notamment en contrôlant la régularité des critères exigés par ces organismes et en mettant en place un comité de suivi de leurs travaux comme cela existe pour l'AFA.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

103606. – 29 mars 2011. – **M. Laurent Hénart** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les inquiétudes des familles engagées dans un processus d'adoption individuelle, notamment en Russie. Les procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale excluent les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA) dans le cadre d'une délégation de l'autorité centrale. Or les candidats à l'adoption en Russie craignent qu'aucune phase de transition ne soit accordée pour permettre aux opérateurs français de se renforcer et de maintenir le niveau d'adoptions réalisées aujourd'hui (80 % des adoptions en Russie sont des adoptions individuelles). Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les solutions étudiées par la France pour favoriser les adoptants et garantir à ses citoyens un accès équitable à l'adoption.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

103607. – 29 mars 2011. – **M. Hervé Féron** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accord bilatéral en cours de négociation avec la Russie relatif à l'adoption. Cet accord aura pour conséquence la suppression de l'adoption individuelle en Russie, alors qu'à ce jour il s'agit de la principale voie pour les Français souhaitant adopter des enfants russes. Par conséquent, les dossiers d'adoption seront désormais pris en charge soit par l'agence française de l'adoption (AFA), soit par les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) présents en Russie. Or l'AFA et les OAA ne semblent pas en mesure de faire face aux demandes d'adoption qui découleraient de la suppression de l'adoption individuelle. En outre, les OAA appliquent des critères qui semblent excessifs dans le traitement des demandes de famille voulant adopter en Russie. Il lui demande donc si la voie individuelle ne peut être maintenue dans l'accord en cours de négociation et, dans la négative, si le Gouvernement compte aider les OAA à faire face aux multiples demandes d'adoption à venir mais aussi s'il a l'intention de mieux les encadrer, notamment en contrôlant la régularité des critères exigés par ces organismes et en mettant en place un comité de suivi de leurs travaux comme cela existe pour l'AFA.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

104249. – 5 avril 2011. – **M. Simon Renucci** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accord bilatéral en cours de négociation avec la Russie relatif à l'adoption. Cet accord aura pour conséquence la suppression de l'adoption individuelle en Russie, alors qu'à ce jour il s'agit de la principale voie pour les Français souhaitant adopter des enfants russes. Par conséquent, les dossiers d'adoption seront

désormais pris en charge soit par l'agence française de l'adoption (AFA), soit par les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) présents en Russie. Or l'AFA et les OAA ne semblent pas en mesure de faire face aux demandes d'adoption qui découleraient de la suppression de l'adoption individuelle. En outre, les OAA appliquent des critères qui semblent excessifs dans le traitement des demandes de famille voulant adopter en Russie. Il lui demande donc si la voie individuelle ne peut être maintenue dans l'accord en cours de négociation et, dans la négative, si le Gouvernement compte aider les OAA à faire face aux multiples demandes d'adoption à venir mais aussi s'il a l'intention de mieux les encadrer, notamment en contrôlant la régularité des critères exigés par ces organismes et en mettant en place un comité de suivi de leurs travaux comme cela existe pour l'AFA.

Réponse. – Il apparaît que l'universalisation, en cours, de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, implique la fin progressive de l'adoption individuelle à l'étranger. En effet, comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA), dans le cadre d'une délégation de l'autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. Il convient en outre de rappeler que la plupart des pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel, et dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'autorité centrale. Bien que la Russie n'ait pas ratifié la convention de La Haye, le projet d'accord franco-russe concernant l'adoption, évoqué par l'honorable parlementaire, prévoit, à la demande même des autorités russes, que toutes les adoptions devront s'effectuer par l'intermédiaire de l'AFA ou des OAA. La négociation de cet accord a atteint son stade final lors de la mission que l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale a effectuée dans ce pays les 15 et 16 mars derniers. Sa signature prochaine a été présentée par les autorités russes comme une condition de la poursuite de l'adoption internationale par la France en Russie. La signature de cet accord bilatéral franco-russe, qui pourrait intervenir d'ici l'été, ne compromettra en rien les procédures individuelles d'adoption engagées en Russie avant l'entrée en vigueur de l'accord. Les dispositions de ce texte ne s'appliqueront, en effet, qu'aux procédures d'adoption nouvellement initiées, postérieures à sa ratification par les parlements de chacun des États signataires. Afin de préparer l'entrée en vigueur de l'accord franco-russe, l'Agence française de l'adoption s'emploie actuellement à renforcer son dispositif en Russie. Par ailleurs, les OAA opérant dans ce pays ont aussi été invités à y renforcer leur présence. En outre, l'implantation de plusieurs nouveaux OAA en Russie est actuellement à l'étude. C'est le souhait du ministère des affaires étrangères et européennes que d'avoir des opérateurs performants pour accompagner les familles françaises adoptant en Russie. Enfin, d'une manière générale, le service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes (SAI), en tant qu'autorité centrale chargée de l'adoption, exerce le pilotage et le contrôle des activités tant de l'AFA que de celles des OAA, dans les pays d'origine où ils sont implantés. S'agissant de l'AFA, elle accepte en sa qualité d'agence publique tous les dossiers des adoptants ayant reçu un agrément et répondant aux critères imposés par la Russie. Quant aux OAA, il s'agit d'associations de droit privé, qui se trouvent en Russie dans les mêmes conditions que les agences des autres pays d'accueil, et sélectionnent les dossiers qui leur paraissent répondre le mieux aux critères de l'autorité centrale russe. Les relations du SAI avec les OAA sont régulières. Ce service a invité les OAA à se professionnaliser et à mutualiser leurs moyens. L'adoption internationale en Russie fait l'objet d'un suivi très attentif de la part du service de l'adoption internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Japon – catastrophe de mars 2011 –
aides de la France)*

Question signalée

103126. – 22 mars 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et**

européennes, sur l'aide apportée par la France au peuple japonais suite aux catastrophes qui se sont succédées sur le sol nippon en mars 2011. En effet, le 11 mars dernier le Japon a été victime d'un séisme de grande ampleur puis d'un tsunami qui a ravagé les côtes du nord-est du pays, faisant des milliers de victimes, disparus et sans-abri. Il lui demande dans quelle mesure la France a participé à l'aide internationale à destination du Japon, aussi bien en hommes (équipes de secours, médecins...), qu'en matériels divers mais également financièrement.

Réponse. – L'aide apportée par la France au Japon a pris la forme, dans un premier temps, de soutien aux opérations de secours et de recherche sous décombres. Les 121 personnels de la mission française sont arrivés au Japon, lundi 14 mars, à 15 h 30, avec 14 tonnes de matériel. Ils sont intervenus dans la région de Sendai avant de se replier vers la base américaine de Misawa. Leur action s'est ensuite concentrée sur des opérations de déblaiement d'un long sentier menant au village de Mikawamechiku, riverain à la ville de Misawa. Leurs efforts ont ensuite porté sur le village portuaire d'Okuki. La seconde phase de l'aide a consisté en l'envoi de dons humanitaires à destination des populations sinistrées. La France a procédé, le 17 mars, à l'envoi de 8 000 couvertures destinées aux victimes de la catastrophe vivant à Miyagi. Le 25 mars, une seconde livraison de matériel humanitaire a été effectuée : 7 000 couvertures, 100 000 bouteilles d'eau, 1 million de masques respiratoires (don de la sécurité civile), 5 tonnes de fruits en conserves, 50 000 soupes déshydratées (don de Tang Frères), 100 000 flacons de solution hydro-alcoolique (don des Laboratoires Pierre Fabre) et 5 tonnes de médicaments et produits médicaux de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires ont été acheminés au Japon. Les détachements de la sécurité civile ont été chargés de la distribution de l'aide humanitaire. Parallèlement, une importante aide technique nucléaire a été apportée au Japon. AREVA et EDF, en relation avec l'opérateur japonais TEPCO, ont envoyé du matériel de protection et de mesure ainsi que 95 tonnes de bore par l'intermédiaire de deux vols qui sont arrivés à Tokyo le 19 mars. Le groupement d'intérêt économique INTRA – constitué par AREVA, EDF, CEA – a acheminé le 25 mars 30 tonnes d'appareils de radioprotection et de mesure de la radioactivité, 3 camions de mesures environnementales, une remorque de contrôle atmosphérique, 10 pompes d'exhaure, 5 compresseurs d'air mobiles et 5 groupes électrogènes. Enfin, en réponse à une demande transmise par les autorités japonaises, un nouveau chargement de 4 tonnes de matériel de radioprotection a été acheminé le 10 avril. Ces matériels ont été fournis conjointement par le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur, le Commissariat à l'énergie atomique, GDF-Suez et AREVA. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 28 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Kosovo – situation politique)*

103127. – 22 mars 2011. – **M. François Loncle** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur un rapport d'enquête sur d'éventuelles atrocités commises par des indépendantistes kosovars, rédigé à la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui l'a ensuite approuvé en commission, et qui suscite maintes interrogations et nécessite des éclaircissements. Le 14 décembre 2010, le sénateur suisse Dick Marty, un ancien magistrat, a révélé que des membres de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) ont procédé en 1999-2000 à l'enlèvement et à l'assassinat de personnes, surtout d'origine serbe, dans le but de prélever leurs organes, principalement les reins, et de les vendre à l'étranger à des fins de transplantation. Ces opérations auraient été effectuées en territoire albanais, à proximité de l'aéroport de Tirana. Le rapport mentionne notamment l'existence d'une clinique située près de Fuschë-Krujë, en Albanie. Cette activité criminelle aurait profité du désordre régnant dans la région et aurait été développée par certains chefs des milices de l'UCK, en particulier Hashim Thaçi, actuel premier ministre du Kosovo. Ce rapport tend à renforcer les allégations formulées en 2008 par Carla Del Ponte, ancienne procureure générale du Tribunal pénal international (TPIY) de La Haye, qui dénonçait dans ses mémoires le refus de la mission des Nations-unies au Kosovo (MINUK), alors dirigée par un Français,

de coopérer avec ses enquêteurs sur cette affaire. Le conseil de sécurité de l'ONU s'est emparé du dossier en janvier 2011, sans aboutir à aucune décision concrète. Un mois plus tard, un document confidentiel, révélé par la presse internationale, confirmait que l'ONU disposait, dès 2003, de témoignages accablants sur l'existence d'une filière internationale de trafic d'organes au Kosovo et en Albanie. Toutes ces informations ont évidemment été rejetées par les autorités de Pristina et de Tirana. Or la gravité des accusations lancées par Dick Marty mérite que des investigations approfondies soient entreprises. Il souhaite qu'il s'engage à faire toute la lumière sur ces faits. Il lui demande soit de diligenter une enquête soit de saisir la Cour pénale internationale (CPI), afin que soient clairement établis ou infirmés ces soupçons, que soit connu le nombre des victimes, que soient identifiés, arrêtés et jugés les responsables de tels actes criminels, que soit mis fin au silence de la communauté internationale sur cette affaire.

Réponse. – Les allégations d'enlèvements, de tortures et d'un trafic illicite d'organes pendant la période 1998-2000 qui figurent dans le rapport de M. Marty sont graves et appellent par conséquent à la prudence ainsi qu'à des clarifications et à des investigations supplémentaires. M. Marty n'a avancé aucun élément de preuve sur un éventuel trafic autre que des témoignages, pour la plupart anonymes. Dans son rapport, M. Marty met en exergue le rôle d'EULEX et appelle les États concernés (Serbie, Albanie, Kosovo) à la collaboration aux enquêtes. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution le 25 janvier 2011, suite au rapport de M. Dick Marty, portant sur des allégations de trafic illicite d'organes. Cette résolution a été soutenue par la France car toute la lumière doit être faite pour établir la véracité ou non de ces accusations. Deux enquêtes précédentes n'ont pu apporter aucune preuve. Il appartient désormais à la mission européenne pour l'État de droit au Kosovo, EULEX, d'enquêter sur le sujet. Les autorités françaises soutiennent l'action d'EULEX. Les magistrats internationaux d'EULEX et les magistrats kosovars ont d'ores et déjà entamé une enquête préliminaire et rencontré M. Marty afin d'obtenir de lui des indications aussi précises que possible susceptibles d'aider l'enquête. Les États concernés (Serbie, Albanie, Kosovo) ont assuré de leur pleine coopération dans cette enquête. Une enquête préliminaire a été ouverte par EULEX le 28 janvier 2011. Même si les allégations de M. Marty ne doivent pas faire oublier que l'immense majorité des milliers de victimes du conflit du Kosovo ont été albanaises et que beaucoup de leurs bourreaux n'ont pas encore été jugés, la justice doit enquêter sur cette affaire et si nécessaire juger les coupables. La réconciliation entre la Serbie et le Kosovo ne pourra se fonder que sur un travail de vérité concernant tous les crimes commis de part et d'autre, dans un esprit de transparence et de réconciliation, afin de mettre un terme définitif au cycle des violences. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(pays du Sahel – ONG – sécurité des personnels)*

Question signalée

103131. – 22 mars 2011. – **M. Gaëtan Gorce** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le courrier adressé le 17 février 2011 par dix organisations humanitaires françaises au Premier ministre, au ministre des affaires étrangères et européennes et au ministre de la défense au sujet de l'approche française quant à la dégradation de la situation sécuritaire au Sahel. Ces ONG ont été très choquées par la mort brutale des deux ressortissants français enlevés dans la capitale nigérienne, Niamey, le 8 janvier dernier, et tués au cours d'une opération militaire pour les reprendre à leurs ravisseurs. L'évolution de la situation et les conséquences potentielles des actions militaires en cours, auxquelles des soldats français participent, suscitent des inquiétudes sur la poursuite d'opérations humanitaires pourtant primordiales et sur la sécurité du personnel des organisations travaillant dans la zone. Alors que les besoins humanitaires sont grandissants, il lui demande comment le Gouvernement français compte-t-il préserver la neutralité du travail des ONG humanitaires dans les pays du Sahel, et comment il envisage le dialogue avec ces acteurs non étatiques français qui, guidés par leur devoir d'assistance aux populations, sont aujourd'hui en première ligne sur le terrain.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes entretient un dialogue permanent avec les acteurs humanitaires, lequel s'est renforcé s'agissant plus particulièrement de la situation au Sahel. Dès le 29 juillet 2010, suite à la visite du ministre en Mauritanie, au Mali et au Niger, une réunion d'information s'est tenue avec les ONG au centre de crise du Quai d'Orsay, avec pour objectif de les alerter sur la menace pesant sur les ressortissants occidentaux au Sahel. Le 15 septembre 2010, veille de l'enlèvement à Arlit, au Niger, de cinq de nos ressortissants, une nouvelle réunion de sécurité avec les mêmes acteurs avait alerté sur la menace pesant sur nos ressortissants dans cette zone. Dans la continuité de ces réunions, le ministère des affaires étrangères et européennes adressait aux ONG, par courrier du 7 octobre 2010, un guide des bonnes pratiques sécuritaires dans la zone, proposant une démarche de sécurité, autour de mesures de précaution concrètes de sécurité par pays intégrant : *a*) une formation préalable des expatriés avec consigne de s'enregistrer auprès des services consulaires compétents et de maintenir un contact permanent avec ceux-ci ; *b*) une visibilité moindre (pas de logo sur le véhicule du projet, ou logo discret) un renforcement des équipements de communication (téléphones satellitaires) ; *c*) un appui sur les autorités locales pour l'accompagnement d'équipes opérationnelles (convois sécurisés) ; *d*) une accentuation de la protection passive des expatriés (maisons et bureaux munis de barreaux, gardiennage permanent, système d'alarme, de surveillance électronique et de détection anti-intrusion, pièce de confinement, etc.). Le 14 janvier 2011, l'ensemble des grandes organisations non gouvernementales se réunissait au centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes afin d'évaluer la situation, à la suite du décès de deux ressortissants français enlevés à Niamey le 8 janvier 2011. Outre le rappel des consignes de sécurité, cette réunion fut l'occasion de rappeler que l'aide aux populations et au développement de la zone sahélienne reste le premier outil de la lutte contre l'insécurité et le terrorisme, sachant que les modalités de sa mise en œuvre doivent être adaptées au contexte propre au Sahel. Le ministère des affaires étrangères et européennes participe à cette réflexion de longue durée. Certaines pistes concrètes ont déjà pu être dégagées, telles que le recours privilégié aux personnels locaux, leur formation en France, le renforcement des capacités de la société civile, la souplesse d'utilisation des enveloppes budgétaires en fonctions des contraintes de sécurité locales. Les autorités françaises cherchent ainsi à concilier au mieux les enjeux de sécurité, fondamentaux, avec l'impératif de développement de zones particulièrement défavorisées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 28 juin 2011.)

*Politique extérieure
(relations financières – Chine –
spoliations subies par les Français en 1949 –
indemnisation)*

103134. – 22 mars 2011. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la spoliation des biens privés de familles françaises lors de l'établissement de la République populaire de Chine. En effet, ces citoyens français n'ont pas encore été dédommagés, contrairement aux ressortissants canadiens, américains ou britanniques qui se trouvaient dans le même cas. Lors de rencontres bilatérales, de façon récurrente, les autorités françaises ont exprimé leur volonté auprès de leurs homologues chinois de parvenir à un règlement satisfaisant et définitif du problème. Cependant, les négociations n'ont, à ce jour, pas connu d'avancée concrète. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de mettre un terme à ce contentieux.

Réponse. – Les autorités françaises manifestent depuis plusieurs années auprès de leurs interlocuteurs chinois leur volonté de parvenir à une solution acceptable. Ce dossier est régulièrement évoqué lors de rencontres bilatérales jusqu'au plus haut niveau. Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, lors de son déplacement en Chine en septembre 2007, est intervenue auprès des autorités chinoises pour permettre une reprise des négociations. Le conseiller diplomatique du Président de la République a également évoqué cette question lors d'échanges bilatéraux avec les autorités chinoises. Toutefois, les négociations, reprises en novembre 2007 à la suite de l'interven-

tion de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, n'ont pas permis d'enregistrer de progrès notables. La partie chinoise demeure inflexible sur sa proposition d'une compensation forfaitaire, définitive et symbolique, donc déconnectée de la valeur réelle des actifs concernés, sans aucune marge de négociation. La France, pour sa part, souhaite parvenir à un accord qui prenne pleinement en compte les intérêts de nos compatriotes. Le très bon climat de la relation franco-chinoise plaide aujourd'hui pour une résolution équilibrée de ce contentieux. C'est pourquoi l'ensemble des services de l'État concernés par ce dossier continueront de le suivre avec la plus grande attention. Si une évolution favorable à nos compatriotes spoliés en Chine était enregistrée, les associations les représentant en seraient bien entendu informées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Tchad – droits de l'Homme – enfants soldats)*

Question signalée

103135. – 22 mars 2011. – **M. Gaëtan Gorce** alerte **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des enfants soldats au Tchad. L'organisation non gouvernementale « Amnesty International » vient de publier un rapport qui démontre clairement que l'armée nationale tchadienne et des groupes armés tchadiens et soudanais enrôlent de force des milliers d'enfants dans leurs rangs. Selon l'ONG, ce phénomène s'est dramatiquement accéléré à partir de 2005 quand les affrontements entre les groupes d'opposition armés et l'armée nationale tchadienne sont devenus endémiques et quand le conflit du Darfour a gagné le Tchad. Si les tensions se sont apaisées depuis 2010, les affrontements perdurent et le recrutement d'enfants n'a pas cessé. Si, entre 2008 et 2010, la présence de l'Eufor, puis de la Minurcat permirent de renforcer la sécurité des camps de réfugiés et donc de limiter l'enrôlement d'enfants soldats, le départ, exigé par le Tchad, des forces internationales, le 31 décembre 2010, risque de se traduire par une nouvelle campagne de recrutement. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour que des milliers d'enfants ne soient pas à nouveau engagés et armés, en particulier par l'armée nationale tchadienne, à laquelle nous lient des accords de coopération.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes a pris connaissance du rapport d'Amnesty International publié en février 2011 et intitulé « Un avenir compromis : les enfants recrutés par l'armée et les groupes armés dans l'est du Tchad ». Ce rapport dénonce le recrutement par les groupes armés tchadiens et soudanais d'enfants, qui seraient plusieurs milliers et auraient pris part à des combats à l'est du Tchad. Ce rapport comporte de nombreux témoignages. Cependant ses conclusions ne tiennent pas compte des développements les plus récents. Les dernières informations disponibles semblent indiquer que ce phénomène est en voie de régression, bien qu'il perdure et justifie à ce titre une constante mobilisation. Sur le plan sécuritaire, la situation à l'est du Tchad a connu une amélioration tangible depuis le début de l'année 2010, avec la conclusion d'un accord de paix entre le Tchad et le Soudan le 15 janvier 2010 prévoyant que les deux pays n'accueillent plus de mouvements armés rebelles et constituent une force mixte de sécurisation de leur frontière commune. Depuis lors, les mouvements rebelles ont reculé. Plus de 7 000 rebelles, selon les autorités tchadiennes, auraient réintégré la vie civile. La force mixte tchado-soudanaise surveillant la zone frontalière, l'armée tchadienne surveillant l'arrière pays et le détachement intégré de soutien (DIS), force de police assurant la sécurité dans et autour des camps de réfugiés et de déplacés, constituent désormais trois rideaux de protection successifs qui empêchent les mouvements rebelles de mener des activités de recrutement dans les camps, notamment d'enfants. Cependant, le démantèlement des groupes rebelles a conduit de nombreux enfants à être démobilisés sans avoir suivi de circuit officiel, ce qui rend leur dénombrement difficile. Le nombre d'enfants associés à des forces et groupes armés encore actifs au Tchad est estimé à moins d'un millier. La communauté internationale est restée mobilisée sur cette question. Les opérations internationales successives de maintien de la paix à l'est du Tchad, EUFOR Tchad-RCA et MINURCAT, de 2008 à 2010, ont été placées sous des mandats successifs du Conseil de

Sécurité mentionnant leur mission de lutte contre le recrutement d'enfants par des forces et groupes armés (en application de la résolution 1612/2005). Le départ de la MINURCAT du Tchad en décembre 2010 n'a pas mis fin à cette mission, qui est désormais assumée par différents acteurs présents dans ce pays : le HCR, l'UNICEF et des pays comme la France. Malgré l'amélioration de la situation sécuritaire et le recul du nombre d'enfants soldats, ces différents intervenants restent vigilants et entretiennent une coopération avec les autorités tchadiennes. L'UNICEF a organisé, avec le soutien de la France, en juin 2010 avec le Gouvernement tchadien la conférence régionale intitulée « Mettre fin au recrutement et à l'emploi des enfants par les forces et groupes armés », à l'issue de laquelle a été adoptée la déclaration de N'Djaména, qui vise à établir une coordination régionale pour lutter contre ce phénomène. La mise en œuvre de cette déclaration s'est traduite par plusieurs réunions de suivi dans la région. L'armée tchadienne a fait des efforts de transparence (ouverture de casernes à des visites du CICR et de l'UNICEF) et a pris des mesures contre le recrutement de soldats mineurs. Des formations au droit humanitaire international, évoquant les droits des enfants, sont dispensées au sein de l'armée tchadienne. Le Gouvernement tchadien s'est engagé à adopter et à mettre en œuvre un plan national pour mettre fin au recrutement, qui permettra de renforcer l'efficacité de l'action du gouvernement dans ce domaine, notamment au niveau local. La France, qui mène une coopération au Tchad, au Soudan et en République centrafricaine sur ce thème, a placé en poste à Khartoum un attaché de coopération régionale qui gère un projet de coopération sur la protection des enfants dans les conflits armés. Ce projet finance au Tchad des actions de sensibilisation, de prévention et de réinsertion à hauteur de 250 000 €, notamment au profit de l'ONG « Secours jésuite aux réfugiés » et de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme. L'ambassade de France au Tchad finance également un projet de l'ONG « Care » depuis octobre 2010. Les actions de ces deux ONG touchent près de 4 000 personnes dont 400 enfants et les actions de sensibilisation publique de la LTDH touchent plusieurs milliers de personnes. Le ministère des affaires étrangères et européennes est donc déterminé à poursuivre son soutien aux efforts des autorités tchadiennes et de la société civile en vue de réduire les facteurs d'enrôlement d'enfants dans des mouvements armés et de mettre en œuvre des programmes de prévention et d'assistance à la réinsertion adaptés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Télécommunications

(Internet – sites – contrôle – pertinence)

103305. – 22 mars 2011. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la divulgation par WikiLeaks de plus de 250 000 documents du département d'État américain qui suscite, dans le monde entier, un très vif intérêt et provoque aussi des polémiques quant à son opportunité. Elle éclaire de nombreuses facettes des affaires internationales. Chaque citoyen peut directement appréhender certains aspects de la politique extérieure contemporaine de la première puissance mondiale. Tout en appelant au sens de responsabilité les médias qui publient ces documents, il le prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cesse le boycottage des sites français hébergeant WikiLeaks, dans la mesure où aucune action judiciaire n'a été engagée contre WikiLeaks, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, et que WikiLeaks ne contrevient pas, en France, aux dispositions de la loi informatique et libertés.

Réponse. – À aucun moment le Gouvernement n'a engagé d'action, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des sites Internet de droit français hébergeant un miroir du site WikiLeaks. Il n'a pas connaissance d'appel au boycottage de ces sites, certains d'entre eux appartenant d'ailleurs à des médias d'audience nationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Politique extérieure

(Bahreïn – coopération policière – accord – contenu)

Question signalée

103721. – 29 mars 2011. – **M. Gaëtan Gorce** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**,

sur les accords de coopération qui nous lient, entre autres, à Bahreïn. Il rappelle qu'un accord signé en novembre 2007 par la ministre de l'intérieur Michèle Alliot-Marie précise que « la France contribue notamment à la formation des forces de maintien de l'ordre bahreïniennes chargées d'encadrer les manifestations ». Il l'interroge sur la nature exacte de cet accord. Il souhaiterait savoir s'il a donné lieu à des exportations de matériel de maintien de l'ordre ou de matériel militaire. Dans l'affirmative, il voudrait connaître le détail des livraisons d'armes et de matériel de maintien de l'ordre depuis le début de l'année. Plus globalement, il souhaiterait savoir si la France est liée par de tels accords avec d'autres États de la région et ce qu'est la position du Gouvernement sur l'opportunité de telles livraisons.

Réponse. – L'attention des autorités françaises est ici attirée sur deux points importants : celui des coopérations mises en œuvre par la France avec d'autres pays en matière de sécurité intérieure et celui de nos exportations de matériel de sécurité vers des pays tiers. S'agissant du premier point, la France a décidé, afin de faire face aux menaces que représentent le terrorisme et la criminalité organisée, de mettre en œuvre avec plusieurs pays de la région, dont Bahreïn, des coopérations soigneusement ciblées dans le domaine de la sécurité intérieure. Formalisées le plus souvent par des accords de coopération en matière de sécurité intérieure, notamment dans le cas de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, ces coopérations permettent des échanges opérationnels (principalement sous la forme d'échange d'informations) et techniques sur les questions de sécurité (lutte contre le terrorisme, criminalité organisée, police technique et scientifique, défense civile, etc.). L'objet de ce type d'accord n'est pas de favoriser les livraisons d'armes et l'exportation de matériel de maintien de l'ordre, qui relèvent de procédures distinctes qui seront évoquées dans un deuxième temps. Un accord relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure et de défense civile a également été signé en 2007 avec Bahreïn mais n'est pas encore entré en vigueur, l'ensemble des procédures nécessaires à sa mise en œuvre n'ayant pas été accomplies. Les coopérations mises en place avec Bahreïn, bien qu'elles répondent à des objectifs similaires, s'inscrivent donc hors de ce cadre. Parmi ces coopérations, la France a proposé des stages de formation à destination des forces de sécurité bahreïniennes consacrés à l'encadrement des manifestations et au respect des droits de l'Homme. Ces stages ont été organisés dans un contexte de mise en œuvre par Bahreïn de réformes en matière d'ouverture démocratique (adoption d'une Charte nationale au suffrage universel, création d'un conseil consultatif élu, manifestations tolérées) et de droits de l'Homme (premier pays au monde à s'être soumis en 2003 à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme). Dans le contexte de tensions que connaît actuellement Bahreïn, la France a exprimé des positions très claires en faveur du respect de la liberté de manifester pacifiquement et de la nécessité de ne pas recourir à un usage excessif de la force. Les autorités françaises ont également régulièrement appelé au dialogue et à des réformes afin que les difficultés actuelles soient surmontées pacifiquement, dans le respect des institutions du pays et dans l'intérêt de tous les Bahreïniens. À cet égard la levée de l'état d'urgence le 1^{er} juin 2011 et l'annonce par le roi de la reprise du dialogue le 1^{er} juillet ont constitué des signaux positifs que nous avons salués publiquement afin d'inciter les autorités de ce pays à poursuivre dans cette voie. Des progrès demeurent nécessaires et la France y veillera. Sur la question des exportations françaises de matériel militaire ou de matériel de maintien de l'ordre, il convient de souligner, tout d'abord, qu'elles relèvent de procédures de contrôle particulièrement rigoureuses et réactives. Certains matériels sensibles, comme les grenades lacrymogènes à effets multiples, sont des matériels de guerre et dépendent, à ce titre, d'autorisations délivrées par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), placée auprès du Premier ministre, tandis que les matériels de maintien de l'ordre non classés comme matériel de guerre, à l'instar des grenades à simple effet lacrymogène, sont soumis à des autorisations d'exportation de produits explosifs (AEPE) délivrées par le ministère du budget. Ces deux systèmes impliquent, en amont, un examen interministériel approfondi et responsable au regard, notamment, de nos engagements européens et internationaux, ainsi que de l'évolution de la situation politique des pays de destination. Dans ce cadre, les derniers rapports au Parlement sur les exportations d'armement de la France indiquent que le montant des livraisons de matériels de guerre à Bahreïn (qui ne concernent que marginalement des matériels de maintien de l'ordre classés comme

matériels de guerre) a été inférieur à 50 000 € en 2007 et 2008, et s'est élevé à 3,9 M€ en 2009. Les chiffres des exportations de l'année 2010 ne sont pas encore disponibles mais paraîtront dans le prochain rapport. Pour ce qui est de ces matériels, qu'ils soient classés comme matériels de guerre ou non, notre position est très claire : nous refusons leur exportation dès lors qu'ils peuvent être utilisés à des fins de répression de manière directe ou indirecte. Les autorisations en cours concernant l'exportation de ce type de matériel vers Bahreïn sont suspendues depuis le 17 février 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Politique extérieure
(Japon – catastrophe de mars 2011 – aides de la France)

103725. – 29 mars 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'aide apportée par la France au Japon suite à la catastrophe nucléaire qui a lieu dans ce pays. Un grand quotidien national informait le public que le Japon avait décliné l'offre française d'envoi de robots spécialisés pour une intervention dans leur centrale de Fukushima. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles nos amis japonais ont refusé cette aide.

Politique extérieure
(Japon – catastrophe de mars 2011 – aides de la France)

103726. – 29 mars 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'aide apportée par la France au Japon suite à la catastrophe nucléaire qui a lieu dans ce pays. Un grand quotidien national informait le public que le Japon avait décliné l'offre française d'envoi de robots spécialisés pour une intervention dans leur centrale de Fukushima. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles nos amis japonais ont refusé cette aide.

Réponse. – La France a, dès le premier jour du séisme et par la voix du Président de la République, exprimé la disponibilité de la France pour aider le Japon dans la gestion de cette catastrophe par une assistance aux populations sinistrées et par une aide technique dans le domaine nucléaire. L'offre française de coopération relative à l'accident nucléaire de Fukushima a été immédiatement transmise aux autorités japonaises. Elle comprenait plusieurs volets, notamment une proposition d'envoi de robots spécialisés. En liaison avec l'opérateur Tepco, les autorités japonaises ont fait savoir qu'elles estimaient l'offre intéressante mais considéraient néanmoins que les matériels robotiques proposés ne correspondaient pas à un besoin immédiat. Il a été notamment précisé que la priorité des autorités japonaises était de diriger les opérations de maîtrise à distance, sans avoir recours à des robots opérant de près. Les autres propositions d'aide technique nucléaire ont pour leur part abouti à l'envoi de matériels spécialisés de protection et de mesure en trois temps. Areva et EDF, en relation avec l'opérateur japonais Tepco, ont envoyé du matériel de protection et de mesure ainsi que 95 tonnes de bore par l'intermédiaire de deux vols qui sont arrivés à Tokyo le 19 mars. Le groupement d'intérêt économique Intra – constitué par Areva, EDF, CEA – a acheminé le 25 mars 30 tonnes d'appareils de radioprotection et de mesure de la radioactivité, 3 camions de mesures environnementales, une remorque de contrôle atmosphérique, 10 pompes d'exhaure, 5 compresseurs d'air mobiles et 5 groupes électrogènes. Enfin, en réponse à une demande transmise par les autorités japonaises, un nouveau chargement de 4 tonnes de matériel de radioprotection a été acheminé le 10 avril. Ces matériels ont été fournis conjointement par le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur, le Commissariat à l'énergie atomique, GDF Suez et Areva. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Politique extérieure
(Japon – catastrophe de mars 2011 – aides de la France)

103727. – 29 mars 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'aide apportée par la France au peuple japonais

suite aux catastrophes qui se sont succédées sur le sol nippon en mars 2011. En effet, le 11 mars 2011 le Japon a été victime d'un séisme de grande ampleur puis d'un tsunami qui ont ravagé les côtes du nord-est du pays, faisant des milliers de victimes, disparus et sans-abris. Il lui demande dans quelle mesure la France a participé à l'aide internationale à destination du Japon, aussi bien en hommes (équipes de secours, médecins...), qu'en matériels divers mais également financièrement.

Réponse. – L'aide apportée par la France au Japon a pris la forme, dans un premier temps, de soutien aux opérations de secours et de recherche sous décombres. Les 121 personnels de la mission française sont arrivés au Japon lundi 14 mars à 15 h 30, avec 14 tonnes de matériel. Ils sont intervenus dans la région de Sendaï avant de se replier vers la base américaine de Misawa. Leur action s'est ensuite concentrée sur des opérations de déblaiement d'un long sentier menant au village de Mikawamechiku, riverain à la ville de Misawa. Leurs efforts ont ensuite porté sur le village portuaire d'Okuki. La seconde phase de l'aide a consisté en l'envoi de dons humanitaires à destination des populations sinistrées. La France a procédé, le 17 mars, à l'envoi de 8 000 couvertures destinées aux victimes de la catastrophe vivant à Miyagi. Le 25 mars, une seconde livraison de matériel humanitaire a été effectuée : 7 000 couvertures, 100 000 bouteilles d'eau, 1 million de masques respiratoires (don de la sécurité civile), 5 tonnes de fruits en conserves, 50 000 soupes déshydratées (don de TANG Frères), 100 000 flacons de solution hydro-alcoolique (don des Laboratoires Pierre Fabre) et 5 tonnes de médicaments et produits médicaux de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires ont été acheminés au Japon. Les détachements de la sécurité civile ont été chargés de la distribution de l'aide humanitaire. Parallèlement, une importante aide technique nucléaire a été apportée au Japon. AREVA et EDF, en relation avec l'opérateur japonais TEPCO, ont envoyé du matériel de protection et de mesure ainsi que 95 tonnes de bore par l'intermédiaire de deux vols qui sont arrivés à Tokyo le 19 mars. Le groupement d'intérêt économique INTRA – constitué par AREVA, EDF, CEA – a acheminé le 25 mars 30 tonnes d'appareils de radioprotection et de mesure de la radioactivité, 3 camions de mesures environnementales, une remorque de contrôle atmosphérique, 10 pompes d'exhaure, 5 compresseurs d'air mobiles et 5 groupes électrogènes. Enfin, en réponse à une demande transmise par les autorités japonaises, un nouveau chargement de 4 tonnes de matériel de radioprotection a été acheminé le 10 avril. Ces matériels ont été fournis conjointement par le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur, le Commissariat à l'énergie atomique, GDF SUEZ et AREVA. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Politique extérieure
(Libye – intervention militaire – déroulement)

103729. – 29 mars 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'intervention de l'armée française en Libye dans le cadre de la résolution n° 1973 de l'ONU. Suite à cette intervention militaire aérienne, à laquelle la France a pris la part qu'elle devait jouer, certains de nos amis et alliés européens ont semblé critiquer cette intervention, prenant ainsi de la distance avec leurs partenaires européens, dont la France. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles certains pays de l'Union européenne ont pris leurs distances avec cette opération militaire pourtant légitime puisque effectuée sous mandat de l'ONU.

Réponse. – Le 17 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, avec dix voix pour (dont celles de la France, du Royaume-Uni et du Portugal) et cinq abstentions (dont celle de l'Allemagne), la résolution 1973, qui appelle à un cessez-le-feu immédiat, crée une zone d'interdiction de survol aérien au-dessus de la Libye destinée à protéger les populations civiles et permet une mise en œuvre concrète de l'embargo sur les armes décidé par la résolution 1970 (26 février) tout en élargissant les mesures de gel d'avoirs imposées à des entités libyennes. Certains de nos partenaires européens, comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Bel-

gique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie et la Grèce, ont mobilisé des moyens militaires ou logistiques pour mettre en œuvre de manière effective ces résolutions. D'autres, à l'instar de l'Allemagne, ont annoncé être prêts à engager des moyens militaires pour accompagner les opérations humanitaires sur le terrain. Par ailleurs, la Croatie a également souligné sa disposition à participer à de telles actions. Enfin, d'autres pays, sans pour autant remettre en cause le bien-fondé du déploiement de moyens militaires, n'ont pas prévu de participation militaire aux opérations. Pour autant, la France et ses partenaires se sont efforcés de coordonner et de rapprocher leurs positions sur ce dossier dans le cadre européen, afin d'éviter d'éventuelles divergences. Dans un communiqué conjoint publié le 18 mars, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, et le Président du Conseil européen, M. Hermann Van Rompuy, ont salué la résolution 1973 et indiqué que l'Union européenne était prête, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, à la mettre en œuvre, tout en soulignant l'importance du rôle de la Ligue arabe et des États arabes. La France souhaite que l'Union européenne et ses États membres soient en mesure d'agir directement pour appuyer la protection de la population civile, l'action humanitaire et le respect effectif de l'embargo sur les armes. Lors du Conseil des affaires étrangères du 12 avril, les pays européens ont indiqué que l'Union européenne était prête à intensifier ses efforts, dans le prolongement de la résolution 1973, pour favoriser une solution politique en étroite collaboration avec les Nations unies, la Ligue arabe, l'Union africaine et d'autres partenaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Libye – intervention militaire – déroulement)*

103731. – 29 mars 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'intervention de l'armée française en Libye dans le cadre de la résolution n° 1973 de l'ONU. Suite à cette intervention militaire aérienne, à laquelle la France a pris la part qu'elle devait jouer, certains de nos amis et alliés européens ont semblé critiquer cette intervention, prenant ainsi de la distance avec leurs partenaires européens, dont la France. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons pour lesquelles certains pays de l'Union européenne ont pris leurs distances avec cette opération militaire pourtant légitime puisque effectuée sous mandat de l'ONU.

Réponse. – Le 17 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, avec dix voix pour (dont celles de la France, du Royaume-Uni et du Portugal) et cinq abstentions (dont celle de l'Allemagne), la résolution 1973, qui appelle à un cessez-le-feu immédiat, crée une zone d'interdiction de survol aérien au-dessus de la Libye, autorise les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations civiles et permettre l'application de l'embargo sur les armes décidé par la résolution 1970 (26 février). Cette résolution sanctionne également de nouveaux individus et entités libyens. Si la résolution du Conseil de sécurité a autorisé l'usage de la force, elle n'impose pas aux États une obligation de participer. La décision d'y prendre part est une décision souveraine de chaque État. Les pays européens contribuent fortement à ces opérations dans le cadre de l'OTAN qui assure désormais la conduite des actions militaires. Certains de nos partenaires européens, comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie et la Grèce, y participent en mobilisant des moyens militaires ou logistiques. D'autres, à l'instar de l'Allemagne, ont annoncé être prêts à engager des moyens militaires pour accompagner les opérations humanitaires sur le terrain. Par ailleurs, la Croatie a également souligné sa disposition à participer à de telles actions. Enfin, d'autres pays, sans pour autant remettre en cause le bien-fondé du déploiement de moyens militaires, n'ont pas prévu de participation militaire aux opérations. Dans un communiqué conjoint publié le 18 mars, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, et le Président du Conseil européen, M. Hermann Van Rompuy, ont salué la résolution 1973 et indiqué que l'Union européenne était prête, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, à la mettre en œuvre, tout en sou-

lignant l'importance du rôle de la Ligue arabe et des États arabes. La France souhaite que l'Union européenne et ses États membres soient en mesure d'agir directement pour appuyer la protection de la population civile, l'action humanitaire et le respect effectif de l'embargo sur les armes. Lors du Conseil des affaires étrangères du 12 avril, les pays européens ont indiqué que l'Union européenne était prête à intensifier ses efforts, dans le prolongement de la résolution 1973, pour favoriser une solution politique en étroite collaboration avec les Nations unies, la Ligue arabe, l'Union africaine et d'autres partenaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Soudan – situation politique)*

103737. – 29 mars 2011. – **M. Xavier Breton** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation au Soudan. Alors que le Soudan a connu la plus importante guerre civile d'Afrique pendant plus de 40 ans, un accord de paix a été signé en 2005 mettant un terme à la guerre civile qui a causé plus de 2 millions de morts et le déplacement de plus de 5 millions de personnes. Cet accord de paix (CPA) prévoyait notamment l'organisation d'un référendum. Il a eu lieu en janvier 2011 et son résultat est sans appel, les Sud-soudanais ont voté en masse pour l'indépendance et la séparation avec le nord. Un nouvel État devrait donc être créé le 9 juillet prochain. C'est dans ce contexte qu'une mission au Soudan à laquelle il participait a rencontré de rencontrer des personnalités politiques, associatives ou religieuses et fait des visites qui révélaient combien l'intervention de la France et de l'Union européenne sont attendues et espérées dans cette région du monde en passe de devenir la plus défavorisée de la planète en ce qui concerne le Sud-Soudan. Pour l'avenir du Soudan et pour la communauté internationale, l'instauration d'une paix durable est essentielle mais reste fragile et liée au règlement de certaines questions : la délimitation non réglée des frontières, le partage des richesses (pétrole, eaux du Nil...), le retour des réfugiés et des déplacés, la sécurité pour les populations civiles et la question de la citoyenneté pour les sudistes vivant au Nord-Soudan ou les nordistes vivant au Sud-Soudan. Face aux enjeux ainsi rappelés, que compte faire l'État français pour accompagner le renforcement de la paix et l'établissement de relations constructives entre le Nord-Soudan et le Sud-Soudan ? Quels engagements politiques et financiers peuvent être pris pour aider le Soudan à réussir l'indépendance au sud comme au nord ? Et il demande quelles actions concrètes le Gouvernement français entend initier.

Réponse. – Depuis 2005, la France soutient la mise en œuvre de l'accord global de paix (Comprehensive Peace Agreement), qui a permis de mettre fin à la guerre civile qui a dévasté le pays pendant de nombreuses années, et accompagne les partenaires soudanais dans la mise en œuvre de l'accord de paix et, désormais, la transition vers la création du futur État du Sud Soudan. Elle a ainsi fourni un soutien financier à la Cour permanente d'arbitrage dans l'affaire de litige sur la région d'Abyei, soutien salué par le président du tribunal arbitral *ad hoc* mis en place pour cette affaire, notre compatriote le Professeur Pierre-Marie Dupuy. Dès 2006, la France a ouvert un bureau d'ambassade à Juba afin de renforcer ses relations avec les autorités du gouvernement autonome du Sud Soudan et d'œuvrer à la reconstruction de cette région dévastée par ces années de guerre. En 2010, en prévision d'une éventuelle indépendance du Sud Soudan, ce bureau d'ambassade a été élevé au rang de consulat général. Il a désormais vocation à être transformé en ambassade une fois que l'indépendance du Sud Soudan sera effective et que des relations diplomatiques auront été établies entre nos deux États. Elle a également apporté son soutien à la transformation démocratique du Soudan en apportant une contribution de 1 M€ d'euros au financement des élections générales d'avril 2010, ainsi qu'une aide financière de 500 000 € pour l'organisation du référendum d'autodétermination du Sud Soudan. La France est également présente sur le plan humanitaire au Sud Soudan. Elle a ainsi apporté une contribution de 2 M€ en 2010 destinée à l'aide alimentaire aux populations sudistes venues du Nord se réinstaller dans leur région d'origine. La France se tient prête à apporter tout le soutien nécessaire pour contribuer à la constitution et au développement du Sud Soudan

après son indépendance. Elle finalise en ce moment-même un document de programmation conjointe européen, dont l'objectif est de permettre un appui rapide, important et efficace de l'Union européenne et de l'ensemble des États membres au nouvel État. Cette programmation s'appuie sur les priorités identifiées par le Gouvernement sud-soudanais : gouvernance, développement humain et social, développement économique, sécurité et prévention des conflits. L'Union européenne concentrera son action sur six secteurs dans lesquels son expertise est reconnue : sécurité, santé, éducation, gestion de l'eau, développement urbain et économie rurale. Le secteur des infrastructures, également essentiel au développement du Sud Soudan, fait à ce stade l'objet d'une analyse plus approfondie pour identifier le meilleur outil qui permettrait son développement rapide. Un financement de 295 M€, tiré du Fonds européen de développement, a déjà été programmé pour réaliser ces objectifs. La France a lancé cette année, en cofinancement avec l'Allemagne, un projet de gestion urbaine de l'eau de 12 M€, qui devrait permettre d'améliorer l'accès à l'eau dans les villes et de créer un système de gestion de cette ressource. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Commerce et artisanat
(débits de tabac – commerce transfrontalier –
politiques communautaires)*

104051. – 5 avril 2011. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la demande faite par la Commission européenne à la France de supprimer les limites quantitatives de tabac acheté dans d'autres pays de l'Union. En effet, la législation française prévoit des limites quantitatives concernant la circulation (un kilo) et la détention (deux kilos) de tabac manufacturé sur le territoire français, pour les particuliers ayant acheté ces produits dans d'autres pays de l'Union européenne. Or, selon la Commission européenne, la législation française, en limitant la circulation de tabac à un kilo dans l'hexagone et l'achat de tabac dans d'autres pays européens à deux kilos par véhicule, ferait obstacle à l'application du « principe de libre circulation des marchandises dans un marché intérieur ». La Commission européenne menace de porter l'affaire devant la Cour de justice. Il convient de rappeler que près d'un quart des cigarettes consommées en France sont achetées à l'étranger, soit environ 12 milliards de cigarettes. Par ailleurs, l'Espagne est la première destination des Français pour acheter du tabac. De ce fait, cette situation met gravement en péril l'activité des buralistes. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser ce qu'il entend faire pour préserver le commerce des buralistes français.

Réponse. – Le transport et la détention de produits manufacturés de tabac sont régis en France par les articles 575G et 575H du code général des impôts qui prévoient une présomption d'usage non commercial jusqu'à respectivement 1 kg ou 2 kg de ces produits. Le seul critère retenu est donc un critère quantitatif. Or la directive n° 92/12/CEE du 25 février 1992 « relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise » prévoit que, pour établir si les produits acquis par les particuliers sont destinés, ou pas, à des fins commerciales, les États membres doivent, entre autres, tenir compte du statut commercial et des motifs du détenteur des produits, du lieu où ces produits se trouvent ou du mode de transport utilisé, de tout document relatif à ces produits, de la nature et de la quantité de ces produits. C'est donc le critère unique retenu par la législation française qui a justifié l'avis motivé adressé à la France par la Commission en novembre 2009. Cet avis motivé ne demande pas à la France de supprimer ces limites quantitatives, mais de tenir compte des autres critères de la directive n° 92/12/CE. C'était le sens de l'article 30 du projet de loi de finances rectificative pour 2010 présentée par le Gouvernement, qui n'a toutefois pas été adopté. Depuis lors, la Commission a décidé, le 6 avril 2011, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne en vertu de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il faut cependant préciser que l'Union européenne n'impose pas une complète libéralisation de la circulation des produits manufacturés de tabac. Toute sa législation spécifique vise à concilier les impératifs de santé publique et la liberté de circulation des marchandises. Consciente des problèmes posés aux politiques

nationales de lutte contre le tabagisme par l'achat transfrontalier de produits de tabac, elle a notamment réformé la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés par la directive n° 2010/12/UE du 16 février 2010. Afin de lutter contre les trop grands différentiels de prix des cigarettes dans les États membres, l'accise globale sur les cigarettes représentera au moins 60 % du prix moyen pondéré de vente au détail des cigarettes mises à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2014. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Cambodge – statut des opposants – attitude de la France)*

104380. – 5 avril 2011. – **M. Michel Issindou** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation politique au Cambodge, et notamment sur le sort réservé à un dirigeant de l'opposition qui vient d'être déchu de son mandat de député. Le 27 janvier 2010, ce parlementaire a été condamné à deux ans de prison pour destruction de biens publics et incitation à la haine raciale, sans rapport avec les faits qui lui sont reprochés : le 25 octobre 2009, il avait abattu une borne frontalière en signe de protestation contre les travaux de démarcation de la frontière avec le Vietnam. Son immunité a été levée pour la seconde fois en moins d'une année. Résidant actuellement dans notre pays, il a refusé de se présenter à l'audience du 27 janvier 2010 au motif que son procès revêtait un caractère politique. La France n'a pas manqué de manifester sa préoccupation face à la récurrence des poursuites pour diffamation visant à la levée de l'immunité de députés de l'opposition. La répression d'actions politiques s'inscrivant dans le cadre de la liberté d'expression et d'opinion fait craindre une véritable politique d'intimidation de la part du gouvernement cambodgien à l'encontre des forces d'opposition. La transition démocratique amorcée à partir de 1993, suite aux accords de Paris, semble marquer le pas dans un pays régulièrement dénoncé pour son système électoral peu équitable et ses atteintes aux droits de l'Homme. Selon le classement des pays victimes de corruption établi par *Transparency international*, le Cambodge se range au 162^e rang sur 185. De manière générale, nous ne pouvons que nous inquiéter de la qualité du débat démocratique au Cambodge, qu'il s'agisse de la représentation de l'opposition dans les commissions parlementaires ou des poursuites judiciaires engagées par le Gouvernement à l'encontre de représentants des partis politiques, de la société civile ou de la presse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que la France, ancienne puissance coloniale et partenaire majeur du Cambodge au titre de l'aide publique au développement, entend prendre pour favoriser les libertés politiques au Cambodge et encourager un règlement du tracé frontalier entre le Vietnam et le Cambodge conforme au droit international et aux accords de Paris.

Réponse. – La France est attentive au respect des droits de l'opposition au Cambodge. Elle a, à de nombreuses reprises, insisté sur l'importance qui devait être accordée à la garantie et à l'exercice de ces droits, notamment ceux des parlementaires. Notre ambassade à Phnom Penh, en liaison avec nos partenaires de l'Union européenne, saisit toutes les occasions pour rappeler aux autorités cambodgiennes notre attachement au débat démocratique. Le ministère des affaires étrangères est, quant à lui, en contact régulier avec le chef du principal parti de l'opposition, Sam Rainsy. Parallèlement, lors de l'examen périodique universel au Conseil des droits de l'Homme, nous avons appelé au respect du pluralisme politique et de la liberté d'expression dans ce pays, et déploré la multiplication des décisions visant à lever l'immunité parlementaire de membres de l'opposition. La France entend également favoriser la progression des libertés politiques dans ce pays grâce à son action de coopération. De 2002 à 2009, le ministère des affaires étrangères et européennes a ainsi mené un programme pluriannuel de professionnalisation des magistrats cambodgiens et apporté, dans ce cadre, son soutien au ministère de la justice lors de l'élaboration du nouveau code pénal. Le ministère des affaires étrangères et européennes, ainsi que différentes universités françaises, apportent en outre leur assistance technique à l'Université royale de droit et des sciences économiques du Cambodge. Depuis 2004, une initiative française vise à renforcer les capacités des institutions administratives cambodgiennes en mettant à leur disposition des outils de

gestion modernes et en leur proposant des formations. Une coopération a ainsi permis à des experts français de soutenir le travail du conseil pour la réforme administrative cambodgien. S'agissant du règlement du tracé frontalier entre le Vietnam et le Cambodge, la France réitère sa proposition de mettre à disposition des cartes et des documents conservés dans son centre des archives de l'outre-mer (Aix-en-Provence) aux deux gouvernements concernés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

104381. – 5 avril 2011. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation de plus en plus préoccupante en Côte-d'Ivoire. Alors que la révolution du jasmin en Tunisie, le début d'émeute en Égypte, la révolution en Libye et les récents événements tragiques au Japon ont aujourd'hui pris le relais dans les médias, la situation politico-économique n'a malheureusement guère évolué dans ce pays. Les États-unis ont ainsi rappelé leurs ressortissants dénonçant un sentiment anti-occidental croissant et de plus en plus prégnant. La menace d'une guerre civile n'est pas à exclure. Les partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo s'en prennent publiquement avec de plus en plus de véhémence au Président Nicolas Sarkozy pour dénoncer son soutien au nouveau président élu Alassane Ouattara. Craignant que le slogan « À chacun son Français » scandé par les émeutiers ivoiriens en 2004 ne revienne au devant de la scène, il lui demande quelles mesures concrètes ont été prises afin de protéger non seulement nos ressortissants encore présents sur le territoire, la préservation des intérêts de la France sur place, mais aussi sur les opérations possibles à entreprendre afin de tenter d'installer rapidement le retour au calme et la démocratie en Côte d'Ivoire.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

104382. – 5 avril 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation actuelle en Côte d'Ivoire. Depuis plusieurs mois la Côte d'Ivoire connaît de graves troubles intérieurs liés aux résultats de l'élection présidentielle de novembre 2010, suite à laquelle MM. Ouattara et Gbagbo se sont tous les deux déclarés Présidents. La communauté internationale s'est tout de suite mobilisée en faveur de M. Ouattara et a réclamé le départ de M. Laurent Gbagbo. Par la suite des sanctions commerciales ont été prises dans le but d'isoler M. Gbagbo et le contraindre à quitter le pouvoir. Cependant, suite aux mouvements de protestation qui ont secoué le monde arabe, la communauté internationale semble s'être détournée du dossier ivoirien, si bien que la situation s'est enlisée, les deux présidents déclarés étant soutenus chacun par une partie de la population. Récemment la situation s'est nettement dégradée, les opposants des deux camps s'affrontant de plus en plus violemment, faisant craindre une possible guerre civile. La France, qui a récemment décidé d'intervenir militairement en Libye afin de protéger les populations civiles, ne communique plus sur la Côte d'Ivoire. Il demande donc au ministre de lui faire savoir l'actuelle position de la France sur ce sujet et les mesures qu'il entend prendre pour protéger la population ivoirienne face à un risque de guerre civile.

Réponse. – La Côte d'Ivoire a connu ces derniers mois une période particulièrement douloureuse issue du refus de Laurent Gbagbo de reconnaître le verdict des urnes. La France a toujours encouragé les efforts des organisations africaines et de la communauté internationale en vue de favoriser une transition pacifique, digne et respectueuse du choix des Ivoiriens. Laurent Gbagbo s'est montré sourd à cette perspective, n'hésitant pas à plonger son pays dans les plus grandes difficultés. Conformément à la résolution 1975 du Conseil de sécurité, elle est intervenue, à la demande du secrétaire général des Nations unies au Président de la République, en soutien des forces de l'ONUCI pour la neutralisation des armes lourdes utilisées par les forces de Laurent Gbagbo contre les populations civiles et les forces de l'ONU. C'est égale-

ment dans le cadre de son mandat reçu des Nations unies que la force Licorne a rempli sa mission de protection des civils en accueillant plus de 5 000 personnes dans le camp de Port-Bouët. L'arrivée au pouvoir effective d'Alassane Ouattara suite à l'arrestation de Laurent Gbagbo par les Forces républicaines de Côte d'Ivoire va permettre au Président de s'atteler pleinement aux lourds défis qui attendent le pays : la réconciliation de tous les Ivoiriens, le jugement des coupables des violences et exactions, la reconstruction du pays, la relance de l'économie ainsi que la réponse urgente à apporter à la crise humanitaire et en matière d'accès aux besoins sociaux de base. La France s'est d'ores et déjà fortement mobilisée pour apporter son soutien à la Côte d'Ivoire. L'envoi d'une aide humanitaire à titre bilatéral (2,5 M€ et 25 tonnes de médicaments et de matériel médical) comme au niveau européen (60 M€), les efforts en vue de favoriser le retour des entreprises françaises en Côte d'Ivoire ; la levée, à la demande du Président Ouattara d'une partie des sanctions européennes pour permettre le redémarrage de l'économie, la perspective de relance rapide de notre coopération, ou encore le soutien financier exceptionnel que nous avons d'ores et déjà annoncé (400 M€) en sont les premières illustrations. Le relèvement de la Côte d'Ivoire sous la conduite du Président Ouattara est une tâche ardue qui doit permettre l'instauration d'une paix, d'une stabilité et d'une prospérité durables pour les Ivoiriens eux-mêmes comme pour l'ensemble de la sous-région. La France est et demeurera disponible pour continuer à soutenir, en fonction des besoins exprimés par les autorités ivoiriennes, les efforts du Président Ouattara dans cette perspective. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Politiques communautaires
(régions – politique de cohésion – perspectives)*

104404. – 5 avril 2011. – **M. Daniel Boisserie** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le 5^e rapport sur la cohésion de la Commission européenne, qui s'est exprimée en faveur de la création d'une nouvelle catégorie de régions dites intermédiaires et dont le PIB serait compris entre 70 % et 90 % de la moyenne communautaire. Cette politique de cohésion est l'un des axes forts de la construction européenne en faveur d'une solidarité de ses territoires. En effet, en raison des effets de seuil, se pose la question de l'égalité de traitement dans la répartition des fonds européens, d'où cette création de régions intermédiaires. Neuf régions françaises seraient concernées. Si cette proposition devait être retenue, les régions françaises pourraient bénéficier d'un apport notable de fonds supplémentaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce dossier.

Réponse. – La Commission européenne, dans son cinquième rapport sur la politique de cohésion économique, sociale et territoriale publié le 10 novembre 2010, propose que l'ensemble des régions et États membres de l'Union européenne puissent continuer à bénéficier de la politique de cohésion. Elle suggère ainsi de réfléchir à un système de transition plus simple que l'actuel système de suppression et d'instauration progressive des aides, par le biais d'une catégorie intermédiaire qui permettrait d'assurer aux régions concernées une transition sans heurt entre les objectifs « convergence » et « compétitivité » et de traiter de façon équitable des régions présentant des niveaux de développement économique semblables. Dans leur contribution à ce cinquième rapport remise à la Commission européenne, les autorités françaises indiquent que les mécanismes actuels de transition, entre la convergence et la compétitivité et celui aménagé pour le fonds de cohésion, présentent des inconvénients, notamment en termes d'équité. Elles soulignent que la perspective d'instaurer une nouvelle catégorie de régions intermédiaires, destinée à remplacer ces mécanismes de transition, ne peut être traitée indépendamment de la question de l'enveloppe financière allouée à la politique de cohésion et de l'évolution globale du budget européen, qu'il importe de stabiliser. La mise en place d'un mécanisme intermédiaire pourrait être ainsi envisagée si différentes conditions étaient réunies. Un tel mécanisme ne devrait remettre en cause ni les effets attendus de la convergence constatée entre les régions et les États européens et la fin de la prise en compte des derniers élargissements, ni l'objectif prioritaire d'une baisse de la part du budget européen dédiée à la

politique de cohésion. En outre, il devrait être calibré avec des intensités d'aide nettement inférieures à ce qui existe dans la convergence et ne pas préjuger des réformes qui pourraient intervenir ultérieurement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Traités et conventions
(convention fiscale avec l'Allemagne –
travailleurs frontaliers – imposition –
réglementation)*

Question signalée

104552. – 5 avril 2011. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le fait que depuis 2010, le fisc allemand demande aux retraités français ayant exercé une activité salariée en Allemagne de payer leur impôt sur le revenu en Allemagne et ceci rétroactivement à compter de 2005. Toutefois, ces anciens travailleurs frontaliers ont déjà déclaré les sommes en cause et payé l'impôt correspondant en France. Au vu de ces éléments, il en résulte divers problèmes. D'une part, les impôts ont déjà été réglés en France pour la période 2005-2009 et le paiement d'arriérés en Allemagne ne peut entraîner le remboursement en France que sur trois ans car au-delà, il y a prescription. D'autre part, la situation de non résident est complexe pour les personnes concernées et elles devront recourir à un expert fiscal pour établir leur déclaration en Allemagne ; les dépenses supplémentaires ainsi engendrées sont d'autant plus regrettables qu'il y a beaucoup de carrières mixtes franco-allemandes avec comme conséquence des retraites minimes. Elle souhaiterait donc que dans le cadre de la commission de concertation franco-allemande, une réponse claire soit apportée rapidement à ces difficultés. Dans cette attente, elle lui demande quelle est la position de la France sur les deux problèmes sus évoqués.

Réponse. – Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est bien connu des services du ministère des affaires étrangères et européennes. Toutefois, les modalités d'imposition, par l'Allemagne, des pensions versées au titre des assurances sociales légales allemandes perçues par des personnes résidant en France relèvent de la souveraineté de cet État, dès lors qu'elles respectent les stipulations de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 modifiée. Néanmoins, la question est régulièrement évoquée par l'administration française, dans le cadre du dialogue sur la coopération transfrontalière qu'elle entretient avec la partie allemande, désormais sensibilisée à cette problématique. En outre, le ministre chargé des affaires européennes évoque régulièrement ce sujet avec son homologue allemand, à l'occasion de leurs contacts bilatéraux. Il le fera à nouveau dans le courant du mois de mai, lors d'une visite à Berlin. De son côté, l'administration fiscale française est en discussion avec l'administration fiscale allemande, afin d'assurer que le traitement appliqué aux bénéficiaires de pensions qui résident en France soit aussi équitable que celui dont bénéficient les personnes résidant en Allemagne. Enfin, en application de l'article 20-2 a de la convention fiscale précitée, l'administration fiscale française veille à éliminer les situations de double imposition en accordant un crédit d'impôt aux résidents de France imposés en Allemagne sur leur pension de retraite. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes, comme ceux de l'administration fiscale, suivent ce dossier avec attention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

104908. – 12 avril 2011. – **M. Jacques Lamblin** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la révision des procédures d'adoption avec la Russie qui serait actuellement en cours. En effet, dans le cadre d'un accord bilatéral en cours de négociation, il semblerait que la suppression de l'adoption individuelle soit envisagée, au profit des seuls organismes autorisés pour l'adoption et agréés en Russie. Cette prochaine réforme inquiète les familles candidates à l'adop-

tion individuelle en Russie, car cette procédure représente 75 % des adoptions réalisées chaque année en Russie. De ce fait, si leur demande devait être traitée par les seuls organismes autorisés pour l'adoption en Russie, elles redoutent de ne pas voir aboutir leur requête. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seront les procédures d'adoption ouvertes suite à la ratification de cet accord bilatéral France-Russie relatif à l'adoption et, par voie de conséquence, quel sort sera réservé aux procédures d'adoption individuelles initiées par les familles candidates à l'adoption individuelle.

Réponse. – Le projet d'accord franco-russe concernant l'adoption, évoqué par l'honorable parlementaire, prévoit, à la demande même des autorités russes, que toutes les adoptions s'effectueront désormais par l'intermédiaire de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes autorisés pour l'adoption (OAA). La négociation de cet accord a abouti lors de la mission que l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale a effectuée dans ce pays les 15 et 16 mars derniers. Sa signature prochaine a été présentée par les autorités russes comme une condition de la poursuite de l'adoption internationale par la France en Russie. La signature de cet accord bilatéral franco-russe, qui pourrait intervenir d'ici l'été, ne compromettra en rien les procédures individuelles d'adoption engagées en Russie avant son entrée en vigueur. Ses stipulations ne s'appliqueront, en effet, qu'aux procédures d'adoption engagées avant sa ratification. Afin de préparer l'entrée en vigueur de l'accord franco-russe, l'Agence française de l'adoption s'emploie actuellement à renforcer son dispositif en Russie. Les OAA opérant dans ce pays ont été également invités à y renforcer leur présence, et l'implantation de plusieurs nouveaux OAA en Russie est actuellement à l'étude. Le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite en effet que des opérateurs performants soient en mesure d'accompagner les familles françaises adoptant en Russie, pour répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Parlement

(lois – textes d'application – publication)

105051. – 12 avril 2011. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la liste des lois votées par le Parlement depuis plus d'un an pour lesquelles son ministère n'a pas encore publié l'ensemble des décrets d'application nécessaires.

Réponse. – Ce ministère n'a pas de décret d'application à prendre qui serait nécessaire à l'entrée en vigueur d'une disposition d'une loi votée depuis plus d'un an. En revanche, des décrets d'application de lois votées depuis moins d'un an doivent encore être publiés. Seuls deux décrets d'application indispensables à la mise en œuvre de dispositions de la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État (loi AEE) n'ont, à ce jour, pas été publiés : 1. Le décret relatif à l'établissement public Campus France (titre I^{er}, chapitre II, article 6 de la loi AEE). Le fait que le groupement d'intérêt public France Coopération internationale ne soit finalement pas au nombre des organismes constituant l'établissement public et l'intégration prévue des activités internationales du Centre national des œuvres universitaires et scolaires à l'établissement public (au plus tard le 31 décembre 2011) ont conduit à une nouvelle étude d'évaluation du modèle économique de l'établissement. Cette étude, qui se poursuit actuellement, pourrait conduire à modifier le projet de décret élaboré par le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce texte, qui a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'État à la fin de l'année 2010, comprend également la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil d'orientation (art. 7 de la loi AEE). 2. Le décret relatif à l'allocation au conjoint (titre III, article 21 de la loi AEE). Le retard sur ce projet de décret en Conseil d'État est lié aux difficultés de mise en œuvre technique de cette mesure particulière, qui conduit à transformer un élément de rémunération des agents civils de l'État en service à l'étranger en une allocation *sui generis*, versée directement sur le compte de personnes qui ne sont pas agents de l'État et qui ne figurent donc pas dans nos fichiers comptables. Par conséquent, cela suppose de mettre en œuvre un

circuit comptable qui n'existe pas actuellement et qui est beaucoup plus complexe que ce qui avait été anticipé. Diverses hypothèses de mise en œuvre technique ont été examinées, pour trouver le meilleur compromis entre les difficultés informatiques, les règles comptables et le coût pour l'administration de cette mesure. Les principales orientations du circuit comptable sont à présent identifiées et le schéma comptable est en cours de validation. Le projet de décret est en cours de finalisation et le Conseil d'État devrait être prochainement saisi. Le ministère entend faire aboutir ce projet d'ici la fin de l'année. Le décret d'application des dispositions du code électoral issues de l'ordonnance n° 2009-936, telle que ratifiée par la loi n° 2011-411 du 14 avril 2011 ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France. Ce décret d'application au rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur est actuellement soumis à l'examen de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et du Conseil d'État. Il est à signaler que le décret d'application de l'article 141 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui concerne la fixation d'un plafond pour la prise en charge par l'État des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger, vient d'être publié au *Journal officiel* du 12 mai 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Politique extérieure
(Bahreïn – intervention militaire saoudienne –
attitude de la France)

105101. – 12 avril 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'intervention militaire de l'Arabie Saoudite à Bahreïn. Le 13 mars 2011, l'Arabie Saoudite, inquiète de la révolte populaire ayant éclaté dans l'État voisin de Bahreïn, a décidé d'envoyer près d'un millier de ses militaires dans ce pays afin de l'aider à écraser ce mouvement. Cette opération s'est faite dans l'indifférence la plus totale de la communauté internationale, tournée uniquement vers la situation en Libye. La France a elle-même fait preuve d'un silence assourdissant. Il lui demande donc sa position sur l'intervention militaire saoudienne à Bahreïn et plus globalement ses intentions envers le régime bahreïni.

Politique extérieure
(Bahreïn – intervention militaire saoudienne –
attitude de la France)

106897. – 26 avril 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'intervention militaire de l'Arabie saoudite à Bahreïn. Le 13 mars 2011, l'Arabie saoudite, inquiète de la révolte populaire ayant éclaté dans l'État voisin de Bahreïn, a décidé d'envoyer près d'un millier de ses militaires dans ce pays afin de l'aider à écraser ce mouvement. Cette opération s'est faite dans l'indifférence la plus totale de la communauté internationale, tournée uniquement vers la situation en Libye. La France a elle-même fait preuve d'un silence assourdissant. Il lui demande donc sa position sur l'intervention militaire saoudienne à Bahreïn et plus globalement ses intentions envers le régime bahreïni.

Réponse. – La France suit avec la plus grande vigilance l'évolution de la situation à Bahreïn et s'efforce de peser dans le sens de l'ouverture d'un dialogue politique permettant la prise en compte des aspirations qui s'expriment. Le Gouvernement a eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises et de la manière la plus claire sur la situation dans ce pays. À Bahreïn comme ailleurs, l'aspiration des peuples à la liberté et à la dignité doit être respectée et partout la violence doit être bannie au bénéfice du respect des droits fondamentaux. Dès le 15 mars 2011, il a été indiqué lors de l'audition organisée par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale que si rien n'interdisait aux pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe d'envoyer des forces de sécurité à Bahreïn, en application d'un accord régional, cette intervention n'exonérerait pas les autorités de leur devoir de tenir compte des aspirations du peuple bahreïni et, surtout, de ne pas recourir

à la force contre la population. Face aux informations transmises par les ONG qui font état de violations des droits de l'homme à Bahreïn, la France a eu également l'occasion d'exprimer très clairement sa préoccupation, à titre national, comme dans les instances européennes. Notre objectif est aujourd'hui que le dialogue auquel ont appelé les autorités bahreïniennes s'engage réellement entre les parties concernées, afin que les difficultés actuelles soient surmontées pacifiquement, dans le respect des institutions du pays et dans l'intérêt de tous les Bahreïniens. La France se félicite à cet égard de l'annonce faite par le Roi de Bahreïn de lever l'état d'urgence au 1^{er} juin 2011. C'est un geste positif dont nous souhaitons qu'il ouvre la voie à la reprise du dialogue. Bahreïn a déjà engagé au cours des dernières années des réformes significatives en matière d'ouverture démocratique (adoption d'une charte nationale au suffrage universel, création d'un conseil consultatif élu) et de droits de l'homme (premier pays au monde à s'être soumis en 2003 à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme) et doit poursuivre dans cette voie, dans l'intérêt de tous les Bahreïniens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 28 juin 2011.)

Politique extérieure
(Soudan – province du sud – indépendance –
attitude de la France)

105107. – 12 avril 2011. – **M. Michel Terrot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la prise d'indépendance du Sud-Soudan, qui doit s'opérer le 9 juillet 2011. Depuis le référendum d'autodétermination pour l'indépendance, des provocations et des affrontements entre partisans de la partition et fidèles au régime de Khartoum ont fait plusieurs morts alors que le résultat du vote a été accepté par le gouvernement soudanais. C'est pourquoi il lui demande si la République française va reconnaître dès le 9 juillet le nouvel État et si elle envisage de lui apporter un soutien dans le cadre de sa prise d'indépendance.

Réponse. – La France a apporté depuis 2005 son soutien à la mise en œuvre de l'accord global de paix (Compréhensive Pence Agreement), qui a permis de mettre fin à vingt années de guerre civile entre le nord et le sud du Soudan. Elle a ouvert dès 2006 un bureau d'ambassade à Juba afin de renforcer ses relations avec les autorités du Gouvernement autonome du Sud-Soudan et d'œuvrer à la reconstruction de cette région dévastée par ces années de guerre. Conformément à l'accord de paix, un référendum s'est tenu le 9 janvier 2011 sur l'autodétermination du Sud-Soudan. À l'occasion de ce vote, dont le déroulement a été salué par l'ensemble de la communauté internationale, le peuple sud-soudanais a très clairement exprimé son choix en faveur de l'indépendance. Le gouvernement soudanais, qui avait lui-même accepté dès 2005 le principe de cette autodétermination, a pris acte de cette décision et s'est engagé à reconnaître l'indépendance du Sud-Soudan à l'issue de la période intérimaire prévue par le CPA. Le Sud-Soudan devrait donc accéder à l'indépendance le 9 juillet. Dans l'esprit du CPA et conformément aux intentions annoncées par l'Union africaine, la France se tient prête à reconnaître ce nouvel État le moment venu et à lui apporter tout le soutien nécessaire pour contribuer à la constitution et au développement du Sud-Soudan. Elle travaille en ce moment même avec ses partenaires européens à la finalisation d'un document de programmation conjointe européen, dont l'objectif est de permettre un appui rapide, important et efficace de l'Union européenne et de l'ensemble des États membres au nouvel État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

Traités et conventions
(convention de sécurité sociale avec l'Australie –
entrée en vigueur – calendrier)

105295. – 12 avril 2011. – **M. François Cornut-Gentille** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la prise en compte des périodes cotisées par des Français en Australie dans le calcul du montant de leur pension de retraite. Une telle prise en compte impose au préalable la

signature et l'entrée en vigueur d'une convention franco-australienne. Cette dernière semble toujours en cours de négociation, alors que de nombreux Français attendent une réponse. Aussi, il lui demande d'indiquer le calendrier prévisionnel de conclusion et d'entrée en vigueur de la convention franco-australienne portant sur la prise en compte réciproque des périodes cotisées en France et en Australie dans le calcul du montant des pensions de retraite.

Réponse. – L'absence actuelle d'accord de sécurité sociale avec l'Australie pénalise nos ressortissants qui ont travaillé en Australie et qui ont cotisé, à ce titre, au régime de sécurité sociale déficitaire australien. La continuité de leurs droits sociaux n'est donc pas garantie. En effet, leur période d'activité effectuée en Australie, et réciproquement, n'est pas prise en compte pour l'ouverture, la liquidation de leurs droits à pension en France (absence de totalisation, de proratisation des périodes d'assurance). L'absence de levée de la clause de résidence ne permet du reste pas l'exportation de leurs pensions australiennes en France. Par ailleurs, les entreprises françaises implantées en Australie peuvent souffrir d'un déficit de compétitivité par rapport à d'autres pays, qui ont d'ores et déjà conclu des accords avec l'Australie en la matière. L'absence d'un dispositif conventionnel de détachement ne permet ainsi pas de réduire les charges patronales en mettant fin aux doubles cotisations. Compte tenu des liens économiques, des flux importants de personnes qui se développent entre la France et l'Australie et de la forte attente des expatriés et des entreprises françaises pour la conclusion d'un tel accord, le Gouvernement a entrepris en ce sens des négociations avec l'Australie. Deux sessions se sont ainsi tenues respectivement à Canberra, début mars 2008, et à Paris, fin avril 2010. Si la conclusion d'un accord de sécurité sociale constitue bien une priorité pour la France, les négociations sont un processus long et nous regrettons qu'un tel instrument juridique n'existe toujours pas, à ce jour. À ce stade, il apparaît que d'importantes divergences entre les deux États, concernant leur système de protection sociale mais aussi leurs intérêts, ne permettent pas d'aboutir à un accord équilibré qui soit bénéfique à l'ensemble de nos ressortissants. Le projet d'accord négocié est ainsi considéré, pour l'heure, comme peu intéressant pour les ressortissants français et potentiellement coûteux pour le budget de la sécurité sociale française. Néanmoins, il a été convenu avec la partie australienne d'élaborer des solutions en commun et de poursuivre la négociation en vue d'aboutir, à terme, à un accord. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

105619. – 19 avril 2011. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la suppression annoncée de l'adoption par voie individuelle. Alors que de nombreuses personnes célibataires ont obtenu l'agrément préalable à l'adoption, elles voient aujourd'hui leurs demandes rejetées par les organismes en charge de l'adoption. Ce refus les oblige désormais à se diriger vers la voie individuelle, qui se présente comme seule alternative leur permettant encore d'adopter un enfant. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite à cette annonce et à quelle échéance, ainsi que les démarches que devront entreprendre les personnes célibataires pour pouvoir adopter.

Réponse. – Il existe en effet une tendance à la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale, qui résulte du nombre croissant des États parties à la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention, les adoptions menées de manière individuelle. L'obligation de recourir à des intermédiaires a pour objectif de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et de celui des adoptants. La plupart des 80 pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel et, dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'Autorité centrale. On ne peut cependant établir de lien entre la cessation progressive des adoptions

individuelles et les difficultés, évoquées par l'honorable parlementaire, que rencontrent des personnes célibataires dans la réalisation de leurs projets d'adoption. En effet, quel que soit le mode d'adoption retenu, ce sont les États d'origine des enfants qui déterminent, en toute souveraineté, et selon des critères qui leur sont propres, les profils familiaux des candidats à l'adoption qu'ils jugent les plus conformes à l'intérêt des enfants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

105620. – 19 avril 2011. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'annonce de la suppression de la procédure d'adoption individuelle. Alors que les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et l'Agence française à l'adoption (AFA) sont surchargés de demandes et accumulent les longues listes d'attente, cette procédure a permis à de nombreux parents de pouvoir adopter un enfant. En effet, 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à l'adoption individuelle, ce qui la place au deuxième rang après les OAA et devant l'AFA. Ces chiffres démontrent le succès et l'efficacité de cette procédure tant pour les parents désirant fonder une famille que pour les orphelins. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui motivent le choix de cette suppression.

Réponse. – Il existe en effet une tendance à la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale, qui résulte notamment du nombre croissant des États parties à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention les adoptions menées de manière individuelle. L'obligation de recourir à des intermédiaires a pour objectif de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. La plupart des 80 pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel et, dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'autorité centrale. La diminution des possibilités d'adoptions individuelles résulte en réalité de la renonciation à cette procédure de la part de nos partenaires. Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient que cette diminution doit être compensée par un renforcement notable de l'action de l'AFA et des OAA, afin d'éviter les inconvénients évoqués par l'honorable parlementaire. Il met en œuvre les conditions de ce renforcement dans toute la mesure de ses moyens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Ministères et secrétariats d'État

(structures administratives – instances consultatives – coûts de fonctionnement)

106487. – 26 avril 2011. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les actions menées par l'autorité centrale pour l'adoption internationale en 2010. De plus, alors que nos finances publiques nécessitent une grande rigueur de gestion, il souhaite connaître les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.

Réponse. – Le 19 mars 2008, M. Jean-Marie Colombani a présenté au Président de la République un rapport sur la situation de l'adoption en France et préconisé différentes mesures destinées à permettre aux familles françaises de réaliser leurs projets d'adoption en France ou à l'étranger dans des conditions optimales. C'est ainsi que par décrets du 16 mars 2009 et du 14 avril 2009, le Service de l'adoption internationale (SAI), composé de 23 agents, qui constitue l'Autorité centrale au sens de la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection de l'enfance et la coopération internationale, a été créé au sein du ministère des affaires étran-

gères et européennes. Le SAI exerce sa tutelle sur l'Agence française de l'adoption (AFA), opérateur de droit public, constitué en groupement d'intérêt public et sur les organismes autorisés pour l'adoption (OAA), opérateurs de droit privé (habilitation des OAA, octroi de subventions aux OAA, création de synergies entre les OAA et l'AFA). Il conduit une stratégie internationale destinée à renforcer la présence de la France, dans les pays d'origine des enfants adoptés et dans les instances internationales. Ce service mène des actions de coopération institutionnelle en faveur de l'enfance privée de famille (prévention de l'abandon, prise en charge des enfants confiés à des institutions ou des enfants des rues...) ou pour renforcer l'action des autorités centrales des pays d'origine (formation de magistrats, de travailleurs sociaux, mise à disposition de matériel...). Il bénéficie à cet effet de crédits de coopération dont le montant de 950 000 €, versé pour la première fois en 2009, a été renouvelé en 2010 et en 2011. Ce programme résulte d'une recommandation du rapport de M. Jean-Marie Colombani, visant à assurer sa place à notre pays dans le contexte très concurrentiel de l'adoption internationale. Il verse des subventions à certains organismes autorisés pour l'adoption, afin de les aider à remplir leurs missions, et que ces organismes ne peuvent utiliser en vue de couvrir des frais de fonctionnement. Le montant de ces subventions s'est élevé à 124 444 € en 2010 et représente une somme de 188 800 € en 2011. Enfin, le SAI assure le contrôle des procédures d'adoption, en veillant au respect des principes de la convention de la Haye, et autorise la délivrance du visa long séjour adoption de l'enfant adopté par nos postes consulaires dans les pays d'origine concernés. Il convient de rappeler que 80 % des adoptions réalisées par des familles françaises ou résidant en France sont des adoptions internationales. La France est le troisième pays d'accueil des enfants adoptés à l'étranger derrière les États-Unis et l'Italie. Elle réalise ces adoptions dans un peu plus de 70 pays. Le nombre d'adoptions réalisées en France a été de 4 147 en 2005, 3 986 en 2006, 3 166 en 2007, 3 271 en 2008, 3 017 en 2009, 3 504 en 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives –
instances consultatives – coûts de fonctionnement)*

106490. – 26 avril 2011. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les actions menées par la commission coopération-développement en 2010. De plus, alors que nos finances publiques nécessitent une grande rigueur de gestion, il souhaite connaître les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.

Réponse. – Créée par arrêté du 28 mars 1984 du ministère de la coopération, la commission coopération-développement est une commission consultative interministérielle paritaire, présidée par le ministre de la coopération, qui rassemble dix représentants des pouvoirs publics et dix représentants du monde associatif concernés par l'aide au développement. Les dispositions relatives à cette commission ont été prolongées de cinq ans par le décret n° 2009-622 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires étrangères et européennes. Toutefois, cette dernière est peu active depuis fin 2008 et surtout depuis la mise en place du conseil stratégique pour la coopération non gouvernementale par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 5 juin 2009. En 2010, la participation de la société civile à l'élaboration du document stratégique sur la coopération au développement et à la préparation de la présidence française du G8 et du G20 n'a pas eu lieu dans le cadre de la commission. En conséquence, aucun moyen financier ou humain n'a été mis à disposition de cette instance. La priorité ainsi donnée, en accord avec les organisations non gouvernementales et leur plate-forme commune, Coordination SUD, à la mise en œuvre concrète d'un dialogue plus approfondi et inclusif que par le passé rend la commission obsolète. C'est pourquoi sa suppression a été demandée au secrétariat général du Gouvernement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives –
instances consultatives – coûts de fonctionnement)*

106493. – 26 avril 2011. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les actions menées par la Commission du volontariat

de solidarité internationale en 2010. De plus, alors que nos finances publiques nécessitent une grande rigueur de gestion, il souhaite connaître les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.

Réponse. – La Commission du volontariat de solidarité internationale instituée par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 est composée de manière paritaire de représentants des associations de volontariat et de représentants de l'État (art. 8). La composition de la Commission du volontariat de solidarité internationale et ses attributions sont fixées par décret. La commission donne son avis sur les montants minimums et maximums des indemnités versées aux volontaires (art. 7 de la loi) et sur les demandes d'agrément faites par les associations (art. 9 de la loi). L'article 5 du décret d'application de la loi (décret n° 2005-600 du 27 mai 2005) précise que la commission peut être sollicitée par le ministre des affaires étrangères et européennes ou s'autosaisir sur toute question relative au volontariat de solidarité internationale. Aucun moyen financier spécifique n'est alloué au fonctionnement de la commission. La Commission du volontariat de solidarité internationale s'est réunie une dizaine de fois jusqu'en 2009 (en moyenne deux fois par an). À partir de 2009, s'est engagé le processus de renouvellement des membres de la commission. En parallèle, le MAEE s'est investi dans la procédure de renouvellement des agréments VSI des associations. La nouvelle commission s'est réunie en décembre 2010 à l'issue de ce travail. La prochaine réunion de la commission se tiendra le 25 mai 2011. La Commission du volontariat de solidarité internationale offre un cadre de concertation important pour les principaux acteurs du VSI. Elle contribue à l'animation d'une relation active entre l'État et les associations au service des objectifs partagés de développement et de solidarité internationale. Elle participe des efforts du département pour accompagner une demande d'engagement croissante de nos concitoyens. L'objectif de triplement du volontariat international sur cinq ans annoncé en juin 2008 a été confirmé depuis par le Premier ministre à l'occasion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement réuni le 5 juin 2009. Cet objectif s'inscrit pleinement dans la démarche plus globale de mobilisation citoyenne autour d'un nouveau « service civique ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives –
instances consultatives – coûts de fonctionnement)*

106499. – 26 avril 2011. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les actions menées par le Conseil des affaires étrangères en 2010. De plus, alors que nos finances publiques nécessitent une grande rigueur de gestion, il souhaite connaître les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.

Réponse. – Le Conseil des affaires étrangères est une institution en charge de l'évaluation interne du ministère des affaires étrangères et européennes, de ses politiques, de ses ressources et de ses moyens. À la demande des ministres, il a intensifié son action depuis 2010. Il a procédé à l'audition de nombreux ambassadeurs de France en poste, en cours ou en fin de mission (Tunisie, Algérie, Maroc, Syrie, Vietnam, Brésil, Philippines, fédération de Russie, Irak) afin de rendre systématique la pratique du retour d'expérience au sein du ministère des affaires étrangères et européennes. De la même façon, le Conseil des affaires étrangères a auditionné de nombreux responsables de l'administration centrale : le directeur général de la mondialisation, la directrice des biens publics mondiaux, le directeur du centre de crise, l'inspecteur général de l'administration, la directrice des ressources humaines, le directeur d'Asie, d'Afrique, le directeur des Français de l'étranger. Ces auditions ont fait l'objet de synthèses adressées au ministre, au secrétaire général et aux directeurs géographiques, synthèses assorties de recommandations. Par ailleurs, un groupe de travail sur le bilan de nos relations politiques économiques et culturelles avec les pays du Maghreb associant des diplomates et des experts a été constitué en septembre 2010 et s'est réuni régulièrement depuis. Enfin, le conseil a procédé régulièrement à l'évaluation et au suivi des réformes introduites au cours des dernières

années dans l'organisation et le fonctionnement du ministère. Il a notamment examiné la politique de recrutement, de formation et d'évaluation des compétences du département, l'articulation des responsabilités entre directions transversales et directions géographiques, l'insertion du ministère dans les négociations internationales spécialisées (en matière de santé ou d'environnement), le rôle des ambassadeurs thématiques, l'insertion du ministère des affaires étrangères et européennes dans l'audiovisuel extérieur et le fonctionnement des mécanismes de la coopération franco-allemande. Sur chacun de ces sujets, le conseil s'est efforcé de parvenir à des évaluations, systématiquement assorties de recommandations à l'attention du ministre. Cette pratique sera poursuivie. Le Conseil des affaires étrangères est une structure volontairement très légère, qui ne dispose en propre que de quatre ETP : deux diplomates au titre du collège des diplomates (10 membres), une secrétaire générale et une assistante. Tous les autres membres sont des agents exerçant à titre principal des fonctions de responsabilités dans le ministère ou des personnalités extérieures apportant une contribution à titre bénévole. Son budget est très limité : en 2010, il était de 10 000 € ; il a été réduit de moitié en 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 28 juin 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

107234. – 3 mai 2011. – **Mme Françoise Briand** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les déclarations de son ministère visant à une éventuelle suppression de la démarche individuelle comme mode d'adoption internationale en France. Aujourd'hui près de 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à cette procédure, ce qui la place au deuxième rang après les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et devant l'Agence française de l'adoption (AFA). En effet, les OAA ainsi que l'AFA ne peuvent répondre aux demandes des nombreuses familles, les obligeant à avoir recours à la démarche individuelle, la seule qui leur reste accessible. Dans l'objectif de permettre aux familles françaises de disposer des meilleures chances de pouvoir accueillir un enfant dans leur foyer, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Il existe en effet une tendance à la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale qui résulte notamment des stipulations de la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) dans le cadre d'une délégation de l'Autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. À cet égard, deux recommandations de la commission spéciale de la convention de la Haye, de 2000 et 2005, incitent les pays signataires à appliquer les standards et garanties contenus dans la convention, aux pays non signataires. Ces recommandations ont été expressément rappelées lors de la dernière commission spéciale de la convention de la Haye qui s'est tenue au mois de juin. La plupart des pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel, et, dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'Autorité centrale. La France est de plus en plus critiquée sur le plan international, dans les instances spécialisées, pour sa pratique de l'adoption individuelle. La diminution des possibilités d'adoptions individuelles résulte en réalité de la renonciation à cette procédure de la part de nos partenaires. Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient que cette diminution doit être compensée par un renforcement notable de l'action de l'AFA et des OAA, afin d'éviter les inconvénients évoqués par l'honorable parlementaire. Il met en œuvre les conditions de ce renforcement dans toute la mesure de ses moyens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

107457. – 3 mai 2011. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'urgence de reconnaître l'état palestinien dans ses frontières de

1967, Jérusalem-est inclus. À ce jour, plusieurs pays de l'Amérique latine l'ont déjà fait et de nombreux autres se sont engagés à le faire lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies. L'ONU, la banque mondiale et le FMI ont, en outre, récemment indiqué que l'autorité palestinienne a mis en place les institutions politiques et économiques nécessaires à la création d'un état viable. Devant l'impasse totale à laquelle ont abouti les négociations dites « directes » du fait de l'entêtement du gouvernement israélien de refuser toute perspective de paix fondée sur le droit, par son refus à accepter le retour aux frontières de 1967, le retour des réfugiés et à mettre fin à la colonisation illégale, l'admission de l'état palestinien parmi les pays membres des Nations unies lui permettrait de faire entendre sa voix en tant que membre à part entière de la communauté internationale et non plus seulement comme sujet de droit international. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que la diplomatie française prenne toutes ses responsabilités et s'engage à placer clairement la création d'un état palestinien indépendant, souverain et viable en respect du droit international au cœur des principes de la politique étrangère française au regard de la résolution n° 1514 de 1960.

Réponse. – La France a salué les évaluations effectuées par les Nations unies, la banque mondiale et le Fonds monétaire international auxquelles l'honorable parlementaire fait référence et selon lesquelles « l'Autorité palestinienne a franchi le cap lui permettant de devenir un État fonctionnel ». Ces appréciations ont été endossées par la réunion des donateurs de l'Autorité palestinienne réunis le 13 avril 2011 au sein du Ad hoc Liaison Committee. Ceci nous conforte dans la conviction que les Palestiniens sont plus que jamais prêts à établir un État et à le gérer de manière crédible. Ce constat renforce la nécessité d'une relance d'un processus politique, afin d'aboutir à la création effective en 2011, conformément à l'engagement du Quartet, de l'État de Palestine. Il s'agit là d'un objectif central de l'action diplomatique de la France au Proche-Orient. C'est pourquoi, en lien avec nos partenaires européens, nous multiplions les démarches en vue d'une adoption par le Quartet des paramètres d'un règlement de paix, dans l'objectif de permettre une relance sur des bases claires des négociations directes entre les parties. Nous considérons que toute négociation, pour être utile, doit aboutir à la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable, vivant aux côtés d'un État d'Israël dont la sécurité et l'intégration régionale doivent être garanties, et à un règlement faisant de Jérusalem la capitale des deux États. Cette position a été rappelée par l'ensemble des États membres de l'Union européenne à travers les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 13 décembre 2010. Le *statu quo* n'est plus possible aujourd'hui sur la question du processus de paix, dans un monde arabe en plein changement. La relance du processus de paix est urgente. Une fenêtre d'opportunité s'ouvre aujourd'hui et la France est déterminée, en concertation avec ses partenaires européens et le président Obama, à tout faire pour obtenir une relance du processus de paix afin d'éviter que chacun ne soit confronté à des choix encore plus difficiles en septembre. La reconnaissance de l'État de Palestine est une option à laquelle nous réfléchissons actuellement, en lien avec nos partenaires européens. Le Président de la République a récemment déclaré que si « le processus de paix est toujours au point mort en septembre, la France prendra ses responsabilités sur la question centrale de la reconnaissance de l'État palestinien ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 28 juin 2011.)

Politiques communautaires

(accords de Schengen – révision – perspectives)

107479. – 3 mai 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur la question de la libre circulation des hommes en Europe. La disparition des frontières intérieures à l'Union européenne a marqué une étape essentielle de la construction européenne et constitue à ce titre l'une de ces révolutions ayant profondément transformé la vie quotidienne de dizaines de millions de personnes qui, désormais, vont et viennent sans passeport ni visa, dans un espace politique unique, l'Union européenne. C'est là le sens de l'espace Schengen : un progrès historique et une avancée démocratique. C'est la raison pour laquelle revoir les

clauses de sauvegarde de ces accords semble donner un coup d'arrêt à la construction européenne alors qu'il faudrait au contraire l'approfondir. Il lui demande si le Gouvernement ne considère pas que réviser Schengen revient à donner un coup d'arrêt à la construction européenne.

Réponse. – 1. La libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen est un acquis majeur de la construction européenne. Avec plus de 400 millions de personnes, cet espace compte à ce jour 25 pays avec 22 des 27 États membres de l'Union européenne et trois pays associés, l'Islande, la Norvège et la Suisse. 2. L'article 3 paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne dispose que « l'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène ». 3. La suppression des contrôles aux frontières intérieures repose sur la confiance mutuelle. Or celle-ci risquerait de s'amenuiser si la gouvernance de l'espace Schengen n'était pas repensée pour réagir plus efficacement aux situations de crise. C'est parce qu'il faut préserver cette réalisation et permettre la poursuite de son développement que de nouvelles mesures doivent être envisagées, notamment pour renforcer le contrôle des frontières extérieures. 4. Dans cet esprit, le Président de la République a proposé, dans une lettre conjointe avec le président du Conseil italien adressée le 26 avril dernier au président du Conseil européen et au président de la Commission européenne, plusieurs pistes visant au renforcement de la gouvernance de l'espace Schengen, en particulier la faculté de rétablir temporairement le contrôle aux frontières intérieures en cas de difficultés exceptionnelles dans la gestion des frontières extérieures communes, dans des conditions à définir. Ce mécanisme aurait par définition vocation à être d'un usage limité pour dissuader des comportements négligents ou défaillants. 5. La Commission européenne, dans sa communication sur la migration du 4 mai 2011, estime qu'il importe de mettre en place un mécanisme qui permette à l'Union de gérer les situations qui se présentent lorsqu'un État membre ne s'acquitte pas de son obligation de contrôler son segment de la frontière extérieure, ou lorsqu'une portion donnée de cette dernière est soumise à une pression forte et imprévue en raison de circonstances externes. Elle précise qu'en apportant une réponse coordonnée de type communautaire à ces situations critiques, l'Union renforcerait sans aucun doute la confiance entre les États membres. Elle conclut à la nécessité d'établir un mécanisme qui permettrait de décider, au niveau européen, quels États membres réintroduiraient exceptionnellement des contrôles aux frontières intérieures et pendant combien de temps. Ce mécanisme devrait être utilisé en dernier recours dans des situations réellement critiques, jusqu'à l'adoption d'autres mesures (d'urgence) visant à stabiliser la situation au tronçon concerné de la frontière extérieure, au niveau européen, dans un esprit de solidarité, et/ou au niveau national, afin d'assurer un meilleur respect des règles communes. La Commission étudie actuellement la faisabilité de la création d'un tel mécanisme et pourrait présenter prochainement une proposition en ce sens. 6. Ce sujet, et plus généralement les réponses que l'Union européenne doit apporter aux tensions migratoires auxquelles elle fait face, seront au cœur du Conseil européen de juin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – révision – perspectives)*

107480. – 3 mai 2011. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur la question de la libre circulation des hommes en Europe. La disparition des frontières intérieures à l'Union européenne a marqué une étape essentielle de la construction européenne et constitue à ce titre l'une de ces révolutions ayant profondément transformé la vie quotidienne de dizaines de millions de personnes qui, désormais, vont et viennent sans passeport ni visa, dans un espace politique unique, l'Union européenne. C'est là le sens de l'espace Schengen : un progrès historique et une avancée démocratique. C'est la raison pour laquelle revoir les

clauses de sauvegarde de ces accords semble donner un coup d'arrêt à la construction européenne alors qu'il faudrait au contraire l'approfondir. Il lui demande pourquoi au regard de ces informations le Gouvernement a tout de même proposé de « revoir » les clauses de sauvegarde de Schengen.

Réponse. – 1. La libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen est un acquis majeur de la construction européenne. Avec plus de 400 millions de personnes, cet espace compte à ce jour 25 pays avec 22 des 27 États membres de l'Union européenne et trois pays associés, l'Islande, la Norvège et la Suisse. 2. L'article 3 paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne dispose que « l'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène ». 3. La suppression des contrôles aux frontières intérieures repose sur la confiance mutuelle. Or celle-ci risquerait de s'amenuiser si la gouvernance de l'espace Schengen n'était pas repensée pour réagir plus efficacement aux situations de crise. C'est parce qu'il faut préserver cette réalisation et permettre la poursuite de son développement que de nouvelles mesures doivent être envisagées, notamment pour renforcer le contrôle des frontières extérieures. 4. Dans cet esprit, le Président de la République a proposé, dans une lettre conjointe avec le président du Conseil italien adressée le 26 avril dernier au président du Conseil européen et au président de la Commission européenne plusieurs pistes visant au renforcement de la gouvernance de l'espace Schengen, en particulier la faculté de rétablir temporairement le contrôle aux frontières intérieures en cas de difficultés exceptionnelles dans la gestion des frontières extérieures communes, dans des conditions à définir. Ce mécanisme aurait par définition vocation à être d'un usage limité pour dissuader des comportements négligents ou défaillants. 5. La Commission européenne, dans sa communication sur la migration du 4 mai 2011, estime qu'il importe de mettre en place un mécanisme qui permette à l'Union de gérer les situations qui se présentent lorsqu'un État membre ne s'acquitte pas de son obligation de contrôler son segment de la frontière extérieure ou lorsqu'une portion donnée de cette dernière est soumise à une pression forte et imprévue en raison de circonstances externes. Elle précise qu'en apportant une réponse coordonnée de type communautaire à ces situations critiques, l'Union renforcerait sans aucun doute la confiance entre les États membres. Elle conclut à la nécessité d'établir un mécanisme qui permettrait de décider, au niveau européen, quels États membres réintroduiraient exceptionnellement des contrôles aux frontières intérieures et pendant combien de temps. Ce mécanisme devrait être utilisé en dernier recours dans des situations réellement critiques, jusqu'à l'adoption d'autres mesures (d'urgence) visant à stabiliser la situation au tronçon concerné de la frontière extérieure, au niveau européen, dans un esprit de solidarité, et/ou au niveau national, afin d'assurer un meilleur respect des règles communes. La Commission étudie actuellement la faisabilité de la création d'un tel mécanisme et pourrait présenter prochainement une proposition en ce sens. 6. Ce sujet, et plus généralement les réponses que l'Union européenne doit apporter aux tensions migratoires auxquelles elle fait face, seront au cœur du Conseil européen de juin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Cérémonies publiques et fêtes légales
(commémorations – année du Mexique – annulation –
coût – aides de l'État)*

107693. – 10 mai 2011. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'annulation de l'année du Mexique en France. Suite au récent incident diplomatique entre la France et le gouvernement mexicain, ce dernier a décidé de se retirer de l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire français afin de célébrer l'année du Mexique en France. Cette décision est porteuse de conséquences non négligeables, notamment financières, pour tous les organisateurs de telles manifestations. Il souhaiterait donc savoir de quelle manière il compte intervenir pour aider ces organisateurs à faire face au coût financier que crée ce retrait général du Mexique.

Réponse. – La France regrette que l'année du Mexique ne puisse avoir lieu. Suite à la confirmation du jugement d'appel condamnant Florence Cassez à soixante ans de prison, le Président de la République avait souhaité médier les événements à notre compatriote. Le Gouvernement mexicain a réagi en décidant de laisser sans effet sa participation à l'année du Mexique. Les discussions qui se sont tenues entre hauts fonctionnaires français et mexicains pour examiner les conditions d'une reprise de l'année du Mexique n'ont pas abouti. L'Institut français, opérateur de l'année du Mexique en France, et le commissaire de l'année du Mexique en France ont étudié les mesures administratives et financières imposées par une telle situation, en étroite collaboration avec les ministères des affaires étrangères et européennes, de la culture et de la communication, et les autres ministères concernés. L'Institut français a examiné avec les opérateurs culturels, scientifiques, universitaires et économiques les implications concrètes de l'annulation sur les projets qui avaient reçu le label « Année du Mexique en France », soit plus de 360 événements. Au terme de cet examen, c'est plus de la moitié de la programmation initiale qui a été maintenue. Certains de ces événements, culturels, universitaires, éducatifs, scientifiques ou économiques, pourront bénéficier d'un appui prélevé sur le reliquat de la part française du fonds commun franco-mexicain qui est gérée par l'Institut français. L'effort d'accompagnement des pouvoirs publics est donc significatif et évitera de mettre en difficulté financière un certain nombre de nos partenaires culturels. L'éventail des projets aidés couvre tout le champ des disciplines, afin de ne pas favoriser un domaine plus qu'un autre, et respecte l'équilibre entre Paris et la province. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

107881. – 10 mai 2011. – **M. Patrick Beaudouin** alerte **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'adoption française en Russie. Un accord bilatéral est actuellement en cours de négociation entre la France et la Russie. Il a notamment pour objet de supprimer les démarches individuelles, bien qu'elles représentent actuellement plus des trois quarts des adoptions en Russie, et qu'elles répondent aux exigences de la convention de La Haye. En l'état actuel du nombre d'adoptions réalisées par l'Agence française de l'adoption et par les organismes autorisés pour l'adoption, et compte tenu, en particulier, des critères très restrictifs appliqués par ces derniers, la signature de cet accord pourrait aboutir à une baisse de 80 % de l'adoption française en Russie, et ce alors que 170 000 enfants vivent en orphelinat en Russie, et que cet État représente le cinquième pays d'origine des enfants adoptés par les familles françaises. Il lui demande, en conséquence, s'il entend maintenir les différents modes d'adoption, le temps que des moyens supplémentaires soient alloués aux opérateurs de l'adoption.

Réponse. – Il apparaît que l'universalisation, en cours, de la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, implique la fin progressive de l'adoption individuelle à l'étranger. En effet, comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA) dans le cadre d'une délégation de l'Autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. Il convient en outre de rappeler que la plupart des pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel, et dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'Autorité centrale. Bien que la Russie n'ait pas ratifié la convention de la Haye, le projet d'accord franco-russe concernant l'adoption, évoqué par l'honorable parlementaire, prévoit, à la demande même des autorités russes, que toutes les adoptions devront s'effectuer par l'intermédiaire de l'AFA ou des OAA. La négociation de cet accord a atteint son stade final lors de la mission que l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale a effectuée dans ce pays les 15 et 16 mars derniers. Sa signature prochaine a été présentée par les

autorités russes comme une condition de la poursuite de l'adoption internationale par la France en Russie. La signature de cet accord bilatéral franco-russe, qui pourrait intervenir d'ici l'été, ne compromettra en rien les procédures individuelles d'adoption engagées en Russie avant l'entrée en vigueur de l'accord. Les dispositions de ce texte ne s'appliqueront, en effet, qu'aux procédures d'adoption nouvellement initiées, postérieures à sa ratification par les parlements de chacun des États signataires. Afin de préparer l'entrée en vigueur de l'accord franco-russe, l'Agence française de l'adoption s'emploie actuellement à renforcer son dispositif en Russie. Par ailleurs, les OAA opérant dans ce pays ont aussi été invités à y renforcer leur présence. En outre, l'implantation de plusieurs nouveaux OAA en Russie est actuellement à l'étude. C'est le souhait du ministère des affaires étrangères et européennes que d'avoir des opérateurs performants pour accompagner les familles françaises adoptant en Russie. Enfin, d'une manière générale, le Service de l'adoption internationale du ministère des affaires étrangères et européennes (SAI), en tant qu'Autorité centrale chargée de l'adoption, exerce le pilotage et le contrôle des activités tant de l'AFA que de celles des OAA, dans les pays d'origine où ils sont implantés. S'agissant de l'AFA, elle accepte en sa qualité d'agence publique tous les dossiers des adoptants ayant reçu un agrément et répondant aux critères imposés par la Russie. Quant aux OAA, il s'agit d'associations de droit privé, qui se trouvent en Russie dans les mêmes conditions que les agences des autres pays d'accueil, et sélectionnent les dossiers qui leur paraissent répondre le mieux aux critères de l'autorité centrale russe. Les relations du SAI avec les OAA sont régulières. Ce service a invité les OAA à se professionnaliser et à mutualiser leurs moyens. L'adoption internationale en Russie fait l'objet d'un suivi très attentif de la part du Service de l'adoption internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Politique extérieure

(aide humanitaire – fonds récoltés – utilisation – contrôles)

108034. – 10 mai 2011. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la nécessité de donner rendez vous « bilan annuel » aux grandes opérations humanitaires qui suivent les grandes catastrophes naturelles à travers le monde. En effet, les drames de ces dernières années (tremblements de terre, tsunamis, inondations...) suscitent souvent de grands élans de générosité et une forte mobilisation financière suite à l'émotion compréhensible, au regard de l'ampleur des dégâts et du nombre des victimes. Malheureusement, certaines informations suivant ces catastrophes ont pu faire état de collectes non dépensées, de fonds égarés, d'importantes pertes en ligne et coûts de fonctionnement prohibitifs. Ces indications financières parfois malveillantes laissent planer un climat de doute et de suspicion préjudiciable, à ce que la générosité publique puisse se maintenir lors d'autres événements semblables. Certains pays notamment anglo-saxons ont mis en place un bilan annuel de l'utilisation de ces fonds, par leur Gouvernement. Il permet d'éclairer l'opinion sur l'état financier de ce dossier durant une période de trois à dix ans. Il avait déjà interrogé ses prédécesseurs sur ce sujet, mais sans obtenir de réponse claire et satisfaisante. Il pourrait donc s'avérer utile et intéressant de réétudier cette suggestion qui n'est pas sans intérêt.

Réponse. – Les ressources financières mobilisées pour répondre aux crises humanitaires résultant d'une catastrophe naturelle de grande ampleur proviennent essentiellement de fonds publics (État, collectivités territoriales [I]) ou de dons de particuliers (II). I. Le centre de crise dispose d'un Fonds d'urgence humanitaire (FUH) de 8,5 M€. Au 31 décembre 2010, le total des dépenses engagées sur le FUH s'élevait à 15 240 138 € pour une dotation initiale de 8 455 000 €, soit un dépassement de 80,25 % des crédits inscrits. À elles seules, les deux crises majeures de 2010 ont nécessité la mobilisation de fonds supérieurs au montant du FUH : 7 831 424 € soit 51,39 % du FUH pour le séisme en Haïti et 994 566 € soit 6,52 % pour les inondations au Pakistan. À la suite d'une catastrophe majeure, un dispositif de collecte des dons de particuliers, associations, entreprises et collectivités peut être mis en place si les parties versantes estiment utile que les fonds soient utilisés dans le cadre de projet soutenu par l'État. Les

sommes recueillies sont alors versées sur un Fonds de concours intitulé « Contributions de tiers au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger ». L'utilisation de ce fonds doit respecter l'intention de la partie versante. Les crédits de fonds de concours non utilisés en fin d'exercice budgétaire de l'année de référence sont reportés sur le même programme ou sur un programme poursuivant les mêmes objectifs. Une coordination est faite en tant que de besoin avec les ONG qui ont collecté des fonds auprès du public pour éviter des doubles emplois. Dans le cadre de l'aide humanitaire apportée à Haïti, le FUH a bénéficié d'un abondement par le Fonds de concours, pour un montant total de 2 076 148,37 € dont plus de 90 % ont pu être affectés à des projets d'ONG. Le détail de l'utilisation de ces fonds et des projets financés est disponible sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes, à la rubrique « Action humanitaire d'urgence » (page « Urgence Haïti »). Cette mise en ligne a été signalée dès janvier 2011 aux associations de collectivités locales partenaires. Les activités soutenues via ces financements ont fait par ailleurs l'objet d'une mission d'évaluation menée par le Centre de crise dont les résultats ont été communiqués aux parties prenantes, ainsi qu'au réseau des correspondants humanitaires dans les postes diplomatiques. Au terme de chaque année, le CDC fait un bilan global interne de son action dans une note qui faisait apparaître cette année la répartition des dépenses par types de crises (75 % des dépenses sont consacrées aux urgences imprévisibles, par opposition aux crises durables), par zone d'intervention (plus de 70 % des crédits ont été dépensés en 2010 en Amérique latine et en Asie), et par type d'intervention (36 % du FUH pour les interventions directes d'État, 63 % subvention à une ONG internationale ou délégation de crédits pour une ONG locale). Ces éléments sont repris dans une carte qui fait apparaître les zones et les types d'intervention et se trouve également sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes (<http://www.diplomatie.gouv.fr>). II. Par ailleurs, de nombreux organismes collectent des fonds auprès du public pour apporter une assistance aux victimes de catastrophes ou de crise. L'emploi des fonds collectés peut faire l'objet d'une enquête et d'un rapport de la Cour des comptes. Deux ans après le tsunami du 26 décembre 2004, la Cour a publié un premier rapport dédié à l'emploi au 31 décembre 2005, des fonds collectés par 32 organismes, associations et fondations, en faveur des populations sinistrées. À l'issue d'un second contrôle au 31 décembre 2008, qui a donné lieu à un second rapport, la Cour a constaté que les fonds ont été employés en 2006-2008 conformément aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Politiques communautaires
(accords de Schengen – révision – perspectives)*

108065. – 10 mai 2011. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la question de la libre circulation des hommes en Europe. La France a suscité la colère des Italiens en suspendant dimanche 17 avril la circulation des trains depuis la ville frontalière de Vintimille, face à l'afflux de migrants venus de Tunisie et de Libye. La France, de son côté, s'est agacée de la décision de Rome d'octroyer des permis de séjour de six mois aux plus de 20 000 Tunisiens arrivés sur les côtes de la péninsule depuis janvier, leur permettant ainsi de rejoindre « amis et parents » dans les pays européens. Suite aux tensions nées de ces incidents et qui ont animé ces dernières semaines les relations entre les gouvernements italien et français, un conseiller du Président de la République a évoqué la possibilité de « revoir les clauses de sauvegarde dans des situations particulières ». Il lui demande si, plutôt que de remettre en cause Schengen et, au-delà, les fondements mêmes de la construction européenne, il ne serait pas préférable d'adopter une politique migratoire commune aux pays membres de l'Union européenne.

Réponse. – La libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen est un acquis majeur de la construction européenne. Avec plus de 400 millions de personnes, cet espace compte à ce jour 25 pays, 22 membres de l'Union européenne et trois pays associés, l'Islande, la Norvège et la Suisse. L'article 3, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne dispose que « l'Union offre à ses

citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène ». La suppression des contrôles aux frontières intérieures repose sur la confiance mutuelle. Or celle-ci risquerait de s'amenuiser si la gouvernance de l'espace Schengen n'était pas pensée pour réagir plus efficacement aux situations de crise. C'est parce qu'il faut préserver cette réalisation et permettre la poursuite de son développement que de nouvelles mesures doivent être envisagées, notamment pour renforcer le contrôle des frontières extérieures. Dans cet esprit, le Président de la République a proposé, dans une lettre conjointe avec le président du Conseil italien adressée le 26 avril dernier au président du Conseil européen et au président de la Commission européenne, plusieurs pistes visant au renforcement de la gouvernance de l'espace Schengen, en particulier la faculté de rétablir temporairement le contrôle aux frontières intérieures en cas de difficultés exceptionnelles dans la gestion des frontières extérieures communes, dans des conditions à définir. Ce mécanisme aurait par définition vocation à être d'un usage limité pour dissuader des comportements négligents ou défaillants. La Commission européenne, dans sa communication sur la migration du 4 mai 2011, estime qu'il importe de mettre en place un mécanisme qui permette à l'Union de gérer les situations qui se présentent lorsqu'un État membre ne s'acquitte pas de son obligation de contrôler son segment de la frontière extérieure, ou lorsqu'une portion donnée de cette dernière est soumise à une pression forte et imprévue en raison de circonstances externes. Elle précise qu'en apportant une réponse coordonnée de type communautaire à ces situations critiques, l'Union renforcerait sans aucun doute la confiance entre les États membres. Elle conclut à la nécessité d'établir un mécanisme qui permettrait de décider, au niveau européen, quels États membres réintroduiraient exceptionnellement des contrôles aux frontières intérieures et pendant combien de temps. Ce mécanisme devrait être utilisé en dernier recours dans des situations réellement critiques, jusqu'à l'adoption d'autres mesures (d'urgence) visant à stabiliser la situation au tronçon concerné de la frontière extérieure, au niveau européen, dans un esprit de solidarité, et/ou au niveau national, afin d'assurer un meilleur respect des règles communes. La Commission étudie actuellement la faisabilité de la création d'un tel mécanisme et pourrait présenter prochainement une proposition en ce sens. Ce sujet, et plus généralement les réponses que l'Union européenne doit apporter aux tensions migratoires auxquelles elle fait face, seront au cœur du prochain Conseil européen des 23-24 juin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 26, du 28 juin 2011.)

*Mer et littoral
(développement durable – perspectives)*

108680. – 17 mai 2011. – **M. Philippe Nauche** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la question de la constitution d'une charte des océans. En effet, actuellement, nombre de scientifiques et de juristes estiment qu'il devient impératif de promouvoir l'idée d'une protection accrue des océans avec une autorité internationale en charge du respect de ce texte. Les océans nécessitent une protection de plus en plus importante de la part des pouvoirs publics et plus encore face à la nécessaire préservation des richesses sous-marines. Il lui demande son sentiment sur cette question et les actions qu'il compte engager pour assurer la promotion de cette réflexion.

Réponse. – La protection des mers et des océans est une préoccupation forte des États et de la France en particulier qui, avec 11 millions de kilomètres carrés de zones économiques exclusives, dispose du deuxième espace marin mondial. La protection du milieu marin repose aujourd'hui sur un ensemble d'instruments internationaux à vocation globale, régionale ou sectorielle. Au niveau global, l'instrument de référence est la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). La CNUDM contient un ensemble de dispositions relatives à l'environnement marin, regroupées dans une partie spécifique (Partie XII), et met à la charge des États une obligation générale de protéger et de préserver le milieu marin (art. 192). L'édition d'une telle obligation

a fait franchir un pas décisif au droit de l'environnement marin dans la mesure où ce dernier ne faisait, auparavant, que l'objet d'instruments spécialisés destinés à répondre uniquement à des menaces spécifiques. Le dispositif international relatif aux espaces marins repose aussi sur des instruments régionaux, tels que les conventions de protection des mers régionales et les accords régionaux de gestion des ressources halieutiques. Cette approche régionale de la protection des espaces marins, dans laquelle la France est très impliquée, s'accompagne d'une approche sectorielle, destinée à maîtriser certaines activités (navigation, en particulier) ou à faire face à des menaces particulières. La protection de l'environnement marin est également appréhendée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), adoptée en 1992 lors du sommet de Rio de Janeiro. Complémentaire de la CNUDM, la CDB inclut explicitement les écosystèmes marins dans la définition de la diversité biologique et y consacre un programme d'action spécifique : le « mandat de Jakarta sur la biodiversité marine et côtière » adopté en 1995. Ayant pris une part active aux négociations qui ont mené à l'adoption de ces instruments, la France est présente dans l'ensemble des processus institués en vertu de ces derniers. En outre, la France est partie à plusieurs conventions régionales de protection de l'environnement marin et de gestion des pêches (mer Méditerranée, océan Atlantique, Caraïbes, océan Pacifique ou encore Antarctique). La France est également partie à un ensemble de conventions sectorielles adoptées principalement dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). Ces conventions sont destinées à lutter contre des menaces particulières affectant l'environnement marin (pollution par les navires, immersion de déchets, normes relatives aux systèmes anti-salissures des navires ou à la gestion des eaux de ballast, par exemple). Les progrès des connaissances scientifiques, la conscience accrue de la vulnérabilité du milieu marin, l'apparition de nouvelles menaces liées, en particulier, au changement climatique ont renforcé, ces dernières années, l'intérêt porté aux zones marines. De nouveaux enjeux, tels que la préservation des récifs coralliens, l'exploitation pétrolière ou la protection de zones marines situées au-delà des juridictions nationales viennent alimenter les réflexions internationales. En adoptant la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008, l'Union européenne s'est dotée d'une stratégie qui vise à promouvoir l'utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins. Ces objectifs guident l'action de la France dans les travaux internationaux sur la protection et la gestion durable des océans. Dans le prolongement du « Grenelle de la mer », la France a lancé la création d'un réseau d'aires marines protégées (AMP) dans les eaux relevant de sa juridiction nationale et prend part, au niveau international, à la création d'aires marines protégées en haute mer. Même si les instruments ne manquent pas, le cadre international actuel de la protection des océans n'apparaît toutefois pas toujours en mesure d'apporter, dans sa dimension politique et institutionnelle, toutes les réponses aux menaces pesant sur le milieu marin. La communauté internationale prend conscience de cette situation et se mobilise au sein des différentes instances intergouvernementales (Organisation des Nations unies, Programme des Nations unies pour l'environnement, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment) et dans le cadre de divers processus (groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer, notamment). La France est attachée à ce que ces travaux soient menés en tenant compte du contexte spécifique qui caractérise le milieu marin (pluralité d'acteurs, diversité des outils juridiques, complémentarité des structures institutionnelles) et des principes fondamentaux posés par la CNUDM, tel que celui de la liberté des mers. Dans la perspective de la conférence de « io+20 » sur le développement durable, la France s'impliquera pour favoriser un consensus autour d'une gouvernance renforcée des océans, basée sur les dispositifs et démarches actuelles, notamment : les travaux de l'Assemblée générale des Nations unies sur la biodiversité dans les zones au-delà des limites des juridictions nationales ; le processus de plate-forme intergouvernementale pour la biodiversité (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), soutenu activement par la France, pour une évaluation de la biodiversité mondiale ; les démarches pour une meilleure protection des espèces et milieux, notamment les récifs coralliens (la France copréside en 2011, avec Samoa, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens – ICRI) ; les conventions de mer régionale : la France accueille en 2012 la conférence des parties à la convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée ; les travaux en cours à l'OMI sur divers aspects de

la sécurité maritime et de la lutte contre les pollutions (code de la navigation polaire, par exemple). Ces différentes initiatives pourraient à terme conduire à une amélioration réelle de la gestion des mers et des océans. En effet, le soutien aux conventions de mers régionales ou la participation active aux groupes de travail multilatéraux constituent des voies d'action privilégiées en termes de gouvernance globale qui semblent, à ce stade, plus déterminantes qu'un nouvel instrument. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Collectivités territoriales
(budget – dépenses – maîtrise – rapport – conclusions)*

11062. – 20 novembre 2007. – **M. Denis Jacquat** reprend les termes de sa question écrite posée le 27 février 2007, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de **M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique** sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé : « Solidarité et performance : les enjeux de la maîtrise des dépenses publiques locales ». Le rapporteur recommande d'améliorer la qualité et la lisibilité des informations financières. À cet effet, il préconise notamment d'expérimenter, avec les collectivités intéressées, la mise en place d'un compte financier unique, qui se substituerait aux deux États aujourd'hui produits (compte administratif et compte de gestion). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Réponse. – (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

46194. – 7 avril 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** * (1) attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par Amnesty international. Il en ressort que, durant le récent conflit qui a opposé Israël et le Hamas, des crimes de guerre et de graves violations du droit international ont été perpétrés par les deux parties. L'impunité de fait accordée par la communauté internationale ne manquerait pas de susciter de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'encontre des populations civiles à l'occasion d'un prochain conflit, en Palestine ou ailleurs dans le monde. C'est pourquoi il demande au Gouvernement français d'user de toute son influence auprès du conseil de sécurité de l'ONU afin d'exiger, d'une part, la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de crimes de guerre commis par les deux parties et, d'autre part, que l'ONU impose d'une manière effective et immédiate un embargo sur les armes en direction d'Israël et du Hamas et suspende tout transfert d'armes dont ils pourraient bénéficier.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

57760. – 1^{er} septembre 2009. – **M. Jacques Remiller** * appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les limites du champ d'investigation de la mission du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, dirigée par le juge Richard Goldstone, en charge d'enquêter sur les violations des lois de la guerre commises par les parties israélienne et palestinienne pendant les récents combats à Gaza. En effet, le mandat du comité d'enquête est limité aux incidents ayant frappé les installations et le personnel des Nations-unies lors de l'importante opération militaire d'Israël à Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de soutenir la

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 108762.

démarche d'une enquête internationale approfondie et généralisée à l'ensemble du territoire de Gaza. Aussi, il souhaite connaître ses intentions en la matière.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

62324. – 27 octobre 2009. – **M. Patrick Braouezec** * interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'attitude de la France lors de la réunion extraordinaire au conseil des droits de l'Homme à propos du rapport de la mission de l'ONU pour établir les faits lors du conflit de Gaza conduite par le juge Richard Goldstone. Il a conclu à des preuves de graves violations des droits humains internationaux et du droit international humanitaire commises par l'État d'Israël pendant l'agression sur Gaza relevant de crimes de guerre, et peut-être même contre l'humanité. Ce rapport conclut que l'opération militaire israélienne était dirigée contre la population de Gaza pour servir une politique totale et continue, avec un usage de la force délibéré et disproportionné, destiné à punir cette population. Avant ce second vote, alors que ce rapport n'avait pas été accepté par ceux qui ont toujours insisté sur la nécessité de prendre en compte les violations et de lutter contre l'impunité, la France a appelé, à la dernière minute, à un report d'une demi-heure du vote dans l'objectif de convaincre ses alliés de le rejeter. Puis lors du vote, elle a finalement choisi de ne pas y participer. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour qu'une action soit entreprise en vue de l'adoption de l'ensemble des recommandations portées par le rapport de façon à ce que la France ne soit pas dans la situation de violation de ses obligations internationales.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

64691. – 24 novembre 2009. – **Mme Françoise Imbert** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la résolution présentée lors de la session spéciale du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies à Genève, adoptée à la suite de la lecture du rapport de la commission d'enquête internationale, présidée par le juge Richard Goldstone, concernant le conflit de Gaza. En effet, cette résolution a demandé qu'il soit mis un terme à l'impunité et que tous les responsables de violations du droit international, commises par toutes les parties au conflit, soient amenés à rendre compte de leurs actes. Elle recommande également que l'assemblée générale de Nations-unies examine cette résolution lors de sa session en cours. Aussi, elle lui demande quelle attitude la France entend adopter dans le processus engagé au conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'à l'assemblée générale.

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens –
attitude de la France et de l'Union européenne)*

74668. – 23 mars 2010. – **M. Guillaume Garot** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impasse persistante de la situation au Proche-Orient. Alors que la viabilité du futur État palestinien est aujourd'hui en péril, les condamnations officielles et les résolutions des Nations-unies envers Israël demeurent sans effet. La poursuite de la colonisation de la Cisjordanie et la construction du mur sont inacceptables et incompatibles avec la recherche d'un compromis porteur de paix. Dans un avis du 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice de La Haye déclarait illégal le mur construit en Cisjordanie. Cinq ans plus tard, la construction se poursuit. La mission des Nations-unies menée par le juge Goldstone a recueilli « des preuves solides établissant de nombreuses violations du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'Homme par Israël pendant ses opérations militaires à Gaza ». Pour garantir la perspective d'une solution de paix fondée sur deux États, il est important que la France et l'Union européenne agissent concrètement pour progresser vers la création d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique vivant en paix aux

côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. À ce titre, et en vue d'accélérer le processus de paix, il lui demande quel est le calendrier que le Gouvernement entend proposer, en lien avec l'Union européenne, aux Palestiniens et aux Israéliens, et si le Gouvernement entend prendre des mesures envers Israël pour condamner la colonisation illégale de la Palestine et la construction du mur.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

75224. – 30 mars 2010. – **M. Christian Eckert** * attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Proche-Orient et plus particulièrement dans les territoires palestiniens. Dans un avis du 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice de La Haye déclarait illégal le mur construit en Cisjordanie. Cinq ans plus tard, la construction se poursuit. En décembre 2008, le gouvernement israélien a mené dans la bande de Gaza son offensive la plus violente depuis 1967, causant de nombreuses destructions humaines et matérielles au sein d'une population déjà lourdement atteinte, par le blocus de ce territoire, mais aussi par la succession des violences internes et externes. La mission des Nations-unies menée par le juge sud-africain Goldstone est parvenue à recueillir des « preuves solides établissant de nombreuses violations graves du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'Homme, commises par Israël pendant ses opérations militaires, à Gaza ». Cette résolution recommande que tous les responsables de violations du droit international, commises par l'ensemble des parties, soient conduits à rendre compte de leurs actes. À cet égard, l'assemblée générale des Nations-unies serait légitimement en droit de demander à Israël et au gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza de lancer immédiatement des enquêtes, indépendantes et conformes aux normes internationales, sur les allégations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international perpétrées durant le conflit. De même, il serait opportun qu'elle constitue un comité d'experts impartiaux qui aurait pour mission d'évaluer l'authenticité, l'efficacité et la conformité avec le droit international des mesures mises en œuvre par les Israéliens et les Palestiniens dans un délai donné, ou qu'elle demande au secrétaire général d'instaurer cet organe. Enfin, il lui appartiendrait d'envisager toute disposition utile dans le cas où le gouvernement israélien ou les autorités palestiniennes concernées ne feraient pas le nécessaire pour que les responsables soient amenés à rendre compte de leurs actes. Aujourd'hui, ce territoire dévasté ne doit sa survie qu'à l'aide internationale. La poursuite du blocus empêche toute reconstruction. Ainsi, c'est toute sa population qui fait l'objet d'un enfermement synonyme d'une punition collective. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle place la France, dans le cadre européen et au sein de la communauté internationale, entend prendre pour obtenir la réouverture complète de la bande de Gaza, la mise en place d'un dialogue et la mise en œuvre par le conseil de sécurité des Nations-unies des recommandations du rapport de la mission du conseil des droits de l'Homme menée par le juge Goldstone.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101304. – 1^{er} mars 2011. – **Mme Patricia Adam** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101305. – 1^{er} mars 2011. – **M. Jean-Paul Lecoq** * interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**. Dans le cadre de la 16^e session qui se tiendra en

mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101306. – 1^{er} mars 2011. – **Mme Valérie Fourneyron** * interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la position qu'adoptera la France dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se tiendra en mars prochain, relative aux suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU (dit « rapport Goldstone »). Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101307. – 1^{er} mars 2011. – **M. François Loos** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de la « mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit de Gaza », dit « rapport Goldstone ». La 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, qui commencera le 28 février à Genève, examinera à nouveau les suites à donner aux recommandations formulées par le « rapport Goldstone ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser si, dans ce cas, la France soutiendra la présentation officielle du « rapport Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. Celui-ci pourrait, en effet, être remis en question par le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme, pour lequel des enquêtes ont été menées, dont on ne connaît pas les conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101308. – 1^{er} mars 2011. – **M. Xavier Breton** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies (ONU), dit rapport Goldstone. Aussi, il lui demande de lui indiquer si la France soutiendrait la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité des Nations-unies dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101309. – 1^{er} mars 2011. – **M. Bertrand Pancher** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le conseil des droits de l'Homme

des Nations-unies qui sera amené, dans le cadre de sa 16^e session, à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101310. – 1^{er} mars 2011. – **M. Jean-Louis Gagnaire** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport « Goldstone » sur le conflit à Gaza. Suite à l'opération « plomb durci », lancée par l'armée israélienne contre le Hamas à Gaza, la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies a conclu, dans le rapport dit « Goldstone », que les forces israéliennes et palestiniennes avaient commis de graves violations du droit international. Après avoir laissé plusieurs délais aux autorités israélienne et palestinienne pour mener des enquêtes justes et satisfaisantes sur les crimes commis pendant l'opération « plomb durci », le conseil des droits de l'Homme a instauré un comité d'experts indépendants chargé, lui aussi, de suivre les enquêtes menées par ces autorités. Ce comité a constaté dans plusieurs rapports l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties. Le « rapport Goldstone » prévoit, dans le cas où les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondraient pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, que le conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale. Lors de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se déroulera en mars prochain, le conseil devra décider des suites à donner aux recommandations formulées dans ce rapport du comité d'experts. Dans l'hypothèse où le comité d'experts indépendants établirait que les enquêtes menées par les autorités israélienne et palestinienne compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101855. – 8 mars 2011. – **M. Philippe Folliot** * interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la position du Gouvernement au sujet du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit de Gaza, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants, créé par le conseil des droits de l'Homme, établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, le rapport Goldstone recommande au conseil de sécurité la saisine de la Cour pénale internationale. Il lui demande si la France soutiendra ou non cette position.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101856. – 8 mars 2011. – **M. Dominique Raimbourg** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de la mission « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le

conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies (ONU), dit rapport « Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101857. – 8 mars 2011. – **M. Dino Cinieri** * expose à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101858. – 8 mars 2011. – **M. Alain Vidalies** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la seizième et prochaine session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies. Cette instance sera amenée à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Au regard des vicissitudes rencontrées par ce dossier, il peut être envisageable que le comité d'experts indépendants, créé par le conseil des droits de l'Homme, établisse que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international. En conséquence, et dans cette hypothèse, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les autorités françaises soutiendront la soumission du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101859. – 8 mars 2011. – **M. Michel Liebgott** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, le rapport Goldstone pourrait être soumis au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101860. – 8 mars 2011. – **Mme Marie-Hélène Amiable** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites apportées à l'enquête sur

l'opération « Plomb durci », lancée par l'armée israélienne, qui s'est déroulée dans la bande de Gaza de décembre 2008 à janvier 2009. Dans le cadre de la 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dirigée par le juge Richard Goldstone. Cette enquête porte sur les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire par les Israéliens et les Palestiniens lors du conflit à Gaza. Suite au rapport du comité d'experts indépendants présenté devant le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies le 27 septembre 2010, il avait été décidé de laisser à nouveau du temps aux autorités israéliennes et palestiniennes afin qu'elles poursuivent les investigations sur les crimes dénoncés dans le rapport « Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants établirait que les enquêtes menées par les autorités compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle l'interroge sur la position de la France. Elle lui demande s'il se prononcera pour la soumission officielle du rapport « Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101861. – 8 mars 2011. – **M. Jack Lang** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se tiendra en mars prochain, la France va être amenée à se prononcer sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit à Gaza, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande donc de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101862. – 8 mars 2011. – **Mme Martine Faure** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport Goldstone à propos des combats qui se sont déroulés dans la bande de Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Un comité d'experts indépendants, chargé par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies de suivre les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes, a constaté dans plusieurs rapports l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties. Or le rapport Goldstone prévoit, dans le cas où ces enquêtes ne répondraient pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, que le conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale. Lors de sa prochaine session du mois de mars, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera donc amené à décider s'il est opportun de prendre en compte les conclusions du juge Richard Goldstone concernant des « actes assimilables à des crimes de guerre et peut-être, dans certaines circonstances, à des crimes contre l'humanité ». En tant que membre de ce conseil, la France se doit de soutenir la mise en œuvre des recommandations de son rapport afin de faire la lumière sur l'opération militaire « Plomb durci ». En conséquence, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet particulièrement complexe et douloureux.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101863. – 8 mars 2011. – **Mme Henriette Martinez** * rappelle à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en

mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport « Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101864. – 8 mars 2011. – **M. Yvan Lachaud** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il souhaite savoir si la France va soutenir la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101865. – 8 mars 2011. – **M. Laurent Hénart** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les inquiétudes de l'association ACAT concernant la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra au mois de mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, l'ACAT souhaite savoir si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la cour pénale internationale. Il lui demande dès lors quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101866. – 8 mars 2011. – **M. Antoine Herth** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites à donner au rapport « Goldstone ». En effet, dans le cadre de sa 16^e session de mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit rapport « Goldstone ». Il souhaiterait notamment connaître la position qu'adoptera la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international. Plus précisément, il souhaiterait savoir si, dans cette dernière hypothèse, la France soutiendra la soumission officielle du rapport « Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101867. – 8 mars 2011. – **M. François Vannson** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites qui seront données aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dit « rapport Goldstone », par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies dans le cadre de sa 16^e session. Les associations concernées s'interrogent plus spécifiquement sur la position de la France si le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme vient à établir la non-pertinence des enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes. Aussi, si celles-ci ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, ces associations sollicitent de connaître les intentions de la France, à savoir si elle soutiendra la soumission officielle du « rapport Goldstone » au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. Il demande lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101868. – 8 mars 2011. – **M. Jean-Paul Bacquet** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'organisation des Nations-unies, dit « rapport Goldstone ». Dans sa résolution du 5 novembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies, faisant siennes les recommandations du rapport Goldstone, laissait aux autorités israéliennes et palestiniennes trois mois pour mener des enquêtes crédibles sur les crimes commis pendant l'opération Plomb durci. Dans sa résolution du 26 février 2010, l'assemblée générale des Nations-unies a pris acte que ni le Gouvernement israélien, ni la partie palestinienne n'ont satisfait aux demandes d'enquêtes formulées, et décidé de laisser à nouveau cinq mois aux deux parties pour mener des enquêtes satisfaisantes. Un mois plus tard, comme le préconisait le rapport Goldstone, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies a mis en place un comité d'experts indépendants chargé, lui aussi, de suivre les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes. Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera donc amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations du rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande d'indiquer si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

101869. – 8 mars 2011. – **Mme Sophie Delong** * appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». La France va bientôt être amenée à se prononcer, dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies en mars 2011, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit de Gaza, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle demande si la France soutiendra la soumission officielle du « rapport Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101870. – 8 mars 2011. – **M. Henri Jibrayel** * expose à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que la France va bientôt être amenée à se prononcer, dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies en mars 2011, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit à Gaza dit rapport « Goldstone ». Dans sa résolution du 5 novembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies laissait aux autorités israéliennes et palestiniennes trois mois pour mener des enquêtes crédibles sur les crimes commis pendant l'opération Plomb durci. Le 5 février 2010, Ban Ki Moon a rendu un rapport dressant le bilan des enquêtes menées par les parties israéliennes et palestiniennes. Selon ce rapport, ni le gouvernement israélien, ni la partie palestinienne n'ont satisfait aux demandes d'enquêtes formulées par l'assemblée générale. Dans une résolution du 26 février 2010, l'ONU a pris acte de ce bilan négatif et décidé de laisser à nouveau cinq mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour mener des enquêtes satisfaisantes. Un mois plus tard, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies a mis en place un comité d'experts indépendants chargé lui aussi de suivre les enquêtes. Ce comité a présenté ses conclusions les 21 septembre 2010, constatant l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties pour rendre justice aux victimes de l'opération Plomb durci. En tant que membre de l'Union européenne et du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, il est essentiel que la France soutienne la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone afin de soutenir la lutte contre l'impunité. Il lui demande si la France entend soutenir la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

101871. – 8 mars 2011. – **M. Jean-Marie Morisset** * rappelle à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que, dans le cadre de sa 16^e session qui doit se tenir prochainement, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies doit être amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102517. – 15 mars 2011. – **M. Jean Launay** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies (ONU), dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, le rapport Goldstone pourrait être officiellement soumis au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale (CPI). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102518. – 15 mars 2011. – **Mme Geneviève Gaillard** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit rapport Gold-

stone. Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France envisagerait de soutenir la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102519. – 15 mars 2011. – **M. Armand Jung** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la 16^e session ordinaire du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui va se dérouler jusqu'au 25 mars 2011. Dans ce cadre, le conseil des droits de l'Homme sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, la France soutiendra-t-elle la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102520. – 15 mars 2011. – **M. Pascal Terrasse** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102521. – 15 mars 2011. – **M. Bernard Derosier** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se tiendra en mars 2011, la France va être amenée à se prononcer sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit à Gaza, dit « rapport Goldstone ». Jusqu'à présent, de nombreux rapports ont conclu que les autorités israéliennes et palestiniennes n'avaient pas répondu aux demandes d'enquêtes formulées par l'assemblée générale des Nations-unies. Or, dans la résolution du 10 mars 2010, le Parlement européen a appelé les États membres de l'Union européenne « à surveiller l'application des recommandations du rapport Goldstone » et à aboutir à une « forte position commune, demandant publiquement l'application de ses recommandations et la poursuite des responsables de toutes

les violations des droits de l'Homme, dont celles de présumés crimes de guerre ». Aussi, elle souhaiterait savoir quelle position prendra notre pays dans le cas où le comité d'experts indépendants, chargé par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies du suivi des enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes, établirait que ces enquêtes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, et en particulier si elle soutiendra la soumission officielle du « rapport Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102522. – 15 mars 2011. – **M. Michel Lefait** * appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra tout prochainement, le conseil des droits de l'Homme des Nations unies sera amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport, dont un comité d'experts indépendants conclut à l'insuffisance des démarches effectuées tant par les autorités israéliennes que palestiniennes pour rendre justice aux victimes des crimes commis pendant l'opération plomb durci. Le conseil des droits de l'Homme a décidé de laisser à nouveau du temps aux dites autorités pour approfondir les enquêtes sur les crimes dénoncés dans le rapport Goldstone, un second rapport devant être présenté par le comité d'experts devant le conseil. Dans le cas où ce second rapport établirait une fois encore que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande de lui indiquer si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la cour pénale internationale, étant rappelé que le parlement européen dans sa résolution du 10 mars 2010 a demandé l'application des recommandations du rapport et la poursuite des responsables de toutes les violations des droits de l'Homme, dont celles de présumés crimes de guerre.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102523. – 15 mars 2011. – **Mme Marylise Lebranchu** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants, créé par le conseil des droits de l'Homme, établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle sera la position de la France sur ce rapport au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102524. – 15 mars 2011. – **M. Christian Kert** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre du « rapport Goldstone » suite aux récents événements survenu dans la bande de Gaza. En effet, très prochainement et dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, il sera décidé des suites

à donner aux recommandations formulées dans ce rapport. Après différentes séquences et rapports d'étapes, il semble que les autorités israéliennes et palestiniennes n'ont pas suffisamment répondu aux demandes d'enquêtes formulées par l'assemblée générale des Nations-unies. Aussi, sachant dans la résolution du 10 mars 2010, que le Parlement européen a appelé les États membres de l'Union européenne « à surveiller l'application des recommandations du rapport Goldstone » afin d'aboutir à une « forte position commune, demandant publiquement l'application de ses recommandations et la poursuite des responsables de toutes les violations des droits de l'Homme », il souhaite connaître la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants, chargé par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies du suivi des enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes, établirait que ces enquêtes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102525. – 15 mars 2011. – **M. Didier Mathus** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre du rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit à Gaza, dit « rapport Goldstone ». La 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies se tiendra en mars. À cette occasion, la France devra se prononcer sur les recommandations de ce rapport. La résolution du 5 novembre 2009 prise par l'assemblée générale des Nations-unies accordait trois mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour mener une enquête crédible sur les crimes perpétrés lors de l'opération « Plomb durci », lancée en décembre 2008. Le bilan de cette enquête n'a pas convaincu les Nations-unies. Une nouvelle résolution a donc été prise le 26 février 2010 afin de leur laisser cinq mois supplémentaires pour mener ces enquêtes à terme. Parallèlement, un comité d'experts indépendants a été mis en place pour suivre ces enquêtes. Le 21 septembre 2010, ce comité a rendu ses conclusions et a constaté l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties. Un nouveau délai leur a donc été imparti. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102526. – 15 mars 2011. – **M. François de Rugy** * interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la position de la France à l'égard du « rapport Goldstone ». En effet, dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies sera amené à décider, de nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le Comité d'experts indépendants créé par le Conseil des droits de l'homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, la France se devra d'avoir une position claire. Il l'interroge donc sur le soutien de la France à l'égard de la soumission officielle du rapport Goldstone au Conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

102527. – 15 mars 2011. – **M. Daniel Paul** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la 16^e session du conseil des droits de l'Homme

des Nations-unies qui a débuté le 28 février dernier et au cours de laquelle il sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il est essentiel que la France soutienne la mise en œuvre des recommandations de ce document et notamment sa soumission officielle au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. Il demande quelles sont les intentions de la France à cet égard.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

102528. – 15 mars 2011. – **M. Bernard Perrut** * appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission « Goldstone ». Lors de la 16^e session de mars 2011 le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport « Goldstone ». Il lui demande quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

102529. – 15 mars 2011. – **M. Hervé Féron** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la seizième session du conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui aura lieu en mars 2011. À cette occasion seront à nouveau évoquées les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans l'éventualité où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes n'ont pas répondu aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si le Gouvernement, au nom de la France, entend soutenir la soumission officielle de ce rapport au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

102530. – 15 mars 2011. – **Mme Françoise de Panafieu** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du rapport « Goldstone ». En mars prochain, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sera de nouveau amené à décider des suites à donner à ces recommandations. Elle lui demande quelle sera la position de la France si le comité d'experts indépendants du Conseil des droits de l'homme établit que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes ne répondent pas aux conditions d'indépendance concernant la soumission du rapport « Goldstone » au Conseil de sécurité de l'ONU.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103136. – 22 mars 2011. – **Mme Véronique Besse** * attire l'attention de **M. le ministre de la défense et des anciens combattants** sur les recommandations formulées par le rapport de

la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103137. – 22 mars 2011. – **M. Jacques Remiller** * appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission « Goldstone ». Lors de la 16^e session de mars 2011 le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport « Goldstone ». Il lui demande quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103138. – 22 mars 2011. – **M. Alain Suguenot** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, qui doit se tenir courant mars, celui-ci doit à nouveau décider des suites à donner à ces recommandations. Dans l'hypothèse où le comité d'experts indépendants, créé par le conseil des droits de l'Homme, démontrerait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne remplissent pas les conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, alors, il souhaiterait savoir si la France appuiera la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, afin d'envisager une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103139. – 22 mars 2011. – **M. Christian Eckert** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la seizième session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, qui aura lieu en mars 2011. À cette occasion seront à nouveau évoquées les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans l'éventualité où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes n'ont pas répondu aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si le Gouvernement, au nom de la France, entend soutenir la soumission officielle de ce rapport au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103140. – 22 mars 2011. – **M. Frédéric Cuivillier** * appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la position qu'adoptera la France dans

le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se tiendra en mars prochain, relative aux suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dit « rapport Goldstone ». Dans l'hypothèse où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondraient pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103141. – 22 mars 2011. – **M. François Rochebloine** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone » relatif à l'intervention israélienne dans la bande de Gaza. Le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies étant en effet amené à se pencher sur ce dossier, il lui demande de bien vouloir préciser quelle serait la position de la France si le comité d'experts indépendants du conseil des droits de l'Homme établissait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103741. – 29 mars 2011. – **M. Francis Saint-Léger** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport Goldstone. Il désire connaître la position de la France vis-à-vis des préconisations de ce rapport.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103742. – 29 mars 2011. – **M. Jean-Pierre Dufau** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui va être amené, dans les jours qui viennent, à décider, de nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande de bien vouloir préciser si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103743. – 29 mars 2011. – **Mme Annick Le Loch** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit de Gaza, dit « rapport Goldstone ». Par une résolution du 5 novembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies avait laissé aux autorités israéliennes et palestiniennes trois mois pour mener une enquête crédible sur les crimes commis durant l'opération Plomb durci. Le bilan de ces enquêtes a été jugé négatif par les Nations-unies. Le 26 février 2010, l'assemblée générale des Nations-unies a adopté

une résolution accordant cinq mois supplémentaires aux autorités israéliennes et palestiniennes pour qu'elles conduisent ces enquêtes de façon satisfaisante. Parallèlement, un comité d'experts indépendant a été mis en place par le conseil des droits de l'Homme pour suivre ces enquêtes. Dans ses conclusions du 21 septembre 2010, il a constaté l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties. Un nouveau délai leur a alors été imparti. Le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies se prononcera lors de sa 16^e session sur les suites à donner au rapport susmentionné. Dans l'hypothèse où le comité d'experts indépendant établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle souhaiterait savoir si la France soutiendrait la soumission du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103744. – 29 mars 2011. – **M. Alain Néri** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre du rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit à Gaza, dit « rapport Goldstone ». En effet, la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies se tiendra prochainement et, à cette occasion, la France devra se prononcer sur les recommandations de ce rapport. La résolution du 5 novembre 2009 prise par l'assemblée générale des Nations-unies accordait trois mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour mener une enquête crédible sur les crimes perpétrés lors de l'opération « Plomb durci », lancée en décembre 2008. Le bilan de cette enquête n'a pas convaincu les Nations-unies. Une nouvelle résolution a donc été prise le 26 février 2010 afin de leur laisser cinq mois supplémentaires pour mener ces enquêtes à terme. Parallèlement, un comité d'experts indépendants a été mis en place pour suivre ces enquêtes. Le 21 septembre 2010, ce comité a rendu ses conclusions et a constaté l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties. Un nouveau délai leur a donc été imparti. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. Il lui demande donc de bien vouloir prendre des mesures pour remédier à cet état de fait.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103745. – 29 mars 2011. – **M. Michel Sainte-Marie** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la seizième session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, qui aura lieu en mars 2011. À cette occasion seront à nouveau évoqués les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans l'éventualité où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes n'auraient pas répondu aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si le Gouvernement entend soutenir la soumission officielle de ce rapport au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale. .

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

103746. – 29 mars 2011. – **Mme Françoise Branget** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites que la France donnera aux

recommandations du rapport « Goldstone » lors de la XVI^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies en mars 2011. Le juge Richard Goldstone, président de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit à Gaza a remis un rapport le 15 septembre 2009 au conseil des droits de l'Homme des Nations-unies auquel siège la France, sur l'opération « Plomb durci » menée par Israël dans la bande de Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, date du cessez-le-feu. Elle lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale, dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme de l'ONU émettrait des réserves importantes sur l'indépendance et la crédibilité des enquêtes diligentées par les autorités palestiniennes et israéliennes.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

104393. – 5 avril 2011. – **M. Pascal Brindeau** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, au sujet du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui s'est réuni dans le cadre de sa 16^e session en mars dernier et qui est amené à décider à nouveau des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer les initiatives de la France à ce propos.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

104394. – 5 avril 2011. – **M. Michel Sordi** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit rapport « Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes n'auraient pas répondu aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si le Gouvernement entend soutenir la soumission officielle de ce rapport au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

105794. – 19 avril 2011. – **Mme Marietta Karamanli** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la position de la France concernant les suites données au rapport de la mission d'établissement des faits dirigée par le juge Richard Goldstone et portant sur le conflit à Gaza. Le rapport recommandait que le conseil de sécurité se saisisse de la question et intime aux parties l'ouverture d'enquêtes, à défaut de quoi, dans les six mois, le conseil devrait référer la situation à la Cour pénale internationale (CPI). L'assemblée générale de l'ONU a adopté les recommandations de ce rapport qui estime que des crimes de guerre ont été commis à la fois par Israël et les Palestiniens lors de ce conflit entre décembre 2008 et janvier 2009. Comme l'a indiqué le président de l'assemblée générale à cette occasion « sans justice, il ne peut y avoir de progrès vers la paix. Un être humain devrait être traité comme un être humain sans tenir compte de sa religion, de sa race ou de sa nationalité. Toutes les parties concernées devraient maintenant consacrer leurs efforts pour mettre en œuvre cette résolution ». Depuis le juge a estimé que son rapport ne pourrait plus être écrit de la même façon certaines attaques ne pouvant plus être considérées comme intentionnelles et certains faits n'ayant pas fait l'objet d'investigations. Elle souhaite connaître la position qu'entend adopter notre pays en vue de permettre que l'ensemble des faits en cause soient précisés et examinés de façon contradictoire, que la Cour pénale

internationale soit saisie si besoin est et que toutes les mesures soient prises de façon à éviter de nouvelles tensions et crimes dans la région.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

105795. – 19 avril 2011. – **M. Michel Zumkeller** * appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies. Dans le cadre de sa 16^e session qui s'est tenu en mars dernier, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies a été amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il souhaite savoir si, dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

108041. – 10 mai 2011. – **M. François Loncle** * rappelle à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que le célèbre « rapport Goldstone », du nom du juge sud-africain Richard J. Goldstone, qui a conduit en 2009, à la demande du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, une mission d'enquête internationale relative au conflit de Gaza de décembre 2008-janvier 2009, a été approuvé en octobre en 2009 par l'assemblée générale de l'ONU. Ce document de 575 pages a suscité un vif débat qui a encore gagné en vigueur le 1^{er} avril 2011 quand le juge Goldstone, dans une tribune publiée dans un quotidien américain, a estimé nécessaire de « reconsidérer » les conclusions du rapport. Les trois autres rapporteurs ont critiqué cette rétractation et ont maintenu les résultats de leurs investigations. Dans ce contexte, il lui demande de préciser la position de la France à l'égard du rapport Goldstone, notamment des recommandations qu'il contient. Plus généralement, il souhaite savoir si la France envisage de prendre une initiative, avec ses partenaires européens, pour relancer le processus de résolution du conflit israélo-palestinien.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

108762. – 17 mai 2011. – **M. Alain Rousset** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites données au rapport de la mission d'établissement des faits portant sur le conflit à Gaza, dirigée par le juge Richard Goldstone à la demande du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies. Il rappelle qu'à l'issue de l'opération militaire israélienne dite « plomb durci » (de décembre 2008 à janvier 2009), près de 1 400 Palestiniens, dont 758 civils, et 13 Israéliens pour la plupart militaires, ont été tués. Dans leur rapport rendu public le 15 septembre 2009, le juge Goldstone et ses trois co-rapporteurs ont fait état de 36 « incidents » au cours desquels « les lois de la guerre et le droit international pouvaient avoir été violés ». Selon ces auteurs, l'armée israélienne tout comme les groupes armés palestiniens (en particulier ceux du Hamas) se seraient rendus coupables « d'actes assimilables à des crimes de guerre et peut-être, dans certaines circonstances, à des crimes contre l'humanité ». Afin d'éclaircir les différents points soulevés par ce rapport, il a été demandé aux autorités israéliennes et palestiniennes de mener des enquêtes répondant aux conditions d'indépendance, de crédibilité et cela, dans le cadre du droit international. Dans sa résolution n° 13-9 votée le 14 avril 2010, le conseil des droits de l'Homme de l'ONU a créé une commission

d'experts visant à évaluer l'état d'avancement des enquêtes recommandées par le « rapport Goldstone ». Rendu le 18 mars 2011, le rapport dit "McGowan Davis" considère insuffisants les éléments apportés par les deux parties. S'agissant d'Israël, il souligne son manque de coopération et émet de fortes réserves sur les 400 enquêtes menées par l'armée elle-même qui n'offre, selon ses auteurs, aucune garantie juridique. S'agissant de l'Autorité palestinienne, il regrette que la commission palestinienne d'investigation indépendante – qui constitue une bonne base d'enquête – n'ait pas commencé ses investigations. À cette absence de coopération est venue s'ajouter la déclaration du juge Richard Goldstone affirmant, dans une tribune publiée le 1^{er} avril par le *Washington Post*, que "s'il avait connu ce qu'il connaît à présent, le rapport Goldstone aurait été un document différent". Ces propos ont immédiatement été contredits par ses co-auteurs qui considèrent qu'aucun élément nouveau ne vient ébranler l'objectivité du rapport initial et que rien ne justifie cette "rétractation". S'il convient bien évidemment de témoigner toute notre amitié à l'égard des peuples israéliens et palestiniens qui sont les premières victimes de ce conflit qui n'a que trop duré, il souhaite savoir quelle position le gouvernement français entend prendre pour que toute la lumière soit faite sur cette opération et ses dramatiques conséquences.

Réponse. – La France avait condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la Bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. La position de la France sur les initiatives qui ont été prises dans l'enceinte et sous l'égide des Nations unies après ce conflit est demeurée constante et conforme aux principes et aux valeurs qu'elle promeut. Le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toutes circonstances et par toutes les parties à un conflit. En cas d'allégation sur des violations du droit international humanitaire, des enquêtes indépendantes, conformes aux standards internationaux doivent être menées, quelles que soient les victimes. Les auteurs de ces violations doivent être traduits devant la justice. La France a, en particulier, soutenu la création d'une mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit à Gaza, dès lors que le mandat qui lui était confié demeurait équilibré et concernait toutes les parties au conflit. La France a ainsi soutenu la décision prise en ce sens par le président du Conseil des droits de l'Homme en avril 2009 et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport de la mission d'établissement des faits, le travail qui a été effectué répondait à la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Dans le cadre du suivi du rapport de la mission d'établissement des faits effectué par le Conseil des droits de l'Homme à Genève et l'Assemblée générale des Nations unies à New York, la France a toujours veillé à ce que l'équilibre nécessaire à l'établissement de la vérité et à la justice soit préservé, et en fonction de la substance des textes qui lui ont été soumis. Lors des négociations, elle a toujours adopté une attitude active favorisant le dialogue et l'impartialité. À Genève, l'absence totale d'ouverture de la part des auteurs de la première résolution qui a suivi la présentation du rapport Goldstone (résolution S-12/1 du 16 septembre 2009), a conduit la France, avec le Royaume-Uni, à refuser de prendre part au vote. Par la suite, des négociations limitées ont pu être engagées, sans pour autant que les conditions d'équilibre et d'impartialité soient réunies pour soutenir les textes présentés. Afin de traduire son engagement en faveur du droit international et de la lutte contre l'impunité, la France, ainsi que plusieurs de ses partenaires européens, a décidé de prendre part au vote en s'abstenant des trois résolutions de suivi le 14 avril 2010, le 6 octobre 2010 et le 25 mars 2011. À New York, le même raisonnement s'est appliqué, conduisant à l'abstention de la France lors du vote du 5 novembre 2009 et à un vote en faveur de la résolution le 26 février 2010. Après la publication du rapport Goldstone, et dans le cadre de son suivi dans les enceintes des Nations unies, la France a constamment plaidé en faveur de la mise en place par les parties au conflit de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux. Les parties au conflit ont mis en place des procédures d'enquêtes, dont certaines se poursuivent encore. Leur conformité aux normes internationales a été examinée par une commission d'experts indépendants nommée par les Nations unies. La France a pris note des conclusions finales de cette commission,

publiées le 18 mars 2011. Tout en faisant état des carences et des insuffisances, ce rapport relève que des moyens significatifs ont été consacrés par Israël pour enquêter sur plus de 400 allégations de violations, reconnaît les initiatives positives prises par l'Autorité palestinienne et souligne l'absence totale d'engagement des autorités de *facto* à Gaza à enquêter sur les tirs de roquettes contre Israël. La France a toujours regretté le refus d'Israël de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, refus qui ne lui permet pas de faire valoir son point de vue et rend l'établissement des faits plus complexes. De manière constante, elle invite Israël à réexaminer sa position à ce sujet. S'agissant de la poursuite du processus de suivi des recommandations du rapport Goldstone, la France se déterminera dans le respect des principes qu'elle défend, en fonction du mérite des projets de résolutions qui seront soumis aux différentes enceintes des Nations unies et en tenant compte des rapports des mécanismes déjà mis en place. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement secondaire – lycées français –
frais de scolarité – perspectives)*

63338. – 10 novembre 2009. – **M. Frédéric Cuvillier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la gratuité des écoles et lycées français de l'étranger. À ce sujet, il a été visiblement décidé récemment d'offrir aux expatriés français la gratuité de ces établissements, mesure dont le coût pourrait s'élever à 713 millions d'euros par an si celle-ci est appliqué dès la première année d'école élémentaire jusqu'à la dernière année de lycée. Si elle s'avérait exacte, cette décision serait particulièrement choquante puisqu'elle profiterait essentiellement à des ressortissants français qui ont, pour la plupart, les moyens de payer les études de leurs enfants. Par ailleurs, la majorité des établissements concernés sont des établissements privés sous contrat dont les tarifs annuels d'inscription atteignent des sommets puisqu'ils s'élèvent à plusieurs milliers d'euros. À l'heure où l'éducation nationale subit, de façon particulièrement scandaleuse, une réduction drastique de ses moyens matériels et surtout humains, il le remercie de bien vouloir lui apporter de plus amples précisions à ce sujet et souhaiterait savoir si le Gouvernement entend effectivement accorder un tel bénéfice aux familles françaises expatriées à l'étranger.

*Politique extérieure
(enseignement secondaire –
écoles et lycées français – frais de scolarité –
perspectives)*

93012. – 9 novembre 2010. – **M. Jacques Valax** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le coût de la gratuité des écoles et lycées français à l'étranger. 16 000 suppressions d'enseignants ont eu lieu en 2010, 13 500 en 2009 et 11 200 en 2008. Les conséquences de ces coupes budgétaires sont désastreuses, classes surchargées, enseignement et options supprimées et remplacements non assurés, recours aux emplois précaires... La scolarité dans une école ou un lycée français de l'étranger était jusqu'à présent payante. En tout 160 000 élèves y sont scolarisés dont 80 000 Français. Sous la tutelle du quai d'Orsay, chaque établissement fixe ses tarifs, 5 500 euros pour une année à Tokyo, 6 500 à Londres, 15 000 euros à New-York. Pour les expatriés modestes, un système de bourses est en place. Depuis l'an dernier, l'État prend en charge l'intégralité des frais de scolarité des élèves français de terminale quels que soient les revenus des parents. En pratique, une grande partie du financement était assurée par les entreprises françaises désireuses d'attirer leurs cadres vers l'étranger. Si actuellement, seul le lycée est concerné par cette mesure, il est envisagé de l'étendre du primaire au secondaire. Une telle réforme ne paraît pas indispensable d'autant que les conditions financières des Français vivant à l'étranger sont en moyenne bien plus élevées que celles des citoyens du territoire métropolitain. Offrir aux expatriés français la gratuité des établissements, mesure dont le coût pourrait s'élever à 713 millions d'euros par an pourrait apparaître comme une mesure particulièrement choquante puisqu'elle profiterait essentiellement à des ressortissants français qui ont pour la plupart les moyens de payer des études à leurs enfants. À l'heure où l'éducation nationale subit de façon parti-

culièrement scandaleuse une réduction drastique de ses moyens matériels et surtout humains, il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

*Politique extérieure
(enseignement secondaire –
écoles et lycées français – frais de scolarité –
perspectives)*

93481. – 16 novembre 2010. – **M. Yannick Favennec** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le coût de la gratuité des écoles et lycées français à l'étranger. Si, actuellement, seul le lycée est concerné par cette mesure, il est envisagé de l'étendre au primaire et au secondaire. En ces temps de restriction budgétaire, une telle réforme n'apparaît pas indispensable, d'autant que les conditions financières de nos compatriotes vivant à l'étranger sont en moyenne plus élevées que celles des citoyens du territoire métropolitain. De même, les plafonds de revenus pour l'octroi d'une bourse pour les jeunes

Français scolarisés dans un établissement français de l'étranger sont largement supérieurs à ceux existants sur le territoire. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La prise en charge des frais de scolarité a été mise en place en 2007 dans les classes de terminale, de première en 2008 et de seconde en 2009. Cette prise en charge est soumise à des conditions. Peuvent en bénéficier les enfants français résidant avec leurs parents à l'étranger et inscrits auprès du consulat, à l'exception de ceux dont les frais de scolarité sont déjà pris en charge par l'employeur de la famille. En 2010-2011, sur plus de 110 000 élèves français scolarisés dans les 470 établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger, les frais de scolarité de 7 300 lycéens sont pris en charge par la collectivité nationale. Parallèlement, plus de 23 400 élèves de maternelle, primaire, collège et lycée bénéficient d'une bourse scolaire sur critères sociaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Pourcentage d'élèves français aidés

	ÉLÈVES français	BOURSES SCOLAIRES		PEC		POURCENTAGE total d'élèves français aidés
Classes non ouvertes à la prise en charge (maternelle à 3 ^e)	94 200	20 600	22 %	-	-	22 %
Classes ouvertes à la prise en charge (2 nd e à terminale)	17 900	2 800	16 %	7 300	41 %	57 %
Total	112 100	23 400	21 %	7 300	6,5 %	27,5%

L'article 133 de la loi de finances pour 2009 a instauré un moratoire : il prévoyait que toute extension éventuelle du dispositif de prise en charge au-delà de la classe de seconde devrait être précédée d'une étude d'impact transmise au Parlement, précisant notamment les modalités de son financement. Mmes Geneviève Colot, députée de l'Essonne et Sophie Joissains, sénatrice des Bouches-du-Rhône ont remis le 3 novembre 2010 au Président de la République les conclusions de cette étude. La situation budgétaire les a conduites à préconiser le report de l'extension de la prise en charge : le moratoire est donc prorogé en 2011.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

63345. – 10 novembre 2009. – **M. Yvan Lachaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le rapport rendu par la commission d'enquête sur les violations du droit humanitaire et du droit international qui ont pu être commises dans les dramatiques événements qui ont ensanglanté Gaza fin 2008-début 2009. Cette commission concluait à l'incontestable existence de « crimes de guerre » voire à de possibles « crimes contre l'humanité » commis durant cette période par les forces armées israéliennes et les groupes armés palestiniens, ayant fait 1 400 morts palestiniens et 4 morts israéliens. Le 17 octobre, lors de l'adoption de ce rapport par le Conseil des droits de l'homme, la France a refusé de prendre part au vote. Or cette attitude n'est pas une simple abstention : elle paraît considérer qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce rapport et des recommandations qu'il contient. Il paraît utile que la représentation nationale soit informée des raisons qui ont motivé la position d'abstention adoptée par la France face à ce rapport officiel de l'ONU. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont motivé la position de la France face à ce rapport.

Réponse. – La France avait condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. La position de la France sur les initiatives qui ont été prises dans l'enceinte et sous l'égide

des Nations unies après ce conflit est demeurée constante et conforme aux principes et aux valeurs qu'elle promeut. Le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toutes circonstances et par toutes les parties à un conflit. En cas d'allégation sur des violations du droit international humanitaire, des enquêtes indépendantes, conformes aux standards internationaux doivent être menées, quelles que soient les victimes. Les auteurs de ces violations doivent être traduits devant la justice. Fidèle à ses principes, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit à Gaza, dès lors que le mandat qui lui était confié demeurerait équilibré et concernerait toutes les parties aux conflits. La France a ainsi salué la décision prise en ce sens par le président du Conseil des droits de l'Homme en avril 2009 et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport de la mission d'établissement des faits, le travail qui a été effectué répondait à la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Dans le cadre du suivi du rapport de la mission d'établissement des faits effectué par le Conseil des droits de l'Homme à Genève et l'Assemblée générale des Nations unies à New York, la France s'est toujours prononcée selon ses principes, en veillant à ce que l'équilibre nécessaire à l'établissement de la vérité et à la justice soit préservé, et en fonction de la substance des textes qui lui ont été soumis. Lors des négociations, elle a toujours adopté une attitude active favorisant le dialogue et l'impartialité. À Genève, l'absence totale d'ouverture de la part des auteurs de la première résolution qui a suivi la présentation du rapport Goldstone (résolution S-12/1 du 16 septembre 2009), a conduit la France, avec le Royaume-Uni, à refuser de prendre part au vote. Par la suite, des négociations limitées ont pu être engagées, sans pour autant que les conditions d'équilibre et d'impartialité soient réunies pour soutenir les textes présentés. Afin de traduire son engagement en faveur du droit international et de la lutte contre l'impunité, la France, ainsi que plusieurs de ses partenaires européens, a décidé de prendre part au vote en s'abstenant des trois résolutions de suivi le 14 avril 2010, le 6 octobre 2010 et le 25 mars 2011. À New York, le même raisonnement s'est appliqué, conduisant à l'abstention de la France lors du vote du 5 novembre 2009 et à un vote en faveur de la résolution le 26 février 2010. Après la publication du rapport Goldstone, et dans le cadre de son suivi dans les enceintes des Nations unies, la France a constamment plaidé en faveur de la mise en place par les parties au conflit de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux. Les parties au

conflit ont mis en place des procédures d'enquêtes, dont certaines se poursuivent encore. Leur conformité aux normes internationales a été examinée par une commission d'experts indépendants nommée par les Nations unies. La France a pris note des conclusions finales de cette commission, publiées le 18 mars 2011. Tout en faisant état des carences et des insuffisances, ce rapport relève que des moyens significatifs ont été consacrés par Israël pour enquêter sur plus de 400 allégations de violations, reconnaît les initiatives positives prises par l'Autorité palestinienne et souligne l'absence totale d'engagement des autorités de *facto* à Gaza à enquêter sur les tirs de roquettes contre Israël. La France a toujours regretté le refus d'Israël de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, refus qui ne lui permet pas de faire valoir son point de vue et rend l'établissement des faits plus complexes. De manière constante, elle invite Israël à réexaminer sa position à ce sujet. S'agissant de la poursuite du processus de suivi des recommandations du rapport Goldstone, la France se déterminera dans le respect des principes qu'elle défend, en fonction du mérite des projets de résolutions qui seront soumis aux différentes enceintes des Nations unies et en tenant compte des rapports des mécanismes déjà mis en place. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Iran – situation politique)*

69030. – 19 janvier 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le filtrage de l'information venant d'Iran. En effet, depuis l'issue controversée des dernières élections présidentielles en Iran, il semblerait que le pouvoir établi y applique des méthodes très controversées pour se couper du monde en cas de manifestations publiques d'opposition. Ainsi, durant les jours de manifestation, l'habilitation des journalistes étrangers est retirée pour éviter qu'ils ne puissent couvrir les manifestations de rues. D'autre part, il semblerait que ces mêmes jours, le réseau Internet soit fermé dans les villes concernées pour bloquer toute émission et transfert de photos ou de films numériques. Ces graves atteintes à la liberté d'information semblent assez nouvelles, sont intolérables et ne peuvent être acceptées, alors même que les autorités iraniennes prétendent améliorer la situation des droits de l'Homme dans leur pays. Il lui demande donc de lui préciser la position de la France sur cette situation.

Réponse. – La France est très préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'Homme en Iran et par les atteintes répétées à la liberté d'information dans ce pays. Depuis la contestation qui a suivi la réélection de M. Ahmadinejad à la présidence de la République en 2009, les autorités iraniennes ont mis en place une répression massive et systématique qui touche l'ensemble de la population et porte très gravement atteinte à la liberté d'information et d'expression. Ce dispositif répressif a été encore renforcé récemment à la suite de la reprise des manifestations le 14 février dernier. Classé 122^e en matière de liberté de la presse par Reporters sans frontières en 2002, l'Iran est désormais 175^e, juste avant la Birmanie, la Corée du Nord et l'Érythrée. Selon les sources, entre 39 et 60 journalistes et blogueurs sont actuellement en prison et 72 sont en attente de jugement. Beaucoup ont fui l'Iran pour échapper à la répression. Le harcèlement systématique et coordonné de tous les organes du régime contre les journalistes iraniens a plongé la profession dans une situation de crise profonde. Au total, on estime entre 150 et 200 le nombre de journalistes ayant eu affaire au pouvoir judiciaire depuis juin 2009. La situation des journalistes étrangers est également en dégradation constante. La dizaine de correspondants occidentaux encore présents en Iran ont des conditions de travail particulièrement difficiles. Aucun contact direct ni entretien avec les officiels du régime n'est autorisé. Les journalistes étrangers doivent demander une autorisation pour tout reportage et ne peuvent filmer ni photographier. Ils vivent en outre, sous la menace permanente du retrait de leur carte de presse, ou de leur expulsion. Au cours des six derniers mois, l'Iran a expulsé la correspondante d'*El País* (octobre 2010), probablement en représailles à l'importante couverture par ce journal de l'affaire Sakineh, puis le chef adjoint du bureau de l'Agence France Presse, pour avoir couvert les manifestations de février et mars 2011. En outre, deux journalistes alle-

mands, venus enquêter sur l'affaire Sakineh, ont été arrêtés et détenus plusieurs mois avant d'être libérés. L'Iran est aussi l'un des pays les plus répressifs en matière d'Internet, alors que le pays compte 28 millions d'utilisateurs et 60 000 blogs actifs. Les autorités iraniennes, qui ont mis en place une cyber-police en janvier dernier et disposent d'une cyber-armée au sein des Pasdaran, ont fait du contrôle d'Internet une de leurs priorités. Les sites de réseaux sociaux et de partage (Facebook, Twitter, ainsi que YouTube, Dailymotion...) et tous les sites de l'opposition sont filtrés, ainsi que ceux de plusieurs grandes agences et quotidiens internationaux (Wall Street Journal, The Guardian, The Independent, BBC, Voice of America...). Plusieurs sites français, dont RFI et la Règle du Jeu sont filtrés. Les méthodes de contrôle passent aussi par le ralentissement du réseau et le blocage des streams vidéo et audio. En amont des manifestations de février-mars dernier l'interne à Téhéran a été considérablement ralenti, voire arrêté. Enfin, la télévision, qui demeure le principal moyen d'accès à l'information en Iran, est mise sous contrôle par les autorités iraniennes. La télévision et la radio nationales reflètent fidèlement la ligne gouvernementale. Les chaînes occidentales (en particulier BBC Farsi et Voice of America) font en outre régulièrement l'objet de brouillages. La France condamne régulièrement et avec la plus grande fermeté cette situation inacceptable. Elle appelle l'Iran à respecter les engagements internationaux auxquels il a librement souscrit en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'article 19 garantit la liberté d'expression et d'information. Elle dénonce régulièrement au plus haut niveau les atteintes à la liberté d'expression comme ce fut le cas, par exemple, lors de la condamnation du blogueur franco-canadien Hossein Derakhsan à dix-neuf années et demie de prison. Celui-ci a été depuis libéré sous caution. Elle a également répondu avec fermeté à l'expulsion du chef adjoint de l'AFP à Téhéran. Elle apporte, en outre, son soutien aux médias libres iraniens. La France agit également au niveau européen. À notre initiative, le Conseil des affaires étrangères du 22 mars 2010 a appelé fermement l'Iran à mettre fin aux brouillages de la diffusion par satellite, à la censure de l'Internet, et aux interférences pesant sur les communications mobiles. Une réflexion a également été engagée sur une action européenne renforcée en faveur des droits de l'Homme et de la liberté d'information en Iran. La France a transmis, avec ses partenaires allemand, néerlandais et britannique, des propositions en ce sens. Sur cette base, des mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Le conseil des affaires étrangères du 12 avril dernier a permis l'adoption de sanctions (gels d'avoirs, interdiction de visa) à l'encontre de trente-deux responsables de la répression interne et des atteintes aux droits fondamentaux, y compris à la liberté d'expression. La France souhaite également que l'Union européenne apporte plus activement un soutien à la société civile, en particulier aux journalistes et médias libres iraniens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*État
(services de la Présidence –
agents mis à disposition – statistiques)*

Question signalée

74481. – 23 mars 2010. – **M. René Dosièrre** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que dans le cadre de la consolidation, à partir de 2008, du budget de la présidence de la République, une convention de mise à disposition de personnels et de moyens entre son administration et les services de la présidence a été signée. Il souhaite obtenir les précisions suivantes pour chacune des années 2008 et 2009 : nombre de personnes mises à disposition ; coût global (indemnités et charges sociales incluses) de ces mises à disposition ; autres crédits de fonctionnement et d'investissement affectés à la présidence ; montant des sommes effectivement remboursées au 31 décembre de chaque année ; imputation budgétaire exacte de ces remboursements.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes place des agents à disposition de la présidence de la République. Les charges salariales correspondantes (toutes charges comprises) font l'objet d'un remboursement de la présidence de la République au ministère des affaires étrangères, selon le détail suivant : année 2008, trente-deux agents pour un remboursement de

2 090 615 € ; année 2009, trente-cinq agents pour un remboursement de 2 202 885,73 €. Ces remboursements sont imputés sur le titre 2 du budget du ministère, mission « Action extérieure de l'État », programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Il n'y a pas d'autres crédits de fonctionnement et d'investissement affectés à la présidence de la République. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Algérie – lycéens emprisonnés –
attitude de la France)*

75953. – 6 avril 2010. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les actes d'intolérances envers les chrétiens d'Algérie. Selon la presse algérienne relayée par des sites défendant les droits de l'Homme en Algérie, neuf lycéens algériens se retrouvent en prison, pour de longs mois, pour avoir retiré l'emblème national à Bab-El-Oued et à Chéraga et pour l'avoir remplacé candidement par le drapeau français. Il lui demande s'il entend œuvrer pour la cause de ces jeunes gens.

Réponse. – La France défend, en Algérie comme partout ailleurs, la liberté de culte et de conscience, inscrite dans l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Pour sa part, la Constitution algérienne garantit, elle aussi, la liberté de culte. Historiquement, l'Algérie a toujours été une terre de tolérance pour les non-musulmans et, notamment, les chrétiens. L'Église catholique d'Algérie est ainsi demeurée aux côtés du peuple algérien pendant les années de terrorisme. Aujourd'hui même, au moment où certains chrétiens d'Algérie paraissent rencontrer des difficultés, a lieu un vif débat public dans le pays, à l'occasion duquel de nombreux intervenants rappellent leur attachement à la liberté de culte et à la tradition d'ouverture de l'Algérie. Le ministère des affaires religieuses et des Waqfs a ainsi tenu, en février dernier à Alger, un colloque international sur la liberté religieuse, au cours duquel plusieurs représentants du culte chrétien ont eu l'occasion de s'exprimer, notamment l'archevêque d'Alger, monseigneur Bader. Notre ambassade y a réaffirmé les principes régissant la liberté de culte en France ainsi que notre attachement à la laïcité. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. Si l'exercice des cultes relève exclusivement des autorités de ce pays, la France a toujours veillé à entretenir avec celles-ci un dialogue régulier sur cette question. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont, également, en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. La question du déplacement des ministres du culte chrétien en Algérie retient tout particulièrement l'attention de ce ministère. Nous demandons, régulièrement, aux autorités algériennes de faciliter le déplacement de représentants français du culte chrétien dans leur pays, à l'instar des imams algériens qui bénéficient de larges facilités de circulation pour se rendre en France à l'occasion des grandes fêtes musulmanes. L'affaire des neuf lycéens algériens évoquée par l'honorable parlementaire remonte à décembre 2008. Ces lycéens ont été expulsés de leur lycée puis poursuivis en justice pour avoir dessiné, au dos d'un drapeau algérien, un drapeau français. Notre ambassade à Alger a attentivement suivi cette affaire qui relève toutefois de la seule justice algérienne. Dans une affaire mettant aussi symboliquement en cause le nationalisme algérien, toute intervention directe de l'ambassade de France aurait gravement desservi la cause de ces lycéens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Commerce extérieur
(importations – tarif préférentiel –
produits fabriqués en Cisjordanie – contrôles)*

Question signalée

76704. – 20 avril 2010. – **M. Patrick Braouezec** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les

conséquences entraînées par l'arrêt de la Cour européenne à propos de l'affaire Brita. Cet arrêt porte sur la demande de décision préjudicielle concernant l'interprétation de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, signé à Bruxelles le 20 novembre 1995 (*JO* 2000, L 147, p. 3, ci-après « accord d'association CE-Israël »), en tenant compte de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, signé à Bruxelles le 24 février 1997 (*JO* 1997, L 187, p. 3, ci-après « accord d'association CE-OLP »). À l'occasion de ce litige douanier opposant Firma Brita GmbH, société de droit allemand, au *hauptzollamt Hamburg-hafen* (administration douanière du port de Hambourg), au sujet de la décision de celui-ci de refuser d'accorder à la requérante au principal l'importation en traitement préférentiel de biens fabriqués en Cisjordanie, la Cour a précisé que les autorités douanières de l'État membre d'importation peuvent refuser d'accorder le bénéfice du traitement préférentiel instauré par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, signé à Bruxelles le 20 novembre 1995, dès lors que les marchandises concernées sont originaires de Cisjordanie. Il en découle que l'État membre d'importation peut alors refuser d'appliquer le régime tarifaire préférentiel accordé en faveur des produits originaires d'Israël aux produits originaires de Cisjordanie. La Cour rappelle, fort justement, que l'Europe a signé un accord de coopération avec Israël et l'Autorité palestinienne, dans les mêmes termes ; l'Autorité palestinienne est reconnue comme interlocuteur pour la Cisjordanie et Gaza. Par principe, l'accord entre l'Europe et Israël ne peut imposer des obligations pour l'Autorité palestinienne. Les produits originaires de Cisjordanie ne relèvent pas du champ d'application territorial de l'accord CE-Israël. Ainsi, le droit des autorités palestiniennes de vérifier l'origine des marchandises produites en ses territoires ne peut être remis en cause, et Israël doit s'interdire ce qui serait une immixtion dans les affaires palestiniennes. Pour la Cour, les produits « obtenus dans des localités qui sont placées sous administration israélienne depuis 1967 » ne bénéficient pas du traitement préférentiel défini dans cet accord. Ce qui concerne l'ensemble des territoires occupés. La conclusion est nette : les services des douanes européens ne peuvent accorder le régime préférentiel aux marchandises originaires de Cisjordanie que si elles arrivent sous certificat d'origine palestinien. Et les certificats délivrés par les autorités israéliennes selon laquelle des produits fabriqués en territoires occupés bénéficient du traitement préférentiel accordé aux marchandises israéliennes ne lient pas les autorités douanières de l'Union. En conclusion, pour tenir compte de cet arrêt, il aimerait connaître les moyens mis en place par le Gouvernement pour vérifier effectivement ce qu'il en est de l'origine des produits venant de l'État d'Israël, la délivrance du certificat israélien étant jugée insuffisante par l'arrêt de la Cour européenne de justice rendu le 25 février 2010 pour que cette importante décision de justice soit appliquée et respectée.

Réponse. – L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël signé le 20 novembre 1995 ne s'applique qu'au territoire israélien (dans les lignes de 1967). Les produits des colonies israéliennes ne bénéficient pas du régime douanier préférentiel prévu par l'accord d'association UE/Israël, conformément à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* de l'Union européenne C-20 du 25 janvier 2005, position confirmée par l'arrêt rendu par la CJUE le 25 février dernier (affaire Brita). L'avis aux importateurs de 2005 énonce des principes clairs d'indication du lieu de production : le nom de la localité ou de la zone industrielle de production et son code postal doivent être indiqués sur tous les certificats israéliens de circulation des marchandises pour permettre de contrôler l'applicabilité du régime préférentiel issu de l'accord. La France, comme ses partenaires européens, se conforme à cet accord et les services douaniers français procèdent à des contrôles réguliers. Dans certains cas, ils sollicitent des précisions de la part des autorités israéliennes, notamment lorsque les certificats sont incomplets. Des certificats non conformes ont pu être refusés par le passé. Les autorités françaises informent également régulièrement les entreprises françaises des conséquences politiques et des risques induits par une activité ou par des investissements dans les colonies israéliennes. Pour autant, elles refusent tout boycott des pro-

duits israéliens, quelle que soit leur provenance. Ce régime pour les produits des colonies est cohérent avec la position de l'Union européenne sur la colonisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Turkménistan – droits de l'Homme –
attitude de la France)

77498. – 27 avril 2010. – **M. Dino Ciniéri** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le Turkménistan. Des accords de coopération entre ce pays et l'Union européenne étant en préparation, il lui demande de bien vouloir lui préciser de quelle façon la question du respect des droits de l'Homme, qui ne semble pas totalement acquis au Turkménistan, s'est posée dans la rédaction de ces accords de partenariats économiques.

Politique extérieure
(Turkménistan – relations bilatérales)

98541. – 25 janvier 2011. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la publication dans la presse des critiques qu'aurait formulées la diplomatie américaine sur le statut privilégié d'une grande entreprise française de bâtiments et travaux publics au Turkménistan. En effet, les Américains semblent condamner l'attitude des autorités françaises, qui ne s'engageraient pas sur les questions de liberté religieuse ou des droits de l'Homme pour ne pas compromettre les très nombreux contrats obtenus par cette entreprise française. Pourtant, les organisations non gouvernementales dénoncent régulièrement les atteintes aux droits humains, le népotisme et la corruption du pouvoir turkmène. Elle lui demande donc de lui indiquer si les critiques formulées par les autorités américaines sont fondées et si le Gouvernement entend intervenir auprès des entreprises françaises investissant au Turkménistan pour qu'elles s'impliquent réellement dans la promotion du respect des droits de l'Homme dans ce pays.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la promotion par la France du respect des droits de l'Homme au Turkménistan ainsi que sur les activités des entreprises françaises dans ce pays. La France demeure préoccupée par la situation des droits de l'Homme au Turkménistan, marquée par des atteintes aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels : on peut notamment relever l'absence de multipartisme, les atteintes à la liberté d'expression et d'association, à la liberté de culte et aux droits des minorités, les limitations à la liberté de circulation, les conditions carcérales difficiles ainsi que les entraves à l'accès des ONG et des observateurs internationaux. La France soutient le dialogue sur les droits de l'Homme régulier mis en place par l'UE avec Achgabat depuis juin 2008. Les préoccupations de l'UE sont par ailleurs régulièrement relayées par le représentant spécial pour l'Asie centrale, notre compatriote Pierre Morel. Nous évoquons donc régulièrement, tant au plan bilatéral qu'europeen, la question des droits de l'Homme avec les autorités turkmènes. À cet égard, la France a demandé à plusieurs reprises la libération de MM. Amanklychev et Khadjiev, ressortissants turkmènes arrêtés et condamnés après le tournage d'un reportage pour France 2. En mai 2010, notre ambassadeur en charge des droits de l'Homme a effectué une visite au Turkménistan et a rappelé aux autorités locales nos préoccupations et attentes. Les premières consultations politiques entre ministères des affaires étrangères, qui se sont tenues le 25 février 2011 à Achgabat, ont aussi permis d'aborder ces sujets. Nous sommes conscients du chemin qui reste à parcourir au Turkménistan avant de parvenir au respect complet des normes internationales en matière de droits de l'Homme. Nous sommes cependant convaincus que le développement de nos relations avec ce pays dans tous les domaines contribue, après une longue décennie de repli sur soi, à son ouverture internationale et à la promotion et la protection des droits de l'Homme afin que le Turkménistan adhère pleinement aux principes de la primauté du droit et du respect des droits fondamentaux. Nous soutenons éga-

lement le développement des échanges commerciaux et économiques entre nos deux pays. L'implantation croissante d'entreprises françaises au Turkménistan peut contribuer à l'amélioration du climat des affaires, au renforcement de la sécurité juridique et de l'état de droit. Tout en respectant leur indépendance, nous évoluons régulièrement avec les entreprises françaises qui souhaitent travailler avec ce pays nos préoccupations en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales afin qu'elles les intègrent dans le cadre de leur politique en matière de responsabilité sociale et de développement international. Concernant les activités du groupe de bâtiment de travaux publics évoquées par l'honorable parlementaire et qui ont fait l'objet d'articles dans la presse en décembre dernier, le ministère des affaires étrangères et européennes ne commente pas les contenus du site Internet WikiLeaks et les articles de presse s'y référant. Sur ce même sujet, le ministre des affaires étrangères et européennes note que l'entreprise concernée a fait connaître son point de vue par un communiqué de décembre 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Organisations internationales
(ONU – mandat de la FINUL au Liban –
participation française)

79249. – 25 mai 2010. – **M. Éric Straumann** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les soldats français placés sous l'autorité des forces intérimaires des Nations unies au Liban (FINUL) dans la région du sud Liban. S'étant rendu personnellement sur place, il n'a pu que constater le professionnalisme et l'efficacité de nos militaires, en particulier ceux du 152^e régiment d'infanterie de Colmar ainsi que du 19^e régiment du génie de Besançon. Ces derniers sapeurs réalisent un travail remarquable de déminage à proximité de la « *blue line* » pour permettre la pose de repères physiques marquant la frontière libano-israélienne, à savoir des bornes (en pratique des tonneaux peints en bleu), après validation d'une commission tripartite de géographes libanais, israéliens et de l'ONU. Afin de pouvoir atteindre ces points de frontière, nos soldats réalisent un travail de déminage sur le territoire libanais. Le risque lié à ces mines serait nettement diminué si nos soldats pouvaient accéder à ces points de repère en passant par le territoire israélien. Cette solution ne semble convenir ni aux autorités libanaises ni aux autorités israéliennes. Pourtant, elle permettrait de réduire l'exposition de soldats de la FINUL à ce risque de mines. Aussi lui demande-t-il s'il pourrait intervenir auprès de l'ONU et des autorités libanaises et israéliennes pour obtenir un accord permettant aux soldats de la FINUL d'intervenir à partir du territoire israélien.

Réponse. – La FINUL déployée au Liban dans le cadre de la résolution 1701 contribue, notamment, au marquage de la Ligne bleue qui constitue la ligne de retrait d'Israël du sud-Liban. Son tracé a été décidé par les Nations unies et accepté par les parties israélienne et libanaise en 2000, sans pour autant que cela ne préjuge du tracé final de la frontière, qui devra être décidé par un accord de paix. En ce qui concerne la réduction des risques qui résulterait d'un travail de démarcation qui passerait non par le sud-Liban mais par le territoire israélien, un déploiement de la FINUL en territoire israélien n'est pas envisageable, dans la mesure où le théâtre d'opération de la FINUL est, dans le cadre du mandat fixé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1701, strictement limité à la zone comprise entre le fleuve Litani et la Ligne bleue. Le général Asarta, qui assume depuis février dernier le commandement de la FINUL, a inscrit, avec le soutien des autorités israéliennes comme libanaises, le déminage parmi ses priorités. Celui des abords de la Ligne bleue est essentiel pour rendre cette zone viable et réduire les accidents qui affectent, dans cette région, les populations civiles. Les incidents tragiques qui ont opposé, début août, les armées libanaise et israélienne le long de la Ligne bleue renforcent également le besoin de voir rapidement progresser le marquage de celle-ci et son déminage. Dans sa résolution 1937 du 31 août 2010, qui renouvelle le mandat de la FINUL, le Conseil de sécurité a, à ce titre, encouragé les parties à accélérer le marquage nécessaire pour assurer la visibilité de la Ligne bleue sur le terrain. La France continuera de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour limiter les risques. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
situation politique – attitude de la France)

Question signalée

81970. – 22 juin 2010. – **Mme Cécile Dumoulin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et euro-**

peénnes sur la situation créée en République démocratique du Congo par la rébellion qui sévit dans l'est du pays. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent quotidiennement de l'insécurité et de la violence : meurtres, exactions, enrôlement forcé dans les milices qui organisent le pillage des ressources minières du pays afin de financer leurs actions. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre, en liaison avec les autorités congolaises, pour assurer la protection des populations civiles, permettre un retour au fonctionnement normal des institutions démocratiques, renforcer les moyens consacrés à l'aide humanitaire et au développement économique et sanitaire, ainsi que pour agir contre les personnes résidant en France qui seraient complices de l'exploitation illégale des ressources naturelles, exploitées ou commercialisées au bénéfice de groupes armés.

Réponse. – La situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo est toujours préoccupante. L'action de la mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) est concernée au premier chef par cette réalité. La France s'est donc attachée, avec constance, à renforcer le mandat de cette dernière en matière de protection des civils. Des mesures ont notamment été prises afin de renforcer la communication avec la population et de développer des mécanismes de prévention et d'alerte rapide. La responsabilité principale des poursuites à l'encontre des auteurs de violences incombe aux autorités de la République démocratique du Congo. Plusieurs procédures ont récemment abouti à de lourdes condamnations, notamment celles contre les responsables des viols commis à Fizi, au début de 2011. Mais l'État congolais peine à mener une action à la hauteur des attentes de la population. Il est donc essentiel de renforcer ses capacités pour lui en donner les moyens. Sur le plan bilatéral, la France appuie donc le renforcement de la gouvernance congolaise en matière de sécurité. Elle met en œuvre plusieurs programmes de coopération avec la police, la justice et les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Un programme de soutien à la construction de l'État de droit a été lancé en 2007. Il a permis la mise en place de l'école de formation des officiers de police judiciaire de la police nationale congolaise et d'un laboratoire de police scientifique et technique. Une assistante technique française a été mise à la disposition du ministère de la justice de la République démocratique du Congo, afin de travailler sur les questions de droit pénal international et de justice transitionnelle. Enfin, notre coopération militaire contribue à la formation de cadres de l'armée et à celle d'un bataillon congolais dédié à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). L'appui apporté par la France au développement et aux questions sanitaires en RDC passe essentiellement par le biais de nos contributions aux organisations internationales. Le Fonds mondial sida-tuberculose-paludisme a dépensé plus de 7 M€, sur fonds français en RDC. Notre aide humanitaire bilatérale, pour les six premiers mois de l'année 2011, a atteint 1,6 M€. Plusieurs actions contribuant au développement sont aussi lancées par l'Agence française de développement dans le domaine de la gestion des forêts, des réseaux de distribution d'eau à Kinshasa et du microcrédit. Le relèvement de la RDC passe également par l'exploitation légale et raisonnée de ses ressources minières. La France participe au Conseil de sécurité des Nations unies aux sanctions contre les personnes ou les groupes responsables de violations dans ce domaine. La France a arrêté sur son sol, en octobre 2010, le secrétaire général des Forces démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), dont le mouvement se finançait grâce aux ressources minières. La France est convaincue que le suivi et la certification des ressources de zones de conflit est une clé de la lutte contre les groupes armés. Elle suit avec attention les effets sur le terrain de la loi américaine Dodd Frank. Elle a politiquement appuyé l'OCDE qui, après avoir défini les principes directeurs d'une responsabilisation des entreprises travaillant sur les minerais des grands lacs, cherche à les décliner en mesures concrètes. La France est favorable à une directive européenne sur le sujet, alimentée des réflexions et actions en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens –
attitude de la France)*

84020. – 13 juillet 2010. – **M. Paul Jeanneteau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les destructions de logements palestiniens par Israël dans les terri-

toires occupés. Selon les Nations-unies, en 2009, plus de 600 Palestiniens ont perdu leur domicile, démolis par les autorités israéliennes. Les Palestiniens vivant dans les territoires occupés sont par ailleurs victimes de restrictions en matière d'urbanisme. Les refus de délivrance de permis de construire, y compris au terme de procédures administratives et judiciaires longues et onéreuses, conduisent certaines familles palestiniennes à poursuivre leur projet de construction sans autorisation officielle. Dans ce contexte, les démolitions de logements palestiniens dans les territoires occupés se produisent sans que leurs occupants ne soient prévenus à l'avance, qu'ils puissent récupérer leurs effets personnels et trouver une nouvelle solution d'hébergement. Les Nations-unies ont recensé 4 800 ordres de démolition en instance et le non-respect par Israël de l'article 49 de la 4^e convention de Genève, lui interdisant de procéder « au transfert de sa propre population dans le territoire occupé », a été sanctionné par la résolution n° 465 du 1^{er} mars 1980 du conseil de sécurité des Nations-unies. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour inciter l'État israélien à respecter le droit international humanitaire et les résolutions du conseil de sécurité des Nations-unies.

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens –
attitude de la France)*

84692. – 20 juillet 2010. – **M. François Vannson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la démolition de logements palestiniens par les autorités israéliennes. En effet en 2009, les Nations-unies ont recensé 4 800 ordres de démolition en instance. Elles estiment que, chaque année, 600 Palestiniens sont délogés. Si les logements sont construits sans autorisation et cela en partie à cause de normes de construction contraignantes, il apparaît néanmoins que les expulsés n'ont pas de solutions de logement proposées lors de la démolition. Par ailleurs les procédures de démolition ne font pas l'objet d'avertissements et les effets personnels ne sont pas préservés. Cette situation tend à accentuer un peu plus les tensions entre les deux communautés. Il lui demande donc la position du Gouvernement à ce propos.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

94642. – 30 novembre 2010. – **M. Daniel Garrigue** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la destruction de logements palestiniens par les autorités israéliennes sous prétexte d'être construit illégalement. Selon les Nations unies, plus de 600 palestiniens auraient perdu leur logement en 2009. Il rappelle que les autorités israéliennes refusent dans un grand nombre de cas, même à l'issue de procédures administratives longues, de délivrer les autorisations nécessaires et les permis de construire, conduisant certaines familles palestiniennes à poursuivre leur projet de construction sans autorisation officielle. Il en résulte une destruction des logements palestiniens sans que les résidents n'en soient avertis à l'avance. La 4^e Convention de Genève interdit à la puissance occupante de détruire les biens privés des personnes sous occupation, de les expulser de leurs terres et encore plus de modifier les contours géographiques du pays occupé. Le rapport Goldstone ainsi que la Cour internationale de justice ont à de nombreuses reprises dénoncé ces violations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet et lui demande s'il ne serait pas possible d'intercéder auprès des autorités israéliennes pour transférer la responsabilité en matière de construction aux communautés palestiniennes locales, afin de respecter le droit international humanitaire et les résolutions du conseil de sécurité des Nations-unies.

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens –
attitude de la France)*

95361. – 7 décembre 2010. – **M. William Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les destructions de logements

palestiniens par Israël dans les territoires occupés. Amnesty international a publié un rapport alarmant sur ce sujet, intitulé « La sécurité du foyer ? Les destructions de logements palestiniens par Israël », qui révèle l'ampleur de ces démolitions. Selon les Nations Unies, en 2009, plus de 600 Palestiniens ont perdu leur domicile, démolis sur ordre des autorités israéliennes sous prétexte de constructions illégales. Or les restrictions en matière d'urbanisme subies par les Palestiniens vivant dans les territoires occupés (refus de délivrance de permis de construire, y compris au terme de procédures administratives et judiciaires longues et onéreuses) sont telles qu'elles conduisent certaines familles palestiniennes à poursuivre leur projet de construction sans autorisation officielle. Les démolitions se produisent en outre sans que leurs occupants ne soient prévenus à l'avance, ne leur permettant pas de récupérer leurs effets personnels et trouver une nouvelle solution d'hébergement. Les Nations Unies estiment à 4 800 les ordres de démolition en instance. Par ailleurs, Israël poursuit le peuplement des colonies en Cisjordanie et Jérusalem-est, en violation de l'article 49 de la 4^e convention de Genève, lui interdisant de procéder « au transfert de sa propre population dans le territoire occupé », confirmé par la résolution n° 465 du 1^{er} mars 1980 du conseil de sécurité des Nations Unies. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet et les initiatives qu'il envisage de prendre pour inciter l'État israélien à respecter le droit international humanitaire et les résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies.

Réponse. – La France est résolument engagée en faveur de l'application du droit international et appelle les autorités israéliennes à respecter la liberté de résidence des Palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Notre pays a toujours manifesté son attachement à ce que la IV^e convention de Genève, qui interdit la création de faits accomplis en temps d'occupation, s'applique dans les Territoires palestiniens. La France considère également que ces faits accomplis constituent un obstacle sur le chemin d'une paix juste et durable, qui passe par la création, aux côtés d'Israël, d'un État de Palestine souverain et viable établi sur la base des frontières de 1967, avec des échanges agréés de territoires, Jérusalem devenant la capitale des deux États. Sur cette base, nous avons demandé à plusieurs reprises à Israël de respecter ses engagements internationaux, notamment ceux pris au titre de la « Feuille de route », en s'abstenant notamment de procéder à l'expulsion, à la saisie ou à la destruction de biens palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. L'Union européenne, à travers les conclusions du Conseil affaires étrangères du 13 décembre 2010, a de nouveau appelé les parties à s'abstenir de toute action unilatérale de provocation ou qui saperait les perspectives de paix. Le consulat général de France à Jérusalem suit de près la situation sur le terrain en matière de démolitions et d'expulsions, par le biais de visites de terrain, de contacts avec les personnes concernées, et d'une présence régulière aux procès touchant à cette question. Il contribue activement au rapport des chefs de mission européens sur Jérusalem-Est, qui met notamment l'accent sur les destructions de maisons. Par ailleurs, le consulat général finance l'action de plusieurs ONG spécialisées dans le domaine des expulsions et destructions de maisons palestiniennes, telles que le Norwegian Refugee Council, l'ONG palestinienne Al-Maqdsi, l'ONG israélienne Hamoked, ainsi que l'organisation Madaa Silwan, à Jérusalem-Est, qui agissent en faveur des droits des Palestiniens et leur apportent un soutien juridique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Afghanistan – programme d'aide –
politiques communautaires)*

85779. – 3 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision de l'Union européenne de suspendre son programme d'aide à l'Afghanistan. Il lui demande de lui préciser les motifs ayant conduit à cette suspension.

Réponse. – Les relations entre l'Union européenne et l'Afghanistan sont fondées sur une déclaration conjointe de novembre 2005 qui définit leur coopération dans de nombreux domaines

(gouvernance politique et économique, réforme dans les secteurs de la justice et de la sécurité, lutte contre la drogue, actions dans le domaine du développement, droits de l'Homme, éducation, culture). L'Union européenne est aujourd'hui l'un des principaux donateurs du pays : 1,25 Md€ lui ont été alloués pour la période 2007-2013, au titre de l'instrument de coopération au développement (ICD) – programme réalisé en deux phases : 2007-2010 et 2011-2013. Ces fonds sont concentrés sur trois domaines prioritaires : la gouvernance et l'état de droit, le développement rural, l'appui au secteur de la santé. L'examen à mi-parcours du programme pluriannuel 2007-2013 a été repoussé du premier au second semestre 2010 afin que la Commission européenne puisse tenir compte des résultats de la conférence internationale de soutien à l'Afghanistan, organisée à Kaboul le 20 juillet 2010. L'Union européenne a rappelé à différentes reprises ces derniers mois, notamment par la voix de Mme Catherine Ashton, haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, son engagement en faveur de l'Afghanistan et n'a à aucun moment suspendu son assistance à ce pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
blocus israélien – attitude de la France
et de l'Union européenne)*

85795. – 3 août 2010. – **M. François Brottes** souhaiterait attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le blocus imposé par Israël sur la bande de Gaza. Le blocus israélien occasionne en effet une situation économique, sociale et humanitaire de plus en plus critique pour les 1,5 million d'habitants de Gaza, notamment en termes d'approvisionnement en nourriture, carburant et autres produits de première nécessité. Il est plus qu'urgent que la communauté internationale, sous l'impulsion de l'Union européenne et, partant, de la France, pèse de tout son poids afin que prenne fin le blocus subi par la population gazaouie. Aussi lui demande-t-il de lui préciser les actions entreprises par l'Union européenne ainsi que celles du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La France s'est toujours opposée au blocus de Gaza et exige l'application de la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 8 janvier 2009, au moment de l'opération « Plomb durci » de l'armée israélienne. Cette résolution appelle dans son deuxième alinéa au libre approvisionnement et à la libre distribution à travers Gaza de l'aide humanitaire, comprenant notamment de la nourriture, du carburant et des médicaments. Le principe d'un allègement du blocus de Gaza a été décidé en juin 2010 par les autorités israéliennes, au lendemain de l'affaire de la flottille humanitaire. Diverses mesures ont été prises ou annoncées depuis : autorisation des importations, hormis une liste de produits, et facilitation des projets de développement mis en œuvre par la communauté internationale (juillet 2010), autorisation de l'exportation de produits agricoles, d'ameublement et d'industrie légère (décembre 2010). Ces mesures vont dans le bon sens et ont permis une augmentation du volume de biens entrant à Gaza. La France considère que des mesures complémentaires restent nécessaires pour permettre l'augmentation des capacités des points de passage existants et la création de nouveaux points, l'autorisation des exportations depuis la bande de Gaza et la libéralisation des conditions de circulation des personnes de et vers la bande de Gaza. La France reste préoccupée par ailleurs par la contrebande d'armes en direction des groupes islamistes radicaux dans la bande de Gaza. Lors du Conseil des affaires étrangères du 14 juin 2010, l'Union européenne a donné mandat à la haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, pour étudier la mise en place d'un mécanisme qui permettrait un appui européen à la réouverture des points de passage vers Gaza. La France est favorable au maintien et à la prolongation des mandats des missions européennes EUBAM-Rafah et EUPOL-COPPS en charge de la supervision douanière aux points de passage, de la formation de douaniers palestiniens et d'actions dans le domaine de la sécurité, de la justice pénale, de la police et de l'état de droit. 30 % de notre aide bilatérale annuelle aux Territoires palestiniens, d'un montant de 68 M€ par an depuis 2008, est alloué à Gaza. L'amélioration du

secteur de la santé est un axe majeur de l'action de la France. Nous avons œuvré, pour un montant de 2 M€, à la réhabilitation du service des urgences de l'hôpital Al Quds, inauguré en janvier 2011. À travers l'Agence française de développement, la France finance, avec d'autres partenaires, la réhabilitation de la station d'épuration de Beit Lahya. La France maintient à Gaza-ville un centre culturel, ouvert de manière ininterrompue depuis 1982. Seule structure occidentale de ce type en activité dans la bande de Gaza, son rôle et son activité sont salués par l'ensemble du monde associatif gazaoui. La France apporte également un soutien budgétaire annuel à l'UNRWA (5 M€ par an), agence des Nations unies qui fournit une importante aide, notamment alimentaire, éducative et pour la reconstruction, aux réfugiés de Gaza, qui représentent les deux tiers de la population locale. Nous finançons également des programmes d'aide alimentaire menés par le programme alimentaire mondial et l'UNRWA à hauteur de 3 à 4 M€ par an. La France a toujours fermement condamné les tirs de roquettes effectués contre Israël depuis Gaza par les groupes armés palestiniens et affirmé le droit d'Israël à se défendre contre le terrorisme. Pour autant, elle considère que la décision prise par le Gouvernement israélien de fermer les points de passage vers Gaza constitue une mesure disproportionnée, dont l'ensemble de la population civile de Gaza subit les conséquences. Elle déplore également le grand nombre de victimes civiles palestiniennes dans la bande de Gaza, qu'entraînent les opérations militaires israéliennes. La France reste enfin persuadée qu'il n'y aura pas de paix ni de création d'État palestinien sans Gaza. Elle soutient les efforts de l'Autorité palestinienne en faveur de la réconciliation et salue le plan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

Politique extérieure
(Afghanistan – politiques communautaires)

86236. – 10 août 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur une récente déclaration de son homologue allemand. Ce dernier propose un retrait des forces alliées en Afghanistan d'ici à 2014. Il lui demande son avis sur la question.

Réponse. – Le ministre allemand des affaires étrangères, M. Guido Westerwelle, a estimé, à la veille de la conférence de Kaboul du 20 juillet 2010, qu'un des objectifs de cette réunion internationale devait être de proposer « une perspective de retrait » de la coalition, avec comme élément clé le transfert de la responsabilité aux autorités afghanes en matière de sécurité d'ici à quatre ans. L'intégration de cet objectif dans le communiqué final de la conférence est, pour M. Westerwelle, un « progrès significatif ». La France partage ce point de vue. Première réunion internationale de cette importance organisée en Afghanistan, la conférence de Kaboul a, dans le prolongement de la conférence de Londres de janvier dernier, renouvelé le contrat entre la communauté internationale et le Gouvernement afghan en mettant tout particulièrement l'accent sur le retour de l'Afghanistan à sa pleine souveraineté (« processus de Kaboul »). Le communiqué final de cette conférence fixe à la fin 2014 le transfert de la direction des opérations militaires aux forces afghanes dans toutes les provinces du pays. Si le début d'un retrait des forces américaines pourrait, si les conditions de sécurité le permettent, débiter en juillet 2011, comme annoncé par le président Obama, la communauté internationale et le Gouvernement afghan se sont donnés, avec la date de 2014, davantage de temps pour la montée en puissance des forces nationales de sécurité et pour la recherche d'une éventuelle solution négociée avec l'opposition armée. La solution au conflit ne peut en effet être uniquement militaire, elle doit aussi être politique. Cette transition vers une pleine appropriation des responsabilités par les autorités afghanes conditionne la perspective d'un retrait des forces alliées. Elle concerne tous les domaines. La conférence de Kaboul a ainsi réaffirmé l'objectif de faire transiter 50 % de l'aide internationale par le budget national afghan d'ici 2012, et de réaligner cette aide sur les priorités définies par le Gouvernement afghan. La France, avec ses partenaires, restera engagée dans la durée aux côtés du peuple afghan pour lui permettre de reprendre complètement en main la maîtrise de son destin. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Corée du Nord et Corée du Sud –
situation politique – attitude de la France)

86245. – 10 août 2010. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le déploiement de missile nord-coréens à la frontière de la Corée du Sud. Il désire connaître la position de la France en la matière.

Politique extérieure
(Corée du Nord et Corée du Sud –
situation politique – attitude de la France)

95353. – 7 décembre 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la récente situation conflictuelle qui a eu lieu entre les deux Corées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel rôle entend la France jouer dans ce dossier.

Politique extérieure
(Corée du Nord et Corée du Sud –
situation politique – attitude de la France)

95354. – 7 décembre 2010. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les échanges de tirs ayant eu lieu dernièrement entre la Corée du nord et la Corée du sud. Mardi 23 novembre 2010, la Corée du nord a tiré une cinquantaine d'obus en direction d'une île du sud de la péninsule provoquant des dégâts sérieux, tant humains que matériels. Cette situation ne fait que raviver les tensions entre les deux pays, l'un et l'autre se disant prêts à riposter à tout instant. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement quant aux mesures qui doivent être envisagées par la communauté internationale afin de régler le plus sereinement possible une situation qui menace chaque jour la sécurité de la région.

Réponse. – Le 23 novembre 2010, la Corée du Nord a procédé à des tirs d'artillerie sur l'île sud-coréenne de Yeonpyeong, faisant quatre morts, dont deux civils, et plusieurs dizaines de blessés. La France a publiquement condamné cette attaque avec la plus grande fermeté. La France suit avec une vigilante attention l'évolution de la situation dans la péninsule, en particulier en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et en tant que membre du commandement des Nations unies (UNC) en Corée. Les questions de sécurité en Asie du Nord-Est sont régulièrement traitées lors d'entretiens avec les autorités coréennes, mais également avec les membres permanents du Conseil de sécurité, et avec d'autres partenaires. La France continue d'appeler la Corée du Nord à s'abstenir de tout geste susceptible d'accroître la tension dans la région, à abandonner de manière complète, vérifiable et irréversible ses armes nucléaires et son programme nucléaire, comme le demandent les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies, à reprendre, en faisant preuve de bonne volonté, la voie du dialogue intercoréen, des pourparlers à six et de la légalité internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Politiques communautaires
(commerce extracommunautaire – perspectives)

86269. – 10 août 2010. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays extérieurs. Il désire connaître les mesures mises en œuvre afin de promouvoir un commerce libre et équitable en la matière.

Réponse. – Les relations commerciales entre les pays européens et les pays tiers sont l'un des piliers des relations extérieures de l'Union européenne. Cette dernière est aujourd'hui engagée dans un grand nombre de négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales, dont l'objectif général est de promouvoir l'ouverture des marchés, à travers une libéralisation des échanges commerciaux, tout en prenant en compte la spécificité de chacun de nos partenaires, notamment la situation particulière des pays en développement (PED) et, parmi eux, des pays les moins avancés (PMA). S'agissant de nos grands partenaires, notamment émergents, la France partage pleinement l'idée selon laquelle « l'Europe devrait défendre ses intérêts et ses valeurs avec plus d'assurance et dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel », formule sur laquelle les chefs d'État ou de gouvernement se sont accordés lors

du Conseil européen du 16 septembre 2010. Cela implique que l'Union européenne mène une politique commerciale qui ne soit plus « naïve », ce que la Commission européenne elle-même reconnaît désormais. Dans cette optique, la France est attentive à ce que les négociations servent de leviers vis-à-vis de nos grands partenaires, pour promouvoir une ouverture symétrique des marchés, un accès réciproque aux marchés publics, une solide protection de nos investissements et de nos droits de propriété intellectuelle, notamment de nos indications géographiques. Ces sujets constituent des intérêts commerciaux offensifs majeurs, dont la France rappelle régulièrement à la Commission européenne l'importance dans les différentes négociations en cours. Dans la même perspective, elle est favorable à ce que l'Union européenne défende ses intérêts avec plus de fermeté lorsque cela est nécessaire, y compris en recourant de manière plus systématique aux instruments de défense commerciale et à l'Organe de règlement des différends de l'organisation mondiale du commerce (OMC), face à des pratiques non concurrentielles ou déloyales. L'Europe est le marché le plus ouvert au monde. Cette ouverture ne doit pas devenir un désavantage compétitif : elle ne doit pas se traduire par la fermeture de nos sites industriels, par l'insécurité juridique de nos opérateurs, par la perte de parts de marchés de nos entreprises, à l'étranger et en Europe, par des délocalisations et des pertes d'emplois. La libéralisation du commerce doit être réciproque pour stimuler la croissance et l'emploi. C'est à ces conditions que le commerce peut être considéré comme libre. S'agissant de nos partenaires en développement, la France considère le commerce international comme un puissant accélérateur du développement économique, social, humain, et comme un soutien indispensable aux réformes, économiques comme politiques. À cet effet, elle a fait de la lutte contre la volatilité excessive des prix des matières premières, notamment agricoles, l'une des trois priorités de sa présidence du G8 et du G20. Il s'agit d'assurer un revenu décent aux producteurs dans les PED, tout en garantissant la sécurité des approvisionnements de l'Union européenne. En outre, pour que ces pays tirent profit de leur insertion dans les échanges internationaux, la France plaide pour leur différenciation par rapport aux autres pays tiers. Ainsi, elle œuvre à la reconnaissance d'un traitement spécial et différencié des PED dans les négociations multilatérales de l'Agenda de Doha pour le développement (« Cycle de Doha ») à l'OMC. De même, dans les négociations bilatérales ou régionales avec les PED, elle est favorable à une libéralisation commerciale sur une base asymétrique, comme par exemple dans les négociations des accords de partenariat économique (APE). Elle soutient par ailleurs l'octroi unilatéral d'avantages préférentiels européens, tels que le schéma de préférences généralisées (SPG) et le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+), au bénéfice des PED qui en remplissent les conditions, ou le régime « Tout sauf les armes » (TSA), au bénéfice des PMA, leur offrant un accès au marché européen pour la totalité de leurs produits, en franchise de droits et de contingents, à l'exception des armes et munitions. Ces dispositifs doivent se concentrer sur les pays qui en ont le plus besoin. C'est à ces conditions que le commerce peut être considéré comme équitable. La France considère que le commerce contribue de manière décisive à l'approfondissement de l'intégration économique et, plus largement, au renforcement des relations politiques et de coopération avec nos partenaires. Cela est d'autant plus le cas depuis l'adoption de la stratégie « Global Europe » en 2006 : les accords de libre-échange négociés et conclus par l'Union européenne portent également, de plus en plus souvent, sur des sujets indirectement liés au commerce (développement durable, coopération culturelle, par exemple), voire comportent des clauses essentielles de nature politique (droits de l'Homme, non-prolifération). La France est ambitieuse, avec ses partenaires, et veille à ce que l'Union européenne fasse preuve de la même ambition dans ses relations commerciales avec les pays tiers. Elle continuera en particulier à suivre attentivement la mise en œuvre, au cours des mois à venir, des initiatives proposées par la Commission européenne dans sa communication du 9 novembre 2010 intitulée « Commerce, croissance et affaires mondiales. La politique commerciale au cœur de la stratégie Europe 2020 », dont nombre d'orientations rejoignent nos propres préoccupations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Corée du Nord – relations bilatérales)*

86611. – 17 août 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question des relations avec la République populaire

démocratique de Corée. Le 19 janvier 2010, le ministre a indiqué au parlementaire que « notre pays attache une grande attention à la situation de la Corée du Nord ». Pourtant, au sein de l'Union européenne, la France est le seul pays, avec l'Estonie, à ne pas reconnaître ce pays, ce qui se traduit de manière regrettable par la faiblesse de relations bilatérales dans tous les domaines entre les deux pays. Le ministre a toutefois indiqué que, « dans un premier temps », la création d'un office français de coopération et d'action culturelle à Pyongyang permettra « d'assurer une présence française en Corée du Nord de façon pérenne ». Une Alliance française serait également implantée. Il lui demande si des précisions peuvent lui être apportées sur le statut, la mission, le contenu et les actions de cet office français, lequel pourrait assister la population nord-coréenne en matière d'éducation, de santé, de culture et de coopération humanitaire, économique et technique ainsi qu'appuyer les ONG françaises présentes sur place. Par ailleurs, alors que la diplomatie française entretient une confusion délibérée entre la reconnaissance d'un État et le soutien au régime, il lui demande dans quelles mesures cet office préfigure une reconnaissance pleine et entière de ce pays et l'ouverture de relations diplomatiques normales, ce qui mettrait enfin un terme à cette situation.

Réponse. – La France n'a pas, jusqu'à présent, établi de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée (RPDC). L'établissement de telles relations dépend de progrès effectifs dans trois domaines : la dénucléarisation, le dialogue intercoréen et la situation des droits de l'Homme. Les conditions ne sont, aujourd'hui, pas réunies pour l'établissement de telles relations. Pour autant, la diplomatie française suit avec une grande attention la situation en Corée du Nord et se préoccupe grandement du sort de sa population qui fait face à une situation particulièrement mauvaise du point de vue des droits de l'Homme et endure, en outre, une situation de disette très grave, voire de famine. La France reste attentive aux conditions de travail, d'accès et de contrôle des organisations humanitaires dans ce pays. Deux des six organisations non gouvernementales (ONG) étrangères travaillant en Corée du Nord sont françaises. Des relations de travail existent entre la Corée du Nord et la France. Nous entretenons, ainsi, des contacts réguliers avec la Délégation générale nord-coréenne à Paris et avons mis en place un programme de coopération, destiné à favoriser les échanges avec ce pays et son ouverture, avec, par exemple, la présence sur place d'un attaché de coopération pour les français qui veille à la promotion de l'enseignement du français à Pyongyang. À la suite de la mission de M. Jack Lang, envoyé spécial du Président de la République pour la Corée du Nord, en novembre 2009, la création d'un office français de coopération humanitaire et culturelle a été annoncée. Cet office assurera une présence française de façon pérenne et renforcera, en particulier, notre coopération avec les ONG françaises opérant dans ce pays. À ce stade, l'implantation d'une alliance française à Pyongyang n'est pas envisagée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Corée du Nord et Corée du Sud – attitude de la France)*

86612. – 17 août 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question d'un projet de traité de paix en Corée rédigé par l'organisation civique sud-coréenne « Solidarité pour la paix et la réunification de la Corée » (Spark selon les initiales anglaises). Le 27 juillet 1953, après trois années et des millions de morts, les combats de la guerre de Corée prirent fin avec la conclusion d'un simple accord d'armistice. Aucun traité de paix n'a été signé, la péninsule coréenne étant virtuellement toujours en état de guerre. Le 19 septembre 2005, au cours des pourparlers sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, les deux Corées, les États-unis, la Chine, la Russie et le Japon avaient publié une déclaration affirmant la nécessité de conclure un traité de paix et d'établir une structure de paix dans la péninsule. Ces pourparlers à six sont au point mort. Désireux de leur donner une suite, des spécialistes et des juristes sud-coréens ont rédigé en 2008 un projet de traité de paix en Corée. Il s'agit d'une démarche concrète proposant des objectifs atteignables, pour peu que les six aient la volonté sincère de parvenir à la paix. Un appel et une pétition ont

été lancés par l'organisation civique Spark. Estimant urgent d'établir la paix dans la péninsule coréenne, il lui demande son avis sur cet appel-pétition et sur le projet de traité de paix mentionné.

Réponse. – La France entretient des contacts réguliers avec les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui mènent des programmes de coopération en Corée du Nord et qui viennent en aide à la population nord-coréenne, durement affectée. S'agissant des pourparlers à six, après avoir quitté la table des négociations une première fois en 2005, la Corée du Nord a de nouveau interrompu les pourparlers en avril 2008. En violation de ses obligations internationales, la Corée du Nord a procédé le 5 avril 2009 au lancement de la fusée Unha-2 et a annoncé avoir effectué le 25 mai 2009 un second essai nucléaire, après celui du 9 octobre 2006. La France a salué l'adoption à l'unanimité le 13 avril 2009 de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies, qui condamne le tir effectué le 5 avril par la Corée du Nord, en violation de la résolution 1718, et l'adoption à l'unanimité le 12 juin 2009 par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 1874, qui condamne fermement l'essai nucléaire effectué par la Corée du Nord le 25 mai 2009. Cette déclaration prévoit un mécanisme de sanctions et de restrictions financières à l'égard de la Corée du Nord. Nous avons appelé, avec l'ensemble de la communauté internationale, la Corée du Nord à œuvrer activement à l'apaisement des tensions dans la région en reprenant rapidement les pourparlers à six en vue de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Toute initiative qui pourrait ramener la Corée du Nord dans la voie du dialogue avec la communauté internationale doit être encouragée, dès lors que la Corée du Nord se conforme à ses obligations et à ses engagements internationaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

Politique extérieure
(Somalie – région du Somaliland –
situation politique)

87118. – 31 août 2010. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le Somaliland. Dans la corne de l'Afrique, à côté du chaos somalien, cette région autonome étonne : un pays s'est construit et la paix et la démocratie se sont imposées. Il lui demande pourquoi la France ne reconnaîtrait pas cet État.

Politique extérieure
(Somalie – région du Somaliland –
situation politique)

89435. – 28 septembre 2010. – **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui faire part de la position de la France concernant la demande de reconnaissance internationale venant de la République du Somaliland.

Réponse. – La France accorde une attention particulière à la stabilité de la Corne de l'Afrique. La situation en Somalie fait, en particulier, l'objet d'une attention constante du Gouvernement. En 2008, la France a signé les Accords de Djibouti, au nom de l'Union européenne et à titre national. Ces accords demeurent le fondement du processus de réconciliation en cours en Somalie, sous l'égide du Gouvernement fédéral de transition et de son Président, Sheikh Sharif. Le Gouvernement fédéral de transition demeure la seule autorité de gouvernement reconnue par la France en Somalie. L'existence *de facto* d'autorités politiques régionales au Somaliland et au Puntland nous a, néanmoins, conduits à développer une approche pragmatique. La région du Somaliland bénéficie, en effet, d'une stabilité politique désormais établie comme en témoigne la récente alternance politique avec l'arrivée au pouvoir du Président Silanyo. Avec les autorités du Somaliland, la France entretient un dialogue direct dans le respect de l'unité somalienne. Le ministre des affaires étrangères et européennes a reçu le Président du Somaliland, lors de sa visite à Paris, en mai 2010. Par ailleurs, nous encourageons les différentes autorités régionales à

entretenir un dialogue régulier avec les autorités centrales à Mogadiscio. De tels échanges sont facilités par les Nations unies en particulier sur le sujet de la lutte contre la piraterie. Notre position sur l'avenir du Somaliland demeure inchangée : le Somaliland est une province somalienne, dont l'avenir (autodétermination, autonomie, etc.) devra faire l'objet d'un accord avec les autorités du reste de la Somalie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
situation politique – attitude de la France)

87490. – 7 septembre 2010. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le plan économique et social de la République démocratique du Congo. La RDC va célébrer le cinquantième anniversaire de son indépendance et le constat est mitigé. Bien que la France aide déjà à la construction de ce pays sur tous les plans, cela n'est pas suffisant. En effet, une grande partie de la population demeure victime de l'insécurité, de la violence, de la corruption ainsi que du pillage de ses ressources naturelles. La RDC sollicite également l'aide internationale pour la mise en place d'actions spécifiques pour prévenir l'utilisation de ressources naturelles congolaises illégalement exploitées ou commercialisées, ainsi que des mesures particulières à l'encontre des responsables ou complices. Il souhaite, par conséquent, connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Depuis plusieurs années, la France mène, en étroite concertation avec ses partenaires internationaux, une action résolue pour appuyer la sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC) et consolider la paix et la démocratie dans ce pays meurtri par de nombreuses années de guerre. À l'initiative de la France, le Conseil de sécurité des Nations unies avait déjà renforcé en 2008 les moyens de la mission des Nations unies en RDC (MONUC), pour faire face à la crise des Kivu : les effectifs avaient été augmentés et un mandat plus robuste, centré sur la protection des civils, avait été voté. Cette priorité a été conservée dans le nouveau mandat de la mission, fixé dans la résolution 1925 du Conseil de sécurité des Nations unies, portée par la France et adoptée à l'unanimité le 31 mai 2010. À compter du 1^{er} juillet 2010, la mission a été rebaptisée mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO). Suite aux tragiques événements qui se sont déroulés en août 2010 à Walikale (Nord Kivu), la France a appuyé les mesures visant à améliorer la réactivité et l'efficacité des troupes de la MONUSCO liaison avec les communautés, augmentation du nombre d'interprètes, réseau d'alerte coordonné avec les ONG. La France est également très engagée dans les deux missions européennes d'appui à la réforme des secteurs de la sécurité, armée (EUSEC) et police (EUPOL), dont elle fournit la plus grande partie des effectifs militaires et policiers. Le financement des groupes armés par l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC reste une réalité. La France est un acteur majeur des mesures prises à l'encontre des responsables de cet état de fait par le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager). La France applique ces sanctions sur son territoire national. En outre, à l'instar du conflit minerals trade act américain (dont une première évaluation des effets est attendue), la France, ses partenaires européens et la commission européenne poursuivent leur réflexion sur les moyens de certifier que les matières premières importées des Grands Lacs ne contribuent pas au financement des groupes armés. Le sujet a été directement abordé dans la déclaration finale du G8 de Muskoka, au Canada, le 26 juin 2010, et évoqué lors de la conférence de l'OCDE à Nairobi les 29 et 30 septembre 2010. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)

88102. – 14 septembre 2010. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et

administrations s'y rattachant. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels en poste au 31 décembre 2009 dans l'ensemble de ces services et administrations, ainsi que les variations des effectifs par rapport au 31 décembre 2008.

*Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)*

99032. – 1^{er} février 2011. – **M. Thierry Lazaro** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels en poste au 31 décembre 2010 dans l'ensemble de ces services et administrations, ainsi que les variations des effectifs par rapport au 31 décembre 2009.

Réponse. – 1. Effectifs sous plafond d'emplois du MAEE : les effectifs sous plafond d'emplois du ministère des affaires étrangères et européennes se déclinent en cinq catégories LOLF : G1 (titulaires/CDI en administration centrale); G2 (titulaires/CDI à l'étranger); G3 (contrat à durée déterminée en administration centrale et à l'étranger et volontaires internationaux); G4 (militaires hors budget); G5 (agents sous contrat de droit local à l'étranger). Le premier tableau du document ci-après retrace l'évolution de la consommation d'ETP du ministère des affaires étrangères et européennes entre décembre 2009 et décembre 2010. Il en ressort une réduction importante du nombre des ETP (équivalent-temps plein) de -348 ETP qui s'explique à hauteur de : -77 ETP par des mesures de périmètre concernant des transferts du plafond d'emplois du MAEE vers d'autres administrations (6 ETP de GI transférés au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État) ou vers des opérateurs extérieurs au ministère (71 ETP de la catégorie LOLF G3 à l'Agence française de développement); -54 ETP par le schéma d'emplois 2010 au titre de la RGPP1 (2009-2011) dont la trajectoire a été modifiée à l'été 2010, le MAEE ayant obtenu la prise en compte de l'avance prise en 2009 (-93 ETP); -217 ETP à valoir sur les schémas d'emplois 2011 (-160 ETP) et 2012 (-57). Cette nouvelle avance résulte notamment : d'une part, du report de recrutements qui auraient dû intervenir en 2010 en G3 (agents contractuels) notamment dans le réseau culturel et de coopération et dans une moindre mesure en G4. Plusieurs facteurs ont

concouru aux reports des recrutements : a) La durée inhérente de la procédure de recrutement pour les assistants techniques (contractuels, qui s'étale sur une durée minimale de six mois (cotation des postes; appel à candidatures, procédure de sélection des candidats; agrément des autorités du pays de résidence, signature du contrat) et des recrutements sur des profils sensibles dans le domaine de la coopération militaire en matière d'armement. b) La volonté d'arrêter les grandes orientations en matière de réforme de notre dispositif d'assistance technique pour les années à venir avant de procéder aux nouveaux recrutements, qui a eu pour effet de différer l'engagement de la procédure de recrutement. c) Les effets du processus engagé de fusion des SCAC et des établissements dotés de l'autonomie financière; et, d'autre part, d'une volonté d'anticiper sur les suppressions 2011 afin de faciliter la mise en œuvre du schéma d'emplois assigné au MAEE au titre de 2011. Le MAEE s'est constitué une réserve d'emplois d'agents de recrutement local (G5) afin de compenser, lorsque cela s'avère possible, au regard des contraintes de sécurité et de confidentialité, les suppressions d'agents titulaires ou contractuels en 2011, voire en 2012, dans les services de presse, secrétariat des services d'action culturelle et de coopération, comptable, etc.2. Emplois des EAF (établissements dotés de l'autonomie financière) : données disponibles depuis 2010 seulement : depuis le 1^{er} janvier 2010, les ouvertures d'emplois permanents de recrutement local des établissements culturels et de recherche (EAF) sont soumises, à l'instar des emplois des personnels expatriés, à l'autorisation du Parlement, dans la limite d'un plafond annuel. Le plafond d'emplois des établissements dotés de l'autonomie financière (EAF), pour les programmes LOLF 185 et 209 confondus, est fixé à 4 912 ETP, répartis comme suit : 3 400 ETP de contractuels en CDI, dont 3 173 ETP pour les établissements culturels et 227 ETP pour les établissements de recherche; 1 512 ETP de contractuels en CDD.3. Emplois des opérateurs : les opérateurs disposent d'emplois permanents sous plafond et d'emplois temporaires hors plafond. Ce socle d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la prévision de la masse salariale arrêtée par le Conseil d'administration à l'occasion du vote du budget. Les chiffres présentés indiquent l'ensemble des emplois. La loi du 27 juillet 2010 a modifié le périmètre de deux de ces opérateurs : CulturesFrance et Campus France. L'Institut français, nouvel opérateur pour l'action culturelle extérieure doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a débuté ses activités au 1^{er} janvier 2011 en se substituant à l'ancienne association CulturesFrance. Campus France qui devient un EPIC se substitue à l'association EGIDE et au groupement d'intérêt public CampusFrance. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Effectifs sous plafond MAEE (tous programmes confondus)

CATÉGORIES LOLF		ETP décembre 2009	ETP décembre 2010	ÉVOLUTION
G1	Titulaires/CDI en centrale	3 105,75	3 103,23	-2,52
G2	Titulaires/CDI à l'étranger	2 954,10	2 877,81	-76,29
G3	Contractuels à durée déterminée (CDD) centrale et étranger	3 248,93	3 155,86	-93,07
G4	Militaires hors budget (MHB)	710,50	686,00	-24,50
G5	Agent de droit local à l'étranger	5 338,89	5 186,38	-152,51
Total		15 358,17	15 009,28	-348,89

Effectifs des opérateurs hors plafond MAEE

NOM de l'opérateur	CATÉGORIE d'opérateur	STATUT	PROGRAMME de rattachement	NOMBRE d'ETP 2009	NOMBRE d'ETP 2010	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES (changement de nom, modifications de périmètre)
P. 185 – Diplomatie culturelle et d'influence							
Institut français	Opérateur de l'État	EPIC	185	107,00	94,00	-13,00	L'Institut français s'est substitué à l'association CulturesFrance au 1 ^{er} janvier 2011.
Campus France	Opérateur de l'État	EPIC	185	40,00	35,00	-5,00	En 2011 L'EPIC Campus France s'est substitué à l'association EGIDE et au GIP CampusFrance.

NOM de l'opérateur	CATÉGORIE d'opérateur	STATUT	PROGRAMME de rattachement	NOMBRE d'ETP 2009	NOMBRE d'ETP 2010	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES (changement de nom, modifications de périmètre)
EGIDE	Opérateur de l'État		185	221,00	203,00	- 18,00	
AEFE	Opérateur de l'État	EPA	185	10 454,00	10 313,60	- 140,40	
P. 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement							
GIP ENA	Opérateur de l'État	GIP	209	0,00	0,50	0,50	
GIP Esther	Opérateur de l'État	GIP	209	26,00	26,00	0,00	
Total				10 848,00	10 672,10	- 175,90	

*Organisations internationales
(UEO – dissolution – modalités)*

89420. – 28 septembre 2010. – **M. René Rouquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la prochaine dissolution de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) prévue à la fin juin 2011. À l'initiative du précédent gouvernement britannique, les Hautes parties contractantes au traité de Bruxelles modifié de 1954 ont collectivement pris la décision de mettre fin au traité. Dans sa déclaration en date du 31 mars 2010, la présidence du conseil permanent de l'UEO a fait savoir que le conseil serait chargé, entre autres choses, de l'application du « plan social », c'est-à-dire des modalités de licenciement du personnel de l'organisation. Il était dit que le plan social se fonderait sur le plan social de l'UEO adopté en 2000, lorsque le processus de licenciement d'agents du secrétariat général du Conseil a été entamé, et qu'il serait mis en œuvre en consultation avec les représentants du personnel. Or, cinq mois après la publication de cette déclaration solennelle, ni les employeurs ni les représentants du personnel n'ont été associés à des négociations sur le plan social. Les rumeurs qui circulent donnent à penser que le plan social de 2000, qui était censé constituer le fondement de la procédure de licenciement du personnel en 2011, ne sera pas reconduit. Cela signifie que les agents de l'UEO encore en poste ne recevront pas le même traitement que celui qui a été précédemment accordé à leurs collègues. En outre, ni le conseil ni la grande majorité des États membres ne se sont montrés disposés à prendre des mesures pour le reclassement des agents dans d'autres organisations du système des organisations coordonnées dont fait partie l'UEO ou dans une institution de l'Union européenne alors même que, si l'UEO en tant qu'organisation est dissoute, c'est à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement français peut donner l'assurance qu'il honorerait les engagements collectifs pris dans la déclaration du 31 mars et qu'il veillera, premièrement, à ce que le plan social qui sera appliqué aux agents ne soit pas discriminatoire par rapport aux mesures de licenciement dont ont bénéficié leurs collègues depuis 2001 et, deuxièmement, à ce que les dispositions appropriées soient prises pour permettre la reconversion des agents en vue d'une nouvelle embauche, le versement des pensions, la continuité du système d'assurance-santé pour les pensionnés et l'accès à un tribunal administratif au cas où d'anciens agents ou des pensionnés auraient des griefs à faire valoir. Enfin, il le remercie également de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend bien faire le maximum, pour que l'assemblée de l'UEO ait un budget de fonctionnement pour le premier semestre 2011, ce qui lui permettra d'organiser une ultime rencontre de ses membres pour que la passation des pouvoirs de l'assemblée interparlementaire à l'organe qui la remplacera s'effectue en bon ordre. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – La dénonciation du traité de Bruxelles modifié par les États parties et la dissolution consécutive de l'Union de l'Europe occidentale le 30 juin 2011 prévoient la prise en charge des obligations administratives résiduelles que cette organisation a contractées, notamment vis-à-vis de son personnel. À cet effet, le Conseil permanent de l'UEO a mené une série de négociations sur le plan social avec des employeurs et des représentants du personnel afin de répondre aux attentes de chacun, comme il s'y était engagé dans sa décision du 31 mars 2010. Le groupe *ad hoc* de

fermeture réunissant les représentants des dix hautes parties contractantes au traité de Bruxelles modifié, le Secrétariat général, les représentants de l'Assemblée de l'UEO et les représentants du personnel s'est réuni à quatre reprises afin de permettre une analyse approfondie et des consultations étendues à propos du projet de plan social soumis par le Conseil permanent. Sur la base du plan social de 2000, un nouveau plan social a été élaboré tenant compte de la situation actuelle et des remarques adressées par les auditeurs du budget de l'UEO et la commission de recours. Il ne s'agissait plus comme en 2000 d'une restructuration mais de la fermeture définitive de l'organisation et du licenciement de la totalité des agents. Au plan juridique, la dénonciation du traité de Bruxelles modifié a créé un contexte différent de celui du plan social de l'an 2000. Il convient également de souligner que, le nouveau plan social offre une couverture plus avantageuse que l'application stricte du règlement du personnel de l'organisation. En effet, l'application du règlement du personnel conduit au versement de 5,4 M€, alors que l'application du plan social 2010 conduit au versement de 6,2 M€. Les États membres ont veillé à soumettre le projet de plan social à différentes expertises juridiques, y compris auprès de cabinets indépendants. Un budget spécifiquement dédié à la formation des agents, permettant de faciliter leur reconversion a été inséré dans le plan social 2010. Conformément à la déclaration du 31 mars 2010, les États membres du Conseil permanent offrent au personnel licencié la possibilité de choisir entre l'application d'un nouveau plan social ou l'application du règlement intérieur du personnel. Sur le reclassement du personnel, la France a identifié, au sein du ministère des affaires étrangères et européennes, un point de contact afin d'assurer le suivi des agents français de l'UEO qui l'ont demandé et d'apporter son soutien dans la mesure du possible. L'ensemble des obligations administratives résiduelles de l'UEO seront transférées au centre satellitaire de l'Union européenne dès le 1^{er} juillet 2011. Les dix Hautes parties contractantes demeurent solidairement responsables de l'exécution de ces obligations. Le versement des retraites, le suivi du plan social, le règlement des différends, ainsi que la mise en œuvre des décisions de la commission de recours compétente seront donc assurés par cette agence de l'Union européenne. La continuité du système de couverture santé est également assurée pour l'ensemble du personnel de l'organisation sur une période de douze mois à compter de la date de licenciement du personnel. Le budget 2011 est un budget de fermeture de l'UEO, qui ne couvre que le premier semestre 2011. Les États membres ont également alloué à l'Assemblée de l'UEO le budget nécessaire à l'organisation de sa dernière session parlementaire, début mai 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Afghanistan – droits des femmes – respect)*

89428. – 28 septembre 2010. – **M. Marc Dolez** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui indiquer les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour faire respecter les droits des femmes afghanes.

Réponse. – Les droits des femmes constituent l'une des priorités de l'action extérieure de la France en matière de respect et de protection des droits de l'Homme. Notre pays est actif dans la lutte

contre les violences à l'égard des femmes, quelle qu'en soit la nature (violences sexuelles, domestiques, mutilations génitales ou traitements inhumains et dégradants) et sur le thème de l'égalité femme-homme. En 2010, la France a établi un plan national d'action relatif à la mise en œuvre des résolutions « femmes, paix et sécurité » du Conseil de sécurité des Nations unies. Ce plan français fixe des objectifs pour renforcer la place et le rôle des femmes dans les situations de crise et de sortie de conflit. La France effectue régulièrement, seule ou avec ses partenaires européens, des démarches auprès des autorités afghanes relatives à la protection des femmes victimes de violations graves de leurs droits. La France plaide depuis 2008 pour la mise en place d'un nouveau mécanisme au Conseil des droits de l'Homme (CDH) sur les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Ce groupe d'experts sur le droit des femmes a été créé en septembre dernier et aura pour mission de faire avancer tous les pays vers l'élimination des lois discriminatoires. La France a toujours suivi avec la plus grande attention les questions relatives à la promotion et à la protection des droits des femmes en Afghanistan. Elle continuera de le faire en suivant avec vigilance les tentatives de règlement politique de la crise afghane qui ont connu une nouvelle impulsion cette année. Ainsi qu'énoncé clairement dans les communiqués de la Conférence de Londres et de la Conférence de Kaboul, en janvier et juillet 2010, les processus de réintégration et de réconciliation nationale devront respecter strictement les lignes rouges établies par les autorités afghanes : renoncement préalable à la violence et au terrorisme, rupture des liens avec Al-Qaïda et engagement à respecter la Constitution afghane de 2004, qui garantit un certain nombre de droits fondamentaux pour la protection et la promotion de la condition féminine, parmi lesquels l'égalité entre hommes et femmes et le droit à l'éducation. La France a été particulièrement attentive à la prise en compte du respect des droits des femmes lors de la Conférence de Kaboul. Le communiqué final réaffirme le caractère central, pour l'avenir de l'Afghanistan, de l'égalité des droits dans les domaines politique, économique et social. Les participants à cette conférence ont appelé à la traduction de cette préoccupation dans la mise en œuvre des programmes nationaux et locaux. Le Gouvernement afghan s'est, en outre, engagé à améliorer l'application du plan d'action national pour les femmes et de la loi pour l'élimination des violences contre celles-ci. Le communiqué relève également leur place incontournable dans la conduite du processus de réconciliation. À cet égard, le Haut Conseil pour la paix, mis en place début octobre pour favoriser l'émergence d'un consensus national, est composé d'Afghans des deux sexes. Au-delà de la défense au plan politique des droits des femmes en Afghanistan, la France y contribue également de manière concrète à travers ses actions de coopération sur le terrain, comme par exemple l'appui au lycée Malalāi de Kaboul (où 2 500 filles sont scolarisées) ou l'organisation de nombreuses réunions avec des femmes afghanes engagées dans la vie politique et associative, la fonction publique, le domaine de la santé et le secteur privé. Un nouveau Fonds social de développement (FSD) aura notamment pour objet de financer des projets locaux ayant pour objectif de favoriser l'émancipation des femmes afghanes par des formations appropriées. Notre pays continuera aussi de soutenir, comme nous l'avons fait en 2009 et 2010, les actions de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme, présidée par Mme Sima SAMAR. Nous participerons également à la mise en œuvre d'une convention partenariale, signée le 19 mars 2010, avec le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM comme volet ONU-FEMMES) afin d'appuyer un programme sur trois ans visant à faciliter l'accès des femmes afghanes à la justice. En associant le Gouvernement, la société civile, et les autorités judiciaires compétentes, ce programme, financé par la France à hauteur de 500 000 €, contribuera à lutter contre les violations des droits des femmes, condition indispensable de leur plus large participation à la consolidation de l'État de droit en Afghanistan. La France finance également la Maison des Femmes d'Istalif, créée en 2003 et destinée à améliorer la situation des femmes de la ville d'Istalif, au nord de Kaboul, à travers un volet alphabétisation, des formations qualifiantes, un centre social et médical ainsi que la promotion des droits des femmes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Industrie

(textile et habillement – importations –
Pakistan – politiques communautaires)

90535. – 12 octobre 2010. – **Mme Françoise Hostalier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur une décision que pourrait prendre l'Union euro-

péenne concernant la suppression des droits de douane à l'entrée en Europe pour les produits provenant du Pakistan et du Bangladesh, pour leur venir en aide à la suite des violentes inondations de cet été. Si le principe d'une aide européenne humanitaire n'est pas discutable, une aide de ce type compromet la survie de l'industrie textile restant encore en Europe, et en France particulièrement. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce dossier.

Réponse. – La France soutient la nécessité d'aider, sur le terrain commercial, le Pakistan à faire face à la situation économique particulièrement grave et difficile résultant des inondations de l'été 2010, conformément aux conclusions adoptées par le Conseil européen le 16 septembre 2010. À cette occasion, l'Union européenne a décidé de présenter à l'Organisation mondiale du commerce une demande de dérogation à la clause de la nation la plus favorisée, visant à permettre aux « exportations clés » de ce pays de bénéficier d'un accès préférentiel au marché européen pendant une durée déterminée. Cet accès serait en franchise de droits et de contingents pour la plupart des produits concernés par cette mesure, et en franchise de droits pour les autres produits, dans le cadre de contingents. Il ne s'agirait donc pas de tous les produits en provenance du Pakistan, mais bien de ceux dont l'exportation lui est indispensable dans le contexte actuel. Tout en étant favorable à l'adoption de ce projet, la France reste attentive au traitement des lignes tarifaires les plus sensibles et à leur impact sur l'emploi, notamment dans l'industrie du textile et de l'habillement, et en particulier en France. C'est la raison pour laquelle elle a obtenu plusieurs améliorations importantes par rapport au projet initial, dans le sens d'une meilleure prise en compte des sensibilités françaises. Ainsi, la durée d'application de ce dispositif ne serait plus de trois ans, mais de deux ans ; le linge de maison, bien qu'il constitue une « exportation clé » pour le Pakistan, en a été exclu ; les produits les plus sensibles pour l'économie européenne, et française en particulier (tissus de coton, chaussures, peaux, cuirs), seraient soumis à des contingents à l'importation, alors qu'ils devaient initialement bénéficier d'un accès au marché européen en franchise de droits et de contingents ; le contingent d'éthanol prévu a été adapté (de 100 000 à 80 000 tonnes par an), afin de protéger une filière en plein développement. L'objectif de ces améliorations a donc été donc la sauvegarde des emplois, en France et en Europe. Il convient par ailleurs de souligner que les mesures envisagées requièrent un accord des 153 membres de l'Organisation mondiale du commerce à Genève, au-delà du règlement qui pourra être adopté au niveau européen, et qu'elles seraient prises uniquement à titre exceptionnel, afin de répondre, de manière temporaire, à la situation spécifique d'un seul pays, le Pakistan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

Défense

(service national – réglementation – double nationalité)

Question signalée

90865. – 19 octobre 2010. – **M. Charles de La Verpillière** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'obligation pour les hommes possédant la double nationalité franco-turque d'effectuer leur service militaire en Turquie. En effet, depuis la mise en place des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) en remplacement du service militaire et faute d'une convention bilatérale signée entre la France et la Turquie, les majeurs de sexe masculin, nés après 1979 et bénéficiant de la double nationalité franco-turque, ont pour obligation d'effectuer leur service militaire en Turquie. S'ils ne veulent pas le faire, ils peuvent opter pour le « service national aménagé avec paiement d'une taxe forfaitaire », effectuant alors vingt huit jours de service et payant la somme de 5 112 euros. De nombreux jeunes Français se trouvent donc contraints à choisir entre le paiement d'une somme souvent considérée comme excessive et un séjour de 15 mois dans l'armée turque. La situation particulière des Franco-turcs vient de ce que la Turquie, si elle accorde une dispense aux jeunes ayant effectué un service militaire dans leur pays de résidence (Allemagne, Italie...), ne reconnaît pas la même valeur aux JAPD. Elle n'a pas signé non plus la convention du 6 mai 1963 du Conseil de l'Europe portant sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en

cas de pluralité de nationalités, ce qui ne laisse comme solution que la signature d'une convention bilatérale entre la France et la Turquie. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et s'il compte prendre des mesures pour résoudre cette situation handicapante pour de nombreux jeunes Français.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient des questions que suscite l'obligation de service national en Turquie faite aux jeunes hommes ayant la double nationalité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, qui a remplacé le service militaire par la « Journée d'appel de préparation à la défense » (aujourd'hui devenue « Journée défense et citoyenneté » par l'effet de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique), la Turquie n'accorde plus de dispense aux jeunes franco-turcs qui ont accompli leurs obligations de service national en France. En effet, elle ne reconnaît pas d'équivalence entre le service militaire turc de quinze mois et la « Journée défense et citoyenneté ». Toutefois, les double-nationaux peuvent bénéficier d'un aménagement, à leur demande, en optant pour un service de vingt-huit jours et le paiement d'une taxe de 5 112 €, à la différence des jeunes turcs, tirés au sort pour avoir droit à cet aménagement. Cette réduction de durée s'avère importante. En revanche, le montant de la taxe peut représenter une somme prohibitive pour les binationaux. À ce jour, les postes consulaires n'ont recensé aucune réclamation sur le sujet. L'ambassade de France en Turquie prendra l'attache des autorités turques afin de mieux cerner leurs exigences en vue de la reconnaissance des obligations militaires françaises dans leur gestion actuelle. Sur la base de ces échanges, et après concertation avec le ministère de la défense, l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'une convention bilatérale de reconnaissance des obligations pourra être envisagée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 10 mai 2011.)

Entreprises
(délais de paiement – réduction – bilan)

90931. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réduction des délais de paiement. Depuis le 1^{er} janvier 2009, en vertu de la loi de modernisation de l'économie, le délai convenu entre les fournisseurs et leurs clients pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. La loi prévoit qu'en cas de dépassement de ces 45 jours, le fournisseur est dans l'obligation de facturer des intérêts de retard correspondant au taux de la BCE majoré de 10 points. La loi prévoit également qu'en cas de facturation différée, le fait pour le débiteur de demander au créancier sans raison objective de différer la date d'émission est abusive, cet abus étant susceptible d'être réparé devant un tribunal civil. La loi dispose également que l'absence d'indication des délais de paiement et le défaut de respect des délais de paiement peuvent faire l'objet d'une amende pénale s'élevant à 15 000 euros. Il lui demande de lui fournir un bilan de l'application de la loi par ses services.

Réponse. – Comme toutes les administrations de l'État, le ministère des affaires étrangères et européennes est tenu au respect du code des marchés publics, qui lui impose des délais de paiements plus restrictifs (soit selon l'art. 98 du CMP 2009, trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, ou de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure) que ceux prévus dans la loi de modernisation de l'économie. En outre, ce ministère s'est doté d'un service facturier placé sous l'autorité du comptable public dès l'entrée en vigueur de la LOLF et a intégré l'ensemble des services dépeniers à ce nouveau circuit de 2005 à 2009, permettant de réduire progressivement le délai global de paiement (il est en 2010 de 17,2 jours). En cas de dépassement du délai de trente jours, le service facturier établit un décompte d'intérêts moratoires conformément à l'article 5 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, repris à l'article 98 du code des marchés publics, édition 2006 (il applique le taux marginal de la BCE augmenté de 7 points, soit 8 % depuis le 1^{er} juillet 2009). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)

91217. – 19 octobre 2010. – **M. Michel Hunault** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la contribution française à l'aide au développement. En ce mois de

septembre 2010, alors que le Président de la République participe à l'ONU à la conférence sur les objectifs du III^e millénaire, il lui demande s'il peut préciser le montant qu'il consacre réellement à la lutte contre la pauvreté dans le monde et pour le développement, et les initiatives qu'il entend promouvoir sur la scène internationale et européenne pour construire un monde plus équitable et respectueux de la personne humaine.

Réponse. – Depuis 2000, grâce à l'engagement de la communauté internationale, des résultats positifs ont été obtenus dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Le nombre d'enfants non scolarisés dans le monde est passé de 106 millions en 1999 à 69 millions en 2008. La mortalité infantile a diminué de plus de 30 %. Un milliard de personnes supplémentaires a désormais accès à une source d'eau « améliorée ». Les grandes pandémies ont pu être endiguées. Quatre cent millions de personnes sont sorties de l'extrême pauvreté. Mais les progrès obtenus ont été inégaux et doivent être nuancés par les difficultés rencontrées par les groupes vulnérables vivant dans les poches de pauvreté des pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne. Aux côtés de l'Union européenne et des partenaires partageant ses exigences en matière d'efficacité et de gouvernance de l'aide, la France occupe un rôle majeur dans la réalisation de ces OMD. Son aide publique au développement a progressé de plus de 16 % entre 2008 et 2009. Elle s'élève en 2009 à 9 Md€ (0,47 % du RNB) et occupe la seconde place au niveau mondial. Pour 2010, l'APD française devrait atteindre 0,50 % du revenu national brut, soit 9,8 Md€. Ce niveau devrait pouvoir être maintenu jusqu'en 2013. Avec l'adoption le 15 octobre 2010 d'une stratégie interministérielle de coopération au développement, le financement de la politique d'APD connaît une évolution majeure. Le document-cadre de coopération propose une vision à dix ans des priorités et modes d'intervention de la coopération française au développement. Il est structuré autour de quatre enjeux : lutte contre la pauvreté/OMD, croissance durable et partagée, préservation des biens publics mondiaux, promotion de la stabilité et de l'État de droit. La France concentrera sa coopération dans deux régions prioritaires, l'Afrique subsaharienne et le bassin méditerranéen, complétée par des interventions dans les pays en crise et les pays émergents. La concentration thématique et géographique de l'aide publique au développement illustre l'implication de la France dans la réalisation des OMD. Proposé par le Président de la République à Rome en juin 2008, le Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition s'appuie sur une mobilisation financière de 20 milliards de dollars sur trois ans pour soutenir le développement agricole durable. La France contribue à cet engagement à hauteur de 1,5 Md€ de 2009 à 2011. Ce partenariat mondial repose également sur la réforme de la gouvernance mondiale de ce secteur ainsi que sur l'amélioration et le partage des connaissances. Pilier indispensable de la lutte contre la pauvreté, l'appui au secteur privé constitue un autre point fort de la coopération française. L'initiative du Président de la République de soutien à la croissance en Afrique vise à mobiliser 2,5 Md€ via divers instruments financiers et devrait permettre de lever, à terme, 8 Md€. Sur la période 2011-2015, la France contribuera pour 500 M€ en faveur de l'amélioration de la santé maternelle et infantile comme annoncé au sommet du G8 de Muskoka au Canada. À New York le 20 septembre 2010, lors du sommet sur les OMD, le Président de la République s'est également engagé à augmenter la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme de 20 %, soit plus de 1 Md€ sur la période 2011-2013. La France, qui figure à la 5^e place des bailleurs bilatéraux de l'OCDE dans ce domaine, accueillera le 6^e forum mondial de l'eau en 2012 à Marseille. Ce Forum est la plus grande manifestation internationale de ce secteur à la croisée des questions d'environnement et de développement. Un large processus de dialogue s'est ouvert et doit conduire à faire émerger les meilleures solutions pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Dans le domaine du climat, la France contribuera au programme de financement « *fast start* » dans le cadre de l'accord de Copenhague à hauteur de 420 M€ par an sur trois ans (2010, 2011, 2012) pour venir en aide aux pays en développement, notamment les plus vulnérables. L'aide publique au développement ne saurait, pour autant, constituer une réponse suffisante. Au-delà des flux financiers, la gouvernance et l'appropriation par les gouvernements des pays en développement des OMD constituent les principaux gages de succès. La France promeut une vision du financement du développement élargie qui prend en considération l'ensemble des flux (mobilisa-

tion des ressources locales, promotion du commerce et de l'intégration régionale, environnement favorable aux investissements et au secteur privé, etc.). Dans cette vision élargie, la France soutient en particulier les mécanismes de financements innovants qui permettent de collecter des ressources stables, prévisibles et complémentaires de l'APD. Sur ce sujet, la France joue un rôle majeur. Elle a ainsi coorganisé, lors du sommet sur les OMD, un événement de haut niveau pour promouvoir les mécanismes de financements innovants et plus particulièrement le principe d'une taxe sur les transactions financières. La faisabilité de ce type de mécanisme est désormais démontrée par les rapports d'experts. Le soutien international va croissant sur ce sujet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91227. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de favoriser et développer les démarches de projet avec les collectivités territoriales. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MÉC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel l'honorable parlementaire se réfère a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est bien consciente de l'intérêt de développer des démarches de projet avec les collectivités territoriales françaises. Aussi prévoit-elle, courant 2011, en lien avec la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des affaires étrangères et européennes, d'analyser les actions de coopération décentralisées conduites dans les 130 pays où elle a des établissements scolaires. À l'issue de cette étude, l'agence ciblera des collectivités territoriales pour travailler à l'élaboration de partenariats avec certaines communes, départements et régions. D'ores et déjà, une partie du siège social de l'AEFE étant situé sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, elle a pris l'attache du maire de cette commune, jumelée avec des villes de 10 pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91232. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notam-

ment d'améliorer la visibilité des financements et des comptes, d'élaborer, pour chaque pays, une grille de tarification formalisée au sein d'un plan pluriannuel. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MÉC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible de préciser les progrès réalisés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger dans ce sens. L'Agence n'a compétence pour fixer la politique tarifaire des établissements que sur les 75 établissements en gestion directe (sur les 472 du réseau). Pour les autres établissements, ce pouvoir appartient aux organismes gestionnaires. L'Agence n'a, de ce fait, pas les moyens juridiques d'imposer une grille tarifaire par pays aux établissements conventionnés du réseau. En outre, il apparaît qu'au sein d'un même pays, les enjeux, les situations locales (population scolarisée, possibilité de recrutement de personnels enseignants formés, problématiques immobilières, etc.) peuvent varier d'un établissement à un autre, justifiant des politiques tarifaires différenciées. Cependant, dès 2005, l'Agence s'est engagée dans une approche pluriannuelle et a engagé un travail d'explication auprès des comités de gestion des établissements conventionnés sur la nécessité de procéder à des réactualisations afin d'atteindre l'objectif fixé par l'autorité budgétaire d'une part croissante d'autofinancement. Ce travail a été fortement perturbé par le transfert inattendu à l'Agence d'une nouvelle charge, celle de la part patronale des contributions de pensions civiles qui a obligé l'Agence à renégocier tous les plans pluriannuels à la hausse, tout en tenant compte de l'impact de la crise financière mondiale sur les familles. L'Agence maintient toutefois le cap de la réforme, voire l'accélère sur certains points relevés par l'audit RGPP dont elle a fait l'objet en 2009. Ainsi, elle met en place un dialogue de gestion. Depuis le début de l'année 2010, elle s'est ainsi engagée dans l'instauration de conférences budgétaires dans tous les établissements en gestion directe. Ces conférences visent à fixer pour une période de trois ans les grandes orientations pédagogiques, immobilières, et budgétaires. Désormais, l'orientation des droits de scolarité dans les établissements en gestion directe est fixée à trois ans. Pour permettre le meilleur pilotage possible et dans un esprit de concertation, l'Agence commence à développer depuis la rentrée scolaire 2010 une stratégie comparable avec les établissements conventionnés. L'objectif est de parvenir à une forme de contractualisation pluriannuelle entre l'Agence et les établissements définissant les engagements respectifs des partenaires et donc l'évolution des droits de scolarité. À titre d'exemple, en octobre 2010, un cycle de conférences budgétaires a été engagé sur les trois établissements de l'île Maurice en vue d'uniformiser, à l'horizon de 2015, les pratiques tarifaires sur l'île. Enfin, les nouveaux accords de partenariat en cours de signature avec les établissements uniquement homologués prévoient que ces établissements et l'Agence « s'accordent sur l'évolution des droits de scolarité des élèves français. ». À travers ces nouveaux dispositifs, l'Agence veille à contrôler l'évolution des politiques tarifaires des établissements en tenant compte du niveau de vie dans chaque pays sans pour autant négliger les besoins spécifiques de financement des établissements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91233. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions

visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment d'améliorer la visibilité des financements et des comptes et d'encadrer les droits d'écolage en déterminant les possibilités de modulation de ceux-ci en fonction du niveau de richesse de chaque pays. Il lui demande de préciser les suites concrètes que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après la parution de ce rapport, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants. En ce qui concerne l'amélioration de la visibilité des financements et des comptes, d'énormes progrès ont été réalisés par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, en particulier grâce à l'investissement dans de nouveaux logiciels informatiques. Quant à la corrélation entre le niveau de richesse du pays et la modulation des frais de scolarité, celle-ci n'est pas forcément l'élément déterminant premier. En effet, les établissements sont plutôt enclins à déterminer leurs tarifs au regard des bassins de population et des catégories socioprofessionnelles qui sont souvent décorrélés du niveau de richesse moyen du pays. Par ailleurs, le degré de « captivité » des publics et le nécessaire positionnement des établissements dans un fort contexte de concurrence avec d'autres systèmes éducatifs jouent également un rôle non négligeable. Cependant, le niveau de richesse du pays peut disparaître au travers de la masse salariale locale comme *via* d'autres charges de fonctionnement, et par là déterminer une partie de l'évolution des frais de scolarité. En résumé, si le niveau de richesse du pays peut être un élément à prendre en compte dans l'évolution des frais de scolarité, il doit être modulé selon la situation de chaque établissement, au regard d'autres facteurs (projets immobiliers, etc.). Enfin, il faut rappeler l'obligation faite à l'agence par sa tutelle d'augmenter son taux d'autofinancement d'une part, et d'autre part, de se rapprocher du coût réel du service offert aux familles, ces principes ayant été rappelés en 2009 par l'audit RGPP dont l'agence a fait l'objet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91235. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement Français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment d'adapter le réseau aux besoins nouveaux et d'établir une cartographie de nature prospective du réseau d'établissements reposant notamment sur les besoins identifiés à moyen-long terme, évalués notamment en fonction de la présence des expatriés français, des entreprises françaises, des besoins de scolarisation des familles locales, des intérêts diplomatiques de la France dans chaque zone considérée et de l'importance des échanges culturels et commerciaux entre la France et chaque pays considéré. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à ces suggestions.

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91236. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la

croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment d'adapter le réseau aux besoins nouveaux et de s'appuyer sur la cartographie prospective du réseau pour établir et mener la politique de rénovation/implantation des établissements et déterminer le statut le plus adapté aux circonstances et réalités locales. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à ces suggestions.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants sur ce sujet. Dans son plan d'orientation stratégique (POS)2010-2013, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger précise, dès son premier point, sa volonté d'« offrir aux élèves, de la maternelle à l'entrée dans l'enseignement supérieur, un enseignement d'excellence garantissant la réussite pour tous... au sein d'un réseau qui permette la continuité sur l'ensemble des continents et la conformité de la carte des implantations avec les orientations diplomatiques de la France, le renforcement de la présence française dans les pays émergents, notamment en Asie ». Plus précisément il s'agit de « repenser et différencier les formes de notre présence, largement héritée du poids de l'histoire et des relations bilatérales, en fonction des régions et des pays ; prise en compte des priorités actuelles de notre action diplomatique pour modeler la carte des implantations (action en direction des pays émergents). » Avec pragmatisme, l'AEFE gère chaque année l'évolution de son réseau en fonction de tous les paramètres relevés ci-dessus. Une cartographie prospective des établissements, établie sous l'autorité de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, sera connue à l'occasion de l'annonce du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger qui pourrait être présenté par le ministre des affaires étrangères et européennes courant 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91239. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de mettre en œuvre une stratégie de l'immobilier à l'étranger et d'établir un diagnostic complet et précis du parc immobilier : son étendue, son état, ses coûts (fonctionnement et investissement), l'état des besoins en termes de réhabilitation et de développement notamment. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91240. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement Français à l'étranger. Cet enseignement est à la

croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des Affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de mettre en œuvre une stratégie de l'immobilier à l'étranger et d'établir, sur la base du diagnostic immobilier, un plan pluriannuel de mise aux normes des établissements avec hiérarchisation des priorités en fonction de l'urgence des opérations de réhabilitation à réaliser. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, de premiers éléments de réponse peuvent être apportés par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger. Dans le cadre de l'établissement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière demandé par le ministère du budget, l'AEFE a procédé à un état des lieux détaillé de l'ensemble des biens qu'elle utilise pour son réseau d'établissements scolaires en gestion directe à l'étranger (95 sites pour 75 EGD). Le SPSI, remis fin juillet 2010, comprend un recensement précis de l'ensemble du patrimoine, un diagnostic détaillé de l'état de ses installations, de leur adaptation fonctionnelle, des coûts de fonctionnement et des possibilités de valorisation. Ce diagnostic a conduit à établir plusieurs scénarios de rénovation et de développement de ces établissements, depuis une simple remise à niveau des installations jusqu'à des opérations de relocalisation et d'extension pour les établissements qui font face à une forte demande d'inscription qu'ils ne peuvent satisfaire faute d'espaces disponibles. Chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une estimation des travaux à réaliser, pour un total de 141 M€, 218 M€ ou 333 M€. Ainsi, l'agence dispose-t-elle d'une vision précise des besoins immobiliers de ses établissements en gestion directe. Elle sera en mesure de retenir pour chaque site le scénario le plus adapté lorsqu'auront été précisées les orientations de développement de son réseau et lorsqu'elle connaîtra les moyens dont elle pourra disposer pour en assurer la gestion immobilière. L'évaluation des besoins de l'ensemble des établissements conventionnés n'a pas été réalisée et l'agence répond au cas par cas aux demandes d'expertise et contribue aux travaux à hauteur d'environ 7 M€ par an. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91241. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de mettre en œuvre une stratégie de l'immobilier à l'étranger et d'instituer un moratoire sur les transferts de gestion immobilière à l'AEFE jusqu'à l'établissement du diagnostic et du plan de mise aux normes. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : ren-

forcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter des éléments de réponse. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) élaboré lui aussi en juillet 2010 a permis d'établir un diagnostic des installations des établissements en gestion directe et de proposer plusieurs scénarios immobiliers. Cette approche, essentiellement technique et fonctionnelle, doit être complétée avec la prise en compte de critères politiques et financiers. S'agissant du transfert de la gestion immobilière de ces établissements à l'AEFE, il convient de préciser les trois éléments suivants : les 75 établissements en gestion directe (EGD) occupent actuellement 95 sites, l'AEFE est propriétaire ou locataire de 21 sites et elle s'est vu remettre en dotation 12 sites appartenant à l'État. L'agence n'a donc actuellement la charge que de 33 sites, le ministère des affaires étrangères et européennes conservant la responsabilité sur les 62 autres sites. Les textes prévoient que le transfert de l'ensemble du patrimoine des EGD à l'agence interviendra dans un délai maximal de cinq ans, mais des procédures sont en cours avec France Domaine pour une conclusion de conventions d'utilisation des immeubles domaniaux (procédures qui se substituent aux remises en dotation et qui équivalent à des transferts de gestion) dans des délais plus rapprochés. À ce stade, il n'est donc pas prévu de moratoire visant à reporter la prise d'effet de ce transfert en attendant qu'ait été adoptée une stratégie immobilière pour ce patrimoine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91242. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de mettre en œuvre une stratégie de l'immobilier à l'étranger et d'étudier avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État la possibilité de renforcer les capacités d'emprunt de l'AEFE notamment dans leur montant et dans leur durée. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'AEFE, présenté en juillet 2010, détaille trois scénarios envisageables pour la gestion du patrimoine des 77 établissements en gestion directe (EGD) dans le monde. L'agence est dans l'attente des décisions de France Domaines avant de mettre en œuvre ces scénarios qui vont d'une simple remise à niveau du patrimoine existant à des projets de développement importants, pour des montants allant de 141 M€ à 333 millions. Fin 2010, l'État a mis fin à la possibilité pour les ODAC (Organismes divers d'administration centrale), dont l'AEFE, d'emprunter. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 dispose en effet dans son article 12 que « ne peuvent contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois, ni émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée, les organismes français relevant de la catégorie des administrations publiques centrales ». Cet article concerne les emprunts contractés auprès d'établissements de crédit privés. L'adoption de cette disposition ne permettant pas à l'AEFE de mener le financement de sa politique immobilière de manière

habituelle, la durée de ses emprunts étant de quinze ans, d'autres modes de financement sont actuellement à l'étude. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91244. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'Information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de mettre en œuvre une stratégie de l'immobilier à l'étranger et de développer l'expertise immobilière de l'AEFE et de renforcer sa division immobilière. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, les précisions suivantes peuvent être apportées. Le service immobilier de l'AEFE a été créé en septembre 2005 et comprend aujourd'hui 5 agents à Paris (dont trois architectes) et un agent au Maroc, tous placés sous l'autorité d'un chef de service. Six volontaires internationaux, (ingénieurs ou architectes recrutés par l'AEFE pour douze mois et souvent renouvelés pour la même durée) basés à Londres, Bruxelles, Madrid, Rabat, Tunis et le Caire, apportent leur aide technique. Ce service est compétent pour les biens propres de l'agence ainsi que pour les biens domaniaux remis en dotation à l'Agence par l'État. Il intervient dans la gestion de ce patrimoine et assure, en liaison étroite avec les secteurs géographiques au siège de l'agence et les établissements du réseau, le suivi des opérations telles que les acquisitions, les ventes, les locations, les constructions et les rénovations. Il est l'interlocuteur du service des immeubles et de la logistique (SIL) du ministère des affaires étrangères et européennes pour les projets des établissements en gestion directe qui ne sont pas remis en dotation et pour les projets dont la conduite d'opération est confiée à ce service. Il exerce enfin une mission de conseil auprès des établissements conventionnés qui gèrent eux même leurs installations, et leur apporte une assistance technique pour le montage de leurs opérations immobilières. La montée en charge de son activité le place actuellement en sous-effectif et il est prévu de renforcer cette équipe d'un nouvel agent qui viendra seconder le chef de service. Un nouveau point des effectifs et de l'organisation de cette unité devra être fait lorsque l'AEFE se verra transférer la charge de tout le patrimoine qu'elle utilise et qui est actuellement géré par l'État, ce qui représente en surfaces bâties plus de cinq fois le patrimoine que gère actuellement l'agence. Toutefois, il convient de rappeler que l'opérateur public est soumis aux mêmes contraintes que les administrations au titre de la RGPP et que le plafond d'emplois qui s'applique au siège sera diminué d'un poste par an à compter de janvier 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91247. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la

croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment d'enrichir les outils et les contenus pédagogiques et de mettre en œuvre une stratégie de l'immobilier à l'étranger et d'impliquer la future agence foncière de l'État à l'étranger en permettant la mise à disposition de ses ressources humaines et techniques. Ce rapport propose dans cette optique, formaliser les relations entre l'AEFE et la future agence par la signature d'une convention. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à ces suggestions.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant » auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. L'Agence foncière de l'État à l'étranger qui gérerait l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État à l'étranger est mentionnée dans le 2^e rapport d'étape de la révision générale des politiques publiques pour le ministère des affaires étrangères et européennes 2 (RGPP 2) de mai 2009 mais après une évaluation basée sur des critères financiers, il a été décidé de renoncer à la création de cette agence. Une solution alternative est mise en place à titre expérimental sur trois opérations immobilières du MAEE (Bangkok, Madrid, et Abu Dhabi) ; cette solution prévoit de s'appuyer sur la SOVAFIM (Société de valorisation foncière et immobilière), société anonyme à capitaux détenus à 100 % par l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91249. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment d'enrichir les outils et les contenus pédagogiques et de renforcer les partenariats entre l'audiovisuel extérieur de la France, le ministère de l'éducation nationale et l'AEFE afin d'adapter et de développer l'offre éducative audiovisuelle à la demande. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant », auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants. Afin de renforcer les synergies entre l'audiovisuel extérieur de la France et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), une convention a été signée entre l'Agence et TV5 MONDE le 26 novembre 2010. Cet accord vient renforcer les synergies entre TV5MONDE et l'AEFE et permettra de faire bénéficier les 470 établissements du réseau de nouveaux outils et de nouvelles offres. Il formalise une complémentarité au service du développement de l'enseignement français dans le monde et ouvre

des perspectives nouvelles dans le domaine de l'éducation aux médias pour les établissements scolaires du réseau. Dans cette convention, trois points peuvent être particulièrement signalés : premièrement, les deux partenaires s'engagent à étudier ensemble une offre à destination des lycées français de l'étranger pour leur permettre d'accéder à des documentaires et des films issus du catalogue des plate formes de vidéo à la demande de la chaîne francophone (TV5MONDE + Cinéma et TV5MONDE + Documentaire). Deuxièmement, l'AEFE prévoit de mettre à disposition des établissements dont elle assure le pilotage l'information relative au dispositif d'enseignement et d'apprentissage du français développé par TV5MONDE sur Internet (Enseigner.tv et Apprendre.tv), à partir de contenus pédagogiques de l'antenne et du site de la chaîne. Enfin, TV5MONDE et l'AEFE se proposent de mettre en place des projets éducatifs autour de programmes proposés par la chaîne. Certains projets s'étaient déjà concrétisés ces derniers mois, comme par exemple un concours de scénarios autour du personnage de dessin animé Cédric, emblème de la WebTV jeunesse de TV5MONDE (tivi5mondeplus.com), qui avait mobilisé l'an dernier plus de 3 000 élèves dans 46 pays. Autre illustration de ce partenariat, à partir de janvier 2011, TV5MONDE mettra en lumière des initiatives en matière de développement durable d'élèves du réseau dans son magazine hebdomadaire « Coup de pouce pour la planète ». L'émission diffusera notamment un clip réalisé à partir d'une vidéo tournée par les élèves eux-mêmes. En fin de saison, la classe ayant réalisé le meilleur reportage sera primée et mise à l'honneur sur TV5MONDE. Par ailleurs, l'AEFE réfléchit, au sein de son service pédagogique, à une nouvelle coordination des actions audiovisuelles conduites dans l'ensemble des établissements du réseau pour dynamiser et accroître encore leur développement et leur dimension éducative. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91250. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de clarifier le partage des rôles et que la direction exercée par le ministère des affaires étrangères et européennes en matière de politique d'influence se manifeste par la définition d'une offre éducative d'ensemble cohérente, attractive et reconnue, qui prévoit la coordination et l'articulation des activités des différents acteurs de l'enseignement français à l'étranger. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant », auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants sur cette question. L'offre éducative française à l'étranger est attractive à en juger par l'augmentation régulière du nombre d'élèves français et étrangers dans le réseau (50 % au cours des vingt dernières années, dont 4 % par an ces dernières années). La coordination et l'articulation des différents partenaires de l'enseignement français à l'étranger s'organise autour de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public administratif créé en 1990 et sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et européennes. En tant qu'opérateur public, l'Agence est chargée du pilotage de l'ensemble du réseau. Plusieurs initiatives récentes attestent de l'amélioration de cette coordination. Ainsi, un protocole d'entente, visant à remplacer la convention de 2002, a

été conclu le 26 octobre entre l'AEFE et la mission laïque française (MLF) sous l'égide de la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats du ministère des affaires étrangères et européennes. Par ailleurs, le contrat d'objectifs triennal pour l'AEFE, conclu avec le ministère des affaires étrangères et européennes et adopté lors du dernier conseil d'administration de l'AEFE (25 novembre 2010), pose la nécessité de diversifier les formes de notre présence scolaire à l'étranger. À cette fin, le ministère des affaires étrangères et européennes, en collaboration étroite avec le ministère de l'éducation nationale, travaille actuellement à un projet de décret visant à mettre en place, pour un certain nombre d'établissements étrangers, un label « Éducation France » (appellation à confirmer) susceptible de compléter – sans s'y substituer – l'offre scolaire à l'étranger homologuée par le ministère de l'éducation nationale. Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, qui devrait être présenté par le ministère des affaires étrangères et européennes courant 2011, apportera les éléments de réponse complémentaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(enseignement – établissements français –
rapport d'information – propositions)*

91251. – 19 octobre 2010. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'enseignement français à l'étranger. Cet enseignement est à la croisée des chemins. Le Président de la République a souhaité dans sa lettre de mission adressée au ministre des affaires étrangères et européennes, l'élaboration d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce plan a donné lieu, depuis janvier 2008, à une large concertation entre les différents acteurs concernés, alors que les ressources du principal opérateur, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ne sont plus à la hauteur des enjeux. Un rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale a récemment établi une liste de propositions visant à améliorer le dispositif existant. Ce rapport suggère notamment de clarifier le partage des rôles et que le ministère de l'éducation nationale assure l'évaluation et la certification du système éducatif français à l'étranger, comme il en a la charge en France. Il lui demande de préciser les suites concrètes qu'il entend donner à cette suggestion.

Réponse. – Le rapport d'information de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, intitulé « Enseignement français à l'étranger : renforcer le réseau à coût constant », auquel se réfère l'honorable parlementaire a été publié en juillet 2010. Quelques mois après sa parution, il est possible d'apporter les éléments de réponse suivants sur ce sujet. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) travaille en étroite coopération avec le ministère de l'éducation nationale (MEN) sur l'ensemble des questions d'évaluation et certification (appelée « homologation » dans le réseau). L'agence est sous la tutelle unique du ministère des affaires étrangères et européennes. Les 6 425 titulaires travaillant dans le réseau de l'AEFE sont détachés du ministère de l'éducation nationale. L'AEFE s'appuie sur un service pédagogique de seize agents dont neuf IA-IPR (inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, corps d'inspection du 2^e degré) pour apporter expertise et pilotage pédagogiques. Ce dispositif est complété, dans le réseau, par vingt IEN (inspecteurs de l'éducation nationale, corps d'inspection du 1^{er} degré) et par des coordonnateurs basés dans certaines régions du monde. En plus de ces équipes AEFE au siège et sur le terrain, des personnels d'inspection venus des « académies partenaires » apportent également aux établissements du réseau leur appui. Pour ce qui est des évaluations nationales, les élèves du réseau sont soumis aux mêmes que les élèves de France, qu'il s'agisse des acquis de l'école primaire (en CE 1 et CM 2), ou des diplômes nationaux du brevet et du baccalauréat. Les examens du MEN (diplôme national du brevet, baccalauréat, etc.) sont gérés par les rectorats des académies dites « de rattachement » et leur passation est suivie et encadrée par les personnels d'inspection de l'AEFE ou des académies. Concernant la certification « homologation » des établissements du réseau, elle est accordée, sur la base d'un rapport établi par l'IGEN, par le ministère de l'éducation

nationale à la suite d'une campagne menée chaque année et qui prend en compte les avis de l'AEFE et des postes diplomatiques. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92159. – 2 novembre 2010. – **M. Daniel Spagnou** * (1) attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet, et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92160. – 2 novembre 2010. – **M. Jacques Remiller** * appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaite également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92161. – 2 novembre 2010. – **M. Jean-Paul Garraud** * appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92163. – 2 novembre 2010. – **M. Georges Ginesta** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités

territoriales ont noué, depuis la loi 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet usage par les collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il lui demande aussi si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions ou si les collectivités ont participé directement comme maître d'ouvrage, ou à un autre titre, à la réalisation des projets et, si, en retour, elles en ont retiré un avantage de quelque nature que ce soit qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92165. – 2 novembre 2010. – **M. Jérôme Chartier** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92167. – 2 novembre 2010. – **M. Lionel Tardy** * demande à **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** de lui donner des indications sur le bilan qu'il tire de la loi du 25 janvier 2007 autorisant les collectivités locales à mener des partenariats de coopération décentralisée hors de pays de l'OCDE. Il souhaite notamment si des évaluations financières ont été menées sur le coût de ces partenariats, ainsi que sur leur efficacité au regard des objectifs affichés dans les conventions de partenariat. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92168. – 2 novembre 2010. – **M. Didier Julia** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage quelconque de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92169. – 2 novembre 2010. – **M. Yvan Lachaud** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collec-

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 93739.

tivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales en 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre à la réalisation du projet et, si en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération, qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92173. – 2 novembre 2010. – **M. Claude Goasguen** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaite également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet, et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92783. – 9 novembre 2010. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** * appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92785. – 9 novembre 2010. – **Mme Françoise de Salvador** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Elle souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92786. – 9 novembre 2010. – **M. Claude Bodin** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92787. – 9 novembre 2010. – **M. Lionnel Luca** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, à la réalisation de projet et si, en retour, elles ont retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92788. – 9 novembre 2010. – **M. Yves Vandewalle** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur les partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE. En effet, depuis la loi du 25 janvier 2007, un grand nombre de collectivités a noué des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE et principalement avec des pays subsahariens. De ce fait, les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes et un manque de transparence quant à leur utilisation est patent. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009 et il aimerait savoir quelle était la finalité de ces investissements (subventions, réalisation d'un projet...) et si la collectivité en a retiré un quelconque avantage qui justifierait un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92789. – 9 novembre 2010. – **M. Michel Terrot** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par les collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a

participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92790. – 9 novembre 2010. – **M. Franck Marlin** * appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92791. – 9 novembre 2010. – **M. Georges Colombier** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93223. – 16 novembre 2010. – **M. Dominique Dord** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93224. – 16 novembre 2010. – **M. Jacques Le Nay** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités

territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement, comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93226. – 16 novembre 2010. – **M. Christophe Guilloteau** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93227. – 16 novembre 2010. – **M. Jean-Pierre Giran** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93229. – 16 novembre 2010. – **M. Jean-Pierre Decool** * attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93230. – 16 novembre 2010. – **M. Patrice Verchère** * appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays OCDE, principalement avec les pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93734. – 23 novembre 2010. – **M. Louis Cosyns** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le montant total des sommes qui ont été affectées à cet effet par les collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des subventions, ou si la collectivité a participé directement, comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93735. – 23 novembre 2010. – **M. Étienne Mourrut** * attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales**, sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93736. – 23 novembre 2010. – **M. Louis Guédon** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait que, suite à la loi du 25 janvier 2007, un nombre important de collectivités territoriales ont signé des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Les sommes mobilisées pour assurer la mise en œuvre de ces partenariats deviennent conséquentes. Ainsi, il lui demande de bien

vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par les collectivités territoriales concernées pendant l'année 2009. Enfin, il souhaiterait savoir comment ces actions se sont mises en place, c'est-à-dire si les financements ont pris la forme de subventions ou si les collectivités ont directement participé comme maîtres d'ouvrage. De la même manière, il souhaiterait se voir préciser les avantages que les collectivités ont pu retirer de ces partenariats. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93737. – 23 novembre 2010. – **M. Jean-Marie Morisset** * appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur les conséquences financières des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, utilisés par les collectivités territoriales depuis la loi du 25 janvier 2007. L'association des contribuables associés fait le constat que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. C'est pourquoi les membres de cette association souhaiteraient connaître le total des sommes qui ont été affectées par ces collectivités durant l'année 2009 aux partenariats visés par ladite loi, et sous quelle forme ces sommes ont-elles été affectées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93738. – 23 novembre 2010. – **M. Bernard Carayon** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée. Les moyens budgétaires mis à la charge de ces collectivités deviendraient de plus en plus importants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par les collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement, comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du ou des projet(s) et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier d'un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Collectivités territoriales**(action extérieure – coopération internationale – statistiques)*

93739. – 23 novembre 2010. – **Mme Josette Pons** * attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales**, sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage, ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage, de quelque nature que ce soit, de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La coopération décentralisée représente une part modeste des engagements financiers des collectivités territoriales. Leurs contributions comptabilisées au titre de l'aide publique au développement (APD), soit 72 M€ en 2009, ne s'élèvent qu'à 0,04 % de l'ensemble des dépenses des communes, départements, régions et intercommunalités. L'ensemble des données

chiffres de l'APD des collectivités territoriales est consultable par pays et par collectivité dans l'atlas français de la coopération décentralisée, mis en place par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales sur le site France diplomatique. L'ensemble de l'action extérieure, qui comprend aussi des interventions de promotion économique, donnant lieu à des retours en termes d'attractivité des territoires, reste en dessous du seuil des 0,1 % des mêmes budgets. L'action internationale des collectivités territoriales se mesure donc moins en termes financiers qu'en termes d'influence et de rayonnement. Elle crée des échanges fructueux d'expérience et de bonnes pratiques en matière de services d'intérêt général (transports, environnement, énergie), de même que dans le domaine des méthodes de gouvernance. Elle permet de valoriser l'expertise française à l'étranger dans les secteurs qui touchent à l'administration locale, dans un contexte de concurrence des modèles où il est important que nos méthodes et modes opératoires ne constituent pas une exception promise à la marginalisation. Le ministère des affaires étrangères et européennes, conscient de cet enjeu, a lancé un programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales. La présence de la France, tant en Europe que dans les pays développés, émergents ou en développement, s'appuie sur ces liens entre collectivités territoriales, qui ont l'avantage de se situer dans la durée, de porter sur des réalisations concrètes et d'être très peu sensibles aux alternances politiques. La coopération internationale des collectivités participe donc à l'influence de la France tant sur le plan économique que culturel et contribue à nos efforts pour répondre aux enjeux de la mondialisation. La coopération décentralisée présente également un grand intérêt du point de vue de la francophonie. Par ailleurs les actions menées en direction de l'Afrique subsaharienne, alors que nous venons de célébrer le cinquantenaire des indépendances, procèdent bien sûr d'un sentiment de solidarité, mais comportent aussi des facteurs importants de cohésion sociale dans les collectivités où habitent des populations nombreuses issues de la migration et peuvent comporter des développements dans le domaine économique, susceptibles de favoriser l'emploi dans le pays d'origine (« développement solidaire ») et les relations avec nos petites et moyennes entreprises. La loi « Thiollière » (loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dispositions introduites dans l'art. L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et constitue un cadre permettant aux élus de développer des coopérations dans le respect des engagements internationaux de la France et dans la perspective d'une visibilité financière accrue (obligation figurant désormais dans la loi de joindre aux conventions les prévisions de dépenses). C'est reconnaître l'intérêt public qui s'attache à ces actions, sachant que par ailleurs les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées ne manquent pas, au cas par cas, de motiver ces actions dans le cadre des rapports de présentation qui accompagnent chaque convention de coopération, permettant ainsi un débat local réel sur les enjeux, les charges et les bénéfices qui s'attachent à ces activités. Il est à noter que la clarification du cadre législatif de la coopération décentralisée n'a pas eu d'effets notables à la hausse quant aux montants qui y sont affectés, qui restent modérés et relativement constants. La légère progression des sommes déclarées à l'OCDE tient, pour une grande part, à l'amélioration de la connaissance statistique des dépenses effectuées à ce titre. Ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne les interventions humanitaires d'urgence (tsunami en Asie du Sud-Est, plus récemment à Haïti) que les coopérations plus pérennes, est utilisé par des collectivités territoriales de toutes tailles et de toutes majorités politiques, en liaison avec les postes diplomatiques français. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), présidée par le Premier ministre et regroupant à la fois les représentants des associations de collectivités territoriales et des ministères intéressés, favorise des initiatives tendant à mutualiser et à rationaliser les actions entreprises, dans un souci d'efficacité, de réduction des doubles emplois et de bonne utilisation des deniers publics, aussi bien du point de vue de la traçabilité que de celui de l'évaluation. Si sur le plan humanitaire, l'action des collectivités territoriales prend le plus souvent la forme de subventions, en revanche, lorsqu'il s'agit de coopération décentralisée entre autorités locales, le mode d'intervention est plus diversifié, puisque la collectivité peut assurer cette coopération en régie, apporter directement une aide budgétaire à son partenaire, ou déléguer la maîtrise d'œuvre à un organisme choisi en fonction de sa conjoncture et de son expérience dans le pays concerné. Les dons aux ONG dans la déclaration d'APD mise en place par la déclaration pour l'action extérieure des collectivités territoriales se limitent à 20 % du total de l'APD des collectivités

territoriales. Enfin, il est à noter que les collectivités de nombreux pays européens, sous les formes qui correspondent à leur organisation administrative, entretiennent des relations de ce type avec des autorités locales de pays en développement, en particulier les régions et villes italiennes et les autonomies espagnoles. La Commission européenne encourage ce type de liens et la coopération décentralisée française, pour être exemplaire et avoir souvent joué un rôle pionnier, n'est en aucune façon isolée par rapport à la pratique de nos voisins européens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92164. – 2 novembre 2010. – **M. Bernard Depierre** * (1) appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les partenariats de coopération décentralisée. Il apparaît qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué de tels partenariats avec des pays hors de l'OCDE. Cela contribue, outre les diverses augmentations de dépenses de fonctionnement (comme les budgets communication), à l'augmentation sensible ces dernières années des impôts locaux. Aussi, il lui serait gré de bien vouloir lui indiquer le total des sommes affectées à cet effet par les collectivités territoriales pour l'année 2009 et si des dispositifs sont en place afin d'évaluer l'utilité de ces aides de manière à ne pas aboutir à des effets d'aubaine. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92172. – 2 novembre 2010. – **M. Nicolas Dhuicq** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les partenariats de coopération décentralisée des collectivités territoriales. Depuis la loi du 25 janvier 2007, nombreux ont été les partenariats noués entre des collectivités territoriales françaises et des pays hors OCDE. Les contribuables, qui versent des impôts à ces collectivités, financent ces partenariats. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales au cours de l'année 2009. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92174. – 2 novembre 2010. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Elle souhaiterait également savoir si de telles pratiques sont légales lorsqu'en retour, la collectivité n'a retiré aucun avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération et si rien ne peut justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93225. – 16 novembre 2010. – **M. Jean-Claude Mignon** * appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur la multiplication des partenariats de coopération décentralisée conclus par un nombre croissant de col-

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 93228.

lectivités territoriales. L'imposition galopante appliquée aux contribuables par certaines collectivités territoriales s'explique souvent par des dépenses incongrues. C'est le cas lorsque ces collectivités concluent des partenariats de coopération principalement avec des pays subsahariens. Ces collectivités tendent ainsi à s'arroger des compétences régaliennes et font ainsi peser sur le contribuable des charges extérieures à leur champ d'actions traditionnel. Aussi, il lui demande s'il lui est possible d'apporter des précisions sur la nature et le montant des sommes engagées par ces collectivités dans ces partenariats. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

93228. – 16 novembre 2010. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La coopération décentralisée représente une part modeste des engagements financiers des collectivités territoriales. Leurs contributions comptabilisées au titre de l'aide publique au développement (APD), soit 72 M€ en 2009, ne s'élèvent qu'à 0,04 % de l'ensemble des dépenses des communes, départements, régions et intercommunalités. L'ensemble des données chiffrées de l'APD des collectivités territoriales est consultable, par pays et par collectivité, dans l'atlas français de la coopération décentralisée, mis en place par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales sur le site France Diplomatie. L'ensemble de cette action extérieure, qui comprend aussi des interventions de promotion économique, donnant lieu à des retours en termes d'attractivité des territoires, reste en dessous du seuil des 0,1 % des mêmes budgets. L'action internationale des collectivités territoriales se mesure donc moins en termes financiers qu'en termes d'influence et de rayonnement. Elle crée des échanges fructueux d'expérience et de bonnes pratiques en matière de services d'intérêt général (transports, environnement, énergie) de même que dans le domaine des méthodes de gouvernance. Elle permet de valoriser l'expertise française à l'étranger dans les secteurs qui touchent à l'administration locale, dans un contexte de concurrence des modèles où il est important que nos méthodes et modes opératoires ne constituent pas une exception promise à la marginalisation. Le ministère des affaires étrangères et européennes, conscient de cet enjeu, a lancé un programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales. La présence de la France, tant en Europe que dans les pays développés, émergents ou en développement, s'appuie sur ces liens entre collectivités territoriales, qui ont l'avantage de se situer dans la durée, de porter sur des réalisations concrètes et d'être très peu sensibles aux alternances politiques. La coopération internationale des collectivités participe donc à l'influence de la France tant sur le plan économique que culturel et contribue à nos efforts pour répondre aux enjeux de la mondialisation. La coopération décentralisée présente également un grand intérêt du point de vue de la francophonie. Par ailleurs, les actions menées en direction de l'Afrique subsaharienne, alors que nous venons de célébrer le cinquantenaire des indépendances, procèdent bien sûr d'un sentiment de solidarité, mais comportent aussi des facteurs importants de cohésion sociale dans les collectivités où habitent des populations nombreuses issues de la migration et peuvent comporter des développements dans le domaine économique, susceptibles de favoriser l'emploi dans le pays d'origine (« développement solidaire ») et les relations avec nos petites et moyennes entreprises. La loi « Thiollière » (loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dispositions introduites dans l'art. L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et constitue un cadre permettant aux élus de développer des coopérations, dans le respect des engagements internationaux de la France, et dans la perspective d'une visibilité financière accrue (obligation

figurant désormais dans la loi de joindre aux conventions les prévisions de dépenses). C'est reconnaître l'intérêt public qui s'attache à ces actions, sachant que, par ailleurs, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées ne manquent pas, au cas par cas, de motiver ces actions dans le cadre des rapports de présentation qui accompagnent chaque convention de coopération, permettant ainsi un débat local réel sur les enjeux, les charges et les bénéfices qui s'attachent à ces activités. Il est à noter que la clarification du cadre législatif de la coopération décentralisée n'a pas eu d'effets notables à la hausse quant aux montants qui y sont affectés, qui restent modérés et relativement constants. La légère progression des sommes déclarées à l'OCDE tient, pour une grande part, à l'amélioration de la connaissance statistique des dépenses effectuées à ce titre. Ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne les interventions humanitaires d'urgence (tsunami en Asie du Sud-Est, plus récemment à Haïti) que les coopérations plus pérennes, est utilisé par des collectivités territoriales de toutes tailles et de toutes majorités politiques, en liaison avec les postes diplomatiques français. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), présidée par le Premier ministre et regroupant à la fois les représentants des associations de collectivités territoriales et des ministères intéressés, favorise des initiatives tendant à mutualiser et à rationaliser les actions entreprises, dans un souci d'efficacité, de réduction des doubles emplois et de bonne utilisation des deniers publics, aussi bien du point de vue de la traçabilité que de celui de l'évaluation. Sur ce dernier point, la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales met en œuvre régulièrement des évaluations des coopérations décentralisées (Burkina Faso en 2009, Chine en 2010) et apporte son soutien aux demandes d'évaluations menées directement par les collectivités territoriales, soit sur le plan méthodologique, soit sur le plan financier, en intégrant également cette obligation d'évaluation dans les conventions de cofinancement. Enfin, il est à noter que les collectivités de nombreux pays européens, sous les formes qui correspondent à leur organisation administrative, entretiennent des relations de ce type avec des autorités locales de pays en développement, en particulier, les régions et villes italiennes et les autonomies espagnoles. La Commission européenne encourage ce type de liens et la coopération décentralisée française, pour être exemplaire et avoir souvent joué un rôle pionnier, n'est en aucune façon isolée par rapport à la pratique de nos voisins européens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

92170. – 2 novembre 2010. – **M. Philippe Vitel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises en charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectés à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelle nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La coopération décentralisée représente une part modeste des engagements financiers des collectivités territoriales. Leurs contributions comptabilisées au titre de l'aide publique au développement (APD), soit 72 M€ en 2009, ne s'élèvent qu'à 0,04 % de l'ensemble des dépenses des communes, départements, régions et intercommunalités. L'ensemble des données chiffrées de l'APD des collectivités territoriales est consultable par pays et par collectivité dans l'atlas français de la coopération décentralisée mis en place par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales sur le site France Diplomatie. L'ensemble de l'action extérieure, qui comprend aussi des interventions de promotion économique, donnant lieu à des retours en termes d'attractivité des

territoires, reste en dessous du seuil des 0,1 % des mêmes budgets. L'action internationale des collectivités territoriales se mesure donc moins en termes financiers qu'en termes d'influence et de rayonnement. Elle crée des échanges fructueux d'expérience et de bonnes pratiques en matière de services d'intérêt général (transports, environnement, énergie) de même que dans le domaine des méthodes de gouvernance. Elle permet de valoriser l'expertise française à l'étranger dans les secteurs qui touchent à l'administration locale, dans un contexte de concurrence des modèles où il est important que nos méthodes et modes opératoires ne constituent pas une exception promise à la marginalisation. Le ministère des affaires étrangères et européennes, conscient de cet enjeu, a d'ailleurs lancé, un programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales. La coopération internationale des collectivités participe à l'influence de la France tant sur le plan économique que culturel et contribue à nos efforts pour répondre aux enjeux de la mondialisation. La coopération décentralisée présente également un grand intérêt du point de vue de la francophonie. Par ailleurs les actions menées en direction de l'Afrique subsaharienne, alors que nous venons de célébrer le cinquantenaire des indépendances, procèdent bien sûr d'un sentiment de solidarité. Elles favorisent la cohésion sociale dans les collectivités où habitent des populations nombreuses issues de l'immigration et peuvent comporter des développements dans le domaine économique, susceptibles de favoriser l'emploi dans le pays d'origine (« développement solidaire ») et les relations avec nos petites et moyennes entreprises. La loi « Thiollière » (loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dispositions introduites dans l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et constitue un cadre permettant aux élus de développer des coopérations dans le respect des engagements internationaux de la France et de donner une visibilité financière accrue (obligation figurant désormais dans la loi de joindre aux conventions les prévisions de dépenses). C'est reconnaître l'intérêt public qui s'attache à ces actions, sachant que par ailleurs les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées ne manquent pas, au cas par cas, de motiver ces actions dans le cadre des rapports de présentation qui accompagnent chaque convention de coopération, permettant ainsi un débat local réel sur les enjeux, les charges et les bénéfices qui s'attachent à ces activités. La clarification du cadre législatif de la coopération décentralisée n'a pas eu d'effets notables à la hausse quant aux montants qui y sont affectés, qui restent modérés et relativement constants. La légère progression des sommes déclarées à l'OCDE tient pour une grande part à l'amélioration de la connaissance statistique des dépenses effectuées à ce titre. Ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne les interventions humanitaires d'urgence (tsunami en Asie du Sud-Est, plus récemment Haïti) que les coopérations plus pérennes, est utilisé par des collectivités territoriales de toutes tailles et de toutes majorités politiques, en liaison avec les postes diplomatiques français. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), présidée par le Premier ministre et regroupant à la fois les représentants des associations de collectivités territoriales et des ministères intéressés, favorise des initiatives tendant à mutualiser et à rationaliser les actions entreprises, dans un souci d'efficacité, de réduction des doubles emplois et de bonne utilisation des deniers publics, aussi bien du point de vue de la traçabilité que de celui de l'évaluation. Si, sur le plan humanitaire, l'action des collectivités territoriales prend le plus souvent la forme de subventions, en revanche lorsqu'il s'agit de coopération décentralisée entre autorités locales, le mode d'intervention est plus diversifié, puisque la collectivité peut assurer cette coopération en régie, apporter directement une aide budgétaire à son partenaire, ou déléguer la maîtrise d'œuvre à un organisme choisi en fonction de sa conjoncture et de son expérience dans le pays concerné. Les dons aux ONG dans la déclaration d'APD mise en place par la déclaration pour l'action extérieure des collectivités territoriales se limitent à 20 % du total de l'APD des collectivités territoriales. Enfin les collectivités de nombreux pays européens, sous les formes qui correspondent à leur organisation administrative, entretiennent des relations de ce type avec des autorités locales de pays en développement, en particulier les régions et villes italiennes et les autonomes espagnoles. La Commission européenne encourage ce type de liens et la coopération décentralisée française, pour être exemplaire et avoir souvent joué un rôle pionnier, n'est en aucune façon isolée par rapport à la pratique de nos voisins européens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 10 mai 2011.)

*Organisations internationales
(ONU – programme alimentaire mondial – moyens)*

92468. – 2 novembre 2010. – M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conclusions, en matière de sous-nutrition et de

malnutrition, tirées par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'occasion de son 65^e anniversaire. Ainsi, 925 millions d'être humains, soit une personne sur six, souffrent toujours de la faim dans le monde, ce qui illustre l'urgence de la mise en œuvre de dispositifs d'urgence en cas de crise alimentaire et de lutte contre la pénurie. La monopolisation des meilleures terres par les cultures d'exportation est en grande partie responsable de cet état de fait. Deux phénomènes beaucoup plus récents sont également à l'origine de ce drame. L'intensification de la spéculation sur les matières premières alimentaires en premier lieu, sert souvent de refuge aux spéculateurs après l'éclatement d'une bulle, la crise immobilière étant de ce point de vue le dernier exemple en date. L'achat massif de terres cultivables ensuite, prive des pays parmi les plus pauvres de la planète de surfaces agricoles précieuses. Madagascar, le Mali, le Soudan mais aussi la République démocratique du Congo sont les derniers d'une longue liste de pays, en Afrique subsaharienne notamment, renonçant ainsi à une perspective de souveraineté alimentaire. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il comptait prendre afin de favoriser un accord mondial efficace visant à endiguer ces phénomènes.

Réponse. – Après les « émeutes de la faim » provoquées par l'envolée des prix agricoles de 2007-2008, l'épisode le plus dramatique de la crise alimentaire mondiale semble être passé. Il serait tentant de considérer que la sécurité alimentaire s'est améliorée, mais il n'en est rien. En effet, le changement climatique fait peser de lourdes incertitudes sur la capacité de la planète à nourrir le monde, les prix agricoles restent très instables et la compétition pour l'accès aux ressources foncières agricoles n'a jamais été aussi vive. Rien ne garantit que de nouvelles tensions ne se reproduiront pas. Les évolutions démographiques compliquent encore la tâche à l'avenir. Ces problématiques doivent être traitées de façon globale. C'est pourquoi, début 2008, la France a proposé un partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition qui doit assurer plus de cohérence dans les politiques internationales ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale (commerce, environnement, agriculture, énergie...) et une plus grande efficacité de l'aide aux pays en développement. Ainsi, au titre du renforcement de la gouvernance mondiale, la France a soutenu le processus de réforme de l'organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), la rénovation du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et la réorganisation du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI). Depuis octobre 2009 et avec l'aboutissement de la réforme du CSA, une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée. Ce comité réunit désormais, dans une même enceinte, les États, les organisations internationales des Nations unies et de Bretton Woods, les organisations professionnelles et de paysans, les entreprises et les organisations non gouvernementales. Pour éclairer ses décisions, un Groupe d'experts de haut niveau a été créé. À l'instar du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce groupe d'experts doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui doivent être prises par le CSA. En octobre de cette année, le CSA s'est d'ailleurs saisi des thèmes promus par la France : volatilité des prix agricoles, acquisitions massives de terres et agriculture et changement climatique. Sur la question des acquisitions massives de terres, la France a pris position en proposant de promouvoir les lignes directrices de la FAO et les principes défendus par la Banque mondiale, la Commission des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la FAO, mais aussi en promouvant les principes de l'Équateur sur le financement de ces investissements et en proposant le développement de labels pour les produits des entreprises européennes impliquées dans ces acquisitions. Le G20 constitue aussi une opportunité de faire avancer ces dossiers. Lors de sa présidence, la France compte faire de la volatilité des prix des matières premières un des thèmes prioritaires. Il est important de travailler sur la complémentarité entre mesures de régulation des marchés et mesures de gestion des effets de l'instabilité (transparence des marchés agricoles, politiques de stockage, outils assurantiels). La question des normes sur les marchés financiers doit être envisagée dans une perspective favorable pour les produits agricoles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Haïti – séisme du 12 janvier 2010 –
aide humanitaire)*

92497. – 2 novembre 2010. – M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la réapparition du choléra en Haïti, au milieu d'une

situation humanitaire qui reste catastrophique. Ainsi, d'après le premier bilan donné par les autorités haïtiennes, 259 personnes seraient déjà mortes de cette maladie qui a conduit à l'hospitalisation, dans des conditions très souvent déplorables, de plus de 3 000 personnes. L'apparition de cette épidémie, dans la région de l'Artibonite au nord de Port-au-Prince, est principalement due au fait que malgré les sommes importantes promises au peuple haïtien après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, le pays reste en grande partie un champ de ruine. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un bilan de l'évolution de cette épidémie d'après les informations qui sont à sa disposition mais également de la reconstruction du pays et du versement des aides promises par la communauté internationale.

*Politique extérieure
(Haïti – séisme du 12 janvier 2010 –
aide humanitaire)*

93482. – 16 novembre 2010. – **M. Simon Renucci** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réapparition du choléra en Haïti, au milieu d'une situation humanitaire qui reste catastrophique. Ainsi, d'après le premier bilan donné par les autorités haïtiennes, 259 personnes seraient déjà mortes de cette maladie qui a conduit à l'hospitalisation, dans des conditions très souvent déplorables, de plus de 3 000 personnes. L'apparition de cette épidémie, dans la région de l'Artibonite au nord de Port-au-Prince, est principalement due au fait que, malgré les sommes importantes promises au peuple haïtien après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, le pays reste en grande partie un champ de ruines. L'accès à une eau potable pour tous doit être une priorité. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un bilan de l'évolution de cette épidémie d'après les informations qui sont à sa disposition mais également de la reconstruction du pays et du versement des aides promises par la communauté internationale.

Réponse. – L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée à la mi-octobre semble à présent stabilisée mais a causé, à ce stade, le décès de près de 5 000 malades. Comme au lendemain du séisme, la France a rapidement fait preuve de solidarité et a mis en place des moyens financiers, matériels et humains importants pour soigner et lutter contre l'épidémie. Dans un premier temps, une délégation de crédits de 100 000 € au profit de la Croix-Rouge française a été décidée, dès le début de la contagion, afin d'apporter une aide rapide aux structures de la petite enfance menacées par l'épidémie. Une équipe médicale française a réalisé une mission avec la Croix-Rouge française et l'Institut du bien-être social et de recherches (IBSER) dans le cadre du programme « prévention orphelinats ». Suite au passage de l'ouragan Tomas, le 6 novembre un avion militaire français a transporté une tonne d'hypochlorite de calcium, puissant purificateur d'eau, offerte par le groupe Suez à la direction nationale haïtienne de l'eau potable et de l'assainissement (DINEPA) qui a permis d'alimenter Port-au-Prince en eau potable pendant plusieurs semaines. Il était important de comprendre l'évolution de l'épidémie pour mieux la combattre. C'est à cette fin qu'une mission médicale, menée par l'un des grands spécialistes français de la lutte contre le choléra, le professeur Piarroux, a apporté, dès le 7 novembre 2010, un appui médical et scientifique aux autorités sanitaires haïtiennes. La relève du professeur Piarroux a ensuite été assurée par le médecin principal Rachel Hauss du service de santé des armées. La livraison d'équipements s'est poursuivie, les 9 et 10 novembre, avec l'acheminement par le centre de crise (CDC) de 10 000 bâches et de 150 lits spéciaux dédiés aux centres de traitement du choléra (CTC) au profit de la Croix-Rouge française. Le CDC a également fait parvenir du matériel médical ainsi que des médicaments et produits pharmaceutiques destinés à l'hôpital universitaire d'État d'Haïti pour une valeur totale de 65 000 €. Une délégation de crédits de 80 000 € a également été effectuée par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire pour l'achat de tentes et de bâches pour le compte de l'UNICEF, pour reloger en urgence les populations les plus exposées. Ce dispositif a été complété, début mars 2011, par la mise à disposition de 150 nouveaux lits adaptés au traitement du choléra, pour équiper les institutions locales qui vont assumer plus de responsabilités et devront anticiper la décade des structures déployées par les ONG. Par ailleurs, la France s'associe à la mise

en œuvre de la nouvelle stratégie, prônée par les experts du Centre européen de contrôle des maladies infectieuses (European CDC) dans la lutte de l'épidémie de choléra. Celle-ci consiste à renforcer le suivi épidémiologique par le recueil et l'analyse de données fiables sur le terrain. Le 31 mars 2010, à New York, la communauté internationale s'est engagée en faveur d'Haïti à hauteur de 10 Md\$ sur longue période, dont 5,57 Mds\$ sur deux ans, ce dernier chiffre incluant 1,11 Md\$ d'annulation de dettes. Pour l'année 2010, les engagements pris pour la reconstruction d'Haïti se montaient à 2,01 Mds\$. Il ressort du recensement du déboursement de l'aide à Haïti effectué par les Nations unies qu'en 2010, 1,57 Md\$ ont été engagés dont 1,281 Mds\$ ont été effectivement déboursés (dont 233 M\$ d'aide budgétaire). Le taux de déboursement s'établit à près de 64 % des annonces de contributions. Par ailleurs, toujours selon les Nations unies, ont aussi été déboursés 128 M\$ pour des projets d'aide au développement en Haïti qui n'avaient pas fait l'objet d'annonces à New York. Au total, 1,4 Mds\$ ont été versés en Haïti en 2010, soit environ 20 % du PIB haïtien, un montant conforme aux capacités d'absorption de l'aide par le pays. Ces chiffres ne comprennent pas l'aide humanitaire apportée à Haïti par les mêmes bailleurs (2,2 Mds\$), non plus que l'aide apportée par des organisations privées ou non gouvernementales. Concernant la France, le Président de la République a annoncé le 17 février 2010 un effort budgétaire de 326 M€ pour Haïti sur deux ans. Hors la part française de l'aide communautaire, cet effort s'élève à 261 M€. Plus de la moitié (133,5 M€) est d'ores et déjà réalisé : 24,5 M€ d'aide d'urgence (dont 0,8 M€ en fin d'année pour l'épidémie de choléra, voir ci-dessous), 57,5 M€ d'annulation de dette, valorisation à 15 M€ pour l'aide en nature (110 véhicules de protection civile), 20 M€ d'aide budgétaire, 3,4 M€ d'aide alimentaire, et 13 M€ d'aide projets. En outre, 19,45 M€ sont engagés dans le cadre des projets de long terme pour la réhabilitation de l'hôpital universitaire d'État de Port-au-Prince (partenariat franco-américain), l'aménagement urbain de quartiers et l'enseignement supérieur à distance. Un effort particulier a été fait en matière de formation : accueil de 450 étudiants haïtiens dans les universités françaises, formation de 600 policiers et 300 pompiers, accueil d'élèves fonctionnaires haïtiens dans nos établissements de formation (28 magistrats à l'École nationale de la magistrature et trois élèves haïtiens à l'École nationale du cadastre, soit le cinquième de la promotion annuelle). En 2011, le budget voté pour l'aide française à la reconstruction d'Haïti prévoit 30 M€ d'autorisations d'engagements, 20 M€ de crédits de paiement et 20 M€ d'aide budgétaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Collectivités territoriales

(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

Question signalée

92784. – 9 novembre 2010. – **M. Nicolas Perruchot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La coopération décentralisée représente une part modeste des engagements financiers des collectivités territoriales. Leurs contributions comptabilisées au titre de l'aide publique au développement (APD), soit 72 M€ en 2009, ne s'élèvent qu'à 0,04 % de l'ensemble des dépenses des communes, départements, régions et intercommunalités. L'ensemble des données chiffrées de l'APD des collectivités territoriales est consultable par pays et par

collectivité dans l'atlas français de la coopération décentralisée, mis en place par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales sur le site France diplomatie. L'ensemble de l'action extérieure, qui comprend aussi des interventions de promotion économique, donnant lieu à des retours en termes d'attractivité des territoires, reste en dessous du seuil des 0,1 % des mêmes budgets. L'action internationale des collectivités territoriales se mesure donc, moins en termes financiers, qu'en termes d'influence et de rayonnement. Elle crée des échanges fructueux d'expérience et de bonnes pratiques en matière de services d'intérêt général (transports, environnement, énergie), de même que dans le domaine des méthodes de gouvernance. Elle permet de valoriser l'expertise française à l'étranger dans les secteurs qui touchent à l'administration locale, dans un contexte de concurrence des modèles où il est important que nos méthodes et modes opératoires ne constituent pas une exception promise à la marginalisation. Le ministère des affaires étrangères et européennes, conscient de cet enjeu, a lancé un programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales. La présence de la France, tant en Europe que dans les pays développés, émergents ou en développement s'appuie sur ces liens entre collectivités territoriales, qui ont l'avantage de se situer dans la durée, de porter sur des réalisations concrètes et d'être très peu sensibles aux alternances politiques. La coopération internationale des collectivités participe donc à l'influence de la France tant sur le plan économique que culturel et contribue à nos efforts pour répondre aux enjeux de la mondialisation. La coopération décentralisée présente également un grand intérêt du point de vue de la francophonie. Par ailleurs, les actions menées en direction de l'Afrique subsaharienne, alors que nous venons de célébrer le cinquantenaire des indépendances, procèdent, bien sûr, d'un sentiment de solidarité, mais comportent aussi des facteurs importants de cohésion sociale dans les collectivités, où habitent des populations nombreuses issues de la migration, et peuvent comporter des développements dans le domaine économique, susceptibles de favoriser l'emploi dans le pays d'origine (« développement solidaire ») et les relations avec nos petites et moyennes entreprises. La loi « Thiollière » (loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dispositions introduites dans l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et constitue un cadre permettant aux élus de développer des coopérations dans le respect des engagements internationaux de la France et dans la perspective d'une visibilité financière accrue (obligation figurant désormais dans la loi de joindre aux conventions les prévisions de dépenses). C'est reconnaître l'intérêt public qui s'attache à ces actions, sachant que par ailleurs les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées ne manquent pas, au cas par cas, de motiver ces actions dans le cadre des rapports de présentation qui accompagnent chaque convention de coopération, permettant ainsi un débat local réel sur les enjeux, les charges et les bénéfices qui s'attachent à ces activités. Il est à noter que la clarification du cadre législatif de la coopération décentralisée n'a pas eu d'effets notables à la hausse quant aux montants qui y sont affectés, qui restent modérés et relativement constants. La légère progression des sommes déclarées à l'OCDE tient pour une grande part à l'amélioration de la connaissance statistique des dépenses effectuées à ce titre. Ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne les interventions humanitaires d'urgence (tsunami en Asie du Sud-est, plus récemment Haïti), que les coopérations plus pérennes, est utilisé par des collectivités territoriales de toutes tailles et de toutes majorités politiques, en liaison avec les postes diplomatiques français. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), présidée par le Premier ministre et regroupant à la fois les représentants des associations de collectivités territoriales et des ministères intéressés, favorise des initiatives tendant à mutualiser et à rationaliser les actions entreprises, dans un souci d'efficacité, de réduction des doubles emplois et de bonne utilisation des deniers publics, aussi bien du point de vue de la traçabilité que de celui de l'évaluation. Si sur le plan humanitaire, l'action des collectivités territoriales prend le plus souvent la forme de subventions, en revanche, lorsqu'il s'agit de coopération décentralisée entre autorités locales, le mode d'intervention est plus diversifié, puisque la collectivité peut assurer cette coopération en régie, apporter directement une aide budgétaire à son partenaire, ou déléguer la maîtrise d'œuvre à un organisme choisi en fonction de sa conjoncture et de son expérience dans le pays concerné. Les dons aux ONG dans la déclaration d'APD, mise en place par la déclaration pour l'action extérieure des collectivités territoriales, se limitent à 20 % du total de l'APD des collectivités territoriales. Enfin, il est à noter que les collectivités de nombreux pays européens, sous les formes

qui correspondent à leur organisation administrative, entretiennent des relations de ce type avec des autorités locales de pays en développement, en particulier les régions et villes italiennes et les autonomes espagnoles. La Commission européenne encourage ce type de liens et la coopération décentralisée française, pour être exemplaire et avoir souvent joué un rôle pionnier, n'est en aucune façon isolée par rapport à la pratique de nos voisins européens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

92898. – 9 novembre 2010. – **M. Marcel Rogemont** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'adoption internationale. Plusieurs pays ont annoncé leur intention de mettre fin à la procédure d'adoption individuelle, comme la Russie ou Haïti. La fin de cette procédure très peu encadrée est à saluer, pour autant les organismes autorisés pour l'adoption et l'Agence française pour l'adoption ne semblent pas prêts à gérer immédiatement l'ensemble des demandes d'adoption des Français. La majorité des Français adoptant a pour le moment recours à l'adoption individuelle et ne pourra plus adopter. Il est donc important de préparer ce changement, en renforçant la présence à l'étranger et l'efficacité des opérateurs dédiés à l'adoption internationale. Il lui demande donc comment le Gouvernement compte préparer la fin du processus de l'adoption individuelle et aider les familles françaises à pouvoir continuer à adopter.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

92899. – 9 novembre 2010. – **M. Michel Destot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possible suppression du mode de l'adoption individuelle en France. En effet, bon nombre de nos concitoyens qui ont adopté ou qui tentent d'adopter *via* cette démarche font actuellement part de leurs inquiétudes bien compréhensibles face à cette annonce. Ce mode représente près de 37 % des adoptions en France et constitue bien souvent une alternative pour les adoptants face à l'engorgement des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et aux dysfonctionnements de l'Agence française de l'adoption (AFA). Au lieu de restreindre les possibilités d'adoption, la priorité devrait au contraire être l'amélioration des conditions de fonctionnement des OAA et de l'AFA. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière, afin de garantir à tous le droit d'accès à l'adoption.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

92900. – 9 novembre 2010. – **Mme Françoise Briand** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les déclarations de son ministère visant à une éventuelle suppression de la démarche individuelle comme mode d'adoption internationale en France. Aujourd'hui près de 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à cette procédure, ce qui la place au deuxième rang après les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et devant l'Agence française de l'adoption (AFA). En effet, les OAA ainsi que l'AFA ne peuvent répondre aux demandes des nombreuses familles, les obligeant d'avoir recours à la démarche individuelle, la seule qui leur reste accessible. Dans l'objectif de permettre aux familles françaises de disposer des meilleures chances de pouvoir accueillir un enfant dans leur foyer, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

92902. – 9 novembre 2010. – **Mme Michèle Delaunay** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suppression annoncée de l'adoption par la démarche individuelle

en France. L'adoption individuelle est la possibilité pour les parents d'adopter à l'étranger hors organismes agréés pour l'adoption (OAA) et l'Agence française pour l'adoption (AFA). En France, 37 % des adoptions sont réalisées grâce à cette procédure. À titre d'exemple, 80 % des adoptions sont réalisées par la démarche individuelle en Russie. Nombre de parents adoptants ou futurs parents adoptants sont inquiets de la suppression annoncée de ce mode d'adoption qui, dans certains pays, représente la principale voie d'adoption. Elle lui demande de lui préciser les motivations du Gouvernement concernant cette décision annoncée et, dans l'hypothèse d'une confirmation de cette suppression, quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des OAA et de l'AFA et garantir aux parents adoptants, et aux futurs parents adoptants, un droit d'accès à l'adoption.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

95087. – 7 décembre 2010. – **M. Michel Lefait** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le système des adoptions individuelles. Les adoptants voient avec appréhension s'annoncer la suppression de l'adoption dite individuelle, alors que 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à cette procédure. L'adoption par démarche individuelle a de surcroît permis à des milliers d'enfants de trouver une famille. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour engager une véritable réflexion sur ce sujet avec les associations de familles adoptantes qui ont besoin d'être rassurées.

Réponse. – À la suite d'un accord passé avec les autorités d'Haïti dans le contexte d'urgence sanitaire évoqué par l'honorable parlementaire, une procédure accélérée a été mise en place en vue d'un acheminement rapide vers la France des enfants dont la procédure d'adoption avait fait l'objet d'un jugement d'homologation, ou à défaut, de ceux dont l'apparement avait été validé par les autorités haïtiennes. En application de cet accord, deux vols affrétés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont atterri à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle les 22 et 24 décembre 2010, acheminant près de deux cents enfants haïtiens, auxquels il faut ajouter les enfants arrivés en France avec une prise en charge directe des familles adoptantes. Ce sont ainsi plus de 1 000 enfants haïtiens au total qui ont pu rejoindre leur famille d'adoption en 2010. Il convient par ailleurs de rappeler que lors de l'accueil des familles concernées à l'aéroport, une information particulière leur a été donnée par les services sociaux et médicaux afin de les aider dans leurs démarches. L'honorable parlementaire peut être assurée que le ministère des affaires étrangères et européennes poursuit ses efforts, en liaison avec les autorités haïtiennes, afin de permettre la venue, dans les meilleurs délais, du nombre désormais très limité d'enfants haïtiens (moins de trente) dont les dossiers d'adoption ne répondent pas encore aux critères de l'accord franco-haïtien. Parmi ces derniers, une dizaine est en passe d'aboutir très prochainement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

92901. – 9 novembre 2010. – **M. Jean-Claude Fruteau** * (1) attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'inquiétude des familles adoptantes françaises à propos de la suppression annoncée de la démarche d'adoption individuelle. Cette perspective est d'autant plus préoccupante que la distorsion entre le nombre croissant de projets d'adoption et leur faible réalisation s'aggrave au fil des ans. En 2008, moins d'un projet sur sept a été concrétisé. L'adoption par démarche individuelle a permis à des milliers d'enfants de trouver une famille. Elle constitue une solution complémentaire aux procédures accompagnées par l'Agence française de l'adoption ou les organismes autorisés pour l'adoption. Par ailleurs, dans bien des cas, elle s'avère

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 100679.

adaptée au contexte de certains pays. Si l'adhésion des pays d'origine à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est croissante, force est de constater que des dérives ont pu être constatées. Néanmoins, avant toute suppression de ce dispositif, il est indispensable d'engager, dans le cadre d'une concertation élargie, une réflexion approfondie sur la question de son maintien et sur les possibles actions pour un meilleur encadrement. Il serait également très utile de mener une réflexion sur les alternatives préconisées pour pallier son éventuelle suppression afin de rassurer les familles candidates à l'adoption. Aussi, considérant les enjeux en présence pour de nombreuses familles, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

94482. – 30 novembre 2010. – **M. Philippe Vitel** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'annonce de la suppression de la procédure d'adoption individuelle. Cette procédure a permis à de nombreux parents de pouvoir adopter un enfant alors que les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et l'Agence française de l'adoption (AFA) sont surchargés de demandes et accumulent les longues listes d'attente. 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à cette procédure, ce qui la place au deuxième rang après les OAA et devant l'AFA. Ces chiffres démontrent le succès de cette procédure. Devant les difficultés et le peu de places accordées aux adoptants, cette procédure individuelle reste bien souvent la seule et unique solution pour ces parents désireux de fonder une famille. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui motivent le choix d'une telle suppression.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

95815. – 14 décembre 2010. – **M. Jean Dionis du Séjour** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'inquiétude des familles adoptantes françaises à propos de la suppression annoncée de la démarche d'adoption individuelle. Cette perspective est d'autant plus préoccupante que la distorsion entre le nombre croissant de projets d'adoption et leur faible réalisation s'aggrave. En 2008, moins d'un projet sur sept a été concrétisé. L'adoption par démarche individuelle a pourtant permis à des milliers d'enfants de trouver une famille. Elle constitue une solution complémentaire aux procédures accompagnées par l'Agence française de l'adoption ou les organismes autorisés pour l'adoption et s'avère adaptée au contexte de certains pays. Certes, l'adhésion des pays d'origine à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui encadre strictement les procédures, est croissante. Et des dérives sont évitées. Il est néanmoins indispensable d'engager, dans le cadre d'une concertation élargie, une réflexion approfondie sur la question du maintien de l'adoption individuelle et sur son meilleur encadrement ou, le cas échéant, sur les alternatives préconisées pour pallier son éventuelle suppression afin de rassurer les familles candidates à l'adoption. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que l'adoption internationale soit facilitée et que les craintes des parents optant pour l'adoption par démarche individuelle soient écartées.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

97035. – 28 décembre 2010. – **Mme Françoise Branget** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la démarche de l'adoption individuelle. Ce dispositif permet aux parents qui le souhaitent d'adopter à l'étranger hors Organismes agréés pour l'adoption (OAA) et hors Agence française pour l'adoption (AFA). En France, 37 % des adoptions sont réalisées grâce à cette procédure chaque année qui permet de désengorger les OAA surchargés. Un projet visant à mettre fin à l'adoption individuelle semblerait être à l'ordre du jour. La disparition de ce dispositif exclurait certaines

catégories de Français de la possibilité d'adopter. Elle souhaite obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

100679. – 22 février 2011. – **M. Philippe Vigier** alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les inquiétudes suscitées par l'éventuelle suppression de l'adoption individuelle. Afin d'assurer plus de transparence et d'efficacité, la France s'est dotée l'année dernière d'une « convention d'objectifs et de gestion » signée par l'Agence française d'adoption, le secrétaire d'État en charge de la famille et les ministères des affaires étrangères et du budget. Elle vise pour les années 2009, 2010 et 2011 à favoriser l'action de l'Agence française de l'adoption dans les pays d'origine des enfants mais aussi d'accompagner au mieux les familles dans ce véritable parcours du combattant. De nombreux parents adoptifs insistent sur le manque de moyens de l'Agence française de l'adoption et des Organismes autorisés pour l'adoption pour apporter une réponse satisfaisante aux parents qui s'engagent dans une telle démarche. Aussi, ils craignent une suppression pure et simple de l'adoption individuelle, qui représente aujourd'hui 40 % de l'adoption internationale et plus d'un tiers des adoptions réalisées en France, et qui constitue parfois le seul moyen pour eux de devenir parents. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir l'égalité de tous les Français devant l'adoption.

Réponse. – Une évolution graduelle vers la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale s'inscrit, à terme, dans le processus historique et institutionnel de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la Convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA) dans le cadre d'une délégation de l'autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. À cet égard, deux recommandations de la commission spéciale de la Convention de La Haye, intervenues en 2000 et 2005, incitent les pays signataires à appliquer les mêmes standards et garanties, contenus dans la Convention, aux pays non signataires. Ces recommandations ont été expressément rappelées lors de la dernière commission spéciale de la Convention de La Haye qui s'est tenue au mois de juin. Ces principes ne visent qu'à respecter l'esprit et la lettre de la Convention, à laquelle adhèrent désormais plus de 80 pays. Il convient en outre de rappeler que la plupart des pays signataires de la Convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel, et dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'autorité centrale. Ainsi, le Kazakhstan, qui a récemment ratifié la Convention, met actuellement en place de nouvelles procédures d'adoption, qui devront s'effectuer par l'intermédiaire d'organismes autorisés pour l'adoption (OAA). Bien que la Russie n'ait pas ratifié la Convention de La Haye, des dispositions similaires sont prévues, à la demande même des autorités russes, dans le projet d'accord bilatéral concernant l'adoption, actuellement en cours de négociation. En Haïti, un projet de loi réformant la procédure d'adoption élaboré avec le soutien de l'UNICEF, en cours de navette depuis mai 2010, prévoit le passage obligé par un organisme agréé. Une telle démarche se justifie tout particulièrement après les dérives constatées ces dernières années dans certains pays d'origine pratiquant l'adoption individuelle. Il est en effet de plus en plus largement admis que les procédures d'adoption conduites sans l'intervention d'un organisme agréé présentent des risques accrus, les candidats à l'adoption se retrouvant seuls face aux aléas d'une procédure dans un pays dont ils ne maîtrisent ni les usages ni parfois la langue. Soumises à l'émotion de la première rencontre avec l'enfant, ces familles se trouvent particulièrement vulnérables devant les exigences, souvent disproportionnées, voire contestables, qui leurs sont présentées par des intermédiaires locaux. Il faut en outre garder à l'esprit que les adoptions individuelles, loin de

constituer un complément aux adoptions conduites par l'intermédiaire de l'AFA et des OAA, entrent directement en concurrence avec ces dernières, qui bénéficient d'un suivi et d'un encadrement assurant la sécurité matérielle et juridique des adoptions. En outre, la France est de plus en plus critiquée au plan international, dans les instances spécialisées, pour sa pratique de l'adoption individuelle. En tout état de cause, des décisions dans ce domaine ne peuvent être prises qu'à l'issue d'une large concertation impliquant tous les acteurs concernés par l'adoption. Elles nécessiteront, pour leur mise en œuvre, un renforcement notable de l'action de l'AFA et des OAA, afin de constituer l'alternative souhaitée par l'honorable parlementaire et d'éviter les dérives qu'il a évoquées. Ces décisions s'appliqueront enfin au cas par cas, en fonction des différents pays d'origine. En prévision des échéances à venir, en Haïti et en Russie, les deux principaux pays d'origine dans lesquels étaient jusqu'à présent pratiquées des adoptions individuelles, l'AFA prépare son implantation (Haïti) ou a prévu de renforcer sa présence (Russie), à la demande des autorités de tutelle. Les OAA ont été invités à faire de même. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure

(aide au développement – santé maternelle et infantile – perspectives)

93009. – 9 novembre 2010. – **M. Jean-Christophe Cambadélis** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur quelques faits marquants en matière de santé mondiale et de l'aide publique qui lui est allouée en France et en Europe : 25 millions de femmes n'ont pas accès aux services des plannings familiaux et ni les moyens de décider librement du nombre d'enfants qu'elles ont. Chaque année plus de 358 000 d'entre elles meurent en donnant la vie. La grossesse représente encore, dans beaucoup de pays en développement, un risque majeur pour la santé des femmes en âge de procréer. Ce sont pourtant des droits qui leur ont été reconnus lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (ICPD) tenue au Caire en 1994. 2010 marque un moment crucial, alors qu'il reste cinq ans seulement avant l'échéance fixée par la communauté internationale pour atteindre les 8 objectifs du millénaire pour le développement (OMD). 55 milliards de dollars sont toujours nécessaires pour diminuer à l'horizon 2015 la mortalité maternelle de 70 %, la mortalité infantile de 40 % et des avortements non sécurisés de 73 %. Les pays donateurs devront contribuer à combler ce manque, et utiliser leur influence politique pour s'assurer que les pays partenaires, bénéficiaires de l'aide, participent à cet effort au titre de leurs propres engagements. Les contributions des États membres de l'Union européenne demeurent en deçà de l'objectif européen qui voulait fixer l'APD à 0,56 % de leurs PIB nationaux. Cet écart entre les engagements des États membres et leurs propres contributions s'élève à 18,4 milliards d'euros annuels pour l'Europe, 200 millions en ce qui concerne la France. Seuls 13 % de l'aide publique au développement (APD) mondiale sont alloués à la santé des populations des pays en développement. Pourtant, l'APD santé est cruciale pour la réalisation des OMD. 4, 5 et 6 visant la lutte contre la mortalité infantile, maternelle et la lutte contre le VIH-sida, le paludisme et les autres maladies. Les femmes pauvres des pays en développement continuent de payer le prix fort des mesures d'austérité des pays donateurs européens. L'Europe est quasi absente du financement des services du planning familial. Les contributions pour la santé sexuelle et reproductive demeurent consacrées à 75 % à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-sida, alors que les OMD sur la santé maternelle et infantile n'ont été financés respectivement qu'à la hauteur de 3 % et 5 % de l'APD santé. Il est pourtant reconnu que ces objectifs accusent le retard le plus alarmant dans la réalisation des OMD. Par ailleurs, un investissement ambitieux en matière de prévention pourrait diminuer de 70 % le poids financier de la santé sur le long terme. En ce qui concerne la France, les montants d'APD alloués au secteur de la santé s'élèvent en 2010 à 1 036 millions d'euros. Ils ne représentaient en 2009 que 11,6 % (APD santé plus Unitaïd) de l'APD ce qui correspond à 0,053 % du revenu national brut (RNB) et devrait descendre à 0,047 % du RNB en 2010. La France est donc loin d'être un contributeur majeur de l'assistance aux populations. On constate depuis 2007 une tendance de la part de la santé dans l'APD. Il est essentiel que le Gouvernement maintienne la santé parmi les secteurs prioritaires de la politique de coopération française. Si l'on

retire les dépenses ne participant pas au développement sanitaire des pays en développement, l'aide française à la santé mondiale ne s'élevait en 2009 qu'à 0,043 % du RNB, soit 947 millions d'euros, une contribution insuffisante au regard des besoins. Il revient à la France, membre du G 8, d'assumer une part non négligeable de cet effort collectif. Elle s'y est engagée à de multiples reprises, comme au sommet des Nations-unies sur les OMD où le chef de l'État a promis de mobiliser 500 millions d'euros supplémentaires au cours des cinq années à venir pour la lutte contre la mortalité maternelle et infantile. Il a par ailleurs précisé que la France augmenterait de 20 % sa contribution au fond mondial de lutte contre le VIH-sida, le paludisme et la tuberculose sur la période 2011-2013. Si les engagements français sont répercutés dans la loi de finances de 2011 et que ces fonds sont véritablement additionnels, le budget APD santé devrait augmenter de 130 millions d'euros jusqu'en 2013, un sursaut qui surviendrait après des années de sous-investissement dans la santé dans les pays en développement. Il souhaite connaître la suite donnée aux engagements du chef de l'État sur ces questions.

Réponse. – La France a consacré en 2010 plus de 12 % de son aide publique au développement à la santé dans les pays en développement, soit 1046 M€ et 0,05 % de la richesse nationale. 72 % de ces interventions sont affectés à des actions dans un cadre multilatéral, prépondérant depuis 2004. Les contributions à UNITAID, depuis 2008 y sont incluses, suivant ainsi la recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. La croissance de l'APD française en matière de santé, multipliée par quatre depuis l'année 2000, se traduit par une importante implication dans les trois grandes initiatives globales actuelles, en particulier le Fonds mondial, l'Alliance GAVI, et UNITAID. La France vient d'annoncer une augmentation de 20 % au Fonds mondial, portant son financement à 360 M€ par an, pour le triennium 2011-2012 et vient de s'engager auprès de l'UNITAID, de façon pluriannuelle (avec 110 M€ garantis par an). Ces décisions traduisent un engagement politique clair, porté au plus haut niveau de l'État, de participer pleinement aux efforts coordonnés de la communauté internationale, en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en santé. Le niveau des dépenses de santé dans les pays en développement reste toutefois insuffisant pour relever les défis auxquels ces pays sont confrontés, compte tenu de la persistance des grandes pandémies, de la mortalité liée aux maladies chroniques et de la faiblesse structurelle de leurs systèmes de santé. La part des dépenses médicales assumées directement par les ménages est élevée dans la plupart des PED, avec une contribution proportionnelle plus importante pour les bas revenus, ce qui conduit à l'exclusion du système de santé des plus pauvres. Aussi, la France considère-t-elle que l'accès universel aux soins passe également par la mise en place de mécanismes de protection sociale en santé qui permettrait d'assurer une protection efficace et durable contre le risque maladie. En parallèle, le renforcement des ressources humaines dans le domaine médical constitue un élément clé de l'appui aux systèmes de santé. Pour toutes ces raisons, la France apporte, au sein de l'OMS, tout son soutien à l'initiative « *Providing for health* » (initiative mondiale pour la protection sociale en santé) et à l'alliance pour les ressources humaines dans ce domaine. En outre, la formation nécessite une mobilisation générale, à laquelle participent conjointement le MAEE (pour l'enseignement supérieur) et l'AFD (pour les formations non médicales). Il convient notamment d'actualiser les programmes de formation afin de les adapter aux réalités des pays. Les appuis à la modernisation des établissements de formation médicale et paramédicale accompagneront, lorsqu'ils sont indispensables, nos différentes interventions. Faire de la formation une priorité renforcée suppose également la modification progressive des modalités de coopération technique pour privilégier la formation de formateurs, les professionnels de l'encadrement administratif, technique et paramédical. L'aide bilatérale centre ses interventions en complément de celles de l'aide multilatérale française, en visant des domaines où les effets de levier sont possibles (cofinancements avec les bailleurs européens, partenariats publics-privés, etc.). L'efficacité de l'aide financière des grands fonds verticaux se trouve en effet limitée si elle n'est pas accompagnée sur le terrain de l'aide bilatérale. Il s'agit en particulier du renforcement des capacités de gestion locale par la mobilisation de notre expertise en complément des engagements multilatéraux (coopération bi-/multi). La part de nos actions bilatérales dans le domaine de la santé est de 28 % en 2010, soit 252 M€ (projets du Fonds de solidarité prioritaire et

projets portés par l'AFD, le Groupement d'intérêt public (GIP), ESTHER, assistance technique, initiative additionnelle de réduction de la dette, contrats de désendettement et de développement, soutien aux ONG, appui à la recherche contre le Sida). Dans ce contexte, la santé de la femme et de l'enfant reste une préoccupation majeure en matière de développement. Dans le cadre de sa présidence du G8, la France présidera les groupes chargés de la santé et la redevabilité des engagements de Muskoka pour les contributions complémentaires – 500 € sur cinq ans pour la France – en matière de santé maternelle et infantile. Enfin, marque de son intérêt sur le sujet, la France siège depuis peu au conseil d'administration du partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – perspectives)*

93014. – 9 novembre 2010. – **M. Olivier Dussopt** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les objectifs du millénaire pour le développement que la France s'est engagée à poursuivre aux côtés des pays membres de l'ONU, et en particulier sur l'objectif 1 qui fixe le but de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui souffre de faim à travers le monde. Lors du dernier sommet sur les objectifs du millénaire pour le développement qui s'est déroulé à New-York du 20 au 22 septembre 2010, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture a indiqué qu'il y avait jusqu'à 915 millions d'individus dénutris vivant dans les pays en développement en 2008 et qu'ils dépasseraient le milliard en 2009. D'après les observateurs onusiens, la crise financière et la hausse des prix des denrées alimentaires de 2008 ont par ailleurs aggravé cette situation. Le sommet des Nations-unies de septembre ayant arrêté des mesures concrètes à adopter pour atteindre ces objectifs, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – perspectives)*

93483. – 16 novembre 2010. – **Mme Pascale Got** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les objectifs du millénaire pour le développement, que la France s'est engagée à poursuivre lors du dernier sommet qui s'est déroulé à New-York du 20 au 22 septembre 2010. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture a indiqué qu'il y a plus de 900 millions d'individus dénutris vivant dans les pays en développement en 2008 et qu'ils dépasseraient le milliard en 2009. La crise financière et la hausse des prix des denrées alimentaires ont aggravé cette situation. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre aux engagements pris par la France à ce titre.

Réponse. – En réponse au défi de la faim et dans le but de satisfaire aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la France s'est dotée en 2005 d'une stratégie sectorielle « *Agriculture et sécurité alimentaire* ». La France a alors fait deux choix stratégiques qui restent pertinents : *i)* concentrer ses efforts sur les agricultures paysannes qui valorisent au mieux la main-d'œuvre, les ressources naturelles et sont les plus adaptatives (40 % de l'aide publique au développement agricole en 2007) ; *ii)* réduire la vulnérabilité des populations rurales par l'investissement local et la prévention des crises pour lutter contre l'exclusion et stabiliser les populations (60 %). À long terme, l'augmentation de la population mondiale (9 milliards en 2050) et le changement climatique font de la sécurité alimentaire un défi global. La dépendance alimentaire croissante de certains pays est le fruit de politiques qui doivent être reconsidérées. La baisse de la pression sur les ressources, le maintien de l'emploi rural et l'alimentation des villes impliquent des augmentations de la productivité agricole, avec un objectif d'intensification écologique. La crise de 2008 avait révélé la sensibilité des pays en développement (PED) à la volatilité des marchés internationaux dont l'alimentation dépend parfois très lar-

gement. Après les « émeutes de la faim » provoquées par l'envolée des prix agricoles de 2007-2008, l'épisode le plus dramatique de la crise alimentaire mondiale semble être passé. Pourtant, le changement climatique fait peser de lourdes incertitudes sur la capacité de la planète à nourrir le monde, les prix agricoles restent très instables et la compétition pour l'accès aux ressources foncières agricoles n'a jamais été aussi vive. Rien ne garantit que de nouvelles secousses ne se produiront pas. Les évolutions démographiques compliqueront encore la tâche à l'avenir. Ces problématiques doivent être traitées de façon globale, c'est pourquoi, début 2008, la France a proposé un partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition qui doit assurer plus de cohérence dans les politiques internationales ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale (commerce, environnement, agriculture, énergie...) et une plus grande efficacité de l'aide aux pays en développement. Ainsi, au titre du renforcement de la gouvernance mondiale, la France a soutenu le processus de réforme de l'organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), la rénovation du comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et la réorganisation du groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI). Depuis octobre 2009 et avec l'aboutissement de la réforme du CSA, une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée. Ce comité réunit désormais, dans une même enceinte, les États, les organisations internationales des Nations unies et de Bretton Woods, les organisations professionnelles et de paysans, les entreprises et les organisations non gouvernementales. Pour éclairer ses décisions, un groupe d'experts de haut niveau a été créé. À l'instar du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce groupe d'experts doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui doivent être prises par le CSA. En octobre de cette année, le CSA s'est d'ailleurs saisi des thèmes promus par la France : volatilité des prix agricoles, acquisitions massives de terres et agriculture et changement climatique. Sur la question des acquisitions massives de terres, la France a pris position en proposant de promouvoir les lignes directrices de la FAO et les principes défendus par la Banque mondiale, la Commission des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la FAO, mais aussi en promouvant les principes de l'Équateur sur le financement de ces investissements et en proposant le développement de labels pour les produits des entreprises européennes impliquées dans ces acquisitions. Le G20 constitue aussi une opportunité de faire avancer ces dossiers. Lors de sa présidence, la France compte faire de la volatilité des prix des matières premières un des thèmes prioritaires. Il est important de travailler sur la complémentarité entre mesures de régulation des marchés et mesures de gestion des effets de l'instabilité (transparence des marchés agricoles, politiques de stockage, outils assurantiels). La question des normes sur les marchés financiers doit être envisagée dans une perspective favorable pour les produits agricoles. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

93484. – 16 novembre 2010. – **M. Dominique Souchet** alerte **M. le Premier ministre** sur la situation qui est faite aux chrétiens d'Irak. La communauté chrétienne d'Irak, l'une des plus anciennes au monde, est depuis plusieurs mois la cible de menaces et d'attentats répétés. Or, face à cette persécution en règle, la communauté internationale est restée jusqu'à présent particulièrement silencieuse. L'atroce attentat dont viennent d'être victimes les fidèles de l'église Notre-Dame du Salut à Bagdad, assassinés au seul motif qu'ils sont chrétiens, exige une réaction qui soit à la mesure de l'événement. En conséquence, il demande au Gouvernement français de prendre l'initiative, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, de proposer un projet de résolution des Nations-unies réaffirmant solennellement le droit des chrétiens d'Irak à pratiquer librement leur religion et à vivre en paix dans le pays qui est le leur depuis 2000 ans. Personne n'a intérêt à voir disparaître les chrétiens d'Orient qui sont, dans une région particulièrement troublée, des vecteurs de paix permanents. Le conseil de sécurité des Nations-unies doit donc demander expressément à tous les gouvernements des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient directement concernés d'être les garants du libre exercice du culte sur leur territoire et les protecteurs, face au sectarisme fanatique, des minorités religieuses menacées de dispari-

tion. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – Les chrétiens d'Irak sont devenus depuis 2008 la cible d'attentats et d'assassinats ciblés de plus en plus nombreux qui ont culminé avec la prise d'otages sanglante du 31 octobre dernier dans l'église syriaque catholique Notre-Dame-du-Salut à Bagdad. Ils sont en Orient la communauté chrétienne dont l'avenir est le plus incertain, même si les autorités politiques et les responsables religieux musulmans de ce pays – dont la Constitution prévoit la protection de toutes les minorités religieuses – ne souhaitent pas leur départ et ont unanimement condamné l'attentat contre l'Église syriaque. Les actes terroristes dont ils sont victimes ont conduit un grand nombre d'entre eux à l'exil et leur nombre, qui a diminué de moitié depuis 2003, ne dépasse plus 350 000 personnes (1,2 % des Irakiens). La France, qui avait accueilli depuis 2007 plus de 1 300 Irakiens sur son territoire, s'est une nouvelle fois mobilisée après l'attentat du 31 octobre pour recevoir, pour des raisons humanitaires, différentes victimes ainsi que leurs familles. Notre pays n'en est pas moins convaincu que les chrétiens d'Irak ainsi que l'ensemble de leurs coreligionnaires d'Orient doivent être aidés à rester au contact de leurs racines, dans leurs pays, dont ils constituent une des composantes historiques. Ils apportent en effet une contribution essentielle à la diversité religieuse et culturelle qui doit être préservée, incarnent la nécessité de la tolérance entre les peuples et demeurent un lien irremplaçable entre l'Occident et l'Orient, berceau historique du christianisme. La France aborde régulièrement le thème de la liberté de religion dans le cadre de ses dialogues avec les pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient. En octobre dernier, l'ambassadeur chargé des droits de l'Homme et de la dimension internationale de la Shoah a rappelé au siège de la Ligue arabe que la lutte contre les appels à la haine nationale, raciale ou religieuse constitue une priorité de la France. La France intervient publiquement lorsqu'elle le juge utile pour défendre d'autres minorités religieuses de la région, telles que les bahais d'Iran. Notre pays est, sur ces questions, particulièrement actif au sein de l'Union européenne. Il a soutenu l'adoption de conclusions du conseil sur la liberté de religion et de conviction le 16 novembre 2009. Il a veillé à ce que le conseil des affaires étrangères du 21 février 2011 fasse expressément référence, dans ses conclusions relatives à l'intolérance, la discrimination et la violence en raison de la religion ou de la conviction, au cas des chrétiens – à un moment où l'attentat de Bagdad et celui contre une église copte d'Alexandrie dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier avaient marqué tous les esprits. La France est aussi très active dans les enceintes internationales. Elle est membre du groupe des amis de l'Alliance des civilisations, initiative lancée dans le cadre des Nations unies, pour resserrer les liens entre mondes de culture et de religion différentes. Elle coparaine, avec ses partenaires européens, les résolutions portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la religion et la conviction, tant à l'Assemblée générale des Nations unies à New York qu'au Conseil des droits de l'Homme à Genève, où un nouveau texte en ce sens a été adopté en juin 2010. Notre pays a enfin demandé le 10 novembre 2010, après l'attentat de Bagdad, une réunion du Conseil de sécurité pour des consultations visant à élaborer des mesures de protection spéciale des lieux de culte et, plus généralement, de la communauté chrétienne. Le pays présidant le Conseil de sécurité a ensuite présenté à la presse internationale le résultat de ces discussions. La France avait diffusé largement à cette occasion ses positions en matière de défense de la liberté de religion et de conviction. Tous les contacts politiques bilatéraux pertinents sont mis à profit pour passer ce message. La France reste vigilante sur le sujet des chrétiens d'Orient. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

94053. – 23 novembre 2010. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'aide publique au développement (APD) en France. Il lui rappelle qu'en 2000, la France, comme d'autres pays, a pris des engagements en faveur de la lutte contre la pauvreté lors de la « déclaration du millénaire ». Ces engagements ont été reconfirmés à diverses reprises comme tout récemment encore, lors

du sommet de la pauvreté, organisé à New York par l'ONU. Ces promesses sont reçues avec espoir par les populations les plus pauvres. Concernant l'APD, trois points sont essentiels : le respect de l'engagement pris d'une APD à 0,7 % du PIB en 2015 ; l'augmentation de l'APD en 2011 pour rattraper le retard pris (actuellement, l'APD est de 0,46 % du PIB au lieu de 0,51 % fixé pour 2010) ; l'intégration de l'APD dans la loi de programmation budgétaire afin de rendre nos engagements « contraignants », à l'instar de pays comme la Grande-Bretagne ou la Belgique. En conséquence, il souhaite qu'il lui donne des précisions sur ces différents points et sur les mesures prises concrètement par la France pour lutter contre la pauvreté.

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

94634. – 30 novembre 2010. – **M. Michel Sordi** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'engagement français en matière d'aide publique au développement. Mi-octobre, les responsables protestants de plus de 120 pays en collaboration avec le réseau Michée regroupant plus de 300 organisations humanitaires se sont mobilisés pour rappeler aux élus l'importance de respecter les engagements français en matière d'aide publique au développement et de lutte contre l'extrême pauvreté. En effet, dès 1970, l'assemblée générale des Nations-unies avait fixé pour objectif de porter l'aide au développement de chaque pays à hauteur de 0,7 % de son produit intérieur brut (PIB). Dans le cadre des objectifs du millénaire mis en place en 2000 et visant notamment à réduire l'extrême pauvreté et la faim dans le monde de moitié d'ici 2015, les pays donateurs se sont à nouveau engagés à porter leur aide à 0,7 % de leur PIB. Dix ans plus tard, le constat est triste et inquiétant : en effet, en 2010, seuls quatre des 27 pays de l'Union européenne respectaient cet objectif : le Danemark, le Luxembourg, l'Italie et l'Autriche. Hormis ceux-ci, la Norvège est le seul pays au monde à atteindre le seuil, ce qu'elle fait déjà depuis plusieurs décennies. Il convient de noter également que malgré la crise économique et les restrictions budgétaires, plusieurs États européens ont fortement accru les budgets nationaux consacrés à cette question, notamment la France dont l'aide a progressé de 16,9 % en 2009 sans pour autant atteindre ou s'approcher des objectifs fixés. Au vu de ces éléments et dans le cadre de l'adoption du budget triennal pour la période 2011-2013, il souhaite connaître les perspectives financières de l'aide publique au développement pour la France et savoir s'il est envisagé de rendre ces engagements budgétaires contraignants à l'image d'autres pays comme la Grande-Bretagne ou la Belgique. Au-delà des questions purement financières, il souhaite également obtenir des précisions sur les axes prioritaires de la politique française dans ce domaine.

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

96012. – 14 décembre 2010. – **M. Jean-Christophe Cambadélis** alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'aide publique au développement (APD) en France. Il lui rappelle, qu'en 2000, la France, comme d'autres pays, a pris des engagements en faveur de la lutte contre la pauvreté lors de la « déclaration du millénaire ». Ces engagements ont été reconfirmés à diverses reprises comme tout récemment encore, lors du sommet de la pauvreté, organisé à New-York par l'ONU. Ces promesses sont reçues avec espoir par les populations les plus pauvres. Concernant l'APD, trois points sont essentiels : le respect de l'engagement pris d'une APD à 0,7 % du PIB en 2015 ; l'augmentation de l'APD en 2011 pour rattraper le retard pris (actuellement, l'APD est de 0,46 % du PIB au lieu de 0,51 % fixé pour 2010) ; l'intégration de l'APD dans la loi de programmation budgétaire afin de rendre nos engagements « contraignants », à l'instar de pays comme la Grande-Bretagne ou la Belgique. En conséquence, il souhaite qu'il lui donne des précisions sur ces différents points et sur les mesures prises concrètement par la France pour lutter contre la pauvreté.

Réponse. – L'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'aide publique au développement (APD) constitue un engagement particulièrement exigeant dans le contexte budgétaire actuel. Cet

objectif apparaît néanmoins nécessaire pour répondre aux défis et enjeux du développement qui se globalisent et se multiplient. L'effort de la France en matière d'APD est en croissance depuis le début des années 2000. Avec un volume de 9 Md€ en 2009, la France est le deuxième pays contributeur d'APD nette en volume. Ce montant représente, en 2009, 0,47 % du RNB, nous classant à la 10^e place du CAD mais à la 2nde place du G8. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il s'inscrit dans la durée, malgré un contexte global de contrainte budgétaire très forte. Les prévisions d'APD pour la période 2011-2013 font état d'une stabilisation en volume en 2011 (9,6 Md€) représentant une stabilisation du ratio d'APD/RNB estimé à 0,47 %. Cet effort devrait même atteindre pour la première fois 10 Md€, en 2012, correspondant, pour chaque ménage français, à un effort d'un euro par jour. Ceci a d'ailleurs été apprécié et souligné par le président du CAD de l'OCDE, lors de la revue à mi-parcours de la politique d'aide au développement de la France en septembre 2010. Il faut également souligner la contribution de l'Europe, à laquelle la France prend toute sa part, qui constitue un effort collectif plus que significatif, au dessus de sa capacité contributive puisque l'UE représente 35 % du PIB mondial mais finance 56 % de d'APD globale. Pour être efficaces, les politiques de développement des donateurs doivent s'inscrire dans la durée, et être protégées des aléas politiques et budgétaires. L'adoption d'une loi de programmation pour le financement de notre politique de coopération, qui inscrirait ce financement sur le moyen-long terme, serait un atout pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération au développement que vient d'adopter la France, et à laquelle vous, parlementaires, avez largement contribué. Toutefois, je rappelle que le budget est désormais approuvé sur une base triennale. Au-delà, si l'objectif de 0,7 % d'APD fait office de référentiel des évaluations de l'effort des pays développés en faveur du développement, il ne saurait constituer le seul critère objectif. Le développement nécessite en effet un effort d'accroissement de l'efficacité de l'aide et la promotion d'une approche globale, notamment en ce qui concerne son financement. Dans ce sens, la France propose de recourir à l'aide au développement en synergie avec d'autres sources de financement telles que les ressources nationales des pays en développement, les investissements directs étrangers, les flux privés, et les instruments de marché mis en œuvre par l'AFD. Il s'agit notamment d'utiliser l'effet de levier de l'aide pour accroître les investissements privés et contribuer à une croissance durable. Le Président de la République s'est ainsi engagé, lors du discours du Cap en février 2008 à mobiliser 2,5 Md€ en faveur du développement des entreprises et de l'emploi en Afrique, sous forme de mécanismes financiers adaptés aux besoins de ces secteurs. Ces financements (prêts non souverains, prise de participation, mécanismes de garantie) ne sont pas comptabilisables en APD mais jouent un rôle puissant de financement du développement. Plus largement, la France joue un rôle central dans la promotion des financements innovants du développement, qui s'appuient sur des activités tirant profit de la mondialisation (transports, commerce, finance), et seuls à même de générer des ressources suffisantes et stables. Sur cette question, la France se positionne aujourd'hui, et de façon incontestable, dans une position pionnière. Le document cadre de coopération formalise la stratégie française en matière de coopération au développement. Il vise à faire de la coopération française au développement une politique lisible et efficace aussi bien pour les citoyens français, appelés à la financer par le budget voté par le Parlement, que pour nos partenaires internationaux. Ce document propose une vision à moyen terme (dix ans) des enjeux, priorités et modes d'intervention de la coopération française au développement. Il offre un cadre de cohérence et de référence aux autres documents de pilotage de la coopération française : stratégies européenne et multilatérales, stratégies sectorielles, documents de partenariat cosignés avec nos partenaires, documents de cadrage budgétaires triennaux et documents préparés annuellement pour le PLF. Le document cadre affine les priorités fixées par le CICID. Il traduit la volonté française de passer d'une politique d'aide à une politique de coopération. Il est structuré autour de quatre enjeux : lutte contre la pauvreté/OMD ; croissance durable et partagée ; préservation des biens publics mondiaux ; promotion de la stabilité et de l'État de droit. La lutte contre la pauvreté et les inégalités reste un enjeu fondamental. L'action de la France vise à aider le sixième de l'humanité qui vit encore dans l'extrême pauvreté à en sortir et éviter que ceux qui en sont récemment sortis n'y retombent. Elle se concentre prioritairement en Afrique, notamment par un soutien appuyé aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui ont contribué à mobiliser la communauté internationale en faveur d'un accès universel à un socle de services

sociaux essentiels : alimentation, éducation, santé, eau potable, assainissement, habitat décent. Ces enjeux se déclinent en objectifs de façon distincte dans quatre partenariats différenciés en fonction des objectifs poursuivis, des moyens mobilisés et des instruments privilégiés. Pour plus d'efficacité, la France concentrera donc sa coopération dans deux régions prioritaires, l'Afrique subsaharienne et le bassin méditerranéen, complétée par des interventions dans les pays en crise et les pays émergents. Le document définit ainsi des cibles de répartition des ressources budgétaires par partenariat : Afrique : Afrique subsaharienne : au moins 60 % de l'effort budgétaire ; 14 pays pauvres prioritaires : au moins 50 % des subventions ; pays méditerranéens : 20 % de l'effort budgétaire ; pays en crise : 10 % des subventions ; pays émergents : moins de 10 % de l'effort budgétaire. Dans les autres pays et régions, la France privilégiera les canaux européens et multilatéraux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

94055. – 23 novembre 2010. – **M. Christian Vanneste** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la pauvreté dans le monde et l'engagement pris à l'ONU en 2000. Cet engagement concernait la mise en œuvre de huit objectifs à atteindre : éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH-sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable, et enfin, mettre en place un partenariat mondial pour le développement. À cinq ans de la date fixée pour atteindre ces objectifs, la France consacre 0,41 % de son PIB, alors que son engagement avait été fixé à 0,7 %. Il souhaiterait connaître les moyens que compte mettre en œuvre notre pays ces prochaines années afin de participer à cet effort de lutte contre la pauvreté dans le monde.

Réponse. – Depuis 2000, grâce à l'engagement de la communauté internationale, des résultats positifs ont été obtenus dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Mais les progrès obtenus ont été inégaux et doivent être nuancés par les difficultés rencontrées par les populations vulnérables vivant dans les poches de pauvreté des pays en développement, notamment en Afrique Subsaharienne. Aux côtés de l'Union européenne et des partenaires qui partagent ses exigences en matière d'efficacité et de gouvernance de l'aide, la France s'est pleinement engagée dans l'atteinte de ces OMD. Son aide publique au développement (APD) a progressé de plus de 16 entre 2008 et 2009. Elle s'est élevée en 2009 à 9 Md€ (0,47 % du RNB) et occupait la seconde place au niveau mondial. Pour 2010, l'APD française devrait atteindre 0,50 % du revenu national brut, soit 9,8 Md€. Avec l'adoption le 15 octobre 2010 d'une stratégie interministérielle de coopération au développement, la politique française d'APD connaît une évolution majeure : un document cadre de coopération propose une vision à dix ans des priorités et modes d'intervention de la coopération française au développement ; il est structuré autour de 4 enjeux : lutte contre la pauvreté/OMD, croissance durable et partagée, préservation des biens publics mondiaux, promotion de la stabilité et de l'État de droit. La France concentrera ses actions dans deux régions prioritaires, l'Afrique subsaharienne et le bassin méditerranéen, complétées par des interventions dans les pays en crise et les pays émergents. La moitié des subventions seront allouées à 14 États : Bénin, Burkina Faso, Comores, Tchad, République Démocratique du Congo, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Togo. Proposé par le Président de la République à Rome en juin 2008, le Partenariat Mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, qui poursuit l'OMD 1 de lutter contre la pauvreté et la faim, s'appuie sur une mobilisation de 20 Md\$ sur trois ans pour soutenir le développement agricole durable. La France y contribue à hauteur de 1,5 milliard de 2009 à 2011, et a déjà mis en œuvre près des deux tiers de cet engagement, notamment par le ??????? aux politiques agricoles en Afrique de l'Ouest. Ce partenariat mondial repose également sur la réforme de la gouvernance mondiale de ce secteur ainsi que sur l'amélioration et le partage des connaissances. Pilier

indispensable de la lutte contre la pauvreté (OMD 1), l'appui au secteur privé constitue un autre axe de la coopération française. L'initiative de soutien à la croissance en Afrique vise, notamment à mobiliser 2,5 Md€ via divers instruments financiers et devrait permettre de lever, à terme, 8 Md€. Dans le secteur de l'éducation (OMD 2 : Éducation pour tous et OMD 3 : Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire), la France fait partie de la vingtaine de donateurs de l'initiative accélérée pour l'éducation pour tous. Elle y a contribué à hauteur de 20 M€ entre 2005 et 2008 et versera 50 M€ supplémentaires entre 2010 et 2012. Afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (OMD 3), la France conduit le programme « genre et développement économique », dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger, Togo, Bénin et Sénégal), qui soutient 11 projets portés par des ONG dans différents secteurs tels que la restauration de rue, la transformation et la commercialisation de produits agro-alimentaires. Sur la période 2011-2015, la France déboursera pour 500 M€ en faveur de l'amélioration de la santé infantile (OMD 4) et maternelle (OMD 5) comme annoncé au sommet du G8 de Muskoka au Canada. À New-York le 20 septembre 2010, lors du sommet sur les OMD, le Président de la République s'est engagé à augmenter la contribution de la France au Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (OMD 6) de 20 %, soit plus de 1 Md€ sur la période 2011-2013. La France accueillera le 6^e Forum mondial de l'eau en 2012 à Marseille. Ce Forum est la plus grande manifestation internationale de ce secteur à la croisée des questions d'environnement et de développement. Un large processus de dialogue s'est ouvert et doit conduire à faire émerger les meilleures solutions pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (OMD 7). Dans le domaine du climat (OMD 7-Promouvoir un développement durable), la France contribuera au financement « fast start » dans le cadre de l'accord de Copenhague à hauteur de 420 M€ par an sur trois ans (2010, 2011, 2012) pour venir en aide aux pays en développement, notamment les plus vulnérables. Cependant, au-delà des flux financiers, la gouvernance et l'appropriation par les gouvernements des pays en développement des OMD constituent les principaux gages de succès. Enfin, la France promeut une vision élargie du financement du développement qui prend en considération l'ensemble des flux : mobilisation des ressources locales, promotion du commerce et de l'intégration régionale, environnement favorable aux investissements et au secteur privé, etc. Dans ce cadre, elle soutient les mécanismes de financements innovants qui permettent de collecter des ressources stables, prévisibles et complémentaires de l'APD (OMD 8). La faisabilité de ce type de mécanisme, notamment une possible taxe sur les transactions financières internationales, est désormais démontrée par les rapports experts. Le soutien international va croissant sur ce sujet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Corée du Sud – corvette – naufrage – enquête)*

94057. – 23 novembre 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le naufrage de la corvette sud-coréenne Cheonan, survenu le 26 mars 2010 en mer Jaune. Une équipe d'experts civils et militaires de plusieurs pays, dont les États-Unis et la Corée du sud, a conclu à la responsabilité de la Corée du nord, laquelle a nié toute implication et proposé l'envoi de sa propre équipe d'experts, ce qui a été refusé par les autorités sud-coréennes. Les résultats de l'enquête officielle, incriminant la Corée du nord, ont été contestés sur plusieurs points, non seulement par ce pays, mais aussi par un ancien membre de l'équipe d'enquête sud-coréenne, et par les experts de la marine russe invités à examiner les éléments recueillis à Séoul, si l'on en croit un article du journal sud-coréen Hankyoreh ayant accédé aux résultats de cette enquête non rendue publique à ce jour. Ces éléments sont les suivants. Le fragment retrouvé de la torpille supposée être à l'origine du naufrage aurait été immergé pendant au moins six mois, c'est-à-dire bien avant l'incident du Cheonan. Par ailleurs, ce fragment comporte une inscription en coréen qui aurait dû être effacée par la chaleur de l'explosion, et utilise de surcroît une graphie propre à la Corée du sud ; enfin, ce fragment est fait d'aluminium, alors que la Corée du nord a indiqué utiliser de l'acier pour ses torpilles et a fourni des échantillons le prouvant. L'heure exacte du naufrage a donné lieu à plusieurs versions suc-

cessives et contradictoires. La possibilité, pour un sous-marin nord-coréen, de déjouer la surveillance des marines américaine et sud-coréenne, alors que la sécurité était à son niveau maximum dans cette zone, a donné lieu à de nombreuses interrogations : ni le sous-marin, ni le tir de torpille ne semblent avoir été détectés, et le gouvernement sud-coréen n'a pas rendu publiques les communications montrant l'intention d'attaquer d'un sous-marin nord-coréen. Au vu de ces éléments, le naufrage du *Cheonan* pourrait n'être qu'un tragique accident. Il souhaite connaître les démarches conduites ou envisagées par notre pays, qui dispose d'experts militaires et civils compétents, afin de connaître la vérité sur le naufrage du *Cheonan*. Il lui demande quelle a été la position de la France au conseil de sécurité des Nations-unies, dont une déclaration de la présidence, le 9 juillet 2010, a fait état à la fois de la version sud-coréenne et pris note des éléments fournis par la RPDC.

Réponse. – En tant que membre du commandement des Nations unies en Corée et notamment de la commission militaire d'armistice, la France s'est associée à l'enquête conduite par cette dernière sur l'incident du *Cheonan* du 26 mars 2010. La France avait fermement condamné cette attaque et souligné qu'elle ne pouvait rester sans réponse de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une déclaration présidentielle, le 9 juillet 2010, condamnant l'attaque contre le navire sud-coréen *Cheonan* et dans laquelle il exprime, notamment, « la profonde préoccupation que lui inspirent les constatations de la commission d'enquête mixte civilo-militaire dirigée par la République de Corée, avec la participation de cinq États, qui a conclu que la République populaire démocratique de Corée était responsable du naufrage du *Cheonan* ». Le rapport final de cette commission d'enquête, mixte dirigé par la République de Corée a été rendu public le 13 septembre 2010. La France continue d'appeler la Corée du Nord à s'abstenir de tout geste susceptible d'accroître la tension dans la région, à opérer un démantèlement complet, vérifiable et irréversible de son programme nucléaire, à reprendre la voie des pourparlers à six, du dialogue intercoréen et de la légalité internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)

94062. – 23 novembre 2010. – **M. Christian Vanneste** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des rescapés chrétiens venus d'Irak après les récents attentats qui les ont touchés à la hauteur de plusieurs dizaines de morts dans l'une des trois principales églises de Bagdad. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement envisage à leur encontre sur le long terme, une fois l'émoi médiatique passé. Il demande s'ils pourront aspirer à vivre sur le territoire national et trouver un emploi leur permettant de vivre dignement.

Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)

95368. – 7 décembre 2010. – **M. Armand Jung** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des chrétiens d'Irak et plus largement, du Proche et du Moyen-Orient. La récente attaque sanglante contre les fidèles de la cathédrale de Bagdad remet ce dossier au cœur de l'actualité. Il souhaite qu'elle lui donne des précisions sur la politique de la France dans ce domaine.

Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)

99639. – 8 février 2011. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'appel « La France doit porter la voix des chrétiens d'Orient ». En effet, à l'initiative de Monsieur Dominique Souchet, député de la Vendée, une centaine de parlementaires a été signataire d'un appel au respect de l'intégrité des

minorités religieuses chrétiennes en Orient. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de garantir la sécurité des chrétiens d'Orient.

Réponse. – L'honorable parlementaire a exprimé sa préoccupation quant à la situation des chrétiens d'Orient et demandé les mesures prises par la France en ce domaine. Les chrétiens d'Orient, confrontés de longue date à de sévères difficultés, ont été exposés à des menaces croissantes depuis plusieurs années. En Irak, ils sont devenus depuis 2008 la cible d'attentats et d'assassinats ciblés de plus en plus nombreux qui ont culminé avec la prise d'otages sanglante du 31 octobre dernier dans l'église syriaque catholique Notre-Dame-du-Salut à Bagdad. De leur côté, les coptes égyptiens ont été victimes d'un attentat meurtrier contre une de leurs églises à Alexandrie dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier. Les chrétiens d'Irak sont la communauté la plus ébranlée par les actes de violence et de terrorisme. Leur nombre a diminué de moitié depuis 2003 et ne dépasse plus 350 000 personnes (1,2 % des Irakiens). Ils sont beaucoup plus fragilisés que les coptes d'Égypte (10 % de la population) du fait de leur caractère très minoritaire et du contexte politique irakien plus favorable au développement de mouvements terroristes antichrétiens. La France est convaincue que ces chrétiens constituent une composante historique essentielle de leurs différents pays, apportent une contribution très importante à la défense de la diversité religieuse et culturelle, incarnent la nécessité de la tolérance entre les peuples et demeurent un lien irremplaçable entre l'Occident et l'Orient. Elle relève que l'exil de membres de ces communautés n'est souhaité ni par les autorités politiques de leurs pays ni par les Églises concernées et n'est un objectif que pour les mouvances intégristes et terroristes. La France souhaite donc œuvrer au maintien de ces chrétiens dans leurs pays au contact de leurs racines. Considérant la défense de la liberté de religion ou de conviction comme une dimension essentielle de sa politique étrangère, la France entretient des contacts réguliers avec les Églises d'Orient. Elle encourage aussi les gouvernements concernés à éviter toute discrimination fondée sur l'appartenance religieuse, à respecter la liberté de religion et à veiller à la bonne protection des communautés, en assurant notamment la sécurité de leurs lieux de culte et de leurs quartiers d'implantation et en réprimant sévèrement les actes de violence et de terrorisme. Elle avait bien sûr fermement dénoncé les ignobles attentats des 31 octobre et 31 novembre. La France, qui a aussi une longue tradition de protection de toutes les victimes de persécutions, veut également apporter des réponses ponctuelles à des victimes directes d'exactions n'estimant plus possible de rester dans leur pays. Saisie par différents responsables de la communauté chrétienne d'Irak, elle a ainsi accueilli dès le 8 novembre 35 victimes de l'attentat du 31 octobre et s'appête à en accueillir exceptionnellement une centaine, gravement traumatisées lors de ce drame ou confrontées à une situation de danger immédiat et avéré. La France restera très vigilante sur l'évolution de la situation des chrétiens d'Orient. Elle suivra notamment avec la plus grande attention les répercussions sur le sort de ces minorités des bouleversements actuellement en cours dans le monde arabe. Elle forme le vœu que la tendance vers une certaine laïcisation de ces sociétés se confirme et entraîne une marginalisation de la mouvance intégriste et terroriste au bénéfice de l'épanouissement des différentes minorités religieuses. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

94338. – 30 novembre 2010. – **M. Marcel Bonnot** * (1) appelle l'attention **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** de sur le fait qu'un très grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 95636.

total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94339. – 30 novembre 2010. – **M. Dominique Le Mèner** * appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée hors pays de l'OCDE. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94340. – 30 novembre 2010. – **Mme Bérengère Poletti** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Elle souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94341. – 30 novembre 2010. – **Mme Maryse Joissains-Masini** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Elle souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94342. – 30 novembre 2010. – **M. René-Paul Victoria** * attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales**, sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre à la réalisation du projet. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94343. – 30 novembre 2010. – **M. Élie Aboud** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94344. – 30 novembre 2010. – **M. Lucien Degauchy** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande si un contrôle de l'État pourrait être mis en place concernant ces sommes qui ont été affectées à cet effet par les collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale –
statistiques)*

94929. – 7 décembre 2010. – **M. Dino Cinieri** * appelle l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales**, sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en

résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

94930. – 7 décembre 2010. – **M. Michel Sordi** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait que, suite à la loi du 25 janvier 2007, un nombre important de collectivités territoriales ont signé des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Les sommes mobilisées pour assurer la mise en œuvre de ces partenariats deviennent conséquentes. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par les collectivités territoriales concernées pendant l'année 2009. Enfin, il souhaiterait savoir comment ces actions se sont mises en place, c'est-à-dire si les financements ont pris la forme de subventions ou si les collectivités ont directement participé comme maîtres d'ouvrage. De la même manière, il souhaiterait se voir préciser les avantages que les collectivités ont pu retirer de ces partenariats. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

94931. – 7 décembre 2010. – **Mme Sophie Delong** * appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un certain nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec les pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Elle souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement, comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

94932. – 7 décembre 2010. – **M. Arnaud Robinet** * interroge **M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales**, sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et, si, en retour, elle a

retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

94933. – 7 décembre 2010. – **Mme Valérie Rosso-Debord** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement comme maître d'ouvrage, ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage, de quelque nature que ce soit, de cette coopération qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Collectivités territoriales
(action extérieure – coopération internationale – statistiques)

95636. – 14 décembre 2010. – **M. Jean-Charles Taugourdeau** appelle l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales**, sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi du 25 janvier 2007, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays OCDE, principalement avec les pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si ces actions se sont limitées à des financements sous la forme de subventions, ou si la collectivité a participé directement, comme maître d'ouvrage ou à un autre titre, à la réalisation du projet et si, en retour, elle a retiré un avantage de quelque nature que ce soit de cette coopération, qui pourrait justifier un intérêt public local. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

Réponse. – La coopération décentralisée représente une part modeste des engagements financiers des collectivités territoriales. Leurs contributions comptabilisées au titre de l'aide publique au développement (APD), soit 72 M€ en 2009, ne s'élèvent qu'à 0,04 % de l'ensemble des dépenses des communes, départements, régions et intercommunalités. L'ensemble des données chiffrées de l'APD des collectivités territoriales est consultable par pays et par collectivité dans l'Atlas français de la coopération décentralisée mis en place par la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales sur le site France Diplomatie. L'ensemble de l'action extérieure, qui comprend aussi des interventions de promotion économique, donnant lieu à des retours en termes d'attractivité des territoires, reste en dessous du seuil des 0,1 % des mêmes budgets. Mais l'action internationale irremplaçable des collectivités territoriales se mesure donc moins en termes financiers qu'en termes d'influence et de rayonnement. Elle crée des échanges fructueux d'expérience et de bonnes pratiques en matière de services d'intérêt général (transports, environnement, énergie) de même que dans le domaine des méthodes de gouvernance. Elle permet de valoriser l'expertise française à l'étranger dans les secteurs qui touchent à l'administration locale, dans un contexte de concurrence des modèles où il est important que nos méthodes et modes opératoires ne constituent pas une exception promise à la marginalisation. Le ministère des affaires étrangères et européennes, conscient de cet enjeu, a lancé un programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales. La présence de la France, tant en Europe que dans les pays développés, émergents ou en développement s'appuie sur ces liens entre collectivités territoriales,

qui ont l'avantage de se situer dans la durée, de porter sur des réalisations concrètes et d'être très peu sensibles aux alternances politiques. La coopération internationale des collectivités participe donc de manière essentielle à l'influence de la France tant sur le plan économique que culturel et contribue à nos efforts pour répondre aux enjeux de la mondialisation. La coopération décentralisée présente également un grand intérêt du point de vue de la francophonie. Par ailleurs, les actions menées en direction de l'Afrique subsaharienne, alors que nous venons de célébrer le cinquantième des indépendances, procèdent bien sûr d'un sentiment de solidarité, mais comportent aussi des facteurs importants de cohésion sociale dans les collectivités où habitent des populations nombreuses issues de la migration et peuvent comporter des développements dans le domaine économique, susceptibles de favoriser l'emploi dans le pays d'origine (« développement solidaire ») et les relations avec nos petites et moyennes entreprises. La loi « Thiollière » (loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dispositions introduites dans l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et constitue un cadre permettant aux élus de développer des coopérations dans le respect des engagements internationaux de la France et dans la perspective d'une visibilité financière accrue (obligation figurant désormais dans la loi de joindre aux conventions les prévisions de dépenses). C'est reconnaître l'intérêt public qui s'attache à ces actions, sachant que par ailleurs les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées ne manquent pas, au cas par cas, de motiver ces actions dans le cadre des rapports de présentation qui accompagnent chaque convention de coopération, permettant ainsi un débat local réel sur les enjeux, les charges et les bénéfices qui s'attachent à ces activités. Il est à noter que la clarification du cadre législatif de la coopération décentralisée n'a pas eu d'effets notables à la hausse quant aux montants qui y sont affectés, qui restent modérés et relativement constants. La légère progression des sommes déclarées à l'OCDE tient pour une grande part à l'amélioration de la connaissance statistique des dépenses effectuées à ce titre. Ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne les interventions humanitaires d'urgence (tsunami en Asie du Sud-Est, plus récemment Haïti) que les coopérations plus pérennes, est utilisé par des collectivités territoriales de toutes tailles et de toutes majorités politiques, en liaison avec les postes diplomatiques français. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), présidée par le Premier ministre et regroupant à la fois les représentants des associations de collectivités territoriales et des ministères intéressés, favorise des initiatives tendant à mutualiser et à rationaliser les actions entreprises, dans un souci d'efficacité, de réduction des doubles emplois et de bonne utilisation des deniers publics, aussi bien du point de vue de la traçabilité que de celui de l'évaluation. Si sur le plan humanitaire, l'action des collectivités territoriales prend le plus souvent la forme de subventions, en revanche lorsqu'il s'agit de coopération décentralisée entre autorités locales, le mode d'intervention est plus diversifié, puisque la collectivité peut assurer cette coopération en régie, apporter directement une aide budgétaire à son partenaire, ou déléguer la maîtrise d'œuvre à un organisme choisi en fonction de sa conjoncture et de son expérience dans le pays concerné. Les dons aux ONG dans la déclaration d'APD mise en place par la déclaration pour l'action extérieure des collectivités territoriales se limitent à 20 % du total de l'APD des collectivités territoriales. Enfin, il est à noter que les collectivités de nombreux pays européens, sous les formes qui correspondent à leur organisation administrative, entretiennent des relations de ce type avec des autorités locales de pays en développement, en particulier les régions et villes italiennes et les autonomes espagnoles. La Commission européenne encourage ce type de liens et la coopération décentralisée française, pour être exemplaire et avoir souvent joué un rôle pionnier, n'est en aucune façon isolée par rapport à la pratique de nos voisins européens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Commerce et artisanat
(débits de tabac – commerce transfrontalier – politiques communautaires)

94348. – 30 novembre 2010. – **M. Stéphane Demilly** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la demande faite par la commission européenne à la France de supprimer les limites quantitatives de tabac acheté dans d'autres pays de l'Union. Selon Bruxelles, la législation fran-

çaise qui consiste à limiter la circulation de tabac à un kilo dans l'hexagone et l'achat de tabac dans d'autres pays européens à deux kilos par véhicule fait « obstacle à l'application du principe de libre circulation des marchandises dans un marché intérieur ». Dans le cas où la France n'appliquerait pas cette demande et ne respecterait pas le délai de deux mois, la Commission européenne la menace de porter l'affaire devant la Cour de justice. On considère aujourd'hui que près d'un quart des cigarettes consommées en France sont achetées à l'étranger, ce qui représente 12 milliards de cigarettes au total. L'Espagne est la première destination des Français pour acheter du tabac, suivie par la Belgique et le Luxembourg. Compte tenu des menaces que cela fait peser sur l'activité des buralistes de notre pays, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder le commerce des buralistes français.

Commerce et artisanat
(débits de tabac – commerce transfrontalier – politiques communautaires)

94941. – 7 décembre 2010. – **M. Gilbert Le Bris** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'article 575G et H du code général des impôts visant à limiter le transport du tabac par les particuliers. Cet article, dans le cadre du projet de loi de finances, risque d'être supprimé, sur demande de la Commission européenne à la France, qui souhaite interdire les limites quantitatives de tabac acheté dans d'autres pays de l'Union. Il apparaît que la législation française, qui consiste à limiter la circulation de tabac à un kilo dans l'hexagone et l'achat de tabac dans d'autres pays européens à deux kilos par véhicule, est un « obstacle à l'application du principe de libre circulation des marchandises dans un marché intérieur ». Aussi, face à la menace que cette décision risque de faire peser sur l'activité des buralistes de notre pays, il souhaite savoir quels moyens et dispositions le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder et soutenir le commerce des buralistes français.

Commerce et artisanat
(débits de tabac – situation financière)

97746. – 18 janvier 2011. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le démantèlement des articles 575 G et H du code général des impôts qui concerne la limitation du transport de tabac par les particuliers. Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, les articles 575 G et H du CGI devraient être supprimés suite au souhait de la Commission européenne d'interdire les limitations quantitatives de transport de tabac par les particuliers au sein de l'Union européenne. La Commission européenne demande à la France de supprimer ces limitations constituant un « obstacle à l'application du principe de libre circulation des marchandises dans un marché intérieur ». Nombre de buralistes français s'interrogent sur les conséquences de cette suppression sur leur commerce, après les difficultés engendrées par la hausse du tabac depuis 2003, entraînant une explosion du marché parallèle et, par conséquent, de fortes pertes pour la fiscalité française. Cette volonté de l'Europe de libéralisation totale de la circulation du tabac est d'ailleurs en totale contradiction avec les discours de santé publique prévoyant d'ailleurs une nouvelle directive tabac. Aussi, il lui demande les moyens qu'elle compte mettre en place pour soutenir le commerce des buralistes français dans cette nouvelle difficulté.

Commerce et artisanat
(débits de tabac – commerce transfrontalier – politiques communautaires)

98790. – 1^{er} février 2011. – **M. Philippe Vitel** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le démantèlement des articles 575 G et H du code général des impôts qui concerne la limitation du transport de tabac par les particuliers. Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, les articles 575 G et H du CGI devraient être supprimés suite au souhait de la Commission européenne d'interdire les limitations quantitatives de transport de tabac par

les particuliers au sein de l'Union européenne. La Commission européenne demande à la France de supprimer ces limitations constituant un « obstacle à l'application du principe de libre circulation des marchandises dans un marché intérieur ». Nombre de buralistes français s'interrogent sur les conséquences de cette suppression sur leur commerce, après les difficultés engendrées par la hausse du tabac depuis 2003, entraînant une explosion du marché parallèle et, par conséquent, de fortes pertes pour la fiscalité française. Cette volonté de l'Europe de libéralisation totale de la circulation du tabac est d'ailleurs en totale contradiction avec les discours de santé publique prévoyant d'ailleurs une nouvelle directive tabac. Aussi, il lui demande les moyens qu'elle compte mettre en place pour soutenir le commerce des buralistes français dans cette nouvelle difficulté.

Réponse. – Le transport et la détention de produits manufacturés sont régis en France par les articles 575-G et 575-H du code général des impôts qui prévoient une présomption d'usage non commercial jusqu'à respectivement 1 kg ou 2 kg de ces produits. Le seul critère retenu est donc un critère quantitatif. Or, la directive 92/12/CEE du 25 février 1992 « relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise » prévoit que, pour établir que les produits acquis par les particuliers sont destinés, ou pas, à des fins commerciales, les États membres doivent, entre autres, tenir compte du statut commercial et des motifs du détenteur des produits, du lieu où ces produits se trouvent ou du mode de transport utilisé, de tout document relatif à ces produits, de la nature et de la quantité de ces produits. C'est donc le critère unique retenu par la législation française qui a justifié l'avis motivé adressé à la France par la Commission en novembre 2009. Cet avis motivé ne demande pas à la France de supprimer ces limites quantitatives, mais de tenir compte des autres critères de la directive 92/12/CEE. C'était le sens de l'article 30 du projet de loi de finances rectificative pour 2010 présentée par le Gouvernement. L'Union européenne n'impose en effet pas une complète libéralisation de la circulation des produits manufacturés de tabac. Toute sa législation spécifique vise à concilier les impératifs de santé publique et la liberté de circulation des marchandises. Consciente des problèmes posés aux politiques nationales de lutte contre le tabagisme par l'achat transfrontalier de produits de tabac, elle a notamment réformé la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés par la directive 2010/12/UE du 16 février 2010. Afin de lutter contre les trop grands différentiels de prix des cigarettes dans les États membres, l'accise globale sur les cigarettes représentera au moins 60 % du prix moyen pondéré de vente au détail des cigarettes mises à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2014. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Langue française
(défense et usage – perspectives)*

94565. – 30 novembre 2010. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation actuelle de la francophonie dans le monde. En effet, alors que le nombre de francophones s'accroît dans l'ensemble des pays du monde, et notamment en Afrique, on constate qu'il a tendance à diminuer en Europe et particulièrement dans les instances administratives où la langue anglaise prend une place de plus en plus importante. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour améliorer cette situation qui paraît en contradiction avec les faits et tout à fait inexplicable.

Réponse. – Pour que le français demeure une langue de communication internationale, sa place doit rester assurée en Europe. La France poursuit une politique qui vise résolument à promouvoir la diversité linguistique de l'Union européenne et à y renforcer l'usage du français. Elle concentre son engagement en faveur de l'usage du français autour de deux axes : le plan pour le français en Europe et la promotion du français et du plurilinguisme dans les systèmes éducatifs européens. A. – Le français dans la vie diplomatique et la fonction publique internationale. Les actions menées à cet effet sont concertées et articulées au plan multilatéral et bilatéral. Sur un plan multilatéral, la France a signé en 2002, avec la

Communauté française de Belgique, le Grand-Duché du Luxembourg et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), un plan pluriannuel d'action pour le français en Europe. Le renforcement de l'usage du français passe, en effet, par son apprentissage par les fonctionnaires non francophones des États membres appelés à siéger à Bruxelles et, dans le contexte de l'élargissement, des pays voisins de l'Union européenne. Il vise à améliorer leurs capacités de travail et de négociation en français, s'agissant en particulier des personnels des nouveaux États membres. Depuis le 1^{er} janvier 2010 et dans le cadre de la programmation quadriennale 2010-2013 de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), ce programme, dénommé « Le français dans la vie diplomatique et la fonction publique internationale », concerne en Europe uniquement les pays européens membres, associées ou observateurs de l'OIF n'ayant pas le français comme langue maternelle ou officielle. Les publics cibles de ce programme sont les conseillers des représentations permanentes, les hauts fonctionnaires des administrations centrales, les journalistes accrédités auprès de l'UE, des étudiants, élèves-fonctionnaires et élèves-diplomates, spécialisés en formations européennes postuniversitaires. Ces formations linguistiques sont confortées par une série d'initiatives visant à susciter un environnement favorable : élaboration de projets francophones d'établissement avec des écoles d'administration ou des instituts diplomatiques à travers l'Europe ; financement de séjours en immersion linguistique pour personnalités politiques et hauts fonctionnaires ; soutien à la conception et à la diffusion d'outils documentaires ou de formation. Sur un plan bilatéral, le ministère des affaires étrangères et européennes contribue à des opérations de formation au et en français visant principalement les hauts fonctionnaires des pays non membres de la Francophonie, et/ou voisins, de l'UE et des institutions européennes, ainsi qu'à la formation des formateurs du réseau des établissements culturels en charge de ces différents publics. Par ailleurs, sont également organisés, en collaboration avec l'ENA, des séminaires de préparation aux présidences du Conseil de l'UE (en 2011, hauts fonctionnaires danois et chypriotes). B. – Promotion du français et du plurilinguisme dans les systèmes éducatifs. Au niveau des systèmes éducatifs, la progressive généralisation de l'apprentissage obligatoire d'une deuxième langue vivante crée une demande de français comme langue de communication de la part des familles qui y voient un atout supplémentaire pour l'avenir professionnel de leurs enfants. Nos actions en direction des systèmes éducatifs se déclinent, d'une part, en conception d'événements autour de la langue (semaines de la francophonie, par exemple) dans le but de sensibiliser les publics à l'utilité et au plaisir d'apprendre le français et, d'autre part, en soutien aux associations de professeurs de français et à la formation continue de ces derniers. Elles se concrétisent également par un appui aux départements d'études françaises et aux facultés de pédagogie alors qu'il faut s'attendre, dans les prochaines années, à un fort renouvellement de génération des enseignants. D'autres dispositifs comme les lycées français, l'enseignement bilingue, les filières francophones de l'enseignement supérieur touchent davantage les élites locales et sont d'excellents outils au service de notre influence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades
et consulats – réseau diplomatique –
restructuration)*

94596. – 30 novembre 2010. – **M. Philippe Briand** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'éventuelle nécessité d'unifier les carrières diplomatiques. Il lui rappelle qu'au regard des défis imposés par la mondialisation, il est particulièrement difficile de dissocier les enjeux diplomatiques, politiques et économiques. En effet, les bouleversements géostratégiques, la rapidité de l'information et les très fortes croissances des pays émergents sous la forme de continents-États, exigent une très forte réactivité et une synergie à toute épreuve pour relever ces nouveaux défis. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'unifier les carrières afin de lancer des passerelles entre postes diplomatiques, consulaires et économiques, à l'instar de ce que font les Américains, les Allemands et les Anglais, avec une réussite aujourd'hui avérée.

Réponse. – L'idée que suggère l'honorable parlementaire d'« unifier les carrières diplomatiques » afin de faciliter les passerelles entre les différents postes dont dispose la France à l'étranger peut

découler du souci légitime de mieux coordonner les moyens de l'action extérieure de l'État, au sein de laquelle les enjeux politiques, économiques, de sécurité, culturels, consulaires ne peuvent en effet être considérés séparément car ils participent ensemble à la cohérence de la politique étrangère de la France. De fait, la plupart des départements ministériels concourent à l'action extérieure de la France et envoient leurs propres agents au sein des différents services de nos ambassades : services économiques, attachés de sécurité intérieure, mission militaire, services de coopération, etc., l'action de tous les services étant coordonnée et animée par l'ambassadeur. Néanmoins, le vocable de « carrière diplomatique » recouvre une grande diversité de fonctions occupées par les agents, en premier lieu ceux relevant du statut des agents diplomatiques et consulaires (décret n° 69-222 du 6 mars 1969). La plupart des membres du personnel diplomatique et consulaire suivent des parcours polyvalents, alternant entre postes en France et à l'étranger. Ils ont vocation à servir en ambassade, en consulat, dans un service de coopération et d'action culturelle, dans tout service de l'administration centrale, ou en mobilité dans une autre administration. Ils peuvent en toute situation tenir des fonctions d'analyse, de négociation, de communication, d'assistance aux communautés françaises ou encore d'administration et de gestion, etc. Fondamentalement, c'est l'autorité administrative de rattachement d'un agent qui détermine sa possibilité de servir dans une sphère de compétences correspondante. Ainsi la détermination du cadre d'emploi des agents chargés de mettre en œuvre une action de l'État à l'étranger est fonction de l'autorité ministérielle compétente. Cette même règle est appliquée, mutatis mutandis, chez tous nos principaux partenaires européens et occidentaux, les différences étant dans les lignes de répartition des compétences entre les administrations. En France, la LOLF assigne aux différents départements ministériels leurs responsabilités respectives dans le cadre des missions, des programmes et des actions de l'État. Les passerelles entre administrations sont rendues possibles par le statut général des fonctionnaires, et sont facilitées par la loi du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique, qui lève tous les obstacles statutaires au détachement d'un fonctionnaire dans un autre corps ou cadre d'emploi. Le ministère des affaires étrangères et européennes fait depuis longtemps appel, à l'administration centrale comme dans le réseau, à des détachements de fonctionnaires d'autres administrations dans ses propres corps et à des détachements sur contrats pour pourvoir à des besoins précisément identifiés sur des postes pour lesquels des compétences particulières sont recherchées. Ainsi, 30 % des fonctionnaires servant au ministère des affaires étrangères et européennes proviennent d'autres administrations françaises. Cette politique constante d'ouverture est un gage d'adéquation des profils aux emplois pour une meilleure efficacité de l'action extérieure de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

94637. – 30 novembre 2010. – **M. Michel Hunault** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la position française sur la scène internationale pour lui demander de préciser les initiatives prises par notre pays au sein des instances internationales afin de respecter les engagements des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) afin d'assurer les mécanismes de contribution au développement des pays les plus pauvres, notamment en matières d'alimentation et d'éducation.

Réponse. – Depuis 2000, grâce à l'engagement de la communauté internationale, des résultats encourageants ont été obtenus dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Aux côtés de l'Union européenne et des partenaires partageant ses exigences en matière d'efficacité et de gouvernance de l'aide, la France joue un rôle majeur dans la réalisation de ces objectifs. L'aide publique au développement (APD) française a progressé de plus de 16 % entre 2008 et 2009. Elle a atteint 9 Md€ (0,47 % du RNB) en 2009 et occupe la seconde place au niveau mondial. Pour 2010, l'APD française devrait atteindre 0,50 % du revenu national brut (d'après les premières estimations), soit une APD en volume de 9,8 Md€. Avec l'adoption

d'une stratégie interministérielle de coopération au développement en 2010, la politique française en matière de développement connaît une évolution majeure. Le document cadre de coopération propose une vision à dix ans des enjeux, priorités et modes d'intervention pour soutenir le développement des pays les plus pauvres. Il est structuré autour de quatre enjeux : OMD, croissance durable et partagée, préservation des biens publics mondiaux, promotion de la stabilité et de l'État de droit. La France concentrera ses actions dans deux régions prioritaires, l'Afrique subsaharienne et le bassin méditerranéen, complétée par des interventions dans les pays en crise et les pays émergents. S'agissant des questions d'alimentation, le Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, proposés par le Président de la République lors de la réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire de Rome en juin 2008, repose sur une mobilisation financière de 20 Md\$ sur trois ans pour soutenir le développement agricole durable. La France contribue à cet engagement à hauteur de 1,5 Md€ sur 2009-2011. Elle a déjà mis en œuvre près des deux tiers de ces fonds, notamment par son soutien aux politiques agricoles durables en Afrique de l'Ouest. Ce partenariat mondial comprend également la réforme de la gouvernance mondiale de ce secteur ainsi que l'amélioration et le partage des connaissances. De plus, la France est particulièrement attachée à la lutte contre la volatilité des prix des produits agricoles qui pèse d'une manière importante sur les ménages les plus vulnérables. Elle en a fait une de ses priorités pour la présidence française du G20. La France souhaite progresser sur ce sujet sensible politiquement mais d'une importance cruciale en proposant des solutions concrètes. Dans le secteur de l'éducation, la France fait partie de la vingtaine de donateurs de l'initiative de mise en œuvre accélérée pour l'éducation pour tous. Elle y a contribué à hauteur de 20 M€ entre 2005 et 2008 et s'est engagée à verser 50 M€ entre 2010 et 2012. La France apporte aussi un soutien sous forme d'expertise aux pays francophones, notamment d'Afrique subsaharienne. Dans le cadre des projets bilatéraux, depuis 2000, elle a financé des programmes en faveur de l'éducation primaire pour un montant cumulé de plus de 300 M€, notamment à travers les actions de l'Agence française pour le développement (AFD). Au-delà des volumes financiers, la gouvernance et l'appropriation par les gouvernements des pays en développement des OMD constituent les principaux facteurs de succès. La France promeut enfin une vision élargie du financement du développement qui prend en considération l'ensemble des flux : mobilisation des ressources locales, promotion du commerce et de l'intégration régionale, environnement favorable aux investissements et au secteur privé, etc. Dans ce cadre, la France soutient activement les mécanismes de financement innovants qui permettent de collecter des ressources stables, prévisibles et complémentaires de l'APD. Elle s'efforce notamment de promouvoir l'instauration d'une taxe sur les transactions financières internationales au bénéfice du développement et, notamment, pour l'éducation primaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Azerbaïdjan – Haut-Karabagh – situation politique)*

94638. – 30 novembre 2010. – **M. Michel Vauzelle** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation très préoccupante née des violations du cessez-le-feu dans et autour du Haut-Karabagh où se font face les armées arméniennes et azéries. Ces accrochages ont fait plus de dix morts et obèrent la perspective d'un règlement du conflit dans une région qui constitue l'un des principaux lieux de tension de la planète, aux portes de l'Europe. Cette situation menace chaque jour de dégénérer en conflit ouvert entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, voire en une guerre d'une ampleur plus vaste à l'échelle régionale. Le seul moyen d'éviter à terme cet engrenage mortifère est de parvenir à un règlement politique du conflit dans le cadre du groupe de Minsk coprésidé par la France, les États-Unis et la Russie au sein de l'OSCE. Il lui demande donc de bien vouloir lui détailler l'avancement actuel des négociations ainsi que les initiatives qu'elle compte prendre afin d'arriver à un règlement rapide de ce conflit dans le respect du droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes.

*Politique extérieure
(Arménie et Azerbaïdjan – Haut-Karabagh – négociations de paix)*

95350. – 7 décembre 2010. – **M. Jean-Paul Dupré** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation dans la région du

Haut-Karabagh. Des violations du cessez-le-feu sur la ligne de contact entre Arméniens et Azerbaïdjanais ont provoqué, ces derniers mois, plus d'une dizaine de morts des deux côtés. Plus que de chercher à désigner un coupable, la priorité, en particulier pour la France, membre du groupe médiateur de Minsk, est d'empêcher toute escalade et de privilégier la recherche d'un règlement. Il lui demande de bien vouloir lui faire un point sur les actions engagées par la France pour parvenir à la construction d'une paix juste et négociée dans cette région.

Réponse. – Les incidents armés sur la ligne de contact au Haut-Karabagh, qui font régulièrement des victimes, sont préoccupants. Ils constituent une violation inacceptable de l'accord de cessez-le-feu de 1994 et sont contraires à l'engagement des parties de s'abstenir de recourir à la force ou de menacer d'y recourir, comme l'ont rappelé les coprésidents du groupe de Minsk dans leur déclaration de Vilnius le 9 mars 2011. Une médiation entre les parties pour favoriser un règlement pacifique et durable est assurée depuis 1997 par la coprésidence tripartite du « groupe de Minsk » (GDM) de l'OSCE (France, États-Unis et Russie). Le processus de rencontres régulières des coprésidents du groupe de Minsk avec les ministres des affaires étrangères et les Présidents des deux pays a permis de dessiner les contours d'un futur cadre de règlement politique du conflit. Les négociations se poursuivent sur la base d'un document-cadre, les « Principes de Madrid ». La France, coprésidente du groupe de Minsk de l'OSCE aux côtés des États-Unis et de la Russie, ne ménage pas ses efforts pour soutenir les présidents arménien et azerbaïdjanais sur la voie d'un règlement politique équilibré et négocié au conflit du Haut-Karabagh. C'est dans cet esprit que le Président de la République, avec ses homologues américain et russe, à l'occasion des G 8 de Muskoka en 2010 et de L'Aquila en 2009, les a invités à progresser et a rappelé les principes de base qui devaient fonder un futur règlement. Lors d'une rencontre à Astrakhan en octobre 2010 puis à l'occasion du sommet de l'OSCE à Astana en décembre 2010, les Présidents arménien et azerbaïdjanais ont par ailleurs publiquement affiché leur volonté de poursuivre la négociation sur cette base. Ils se sont rencontrés à nouveau à Sochi le 5 mars où ils ont poursuivi de manière constructive leurs discussions pour adopter les principes de base d'un règlement de paix préparés par les coprésidents du groupe de Minsk. Il est indispensable que les parties fassent désormais preuve de l'esprit de compromis nécessaire pour entériner ces principes de base sans tarder, afin de passer enfin à la rédaction du projet d'accord, sur ces fondations agréées. La France reste pleinement mobilisée pour faire progresser la médiation qu'elle assure aux côtés de la Russie et des États-Unis, afin de faire émerger une solution politique équilibrée et négociée à ce conflit sur la base des principes et des normes du droit international, de la charte des Nations unies et des principes de l'acte final d'Helsinki de non-usage de la force ou de sa menace, d'intégrité territoriale et d'égalité des droits des peuples et d'autodétermination. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Madagascar – situation politique –
attitude de la France)*

94644. – 30 novembre 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'attitude parfois ambiguë de la France à l'égard de Madagascar depuis les événements intervenus depuis trois à cinq ans dans cette île et qui ont parfois prouvé les faiblesses de démocratie et de stabilité du régime malgache depuis plusieurs années. Si la situation est très complexe, il conviendrait que le regard de la France puisse se clarifier, avec une position de soutien réaffirmé d'abord, au peuple malgache qui vit dans des conditions difficiles, qui connaît des cas de très grande pauvreté, notamment dans la capitale et dans les provinces. La communauté internationale gère la spécificité malgache avec une maladresse assez peu lisible et compréhensible depuis deux ans et les événements qui ont abouti au blocage et à la transition politique actuelle sur cette île de plus de 20 millions d'habitants. La situation politique, mais surtout humanitaire que connaît actuellement Madagascar, mériterait une prise en compte très forte de la France et de son nouveau Gouvernement, après le remaniement de cette mi-novembre 2010. Il pourrait d'ailleurs s'avérer utile et intéres-

sant que le nouveau ministre de la coopération puisse se rendre très rapidement à Madagascar, pour y entamer le dialogue avec le nouveau président et les représentants des nouvelles mouvances politiques malgaches. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur le dossier malgache.

Réponse. – Depuis le début, la France a constamment plaidé pour une approche pragmatique prenant en considération l'intérêt de la population malgache visant à réduire le coût social de la crise politique. Elle a appelé l'ensemble des acteurs malgaches à approfondir leur dialogue en vue de renforcer la légitimité du processus local de sortie de crise qui a émergé en juillet 2010. Nous avons, à plusieurs reprises, réitéré notre soutien à l'équipe de médiation africaine emmené par le Président Chissano et par son représentant sur place, le Dr. Simao. Au terme d'un remarquable travail de terrain, la médiation est parvenue à élaborer une « feuille de route » équilibrée et réaliste qui valorise les bonnes volontés et place devant leurs responsabilités ceux qui, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas réellement aider leur pays à sortir de la crise par des élections transparentes. Le ministre français chargé de la coopération, Henri de Raincourt, s'est rendu à Madagascar, les 19 et 20 février 2011, pour marquer ce soutien de la France à la médiation ainsi qu'au peuple malgache. Lors de cette visite, le ministre a eu l'occasion de réaffirmer notre engagement au côté des populations malgaches en annonçant des mesures concrètes : un soutien logistique au profit des populations touchées par le cyclone Bingiza ; une aide alimentaire d'urgence (annonce d'une dotation de 1 M€ au Programme alimentaire mondial) qui devrait permettre d'aider 200 000 personnes dans le sud du pays, le concours de la France à hauteur de 9 M€ pour réaliser des travaux d'assainissement, de construction et de réhabilitation des équipements sanitaires et par la signature d'une convention qui appuie les actions d'ONG françaises et malgaches (à hauteur de 300 000 €). Le paraphe, le 9 mars dernier, de la « feuille de route » de la SADC par un grand nombre d'acteurs politiques malgaches, constitue une étape significative, peut-être décisive, vers une sortie de crise consensuelle et durable dans ce pays. Avant de faire l'objet d'une signature officielle à haut niveau, cette « feuille de route » doit encore être soumise à l'approbation formelle des États membres de la SADC, et bien entendu de l'Union africaine. La France encourage les autres forces politiques qui hésitent encore à rejoindre ce processus afin de participer pleinement à sa mise en œuvre. Celle-ci nécessitera une assistance internationale significative, voulue par les parties malgaches. À cet effet, nous appelons les autres partenaires extérieurs et amis de Madagascar à marquer rapidement et concrètement leur soutien à ce processus. La crise n'a que trop duré. Pour la France, comme pour la médiation, la priorité reste, en effet, la fin rapide de la période actuelle de transition, grâce à l'organisation d'élections libres et crédibles, seules susceptibles de dégager une nouvelle légitimité incontestable à Madagascar. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Madagascar – situation politique –
attitude de la France)*

94645. – 30 novembre 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'aide financière européenne et internationale à destination de Madagascar pour le scrutin référendaire du 17 novembre. En effet, il semblerait que l'île de Madagascar, suite aux événements survenus dans ce pays en 2009 ait été privée de toute aide matérielle et logistique de la campagne électorale, qui a donc été plus que modeste et assez peu apparente, dans les rues et sur les murs. La commission de Venise n'est d'ailleurs pas intervenue et malgré une campagne de presse très active, les partis politiques et les trois tenants du oui, du non et de l'abstention n'ont pas pu mener une campagne très active. De plus, malgré l'action de l'instance électorale de contrôle, la CENI, l'organisation des bureaux de vote et la collecte des résultats se sont réalisées avec les « moyens du bord », malgré une très grande bonne volonté des autorités malgaches. Dès lors, il conviendrait, comme le référendum était la première étape démocratique, avant la tenue d'élections municipales et régionales puis d'élections présidentielles et enfin législatives, que ce financement de la vie électorale puisse être revu rapidement dans les mois qui viennent. Cette question

des moyens de la démocratie est très importante, c'est d'ailleurs un des paramètres de la situation politique malgache. Il lui demande donc de lui préciser si la France compte influencer sur la communauté internationale, pour rétablir ces crédits d'organisation et de contrôle des opérations électorales à Madagascar, dans les mois qui viennent.

Réponse. – Nous avons toujours préconisé une approche pragmatique privilégiant l'intérêt supérieur du peuple malgache, fondée sur la nécessité de concilier respect des principes et la prise en compte des réalités du terrain. Notre priorité est la même que celle de la médiation de l'Union africaine/Southern African Development Community (UA/SADC) : la fin rapide de la période de transition, à travers l'organisation d'élections libres et transparentes. Le rôle central devrait en être assuré par une commission électorale recomposée, véritablement neutre et soutenue par les partenaires. Seule une assistance internationale significative, en particulier de l'Organisation internationale pour la francophonie (OIF), peut garantir de telles élections. L'OIF comme la Commission de l'Océan indien (COI) partagent cette approche, soutiennent la feuille de route élaborée par la SADC pour la sortie de crise à Madagascar et sont mobilisées pour appuyer le volet électoral. Une mission conjointe OIF/COI s'est ainsi rendue à Madagascar du 11 au 13 février 2011 afin de définir le cadre requis pour l'organisation d'élections libres, fiables et transparentes. Cette mission d'évaluation du système et du processus électoraux de sortie de crise, conduite par M. Hugo Sada pour l'OIF et par M. Callixte d'Offay pour la COI, a rencontré les services et entités malgaches concernés par les élections et présenté un rapport complet, fin février. Par ailleurs, les Nations unies ont ouvert un bureau à Tananarive pour appuyer la médiation et ont financé une expertise au bénéfice de cette dernière. À l'issue d'une première mission de dix jours, l'expert onusien, M. Said Bacar Houssein a présenté les grandes lignes de son rapport le 11 février. La France s'est toujours faite l'avocat de la cause malgache auprès des partenaires extérieurs et soutenu l'intérêt d'un accompagnement international, conditionné et fort, du processus électoral, certes imparfait, en cours de finalisation à Madagascar. L'Union européenne semble maintenant sensible à cette approche. À plusieurs reprises, la France avait plaidé pour que la Commission européenne, plutôt que de geler depuis mai 2009, son aide à titre conservatoire, la réoriente, *via* des organisations de la société civile, au profit des populations malgaches les plus vulnérables. Nous continuons d'encourager cette évolution vers une approche qui privilégie l'allègement du coût social de la crise politique et l'émergence d'un schéma malgache-malgache, en cherchant à concilier le respect des principes et la prise en compte des réalités de terrain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

Politique extérieure

(*Maroc – Sahara occidental – attitude de la France*)

94646. – 30 novembre 2010. – **M. Patrick Braouezec** alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les événements qui ont fait un certain nombre de morts et de blessés à Gadaym Izik -situé près de Laayoune, au Sahara occidental-, dans le camp composé de tentes et d'abris de fortune où se sont installés des milliers de Sahraouis qui protestent contre la marginalisation dont ils sont victimes de la part des autorités marocaines. Ils demandent du travail et des logements convenables. Selon certaines informations, des milliers de Sahraouis ont été expulsés de force de ce camp par les forces de sécurité. D'après le Gouvernement, neuf personnes ont été tuées au cours des opérations menées lundi 8 novembre et dans les jours qui ont suivi plusieurs ont été blessées et d'autres arrêtées, torturées et jusqu'à présent maintenues en prison sans procès. Les Sahraouis estiment que, bien que natifs du Sahara occidental, ils ne reçoivent pas une part équitable des bénéfices tirés des ressources naturelles et des terres de la région. En outre, les autorités locales ne prêtent pas l'oreille à leurs revendications concernant l'amélioration de leurs conditions socio-économiques. Les violences commises lundi 8 novembre ont coïncidé avec l'ouverture de nouvelles discussions informelles sur l'avenir du Sahara occidental entre les autorités marocaines et le Front populaire pour la libération de la Saguia el Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario), qui appelle de ses vœux l'indépendance du Sahara occidental. Ces pourparlers ont été

organisés à New York sur la proposition de l'envoyé spécial des Nations-unies pour le Sahara occidental. Par ailleurs, il faut signaler que des membres du Parlement se sont rendus, comme observateurs, au Sahara occidental et que certains d'entre eux ont été expulsés dès leur arrivée sur le territoire marocain. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire alors que la France entretient des relations privilégiées avec le royaume du Maroc pour que toute la lumière soit faite sur ces évènements graves qui risquent d'attiser de nouvelles tensions au Sahara occidental et surtout pour que les droits fondamentaux du peuple sahraoui soient respectés et effectifs.

Politique extérieure

(*Maroc – Sahara occidental – attitude de la France*)

94647. – 30 novembre 2010. – **Mme Anny Poursinoff** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le veto de la France à l'envoi d'une mission d'enquête internationale au Sahara occidental. Le 8 novembre dernier, le camp de Gdeim Izik, qui abritait plus de 20 000 Sahraouis, a été investi par des forces militaires et policières marocaines. Les manifestations de solidarité dans les villes sahraouies ont été réprimées, entraînant d'après les témoignages sur place des centaines d'arrestations. D'après des sources locales, de nombreux blessés n'ont pu recevoir de soins, des centaines de personnes auraient disparu, des maisons auraient été détruites. Dans ce contexte très violent, le Maroc limite l'entrée d'observateurs étrangers. Lors d'une réunion à l'ONU le 17 novembre dernier, l'Ouganda a proposé l'envoi d'une mission d'enquête internationale au Sahara occidental, mais la France y a opposé son veto. Elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont motivé ce refus.

Réponse. – La France a déploré les heurts violents qui ont eu lieu le 8 novembre 2010 à Laayoune. Le bilan en a été de treize victimes, dont onze parmi les forces de l'ordre marocaines. Notre vigilance constante en matière de droits de l'Homme dans le monde entier nous a amenés à suivre avec attention la situation que vous évoquez. À cet égard, nous avons noté que le Parlement marocain a chargé une commission indépendante d'investigation de faire la lumière sur ces événements. Le Maroc a également fait le choix de la transparence, après un premier réflexe de repli, à l'égard des associations nationales et internationales en les autorisant à se rendre sur place et à mener leurs propres enquêtes sur ces événements. Les différents rapports publiés à la suite de ces enquêtes fournissent un tableau nuancé de la réalité et mettent en évidence le caractère déséquilibré et biaisé, dans un sens hostile au Maroc, des informations diffusées par certains médias européens au sujet de ces heurts. Le rapport du Parlement marocain a également relevé des dysfonctionnements dans la gestion locale des affaires, notamment économiques et sociales, et considère qu'ils sont un des principaux facteurs à l'origine du campement de protestation de Gdeim Izik. Des mesures ont d'ailleurs été prises rapidement à l'encontre de certains hauts responsables marocains au niveau local comme national. Au-delà de ces réactions spécifiques, des décisions fortes ont été prises récemment par le Maroc en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme et pour une meilleure prise en compte des besoins économiques et sociaux, y compris au Sahara occidental. Le 3 mars dernier, l'ancien Conseil consultatif est devenu le Conseil national des droits de l'Homme et a subi une réforme profonde : ses pouvoirs ont été renforcés, sa régionalisation plus poussée, sa crédibilité améliorée par la nomination de nouveaux dirigeants engagés et internationalement reconnus. Le 18 mars, une « Institution du Médiateur » renouée, disposant de prérogatives élargies, et une structure de coordination interministérielle pour les droits de l'Homme ont également vu le jour. Parallèlement, la création d'un Conseil économique et social le 21 février dernier garantira la prise en compte de ces dimensions dans le processus législatif et favorisera le dialogue entre les partenaires économiques et sociaux. Enfin le projet de régionalisation actuellement en cours d'examen présente comme l'un de ses principaux objectifs la mise en place d'une gouvernance locale transparente (principe de responsabilité et exigence de reddition des comptes pour tout titulaire de mandat public) et démocratique (élection des conseils régionaux au suffrage universel direct, transfert du pouvoir exécutif local aux présidents de conseils régionaux) qui devrait conduire à une améliora-

tion de la gestion des affaires locales. Ces réformes importantes s'inscrivent dans l'esprit du discours prononcé par le roi Mohammed VI le 9 mars dernier qui a annoncé une révision profonde de la Constitution visant à renforcer la protection des droits de l'Homme et des libertés publiques et à porter plus loin le processus de démocratisation. L'ensemble permet d'être optimiste quant à l'évolution de ce pays et doit nous inciter à encourager ses efforts par tous les moyens. Quant à la persistance du conflit au Sahara occidental, la France considère que le statu quo n'est pas souhaitable et appelle à l'approfondissement et à l'accélération du processus politique en cours sous l'égide des Nations unies. L'engagement résolu et de bonne foi des parties et des États de la région concernés est indispensable pour faire aboutir les négociations en cours et parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, porteuse d'une stabilité politique et sociale plus que jamais nécessaire à la région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

94648. – 30 novembre 2010. – **M. Étienne Mourrut** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les persécutions subies par les chrétiens d'Orient. Depuis trois ans, 1 300 chrétiens d'Irak ont été accueillis en France à la suite des attentats et violences perpétrés contre leur communauté. Depuis 2003, date de la présence de la coalition occidentale en Irak plus de 1 300 chrétiens ont été tués et près de 300 000 ont quitté le pays pour sauver leur vie. Après l'attaque d'un commando islamique qui a fait 46 morts et 67 blessés le 31 octobre dernier dans la cathédrale syriaque catholique de Bagdad nous constatons que les chrétiens sont condamnés à quitter leur pays pour survivre. Ce nouveau drame met en effet en lumière la terreur dans laquelle ils vivent au quotidien. Par ailleurs, nous constatons que ces manifestations de cruauté et d'intimidation sont perpétrées sur notre propre territoire, dernièrement contre des chrétiens du sud de la France qui ont vu interrompre leurs instants de prière par des actes barbares. Ces violences galopantes doivent nous interpeller sur le rejet des valeurs occidentales qui privilégient l'islamité sur la nationalité. Aussi et face au danger pour le monde entier d'un intégrisme grandissant, il lui demande comment la France entend défendre le principe de défense de liberté de religion en toutes circonstances.

Réponse. – L'honorable parlementaire a exprimé sa préoccupation face aux persécutions subies par les chrétiens d'Orient et particulièrement les chrétiens d'Irak et évoqué des incidents survenus récemment dans le sud de la France. Il demande comment la France veille à la défense du principe de liberté de religion à l'étranger et à l'intérieur de ses frontières. Comme l'a relevé l'honorable parlementaire, c'est en Irak que les chrétiens se trouvent actuellement dans la situation la plus préoccupante. Cette communauté a diminué de moitié depuis 2003, se situant actuellement autour de 350 000 personnes. Elle a été depuis 2008 la cible d'attentats et d'assassinats ciblés de plus en plus nombreux. Cette situation s'est encore dégradée à partir de l'automne 2009, et une prise d'otages sanglante a coûté la vie, le 31 octobre dernier, à de nombreux fidèles réunis dans l'église syriaque catholique Notre-Dame-du-Salut à Bagdad. La France considère la défense de la liberté de religion ou de conviction, liberté fondamentale liée à la liberté d'opinion et d'expression, comme une dimension essentielle de sa politique étrangère. Elle est convaincue que les chrétiens d'Orient constituent une composante historique essentielle des différents pays où ils résident et sont un lien essentiel entre l'Occident et l'Orient. Elle suit avec la plus grande attention les événements affectant la situation de ces communautés et entretient des contacts réguliers avec les représentants de leurs églises. Elle encourage d'une manière générale les gouvernements concernés à éviter toute discrimination fondée sur la religion, à respecter la liberté de religion et à veiller à la bonne protection des communautés, en assurant notamment la sécurité de leurs lieux de culte et de leurs quartiers d'implantation et en réprimant sévèrement les actes de violence et de terrorisme. S'agissant de l'Irak, il est patent que le départ des chrétiens n'est voulu ni par les autorités politiques ni par les responsables religieux musulmans, qui ont unanimement condamné les attentats. La Constitution de ce pays prévoit d'ail-

leurs la protection de toutes les minorités religieuses. Le départ des chrétiens n'est souhaité que par des terroristes liés à Al Qaïda. La France avait très fermement dénoncé la prise d'otages ignoble du 31 octobre dernier. Elle mène, conformément à sa longue tradition de protection de toutes les victimes de persécutions, des opérations ponctuelles d'asile au bénéfice de familles directement frappées par les derniers attentats. Soucieuse de ne pas faire le jeu des terroristes, elle souhaite également aider au maintien de la communauté chrétienne d'Irak dans son pays, au contact de ses racines. Elle sait que les familles qui partiraient pour l'Occident ne reviendraient plus par la suite et que l'exil de d'une fraction de cette communauté fragiliserait davantage ceux qui resteraient sur leur terre natale. La France restera très vigilante sur l'évolution de la situation des chrétiens d'Orient, et particulièrement des chrétiens d'Irak, dans le contexte des bouleversements en cours dans le monde arabe. Ces événements paraissent conduire les sociétés musulmanes vers une certaine forme de laïcisation. Ils pourraient ainsi affaiblir sensiblement la mouvance intégriste et terroriste au bénéfice des communautés chrétiennes actuellement victimes de stratégies de persécution. Les actes délictuels commis au cours de l'année 2010 dans et autour de l'église Saint-Jean-Baptiste à Avignon ne relèvent fort heureusement pas d'une problématique aussi tragique. La France est un État de droit qui protège le libre exercice du culte dans le respect de l'ordre public. Il appartient aux religieux et paroissiens victimes d'agressions aussi méprisables d'exercer tous les recours judiciaires qui leur sont ouverts. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
situation politique)*

94649. – 30 novembre 2010. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la publication du rapport de l'ONU sur les crimes contre les civils en RDC. En effet, ce rapport qui a suscité de très vives réactions, notamment dans différents pays comme le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda, semble incriminer ces pays dans des massacres odieux de Hutus, qui peuvent être qualifiés de génocides, entre 1993 et 2003. Ce rapport mériterait d'être largement diffusé pour apporter un coup de projecteur nouveau, sur cette période trouble et terrible de l'histoire de l'Afrique. D'autant plus que les dirigeants incriminés par ce rapport étaient souvent les mêmes qui avaient montré du doigt la France, comme étant responsable du génocide au Rwanda. Ils avaient d'ailleurs été particulièrement sévères contre l'opération humanitaire Turquoise. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur la publication de ce rapport.

*Politique extérieure
(République démocratique du Congo –
situation politique – attitude de la France)*

96023. – 14 décembre 2010. – **M. Michel Zumkeller** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation actuelle de la République démocratique du Congo. Alors que la RDC célèbre cette année le 50^e anniversaire de son indépendance, une grande partie de la population congolaise continuent de vivre dans l'insécurité, la violence, la précarité et la corruption. Face à cette situation, de nombreuses organisations non gouvernementales demandent à la France d'intervenir au sein de l'Union européenne et du conseil de sécurité des Nations-unies afin qu'ils prennent des mesures en faveur de la protection des civils congolais, de même qu'en faveur de l'aboutissement du processus démocratique et de décentralisation en RDC. Elles souhaitent également que la France contribue à protéger les populations civiles en apportant un appui cohérent et axé sur les droits de l'Homme. Elles demandent en conséquence qu'on leur garantisse l'accès à tous les services de base à la population en mobilisant les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un « plan Marshall ». Et enfin, elles veulent également que l'on renforce les processus démocratiques et citoyens en soutenant les élections locales et en mettant fin à la militarisation de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles en exigeant la « diligence raisonnable ». En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre en ce sens.

Réponse. – La France soutient activement la sortie de crise en République démocratique du Congo (RDC). La situation difficile de ce pays nécessite de traiter de façon coordonnée les problématiques humanitaires, militaires et politiques qui dépassent le plus souvent le cadre national congolais. La France a donc soutenu l'implication des organisations internationales en RDC. La MONUSCO (Mission des Nations unies pour la stabilisation du Congo) reste la plus importante des opérations de l'organisation des Nations unies (ONU) dans le monde. Son mandat actuel, porté par la France au Conseil de sécurité à l'été 2010, est centré sur la protection des populations civiles. Mais dès août 2010, à Walikale (Nord-Kivu), des viols de masse ont démontré que le dispositif restait imparfait. La France a approuvé les mesures visant à améliorer la réactivité et l'efficacité des troupes de la MONUSCO sur le terrain. Il s'agissait notamment de recruter des interprètes, et de créer un réseau de contacts représentatifs des communautés locales. La France porte une attention particulière à la situation des droits de l'Homme en RDC, et tout spécialement à la situation des femmes et des filles. Elle a appuyé un programme régional au bénéfice d'enfants-soldats, et la mise en place de crédits sur la lutte contre les violences sexuelles dans l'est de la RDC. Elle vient d'annoncer un appui d'un million d'euros à trois programmes d'organisations non-gouvernementales, dans les Kivu, les Uélé (zone touchée par la Lord's Resistance Army), mais aussi dans la province d'Équateur, dont les difficultés sont méconnues. Dans l'est de la RDC, malgré les efforts de la communauté internationale et des autorités nationales, la violence reste une réalité. Elle est entretenue par des groupes armés, le plus souvent liés à des réseaux d'exploitation illégale de ressources naturelles. La France, ses partenaires européens et la Commission européenne poursuivent leur réflexion sur les moyens de certifier que des matières premières importées ne proviennent pas de ces réseaux. Ce sujet fera partie des préoccupations de la présidence française du G8-G20. D'ores et déjà, chaque année, la France valide l'inscription de nouveaux noms sur la liste des individus et entités visés par des sanctions des Nations unies (gel des avoirs financiers, interdiction de voyager) pour leur implication dans le trafic des matières premières et la poursuite des violences. En octobre 2010, dans le cadre de la Cour pénale internationale, la France a procédé à l'arrestation sur son sol du secrétaire général des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Callixte Mbarushimana : les FDLR sont responsables de l'exploitation illégale de mines, dans l'est du Congo, mais aussi de crimes et de violences nombreuses. L'exemple de Callixte Mbarushimana témoigne du lien entre ressources naturelles et insécurité, mais aussi des délais et des difficultés de la lutte contre l'impunité des auteurs de troubles. La France apporte donc son soutien politique aux différents projets visant à traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Le plus emblématique et le plus récent de ces projets est la création de chambres mixtes en RDC destinées à traiter des actes commis entre 1993 et 2003. La mise en place de cette institution est la conséquence du rapport du haut commissariat pour les droits de l'Homme (HCDH), rendu public le 1^{er} octobre 2010. L'avant-projet de loi de ce tribunal a été visé récemment en conseil des ministres. À terme, la consolidation de l'État congolais est indispensable à la paix et à la prospérité du pays. Un tel objectif reste ambitieux, comme en témoigne la situation du processus de décentralisation. Le 15 mai 2010 devait constituer l'échéance constitutionnelle du redécoupage des régions et de leur autonomie financière. Cet événement ne s'est pas produit. Une révision de la Constitution, intervenue le 15 janvier 2011, privilégie finalement une décentralisation au cas par cas, sans cadre chronologique prédéterminé. Les prochains scrutins (présidentiel et législatif), qui devraient se tenir en novembre 2011, sont à présent les plus proches jalons de la consolidation du système politique congolais. La France participe activement au comité de pilotage des élections. Elle a appuyé l'idée d'une importante contribution financière aux élections par l'Union européenne. Elle a enfin pris à son compte la coordination d'un plan média permettant le débat entre les différentes formations politiques et la mobilisation civique des électeurs congolais. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Transports ferroviaires
(ouvrages d'art – pont ferroviaire –
perspectives – Haut-Rhin)*

94786. – 30 novembre 2010. – **M. Éric Straumann** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'éventualité d'une réflexion avec l'État allemand

quant à la mise en place d'un pont ferroviaire sur le Rhin, entre Neuf-Brisach et Breisach en Allemagne. Ce pont ferroviaire, qui existait avant 1945, permettrait de relier l'agglomération de Colmar (110 000 habitants) avec la ville de Freiburg-im-Breisgau en Allemagne (220 000 habitants). Il n'existe aucun autre exemple en Europe où deux cités de cette importance, distantes de 50 kilomètres, ne soient pas reliées par une voie de chemin de fer.

Réponse. – La question posée par l'honorable parlementaire concerne, d'une part, le transport ferroviaire de voyageurs entre Colmar et Neuf-Brisach, interrompu depuis 1969, et, d'autre part, le franchissement du Rhin par voie ferrée, impossible à cet endroit depuis la Seconde Guerre mondiale. L'éventualité d'une liaison ferrée directe entre Colmar et Fribourg-en-Breisgau, en Allemagne, a fait l'objet d'études approfondies au cours des dernières années. En 2003, des études d'opportunité, sous maîtrise d'ouvrage de la région Alsace et du Zweckverband Regio-Nahverkehr Freiburg, ont été conduites afin d'examiner la faisabilité d'une réactivation du transport de voyageurs sur la ligne Colmar–Breisach–Fribourg, ainsi que, plus au sud, sur l'axe Mulhouse–Müllheim–Fribourg. Elles ont conduit à privilégier la réouverture, à moyen terme, du trafic régional de voyageurs sur la liaison Mulhouse–Freiburg, actuellement en cours d'aménagement. La région Alsace a réalisé en 2008-2009 une nouvelle étude de faisabilité d'une réactivation de la ligne ferroviaire Colmar–Volgelsheim, dans le cadre d'une première phase non transfrontalière. Cette étude a été conduite en comparant deux modes d'exploitation : d'une part, une réouverture de la ligne ferroviaire au trafic régional de voyageurs ; d'autre part, un transport collectif de type « BHNS » (bus à haut niveau de service), permettant une desserte routière transfrontalière Colmar–Breisach. Or, les résultats de cette étude montrent que la reprise du trafic ferroviaire suppose un niveau d'investissement initial très élevé (de l'ordre de 40 à 50 M€), pour un potentiel de déplacement de voyageurs faible. En outre, un tel projet aurait un impact potentiel uniquement local, en l'absence de pont ferroviaire sur le Rhin. Ce dernier permettrait, certes, de capter le potentiel transfrontalier vers Breisach et, au-delà, Fribourg, mais le coût d'investissement apparaît trop important, et en limiterait fortement la rentabilité socio-économique. Le mode « BHNS », financièrement plus attractif en raison de coûts d'investissement nettement moins élevés (3 M€), implique pour sa part de s'inscrire dans une démarche globale d'organisation du réseau de transports à l'échelle du territoire supracommunal et départemental. En tout état de cause, les conclusions des études susmentionnées montrent qu'une reprise du trafic ferroviaire, entre Colmar et Fribourg-en-Breisgau, ne saurait être envisagée à court terme, compte tenu de son coût trop élevé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Administration
(rapports avec les administrés –
révision générale des politiques publiques –
bilan et perspectives)*

94822. – 7 décembre 2010. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la réalisation d'un objectif majeur de la révision générale des politiques publiques qu'est l'amélioration de la qualité des services à l'égard des usagers. Pouvoir répondre à leurs attentes et leurs interrogations par des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire était un point-clé de cette réforme. Les finalités prévues étaient, d'une part, l'accès à une information claire pour les citoyens grâce à l'amélioration de l'accueil physique et téléphonique des administrations et, d'autre part, une réduction des délais de traitement des dossiers et une simplification des démarches. Il lui demande donc quels sont les résultats des travaux engagés pour l'amélioration de la qualité des services pour les citoyens et les entreprises. Il souhaiterait ainsi connaître les perspectives de développement de cet axe de travail dans son ministère.

Réponse. – L'allégement des démarches administratives et la modernisation de leur environnement est un point tout à fait essentiel pour les Français de l'étranger. C'est la raison pour laquelle la direction des Français à l'étranger et de l'administration

consulaire s'est impliquée depuis plusieurs années dans tout projet ayant vocation à alléger les démarches administratives. Elle se félicite de l'adoption des mesures suivantes le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié a allégé la procédure d'obtention et de renouvellement des titres d'identité et de voyage. Elle allège les formalités des usagers et permet de réduire le nombre de demandes de copies présentées au service central de l'état civil ; l'utilisation de la voie dématérialisée pour les demandes de copies d'actes d'état civil au service central d'état civil à Nantes. Aujourd'hui, près de 80 % des demandes parviennent au service central d'état civil par voie électronique ; la simplification des modalités de remise des passeports biométriques à l'étranger : le décret n° 2010-926 du 3 août 2010 permet la remise des titres lors de tournées consulaires ou par l'intermédiaire des consuls honoraires ; le demandeur n'a donc plus besoin de se déplacer deux fois ; la mise en place du vote électronique pour les scrutins organisés à l'étranger. Dans le cadre des mesures dites « RGPP2 » qui la concernent, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a élaboré un plan pour mieux accompagner les communautés françaises à l'étranger. Des chantiers concrets ont été décidés et entrepris, tels que : l'amélioration de l'information consulaire sur les portails Internet des postes : dans ce cadre, une nouvelle maquette type a été élaborée et les informations sources des sites France diplomatie et de la Maison des Français de l'étranger revues et périodiquement mises à jour ; l'amélioration de l'accueil du public par l'établissement d'un guide de bonnes pratiques en matière de rendez-vous. Parallèlement, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire envisage de participer à la mesure commune à l'ensemble des ministères qui prévoit la création d'un point unique des réclamations, sous forme de site Internet. S'il s'avère utile et possible que la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire se rattache à ce projet, elle le fera conformément au calendrier de mise en œuvre qui sera établi. Enfin, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire s'attache à mesurer l'efficacité de ses services, en administration centrale comme dans les postes du réseau consulaire. Un certain nombre d'indicateurs de performance ont été choisis pour rendre compte dans les documents budgétaires annuels de la qualité des services offerts par le programme budgétaire 151 consacré aux Français à l'étranger et aux affaires consulaires. Parmi ces indicateurs figurent les délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres. Ils concernent entre autres l'instruction des demandes de passeport biométrique, de visa et l'exploitation des actes d'état civil. Ces indicateurs confirment la bonne organisation et l'efficacité des services vis-à-vis de l'usager : en moyenne un passeport est mis à disposition du demandeur en onze jours, un visa (de court séjour, sans consultation) délivré en trois jours et une demande de copie d'état civil émise via Internet traitée en moins de deux jours. La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire transmet également divers rapports d'activité notamment, à l'Assemblée des Français de l'étranger et au bureau permanent de celle-ci. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Consommation
(protection des consommateurs –
politiques communautaires)*

94956. – 7 décembre 2010. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le fait que certains pays de l'Union européenne ne protègent pas suffisamment les consommateurs, lesquels se font parfois escroquer. C'est tout particulièrement le cas de promoteurs immobiliers espagnols qui vendent des résidences en temps partagé. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il serait envisageable que l'Union européenne instaure un cadre juridique global permettant de mieux protéger les consommateurs.

Réponse. – Dans le cadre du droit européen de la consommation, plusieurs textes sont déjà venus préciser les règles applicables en matière de protection du consommateur, qu'il s'agisse des relations contractuelles entre consommateurs et professionnels ou de directives concernant certains secteurs spécifiques d'activité, comme celui de la vente de résidence en temps partagé. C'est ainsi que, dès le 26 octobre 1994, la directive 94/47/CE « concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats por-

tant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers » a fixé certaines obligations pour ce type de contrat, notamment le droit d'information sur papier avant signature du contrat, certaines exigences que ce type de contrat doit satisfaire, notamment une période de rétractation de 10 jours avec interdiction de paiement durant cette période. Cette directive n'encadrerait toutefois pas la revente et l'échange de parts de ces résidences. De nouveaux produits (résidences mobiles telles que bateaux ou caravanes, clubs de vacances, contrats de moins de trois ans...) sont apparus depuis lors. La directive 2008/122/CE relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange, adoptée sous présidence française, complète ainsi les dispositions de la directive 94/47/CE précitée. Les principales mesures nouvelles sont l'interdiction pour les États membres de prendre des dispositions non prévues par la directive, l'extension de la période de rétractation à 14 jours, des dispositions spécifiques aux provisions de paiement pour les contrats de vacances à long terme et l'obligation pour les États membres de prévoir des sanctions appropriées en cas de non-respect par les professionnels des dispositions nationales adoptées en application de cette directive. Il appartenait aux États membres de transposer cette directive avant le 23 février 2011. En France, cette transposition a été assurée à la faveur de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Entreprises
(investissements – investissements français
à l'étranger – conséquences – Corée du sud)*

95071. – 7 décembre 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la fermeture de l'usine Valeo compresseur Korea (VCK), dans la région de Cheonan, en Corée du sud. Sans aucune négociation, 186 travailleurs coréens ont appris leur licenciement fulgurant le 30 octobre 2009. En 2005, la société française, prétendant une gestion « éthique et environnement », a acheté Valeo-Corée, une entreprise développée grâce au travail, au savoir-faire et aux efforts des ouvriers coréens pendant vingt ans, mais elle n'a jamais réinvesti dans les équipements. En 2009, la décision unilatérale de supprimer l'usine VCK, usine rentable, et de licencier tous les ouvriers est tombée brutalement. Depuis plus d'un an, les travailleurs et le syndicat *Korean metal workers union-Korean confederation of trade unions* (KMWU-KCTU) revendiquant des négociations directes avec le groupe Valeo, luttent et manifestent en Corée et en France et se rassemblent chaque jour dans différents sites de Valeo-Corée. Depuis le 26 octobre 2010, ils campent devant l'ambassade de France. Ils y ont remis une lettre le 18 novembre 2010 pour que le Gouvernement français intervienne en faveur de la mise en place de négociations, du maintien des emplois et du reversement des indemnités. Il souhaite connaître les démarches conduites ou envisagées par la France en ce sens.

Réponse. – La France suit avec attention la question de la fermeture du site de l'entreprise Valeo dans la ville de Cheonan, en Corée du Sud. Le Gouvernement s'est tenu étroitement informé des revendications exprimées par les syndicats et des positions de l'entreprise. La France souhaite, bien entendu, que des solutions satisfaisantes, conformes à la législation, soient trouvées, en gardant à l'esprit l'importance de la prise en compte de la dimension sociale. Sur le plan juridique, cette affaire ne peut concerner que l'entreprise et ses salariés. Les autorités françaises incitent les parties à la discussion mais n'ont pas vocation à se substituer à elles. Il est encourageant de constater que des propositions d'indemnisation et d'aide au reclassement ont été faites aux employés, dès le début de l'année 2009. La très grande majorité des 180 employés concernés a accepté les indemnités de départ proposées. Des représentants des syndicats coréens ont été reçus plusieurs fois en France, depuis la fin de l'année 2009, par la direction du groupe, qui les a informés que la décision de fermeture était irréversible et que les négociations devaient se tenir avec la direction locale en Corée. Des négociations sont à nouveau en cours en Corée. Le

Gouvernement français souhaite que la poursuite des négociations permette de trouver une issue acceptable pour les deux parties. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Famille
(*adoption – adoption internationale – réglementation*)

Question signalée

95088. – 7 décembre 2010. – **M. Pierre-Alain Muet** alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la suppression annoncée de l'adoption individuelle. Aujourd'hui, 37 % des adoptions en France ont été réalisées grâce à cette procédure, ce qui la place au deuxième rang après les organismes agréés pour l'adoption (OAA) et l'Agence française pour l'adoption (AFA). Par exemple, près de 80 % des adoptions sont réalisées par cette voie en Russie. Cette procédure constitue bien souvent une alternative pour les adoptants face à l'engorgement des OAA (surcharge de travail, moyens insuffisants) et aux disfonctionnements de l'AFA. Pour ces familles, l'adoption individuelle n'est pas un choix, mais le seul moyen possible pour fonder une famille. Supprimer l'adoption individuelle ne se justifie pas. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir dans quelle mesure il compte agir, en parallèle, pour améliorer les conditions de fonctionnement des OAA et de l'AFA afin que le droit d'accès à l'adoption soit garanti.

Réponse. – À la suite d'un accord passé avec les autorités d'Haïti dans le contexte d'urgence sanitaire évoqué par l'honorable parlementaire, une procédure accélérée a été mise en place en vue d'un acheminement rapide vers la France des enfants dont la procédure d'adoption avait fait l'objet d'un jugement d'homologation ou, à défaut, de ceux dont l'appareil avait été validé par les autorités haïtiennes. En application de cet accord, deux vols affrétés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont atterri à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle les 22 et 24 décembre 2010, acheminant près de deux cents enfants haïtiens, auxquels il faut ajouter les enfants arrivés en France avec une prise en charge directe des familles adoptantes. Ce sont ainsi plus de 1 000 enfants haïtiens au total qui ont pu rejoindre leur famille d'adoption en 2010. Il convient par ailleurs de rappeler que lors de l'accueil des familles concernées à l'aéroport, une information particulière leur a été donnée par les services sociaux et médicaux afin de les aider dans leurs démarches. L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministère des affaires étrangères et européennes poursuit ses efforts, en liaison avec les autorités haïtiennes, afin de permettre la venue, dans les meilleurs délais, du nombre désormais très limité d'enfants haïtiens (moins de trente) dont les dossiers d'adoption ne répondent pas encore aux critères de l'accord franco-haïtien. Parmi ces derniers, une dizaine est en passe d'aboutir très prochainement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

Fonctionnaires et agents publics
(*effectifs de personnel – perspectives*)

95117. – 7 décembre 2010. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'application, dans son ministère, du principe décidé en 2007 du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Réponse. – Sur le triennium 2009-2011, le ministère des affaires étrangères et européennes devrait totaliser environ 900 départs à la retraite dont 740 concernent des agents titulaires et des CDI, et 160 des agents sous contrat de droit local. Au titre des années 2009-2010 sont actuellement comptabilisés 570 départs à la retraite, auxquels s'ajouteront 330 départs prévus en 2011. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP1 2009-/2011), le ministère des affaires étrangères et européennes doit supprimer 700 emplois toutes catégories confondues

(dont 93 résultent d'une avance prise en 2008), sur un volume d'environ 16 000 agents en 2009 (dont 6 190 titulaires du ministère des affaires étrangères et européennes). Cet effort considérable, qui touche toutes les catégories de personnel (fonctionnaires titulaires, contractuels, recrutés locaux), correspond au non-remplacement de 3 départs sur 4. À fin 2010, 756 suppressions ont été réalisées, (486 au titre de 2009, incluant 93 suppressions effectuées en 2008 et constituant une avance, et 270 en 2010) contre 540 prévues par le schéma d'emplois arrêté par la direction du budget à l'été 2010. Plusieurs facteurs expliquent l'avance en termes de suppressions de 216 ETP prise en 2009 et 2010 : nécessité d'avoir défini les grandes orientations de réorganisation du réseau culturel avant de procéder à des créations d'emplois d'assistants techniques dans le réseau ; durée de la procédure de recrutement de certaines populations, qui s'est traduite par des reports de recrutements en 2011 (en particulier pour les assistants techniques, dont la procédure de nomination passe par un agrément des autorités locales) ; volonté de prendre de l'avance en matière de suppressions de recrutés locaux pour permettre ultérieurement des créations visant à compenser certaines suppressions d'emplois de titulaires dans le réseau. Ayant tenu ses engagements, le ministère des affaires étrangères et européennes a naturellement demandé que cette avance importante vienne atténuer à due proportion les suppressions d'emplois à effectuer sur le reste du triennium, en 2011 et 2012, afin que le schéma initial soit respecté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

Ministères et secrétariats d'État
(*affaires étrangères et européennes : archives – documents diplomatiques – confidentialité – respect*)

95250. – 7 décembre 2010. – **M. Bernard Carayon** à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, au sujet de l'affaire des révélations de Wikileaks, et plus particulièrement de l'impact de celles-ci sur l'action diplomatique française. La divulgation du contenu de près de 250 000 câbles diplomatiques américains embarrasse les administrations nationales, au premier rang desquels l'administration américaine, qui entend riposter devant les tribunaux. Il lui demande de quelles armes juridiques la France disposerait-elle si l'atteinte avait été portée aux documents confidentiels du quai d'Orsay.

Ministères et secrétariats d'État
(*affaires étrangères et européennes : archives – documents diplomatiques – confidentialité – respect*)

96555. – 21 décembre 2010. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la protection des documents confidentiels de la diplomatie française. Suite à la fuite d'informations confidentielles du réseau diplomatique américain et leur publication sur le site Wikileaks, il lui demande quelles mesures sont prises afin de protéger les documents français contre une telle fuite potentielle.

Réponse. – Dès le début des divulgations de la correspondance diplomatique américaine par le site WikiLeaks, le ministère des affaires étrangères et européennes a été chargé par le Gouvernement de procéder à un suivi des publications et à une évaluation de leur impact potentiel sur l'action diplomatique française. Ce travail, qui est effectué dans un cadre interministériel, n'a pas révélé à ce jour d'atteinte significative portée à nos intérêts. Il est toutefois à noter que seulement 2 % de la base de télégrammes (dont 3 % des correspondances de l'ambassade américaine à Paris) ont été publiés les cent premiers jours et que l'organisation WikiLeaks a annoncé qu'il faudrait « des années » pour que l'intégralité soit divulguée. Cette fuite sans précédent de documents confidentiels et classifiés a conduit le Gouvernement à auditer la sécurité de ses propres systèmes d'information, sous l'égide de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : il ressort de l'enquête menée que si le risque de compromission ne peut être totalement exclu l'architecture du réseau de communications diplomatiques du ministère des affaires étrangères et européennes et les modalités d'accès à ce réseau sont telles qu'un détournement

de correspondances à l'échelle de WikiLeaks est improbable. Toutefois, dans l'hypothèse soulevée par l'honorable parlementaire d'une atteinte portée aux documents non classifiés mais confidentiels (la majorité des télégrammes diplomatiques), tout agent de l'État à l'origine d'une telle divulgation serait passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation pour atteinte à ses obligations de secret professionnel. Par ailleurs, s'agissant des documents classifiés du Quai d'Orsay, le ou les auteurs de cette compromission encourent les sanctions prévues aux articles 413-10 et suivants du code pénal. Pour mémoire, l'organisation de la protection du secret de la défense nationale, qui régit entre autres la correspondance diplomatique classifiée, a été revue par une instruction générale interministérielle en date du 23 juillet 2010, notamment pour prendre en compte « la menace constante d'une attaque informatique multiforme et la possibilité, à tout moment, de compromission à l'insu même de l'utilisateur » des systèmes d'information gouvernementaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Cameroun – situation politique)*

95351. – 7 décembre 2010. – **M. Régis Juanico** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en matière de droit de civil et politique au Cameroun. Le président camerounais, M. Paul Biya, a récemment fêté le 28^e anniversaire de son accession au pouvoir, 28 années que de nombreuses associations estiment marquées par le déni de libertés fondamentales et de la démocratie, par le règne de l'impunité et par la corruption. En effet, depuis de nombreuses années, le Cameroun est classé parmi les pays les plus corrompus du monde, et de nombreuses ONG, et même des organes internationaux tels que la commission des droits de l'Homme des Nations-unies dénoncent régulièrement les violations flagrantes des droits humains ou les détournements de fonds publics au Cameroun. C'est dans ce contexte que ce pays connaîtra au cours de l'année 2011 une élection présidentielle à haut risque. Pour pouvoir se représenter à cette élection, M. Paul Biya a procédé à une modification de la constitution en supprimant la limitation des mandats présidentiels, après que ses forces de l'ordre aient durement réprimé les opposants en février 2008. La commission chargée de l'organisation des élections, ElecCam, semble totalement contrôlée par des militants du parti de M. Biya. Dans ces conditions, il est à craindre que ces élections de 2011 au Cameroun ne soient pas du tout transparentes et soient par conséquent entachées de graves violences. Des ONG ont déjà tiré la sonnette d'alarme à ce sujet et des militants de la société civile et des opposants au régime de M. Biya ont manifesté récemment à Paris afin de dénoncer le manque d'indépendance de cette commission. Au vu des intérêts de la France au Cameroun et des milliers de nos concitoyens qui y vivent, il demande : quelles sont les actions envisagées pour inciter le régime de M. Biya à accepter une commission électorale vraiment indépendante et dirigée par des personnes neutres pour l'organisation des prochaines élections ? Comment le Gouvernement français peut agir afin d'améliorer la démocratie, les droits de l'Homme et la bonne gouvernance au Cameroun ? Il demande si la France envisage de soutenir la création d'une commission d'enquête internationale afin de faire toute la lumière sur les exactions commises contre des opposants en février 2008.

Réponse. – L'amélioration de la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la promotion de l'État de droit et de la bonne gouvernance, sont au cœur des priorités de la France et de l'UE dans leurs relations avec le Cameroun. La question des droits de l'Homme est régulièrement abordée dans le cadre du dialogue politique qu'entretient l'Union européenne avec les autorités camerounaises, selon les termes de l'article 8 de l'accord de Cotonou. Le ministère des affaires étrangères et européennes qui suit très attentivement l'évolution de la situation des droits de l'Homme au Cameroun a rappelé à plusieurs reprises ce pays au respect de ses engagements en matière de droits de l'Homme et de libertés fondamentales, notamment dans le cadre des conventions internationales qu'il a ratifiées. Récemment encore, la France est intervenue pour dénoncer les interpellations de journalistes et les poursuites engagées à l'encontre de personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Les autorités camerounaises ont

décidé de la mise en place d'une commission dénommée ELECAM (élections Cameroun) en charge de l'organisation, de la gestion, et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire. Les missions d'organisation et de supervision des élections autrefois du ressort du ministère de l'intérieur incombent désormais à ELECAM. Les autorités camerounaises ont sollicité la division d'appui aux élections au département des affaires politiques de l'ONU afin d'obtenir un appui technique et logistique en faveur d'ELECAM. À l'issue de plusieurs missions sur le terrain, le sous-secrétariat général chargé des affaires politiques a adressé aux autorités camerounaises un rapport sous forme de recommandations. Dans la perspective de l'élection présidentielle qui se tiendra en 2011, la France encourage l'amélioration du processus ELECAM et ne manque pas de rappeler, dans le cadre du dialogue politique bilatéral, son attachement à la tenue d'élections qui soient libres, transparentes et crédibles. La France et ses partenaires de l'UE continueront de suivre avec la plus grande attention la préparation et le déroulement des prochaines échéances électorales. Les émeutes qui ont éclaté en février 2008 au Cameroun sont intervenues dans un contexte marqué davantage par les fortes tensions sociales engendrées par la hausse du coût de la vie que par le projet de révision de la Constitution supprimant la limitation des mandats présidentiels présenté au Parlement par le Gouvernement camerounais. Dans le respect de la souveraineté camerounaise, sachant que ce projet de révision avait été présenté, révisé et adopté dans la légalité, nous avons cependant tenu, avec nos partenaires européens, à marquer la préoccupation que nous inspiraient cette évolution ainsi que les violences qui venaient de se dérouler, au travers d'une déclaration publiée le 27 mars 2008 par la présidence en exercice de l'Union européenne à laquelle la France avait activement contribué. Dans l'hypothèse où la France serait appelée à se prononcer sur la création d'une commission d'enquête internationale, elle agirait à la lumière d'éléments objectifs et probants en concertation avec ses partenaires européens. En tout état de cause, les événements de février 2008 ont été maintes fois abordés, de façon directe, dans nos échanges avec le Cameroun, tant dans le cadre de nos relations bilatérales que dans celui du dialogue politique que l'Union européenne entretient en vertu de l'accord de Cotonou. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – élections présidentielles –
attitude de la France)*

95355. – 7 décembre 2010. – **M. François Grosdidier** * (1) appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en Côte-d'Ivoire. Toutes les informations parvenues à ce jour démontrent la volonté du président sortant de ne pas accepter le résultat de l'élection présidentielle. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement français et de la communauté internationale pour obtenir pacifiquement le respect du vote des électeurs ivoiriens.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

101848. – 8 mars 2011. – **M. Michel Vauzelle** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation de plus en plus inquiétante en Côte-d'Ivoire. Ainsi, après des mois de radicalisation des deux camps, appelant à une intervention militaire en Côte-d'Ivoire ou à des représailles contre les partisans de M. Gbagbo ou de Monsieur Ouattara – voire contre les forces de l'ONUCI, les combats ont repris avec une intensité inédite depuis la fin de la guerre civile. D'après les informations qui nous parviennent, le quartier d'Abobo à Abidjan, mais aussi Yamoussoukro et l'ouest du pays, sont les théâtres de combats de plus en plus violents. Un front serait également ouvert entre les forces nouvelles et l'armée ivoirienne restée fidèle à Laurent Gbagbo. Il semble donc que l'impasse politique dans laquelle se trouve la Côte-d'Ivoire depuis la dernière élection présidentielle dégénère maintenant en guerre civile. Il lui demande par conséquent de bien vouloir tenir régulièrement informé le Par-

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 105788.

lement sur cette situation, relativement occultée dans les médias par les révolutions du monde arabe, mais aussi de lui détailler les mesures qu'il compte prendre afin de trouver une issue pacifique à ce conflit.

Politique extérieure

(Côte d'Ivoire – ressortissants français – protection)

105786. – 19 avril 2011. – **M. Jean-Claude Perez** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation de plus en plus inquiétante en Côte d'Ivoire. Ainsi, après des mois de radicalisation suite au maintien au pouvoir de Monsieur Gbagbo malgré l'élection de Monsieur le président Ouattara, il semble que l'impasse politique dans laquelle se trouve la Côte d'Ivoire depuis la dernière élection présidentielle dégénère maintenant en guerre civile. Dans ce contexte difficile, les intérêts français sont menacés comme en témoigne la prise de contrôle des banques SGBCI et BiCiCi, filiale de la Société générale et de la BNP-Paribas par l'ex-président de la Côte d'Ivoire. Ces atteintes semblent devoir se poursuivre puisque, le 7 mars 2011, Monsieur Gbagbo annonçait la nationalisation des filières de cacao dans lesquelles les entreprises françaises ont de nombreux intérêts. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir tenir régulièrement informé le Parlement sur cette situation, relativement occultée dans les médias par les révolutions du monde arabe, mais aussi de lui détailler les mesures qu'il compte prendre afin de protéger les ressortissants et entreprises françaises.

Politique extérieure

(Côte d'Ivoire – ressortissants français – protection)

105787. – 19 avril 2011. – **M. Michel Vauzelle** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les événements de Côte d'Ivoire. Ainsi, après la conquête rapide du sud du pays par les forces républicaines de Côte d'Ivoire fidèles à Alassane Ouattara, les affrontements entre ces dernières et les forces restées fidèles au président Gbagbo plongent la capitale économique du pays, Abidjan, dans un chaos qui menace certains de nos ressortissants. Alors que les forces françaises ont arrêté Laurent Gbagbo, les messages souvent haineux à l'égard de la France diffusés par ses partisans pourraient une nouvelle fois se radicaliser et mettre en péril la sécurité des milliers de français encore présents en Côte d'Ivoire, et ce malgré la présence et le dévouement remarquable des soldats de la force Licorne. De plus, cette participation décisive des forces françaises, au côté des forces républicaines de Côte d'Ivoire, pourrait menacer l'image de notre intervention dans les affaires internes de la Côte d'Ivoire. Une guerre civile obérerait la nécessaire réconciliation nationale et la reprise de l'activité économique. Il lui demande donc de bien vouloir tenir régulièrement le Parlement informé de la situation de nos ressortissants et des perspectives d'une paix retrouvée en Côte d'Ivoire.

Politique extérieure

(Côte d'Ivoire – situation politique)

105788. – 19 avril 2011. – **M. William Dumas** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accès aux soins médicaux en Côte d'Ivoire. D'après les informations qui nous parviennent, les quartiers d'Abidjan sont le théâtre de combats de plus en plus violents. Au cours des dernières semaines, la situation s'est encore détériorée dans plusieurs régions du pays, où des dizaines de milliers de personnes ont été contraintes de fuir les affrontements violents qui ont opposé les commandos armés et des membres des forces de sécurité loyales au président sortant Laurent Gbagbo. Confrontés à l'insécurité, le personnel médical fuit les établissements de santé dans les zones de conflit et les populations partent se réfugier dans des sites d'accueil improvisés. Aussi, il lui demande de bien vouloir tenir régulièrement informé le Parlement sur cette situation, relativement occultée dans les médias, mais aussi de l'informer des dispositions qu'il compte prendre dans le cadre de ce conflit.

Réponse. – La Côte d'Ivoire a connu ces derniers mois une période difficile, issue du refus de Laurent Gbagbo de reconnaître le verdict des urnes. La France a toujours encouragé les efforts des

organisations africaines et de la communauté internationale en vue de favoriser une transition pacifique, digne et respectueuse du choix des Ivoiriens. Laurent Gbagbo a choisi de résister par la violence, n'hésitant pas à plonger son pays dans la violence et le malheur. Comme annoncé, les forces françaises sont intervenues pour protéger de nombreux ressortissants français, européens et extra-européens à Abidjan. La force Licorne a accueilli plus de 5000 personnes sur sa base de Port-Bouët. En outre, conformément à la résolution 1975 du Conseil de sécurité, elle est intervenue, suite à la demande expresse du secrétaire général des Nations unies adressée au Président de la République, en soutien des forces de l'ONUCI pour la neutralisation des armes lourdes utilisées par les forces de Laurent Gbagbo contre les populations civiles et les forces de l'ONU. Après son arrivée au pouvoir effective, Alassane Ouattara doit s'atteler aux lourds défis qui attendent le pays : la réconciliation de tous les Ivoiriens, le jugement des coupables des violences et exactions, la reconstruction, la relance de l'économie, l'aide humanitaire, l'accès de tous aux services sociaux de base. La France s'est d'ores et déjà fortement mobilisée pour apporter son soutien à la Côte d'Ivoire : envoi d'une aide humanitaire (2,6 M€ et 25 tonnes de médicaments et de matériel médical), participation aux côtés des autres partenaires à la réforme du secteur de la sécurité, efforts en vue de favoriser le retour rapide des entreprises françaises en Côte d'Ivoire, préparation d'une relance rapide de notre coopération, soutien financier exceptionnel que nous avons d'ores et déjà annoncé (400 M€). Nous avons agi en harmonie avec l'Union européenne, qui a elle-même apporté une importante aide humanitaire et levé, à la demande du Président Ouattara, les sanctions portant sur les acteurs économiques. La France continuera à agir dans ce sens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

Politique extérieure

(Haïti – épidémies – aide humanitaire)

95357. – 7 décembre 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'épidémie de choléra en Haïti. Face à l'ampleur de cette épidémie dans ce pays durement sinistré durant les mois dernier, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions menées par la France en la matière.

Réponse. – Quelques mois après la tragédie du 12 janvier 2010, une autre épreuve est venue endeuiller la population haïtienne. L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée en Haïti à la mi-octobre semble à présent stabilisée mais a causé, à ce stade, le décès de près de 5 000 personnes. Comme au lendemain du séisme, la France a rapidement fait la preuve de sa solidarité en mettant en place des moyens financier, matériel et humain importants pour lutter contre la propagation de l'épidémie et soigner les malades. Dans un premier temps, une délégation de crédits de 100 000 € au profit de la Croix-Rouge française a été décidée, dès le début de la contagion, afin d'apporter une aide rapide aux structures de la petite enfance menacées par l'épidémie. Une équipe médicale française (un pédiatre et deux auxiliaires de puériculture du CHU de Point-à-Pitre) a réalisé une mission avec la Croix-Rouge française et l'Institut du bien-être social et de recherches (IBSER) dans le cadre du programme « prévention orphelinats ». À la réouverture de l'aéroport international de Port-au-Prince, fermé suite au passage de l'ouragan Tomas, le 6 novembre 2010, un avion militaire français de type CASA a transporté 1 tonne d'hypochlorite de calcium, puissant purificateur d'eau, offerte par le groupe Suez à la Direction nationale haïtienne de l'eau potable et de l'assainissement (Dinipa) ainsi que 2 tonnes de bâches fournies par la Croix-Rouge. Ces matériels ont servis à l'alimentation de la ville de Port-au-Prince en eau potable pendant plusieurs semaines et ont contribué à l'équipement des camps affectés par le passage du cyclone. Il était important d'aider à comprendre l'évolution de l'épidémie pour pouvoir la combattre efficacement. C'est à cette fin qu'une mission médicale, menée par l'un des grands spécialistes français de la lutte contre le choléra, le professeur Piarroux, a apporté, dès le 7 novembre 2010, un appui médical et scientifique aux autorités sanitaires haïtiennes. La relève du professeur Piarroux a ensuite été assurée par le médecin principal Rachel Hauss du service de santé des armées. La livraison d'équipements s'est poursuivie, les 9 et 10 novembre, avec l'ache-

minement par le centre de crise (CDC) de 10 000 bâches et de 150 lits spéciaux dédiés aux centres de traitement du choléra (CTC) au profit de la Croix-Rouge française. Le CDC a également fait parvenir du matériel médical ainsi que des médicaments et produits pharmaceutiques destinés à l'hôpital universitaire d'État d'Haïti : antibiotiques, cathéters pour perfusion, équipements de protection et solutions de nettoyage des surfaces, pour une valeur totale de 65 000 €. Une délégation de crédits de 80 000 € a été effectuée par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Cette somme a permis l'achat de tentes et de bâches pour le compte de l'Unicef, pour reloger en urgence les populations les plus exposées. Le dispositif a été complété début mars, par la mise à disposition par la France de 150 nouveaux lits, adaptés au traitement du choléra, destinés au centre de santé GHESKIO. Ces équipements sont destinés à renforcer les institutions locales qui devront assumer de plus grandes responsabilités et anticiper la décade des structures mises en place par les ONG. Par ailleurs, la France s'associe à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, prônée par les experts du centre européen de contrôle des maladies infectieuses (European CDC) dans la lutte de l'épidémie de choléra. Celle-ci consiste à renforcer le suivi épidémiologique par le recueil et l'analyse de données fiables sur le terrain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Haïti – épidémies – aide humanitaire)*

95359. – 7 décembre 2010. – **M. Pierre Moscovici** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la réapparition du choléra en Haïti, au milieu d'une situation humanitaire qui reste catastrophique. Ainsi, d'après le premier bilan donné par les autorités haïtiennes, 259 personnes seraient déjà mortes de cette maladie qui a conduit à l'hospitalisation, dans des conditions très souvent déplorables, de plus de 3 000 personnes. L'apparition de cette épidémie, dans la région de l'Artibonite au nord de Port-au-Prince, est principalement due au fait que malgré les sommes importantes promises au peuple haïtien après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, le pays reste en grande partie un champ de ruine. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un bilan de l'évolution de cette épidémie d'après les informations qui sont à sa disposition mais également de la reconstruction du pays et du versement des aides promises par la communauté internationale.

Réponse. – Le 31 mars 2010 à New York, la communauté internationale s'est engagée en faveur d'Haïti à hauteur de 10 Md\$ sur longue période, dont 5,57 Md\$ sur deux ans, ce dernier chiffre incluant 1,11 Md\$ d'annulation de dettes. Pour l'année 2010, les engagements pris pour la reconstruction d'Haïti se montaient à 2,01 Md\$. Il ressort du recensement du déboursement de l'aide à Haïti effectué par les Nations unies qu'en 2010, 1,57 Md\$ ont été engagés dont 1,281 Md\$ ont été effectivement déboursés (dont 233 M\$ d'aide budgétaire). Le taux de déboursement s'établit à près de 64 % des annonces de contributions. Par ailleurs, toujours selon les Nations Unies, ont aussi été déboursés 128 M\$ pour des projets d'aide au développement en Haïti qui n'avaient pas fait l'objet d'annonces à New York. Au total, 1,4 Md\$ a été versés en Haïti en 2010, soit environ 20 % du PIB haïtien, un montant conforme aux capacités d'absorption de l'aide par le pays. Ces chiffres ne comprennent pas l'aide humanitaire apportée à Haïti par les mêmes bailleurs (2,2 Mds\$), non plus que l'aide apportée par des organisations privées ou non gouvernementales. Concernant la France, le Président de la République a annoncé le 17 février 2010 un effort budgétaire de 326 M€ pour Haïti sur deux ans. Hors la part française de l'aide communautaire, cet effort s'élève à 261 M€. Plus de la moitié (133,5 M€) est d'ores et déjà réalisé : 24,5 M€ d'aide d'urgence (dont 0,8 M€ en fin d'année pour l'épidémie de choléra, voir ci-dessous), 57,5 M€ d'annulation de dette, valorisation à 15 M€ pour l'aide en nature (110 véhicules de protection civile), 20 M€ d'aide budgétaire, 3,4 M€ d'aide alimentaire, et 13 M€ d'aide aux projets. En outre, 19,45 M€ sont engagés dans le cadre des projets de long terme pour la réhabilitation de l'hôpital universitaire d'État de Port-au-Prince (partenariat franco-américain), l'aménagement urbain de quartiers et l'enseignement supérieur à distance. Un effort parti-

culier a été fait en matière de formation : accueil de 450 étudiants haïtiens dans les universités françaises, formation de 600 policiers et 300 pompiers, accueil d'élèves fonctionnaires haïtiens dans nos établissements de formation (28 magistrats à l'École nationale de la magistrature et trois élèves haïtiens à l'École nationale du cadastre, soit le cinquième de la promotion annuelle). En 2011, le budget voté pour l'aide française à la reconstruction d'Haïti prévoit 30 M€ d'autorisations d'engagements, 20 M€ de crédits de paiement et 20 M€ d'aide budgétaire. Quelques mois après la tragédie du 12 janvier 2010, une autre épreuve est venue endeuiller la population haïtienne. L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée à la mi-octobre semble à présent stabilisée mais a causé, à ce stade, le décès de près de 5 000 malades. Comme au lendemain du séisme, la France a rapidement fait preuve de solidarité et a mis en place des moyens financier, matériel et humain importants pour soigner et lutter contre l'épidémie. Dans un premier temps, une délégation de crédits de 100 000 € au profit de la Croix-Rouge française a été décidée, dès le début de la contagion, afin d'apporter une aide rapide aux structures de la petite enfance menacées par l'épidémie. Une équipe médicale française a réalisé une mission avec la Croix-Rouge française et l'Institut du bien-être social et de recherches (IBSER) dans le cadre du programme « prévention orphelinats ». Suite au passage de l'ouragan Tomas, le 6 novembre un avion militaire français a transporté 1 tonne d'hypochlorite de calcium, puissant purificateur d'eau, offerte par le groupe Suez à la Direction nationale haïtienne de l'eau potable et de l'assainissement (Dinepa) qui a permis d'alimenter Port-au-Prince en eau potable pendant plusieurs semaines. Il était important de comprendre l'évolution de l'épidémie pour mieux la combattre. C'est à cette fin qu'une mission médicale, menée par l'un des grands spécialistes français de la lutte contre le choléra, le professeur Piarroux, a apporté, dès le 7 novembre 2010, un appui médical et scientifique aux autorités sanitaires haïtiennes. La relève du professeur Piarroux a ensuite été assurée par le médecin principal Rachel Hauss du service de santé des armées. La livraison d'équipements s'est poursuivie, les 9 et 10 novembre, avec l'acheminement par le centre de crise (CDC) de 10 000 bâches et de 150 lits spéciaux dédiés aux centres de traitement du choléra (CTC) au profit de la Croix-Rouge française. Le CDC a également fait parvenir du matériel médical ainsi que des médicaments et produits pharmaceutiques destinés à l'hôpital universitaire d'État d'Haïti pour une valeur totale 65 000 €. Une délégation de crédits de 80 000 € a également été effectuée par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire pour l'achat de tentes et de bâches pour le compte de l'Unicef, pour reloger en urgence les populations les plus exposées. Ce dispositif a été complété, début mars 2011, par la mise à disposition de 150 nouveaux lits adaptés au traitement du choléra, pour équiper les institutions locales qui vont assumer plus de responsabilités et devront anticiper la décade des structures déployées par les ONG. Par ailleurs, la France s'associe à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, prônée par les experts du centre européen de contrôle des maladies infectieuses (European CDC) dans la lutte de l'épidémie de choléra. Celle-ci consiste à renforcer le suivi épidémiologique par le recueil et l'analyse de données fiables sur le terrain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – perspectives)*

95362. – 7 décembre 2010. – **M. Pascal Terrasse** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les objectifs du millénaire pour le développement, que la France s'est engagée à poursuivre lors du dernier sommet qui s'est déroulé à New-York du 20 au 22 septembre 2010. L'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture a indiqué qu'il y a plus de 900 millions d'individus dénutris vivant dans les pays en développement en 2008 et qu'ils dépasseraient le milliard en 2009. La crise financière et la hausse des prix des denrées alimentaires ont aggravé cette situation. En conséquence, il souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre aux engagements pris par la France à ce titre.

Réponse. – En réponse au défi de la faim et pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, la France s'est dotée en 2005 d'une stratégie sectorielle « agriculture et sécurité

alimentaire ». Elle a alors fait deux choix stratégiques qui restent pertinents : concentrer ses efforts sur les agricultures paysannes qui valorisent au mieux la main-d'œuvre, les ressources naturelles et sont les plus adaptatives (40 % de l'aide publique au développement agricole en 2007) ; réduire la vulnérabilité des populations rurales par l'investissement local et la prévention des crises pour lutter contre l'exclusion et stabiliser les populations (60 % de l'aide publique au développement agricole en 2007). Après les « émeutes de la faim » provoquées par l'envolée des prix agricoles de 2007-2008, l'épisode le plus dramatique de la crise alimentaire mondiale semble être passé. Il serait tentant de considérer que la sécurité alimentaire s'est améliorée, mais il n'en est rien. En effet, le changement climatique fait peser de lourdes incertitudes sur la capacité de la planète à nourrir le monde, les prix agricoles restent très instables et la compétition pour l'accès aux ressources foncières agricoles n'a jamais été aussi vive. Rien ne garantit que de nouvelles secousses ne se reproduiront pas. Les évolutions démographiques compliquent encore la tâche à l'avenir. Ces problématiques doivent être traitées de façon globale, c'est pourquoi, en 2008, la France a proposé un partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition pour assurer la cohérence des politiques ayant un impact sur la sécurité alimentaire mondiale (commerce, environnement, agriculture, énergie...) et une plus grande efficacité de l'aide aux pays en développement. Ainsi, au titre du renforcement de la gouvernance mondiale, la France a soutenu le processus de réforme de l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), la rénovation du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et la réorganisation du groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI). Depuis octobre 2009 et avec l'aboutissement de la réforme du CSA, une véritable « assemblée mondiale de la sécurité alimentaire » a été créée. Ce comité réunit désormais, dans une même enceinte, les États, les organisations internationales des Nations unies et de Bretton Woods, les organisations professionnelles et paysannes, les entreprises et les organisations non gouvernementales. Pour éclairer ses décisions, un groupe d'experts de haut niveau a été créé. À l'instar du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce groupe d'experts doit apporter une nouvelle légitimité aux décisions qui doivent être prises par le CSA. En octobre 2010, le CSA s'est d'ailleurs saisi des thèmes promus par la France : volatilité des prix agricoles, acquisitions massives de terres et sécurité alimentaire et changement climatique. Sur la question des acquisitions massives de terres, la France a pris position en proposant de promouvoir les lignes directrices de la FAO et les principes proposés par la Banque mondiale, la Commission des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le fonds international de développement agricole (FIDA) et la FAO. Le G20 constitue aussi une opportunité de faire avancer ces dossiers. La sécurité alimentaire et la volatilité des prix des matières premières sont des thèmes prioritaires de la Présidence française. Il est important de travailler sur la complémentarité entre mesures de régulation des marchés et mesures de gestion des effets de l'instabilité (transparence des marchés agricoles, politiques de stockage, outils assurantiels). La question des normes sur les marchés financiers doit être envisagée dans une perspective favorable pour la sécurité alimentaire. Enfin, les efforts financiers ont été significatifs. Lors du sommet du G8 de L'Aquila le 10 juillet 2009, les États se sont engagés à hauteur de plus de 20 Md\$ sur trois ans en faveur de la sécurité alimentaire. Les engagements français à L'Aquila portent sur 1,551 Md€ sur 2009-2011. Ce montant traduit un effort additionnel de l'ordre de 260 M€, réparti sur trois ans, par rapport aux engagements français de 2008. Il recouvre des engagements de l'Agence française de développement (AFD) ; un effort de recherche agricole pour le développement ; l'aide alimentaire programmée ; des contributions aux organisations internationales concernées par l'agriculture, l'élevage et la santé animale, la sécurité alimentaire et la nutrition ; l'assistance technique ; le soutien aux projets d'ONG. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades
et consulats – visas biométriques –
mise en place – perspectives)*

95928. – 14 décembre 2010. – M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la délivrance de visas biométriques pour les

groupes d'enfants ukrainiens et russes invités en France durant l'été 2011 par l'association humanitaire « les enfants de Tchernobyl ». Le Gouvernement avait précisé fin 2009 que la délivrance de visas biométriques entrerait en vigueur au cours de l'année 2010 en Ukraine et en Russie. Les représentants de l'association pouvaient dès lors, comme les années passées, déposer les dossiers de demande de visa auprès des services consulaires en tenant compte des délais d'instruction des dossiers pour permettre aux enfants l'éventuelle mise en œuvre dès 2011 de visas biométriques français par les consulats de France en Ukraine (à Kiev) et en Russie (à Moscou) et à leurs délivrances aux dates prévues. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il y aura effectivement une mise en œuvre dès 2011 de ces visas biométriques et les modalités de délivrance pour les groupes d'enfants ukrainiens et russes invités à séjourner de trois à huit semaines en France.

Réponse. – La délivrance de visas biométriques s'intègre dans le cadre de la mise en place du Système européen d'information sur les visas (VIS), qui constitue une obligation communautaire visant à améliorer la sécurité des conditions d'entrée dans l'espace européen. Son démarrage est prévu le 24 juin 2011 en Afrique du Nord. Le déploiement du VIS en Russie et en Ukraine n'étant pas encore programmé, il n'aura pas lieu en 2011. Les modalités de délivrance des visas aux groupes d'enfants ukrainiens et russes participant à des échanges éducatifs et humanitaires ne changeront donc pas cette année, si ce n'est la possibilité nouvelle en ce qui concerne l'Ukraine de déposer les demandes de visa auprès du prestataire de service VFS à Kiev. Le recours à l'externalisation de la collecte des demandes de visas en Ukraine vise, comme en Russie, à améliorer l'accueil des demandeurs de visa et à raccourcir les délais de délivrance. Le ministère des affaires étrangères et européennes invite ces associations à contacter dès que possible nos services consulaires en Russie et en Ukraine de manière à organiser dans les meilleures conditions possibles le dépôt des demandes de visa de ces groupes d'enfants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(associations – subventions – statistiques)*

95932. – 14 décembre 2010. – Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur le subventionnement des associations et fondations par ses services. Elle aimerait connaître le nombre d'organismes bénéficiaires ainsi que le montant total des subventions versées en 2009. Elle souhaite également connaître l'identité des dix premiers bénéficiaires en volume et le montant reçu par chacun de ceux-ci en 2009.

Réponse. – Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire les éléments de réponse suivants : nombre d'organismes bénéficiaires : 471 ; montant total des subventions versées en 2009 : 74 908 980 €. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

DIX PREMIERS BÉNÉFICIAIRES EN VOLUME	MONTANT
1. CulturesFrance – Afrique en création ; Caraïbes en création	16 511 202
2. CulturesFrance à Paris	14 372 303
3. Maison des cultures du monde de Paris	1 944 738
4. Handicap international à Lyon	1 936 961
5. Mutuelle des affaires étrangères	1 410 000
6. Médecins du monde à Paris	1 365 000
7. Association des œuvres sociales du MAEE	1 040 000
8. Aide et action de Paris	1 011 236
9. Centre international de développement et recherche ..	909 970
10. Croix-Rouge française à Paris	851 029

Une information détaillée est disponible dans le rapport annexé au projet de loi de finances relatif à l'« Effort financier de l'État en faveur des associations » (« jaune associations ») actualisé chaque année.

*Organisations internationales
(ONU – forum global d'associations de régions –
reconnaissance)*

95990. – 14 décembre 2010. – M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la reconnaissance officielle par

l'Organisation des nations unies pour le Fogar, l'organisation mondiale des régions. Depuis 2007 et la tenue de la première convention internationale pour une approche territoriale du développement, le Forum global des associations de régions (Fogar), ou organisation mondiale des régions, regroupe plus de 900 régions du monde afin d'apporter une contribution singulière au développement et à la lutte contre la pauvreté. Sur des sujets aussi divers que la lutte contre le changement climatique, le développement, la lutte contre la faim et la coopération décentralisée, l'approche territoriale de la gouvernance permet d'apporter des réponses pragmatiques et nouvelles articulant le caractère global des défis qui se posent au monde en ce nouveau siècle et la pertinence de l'échelon régional. Les échanges entre régions du monde permis par le Fogar ouvrent la voie à l'élaboration d'un mode de traitement nouveau de ces problèmes ; c'est en ce sens qu'un dialogue régulier avec l'Organisation des nations unies, passant par une reconnaissance officielle de l'organisation mondiale des régions, est indispensable. Il lui demande donc de bien vouloir apporter son soutien à l'organisation mondiale des régions dans sa demande d'une reconnaissance officielle par l'Organisation des nations unies.

Réponse. – La coopération entre régions sur les thématiques du développement, de la lutte contre la pauvreté ou encore de la lutte contre le changement climatique est un facteur important dans la gouvernance mondiale et dans l'appropriation de ces enjeux par le citoyen. Au vu de l'ampleur des sujets couverts par le Forum global d'associations de régions et de leur concordance avec les thèmes traités par le conseil économique et social des Nations unies, le ministère des affaires étrangères et européennes encourage la démarche évoquée par l'honorable parlementaire à savoir de faire accréditer cette association auprès de l'ONU. La reconnaissance des associations de la société civile par l'ONU relève du comité des ONG, organe subsidiaire du conseil économique et social. Actuellement plus de 3 200 ONG sont accréditées auprès de ce conseil. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes se tiennent prêts à soutenir cette démarche du FOGAR qui, étant une association de droit suisse, devrait également solliciter le soutien officiel de la Suisse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

Outre-mer

(Nouvelle-Calédonie – aquaculture et pêche professionnelle – pêche – police des pêches – moyens – mutualisation – Pacifique)

95996. – 14 décembre 2010. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'opportunité pour la France d'intégrer le traité de Niue qui est le cadre de coopération de nombreux États du Pacifique au sein du forum des îles du Pacifique. Ce forum met en œuvre une agence des pêches, la Forum fisheries agency (FFA), qui est le seul organisme régional à animer une véritable coopération dans le domaine de la surveillance et de la police des pêches. Malgré le fait que la Nouvelle-Calédonie soit membre associé du forum depuis trois ans, la non-adhésion de la France au traité de Niue est très pénalisante dans la mesure où elle ne peut pleinement contribuer aux travaux concernant la police des pêches. Or la France doit impérativement renforcer la protection et donc la régulation de la pêche dans ses zones économiques exclusives (ZEE), principalement sur les espèces migratoires. Cela passe nécessairement par une approche régionale, garantie par le forum, dont les membres partagent les informations relatives à l'activité des pêcheurs opérant sous licence. Aujourd'hui la France est dans une situation paradoxale puisqu'elle contribue à ces actions de surveillance avec ses patrouilleurs ou aéronefs et lors de l'opération annuelle de contrôle des pêches « Kuru kuru » sans pour autant bénéficier de la mutualisation des informations ainsi recueillies. En ce qui concerne les objections relatives à des partenariats « forcés » par le cadre du traité, il convient de préciser qu'ils ne contraignent en rien notre souveraineté dans la mesure où les actions les plus sensibles, en matière de police notamment, font l'objet d'accords bilatéraux spécifiques à l'initiative des États membres. Au final, l'adhésion de la France au traité de Niue en vue d'une participation pleine et entière à l'agence des pêches du forum des îles du Pacifique serait non seulement un atout pour

renforcer notre souveraineté sur les ZEE françaises de la zone, mais aussi un signal fort d'intégration régionale. C'est la raison pour laquelle il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – À plusieurs reprises, la France a examiné l'éventualité d'une adhésion au traité de Niue. Ce traité, signé en 1992 entre dix-sept États d'Océanie, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, a pour objectif, d'une part, de renforcer la coopération pour l'application de législations et de réglementations de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et, d'autre part de favoriser la coopération entre les États signataires en vue de développer des procédures régionales de surveillance et de contrôle des pêches. La France partage ces objectifs. La lutte contre la pêche illicite dans le Pacifique central a ainsi fait l'objet d'une déclaration conjointe signée par la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; elle a aussi été réaffirmée comme une priorité lors du dernier sommet France-Océanie tenu en juillet 2009 à Nouméa. Que ce soit afin de préserver les ressources halieutiques et d'assurer le développement d'une activité de pêche durable dans ses collectivités, ou pour respecter ses engagements pris dans les enceintes multilatérales, comme la FAO, ou au sein de l'Union européenne, la France entend continuer d'agir efficacement contre la pêche illicite dans le Pacifique. Cependant, une éventuelle adhésion au traité de Niue ne paraît pas, en l'état, de nature à apporter une réponse opérationnelle satisfaisante à la question de la lutte contre la pêche illicite, notamment parce que celui-ci renvoie à la conclusion d'accords bilatéraux. En outre, ce traité faisant référence à d'autres accords existants, notamment la convention de 1979 relative à l'Agence des pêches du forum du Pacifique (FFA) ou le traité relatif aux pêcheries signé à Porten 1987, certaines de ses dispositions pourraient conduire à la reconnaissance d'engagements juridiques auxquels la France n'a pas souscrit. De même, le traité de Niue prévoit la communication d'informations relatives au suivi du trafic des navires non seulement à l'Agence des pêches du forum du Pacifique (FFA) mais également à tout État partie. Qui plus est, le champ d'application du traité se limite aux eaux sous souveraineté et sous juridiction des seuls États parties. Enfin, une éventuelle adhésion de la France pourrait être difficile à mener à bien, dans la mesure où celle-ci serait subordonnée à l'accord de tous les États parties. Dans ces conditions, dans un souci d'efficacité et conformément à ses engagements internationaux, notamment ceux découlant de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, la France s'est engagée dans une politique active au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) compétentes dans la région, qui regroupent États pêcheurs et États côtiers, que ce soit la Western and Central Pacific Fisheries Commission, la South Pacific Regional Fisheries Management Organisation ou l'InterAmerican Tropical Tuna Commission. Au sein de ces ORGP, la France est représentée à double titre : au titre de ses collectivités du Pacifique et en tant qu'État membre de l'Union européenne. Forte de cette double légitimité, la France a pris dans ces enceintes plusieurs initiatives en matière de lutte contre la pêche illicite : demande de signalisation des navires de pêche aux entrées et sorties des zones économiques exclusives, demande de fermeture de zones de pêche, contribution à la mise en place d'un centre de suivi du programme des observateurs en Nouvelle-Calédonie, inscription des moyens navals français basés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie au profit du contrôle des pêches en haute mer, participation à des opérations de police des pêches... Par ailleurs, en juillet 2010, la France a participé, en sa qualité de pays membre du dialogue pos-forum des îles du Pacifique, en tant qu'observateur, à la réunion des ministres des pêches et de la sécurité des pays membres du forum. À cette occasion, il a été décidé de réfléchir à la mise en place d'un nouvel instrument juridique régional, le traité de Niue paraissant, avec l'expérience, devoir être complété et renforcé pour être davantage opérationnel. Ces évolutions récentes confortent les choix faits par la France. Elles pourraient aussi la conduire à ouvrir une réflexion sur une éventuelle participation aux activités de l'Agence des pêches du forum (FFA). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure

(Côte d'Ivoire – situation politique)

96014. – 14 décembre 2010. – **M. Bernard Carayon** * (1) alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation politique en Côte-d'Ivoire. À

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 103122.

l'issue d'une élection présidentielle sous tension, les deux candidats du second tour ont prêté serment comme président du pays. Il souhaite connaître ses intentions afin de remédier à cette situation à risque pour la stabilité de ce pays ami.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

96015. – 14 décembre 2010. – **M. Michel Vauzelle** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'actuelle crise dans laquelle est de nouveau plongée la Côte-d'Ivoire suite à la récente élection présidentielle. Longtemps symbole d'une certaine réussite économique en Afrique de l'ouest, ce pays subit, depuis les années 1970, une crise économique et sociale liée au modèle de monoculture d'exportation adopté après l'indépendance. Ce contexte a amené une partition de fait du pays après la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002. Alors que la récente élection présidentielle constituait un espoir de réconciliation entre le nord et le sud du pays, l'évolution de la situation laisse présager le contraire. Alors que deux gouvernements ont été constitués, l'armée régulière a placé l'ensemble du territoire ivoirien en état d'urgence et les groupes militaires issus des anciennes « forces nouvelles » semblent également se préparer au pire. L'enchaînement des événements tels qu'ils nous parviennent laisse présager une évolution dramatique de la situation, à savoir une guerre civile et une partition définitive du pays. La situation des ressortissants français, de dix à quinze mille personnes selon les estimations, est également de plus en plus dangereuse. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin d'assurer la stabilité de ce pays par le renforcement d'un gouvernement considéré comme légitime par l'ensemble du peuple ivoirien.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

96016. – 14 décembre 2010. – **M. Hervé Féron** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en Côte-d'Ivoire. La chef de la diplomatie de l'Union européenne, Catherine Ashton, a dit lundi 6 décembre 2010 envisager des sanctions contre la Côte-d'Ivoire si la crise politique née du second tour de l'élection présidentielle n'était pas rapidement résolue. Il lui demande de bien vouloir lui dire si la France compte pour sa part prendre des sanctions contre la Côte-d'Ivoire, ou si elle préfère privilégier la sauvegarde de nos intérêts économiques sur ce riche territoire.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

96017. – 14 décembre 2010. – **M. Hervé Féron** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en Côte-d'Ivoire. La chef de la diplomatie de l'Union européenne, Catherine Ashton, a dit lundi 6 décembre 2010 envisager des sanctions contre la Côte-d'Ivoire si la crise politique née du second tour de l'élection présidentielle n'était pas rapidement résolue. Laurent Gbagbo et son rival Alassane Ouattara revendiquent toujours la victoire, alors que le Sud-africain Thabo Mbeki a été dépêché en urgence par l'Union africaine pour servir de médiateur. Compte tenu du nombre important de ressortissants français présents dans ce pays ami, il lui demande dans quelle mesure des sanctions de l'Union européenne contre la Côte-d'Ivoire, aussi légitimes soient-elles, ne risquent pas de contribuer à menacer la sécurité de nos compatriotes dans ce pays.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

96603. – 21 décembre 2010. – **M. Christian Eckert** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en Côte-d'Ivoire. La chef de la diplomatie de l'Union européenne, Catherine Ashton, a

dit lundi 6 décembre envisager des sanctions contre la Côte-d'Ivoire si la crise politique née du second tour de l'élection présidentielle n'était pas rapidement résolue. Il lui demande de bien vouloir lui dire si la France compte pour sa part prendre des sanctions contre la Côte-d'Ivoire, ou si elle préfère privilégier la sauvegarde de nos intérêts économiques sur ce riche territoire.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

96604. – 21 décembre 2010. – **M. Christian Eckert** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en Côte-d'Ivoire. La chef de la diplomatie de l'Union européenne, Catherine Ashton, a dit lundi 6 décembre envisager des sanctions contre la Côte-d'Ivoire si la crise politique née du second tour de l'élection présidentielle n'était pas rapidement résolue. Laurent Gbagbo et son rival Alassane Ouattara revendiquent toujours la victoire, alors que le Sud-africain Thabo Mbeki a été dépêché en urgence par l'Union africaine pour servir de médiateur. Compte tenu du nombre important de ressortissants français présents dans ce pays ami, il lui demande dans quelle mesure des sanctions de l'Union européenne contre la Côte-d'Ivoire, aussi légitimes soient-elles, ne risquent pas de contribuer à menacer la sécurité de nos compatriotes dans ce pays.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

97169. – 28 décembre 2010. – **M. Georges Mothron** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation en Côte-d'Ivoire de plus en plus préoccupante. Les États-Unis ont déjà rappelé leurs ressortissants dénonçant un sentiment anti-occidental croissant. Les partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo s'en prennent publiquement avec de plus en plus de véhémence au Président Nicolas Sarkozy pour dénoncer son soutien, légitime, au nouveau président Alassane Ouattara. Monsieur Gbagbo a même demandé à toutes forces étrangères de quitter le pays pour que cesse toute forme d'ingérence. Craignant que le slogan « À chacun son Français » scandé par les émeutiers ivoiriens en 2004 ne revienne au devant de la scène, il lui demande si elle peut l'éclairer sur la situation concrète de nos ressortissants en Côte-d'Ivoire actuellement, s'il est prévu de les rapatrier et si un dispositif de protection spéciale est préparé pour les protéger en cas de guerre civile.

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

97170. – 28 décembre 2010. – **M. Pascal Brindeau** * attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants**, sur la situation des ressortissants français en Côte-d'Ivoire. Il lui demande l'appréciation du Gouvernement par rapport à la dégradation du climat politique et social issu du refus de Laurent Gbagbo de quitter le pouvoir et les mesures que la France compte prendre pour la protection de ses ressortissants et des intérêts nationaux sur place. – *Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.*

*Politique extérieure
(Côte d'Ivoire – situation politique)*

103122. – 22 mars 2011. – **M. Alain Marty** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation de plus en plus préoccupante en Côte-d'Ivoire. Alors que la révolution du jasmin en Tunisie, le début d'émeute en Égypte, la révolution en Lybie et les récents événements tragiques au Japon ont aujourd'hui pris le relais dans les médias, la situation politico économique n'a malheureusement guère évolué dans ce pays. Les États-Unis ont ainsi rappelé leurs ressortissants dénonçant un sentiment anti-occidental croissant et de plus en plus prégnant. La menace d'une guerre civile n'est pas à exclure. Les partisans de l'ancien Président Laurent Gbagbo s'en

prennent publiquement avec de plus en plus de véhémence au Président Nicolas Sarkozy pour dénoncer son soutien au nouveau président élu Alassane Ouattara. Craignant que le slogan « À chacun son Français » scandé par les émeutiers ivoiriens en 2004 ne revienne au devant de la scène, il lui demande quelles mesures concrètes ont été prises afin de protéger non seulement nos ressortissants encore présents sur le territoire, la préservation des intérêts de la France sur place, mais aussi sur les opérations possibles à entreprendre afin de tenter d'installer rapidement le retour au calme et la démocratie en Côte d'Ivoire.

Réponse. – La bonne tenue des élections présidentielles, attendues depuis cinq ans, devait permettre à la Côte d'Ivoire de tourner une page douloureuse de son histoire et de se reconstruire. Cette élection a été organisée et son calendrier fixé par les Ivoiriens eux-mêmes. Le peuple ivoirien s'est exprimé sans ambiguïté lors du scrutin du 28 novembre 2010 et a élu M. Alassane Ouattara à la présidence de la République. Le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies a, conformément à son mandat, certifié l'élection de M. Ouattara. Les différentes instances africaines (CEDEAO et Union africaine) ainsi que la communauté internationale (ONU, Union européenne, États-Unis,...) ont reconnu cette victoire et ont demandé au Président sortant, Laurent Gbagbo, d'en tirer les conséquences et de quitter pacifiquement le pouvoir sans délai. Le 10 mars l'Union africaine a confirmé qu'Alassane Ouattara était le président de Côte d'Ivoire et a demandé le départ de Laurent Gbagbo. La position de la France est conforme à celle des organisations africaines et des Nations unies. Tout comme nos partenaires, nous soutenons les efforts des organisations africaines et appelons de nos vœux une transition pacifique et respectueuse de la volonté du peuple ivoirien. La France est très préoccupée par la détérioration de la situation sécuritaire, économique et humanitaire, ainsi que par la multiplication des violences, intimidations et atteintes aux libertés, notamment d'expression et de circulation, en Côte d'Ivoire. Elle condamne également avec la plus grande fermeté les entraves au plein accomplissement du mandat de l'ONUCI. En se maintenant indument au pouvoir, au mépris du vote du peuple ivoirien, des décisions de la communauté internationale et des recommandations des pays africains, Laurent Gbagbo plonge la population ivoirienne dans de graves difficultés et prend le risque de conduire son pays à la guerre civile. Celui-ci doit, au plus vite, entendre la voix de la raison. L'Union européenne relaie également ces mêmes messages et a pris des sanctions contre Laurent Gbagbo, son entourage et ceux qui le financent. 91 personnes et 13 entités figurent à ce jour sur la liste des sanctions européennes. Si ces sanctions ont des conséquences importantes pour les intérêts économiques européens et notamment français, le respect strict de celles-ci est pleinement souhaité par les autorités françaises au regard de ce qui se joue en Côte d'Ivoire : le respect du vote du peuple ivoirien. La France soutient également l'adoption de sanctions par le Conseil de sécurité des Nations unies. Les autorités françaises et notre ambassade à Abidjan suivent très attentivement l'évolution de la situation et toutes les mesures ont été prises pour assurer, le cas échéant, en liaison avec la Force Licorne, la sécurité de nos ressortissants en Côte d'Ivoire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Espagne – ressortissant costarmoricain détenu – attitude de la France)

96019. – 14 décembre 2010. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation d'un navigateur costarmoricain, accusé de convoyage de drogue depuis le Venezuela, où demeurent son épouse et son fils, et détenu à Barcelone en Espagne depuis seize mois. Pourtant, il semblerait que les aveux des trafiquants le disculpent de toute responsabilité dans ce trafic. La situation de ce détenu et de sa famille semble désormais particulièrement préoccupante. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer le sort de ce jeune homme.

Réponse. – Depuis l'arrestation de notre compatriote à Barcelone, le 24 juillet 2009, notre consulat général est en contact direct et régulier avec l'intéressé, auprès duquel il a constamment

joué son rôle d'assistance. Il lui a apporté toute l'aide nécessaire pour qu'il puisse accéder à un avocat digne de confiance et organiser sa défense, alors qu'il a toujours clamé son innocence. Il s'est périodiquement enquis de l'état de santé du prisonnier et a veillé à ce que ses conditions de détention soient satisfaisantes. Grâce à son intermédiaire, notre compatriote a pu contacter ses proches et obtenir des droits réguliers de visites. Notre consulat général à Barcelone entend poursuivre cette assistance à notre compatriote en étant présent à l'audience du procès, qui se tiendra les 22 et 23 mars prochains. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

96020. – 14 décembre 2010. – **M. François Vannson** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la destruction de logements palestiniens par les autorités israéliennes sous prétexte de construction illégale. En ce sens, elles refusent dans un grand nombre de cas, même à l'issue de procédures administratives longues, de délivrer les autorisations nécessaires et les permis de construire, conduisant certaines familles palestiniennes à poursuivre leur projet de construction sans autorisation officielle. En résulte une destruction des logements palestiniens sans que les résidents n'en soient avertis. Plus de 600 Palestiniens ont ainsi été victimes de ces circonstances ne serait-ce que pour l'année 2009. La 4^e convention de Genève interdit à la puissance occupante de détruire les biens privés des personnes sous occupation, de les expulser de leurs terres et encore plus de modifier les contours géographiques du pays occupé. Le rapport Goldstone ainsi que la Cour internationale de justice ont, à ce titre, et à de multiples reprises, dénoncé ces violations. De nombreuses associations demandent par conséquent qu'un terme soit mis à ces démolitions et que la responsabilité des politiques et réglementations en matière de construction et d'urbanisme puisse être transférée aux communautés palestiniennes locales. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – La France est résolument engagée en faveur de l'application du droit international et appelle les autorités israéliennes à respecter la liberté de résidence des Palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Notre pays a toujours manifesté son attachement à ce que la IV^e convention de Genève, qui interdit la création de faits accomplis en temps d'occupation, s'applique dans les territoires palestiniens. La France considère également que ces faits accomplis constituent un obstacle sur le chemin d'une paix juste et durable, qui passe par la création, aux côtés d'Israël, d'un État de Palestine souverain et viable établi sur la base des frontières de 1967, avec des échanges agréés de territoires, Jérusalem devenant la capitale des deux États. Sur cette base, nous avons demandé à plusieurs reprises à Israël de respecter ses engagements internationaux, notamment ceux pris au titre de la « feuille de route », en s'abstenant notamment de procéder à l'expulsion, à la saisie ou à la destruction de biens palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. L'Union européenne, à travers les conclusions du conseil des affaires étrangères du 13 décembre 2010, a de nouveau appelé les parties à s'abstenir de toute action unilatérale de provocation ou qui saperait les perspectives de paix. Le consulat général de France à Jérusalem suit de près la situation sur le terrain en matière de démolitions et d'expulsions, par le biais de visites de terrain, de contacts avec les personnes concernées, et d'une présence régulière aux procès touchant à cette question. Il contribue activement au rapport des chefs de mission européens sur Jérusalem-Est, qui met notamment l'accent sur les destructions de maisons. Par ailleurs, le consulat général finance l'action de plusieurs ONG spécialisées dans le domaine des expulsions et destructions de maisons palestiniennes, telles que le Norwegian Refugee Council, l'ONG palestinienne Al-Maqdisi, l'ONG israélienne Hamoked, ainsi que l'organisation Madaa Silwan, à Jérusalem-Est, qui agissent en faveur des droits des Palestiniens et leur apportent un soutien juridique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Maroc – Sahara occidental – attitude de la France)

96022. – 14 décembre 2010. – **M. Daniel Boisserie** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation actuelle au Sahara

occidental. Des événements d'une grande violence ayant entraîné la mort de plusieurs personnes se sont produits, notamment à El Aayoune, à la suite d'affrontements entre la population et les forces de l'ordre marocaine. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de favoriser une solution pacifique à ce conflit qui n'a que trop duré.

Réponse. – La France a déploré les heurts violents qui ont eu lieu le 8 novembre 2010 à Laâyoune et qui ont fait treize victimes, dont onze parmi les forces de l'ordre marocaines. Notre vigilance constante en matière de droits de l'Homme dans le monde entier nous a amenés à suivre avec attention la situation que vous évoquez. À cet égard, nous avons noté que le Parlement marocain a chargé une commission indépendante d'investigation de faire la lumière sur ces événements. Le Maroc a également fait le choix de la transparence, après un premier réflexe de repli, à l'égard des associations nationales et internationales en les autorisant à se rendre sur place et à mener leurs propres enquêtes sur ces événements. Plus généralement, des décisions fortes ont été prises récemment par le Maroc en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme. Le 3 mars dernier, l'ancien Conseil consultatif est devenu le Conseil national des droits de l'Homme et a subi une réforme profonde les points forts en sont sa capacité de saisir la justice pour des cas de violations des droits de l'Homme et celle de visiter les centres de détention. À cela, il faut ajouter la régionalisation plus poussée de ses activités (qui permettra de traiter spécifiquement la situation au Sahara occidental) et l'obligation faite à ses bureaux régionaux de traiter toutes les plaintes individuelles. Par ailleurs, la crédibilité des personnalités nommées à sa tête et notamment de son président M. Driss Al Yazami, est *a priori* un gage d'indépendance. Le 18 mars, une « Institution du Médiateur » renouée, disposant de prérogatives élargies, et une structure de coordination interministérielle pour les droits de l'Homme ont également vu le jour. Ces réformes importantes s'inscrivent dans l'esprit du discours prononcé par le Roi Mohammed VI le 9 mars dernier qui a annoncé une révision profonde de la Constitution, visant notamment à renforcer la protection des droits de l'Homme et des libertés publiques et à porter plus loin le processus de démocratisation. L'ensemble permet d'être optimiste quant à l'évolution de ce pays et la France entend encourager ses efforts par tous les moyens. Quant à la persistance du conflit au Sahara occidental, la France considère que le *statu quo* n'est pas souhaitable et appelle à l'approfondissement et à l'accélération du processus politique en cours sous l'égide des Nations unies. L'engagement résolu et de bonne foi des parties et des États de la région concernés est indispensable pour faire aboutir les négociations en cours et parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, porteuse d'une stabilité politique et sociale plus que jamais nécessaire à la région. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 22, du 31 mai 2011.)

Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)

96605. – 21 décembre 2010. – **Mme Sylvia Pinel** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le sort des enfants haïtiens pour lesquels une procédure d'adoption était engagée en janvier 2010, date du séisme. Près d'un an après, plus du quart de ces enfants vivent toujours à Haïti malgré des conditions sanitaires déplorables et des risques épidémiologiques majeurs, notamment liés à la progression du choléra. Aussi, face à l'angoisse, l'incompréhension et le sentiment d'abandon ressentis par les familles françaises adoptantes, elle lui demande de tout mettre en œuvre pour assurer la protection et le rapatriement rapide de leurs enfants vers la France.

Réponse. – À la suite d'un accord passé avec les autorités d'Haïti dans le contexte d'urgence sanitaire évoqué par l'honorable parlementaire, une procédure accélérée a été mise en place en vue d'un acheminement rapide vers la France des enfants dont la procédure d'adoption avait fait l'objet d'un jugement d'homologation ou, à défaut, de ceux dont l'apparement avait été validé par les autorités haïtiennes. En application de cet accord, deux vols affrétés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont atterri à

l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle les 22 et 24 décembre 2010, acheminant près de 200 enfants haïtiens, auxquels il faut ajouter les enfants arrivés en France avec une prise en charge directe des familles adoptantes. Ce sont ainsi plus de 1 000 enfants haïtiens au total qui ont pu rejoindre leur famille d'adoption en 2010. Il convient par ailleurs de rappeler que lors de l'accueil des familles concernées à l'aéroport, une information particulière leur a été donnée par les services sociaux et médicaux afin de les aider dans leurs démarches. L'honorable parlementaire peut être assurée que le ministère des affaires étrangères et européennes poursuit ses efforts, en liaison avec les autorités haïtiennes, afin de permettre la venue, dans les meilleurs délais, du nombre désormais très limité d'enfants haïtiens (moins de trente) dont les dossiers d'adoption ne répondent pas encore aux critères de l'accord franco-haïtien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

Politique extérieure
(Haïti – épidémies – aide humanitaire)

96606. – 21 décembre 2010. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'épidémie de choléra qui sévit actuellement en Haïti. Face à l'ampleur de cette épidémie qui touche un pays déjà durement sinistré au cours des derniers mois, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France mène une action sanitaire sur place en vue d'aider ce peuple ami et, si oui, quelle est précisément la nature de ces actions.

Politique extérieure
(Haïti – épidémies – aide humanitaire)

96607. – 21 décembre 2010. – **M. Jacques Domergue** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'épidémie de choléra en Haïti. Face à cette grave épidémie qui sévit dans ce pays depuis ces derniers mois, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qui seraient menées par la France.

Politique extérieure
(Haïti – épidémies – aide humanitaire)

96608. – 21 décembre 2010. – **M. Hervé Féron** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'épidémie de choléra en Haïti. Face à l'ampleur de cette épidémie qui touche un pays déjà durement sinistré au cours des derniers mois, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France mène une action sanitaire sur place en vue d'aider ce peuple ami et, si oui, quelle est précisément la nature de cette action.

Réponse. – L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée à la mi-octobre semble à présent stabilisée mais a causé, à ce stade, le décès de près de 5 000 malades. Comme au lendemain du séisme, la France a rapidement fait preuve de solidarité et a mis en place des moyens financiers, matériels et humains importants pour soigner et lutter contre l'épidémie. Dans un premier temps, une délégation de crédits de 100 000 € au profit de la Croix-Rouge française a été décidée, dès le début de la contagion, afin d'apporter une aide rapide aux structures de la petite enfance menacées par l'épidémie. Une équipe médicale française a réalisé une mission avec la Croix-Rouge française et l'Institut du bien-être social et de recherches (IBSER) dans le cadre du programme « prévention orphelinats ». Suite au passage de l'ouragan Tomas, le 6 novembre un avion militaire français a transporté 1 tonne d'hypochlorite de calcium, puissant purificateur d'eau, offerte par le groupe Suez à la direction nationale haïtienne de l'eau potable et de l'assainissement (DINEPA) qui a permis d'alimenter Port-au-Prince en eau potable pendant plusieurs semaines. Il était important de comprendre l'évolution de l'épidémie pour mieux la combattre. C'est à cette fin qu'une mission médicale, menée par l'un des grands spécialistes français de la lutte contre le choléra, le professeur Piarroux, a apporté, dès le 7 novembre 2010, un appui médical et scientifique

aux autorités sanitaires haïtiennes. La relève du professeur Piarroux a ensuite été assurée par le médecin principal Rachel Hauss du service de santé des armées. La livraison d'équipements s'est poursuivie, les 9 et 10 novembre, avec l'acheminement par le centre de crise (CDC) de 10 000 bâches et de 150 lits spéciaux dédiés aux centres de traitement du choléra (CTC) au profit de la Croix-Rouge française. Le CDC a également fait parvenir du matériel médical ainsi que des médicaments et produits pharmaceutiques destinés à l'hôpital universitaire d'État d'Haïti pour une valeur totale 65 000 €. Une délégation de crédits de 80 000 € a également été effectuée par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire pour l'achat de tentes et de bâches pour le compte de l'UNICEF, pour reloger en urgence les populations les plus exposées. Ce dispositif a été complété, début mars 2011, par la mise à disposition de 150 nouveaux lits adaptés au traitement du choléra, pour équiper les institutions locales qui vont assumer plus de responsabilités et devront anticiper la décade des structures déployées par les ONG. Par ailleurs, la France s'associe à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, prônée par les experts du Centre européen de contrôle des maladies infectieuses (European CDC) dans la lutte de l'épidémie de choléra. Celle-ci consiste à renforcer le suivi épidémiologique par le recueil et l'analyse de données fiables sur le terrain. Le 31 mars 2010 à New York, la communauté internationale s'est engagée en faveur d'Haïti à hauteur de 10 Md \$ sur longue période, dont 5,57 Md \$ sur deux ans, ce dernier chiffre incluant 1,11 Md \$ d'annulation de dettes. Pour l'année 2010, les engagements pris pour la reconstruction d'Haïti se montaient à 2,01 Md \$. Il ressort du recensement du déboursement de l'aide à Haïti effectué par les Nations unies qu'en 2010 1,57 Md \$ ont été engagés dont 1,281 Md \$ ont été effectivement déboursés (dont 233 M \$ d'aide budgétaire). Le taux de déboursement s'établit à près de 64 % des annonces de contributions. Par ailleurs, toujours selon les Nations unies, ont aussi été déboursés 128 M\$ pour des projets d'aide au développement en Haïti qui n'avaient pas fait l'objet d'annonces à New York. Au total, 1,4 Md \$ ont été versés en Haïti en 2010, soit environ 20 % du PIB haïtien, un montant conforme aux capacités d'absorption de l'aide par le pays. Ces chiffres ne comprennent pas l'aide humanitaire apportée à Haïti par les mêmes bailleurs (2,2 Md \$), non plus que l'aide apportée par des organisations privées ou non gouvernementales. Concernant la France, le Président de la République a annoncé le 17 février 2010 un effort budgétaire de 326 M€ pour Haïti sur deux ans. Hors la part française de l'aide communautaire, cet effort s'élève à 261 M€. Plus de la moitié (133,5 M€) est d'ores et déjà réalisée : 24,5 M€ d'aide d'urgence (dont 0,8 M€ en fin d'année pour l'épidémie de choléra, voir ci-dessous), 57,5 M€ d'annulation de dette, valorisation à 15 M€ pour l'aide en nature (110 véhicules de protection civile), 20 M€ d'aide budgétaire, 3,4 M€ d'aide alimentaire, et 13 M€ d'aide projets. En outre, 19,45 M€ sont engagés dans le cadre des projets de long terme pour la réhabilitation de l'hôpital universitaire d'État de Port-au-Prince (partenariat franco-américain), l'aménagement urbain de quartiers et l'enseignement supérieur à distance. Un effort particulier a été fait en matière de formation : accueil de 450 étudiants haïtiens dans les universités françaises, formation de 600 policiers et 300 pompiers, accueil d'élèves fonctionnaires haïtiens dans nos établissements de formation (28 magistrats à l'École nationale de la magistrature et trois élèves haïtiens à l'École nationale du cadastre, soit le cinquième de la promotion annuelle). En 2011, le budget voté pour l'aide française à la reconstruction d'Haïti prévoit 30 M€ d'autorisations d'engagements, 20 M€ de crédits de paiement et 20 M€ d'aide budgétaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

État
(gestion – biens immobiliers –
agence foncière de l'État à l'étranger –
création – bilan)

97027. – 28 décembre 2010. – **M. Bernard Carayon** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, au sujet de la création de l'agence foncière de l'État à l'étranger afin d'améliorer la gestion des biens immobiliers de l'État à l'étranger. Elle permet de professionnaliser la gestion immobilière (notamment les procédures de cession), ainsi que de rationaliser davantage l'occupation et la gestion des bâtiments. La création de cette foncière, la définition de ses objectifs et une préfiguration dans quelques pays sont engagées. Il souhaiterait obtenir un bilan de cette création.

Réponse. – Les évolutions récentes de la politique immobilière de l'État ont effectivement mis en lumière l'inadaptation des procédures et des instruments budgétaires existants à une gestion dynamique et efficace du patrimoine immobilier de l'État à l'étranger. C'est la raison pour laquelle le conseil de modernisation des politiques publiques du 14 avril 2008 avait dans un premier temps retenu le principe de la mise à l'étude de la création d'une nouvelle entité chargée de la gestion de tous les immeubles de l'État à l'étranger. Après une phase d'étude, il a cependant été conclu à l'impossibilité de créer cette agence foncière, en raison de contraintes d'ordre juridique et de la difficulté de doter celle-ci des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions. Une nouvelle expérimentation est donc envisagée avec la SOVAFIM, société anonyme à capitaux publics créée en 2006, pour étudier différentes possibilités de délégation de maîtrise d'ouvrage sur quelques grosses opérations immobilières à l'étranger. Des discussions sont en cours avec cet opérateur et les services du ministère du budget pour préciser les conditions dans lesquelles l'intervention de la SOVAFIM pourrait être mobilisée. Cette formule souple et pragmatique est dans l'esprit de la réforme voulue par le CMPP d'avril 2008, visant à doter l'État d'un instrument de rationalisation de son parc immobilier à l'étranger, mais sans aller jusqu'à la constitution d'un opérateur dédié. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : ambassades
et consulats – réseau diplomatique –
restructuration)

97133. – 28 décembre 2010. – **M. Bernard Carayon** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le comité des réseaux internationaux de l'État à l'étranger (CORINTE) dont le but est de renforcer la cohérence des réseaux internationaux de l'État selon une logique géographique et non plus seulement institutionnelle. Il souhaiterait obtenir un bilan de ce comité depuis sa création le 16 février 2009.

Réponse. – La dimension interministérielle est une composante fondamentale de la réforme de la stratégie globale de l'action extérieure de l'État. Son renforcement est l'une des priorités de la RGPP pour le ministère des affaires étrangères et européennes, qui voit son rôle d'orientation et d'animation confirmé dans ce cadre. Les réformes engagées ont permis la mise en place d'instruments pour assurer, au niveau central, le pilotage de la coordination interministérielle des services de l'État à l'étranger, ainsi que des moyens d'animation et de coordination renforcée au sein des postes diplomatiques. Dans les postes, cette nouvelle organisation va de pair avec la réaffirmation du rôle interministériel de l'ambassadeur et avec le souci d'une rationalisation des moyens de l'État à l'étranger, notamment administratifs et de gestion. Dans ce cadre, le CORINTE a pour mission de définir le plan d'action interministériel d'emploi des moyens de l'État à l'étranger. Il contribue ainsi directement à la définition de la stratégie globale de l'action de l'État et à l'organisation de la coordination interministérielle. Il veille notamment à son application et procède à son évaluation. Le comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009 et se réunit depuis sur une base semestrielle, sous la présidence du secrétaire général du ministère des affaires étrangères. En 2010, les réunions se sont tenues le 22 janvier 2010 et le 6 juillet 2010. La prochaine réunion du comité permanent du CORINTE est prévue le 29 avril 2011. Depuis son lancement, le CORINTE s'est saisi de réformes centrales en matière de renforcement de la coordination interministérielle et d'harmonisation des pratiques au sein des réseaux de l'État à l'étranger (suivi de la réforme engagée des indemnités de résidence, standardisation des procédures de commandes adressées par les autorités de l'État aux postes diplomatiques et consulaires, etc.). Le comité CORINTE a assuré un suivi attentif de la mise en place des services communs de gestion, réforme visant à unifier et mutualiser dans chaque pays la gestion des fonctions support des services de l'État à l'étranger, et veillé à la réalisation de cette réforme selon le calendrier imparti, à savoir à échéance du 1^{er} janvier 2011. En outre, le comité CORINTE permet aux différentes administrations de préciser les évolutions envisagées de leurs réseaux respectifs à

l'étranger et toutes mesures de restructuration envisagées, contribuant à l'amélioration de la coordination du déploiement des réseaux de l'État à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Corée du Nord et Corée du Sud –
situation politique – attitude de la France)*

97168. – 28 décembre 2010. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la qualité des observateurs français ayant assisté aux manœuvres effectuées du 28 novembre au 1^{er} décembre 2010 en mer Jaune par les États-Unis et la Corée du sud. Le 23 novembre 2010, la Corée du nord et la Corée du sud ont échangé des tirs d'artillerie autour de la « ligne de limite nord » fixée unilatéralement en mer Jaune par les États-Unis en 1953, et contestée par la Corée du nord. Par la suite, la Chine et la Russie ont appelé à une réunion d'urgence des six pays participant aux pourparlers sur la dénucléarisation de la péninsule. La Corée du nord a accepté le principe d'une telle réunion, à la différence de la Corée du sud, des États-Unis et du Japon qui ont organisé des manœuvres militaires conjointes. Des représentants de la France auraient assisté aux manœuvres navales américano-sud-coréennes. Il souhaiterait connaître leur nombre et leur qualité, ainsi que le résultat de leur mission. Par ailleurs, il lui demande quelle est la position du Gouvernement quant aux initiatives de la Chine et de la Russie destinées à apaiser les tensions dans la péninsule coréenne.

Réponse. – Le 23 novembre 2010, la Corée du Nord a procédé à des tirs d'artillerie sur l'île sud-coréenne de Yeonpyeong, faisant quatre morts, dont deux civils, et plusieurs dizaines de blessés. La France a condamné cette attaque avec la plus grande fermeté. Du 28 novembre au 1^{er} décembre 2010, des manœuvres militaires navales communes entre la Corée du Sud et les États-Unis se sont déroulées en mer Jaune. Ces manœuvres d'entraînement, à caractère exclusivement défensif, avaient été programmées depuis plusieurs mois et n'ont pas été décidées à la suite du bombardement de l'île de Yeonpyeong. La France, en tant que membre du commandement des Nations unies (UNC) en Corée, a été tenue étroitement informée de ces exercices militaires. L'attaché de défense près l'ambassade de France en Corée est régulièrement associé en qualité d'observateur aux exercices américano-sud-coréens, en tant qu'officier de liaison auprès du commandement des Nations unies en Corée. Toute initiative destinée à apaiser les tensions dans la péninsule coréenne doit être encouragée. La plus cruciale consisterait pour la Corée du Nord à faire preuve de bonne volonté, en s'engageant en particulier à s'abstenir de nouvelle provocation et en abandonnant de manière complète, vérifiable et irréversible ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires, comme le demandent les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies. La France continue d'appeler la Corée du Nord à s'abstenir de tout geste susceptible d'accroître la tension dans la région, à reprendre la voie du dialogue intercoréen, des pourparlers à six et de la légalité internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Haïti – épidémies – aide humanitaire)*

97171. – 28 décembre 2010. – **Mme Colette Langlade** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'épidémie de choléra qui sévit actuellement en Haïti. Face à l'ampleur de cette épidémie qui touche un pays déjà durement sinistré au cours des derniers mois, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France mène une action sanitaire sur place en vue d'aider ce peuple ami et, si oui, quelle est précisément la nature de ces actions.

Réponse. – Quelques mois après la tragédie du 12 janvier 2010, une autre épreuve est venue endeuiller la population haïtienne. L'épidémie de choléra qui s'est déclenchée en Haïti à la mi-

octobre semble à présent stabilisée mais a causé, à ce stade, le décès de plus de 4 500 personnes. Comme au lendemain du séisme, la France a rapidement fait la preuve de sa solidarité en mettant en place des moyens financier, matériel et humain importants pour lutter contre la propagation de l'épidémie et soigner les malades. Dans un premier temps, une délégation de crédits de 100 000 € au profit de la Croix-Rouge française a été décidée, dès le début de la contagion, afin d'apporter une aide rapide aux structures de la petite enfance menacées par l'épidémie. Une équipe médicale française (un pédiatre et deux auxiliaires de puériculture du CHU de Point-à-Pitre) a réalisé une mission avec la Croix-Rouge française et l'Institut du bien-être social et de recherches (IBSER) dans le cadre du programme « Prévention orphelinats ». À la réouverture de l'aéroport international de Port-au-Prince, fermé suite au passage de l'ouragan Tomas, le 6 novembre 2010, un avion militaire français de type CASA a transporté 1 tonne d'hypochlorite de calcium, puissant purificateur d'eau, offerte par le groupe Suez à la Direction nationale haïtienne de l'eau potable et de l'assainissement (DINEPA) ainsi que 2 tonnes de bâches fournies par la Croix-Rouge. Ces matériels ont servis à l'alimentation de la ville de Port-au-Prince en eau potable pendant plusieurs semaines et ont contribué à l'équipement des camps affectés par le passage du cyclone. Il était important d'aider à comprendre l'évolution de l'épidémie pour pouvoir la combattre efficacement. C'est à cette fin qu'une mission médicale, menée par l'un des grands spécialistes français de la lutte contre le choléra, le professeur Piarroux, a apporté, dès le 7 novembre 2010, un appui médical et scientifique aux autorités sanitaires haïtiennes. La relève du professeur Piarroux a ensuite été assurée par le médecin principal Rachel Hauss du service de santé des armées. La livraison d'équipements s'est poursuivie, les 9 et 10 novembre, avec l'acheminement par le centre de crise (CDC) de 10 000 bâches et de 150 lits spéciaux dédiés aux centres de traitement du choléra (CTC) au profit de la Croix-Rouge française. Le CDC a également fait parvenir du matériel médical ainsi que des médicaments et produits pharmaceutiques destinés à l'hôpital universitaire d'État d'Haïti : antibiotiques, cathéters pour perfusion, équipements de protection et solutions de nettoyage des surfaces, pour une valeur totale de 65 000 €. Une délégation de crédits de 80 000 € a été effectuée par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Cette somme a permis l'achat de tentes et de bâches pour le compte de l'UNICEF, pour reloger en urgence les populations les plus exposées. Le dispositif a été complété il y a quelques jours, par la mise à disposition par la France de 150 nouveaux lits, adaptés au traitement du choléra, destinés au centre de santé GHESKIO. Ces équipements sont destinés à renforcer les institutions locales qui devront assumer de plus grandes responsabilités et anticiper la décré des structures mises en place par les ONG. Par ailleurs, la France s'associe à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, prônée par les experts du Centre européen de contrôle des maladies infectieuses (European CDC) dans la lutte contre l'épidémie de choléra. Celle-ci consiste à renforcer le suivi épidémiologique par le recueil et l'analyse de données fiables sur le terrain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Maroc – ressortissant français détenu – enquête)*

97173. – 28 décembre 2010. – **M. Georges Mothron** à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le cas d'un fonctionnaire français du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) détenu depuis dix mois dans la prison de Salé au Maroc car accusé de complot terroriste tout comme son épouse. Leur procès vient d'être fixé au 27 janvier prochain. Il lui demande si elle peut lui apporter des éclaircissements concernant cette affaire judiciaire où un ressortissant et fonctionnaire français est impliqué, quelles sont ses conditions de détention et où en est l'instruction de l'affaire par la justice marocaine.

Réponse. – Le cas du ressortissant français détenu à la prison de Salé au Maroc depuis le 8 février 2010 évoqué par l'honorable parlementaire est suivi avec une attention particulière par les services du ministère des affaires étrangères et européennes. Ces derniers veillent à exercer toutes leurs attributions découlant des

positions de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. Depuis son placement en détention le 8 février 2010, une visite consulaire a été rendue à l'intéressé tous les deux mois environ, le plus souvent en présence de l'assistante sociale du consulat général de Rabat. Ses conditions matérielles de détention demeurent satisfaisantes au regard des conditions locales (cellule à deux personnes, accès libre à un téléviseur). À sa demande, il peut rencontrer son épouse, détenue dans le même établissement pénitentiaire, au parloir. En outre, la famille maintient son assistance et son support, tant par des visites régulières que par l'envoi d'aides financières. Le procès initialement prévu pour se dérouler le 27 janvier 2011 a été repoussé à une date ultérieure non fixée à ce jour par les instances judiciaires marocaines. Le principe du droit international de souveraineté des États ne permet pas au ministère des affaires étrangères et européennes d'interférer dans le fonctionnement de la justice marocaine, et par suite d'influer sur le déroulement de la procédure judiciaire en cours. Les agents compétents du ministère des affaires étrangères demeurent pleinement mobilisés et vigilants quant à l'évolution de la situation de notre compatriote, dans le respect de l'indépendance de la justice marocaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

97174. – 28 décembre 2010. – **M. Paul Jeanneteau** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les persécutions que subissent les chrétiens d'Orient, et notamment la communauté chrétienne d'Irak. Cette communauté est depuis plusieurs mois la cible de menaces et d'attentats répétés. Ainsi, le 31 octobre dernier, a eu lieu l'attaque d'un commando islamique qui a fait 46 morts et 67 blessés dans la cathédrale syriaque catholique de Bagdad. Ce terrible attentat met en lumière la terreur dans laquelle vivent ces chrétiens au quotidien, condamnés à quitter leur pays s'ils veulent survivre. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de promouvoir la liberté de culte en Orient et de permettre aux chrétiens irakiens réfugiés en France de rentrer dans leur pays sans craindre pour leur vie.

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

97175. – 28 décembre 2010. – **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des chrétiens d'Orient. La France dispose d'une grande crédibilité dans cette région du monde et elle peut jouer un rôle majeur en faveur de la protection des minorités chrétiennes d'Orient. Après les attentats du mois de novembre qui ont coûté la vie à plusieurs dizaines de personnes, dans l'une des trois principales églises de Bagdad, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement envisage comme action pour protéger les minorités religieuses, et notamment les chrétiens d'Orient.

*Politique extérieure
(Proche-Orient – chrétiens – liberté de culte)*

97599. – 11 janvier 2011. – **Mme Isabelle Vasseur** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des chrétiens d'Orient. La France dispose d'une grande crédibilité dans cette région du monde et peut, de fait, jouer un rôle majeur en faveur de la protection des minorités chrétiennes d'Orient. Après les attentats du mois de novembre qui ont coûté la vie à plusieurs dizaines de personnes, dans l'une des trois principales églises de Bagdad, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement envisage comme action pour protéger les minorités religieuses et notamment les chrétiens d'Orient.

Réponse. – L'honorable parlementaire a exprimé sa préoccupation face aux persécutions subies par les chrétiens d'Orient et particulièrement les chrétiens d'Irak et souhaité connaître les mesures

prises par la France en ce domaine. La France considère la défense de la liberté de religion ou de conviction, liberté fondamentale liée à la liberté d'opinion et d'expression, comme une dimension essentielle de sa politique étrangère. Elle a aussi une longue tradition de protection de toutes les victimes de persécutions, illustrée notamment par la valeur constitutionnelle conférée en 1993 au droit d'asile. La France est en outre convaincue que les chrétiens d'Orient constituent une composante historique essentielle des différents pays où ils résident et sont un lien essentiel entre l'Occident et l'Orient. Elle suit avec la plus grande attention les événements affectant la situation de ces communautés et entretient des contacts réguliers avec les représentants de leurs Églises. Elle encourage d'une manière générale les gouvernements concernés à éviter toute discrimination fondée sur la religion, à respecter la liberté de religion et à veiller à la bonne protection des communautés, en assurant notamment la sécurité de leurs lieux de culte et de leurs quartiers d'implantation et en réprimant sévèrement les actes de violence et de terrorisme. Comme l'a rappelé l'ignoble et sanglante prise d'otages du 31 octobre dernier, les chrétiens d'Irak, dont le nombre a diminué de moitié depuis 2003 et ne dépasse plus 350 000, sont la communauté chrétienne d'Orient confrontée aux plus graves menaces. La France relève toutefois que les autorités politiques et les responsables religieux musulmans de ce pays – dont la Constitution prévoit la protection de toutes les minorités religieuses – ont unanimement condamné l'attentat et ne souhaitent pas le départ des chrétiens. Un tel exil n'est pas davantage prôné par les Églises concernées. Il ne représente un objectif que pour des mouvements terroristes liés à Al Qaïda. La France avait très fermement dénoncé la prise d'otages du 31 octobre. Soucieuse de ne pas faire le jeu des terroristes, elle souhaite aider au maintien de la communauté chrétienne d'Irak dans son pays, au contact de ses racines. Elle sait que les familles qui partiront pour l'Occident ne reviendraient plus par la suite. L'exil de nombreux chrétiens fragiliserait ainsi davantage les membres de cette communauté qui resteraient sur leur terre natale. La France, qui a une longue tradition de protection des victimes de persécutions, est aussi consciente de la nécessité d'apporter des réponses ponctuelles aux chrétiens d'Irak qui se considèrent directement menacés et n'estiment plus possible de rester sur place. Elle a ainsi décidé d'accueillir, dès le 8 novembre, 35 victimes irakiennes de l'attentat du 31 octobre à Bagdad et s'appête à en accueillir exceptionnellement une certaine gravement traumatisées par l'attentat ou confrontées à une situation de danger immédiat et avéré. La France restera très vigilante sur l'évolution de la situation des chrétiens d'Orient, et particulièrement des chrétiens d'Irak. Elle suivra notamment avec la plus grande attention les répercussions sur le sort de ces minorités des bouleversements en cours dans le monde arabe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Famille
(adoption – adoption internationale – réglementation)*

97344. – 4 janvier 2011. – **M. Jean-Luc Warsmann** * (1) attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la prochaine signature de l'accord bilatéral sur l'adoption entre la France et la Russie. Il semblerait que cet accord ne comporte aucune clause de transition sur la fin de la démarche individuelle d'adoption alors que cette procédure représente jusqu'à présent la majorité des adoptions réalisées en Russie. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

*Famille
(adoption – adoption internationale – réglementation)*

97541. – 11 janvier 2011. – **M. Olivier Carré** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'annonce de la suppression de la procédure d'adoption individuelle. Cette procédure a permis à de nombreux parents de pouvoir adopter un enfant alors que les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et l'Agence française à l'adoption (AFA) sont surchargés de demandes et accumulent les longues listes d'attente. 37 % des adoptions en France ont été réalisées

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 100047.

grâce à cette procédure, ce qui la place au deuxième rang après les OAA et devant l'AFA. Ces chiffres démontrent le succès de cette procédure. Devant les difficultés et le peu de places accordées aux adoptants, cette procédure individuelle reste bien souvent la seule et unique solution pour ces parents désireux de fonder une famille. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui motivent le choix d'une telle suppression.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

97542. – 11 janvier 2011. – **M. Bernard Debré** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la suppression annoncée de l'adoption par voie individuelle. En effet, de nombreuses personnes célibataires qui obtiennent l'agrément préalable à l'adoption voient leur demande rejetée par les organismes autorisés pour l'adoption. Ce refus les contraint à se diriger vers la voie individuelle, seule alternative leur permettant encore d'adopter un enfant. Il souhaite savoir si l'administration envisageait de donner une suite à cette annonce et à quelle échéance.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

97870. – 18 janvier 2011. – **M. Robert Lecou** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la prochaine signature de l'accord bilatéral sur l'adoption entre la France et la Russie. Il semblerait que cet accord ne comporte aucune clause de transition sur la fin de la démarche individuelle d'adoption alors que cette procédure représente jusqu'à présent la majorité des adoptions réalisées en Russie. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

98360. – 25 janvier 2011. – **M. Louis Giscard d'Estaing** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale et, plus particulièrement, son application en Russie. En effet, cet instrument international exclut, entre États signataires de la convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA) dans le cadre d'une délégation de l'autorité centrale. Or les candidats à l'adoption en Russie craignent qu'aucune phase de transition ne soit accordée pour permettre aux opérateurs français de se renforcer et de maintenir le niveau d'adoptions réalisées aujourd'hui (80 % des adoptions en Russie sont des adoptions individuelles). Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les solutions étudiées par la France pour favoriser les adoptants et garantir à ses citoyens un accès équitable à l'adoption.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

99529. – 8 février 2011. – **Mme Valérie Rosso-Debord** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accord bilatéral relatif à l'adoption qui devrait être signé prochainement entre la France et la Russie. Cet accord mettrait fin à la démarche individuelle qui représente 80 % des adoptions en Russie. Aucune phase de transition n'est prévue pour permettre aux opérateurs français de se renforcer afin de maintenir un taux d'adoption équivalent à celui qui est réalisé aujourd'hui par les adoptants individuels. Cet accord risque donc de se traduire par une diminution considérable des adoptions en Russie. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si des mesures seront prises pour éviter cette diminution.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

99530. – 8 février 2011. – **M. Alfred Almont** * appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des familles originaires

de Martinique, et plus généralement des Antilles françaises, qui souhaitent adopter. En effet, depuis que la possibilité d'une suppression de la démarche individuelle d'adoption a été évoquée, ces familles ultramarines sont à juste titre inquiètes. N'étant pas prises en charge par les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) car ne résidant pas sur le territoire européen de la France et ne pouvant pas en réalité compter sur l'Agence française de l'adoption (AFA) qui n'aurait pas aujourd'hui les moyens de répondre à toutes les demandes des adoptants, la démarche individuelle d'adoption n'est pas, pour elles, un choix mais une obligation. Il apprécierait de connaître la position du Gouvernement sur ce dossier, en exprimant le souhait qu'il soit mis en place des mesures spécifiques aux territoires ultramarins dont les singularités ne sont pas à démontrer, pour permettre, soit de réorganiser les structures des OAA, soit de continuer à permettre aux familles originaires des départements et collectivités d'outre-mer de procéder par la démarche individuelle d'adoption.

Famille

(adoption – adoption internationale – réglementation)

100047. – 15 février 2011. – **M. Jean-Pierre Gorges** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les inquiétudes des familles engagées dans un processus d'adoption individuelle, notamment en Russie, alors que ce sont 80 % des adoptions qui sont ainsi réalisées dans ce pays. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement français dans ce dossier.

Réponse. – L'universalisation en cours de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, implique la fin progressive de l'adoption individuelle à l'étranger. Cet instrument international exclut, en effet, entre États signataires de la convention les adoptions menées de manière individuelle. Il n'autorise que les procédures effectuées par l'intermédiaire des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ou l'Agence française de l'adoption (AFA) dans le cadre d'une délégation de l'autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. À cet égard, deux recommandations de la commission spéciale de la convention de La Haye, intervenues en 2000 et 2005, incitent les pays signataires à appliquer les mêmes standards et garanties, contenus dans la convention, aux pays non signataires. Ces recommandations ont été expressément rappelées lors de la dernière commission spéciale de la convention de La Haye qui s'est tenue au mois de juin. La plupart des pays signataires de la convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel et dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'autorité centrale. Ainsi, le Kazakhstan, qui a récemment ratifié la convention, met actuellement en place de nouvelles procédures d'adoption, qui devront s'effectuer par l'intermédiaire d'organismes autorisés pour l'adoption (OAA). Bien que la Russie n'ait pas ratifié la convention de La Haye, des dispositions similaires sont prévues, à la demande même des autorités russes, dans le projet d'accord bilatéral concernant l'adoption, qui est actuellement en cours de négociation. La signature de cet accord a été présentée par les autorités russes comme une condition de la poursuite de l'adoption internationale par la France en Russie. Une telle démarche se justifie tout particulièrement après les dérives constatées ces dernières années dans certains pays d'origine pratiquant l'adoption individuelle. Il est en effet de plus en plus largement admis que les procédures d'adoption conduites sans l'intervention d'un organisme agréé présentent des risques accrus, les candidats à l'adoption se retrouvant seuls face aux aléas d'une procédure dans un pays dont ils ne maîtrisent ni les usages ni parfois la langue. Soumis à l'émotion de la première rencontre avec l'enfant, ces familles se trouvent particulièrement vulnérables devant les exigences, souvent disproportionnées, voire contestables, qui leur sont présentées par des intermédiaires locaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Outre-mer

(DOM-ROM – environnement régional – partenariats)

97588. – 11 janvier 2011. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le développement de nos relations de proximité

dans l'environnement régional de nos départements et collectivités d'outre-mer. En effet, malgré la qualité des diplomates actuellement affectés à cette tâche auprès d'elle, l'attente est grande, parmi les élus, les présidents d'association, la société civile, les acteurs économiques, qui souhaitent que les pouvoirs publics puissent promouvoir une amélioration de leurs relations avec les îles ou les pays de leur environnement immédiat. La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a désigné en son sein deux députés pour rédiger un rapport sur cette question qui peut s'avérer très importante, dans les années à venir, pour le développement de notre pays et son rayonnement dans le monde. Il pourrait donc s'avérer utile et intéressant que cette mission puisse bénéficier de la réflexion ministérielle, déjà acquise par la pratique des pouvoirs publics, tant à l'outre-mer, qu'aux affaires étrangères depuis quelques années. Il lui demande donc de lui préciser ses orientations sur ce dossier.

Réponse. – À la suite des états généraux de l'outre-mer, le conseil interministériel du 6 novembre 2009 (CIOM) a identifié une série d'actions visant à développer les liens entre les départements d'outre-mer et les pays environnants. En ce qui concerne les Caraïbes, le ministre des affaires étrangères et européennes a procédé, en liaison avec le ministre de l'outre-mer, à la nomination d'un nouvel ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane (DCRAG), en poste depuis janvier 2010. Cet ambassadeur représente par ailleurs notre pays auprès des organisations régionales, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Association des États de la Caraïbe (AEC), à laquelle la France appartient en tant que membre associé au titre des départements français d'Amérique. La France a également nommé un ambassadeur auprès de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale. Ces ambassadeurs, ainsi que le conseiller régional de coopération et d'action culturelle, basé à Sainte-Lucie, participent aux réunions des fonds de coopération régionale (FCR), mécanismes de financements de projets associant des acteurs des DFA avec des partenaires dans les pays voisins. Les trois FCR, dotés chacun de 500 k€ annuellement, sont gérés par le secrétariat général des affaires régionales (SGAR) des préfectures de région Guadeloupe, Guyane et Martinique, et les comités se réunissent en général deux fois par an pour discuter des projets qui leur ont été soumis. Une partie des financements des FCR apporte les fonds de contrepartie requis par le programme Interreg du Fonds européen de développement régional FEDER à concurrence de 47,25 M€ sur la période 2008-2013. Plus de 80 projets associant les DFA aux pays environnants ont déjà été approuvés et sont mis en œuvre sous la responsabilité d'un comité de suivi, présidé par la région Guadeloupe, constitué de représentants des trois conseils régionaux, des trois organisations régionales mentionnées ci-dessus et de représentants de l'administration. Traditionnellement, la Guadeloupe entretient des relations de voisinage étroites avec Sainte-Lucie, et la Martinique avec la Dominique. La Guyane a commencé à tisser des relations de coopération importantes avec le Suriname, d'une part, depuis la première réunion de commission mixte en novembre 2009, mais aussi avec le Guyana, à partir de mai 2010. Depuis le tremblement de terre de janvier 2010, beaucoup d'acteurs des DFA accordent la priorité à des projets en partenariat avec Haïti. Enfin Cuba et la République dominicaine suscitent un intérêt croissant dans les DFA. Dans le cas du Brésil, une commission mixte transfrontalière s'est réunie régulièrement depuis quelques années ; des liens très fructueux se nouent dans toute une série de domaines avec l'État fédéré de l'Amapa, ainsi qu'avec celui du Para. Du fait de leur niveau de revenus *per-capita*, la plupart des pays de la Caraïbe, à l'exception de Cuba, Haïti, la République dominicaine et du Suriname, ne sont plus membres de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). Ainsi, l'Agence française de développement a engagé environ 78,5 M€ en Haïti (dont exclusivement) et 70 M€ en République dominicaine, 41 M€ au Suriname, en prêts essentiellement. Pour les autres pays de la région, l'AFD dispose d'un mandat de coopération régionale, qui lui permet de financer des projets au bénéfice des pays voisins des DFA et en liaison avec le développement de ceux-ci. Elle a engagé environ 20 M€ ces dernières années, essentiellement sous forme de prêts, principalement à la Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La taille réduite de ces économies et leur niveau d'endettement public limitent l'action de l'AFD, même si son impact est souvent beaucoup plus important, du fait de nombreux cofinancements avec d'autres bailleurs de fonds (Banque interaméricaine de développement, Union européenne, banque européenne d'investissement, banque mondiale). Enfin, la

conférence de coopération régionale prévue par la LOOM doit se tenir dans les Caraïbes en 2011, et le ministère des affaires étrangères et européennes y sera étroitement associé. Cette conférence permettra d'aborder les relations économiques des DFA avec les pays environnants ainsi que les mesures à mettre en place pour favoriser leurs relations avec les instances régionales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Haïti – enfants – adoption – procédures)*

98065. – 18 janvier 2011. – **Mme Geneviève Fioraso** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le sort des enfants haïtiens pour lesquels une procédure d'adoption était engagée en janvier 2010, date du violent séisme. Près d'un an après, plus du quart de ces enfants vivent toujours à Haïti malgré des conditions sanitaires déplorables et des risques épidémiologiques majeurs, notamment liés à la progression du choléra. Aujourd'hui, des enfants sont « rapatriés » en France par des avions affrétés par l'État et grâce à des mesures consulaires exceptionnelles. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles garanties elle entend assurer pour mener à bien l'ensemble des démarches administratives, interrompues par le séisme, mais nécessaires à toute adoption, et de lui préciser les mesures médico-psychologiques mises en place pour permettre aux enfants un transfert et une adoption dans les meilleures conditions possibles.

Réponse. – À la suite d'un accord passé avec les autorités d'Haïti dans le contexte d'urgence sanitaire évoqué par l'honorable parlementaire, une procédure accélérée a été mise en place en vue d'un acheminement rapide vers la France des enfants dont la procédure d'adoption avait fait l'objet d'un jugement d'homologation, ou à défaut, de ceux dont l'apparement avait été validé par les autorités haïtiennes. En application de cet accord, deux vols affrétés par le ministre des affaires étrangères et européennes ont atterri à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle les 22 et 24 décembre 2010, acheminant près de 200 enfants haïtiens, auxquels il faut ajouter les enfants arrivés en France avec une prise en charge directe des familles adoptantes. Ce sont ainsi plus de 1 000 enfants haïtiens au total qui ont pu rejoindre leur famille d'adoption en 2010. Il convient par ailleurs de rappeler que lors de l'accueil des familles concernées à l'aéroport, une information particulière leur a été donnée par les services sociaux et médicaux afin de les aider dans leurs démarches. L'honorable parlementaire peut être assurée que le ministère des affaires étrangères et européennes poursuit ses efforts, en liaison avec les autorités haïtiennes, afin de permettre la venue, dans les meilleurs délais, du nombre désormais très limité d'enfants haïtiens (moins de trente) dont les dossiers d'adoption ne répondent pas encore aux critères de l'accord franco-haïtien. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Union européenne
(fonctionnement – service diplomatique –
mise en place – modalités)*

98185. – 18 janvier 2011. – **Mme Geneviève Fioraso** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en place du Service européen pour l'action extérieure. Issu du traité de Lisbonne, il constitue le pendant administratif et technique du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Alors qu'au 1^{er} janvier 2011 est entré en vigueur le nouveau tableau de représentation diplomatique, avec la mise en place du service diplomatique européen, des doutes subsistent sur la représentation de l'Union dans les États où il n'y a pas de représentation permanente. De plus, un tel service diplomatique, et plus largement, d'action extérieure, nécessite des moyens humains et matériels ainsi qu'un contexte politique favorable. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens alloués au service européen d'action extérieure et plus précisément au service diplomatique et s'il revient aux États

membres, ou à la délégation la plus proche, de représenter les intérêts de l'Union dans les États où elle n'est pas présente, mais également de bien vouloir la renseigner sur les modalités de recrutement des personnels du service, et de lui faire état des tensions qui existaient il y a peu entre Catherine Ashton, ses équipes, la Commission européenne et le Conseil.

Réponse. – Le service européen pour l'action extérieure a été officiellement installé en décembre dernier. Pour mémoire, l'article 27, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE) stipule que « dans l'accomplissement de son mandat, le haut représentant s'appuie sur un service européen pour l'action extérieure. Ce service travaille en collaboration avec les services diplomatiques des États membres et est composé de fonctionnaires des services compétents du secrétariat général du Conseil et de la Commission ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques nationaux ». Composé ainsi d'agents issus de la Commission, du Conseil et des États membres le service européen pour l'action extérieure pilote l'ensemble des composantes de l'action extérieure de l'Union. Lorsque le service aura atteint sa pleine capacité, les agents des États membres représenteront un tiers des effectifs tandis qu'au moins 60 % des agents du service seront des fonctionnaires permanents des institutions européennes. Un plan d'établissement prévoit que le service comprendra 1 625 postes, dont 1 114 postes transférés de la Commission, 411 du Conseil et 100 postes nouvellement créés. Le service dispose de son propre budget total pour 2011, dont le haut représentant sera l'ordonnateur. Les dépenses administratives du service s'élèvent à un montant total de 464,1 M€ en 2011. Conformément à l'article 221 du traité sur le fonctionnement de l'Union (TFUE), les délégations de l'Union ont vocation à représenter l'Union européenne dans les pays tiers et auprès des organisations internationales en lieu et place de l'État membre assumant la présidence semestrielle du Conseil. Les institutions de l'Union sont convenues que le transfert des responsabilités de la présidence locale aux délégations de l'Union ferait l'objet d'une mise en œuvre progressive. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les délégations ont ainsi repris les fonctions de représentation locale de l'Union dans une grande majorité d'États tiers. Dans les autres pays tiers, ces fonctions continuent d'être assurées jusqu'à nouvel ordre par la mission diplomatique de l'État assurant la présidence semestrielle ou par celle d'un autre État membre, conformément aux arrangements qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. En complément du versement (effectif au 1^{er} janvier 2011) d'un certain nombre d'agents issus des directions générales RELEX et DEV de la Commission européenne, de la direction générale du secrétariat général du Conseil ainsi que des structures de la politique de sécurité et de défense commune, le service européen d'action extérieure a entamé depuis l'été dernier les procédures de recrutement ouvertes aux personnels de la Commission, du Conseil et des États membres. À ce stade, les personnels issus des États membres présentant les compétences requises sont invités à présenter leur candidature directement auprès du service, après avoir reçu une attestation de la part de leur service diplomatique national. Suite à un premier examen des candidatures par le service, les candidats présélectionnés sont auditionnés par un panel composé de fonctionnaires de la Commission, du secrétariat général du Conseil, du service et de représentants des États membres. Par ailleurs, un projet de décision de la haute représentante établissant le comité consultatif des nominations est actuellement en cours d'examen. Le comité sera chargé d'assurer le recrutement pour les postes d'encadrement supérieur dans le service (à partir du niveau directeur ainsi que des chefs de délégation). Il assurera également le suivi du bon déroulement des autres procédures de recrutement. Les personnels seront recrutés en tant qu'agent temporaire de l'Union. Ils seront employés pour une durée maximale de huit ans, susceptible d'être prolongée de deux ans dans des cas exceptionnels et dans l'intérêt du service. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Union européenne
(traité de Lisbonne – révision – objectifs)*

98186. – 18 janvier 2011. – **M. Patrick Braouezec** alerte **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'accord décidé entre les dirigeants des 27 pays européens pour modifier le traité de Lisbonne par un ajout à

l'article 136 du traité de Lisbonne. Ces changements permettront de créer un Fonds de secours permanent – appelé mécanisme européen de stabilité – en faveur des pays de la zone euro, qui sera activé en cas de grave crise financière pour l'un d'entre eux et présidé par trois instances non élues. Le calendrier retenu prévoit que le changement apporté au traité sera adopté en mars 2011, après des consultations qui se feront dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, qui en principe devrait éviter aux 27 pays de l'UE d'en passer par un référendum pour la ratification. Les procédures d'approbation nationales devront ensuite être terminées fin 2012. Or les modifications d'envergure ou touchant à la répartition des pouvoirs dans l'UE appellent la procédure de révision ordinaire, ce qui autorise chaque État à organiser un référendum de façon à ce que les citoyens puissent résister aux exigences des marchés financiers, et faire entendre leurs voix. En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour respecter les obligations qui lui incombent au regard des modalités du traité de Lisbonne de façon à ce que la souveraineté des États membres ne soit pas aliénée et à ce que les citoyens ne soient pas dépossédés de leur droit à exprimer leurs opinions.

Réponse. – Le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 a formellement adopté la décision « modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro ». Cette décision a été adoptée conformément à la procédure de révision simplifiée visée à l'article 48 paragraphe 6 du traité sur l'Union européenne. Pour mémoire, cette disposition du traité stipule que : « Le Gouvernement de tout État membre, le Parlement européen ou la Commission peut soumettre au Conseil européen des projets tendant à la révision de tout ou partie des dispositions de la troisième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatives aux politiques et actions internes de l'Union. Le Conseil européen peut adopter une décision modifiant tout ou partie des dispositions de la troisième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Conseil européen statue à l'unanimité, après consultation du Parlement européen et de la Commission ainsi que de la Banque centrale européenne dans le cas de modifications institutionnelles dans le domaine monétaire. Cette décision n'entre en vigueur qu'après son approbation par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. La décision visée au deuxième alinéa ne peut pas accroître les compétences attribuées à l'Union dans les traités ». Au regard des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, deux points particuliers sont à relever : a) la modification de l'article 136 TFUE n'a ni pour objet ni pour effet d'accroître les compétences dévolues à l'Union par les traités. Elle a pour but d'ouvrir aux États membres de la zone euro la faculté d'établir un mécanisme européen de stabilité, dans le cadre distinct d'un accord intergouvernemental. Pour mémoire, les caractéristiques de ce mécanisme ont été définies par le Conseil européen des 24 et 25 mars : cet accord politique doit désormais être transposé dans un texte de portée juridique. Cet accord international sera, le moment venu, soumis à ratification, conformément à l'article 53 de la Constitution ; b) de même, comme le prévoit l'article 47 paragraphe 6 du traité sur l'Union européenne, la décision du Conseil européen modifiant l'article 136 TFUE devra également être soumise à ratification. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 10 mai 2011.)

*Enseignement secondaire
(manuels et fournitures – laïcité –
mise en œuvre – politiques communautaires)*

98330. – 25 janvier 2011. – **M. Jean-Claude Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'indignation qui s'exprime suite à la publication par la Commission européenne à plus de 3 millions d'exemplaires d'un agenda 2011 à destination des lycéens de l'Union européenne. En effet, alors même que les fêtes juives, hindoues, sikhs et musulmanes sont mentionnées, cet agenda omet les fêtes chrétiennes. Cette absence interpelle de très nombreux citoyens car, si l'Union européenne est bien entendu laïque, elle ne peut nier ses racines chrétiennes. Si les fêtes chrétiennes et les valeurs qui y sont rattachées ne sont pas exclusives des autres, elles méritent le même égard. Aussi il la remercie de lui faire part de sa position sur cette discrimination qui ne peut laisser sans réaction.

Réponse. – À juste titre, plusieurs voix se sont légitimement émues de l'absence de référence aux principales célébrations chrétiennes dans l'agenda Europa 2010-2011 diffusé récemment par les services de la Commission européenne. Laurent Wauquiez, ministre chargé des affaires européennes a saisi sans délai le commissaire en charge pour lui faire faire part des interrogations des autorités françaises. Comme le relève justement l'honorable parlementaire, cet « oubli » est en effet difficilement explicable lorsque les fêtes d'autres confessions religieuses y sont au contraire mentionnées et expliquées. La Commission a admis qu'il s'agissait là d'une erreur regrettable. Elle a affirmé qu'elle ne résultait en aucun cas d'une démarche discriminatoire. Un *corrigendum* ainsi qu'une lettre du commissaire Dalli, devraient d'ailleurs être très prochainement envoyés aux différents établissements scolaires ayant reçu cet agenda afin d'indiquer que cette erreur serait réparée en vue de l'édition 2011-2012, actuellement en cours de préparation. La France ne souhaite pas mettre en doute la bonne foi de la Commission. Aussi prenons-nous bonne note de son intention de corriger son erreur dans les prochaines éditions. Cette omission demeure néanmoins particulièrement regrettable, alors que l'agenda Europa demeure un outil utile d'information sur l'Europe. Il s'agit en effet d'un agenda destiné aux élèves de l'Union européenne leur permettant de prendre connaissance, à travers un important appareil à vocation pédagogique, d'informations relatives à l'Europe, son histoire, son fonctionnement et les politiques qu'elle met en œuvre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

*Marchés publics
(développement durable – prise en compte)*

98414. – 25 janvier 2011. – **M. Lionel Tardy** demande à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, de lui donner des informations sur la place et l'importance des critères environnementaux dans les appels d'offres pour les achats au sein de ses services. Il souhaite également connaître la politique qu'elle entend mener afin de renforcer le poids des critères environnementaux dans les marchés publics de son ministère.

Réponse. – La nécessité d'insérer des clauses environnementales dans les marchés de fournitures ou de prestations a été intégrée dans la démarche achat des différents services du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), en région parisienne comme à Nantes. Cette démarche se matérialise d'abord lors de la phase de mise en concurrence, soit par une exigence de performance en matière de protection de l'environnement, soit en introduisant une référence à un ou plusieurs écolabels. Elle se traduit également lors du choix du titulaire par le recours à un barème de notation des offres valorisant la performance environnementale. Elle se traduit enfin par le fait que le ministère est signataire de conventions ou marchés interministériels intégrant eux-mêmes des critères environnementaux, en particulier ceux ayant pour objet l'achat de papier éco-responsable ou le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Au nombre des mesures concrètes mises en œuvre dans le cadre des marchés passés en 2010, peuvent notamment être cités : le renouvellement d'une partie du parc automobile, uniquement avec des véhicules émettant moins de 130 grammes de CO₂ par kilomètre ; le désherbage thermique pour l'entretien de ses espaces verts à Nantes ; le recours à des produits ménagers non corrosifs et biodégradables pour l'entretien des locaux ; la fourniture d'un pourcentage de produits biologiques et de saison dans le marché traiteur ; l'introduction de critères environnementaux et sociaux dans l'appel d'offres relatifs aux travaux courants d'entretien immobilier. En 2011, le service central des achats (SCA) du ministère des affaires étrangères et européennes a engagé, dans le cadre de l'élaboration du plan d'achat ministériel, une recherche systématique des opportunités d'introduction de clauses environnementales et sociales dans les projets d'achat recensés auprès des services ou susceptibles d'émerger en cours d'année (marchés formalisés ou non). L'introduction effective de critères et/ou clauses environnementales et sociales dans les projets identifiés comme susceptibles d'en contenir conditionnera leur validation. Ces actions du service central des achats sont conduites en étroite collaboration avec le haut fonctionnaire chargé du plan administration exemplaire et avec les

maisons de l'emploi de Paris et de Nantes. Un acheteur de ce service, impliqué dans les groupes de travail et les échanges interministériels sur la thématique des achats responsables, assure le pilotage de ces actions. Par ailleurs, le MAEE participe, dans un cadre interministériel, à l'identification de PME innovantes, susceptibles d'apporter des solutions techniques en matière de développement durable (réduction de la consommation énergétique, gestion de l'eau, réduction du volume et recyclage des déchets, dématérialisation des échanges...). Pour accompagner et permettre le développement de ces actions, des formations à l'achat public durable dispensées par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) continueront d'être régulièrement proposées aux acheteurs et prescripteurs d'achat du ministère. Sur un plan plus général, un site intranet met d'ores et déjà à la disposition des agents et services du ministère des actualités, des informations et des guides pratiques visant à généraliser les achats publics responsables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'Etat
(associations – subventions – pertinence)*

Question signalée

98447. – 25 janvier 2011. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur l'association Aide et Action. Dotée d'un budget de 32,1 millions d'euros, cette structure peine à tenir ses missions. Acusée de surpayer ses dirigeants, cette association va délocaliser son siège en Suisse. En conséquence, il souhaite connaître de la part des subventions publiques dans son budget ainsi que les intentions du Gouvernement à son sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Créée en 1981, l'association de solidarité internationale Aide et Action fait partie des ONG de référence dans le domaine de l'accès à l'éducation de base. Elle est un interlocuteur privilégié du ministre des affaires étrangères et européennes pour la mise en œuvre des engagements de Dakar en faveur de l'éducation pour tous. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 2002 et a obtenu, en 2006, l'agrément du ministère de l'éducation nationale. Avec plus de cent projets menés dans vingt et un pays, Aide et Action agit dans neuf domaines d'intervention : l'accès et la qualité de l'éducation, l'éducation à la vie, à la santé des femmes et des filles, au développement durable et à la citoyenneté mondiale, l'éducation inclusive, la petite enfance, la migration et, enfin, l'urgence et la post-urgence. Son développement international l'a amenée à créer en 2007 Aide et Action International, association de droit suisse, sans que cela constitue une « délocalisation » de l'association française qui reste domiciliée en France. Son financement repose majoritairement sur l'appel à la générosité des particuliers : 64 % de ses ressources en 2009. Les financements institutionnels n'ont représenté la même année que 30 %, dont 4 % seulement de subventions publiques françaises (ministère des affaires étrangères et européennes), le reste provenant de l'Union européenne et des bailleurs de fonds multilatéraux. Deux programmes menés en partenariat avec cette ONG ont fait l'objet d'un examen favorable par le comité spécialisé de l'Agence française de développement (AFD) en septembre 2010. Celui-ci a renouvelé pour deux ans la convention programme visant à « l'amélioration et la diversification de l'offre éducative en Afrique de l'Ouest » (cofinancée à hauteur de 899 372 €). Il a par ailleurs approuvé la poursuite, pour un an, du « Programme concerté pluri-acteurs » (PCPA) en Guinée, dont les partenaires locaux ont joué un rôle décisif dans le processus de transition démocratique que vient de connaître ce pays. Cet examen de programmes par le comité de l'AFD a été l'occasion d'une revue de la situation de l'association, qui a été soumise aux vérifications propres aux procédures bancaires. La tutelle de cette association reconnue d'utilité publique incombant au ministère de l'intérieur auquel cette association est tenue d'adresser ses comptes annuels, il appartient à ce ministère – et le cas échéant à la Cour des comptes – de se prononcer sur les modalités de gouvernance de cette association. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

98572. – 25 janvier 2011. – **M. Thierry Lizaro** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'engagement de la France en faveur du ren-

forcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements. La France a contribué à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations-unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations-unies sur le traité relatif au commerce des armes. Dans l'attente de cette conférence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qui ont été prises pour parfaire le contrôle des exportations d'armement dans le cadre considéré.

Réponse. – La France s'est pleinement engagée, depuis de nombreuses années, en faveur du renforcement des mécanismes de contrôle des transferts d'armements et le ministère des affaires étrangères et européennes attache la plus grande importance à l'amélioration de la réglementation et du contrôle du commerce international des ventes d'armes. La France s'est dotée depuis longtemps d'un dispositif de contrôle de ses exportations, lequel est défini par un cadre législatif et réglementaire rigoureux, qui prend en compte les impératifs nationaux de souveraineté et de sécurité ainsi que les engagements internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Ce cadre repose sur un principe de prohibition. Il prévoit un système d'autorisations par étapes et une concertation interministérielle permanente. L'autorité de décision est le Premier ministre, sur avis de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG). Présidée par le secrétaire général de la défense nationale, elle est composée du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de la défense et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. Par ailleurs, ce dispositif fait l'objet d'améliorations constantes et a ainsi été complété par la position commune 2008/944/PESC des États de l'Union européenne adoptée, le 8 décembre 2008 sous présidence française du Conseil de l'Union européenne. Il repose sur une liste nationale de contrôle des matériels de guerre, laquelle se base sur la liste militaire de l'Arrangement de Wassenaar, adoptée par la France par arrêté en date du 17 juin 2009, et qui est également la liste commune des équipements militaires de l'UE. Dès son lancement, en 2006, la France s'est fortement investie dans le processus visant à établir un traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable et transparent en matière de transferts d'armements classiques. En effet, notre pays a contribué activement au succès des premières étapes de ce processus et à l'adoption, le 3 décembre 2009, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une résolution qui prévoit l'organisation à New York, en 2012, d'une conférence des Nations unies sur le traité sur le commerce des armes. La France, vice-présidente du bureau du comité préparatoire de la conférence, a joué un rôle prépondérant durant les travaux des deux premières sessions qui se sont tenues à New York en juillet 2010 et en mars 2011, lesquelles ont consacré une avancée significative, la faisabilité d'un traité n'étant plus remise en cause. Elle a contribué de façon très active aux discussions en réunion plénière, dans le cadre de l'Union européenne, et dans le dialogue avec les ONG et les membres de la société civile. La France participera également activement aux réunions suivantes du comité préparatoire et à la conférence des Nations unies de 2012. Elle continuera de s'attacher à œuvrer au rapprochement des positions dans le but de parvenir à un instrument juridiquement contraignant. La France s'engagera durant ces négociations pour un traité qui devrait respecter trois principes. Il devrait être normatif, basé sur un dispositif national de contrôle des exportations, importations et transferts. Ce devrait être aussi un traité de coopération et d'assistance, permettant d'aider certains pays à mettre en place les dispositifs de contrôle nécessaires. Enfin, ce devrait être un traité d'incrimination qui reposerait sur la criminalisation et la répression par les États des trafics d'armes et de ceux y ayant participé. Le travail approfondi de consultations interministérielles, de coordination avec les États membres de PUE et nos autres partenaires, ainsi que de concertation confiante avec les organisations non gouvernementales, sera poursuivi et intensifié. La France continuera notamment d'apporter son appui à la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative de la présidence française du Conseil de l'UE, de séminaires de sensibilisation des États, organisés par l'institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) à travers le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(États-Unis – relations bilatérales)*

99093. – 1^{er} février 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la rencontre du Président de la

République et le président des États-Unis d'Amérique le 10 janvier 2011 à Washington. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de cette rencontre.

Réponse. – Le Président de la République a souhaité rencontrer le président Obama début janvier à Washington pour lui exposer les priorités de la présidence française du G8 et du G20. La réunion de travail qui s'est tenue le 10 janvier à la Maison-Blanche a permis de développer ces priorités, dans la perspective notamment du sommet du G20 qui se tiendra à Cannes les 3 et 4 novembre : réforme du système monétaire international, lutte contre la volatilité excessive des matières premières, réforme de la gouvernance mondiale. Le Président de la République a exposé notre volonté de travailler de façon pragmatique avec les États-Unis afin de progresser sur ces thématiques. Il a eu un échange de vues avec le président Obama sur le rôle du dollar dans le système monétaire international. Un premier acquis a été enregistré avec l'annonce d'un travail pour définir des indicateurs qui mesurent les déséquilibres globaux. Le Président de la République a également souligné notre souhait de mettre en œuvre des mécanismes de financements innovants afin d'assurer des ressources stables et prévisibles aux pays en développement et de tenir nos engagements à leur égard. Ainsi, la France plaide pour la mise en place d'une taxe sur les transactions financières qui permettrait de recueillir 40 Md\$ pour le développement. Ces financements innovants pourraient être adoptés sur une base volontaire par les pays du G20. Cette idée recueille un écho de plus en plus fort dans les enceintes internationales, y compris aux États-Unis où elle est soutenue par la fondation Gates. Les réunions de printemps du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale seront l'occasion de poursuivre l'effort de conviction engagé à Washington par le Président de la République. Outre les sujets au programme du G8 et G20, les deux présidents ont pu s'entretenir également des grands sujets de politique étrangère tels que les menaces terroristes, l'avenir du processus de paix, de la Syrie et du Liban, ou l'évolution de la situation en Afghanistan. Le président Obama a affirmé à cette occasion tout le prix qu'il attachait à la coopération entre la France et les États-Unis sur ces sujets. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

99097. – 1^{er} février 2011. – Dans le cadre de sa seizième session qui se tiendra en mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera de nouveau amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». **M. Jean-Paul Dupré** * (1) demande à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

99637. – 8 février 2011. – **M. Alain Moyne-Bressand** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le

(1) * Les questions ci-dessus font l'objet d'une réponse commune après la question n° 100826.

conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100196. – 15 février 2011. – **M. Gérard Menuel** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100197. – 15 février 2011. – **M. Jean-Pierre Grand** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies (ONU), dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, le rapport Goldstone pourrait être officiellement soumis au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale (CPI). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100198. – 15 février 2011. – **Mme Marguerite Lamour** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se tiendra en mars prochain, la France va être amenée à se prononcer sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies sur le conflit à Gaza, dit « rapport Goldstone ». Jusqu'à présent, de nombreux rapports ont conclu que les autorités israéliennes et palestiniennes n'avaient pas répondu aux demandes d'enquêtes formulées par l'assemblée générale des Nations-unies. Or, dans la résolution du 10 mars 2010, le Parlement européen a appelé les États membres de l'Union européenne « à surveiller l'application des recommandations du rapport Goldstone » et à aboutir à une « forte position commune, demandant publiquement l'application de ses recommandations et la poursuite des responsables de toutes les violations des droits de l'Homme, dont celles de présumés crimes de guerre ». Aussi, elle souhaiterait savoir quelle position prendra notre pays dans le cas où le comité d'experts indépendants, chargé par le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies du suivi des enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes, établirait que ces enquêtes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100199. – 15 février 2011. – **M. Bernard Depierre** * appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Gold-

stone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100805. – 22 février 2011. – **M. Gilbert Le Bris** * appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100806. – 22 février 2011. – **M. William Dumas** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone », dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies en mars 2011. Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100807. – 22 février 2011. – **Mme Claude Darciaux** * expose à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que dans le cadre de sa seizième session qui se tiendra en mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera de nouveau amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Elle lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100808. – 22 février 2011. – Dans le cadre de sa seizième session qui se tiendra en mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera de nouveau amené à décider des

suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». **Mme Geneviève Fioraso** * demande à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100809. – 22 février 2011. – **Mme Catherine Quérel** * interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100810. – 22 février 2011. – **Mme Françoise Imbert** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la seizième session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies. En effet, le prochain conseil se déroule en mars 2011. Il doit statuer sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies sur le conflit à Gaza, dit « rapport Goldstone ». Un premier rapport d'un comité d'experts indépendants a été présenté au conseil des droits de l'Homme des Nations-unies en septembre 2010 ; un second rapport doit être élaboré pour la prochaine session du conseil des droits de l'Homme. Ce conseil va être amené à décider s'il demande, ou non, au secrétaire général des Nations-unies de soumettre officiellement le rapport Goldstone et le rapport du comité d'experts au conseil de sécurité, ainsi qu'au procureur de la Cour pénale internationale. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la position de la France, dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100811. – 22 février 2011. – **M. Joël Giraud** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100812. – 22 février 2011. – **M. Paul Durieu** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les inquiétudes de la délégation vauclusienne

de l'association ACAT concernant la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra au mois de mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, l'ACAT souhaite savoir si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la cour pénale internationale. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100813. – 22 février 2011. – **Mme Sylvie Andrieux** * expose à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que la France va bientôt être amenée à se prononcer, dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies en mars 2011, sur les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies sur le conflit à Gaza dit rapport « Goldstone ». Dans sa résolution du 5 novembre 2009, l'assemblée générale des Nations-unies laissait aux autorités israéliennes et palestiniennes trois mois pour mener des enquêtes crédibles sur les crimes commis pendant l'opération Plomb durci. Le 5 février 2010, Ban Ki Moon a rendu un rapport dressant le bilan des enquêtes menées par les parties israéliennes et palestiniennes. Selon ce rapport, ni le gouvernement israélien, ni la partie palestinienne n'ont satisfait aux demandes d'enquêtes formulées par l'assemblée générale. Dans une résolution du 26 février 2010, l'ONU a pris acte de ce bilan négatif et décidé de laisser à nouveau cinq mois aux autorités israéliennes et palestiniennes pour mener des enquêtes satisfaisantes. Un mois plus tard le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies a mis en place un comité d'experts indépendants chargé lui aussi de suivre les enquêtes. Ce comité a présenté ses conclusions le 21 septembre 2010, constatant l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties pour rendre justice aux victimes de l'opération Plomb durci. En tant que membre de l'Union européenne et du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, il est essentiel que la France soutienne la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone afin de soutenir la lutte contre l'impunité. Elle lui demande si la France entend soutenir la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100814. – 22 février 2011. – **M. Franck Reynier** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les enquêtes criminelles relatives à l'opération Plomb Durci. Dans le cadre de sa 16^e session prévue en mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il souhaite savoir si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100815. – 22 février 2011. – **M. Jean Proriot** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans

le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100816. – 22 février 2011. – **M. Rémi Delatte** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100817. – 22 février 2011. – **Mme Gisèle Biémouret** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone. En effet, dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars 2011, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera de nouveau amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international. Elle demande si la France soutiendra la soumission officielle du « rapport Goldstone » au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100818. – 22 février 2011. – **M. Jean-Claude Viollet** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les difficultés d'application des recommandations contenues dans le rapport établi, le 15 septembre 2009, sur le conflit à Gaza par la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». En effet, les membres de la mission avaient conclu, sur la base des faits qu'ils avaient réunis, que « de nombreuses violations graves du droit international, à la fois du droit humanitaire et des droits de l'Homme, avaient été commises par Israël » lors de l'opération « Plomb durci » menée en janvier 2009, dans la bande de Gaza et que, par ailleurs, les tirs de roquettes et de mortiers par les groupes armés de Gaza « constituaient des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité ». Le rapport recommandait en conséquence aux autorités israéliennes et à la partie palestinienne de procéder à des investigations indépendantes et crédibles concernant les faits présumés et appelait le conseil de sécurité à nommer un comité d'experts pour assurer le suivi des mesures

demandées. Le délai prévu pour ce faire par la résolution n° 64-10 du 5 novembre 2009 des Nations-unies, initialement fixé à trois mois, a dû être prolongé, une première fois, de cinq mois par la résolution n° 64-254 du 26 février 2010 de l'assemblée générale des Nations-unies, avant de l'être à nouveau suite au constat fait, en septembre 2010, de l'insuffisance des démarches effectuées tant par Israël que par le Hamas. Dans le même temps, le Parlement européen a appelé les États membres de l'Union européenne « à surveiller l'application des recommandations du rapport Goldstone » et à aboutir à une « forte position commune » « demandant publiquement l'application de ses recommandations et la poursuite des responsables de toutes les violations des droits de l'Homme, dont celles de présumés crimes de guerre ». Aussi, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies devant prochainement se saisir à nouveau de ce dossier dans le cadre de sa 16^e session, en mars 2011, il lui demande quelle serait la position de la France pour le cas où les parties en cause n'auraient toujours pas satisfait aux exigences de la communauté internationale.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100819. – 22 février 2011. – **M. Michel Voisin** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le soutien de la France pour la mise en œuvre du rapport Goldstone. En effet, le rapport du comité d'experts indépendants a été présenté au conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui, le 27 septembre 2010, a décidé de laisser à nouveau du temps aux autorités israéliennes et palestiniennes pour enquêter sur les crimes dénoncés dans le rapport Goldstone. Le comité d'experts devra présenter un second rapport lors de la prochaine session du conseil des droits de l'Homme qui débutera le 28 février 2011. Dans le cas où les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, le rapport Goldstone recommande que le conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale. À l'occasion de l'examen du nouveau rapport du comité d'experts, le conseil des droits de l'Homme va être amené à décider de demander, ou non, au secrétaire général des Nations-unies de soumettre officiellement le rapport Goldstone et le rapport du comité d'experts au conseil de sécurité, ainsi qu'au procureur de la Cour pénale internationale. Dans la résolution du 10 mars 2010, le Parlement européen a appelé les États membres de l'Union européenne « à surveiller l'application des recommandations du rapport Goldstone » et à aboutir à une « forte position commune » « demandant publiquement l'application de ses recommandations et la poursuite des responsables de toutes les violations des droits de l'Homme, dont celles de présumés crimes de guerre ». En tant que membre de l'Union européenne et du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, il peut paraître fortement souhaitable que la France soutienne la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone. Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». La position de la France sur ce sujet sensible et douloureux, eu égard au nombre de victimes, est essentielle et fait l'objet d'attente de nombre de nos concitoyens.

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

100820. – 22 février 2011. – **M. Jean-Jacques Urvoas** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la seizième session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies, qui se tiendra en mars 2011. À cette occasion seront à nouveau évoquées les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes

compétentes n'ont pas répondu aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France entend soutenir la soumission officielle de ce rapport au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100821. – 22 février 2011. – **M. Jean-Claude Bouchet** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100822. – 22 février 2011. – **M. Damien Meslot** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». En effet, dans le cadre de la 16^e session du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies qui se tiendra en mars prochain, vont être évoquées les suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, la France soutiendrait-elle la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles positions adoptera la France dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100823. – 22 février 2011. – **M. Philippe Armand Martin** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100824. – 22 février 2011. – **Mme Frédérique Massat** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recomman-

datations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit rapport Goldstone. Dans ces conditions, elle lui demande si, dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, la France soutiendrait la soumission officielle du rapport Goldstone au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100825. – 22 février 2011. – **Mme Patricia Adam** * attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport de mission dit « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies, dit « rapport Goldstone ». Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle serait la position de la France dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

100826. – 22 février 2011. – **M. Jean-Luc Pérat** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le conseil des droits de l'Homme des Nations-unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des nations unies (ONU), dit rapport Goldstone. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, le rapport Goldstone pourrait être officiellement soumis au conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale (CPI). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Réponse. – La France avait condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. La position de la France sur les initiatives qui ont été prises dans l'enceinte et sous l'égide des Nations unies après ce conflit est demeurée constante et conforme aux principes et aux valeurs qu'elle promeut. Le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toutes circonstances et par toutes les parties à un conflit. En cas d'allégation sur des violations du droit international humanitaire, des enquêtes indépendantes, conformes aux standards internationaux doivent être menées, quelles que soient les victimes. Les auteurs de ces violations doivent être traduits devant la justice. Fidèle à ses principes, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit à Gaza, dès lors que le mandat qui lui était confié demeurait équilibré et concernait toutes les parties aux conflits. La France a ainsi salué la décision prise en sens par le président du Conseil des droits de l'Homme, en avril 2009, et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut

porter sur les diverses recommandations du rapport de la mission d'établissement des faits, le travail qui a été effectué répondait à la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Dans le cadre du suivi du rapport de la mission d'établissement des faits effectué par le Conseil des droits de l'Homme, à Genève, et l'Assemblée générale des Nations unies à New York, la France s'est toujours prononcée selon ses principes, en veillant à ce que l'équilibre nécessaire à l'établissement de la vérité et à la justice soit préservé, et en fonction de la substance des textes qui lui ont été soumis. Lors des négociations, elle a toujours adopté une attitude active favorisant le dialogue et l'impartialité. À Genève, l'absence totale d'ouverture de la part des auteurs de la première résolution qui a suivi la présentation du rapport Goldstone (résolution S-12/1 du 16 septembre 2009) a conduit la France, avec le Royaume-Uni, à refuser de prendre part au vote. Par la suite, des négociations limitées ont pu être engagées, sans pour autant que les conditions d'équilibre et d'impartialité soient réunies pour soutenir les textes présentés. Afin de traduire son engagement en faveur du droit international et de la lutte contre l'impunité, la France, ainsi que plusieurs de ses partenaires européens, a décidé de prendre part au vote en s'abstenant des trois résolutions de suivi le 14 avril 2010, le 6 octobre 2010 et le 25 mars 2011. À New York, le même raisonnement s'est appliqué, conduisant à l'abstention de la France lors du vote du 5 novembre 2009 et à un vote en faveur de la résolution le 26 février 2010. Après la publication du rapport Goldstone, et dans le cadre de son suivi dans les enceintes des Nations unies, la France a constamment plaidé en faveur de la mise en place par les parties au conflit de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux. Les parties au conflit ont mis en place des procédures d'enquête, dont certaines se poursuivent encore. Leur conformité aux normes internationales a été examinée par une commission d'experts indépendants, nommée par les Nations unies. La France a pris note des conclusions finales de cette commission, publiées le 18 mars 2011. Tout en faisant état des carences et des insuffisances, ce rapport relève que des moyens significatifs ont été consacrés par Israël pour enquêter sur plus de 400 allégations de violations, reconnaît les initiatives positives prises par l'Autorité palestinienne et souligne l'absence totale d'engagement des autorités *de facto* à Gaza à enquêter sur les tirs de roquettes contre Israël. La France a toujours regretté le refus d'Israël de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, refus qui ne lui permet pas de faire valoir son point de vue et rend l'établissement des faits plus complexes. De manière constante, elle invite Israël à réexaminer sa position à ce sujet. S'agissant de la poursuite du processus de suivi des recommandations du rapport Goldstone, la France se déterminera dans le respect des principes qu'elle défend, en fonction du mérite des projets de résolutions qui seront soumis aux différentes enceintes des Nations unies et en tenant compte des rapports des mécanismes déjà mis en place. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Politique extérieure
(Kosovo – situation politique)*

99098. – 1^{er} février 2011. – **M. Christian Vanneste** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport du député suisse au conseil de l'Europe Dick Marty, relatif aux « traitements inhumains de personnes et trafics illicites d'organes humains » imputés à l'UCK, au Kosovo. Publié le 12 décembre 2010, ce document accuse divers dirigeants de la guérilla kosovare, dont l'actuel premier ministre Hashim Thaci, et plusieurs membres de son entourage d'avoir participé au printemps 1999 à l'enlèvement de plusieurs centaines de ressortissants serbes et albanais. Déportés vers l'Albanie, ces prisonniers auraient été séquestrés et parfois torturés dans diverses prisons situées à l'abri des regards. Certains auraient même été tués près de Tirana, afin de subir un prélèvement d'organes destiné à alimenter un trafic international. Alors que l'État français, sous l'impulsion de Bernard Kouchner, ancien responsable de l'ONU au Kosovo et ancien ministre des affaires étrangères français, a reconnu l'indépendance du Kosovo, il aimerait savoir ce que pense le Gouvernement de cette enquête sur les indépendantistes kosovars.

Réponse. – Les allégations d'enlèvements, de tortures et d'un trafic illicite d'organes pendant la période 1998-2000 qui figurent dans le rapport Marty sont graves et appellent par conséquent à la

prudence ainsi qu'à des clarifications et à des investigations supplémentaires. M. Marty n'a avancé aucun élément de preuve sur un éventuel trafic autre que des témoignages, pour la plupart anonymes. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution le 25 janvier 2011, suite au rapport de M. Dick Marty, portant sur des allégations de trafic illicite d'organes. Cette résolution a été soutenue par la France car toute la lumière doit être faite pour établir la véracité ou non de ces accusations. Deux enquêtes précédentes n'ont pu apporter de preuves. Il appartient désormais à la mission civile pour l'état de droit au Kosovo, EULEX, d'enquêter sur le sujet. Les autorités françaises soutiennent l'action de cette mission, des magistrats internationaux d'EULEX et des magistrats kosovars. Une enquête préliminaire a été ouverte le 28 janvier 2011. Les autorités kosovares, serbes et albanaises se sont engagées à coopérer pleinement à ces investigations. Ces accusations, qui ne sont pas nouvelles, ne doivent par ailleurs pas faire oublier que la lumière reste à faire sur de nombreux crimes commis pendant le conflit kosovar et que la justice serbe n'a encore jugé aucun des responsables des plusieurs milliers de victimes albanaises du conflit. La réconciliation entre la Serbie et le Kosovo ne pourra se fonder que sur un travail de vérité concernant tous les crimes commis de part et d'autre, dans un esprit de transparence et de réconciliation, afin de mettre un terme définitif au cycle des violences. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Traités et conventions
(convention fiscale avec l'Allemagne –
travailleurs frontaliers – imposition – réglementation)*

99266. – 1^{er} février 2011. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le problème de l'imposition des retraités des extravailleurs frontaliers français en Allemagne, et notamment sur l'exigence que soit abrogé le principe de rétroactivité, à partir de 2005. Il lui demande quelles intentions elle entend prendre auprès de son homologue allemand pour solutionner cette affaire.

Réponse. – Le problème soulevé par l'honorable parlementaire est bien connu des services du ministère des affaires étrangères et européennes. Toutefois, les modalités d'imposition, par l'Allemagne, des pensions versées au titre des assurances sociales légales allemandes perçues par des personnes résidant en France relèvent de la souveraineté de cet État, dès lors qu'elles respectent les stipulations de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 modifiée. Néanmoins, la question est régulièrement évoquée par l'administration française, dans le cadre du dialogue sur la coopération transfrontalière qu'elle entretient avec la partie allemande, désormais sensibilisée à cette problématique. En outre, le ministre chargé des affaires européennes évoque régulièrement ce sujet avec son homologue allemand, à l'occasion de leurs contacts bilatéraux. Il le fera à nouveau dans le courant du mois de mai, lors d'une visite à Berlin. De son côté, l'administration fiscale française est en discussion avec l'administration fiscale allemande, afin d'assurer que le traitement appliqué aux bénéficiaires de pensions qui résident en France soit aussi équitable que celui dont bénéficient les personnes résidant en Allemagne. Enfin, en application de l'article 20 (2, a) de la convention fiscale précitée, l'administration fiscale française veille à éliminer les situations de double imposition en accordant un crédit d'impôt aux résidents de France imposés en Allemagne sur leur pension de retraite. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes, comme ceux de l'administration fiscale suivent ce dossier avec attention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

*Union européenne
(droits de l'homme et libertés publiques –
respect – perspectives)*

99308. – 1^{er} février 2011. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la nécessité de renforcer l'idéal européen, facteur de paix et de stabilité, à un moment où la Hongrie assure la

présidence de l'Union européenne. Il lui demande si elle peut préciser comment la France entend faire prévaloir, de façon vigilante, le respect des principes fondateurs de l'Union, dans le respect des idéaux démocratiques, notamment du respect des libertés essentielles, en premier rang, de la liberté de la presse.

Réponse. – Tous les États membres de l'Union européenne, y compris celui qui assure la présidence tournante du Conseil, sont tenus de respecter les principes démocratiques fondamentaux contenus dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. À cet égard, la loi hongroise sur les médias, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a été perçue, en Hongrie comme dans certains États membres, comme susceptible de porter atteinte à la liberté d'expression et de la presse. À la suite d'échanges entre le Gouvernement hongrois et la Commission européenne, chargée de veiller à la conformité des législations internes avec le droit de l'Union, des amendements à la loi sur les médias, reprenant les recommandations de la Commission, ont été adoptés par le Parlement hongrois, le 7 mars. La mise en conformité de la loi hongroise avec le droit de l'Union porte sur les points suivants : l'application proportionnée de l'exigence d'une couverture équilibrée pour les sites d'information en ligne et les blogs, les conditions d'application de la loi à l'égard des médias audiovisuels étrangers, l'atténuation de l'obligation d'enregistrement pour les blogs et services de télévision à la demande et, enfin, la limitation des sanctions sur les offenses à des groupes sociaux, seules étant sanctionnées l'incitation à la haine et la discrimination. La Commission européenne continuera de suivre attentivement la mise en œuvre de cette loi. Le Gouvernement français s'est, pour sa part, félicité de l'action menée par la Commission européenne qui a permis de réviser le texte initial de la loi hongroise. Il a en outre fait part à plusieurs reprises aux autorités hongroises de son profond attachement à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. Il reste attentif à la mise en œuvre de ces principes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Enseignement secondaire
(manuels et fournitures – laïcité –
mise en œuvre – politiques communautaires)*

99501. – 8 février 2011. – **M. Yvan Lachaud** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'agenda européen. La Commission européenne a produit plus de trois millions d'exemplaires d'un agenda aux couleurs de l'Union européenne pour les écoles secondaires. Cet agenda mentionne des fêtes juives, hindoues, sikhs et musulmanes, mais aucune fête chrétienne, même pas Noël : la page du 25 décembre est vide. Il s'agit manifestement d'une attitude discriminatoire à l'encontre du christianisme. L'incompréhension, l'inquiétude et même l'indignation des Européens chrétiens sont grandes, face à ce qui ne peut relever d'un oubli. Le rôle de la religion chrétienne dans la formation de l'Europe est un fait historique indéniable, et il est inacceptable qu'un agenda, outil d'information sur l'Union européenne, destiné à des jeunes, contienne des références aux différentes religions qui sont aujourd'hui celles des Européens, mais aucune référence au christianisme. Cette question est d'autant plus importante au moment où, dans le monde, des millions de chrétiens sont encore aujourd'hui persécutés et tués en raison de leur foi. L'Europe doit promouvoir le dialogue entre les religions, et valoriser le rôle et l'apport de chacune dans la construction d'une société de paix, de prospérité et de tolérance. Il souhaite donc savoir comment la France entend, dans cette affaire emblématique et exemplaire, défendre ces valeurs et ces principes.

*Enseignement secondaire
(manuels et fournitures – laïcité –
mise en œuvre – politiques communautaires)*

100007. – 15 février 2011. – **M. André Schneider** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le problème que pose la diffusion à 3 millions d'exemplaires par la Commission européenne d'un agenda « 2011 » aux couleurs de l'Union européenne à destination

des écoles secondaires. En effet cet agenda ne contient aucune référence à Noël, ni à aucune fête chrétienne alors qu'il comprend la mention de fêtes juives, hindoues, sikhs, musulmanes et chinoises. Il serait indispensable d'intervenir auprès des instances européennes compétentes pour que ces mentions puissent être modifiées lors de la préparation de l'agenda pour 2012. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Enseignement secondaire
(manuels et fournitures – laïcité –
mise en œuvre – politiques communautaires)*

102288. – 15 mars 2011. – **M. Alain Marty** attire l'attention de **M. le ministre de la défense et des anciens combattants** sur la récente édition par la Commission européenne d'un agenda 2010-2011 diffusé à plus de trois millions d'étudiants de classes de seconde. Cet agenda comportant de multiples informations générales et mentionnant notamment les différentes fêtes religieuses célébrées au cours de l'année à venir. Néanmoins il convient de constater que, si l'ensemble des fêtes religieuses sont référencées, la religion chrétienne semble ne pas apparaître sur ces agendas. En effet, aucune des célébrations catholiques n'apparaît dans cette nouvelle édition. Alors que le Président de la République lors de sa visite au Puy en Velay rappelait son attachement à « l'héritage chrétien de la France » il lui demande quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre afin de pallier cet « oubli ». – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Plusieurs voix se sont légitimement émues de l'absence de référence aux principales célébrations chrétiennes dans l'agenda Europa 2010-2011 diffusé récemment par les services de la Commission européenne. Comme le relève justement l'honorable parlementaire, cet « oubli » est difficilement explicable lorsque les fêtes d'autres confessions religieuses y sont au contraire mentionnées et expliquées. Le ministre chargé des affaires européennes a directement saisi le commissaire John Dalli sur ce sujet. La Commission a admis qu'il s'agissait là d'une erreur regrettable et a affirmé qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une politique discriminatoire. Un *corrigendum* ainsi qu'une lettre du commissaire Dalli, devraient d'ailleurs être très prochainement envoyés aux différents établissements scolaires ayant reçu cet agenda afin d'indiquer que cette erreur serait réparée en vue de l'édition 2011-2012, actuellement en cours de préparation. Nous ne souhaitons pas mettre en doute la bonne foi de la Commission. Aussi prenons-nous bonne note de son intention de corriger son erreur dans les prochaines éditions. Cette omission est d'autant plus regrettable que l'agenda Europa demeure un outil utile d'information sur l'Europe. Il s'agit en effet d'un agenda scolaire destiné aux élèves de l'Union européenne leur permettant non seulement d'inscrire leurs devoirs de classe, mais également de prendre connaissance, à travers un important appareil à vocation pédagogique, d'informations relatives à l'Europe, son histoire, son fonctionnement et les politiques qu'elle met en œuvre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

*Politique extérieure
(aide au développement – scolarisation
des enfants – perspectives)*

99635. – 8 février 2011. – **Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la scolarisation des filles dans le monde. L'accès à l'éducation est un élément-clé de l'émancipation des femmes. La scolarisation des filles a en effet un impact sur l'accès à la santé, notamment maternelle, le recul des mariages précoces et forcés ou encore l'accès à l'autonomie économique qui conditionne leur sortie de la pauvreté. Elle souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement appelle de ses vœux pour développer et encourager la scolarisation des jeunes filles, futures actrices du développement.

Réponse. – Aujourd'hui, à travers le monde, 68 millions d'enfants en âge d'être scolarisés ne vont pas à l'école : parmi eux, 55 % sont des filles. Dans les pays en développement, le nombre

de filles scolarisées tend par ailleurs à diminuer sensiblement à partir du niveau secondaire, puis beaucoup plus fortement dans l'enseignement supérieur, à l'inverse de ce qui se passe dans les pays du Nord. En dépit des progrès réalisés, les femmes représentent les deux tiers des analphabètes dans le monde. En 2008, au niveau mondial, 79 % des femmes étaient alphabétisées contre 88 % des hommes ; en Afrique subsaharienne elles étaient 53 % seulement à être alphabétisées, à comparer au taux de 71 % pour les hommes (en Occident, le taux d'alphabétisation des deux sexes atteint 99 %). Or, l'accès à l'éducation est un élément clé du développement des pays et de l'émancipation des femmes. Les études ont montré l'impact de la scolarisation des femmes sur l'accès à la santé, notamment maternelle, le recul des mariages précoces et forcés, la limitation de la propagation du VIH/sida et l'accès à l'autonomie économique. Plus largement, les analyses de la Banque mondiale attestent que le taux de pauvreté diminue dans les pays où les rapports hommes/femmes sont les plus égalitaires. C'est la raison pour laquelle la France attache une importance particulière à la scolarisation des filles. La politique qu'elle mène intervient à trois niveaux : au niveau de l'agenda politique international, les actions de la France en faveur de l'éducation des filles s'inscrivent dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement n° 2 (éducation) et n° 3 (autonomisation des femmes) et sont conformes aux engagements de Dakar en faveur de l'éducation pour tous. La résolution adoptée au dernier sommet des objectifs du Millénaire pour le développement, à New York en septembre 2011, réaffirme le droit des filles à l'éducation et à la réussite scolaire. Elle engage les États à adopter les mesures visant à assurer la gratuité de l'enseignement primaire, la sécurité dans les écoles, l'octroi de bourses et le déploiement de programmes incitatifs de transferts monétaires, et en promouvant des politiques propres à mettre fin aux discriminations. La déclaration souligne que tous les moyens doivent être mis en œuvre afin de garantir l'accès, dans des conditions d'égalité et sans restrictions, à tous les niveaux d'éducation ainsi qu'à la formation et à l'enseignement professionnel, y compris dans les domaines techniques. Au niveau de ses appuis multilatéraux, la France apporte son soutien à des institutions qui ont placé l'égalité des sexes en matière de scolarisation au premier plan de leurs priorités. C'est le cas notamment : de l'UNESCO, qui a fait de l'égalité des genres l'une de ses deux priorités mondiales dans la stratégie à moyen terme qu'elle a élaborée pour 2008-2013 ; ou encore de l'initiative « mise en œuvre accélérée », partenariat multi-bailleurs placé auprès de la Banque mondiale auquel la France a accordé, pour la période 2011-2013, une subvention de 50 M€, qui accorde une priorité à la réalisation de l'OMD n° 3 dans les pays qui accèdent à ses financements. Au niveau bilatéral enfin, en cohérence avec les priorités de la stratégie de coopération éducative française, les interventions concernent le développement de l'éducation de base dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique francophone au sud du Sahara. Au total, entre 2000 et 2010 les concours alloués au développement de l'éducation de base par le canal de l'Agence française de développement ont représenté 463 M€ (y inclus les moyens du fonds de solidarité prioritaire transférés par le MAEE à l'AFD en 2005). Ont été visés en priorité les pays ayant adopté une politique sectorielle qui favorise la scolarisation des filles à travers, notamment, l'extension du réseau d'école et leur équipement en points d'eau. Dans chacun des programmes financés dans le secteur éducatif, la France exerce une vigilance particulière sur plusieurs points lieux d'implantation des écoles, au plus près des villages, sécurisation des transports et des espaces scolaires, installation de latrines séparées, recrutement de femmes enseignantes et promotion d'une éducation non sexiste. Par ailleurs, afin de mettre en lumière les obstacles spécifiques rencontrés par les filles dans l'accès à l'école, le ministère des affaires étrangères et européennes anime un groupe de travail international sur les violences de genre en milieu scolaire. Il rassemble de nombreux acteurs institutionnels ainsi que des représentants de la société civile. Son l'objectif est de rendre plus visible la question des violences faites aux filles à l'école et de mettre en commun les outils de prévention et de lutte contre ces pratiques. Grâce à ces initiatives et à l'action de la communauté internationale, le taux d'accès des filles à l'école primaire s'est nettement amélioré ces dix dernières années, dans toutes les régions du monde. Le taux d'accès des filles au primaire a augmenté plus vite que celui des garçons (+ 20 % entre 1970 et 2008 contre 8 % pour les garçons), ce qui a réduit les écarts de scolarisation entre filles et garçons : l'indice

de parité passant de 0,84 à 0,97. Mais les efforts doivent être poursuivis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Union européenne
(aides – Cour des comptes européenne –
rapport – propositions)*

101444. – 1^{er} mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur le rapport de la Cour des comptes européenne concernant la distribution des aides européennes. Selon ce rapport, les aides sont distribuées de manière trop floue sans critères clairs ni évaluation appropriée des besoins. Il souhaiterait connaître son avis sur ce rapport et si des démarches sont engagées pour y remédier.

Réponse. – Le rapport sur l'appui budgétaire général mis en œuvre par la Commission européenne dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que d'Asie et d'Amérique latine, publié par la Cour des comptes européenne, le 16 février, met en lumière certaines insuffisances dans la mise en œuvre par la Commission de cette modalité d'aide au développement. Il souligne notamment l'insuffisante prise en compte du risque (risque fiduciaire et risque de développement), la faiblesse du dialogue avec les partenaires des pays en développement sur les politiques de lutte contre la pauvreté et l'insuffisance de l'évaluation. Ces dysfonctionnements se retrouvent dans la mise en œuvre de l'aide budgétaire sectorielle pour l'éducation, comme le souligne le rapport publié parallèlement par la Cour des comptes européenne sur le secteur de l'éducation primaire. Il s'agit d'un enjeu important car l'aide au développement sous forme d'aide budgétaire représente aujourd'hui un tiers de l'aide publique au développement mise en œuvre par la Commission européenne, conformément au vœu du précédent commissaire européen chargé du développement, Louis Michel, qui a souhaité privilégier cette forme d'aide dans un souci de prévisibilité, d'appropriation des politiques de développement par nos partenaires du Sud et de responsabilisation. La France partage l'objectif des auteurs du rapport, visant à améliorer l'efficacité de l'aide budgétaire. Dans cette perspective, l'accent doit être mis sur : l'évaluation et la réduction des risques (risque fiduciaire et risque de développement) ; le renforcement des capacités des pays partenaires le ciblage des pays dans lesquels cette modalité d'aide aura l'impact le plus décisif sur les politiques de développement : pays performants certes, mais également, à l'autre extrémité du spectre, États fragiles, dans lesquels le recours à cette modalité d'aide, assorti d'un suivi renforcé et d'un appui aux capacités locales, offre de nombreux avantages (dialogue renforcé, appui à la consolidation de l'État, fourniture par l'État des services sociaux de base) l'échelon régional. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politiques communautaires
(aides communautaires – attribution –
modalités – réglementation)*

102543. – 15 mars 2011. – **M. René-Paul Victoria** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur le rapport de la Cour des comptes européenne relatif à la distribution des aides européennes. En effet, selon ce rapport, les aides sont distribuées de manière trop floue, sans critères clairs ni évaluation appropriée des besoins. Aussi, il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce rapport et quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait.

Réponse. – Le rapport sur l'appui budgétaire général mis en œuvre par la Commission européenne dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que d'Asie et d'Amérique latine, publié par la Cour des comptes européenne, le 16 février, met en

lumière certaines insuffisances dans la mise en œuvre par la commission de cette modalité d'aide au développement. Il souligne notamment l'insuffisante prise en compte du risque (risque fiduciaire et risque de développement), la faiblesse du dialogue avec les partenaires des pays en développement sur les politiques de lutte contre la pauvreté et l'insuffisance de l'évaluation. Ces dysfonctionnements se retrouvent dans la mise en œuvre de l'aide budgétaire sectorielle pour l'éducation, comme le souligne le rapport publié parallèlement par la Cour des comptes européenne sur le secteur de l'éducation primaire. Il s'agit d'un enjeu important car l'aide au développement sous forme d'aide budgétaire représente aujourd'hui un tiers de l'aide publique au développement mise en œuvre par la Commission européenne, conformément au vœu du précédent commissaire européen chargé du développement, Louis Michel, qui a souhaité privilégier cette forme d'aide dans un souci de prévisibilité, d'appropriation des politiques de développement par nos partenaires du Sud et de responsabilisation. La France partage l'objectif des auteurs du rapport, visant à améliorer l'efficacité de l'aide budgétaire. Dans cette perspective, l'accent doit être mis sur : l'évaluation et la réduction des risques (risque fiduciaire et risque de développement) ; le renforcement des capacités des pays partenaires ; le ciblage des pays dans lesquels cette modalité d'aide aura l'impact le plus décisif sur les politiques de développement : pays performants certes, mais également, à l'autre extrémité du spectre, États fragiles, dans lesquels le recours à cette modalité d'aide, assorti d'un suivi renforcé et d'un appui aux capacités locales, offre de nombreux avantages (dialogue renforcé, appui à la consolidation de l'État, fourniture par l'État des services sociaux de base) ; l'échelon régional. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Union européenne
(fonctionnement – rapport – conclusions)*

102727. – 15 mars 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur le « Rapport Schuman sur l'Europe – L'état de l'Union 2011 ». Il souhaiterait connaître son avis sur ce rapport.

Réponse. – Comme le déclare le président de la fondation Schuman, Jean-Dominique Giuliani, le rapport 2011 sur l'état de l'Union est « un objet d'optimisme, en donnant les faits et les chiffres de la réalité, en les commentant et en les remettant en perspective, sans en ignorer les difficultés et la complexité, mais avec objectivité qui plaide, mieux que tout autre, pour l'accélération du processus d'intégration européenne ». Au fil de ses livraisons depuis 2007, le « Rapport Schuman sur l'Europe » est aujourd'hui l'une des publications majeures sur les affaires européennes. Il permet à de nombreux experts aux profils variés (chercheurs, députés, diplomates, etc.) de faire part de leur vision sur des thématiques actuelles aussi variées que le rôle et la réponse de l'Union dans la crise économique et financière, la place de l'UE dans le monde, ou diverses tendances sociaux-politiques dans les États membres telles que la montée des populismes ou la place de la femme en Europe. Le rapport sur l'état de l'Union permet ainsi aux étudiants, chercheurs, acteurs politiques, mais également aux simples citoyens de disposer d'une analyse à la fois claire et pointue sur les principaux enjeux auxquels l'Europe est confrontée. Au-delà des articles rédigés par ces experts, le recours aux graphiques, schémas et autres cartes donne également à ce rapport une dimension pédagogique non négligeable, et qu'il convient d'encourager. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Enseignement secondaire
(manuels et fournitures – laïcité –
mise en œuvre – politiques communautaires)*

103559. – 29 mars 2011. – **M. Philippe Meunier** interroge **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur

l'agenda 2010-2011 de la Commission européenne. En effet, celle-ci a diffusé plus de trois millions d'exemplaires d'un agenda aux couleurs de l'Union européenne et destiné aux classes secondaires de l'ensemble de l'Union européenne. Dans ses informations générales celui-ci mentionne notamment les différentes fêtes religieuses célébrées au cours de l'année à venir. Or cet agenda ne contient aucune référence à Noël, mais comprend la mention des fêtes juives, hindoues, sikhs et musulmanes, sans oublier la Journée de l'Europe et d'autres dates clefs de l'Union européenne. Ainsi, aucune fête chrétienne n'est signalée alors que le christianisme est la religion de la plupart des Européens. L'Union européenne ne peut nier ses racines chrétiennes, par son histoire, mais surtout au vu de la culture de ses ressortissants. Un porte-parole de la Commission a parlé de « bourde ». Il a précisé que les prochaines éditions de cet agenda ne mentionneraient plus aucune fête religieuse... Par ailleurs, on apprend que la production des 330 000 exemplaires de l'agenda réservés aux collégiens et lycéens britanniques a coûté 4,7 millions de livres. Aussi, il aimerait savoir quel est la position du Gouvernement français à ce sujet, quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre afin de pallier cet « oubli » et connaître le coût total de cette production.

Réponse. – Plusieurs voix se sont légitimement émues de l'absence de référence aux principales célébrations chrétiennes dans l'agenda Europa 2010-2011, diffusé récemment par les services de la Commission européenne. Comme le relève justement l'honorable parlementaire, cet « oubli » est difficilement explicable lorsque les fêtes d'autres confessions religieuses y sont au contraire mentionnées et expliquées. Le ministre chargé des affaires européennes a directement saisi le commissaire John Dalli sur ce sujet. La Commission a admis qu'il s'agissait là d'une erreur regrettable et qui ne résultait en aucun cas d'une politique discriminatoire. Un *corrigendum* ainsi qu'une lettre d'excuse ont été envoyés par les services de la Commission aux différents établissements scolaires ayant reçu cet agenda afin d'indiquer que cette erreur serait réparée en vue de l'édition 2011-2012, actuellement en cours de préparation. Nous ne souhaitons pas mettre en doute la bonne foi de la Commission. Aussi prenons-nous bonne note de son intention de corriger son erreur dans les prochaines éditions. Cette omission est d'autant plus regrettable que l'agenda Europa demeure un outil utile d'information sur l'Europe. Il s'agit en effet d'un agenda scolaire destiné aux élèves de l'Union européenne leur permettant non seulement d'inscrire leurs devoirs de classe, mais également de prendre connaissance, à travers un important appareil à vocation pédagogique, d'informations relatives à l'Europe, son histoire, son fonctionnement et les politiques qu'elle met en œuvre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

*Politiques communautaires
(lutte contre le terrorisme –
accord sur le transfert de données bancaires)*

84734. – 20 juillet 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le vote du Parlement européen autorisant le transfert des données bancaires de ses citoyens aux États-Unis. Il souhaiterait connaître son avis quant aux risques de vulnérabilité de l'Europe résultant de ces accords.

Réponse. – L'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis d'Amérique aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme, ou accord SWIFT, est entré en vigueur le 1^{er} août 2010, pour une durée de cinq ans, après que le Parlement européen en a approuvé la conclusion le 8 juillet 2010. Cet accord constitue une avancée majeure dans la lutte contre le terrorisme et son financement, dans laquelle l'Union européenne est engagée aux côtés des États-Unis. L'accord SWIFT constitue un dispositif inédit permettant de lutter efficacement contre cette menace transversale. La France et l'Union européenne sont particulièrement vigilantes au respect plein et entier des droits et libertés fondamentaux des citoyens d'Europe et des États-Unis. Tout au long des négociations, l'Union européenne, et la France en particulier, ont fait valoir leurs exigences en matière de protection des libertés indivi-

duelles et de respect de la vie privée, et notamment de confidentialité des données personnelles. Des résultats très importants ont été obtenus, allant beaucoup plus loin que ce qui était prévu par l'accord intérimaire rejeté par le Parlement européen en février dernier. L'accord définitif prévoit en particulier, pour les personnes dont les données sont transférées dans le cadre de l'accord, un droit de recours administratif et judiciaire aux États-Unis, indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de résidence. Il prévoit également, dans l'hypothèse où les données concernent un ressortissant ou un résident d'un État membre, la non-diffusion de ces données à des pays tiers sans l'accord de l'État membre concerné. En outre, comme la France l'a demandé, il sera mis en place une autorité judiciaire européenne, pour vérifier la conformité à l'accord SWIFT des requêtes américaines. C'est à l'office européen de police (EUROPOL) qu'a été confiée la mission de contrôle de ces demandes. EUROPOL constituera le « filtre » indispensable pour éviter toute demande exorbitante du point de vue des droits et des libertés. La Commission européenne doit préciser les détails de cette nouvelle mission d'Europol qui devra ensuite être agréée par les États membres. Il est par ailleurs prévu un accord-cadre global entre l'Union européenne et les États-Unis en matière de protection des données. La France sera particulièrement attentive aux conditions de ce futur accord, qui aura vocation à être la base commune à l'ensemble des accords conclus avec les États-Unis impliquant un échange de données. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 10 mai 2011.)

Frontaliers

(travailleurs frontaliers – prestation familiales – Luxembourg)

Question signalée

89340. – 28 septembre 2010. – **Mme Marie-Jo Zimmermann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le fait que les travailleurs frontaliers français au Luxembourg viennent d'être l'objet de décisions discriminatoires dont le but est manifestement d'avantager les résidents luxembourgeois au détriment des frontaliers. Ainsi par exemple, les allocations familiales ont été supprimées à partir de 18 ans et il en est de même de l'allocation de rentrée scolaire. Dans le même temps, pour les résidents luxembourgeois, l'effet de ces mesures est compensé par l'octroi de bourses d'études jusqu'à 6 000 euros par an pour les plus de 18 ans. Manifestement, l'intention du gouvernement luxembourgeois est ainsi de faire porter les restrictions budgétaires et sociales uniquement sur les travailleurs frontaliers. Cette discrimination est, dans son esprit, contraire aux traités de l'Union européenne. D'ores et déjà, les associations de frontaliers ont réagi, mais la moindre des choses serait que le Gouvernement français ne reste pas inerte en la matière. Elle lui demande en conséquence s'il entend faire preuve de solidarité avec les travailleurs frontaliers français qui sont injustement pénalisés par le Luxembourg et si oui s'il est prêt à saisir la Commission européenne.

Réponse. – En matière de prestations familiales, la législation française prévoit un dispositif protecteur pour les personnes résidant en France mais relevant à titre principal de la législation de sécurité sociale d'un autre État membre. Il s'agit de l'allocation différentielle, l'ADI, qui peut être versée par les caisses d'allocations familiales aux frontaliers qui résident en France et travaillent dans un autre État membre de l'Union européenne. L'éligibilité à l'ADI est constatée dès lors que les prestations familiales servies par cet État sont inférieures à celles qui sont versées en France. Le montant de cette allocation correspond à la différence entre les deux niveaux de prestation. Ce dispositif garantit donc aux intéressés la perception d'un montant global de prestations au moins égal au montant total des prestations françaises qu'ils percevaient s'ils travaillaient en France, et ce quelles que soient les évolutions du niveau des prestations luxembourgeoises. À cet égard, la réforme récente du mode de calcul de l'ADI vise à permettre un traitement plus équitable des bénéficiaires de nos prestations familiales qui résident en France, en réduisant les possibilités de cumul de prestations et en rétablissant l'égalité de traitement entre les différentes catégories de bénéficiaires. Le changement du mode de calcul de l'ADI s'inscrit donc pleinement dans le cadre d'un plus grand respect des règles européennes de coordination des systèmes

de sécurité sociale et d'égalité de traitement. La réforme de la politique d'allocations familiales décidée dernièrement par le Gouvernement luxembourgeois s'applique selon le critère de résidence effective et non de nationalité. Elle soulève néanmoins un certain nombre de questions, au regard notamment du respect des principes de libre circulation et d'égalité de traitement posés par le droit européen, qui ont conduit la Commission européenne à adresser une demande d'information aux autorités luxembourgeoises. La France fait confiance à la Commission et au Grand-duché pour aboutir à la solution la plus satisfaisante et la plus équitable et continue de suivre ce dossier avec la plus grande attention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

Union européenne

(budget – impôt européen – perspectives)

92677. – 2 novembre 2010. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'idée de créer un impôt européen pour financer le budget de l'Union européenne. Il souhaiterait connaître l'état des réflexions à ce sujet.

Réponse. – L'idée d'un « impôt européen » avait été mentionnée par le commissaire européen en charge du budget, M. Janusz Lewandowski, dans un entretien à la presse publié à l'été 2010. Plusieurs États membres, y compris la France, avaient alors exprimé les réserves que leur inspirait une telle idée. Dans sa communication du 19 octobre 2010 sur le réexamen du budget européen, la Commission évoque l'introduction d'une nouvelle ressource propre, qui, dans son esprit, viendrait remplacer la ressource propre TVA existante et réduire la ressource propre RNB. La Commission identifie dans cette perspective plusieurs options : une taxation du secteur financier ; l'affectation au budget d'une partie des recettes tirées de la mise aux enchères dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ; la création d'une redevance liée au transport aérien ; une TVA européenne ; une taxe européenne sur l'énergie ; un impôt européen sur les sociétés, sous la forme d'un taux uniforme européen qui viendrait s'ajouter au taux national et s'appliquerait à une base harmonisée. Ces différentes options doivent faire l'objet de précisions et d'une expertise technique, y compris de la part de la Commission européenne elle-même. Sur le principe cependant, les autorités françaises ont exprimé leur disponibilité à étudier une modification du système des ressources propres qui, aujourd'hui, présente un caractère particulièrement complexe et injuste. Dans l'esprit des autorités françaises, un tel travail ne peut être acceptable que s'il porte sur la recherche de sources alternatives de financement, susceptibles, non de s'ajouter aux ressources actuelles, mais de les remplacer en partie. De même, une ressource dont les États membres ne maîtriseraient pas l'assiette et le taux ne serait pas davantage acceptable. Pour mémoire, la Commission présentera d'ici la fin juin ses propositions législatives sur le prochain cadre financier post-2013. C'est dans ce contexte que le sujet des ressources sera abordé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

Politiques communautaires

(commerce extracommunautaire – Canada – négociations – perspectives)

93026. – 9 novembre 2010. – **Mme Geneviève Fioraso** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les négociations actuelles en vue de l'adoption d'un accord économique et commercial global Canada-Union européenne. En effet, au mois de mai 2009, lors du sommet Canada-Union européenne à Prague, suite à un rapport conjoint sur la définition du périmètre d'un accord économique approfondi, la décision de négocier a été prise. Au 16 juillet 2010, un quatrième round de négociation a débuté à Bruxelles. Cependant, plusieurs membres de la société civile, notamment les syndicats, s'inquiètent de la structure de ces négociations, en particulier, le nombre de tables et les secteurs ouverts ou fermés au débat. De plus, il n'ap-

paraît pas que l'argument des barrières tarifaires soit pertinent, dans la mesure où, une majorité d'entre elles sont nulles ou fortement réduites. Enfin, alors que l'actualité québécoise montre l'existence de difficultés dans l'accès des personnes privées étrangères aux appels d'offres pour les marchés publics, la question de leur ouverture et de leur maintien comme outil de politique publique se pose. En conséquence, au moment où un cinquième round de négociations va avoir lieu, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont le périmètre et l'esprit de l'accord et, dans le respect de l'ambition démocratique qui définit l'Union européenne, quelle consultation de la société civile est faite et/ou prévue et quelle transparence le Gouvernement compte apporter aux négociations en cours.

Réponse. – Les négociations d'un accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, lancées en juin 2009, en marge du Forum des Amériques à Montréal, progressent dans un climat positif et à un bon rythme. En effet, six sessions de négociations se sont déjà tenues entre les deux parties, ayant permis des progrès importants, au point que la Commission européenne estime possible une conclusion de ces négociations d'ici à la fin de l'année 2011. Le volume des échanges entre l'Union européenne et le Canada est déjà important. Cette situation tient au niveau de développement économique des deux partenaires, ainsi qu'au faible niveau des droits de douane résultant des cycles successifs de négociations dans le cadre du GATT puis de l'OMC, auxquels les pays européens et le Canada ont pris part depuis l'origine. Toutefois, le potentiel d'accroissement de nos échanges et de renforcement de notre intégration économique est encore important. Ainsi, le Canada n'est que le onzième partenaire commercial de l'Union européenne. C'est pourquoi un démantèlement tarifaire symétrique – un abaissement de droits de douane dans les mêmes proportions de part et d'autre – est recherché dans ces négociations. Il ouvrira de nouveaux débouchés pour nos exportateurs. Mais la libéralisation tarifaire n'est pas le seul objectif poursuivi dans ces négociations. L'accord négocié est très ambitieux et ira au-delà d'un accord de libre-échange classique. Il permettra également des avancées substantielles sur des sujets non tarifaires, d'intérêt offensif européen, et français en particulier, tels que les services et l'investissement ou l'accès aux marchés publics. Ce dernier sujet constitue un enjeu de réciprocité dans les relations commerciales entre l'Union européenne et ses partenaires stratégiques, dont le Canada fait partie. Il s'agit en effet de promouvoir, pour les opérateurs européens, un accès symétrique et à tous les niveaux aux marchés publics canadiens, alors que l'Union européenne est le marché le plus ouvert au monde. C'est pourquoi un accès effectif aux marchés publics des provinces canadiennes est recherché à travers cet accord. La France est particulièrement attentive à des résultats dans ce domaine. La conduite de la politique commerciale relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne, les États membres ne peuvent participer aux sessions de négociations avec les pays tiers, auxquelles les représente la Commission européenne. La marge de manœuvre dont celle-ci dispose est toutefois encadrée par les directives de négociation fixées par le Conseil, auquel elle doit en outre rendre compte de manière régulière. Par ailleurs, de telles négociations exigent une stricte confidentialité, pour protéger nos positions de négociation. La France n'en est pas moins attentive à ce que les autorités européennes en charge de la négociation fassent preuve, conformément aux procédures prévues par le mandat de négociation, de toute la transparence possible envers les États membres et les représentants de la société civile, dans le souci constant que l'accord final reflète au mieux les intérêts économiques et les préoccupations de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 23, du 7 juin 2011.)

Élevage
(maladies du bétail – ESB –
parties interdites à la vente – liste – révision)

93780. – 23 novembre 2010. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur la lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Le succès des mesures mises en place pour lutter contre l'ESB, dont on peut se féliciter de constater une

constante diminution, a permis d'atteindre un niveau très faible d'animaux contaminés (2 cas positifs sur les 1 513 745 bovins testés à l'abattoir pour l'année 2009, soit un taux de 0,0013 %). Le moment semble donc être venu de revoir les mesures mises en place dans l'Union européenne pour lutter contre cette maladie, tout en continuant, bien évidemment, à maintenir des normes élevées pour protéger la santé humaine et animale (dont les tests de dépistage rapide de l'ESB dans les abattoirs). Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure il serait possible d'exclure la colonne vertébrale des gros bovins de la liste des MRS (matériels à risques spécifiés), cette mesure ne paraissant plus se justifier.

Réponse. – La situation épidémiologique vis-à-vis des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) s'est améliorée ces dernières années grâce à l'efficacité des différentes mesures qui ont été mises en place. Associée à la surveillance du cheptel et à l'interdiction des farines animales, le retrait systématique des matériels à risque spécifiés (MRS) des chaînes alimentaires humaine et animale constitue la mesure de protection de la santé publique la plus importante. Enfin, en 2009, sur les 1 526 862 tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) réalisés à l'abattoir, trois se sont révélés positifs, soit un taux de 0,000196 %. Cette amélioration a permis à la France, comme à plusieurs autres États membres, de pouvoir alléger son programme de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2009, conformément à une décision communautaire. La nouvelle feuille de route pour les ESST (période 2010-2015) a été adoptée par la Commission européenne le 16 juillet 2010 et pose notamment la question de la révision de la liste des matériels à risque spécifiés. Il est rappelé dans ce document de stratégie que le retrait des matériels à risque spécifiés demeure la mesure majeure de protection du consommateur, alors que les tests rapides réalisés concourent à la connaissance épidémiologique de ces maladies. La France est dans l'attente, pour se prononcer sur son application et asseoir son avis sur une base scientifique, des résultats de l'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), sur l'ensemble des mesures proposées par la Commission (à ce jour l'ANSES a publié un avis sur le seul volet de la surveillance de l'ESB). La liste des matériels à risque spécifié pourra néanmoins être adaptée en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. D'ores et déjà, la valorisation du sang de ruminants déclarés sains à l'issue de l'inspection ante mortem sera autorisée en alimentation animale à compter du 4 mars 2011. Par ailleurs, les autorités françaises, en s'appuyant notamment sur les avis de l'ANSES, ont sollicité à plusieurs reprises la Commission européenne sur la possibilité de modifier la liste des matériels à risque spécifié, notamment certaines parties de l'intestin des bovins. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 10 mai 2011.)

Pharmacie et médicaments
(plantes médicinales – directive –
transposition – conséquences)

Question signalée

94049. – 23 novembre 2010. – **M. Richard Mallié** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur la directive européenne pour les produits à base de plantes médicinales traditionnelles (THMPD). Cette directive, qui date du 31 mars 2004, régit l'usage des produits à base de plante qui étaient auparavant librement échangés. À partir du 1^{er} avril 2011, toutes les préparations à base de plante devront être soumises au même type de procédure que les médicaments. Cette procédure est coûteuse et estimée de 90 000 à 140 000 euros par plante. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – La directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain prévoit que les demandes d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament doivent être accompagnées d'un dossier contenant des renseignements et des documents relatifs, notamment, aux résultats des essais physicochimiques, biologiques ou microbiologiques, ainsi

que des essais pharmacologiques et toxicologiques et des essais cliniques réalisés sur le produit qui démontrent sa qualité, sa sécurité et son efficacité. Toutefois, si le demandeur peut démontrer, au moyen d'une bibliographie scientifique détaillée, que le ou les composants d'un médicament sont d'un usage médical bien établi et présentent une efficacité reconnue ainsi qu'un niveau acceptable de sécurité au sens de la directive 2001/83/CE, il n'est pas tenu de fournir les résultats d'essais précliniques ni d'essais cliniques. Avant la publication de la directive 2004/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative aux médicaments traditionnels à base de plantes, de nombreux médicaments, même anciens, ne répondaient pas au critère d'un usage médical bien établi avec une efficacité reconnue et un niveau acceptable de sécurité. Ils ne pouvaient donc pas bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché. Pour maintenir ces produits sur le marché, chaque État membre avait mis en œuvre des procédures d'autorisations différentes. Ces disparités entravaient le commerce des médicaments traditionnels dans l'Union, entraînaient une discrimination ainsi que des distorsions de concurrence entre les fabricants de ces médicaments. Par ailleurs, la procédure de reconnaissance mutuelle entre États membres ne pouvait être mise en œuvre. Ces disparités ont également affecté la protection de la santé publique dans la mesure où la qualité, la sécurité et l'efficacité n'étaient pas toujours garanties. C'est pourquoi, compte tenu des caractéristiques particulières de ces médicaments, et notamment de leur ancienneté, la nécessité de prévoir une procédure harmonisée d'enregistrement simplifiée pour certains médicaments traditionnels s'est imposée au niveau européen. Ainsi, la directive 2004/24/CE précitée prévoit que seuls les médicaments traditionnels sont concernés par la procédure simplifiée. Ces médicaments traditionnels constituent une sous-catégorie des médicaments à base de plantes. Ces médicaments doivent, pour être qualifiés de médicaments traditionnels à base de plantes, répondre à des caractéristiques définies : ils sont conçus pour être utilisés sans l'intervention d'un médecin à des fins de diagnostic, de prescription ou de suivi du traitement ; ils sont exclusivement destinés à être administrés selon un dosage et une posologie spécifiés ; ils sont administrés par voie orale, externe ou par inhalation ; la durée d'usage traditionnel est écoulée – c'est-à-dire trente ans, dont au moins quinze ans dans un autre État partie à l'Espace économique européen ; et enfin, les données sur l'usage traditionnel du médicament sont suffisantes. La directive 2004/24/CE précitée a été publiée le 31 mars 2004 et devait être transposée à l'issue d'un délai de cinq ans. Une période transitoire de sept années a toutefois été prévue pour régulariser la situation des produits précédemment mis sur le marché. Il convient de noter que la directive 2004/24/CE précitée, transposée par l'ordonnance n° 2007-613 du 26 avril 2007, ne s'applique pas aux préparations magistrales et officinales à base de plantes médicinales. Ainsi, les préparations magistrales et officinales à base de plantes, qui relèvent en France du monopole pharmaceutique, ne sont pas soumises à la procédure d'enregistrement susmentionnée. Par ailleurs, les textes européens ne modifient pas non plus les règles applicables en matière de plantes médicinales. La délivrance des plantes médicinales relève du monopole pharmaceutique en France, à l'exception de certaines plantes, dont la liste est fixée par décret et qui peuvent donc être vendues par des personnes autres que des pharmaciens et de celles entrant dans la composition des compléments alimentaires conformes à la réglementation relative aux compléments alimentaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 10 mai 2011.)

*Pharmacie et médicaments
(plantes médicinales – directive –
transposition – conséquences)*

96006. – 14 décembre 2010. – **M. François Vannson** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur la directive européenne pour les produits à base de plantes médicinales traditionnelles (THMPD). Cette directive régit l'usage des produits à base de plante qui étaient auparavant librement échangés. Ainsi, dès le 1^{er} avril 2011, toutes les préparations à base de plante devraient être soumises au même type de procédure que les médicaments. Il apparaît dès lors que les préparations à base de plantes, ainsi que la possibilité pour les herboristes de les prescrire seraient proscrites. Il semble, en ce sens, que les lois du commerce se soient trouvées au centre des ini-

tiatives veillant à mettre tous les aspects de l'alimentation et de la médecine sous la coupe d'industries spécifiques. Aussi les aliments et les médecines traditionnelles seraient-ils alors considérés comme des questions commerciales et non comme un choix individuel. De nombreuses associations militent actuellement contre la THMPD, et sollicitent que cette procédure coûteuse et chronophage puisse être abandonnée. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain prévoit que les demandes d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament doivent être accompagnées d'un dossier contenant des renseignements et des documents relatifs notamment aux résultats des essais physico-chimiques, biologiques ou microbiologiques, ainsi que des essais pharmacologiques et toxicologiques et des essais cliniques réalisés sur le produit qui démontrent sa qualité, sa sécurité et son efficacité. Toutefois, si le demandeur peut démontrer, au moyen d'une bibliographie scientifique détaillée, que le ou les composants d'un médicament sont d'un usage médical bien établi et présentent une efficacité reconnue ainsi qu'un niveau acceptable de sécurité au sens de la directive 2001/83/CE, il n'est pas tenu de fournir les résultats d'essais précliniques ni d'essais cliniques. Avant la publication de la directive 2004/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative aux médicaments traditionnels à base de plantes, de nombreux médicaments, même anciens, ne répondaient pas au critère d'un usage médical bien établi avec une efficacité reconnue et un niveau acceptable de sécurité. Ils ne pouvaient donc pas bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché. Pour maintenir ces produits sur le marché, chaque État membre avait mis en œuvre des procédures d'autorisations différentes. Ces disparités entravaient le commerce des médicaments traditionnels dans l'Union, entraînaient une discrimination ainsi que des distorsions de concurrence entre les fabricants de ces médicaments. Par ailleurs, la procédure de reconnaissance mutuelle entre États membres ne pouvait être mise en œuvre. Ces disparités ont également affecté la protection de la santé publique dans la mesure où la qualité, la sécurité et l'efficacité n'étaient pas toujours garanties. C'est pourquoi, compte tenu des caractéristiques particulières de ces médicaments et, notamment, de leur ancienneté, la nécessité de prévoir une procédure harmonisée d'enregistrement simplifiée pour certains médicaments traditionnels s'est imposée au niveau européen. Ainsi, la directive 2004/24/CE précitée prévoit que seuls les médicaments traditionnels sont concernés par la procédure simplifiée. Ces médicaments traditionnels constituent une sous-catégorie des médicaments à base de plantes. Ces médicaments doivent, pour être qualifiés de médicaments traditionnels à base de plantes, répondre à des caractéristiques définies : ils sont conçus pour être utilisés, sans l'intervention d'un médecin à des fins de diagnostic, de prescription ou de suivi du traitement ; ils sont exclusivement destinés à être administrés selon un dosage et une posologie spécifiés ; ils sont administrés par voie orale, externe ou par inhalation ; la durée d'usage traditionnel est écoulée – c'est-à-dire trente ans, dont au moins quinze ans dans un autre État partie à l'Espace économique européen et enfin les données sur l'usage traditionnel du médicament sont suffisantes. La directive 2004/24/CE précitée a été publiée le 31 mars 2004 et devait être transposée à l'issue d'un délai de cinq ans. Une période transitoire de sept années a toutefois été prévue pour régulariser la situation des produits précédemment mis sur le marché. Il convient de noter que la directive 2004/24/CE précitée et transposée par l'ordonnance n° 2007-613 du 26 avril 2007 ne s'applique pas aux préparations magistrales et officinales à base de plantes médicinales. Ainsi, les préparations magistrales et officinales à base de plantes, qui relèvent en France du monopole pharmaceutique, ne sont pas soumises à la procédure d'enregistrement susmentionnée. Par ailleurs, les textes européens ne modifient pas non plus les règles applicables en matière de plantes médicinales. La délivrance des plantes médicinales relève du monopole pharmaceutique en France, à l'exception de certaines plantes, dont la liste est fixée par décret et qui peuvent donc être vendues par des personnes autres que des pharmaciens et de celles entrant dans la composition des compléments alimentaires conformes à la réglementation relative aux compléments alimentaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Agroalimentaire
(tabacs manufacturés – réglementation –
harmonisation – politiques communautaires)*

97686. – 18 janvier 2011. – **M. Frédéric Reiss** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur

la réglementation européenne applicable à la circulation du tabac. Comme dans d'autres régions frontalières, les buralistes français de l'est de la France ont connu, au cours des années 1980, un important accroissement de leur chiffre d'affaires du fait du différentiel de prix de vente et de taxation des tabacs en France et en Allemagne. Depuis le début des années 2000, la tendance s'est inversée, mettant en péril la survie de certains commerces. Par le biais d'un amendement d'Yves Bur à la loi de finances pour 2006, la réglementation française a été durcie pour ce qui est de la quantité maximale de cigarettes autorisée au transport après la vente au détail. Au-delà de l'objectif de réduire les trafics en tous genres, cette démarche avait permis de réduire les possibilités d'achat dans les pays européens limitrophes. Une telle mesure, contraire aux traités européens concernant la liberté de circulation des biens, a amené la Commission européenne à engager des procédures contre la France auprès de la Cour de justice des communautés européennes. Si l'amendement parlementaire n° 38 à la loi de finance rectificative pour 2010 a permis de maintenir une référence à une quantité de tabac autorisée, la question de la mise en conformité du droit français au droit commun n'en reste pas moins d'actualité. Dès lors que la vente de tabac n'est pas un marché concurrentiel, du fait du pouvoir des États dans la fixation des prix, il apparaît que dans les conditions actuelles aucun véritable marché européen ne pourra émerger. Au vu de cette situation, et dès lors que le Gouvernement s'est engagé à remettre un rapport au Parlement sur cette question avant le 1^{er} juillet 2011, il souhaite connaître sa position sur l'opportunité d'une harmonisation et, à terme, d'une régulation des prix de vente du tabac au niveau européen, ce qui mettrait fin aux revirements que connaissent les commerçants concernés dans les zones frontalières. Au-delà des prix, les conditions de vente sont également très divergentes d'un pays à l'autre, notamment en termes de conditionnement, de vente en libre service (distributeurs automatiques) et de vente aux mineurs. C'est pourquoi il souhaite attirer son attention sur cet aspect du problème et obtenir sa position quant à l'opportunité d'harmoniser également le cadre réglementaire de la vente de tabac au sein de l'Union européenne.

Réponse. – Le transport et la détention de produits manufacturés sont régis en France par les articles 575 G et 575 H du code général des impôts qui prévoient une présomption d'usage non commercial jusqu'à respectivement 1 kg ou 2 kg de ces produits. Le seul critère retenu est donc un critère quantitatif. Or, la directive n° 92/12/CEE du 25 février 1992 « relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise » prévoit que, pour établir que les produits acquis par les particuliers sont destinés, ou pas, à des fins commerciales, les États membres doivent, entre autres, tenir compte du statut commercial et les motifs du détenteur des produits, du lieu où ces produits se trouvent ou du mode de transport utilisé, de tout document relatif à ces produits, de la nature et de la quantité de ces produits. C'est donc le critère unique retenu par la législation française qui a justifié l'avis motivé adressé à la France par la Commission en novembre 2009. Cet avis motivé ne demande pas à la France de supprimer ces limites quantitatives, mais de tenir compte des autres critères de la directive n° 92/12/CE. C'était le sens de l'article 30 du projet de loi de finances rectificative pour 2010 présentée par le Gouvernement. L'Union européenne n'impose en effet pas une complète libéralisation de la circulation des produits manufacturés de tabac. Toute sa législation spécifique vise à concilier les impératifs de santé publique et la liberté de circulation des marchandises. Consciente des problèmes posés aux politiques nationales de lutte contre le tabagisme par l'achat transfrontalier de produits de tabac, elle a notamment réformé la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés par la directive n° 2010/12/UE du 16 février 2010. Afin de lutter contre les trop grands différentiels de prix des cigarettes dans les États membres, l'accise globale sur les cigarettes représentera au moins 60 % du prix moyen pondéré de vente au détail des cigarettes mises à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2014. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 10 mai 2011.)

*Associations
(bénévolat – développement – perspectives)*

98213. – 25 janvier 2011. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des**

affaires européennes, sur l'année européenne du bénévolat et du volontariat. Il désire connaître les mesures que la France entend mettre en œuvre pour valoriser et développer l'action bénévole.

Réponse. – 1. L'Année européenne 2011 du bénévolat et du volontariat vise, de manière générale, à encourager et soutenir, notamment par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, les efforts accomplis par l'Union européenne, les États membres ainsi que les autorités régionales et locales pour créer les conditions d'une société civile propices au bénévolat et au volontariat dans l'Union européenne ainsi que pour améliorer la visibilité de ces activités. Plus précisément, l'Année européenne poursuit les objectifs suivants : œuvrer à la mise en place d'un cadre propice au bénévolat et volontariat dans l'Union européenne ; donner des moyens d'agir aux organisateurs des activités de bénévolat et de volontariat pour améliorer la qualité de ces dernières ; reconnaître les activités de bénévolat et de volontariat ; sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'importance du bénévolat et du volontariat. La Commission européenne est chargée de la coordination de l'année au niveau européen. Sur un budget de 8 M€ dédié à l'année 2011 par l'Union européenne, près de 4 millions sont consacrés aux programmes des coordinations nationales. 2. Comme chaque État membre, la France a élaboré un programme national. Celui-ci vise à développer l'engagement bénévole et volontaire, à mieux le reconnaître et le valoriser ainsi qu'à promouvoir sa dimension européenne. Les différentes initiatives sont coordonnées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en partenariat avec les acteurs français du bénévolat : associations, administrations, collectivités territoriales, opérateurs publics et entreprises. a) Pour mettre à l'honneur le bénévolat et le volontariat tout au long de l'année 2011, les structures intéressées ont la possibilité de faire labelliser leurs projets. La labellisation d'un projet permet aux structures porteuses de s'inscrire officiellement dans l'année européenne, de faire connaître leurs projets et d'assurer leur visibilité nationale (grâce notamment à un espace Internet dédié sur le site <http://www.associations.gouv.fr>). b) Par ailleurs, un certain nombre d'événements ponctuent l'Année du bénévolat et du volontariat en France, comme par exemple : la semaine de lancement dans toute la France du 7 au 13 février (conférences, dont une conférence le 9 février organisée par l'Agence française du programme européen Jeunesse en action et l'Office franco-allemand pour la jeunesse sur le volontariat des jeunes en Europe, concours, rencontres de collégiens et de lycéens avec des associations et des entreprises soutenant des projets bénévoles) ; l'installation de la caravane de la Commission européenne sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris pour informer le public sur l'engagement bénévole (du 14 au 20 avril) ; un week-end dédié au volontariat des jeunes en Europe les 7-8 mai à Sommières organisé par plusieurs institutions publiques et associations ; un projet de sensibilisation dans les établissements scolaires en octobre ; la clôture de l'Année le 5 décembre lors de la journée internationale des bénévoles. c) Enfin, la promotion du service civique sera poursuivie, avec un objectif de 15 000 jeunes volontaires en mission. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)*

99033. – 1^{er} février 2011. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels en poste au 31 décembre 2010 dans l'ensemble de ces services et administrations, ainsi que les variations des effectifs par rapport au 31 décembre 2009.

Réponse. – Effectifs sous plafond d'emplois du MAEE : les effectifs sous plafond d'emplois du ministère des affaires étrangères et européennes se déclinent en 5 catégories LOLF : G1 (titulaires/CDI en administration centrale) ; G2 (titulaires/CDI à l'étranger) ; G3 (contrat à durée déterminée en administration centrale et à l'étranger et volontaires internationaux) ; G4 (militaires hors budget) ; G5 (agents sous contrat de droit local à l'étranger).

Le premier tableau du document ci-joint retrace l'évolution de la consommation d'ETP du ministère des affaires étrangères et européennes entre décembre 2009 et décembre 2010. Il en ressort une réduction importante du nombre des ETP (équivalent temps plein) de -348 ETP qui s'explique à hauteur de : -77 ETP par des mesures de périmètre concernant des transferts du plafond d'emplois du MAEE vers d'autres administrations (6 ETP de G1 transférés au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État) ou vers des opérateurs extérieurs au ministère (71 ETP de la catégorie LOLF G3 à l'Agence française de développement) ; -54 ETP par le schéma d'emplois 2010 au titre de la RGPP1 (2009-2011) dont la trajectoire a été modifiée à l'été 2010, le MAEE ayant obtenu la prise en compte de l'avance prise en 2009 (-93 ETP) ; -217 ETP à valoir sur les schémas d'emplois 2011 (-160 ETP) et 2012 (-57). Cette nouvelle avance résulte notamment, d'une part, du report de recrutements qui auraient dû intervenir en 2010 en G3 (agents contractuels) notamment dans le réseau culturel et de coopération et dans une moindre mesure en G4. Plusieurs facteurs ont concouru aux reports des recrutements : a) la durée inhérente de la procédure de recrutement pour les assistants techniques (contractuels, qui s'étale sur une durée minimale de six mois (cotation des postes ; appel à candidatures, procédure de sélection des candidats ; agrément des autorités du pays de résidence, signature du contrat) et des recrutements sur des profils sensibles dans le domaine de la coopération militaire en matière d'armement ; b) la volonté d'arrêter les grandes orientations en matière de réforme de notre dispositif d'assistance technique pour les années à venir avant de procéder aux nouveaux recrutements, qui a eu pour effet de différer l'engagement de la procédure de recrutement ; c) les effets du processus engagé de fusion des SCAC et des établissements dotés de l'autonomie financière. Et, d'autre part, d'une volonté d'anticiper sur les suppressions 2011 afin de faciliter la mise en œuvre du schéma d'emplois assigné au MAEE au titre de 2011. Le

MAEE s'est constitué une réserve d'emplois d'agents de recrutement local (G5) afin de compenser, lorsque cela s'avère possible, au regard des contraintes de sécurité et de confidentialité, les suppressions d'agents titulaires ou contractuels en 2011, voire en 2012, dans les services de presse, secrétariat des services d'action culturelle et de coopération, comptable, etc. Emplois des EAF (établissements dotés de l'autonomie financière) : données disponibles depuis 2010 seulement. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les ouvertures d'emplois permanents de recrutement local des établissements culturels et de recherche (EAF) sont soumises, à l'instar des emplois des personnels expatriés, à l'autorisation du Parlement, dans la limite d'un plafond annuel. Le plafond d'emplois des établissements dotés de l'autonomie financière (EAF), pour les programmes LOLF 185 et 209 confondus, est fixé à 4 912 ETP, répartis comme suit : 3 400 ETP de contractuels en CDI, dont 3 173 ETP pour les établissements culturels et 227 ETP pour les établissements de recherche ; 1 512 ETP de contractuels en CDD. Emplois des opérateurs : les opérateurs disposent d'emplois permanents sous plafond et d'emplois temporaires hors plafond. Ce socle d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la prévision de la masse salariale arrêtée par le conseil d'administration à l'occasion du vote du budget. Les chiffres présentés indiquent l'ensemble des emplois. La loi du 27 juillet 2010 a modifié le périmètre de deux de ces opérateurs : CulturesFrance et Campus France. L'Institut français, nouvel opérateur pour l'action culturelle extérieure doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a débuté ses activités au 1^{er} janvier 2011 en se substituant à l'ancienne association CulturesFrance. Campus France qui devient un EPIC se substitue à l'association Egide et au groupement d'intérêt public CampusFrance.

(Journal

officiel, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

Effectifs sous plafond MAEE
(tous programmes confondus)

CATÉGORIES LOLF		ETP décembre 2009	ETP décembre 2010	ÉVOLUTION
G1	Titulaires/CDI en centrale	3 105,75	3 103,23	-2,52
G2	Titulaires/CDI à l'étranger	2 954,10	2 877,81	-76,29
G3	Contractuels à durée déterminée (CDD) centrale et étranger	3 248,93	3 155,86	-93,07
G4	Militaires hors budget (MHB)	710,50	686,00	-24,50
G5	Agent de droit local à l'étranger	5 338,89	5 186,38	-152,51
Total		15 358,17	15 009,28	- 348,89

Effectifs des opérateurs hors plafond MAEE

NOM de l'opérateur	CATÉGORIE d'opérateur	STATUT	PROGRAMME de rattachement	NOMBRE d'ETP 2009	NOMBRE d'ETP 2010	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES (changement de nom, modifications de périmètre)
P. 185 – Diplomatie culturelle et d'influence							
Institut français	Opérateur de l'État	EPIC	185	107,00	94,00	-13,00	L'Institut français s'est substitué à l'association CulturesFrance au 1 ^{er} janvier 2011
CampusFrance	Opérateur de l'État	EPIC	185	40,00	35,00	-5,00	En 2011 L'EPIC Campus France s'est substitué à l'association Egide et au GIP CampusFrance
EGIDE	Opérateur de l'État		185	221,00	203,00	-18,00	
AEFE	Opérateur de l'État	EPA	185	10 454,00	10 313,60	-140,40	
P. 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement							
GIP ENA	Opérateur de l'État	GIP	209	0,00	0,50	0,50	
GIP Esther	Opérateur de l'État	GIP	209	26,00	26,00	0,00	
Total				10 848,00	10 672,10	- 175,90	

*Politique extérieure
(Hongrie – législation sur les média –
attitude de la France)*

99094. – 1^{er} février 2011. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur l'entrée en vigueur récente de la loi sur les médias en Hongrie. Cette loi soumet en effet *de facto* l'ensemble des médias du pays au contrôle du premier ministre et de son parti. Il lui demande de bien préciser la position de la France, notamment au sein des instances européennes, à l'égard de cette loi qui viole manifestement la charte européenne des droits fondamentaux (article 11). Il lui demande également de bien vouloir expliquer l'absence de réaction officielle de la France face à ce qui constitue une atteinte grave aux droits fondamentaux d'un peuple européen.

Réponse. – La loi hongroise sur les médias, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, visait notamment à transposer la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 mars 2010, relative à la fourniture de services de médias audiovisuels (dite directive « SMA »). Cette loi a fait l'objet de vifs débats en Hongrie et dans plusieurs États membres de l'Union européenne. La Commission européenne, chargée de veiller à l'application du droit de l'Union, a fait rapidement part de ses préoccupations sur des dispositions précises de la loi et entrepris un dialogue avec les autorités hongroises. À la suite de plusieurs échanges, des amendements reprenant les recommandations de la Commission européenne ont été votés par le Parlement hongrois, le 7 mars. Afin que la loi soit conforme au droit de l'Union, les amendements prévoient l'application de manière « proportionnée » de l'exigence d'une « couverture équilibrée » pour les sites d'information en ligne et les blogs, l'atténuation du champ d'application de la loi à l'égard des médias audiovisuels étrangers, l'atténuation de l'obligation d'enregistrement pour les blogs et services de télévision à la demande et, enfin, la limitation des sanctions sur les offenses à des groupes sociaux, seules étant sanctionnées l'incitation à la haine et la discrimination. Le gouvernement français, pour sa part, a affirmé à plusieurs reprises aux autorités hongroises son profond attachement à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. En particulier, le ministre auprès du ministre d'État chargé des affaires européennes s'est fait l'écho de nos préoccupations auprès du ministre des affaires étrangères hongrois à l'occasion de la cérémonie de lancement de la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne, le 10 janvier dernier, à l'ambassade de Hongrie à Paris. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Transports aériens
(navigation – éruption volcanique – conséquences)*

99287. – 1^{er} février 2011. – **M. Jean-Claude Fruteau** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur le retour d'expérience de l'éruption du volcan islandais Eyjafjöll et la nécessité de mettre en œuvre une meilleure coordination au niveau européen pour la gestion de ce type de crise. La plupart des aéroports européens ont dû fermer entre le 15 et le 20 avril 2010 en raison des nuages de cendres volcaniques ; le Royaume-uni, l'Irlande, les États scandinaves et le Benelux ont été les plus touchés. Dès le jeudi 15 au soir, la France fermait ses aéroports au nord d'une ligne Brest-Strasbourg, Orly et Charles-de-Gaulle fermant à 23 heures. La limite de fermeture est ensuite descendue le long d'un axe Nice-Bordeaux. L'activité était nécessairement réduite dans les aéroports restés ouverts, dans la mesure où aucune liaison n'était possible avec Paris ni avec les autres aéroports au nord de cette ligne. Les aéroports du sud de la France, puis celui de Nantes, ont été utilisés pour ramener en France des passagers bloqués en Amérique, en Afrique, en Asie ou dans les DOM, les « post acheminements » étant organisés par autocars ou trains. La situation s'est ensuite débloquée progressivement à partir du 20 avril en France et les aéroports londoniens ont rouvert le 21 avril. L'Allemagne, ainsi que les autres pays du

nord de l'Europe – Danemark, Finlande, Norvège –, les premiers à avoir été affectés, ont rouvert leurs espaces aériens le mercredi 21 avril au matin, la France levant également ses dernières restrictions. Néanmoins, la « résorption » du blocage de nombreux passagers a nécessité plusieurs jours. Le Gouvernement français a décidé de faire effectuer des « vols tests », a provoqué une visioconférence entre ministres européens chargés des transports, puis a progressivement rouvert l'espace aérien, en aidant au rapatriement des Français bloqués dans le monde. À partir du 27 avril, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a mis en place un programme de surveillance particulier des avions ayant traversé une zone suspectée de contamination par les cendres. Depuis, les compagnies appliquent des consignes opérationnelles édictées par la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC). Les résultats de ces inspections ont démontré la possibilité d'assurer des vols en toute sécurité. Ces actions ont permis de maintenir ouverts l'espace aérien et les aéroports français au mois de mai, malgré les reprises sporadiques d'activité du volcan. Ce phénomène naturel du nuage de cendres islandais, inattendu et d'ailleurs survenu dans un contexte météorologique favorable, a incontestablement provoqué un chaos mondial dans le transport aérien et soulevé des questions de fond dans les domaines de la responsabilité des États et des transporteurs, de la sécurité des avions, de la navigation aérienne européenne comme des droits des passagers aériens. Eu égard à l'importance du trafic dans l'espace européen au niveau mondial, cette fermeture a eu des répercussions sur tous les continents et près de 5 millions de passagers ont été ainsi bloqués dans le monde entier. Par ailleurs, on estime à 150 000 le nombre de Français bloqués à l'étranger durant cette période et à 700 000 celui des passagers prévus sur les vols Air France qui ont été également bloqués. Compte tenu de l'importance de cet événement, il souhaite connaître les mesures mises en œuvre ou à venir au niveau européen pour une meilleure coordination des différentes autorités intervenant dans ce domaine et pour une meilleure gestion de ce type de crise.

Réponse. – La crise du volcan islandais Eyjafjöll au printemps 2010 a conduit l'Union européenne à intensifier son action dans plusieurs directions, afin d'améliorer sa capacité de réponse à des crises de ce type. *a)* À moyen terme, seule l'accélération de la mise en œuvre de l'initiative ciel unique européen lancée en 2004 par l'Union européenne permettra de faire face plus efficacement à ce genre de crise. Celle-ci permettra en effet de définir des normes communautaires de gestion de l'espace aérien communautaire et d'améliorer l'interopérabilité du contrôle du trafic aérien. La mise en œuvre de cette initiative implique un renforcement de la coopération entre les organismes existants ETSI (Institut européen des normes de la télécommunication), CEN (Comité européen de normalisation), CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique), EUROCAE (Organisation européenne de l'équipement de l'aviation civile), EUROCONTROL (Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne), AESA (Agence européenne de la sécurité aérienne), EATMN (Contrôle du trafic aérien européen), institutions militaires, en collaboration avec l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale). Elle s'appuie également sur la mise en place du système européen de nouvelle génération de gestion du trafic aérien SESAR (Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien), décidée par le Conseil européen en 2009. Le second « paquet législatif » pour la mise en œuvre du Ciel unique européen, adopté en 2009, vise dans un premier temps à mettre en place d'ici 2012 des plates-formes régionales de contrôle du trafic aérien (*Functional Airspace Blocks*). La France est partie prenante du projet de FAB Europe centrale avec l'Allemagne, le Benelux et la Suisse. Il va pouvoir entrer dans une phase opérationnelle après la signature par les pays concernés d'un accord intergouvernemental entérinant sa création en décembre 2010. *b)* Des travaux ont également été conduits sur le « dispositif de l'Union européenne pour la coordination des situations d'urgence et des crises » adopté en 2005 et complété en 2006 par l'adoption d'un « Manuel sur la coordination des situations d'urgence ou des crises par l'Union européenne », ainsi que d'un « dispositif de l'Union européenne pour la coordination des situations d'urgence et des crises à Bruxelles » et de procédures opérationnelles standard. La nouvelle crise à laquelle a été confronté le transport aérien européen en décembre 2010, en raison des mauvaises conditions météorologiques, a conduit le vice-président de la Commission européenne chargé des

transports, M. Kallas, à rencontrer les responsables des principaux aéroports européens en vue d'accélérer les travaux visant à améliorer le fonctionnement des plans d'urgence par une meilleure coordination entre toutes les parties concernées. Il a ainsi demandé aux gestionnaires d'aéroports de lui présenter des propositions dans ce sens sur la base du retour d'expérience de l'année 2010 et a annoncé que la Commission comptait présenter des mesures spécifiques visant à renforcer, si le besoin s'en fait sentir, le cadre réglementaire afin de garantir un service minimum et d'imposer le respect de critères de qualité dans les aéroports européens dans l'intérêt des passagers. Les autorités françaises examineront naturellement avec attention ces propositions, que la Commission compte présenter dans le cadre du paquet aéroports attendu en principe avant l'été. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

Union européenne

(institutions communautaires – personnel – régime de retraite)

99309. – 1^{er} février 2011. – **Mme Françoise Branget** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes**, sur le régime de retraite des fonctionnaires de l'Union européenne. Elle souhaite que lui soit indiqué le fonctionnement de ce régime, le montant des pensions de retraite, l'âge de départ à la retraite pour les différentes catégories de fonctionnaires et les conditions de départs anticipés.

Réponse. – 1. L'ensemble des conditions relatives aux rémunérations, pensions et autres indemnités accordées aux agents des institutions européennes figure dans le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents. 2. Précisément, le chapitre III du titre V du statut ainsi que les annexes VIII et XII de ce même statut fixent les principes relatifs au système de pensions des fonctionnaires de l'Union : a) chaque agent ayant accompli au moins dix ans de service peut bénéficier d'une pension d'ancienneté. Ce droit est valable sans condition d'ancienneté pour tout fonctionnaire âgé de plus de 63 ans ; b) le droit à pension d'ancienneté est fixé à 63 ans. Il peut toutefois être anticipé dès l'âge de 55 ans (moyennant une minoration de 3,5 % par année d'anticipation) ou être prolongé jusqu'à l'âge de 65 ans (permettant une majoration de 2 % du traitement de base de la dernière année de service). Un certain nombre de départs anticipés sans minoration peuvent être également accordés dans l'intérêt du service (ce nombre de départs ne devant pas excéder pour les titulaires 10 % du nombre total de fonctionnaires de toutes les institutions ayant pris leur retraite l'année précédente – dans la limite de 10 sur deux ans pour toutes les institutions en ce qui concerne les agents temporaires) ; c) le montant maximal de la pension d'ancienneté s'élève à 70 % du dernier traitement de base afférent au dernier grade dans lequel le fonctionnaire a été classé pendant au moins un an. Indépendamment de ce montant maximal, le fonctionnaire acquiert, pour chaque année de service calculée, 1,90 % de ce dernier traitement de base ; d) le versement des pensions est à la charge du budget de l'Union. Toutefois, les fonctionnaires contribuent au financement du tiers de ce régime par le biais d'un versement mensuel de l'équivalent de 9,25 % du traitement de base de l'agent (auquel s'ajoute un coefficient correcteur défini par le Conseil et qui prend en compte les conditions de vie des différents lieux d'affectation). Depuis 2004, la commission procède tous les cinq ans à une évaluation de l'équilibre du régime des pensions afin de s'assurer que la contribution des fonctionnaires est suffisante pour financer le tiers du coût de ce régime. Cette évaluation est actualisée tous les ans. e) Au titre de l'exercice budgétaire 2011, la recette totale de l'ensemble des contributions du personnel au financement du régime des pensions s'élève à 515 479 741 €. 3. La question des départs anticipés ainsi que de la soutenabilité du régime des pensions devrait être abordée à l'occasion de la révision du statut des fonctionnaires, dont l'examen débute d'ici la fin de l'année 2011. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 mai 2011.)

COOPÉRATION ET FRANCOPHONIE

Politique extérieure

(aide au développement – agence française de développement – missions)

102505. – 15 mars 2011. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération**, sur

l'opportunité du projet de soutien de l'Agence française de développement à l'efficacité et au développement des énergies renouvelables en Chine. En effet, depuis 2008 l'AFD accompagne l'effort du gouvernement chinois pour réduire l'intensité énergétique du pays, et c'est à ce titre qu'elle a déjà octroyé 60 millions d'euros à trois banques locales pour le financement d'investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Au regard du déséquilibre commercial vis-à-vis de la Chine, des importantes réserves financières dont elle dispose et de la façon dont son gouvernement traite la France sur nombre de sujets, il s'interroge sur la pertinence de financer un tel programme dans ce pays, quand des États plus proches de la France souffrent de besoins bien plus pressants, notamment sur le continent africain. Sachant qu'une seconde ligne de crédit de l'ordre de 120 millions d'euros a été mise en place en 2010, il s'interroge sur l'opportunité de poursuivre dans cette voie, et lui demande ce que le Gouvernement compte faire en la matière.

Réponse. – Le ministre est en mesure de fournir à l'honorable parlementaire les éléments suivants : 1. L'évolution des interventions de l'AFD : l'Agence française de développement (AFD) a été autorisée par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID), du 11 décembre 2002, à intervenir dans la province du Yunnan, pour participer au financement d'infrastructures s'insérant dans la logique régionale du Grand Mékong, l'Agence étant par ailleurs déjà présente au Vietnam, au Laos et au Cambodge. Cette première phase s'est faite sur la base de financement au niveau de concessionnalité relativement élevé (prêt souverain 2 [PS2]), autrement dit des prêts dont le coût État représente 24 % à 27 % du montant nominal du prêt. En avril 2004, l'AFD a été autorisée à étendre ses interventions en Chine sans limitation au Yunnan. Un accord-cadre définissant les conditions d'intervention de l'AFD en Chine a été signé, le 9 octobre 2004, avec le ministère des finances chinois, à l'occasion de la visite du Président de la République en Chine. L'Agence fut alors autorisée à intervenir dans les secteurs de l'efficacité énergétique et la réduction des impacts environnementaux en matière d'énergie, notamment en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Lors de la visite d'État en Chine, en novembre 2007, le dialogue et l'action sur le changement climatique et l'environnement ont été précisés, avec l'adoption de deux accords bilatéraux (« déclaration conjointe de la République française et de la République populaire de Chine sur la lutte contre les changements climatiques », signée par les deux présidents ; « accord sur le développement urbain durable », signé entre le ministère de la construction chinois et le MEEDDM), lesquels ont été complétés en 2008 par un plan d'action des services de coopération français en Chine. Cette phase s'est accompagnée d'une diminution du niveau de subvention des concours accordés par l'Agence. L'instrument utilisé est alors devenu le PS3, à partir de 2008, soit un prêt dont le coût État représente environ 15 %. Enfin, une troisième phase confirme l'accent mis sur le changement climatique, mais intègre plus systématiquement la recherche de synergies avec des savoir-faire français (développement urbain durable, filière bois) et l'accompagnement d'une réorientation de la croissance vers le marché intérieur. Le projet d'appui à la reconstruction postséisme dans le Sichuan est un cas particulier : il revêt une dimension symbolique importante et a participé à la normalisation des relations franco-chinoises après une période de tension dans le courant de l'année 2008 ; il s'est néanmoins inscrit dans la dynamique de réduction du coût État. 2. Le mandat actuel de l'AFD en Chine : le mandat de l'AFD en Chine est formalisé dans le cadre d'intervention pays-Chine, qui couvre la période 2010-2012. Ce document, qui a fait l'objet d'une concertation accrue avec les tutelles, a été approuvé par le conseil d'administration de l'AFD du 1^{er} avril 2010. L'action de l'AFD vise à financer des projets sélectionnés sur les deux critères suivants : découpler croissance économique et émissions de GES, en abaissant le contenu en carbone de l'énergie produite ou utilisée, en accroissant la part des énergies renouvelables, en économisant l'énergie et les ressources consommées, en neutralisant les émissions de GES par le stockage géologique ou la séquestration biologique du carbone ; nourrir les partenariats France-Chine en matière de lutte contre les changements climatiques, en favorisant les réflexions partagées en matière de politiques publiques, les échanges de savoir-faire et les secteurs dans lesquels les opérateurs français et chinois ont la volonté de développer des partenariats, et en valorisant ces actions entre la France et la Chine par une communication appropriée. Quatre secteurs d'intervention sont

ciblés : le développement urbain durable ; l'efficacité énergétique dans l'industrie et les services ; la production d'électricité sobre en carbone ; le développement durable en zone rurale. Parallèlement à ses activités de financement, l'AFD a développé des activités de production intellectuelle, qui vise à apporter de la valeur ajoutée au partenariat franco-chinois sur des thématiques d'intérêt partagé : des travaux de réflexion sur les problématiques du développement durable en Chine et un dialogue technique sur le développement en Afrique ; des programmes ou des événements de renforcement des capacités et de formation menés par des alliances de compétences franco-chinoises ; une politique de communication structurée et systématique, dans un souci de transparence, de valorisation et de visibilité des diverses actions de l'AFD en faveur du climat, avec le souci de participer à la sensibilisation d'un public le plus large possible sur ces enjeux. 3. Vers une diminution du coût budgétaire pour l'État : l'évolution des activités de l'AFD se caractérise par un double mouvement : d'une part, un ciblage croissant des interventions sur un cœur de cible combinant enjeux globaux et intérêts français et, d'autre part, une diminution progressive du niveau de bonification des concours accordés par l'Agence, et ce malgré une concurrence accrue des autres bailleurs, notamment multilatéraux, qui pratiquent des taux globalement plus avantageux (KfW et BEI [KfW : Kreditanstalt für Wiederaufbau, banque allemande chargée, entre autres, du financement à l'international des prêts du gouvernement allemand ; BEI : Banque européenne d'investissement]). On notera, à cet égard, que l'agrément d'établissement accordé à l'AFD par les autorités bancaires chinoises lui impose que ses prêts doivent être déclarables en aide publique au développement (APD) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Des négociations entre l'AFD et ses partenaires chinois sont actuellement en cours pour permettre à l'AFD d'utiliser son instrument PS4, en vue de poursuivre ses interventions à moindre coût pour l'État. Il s'agit d'un prêt sans bonification directe de l'État, mais déclarable en APD. Par ailleurs, le contrat d'objectifs et de moyens État-AFD 2011-2013, en cours de finalisation, a diminué la part de l'effort financier de l'État consacrée aux financements concessionnels dans les pays émergents. Le plafond maximum fixé pour 2013 s'élève à 10 % de l'effort budgétaire total, contre 15 % ces dernières années. En tout état de cause, le bilan des interventions de l'AFD dans l'ensemble des pays émergents, et donc en Chine, sera examiné lors de la prochaine réunion du conseil d'orientation stratégique de l'AFD, instance qui prépare les orientations fixées par l'État à l'AFD en application des décisions arrêtées par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Politique extérieure
(aide au développement – agence française
de développement – missions)*

105098. – 12 avril 2011. – **M. Michel Hunault** interroge **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération**, sur les dispositifs d'aides aux pays en voie de développement. En cette année 2011, il lui demande s'il peut préciser le montant des crédits alloués à cette fin à l'Agence française de développement et les modalités de ses interventions dans une exigence de transparence, de traçabilité et d'efficacité pour se conformer aux objectifs du 3^e millénaire de l'ONU pour un monde plus juste et combattre le fléau de la pauvreté, insulte à la dignité humaine.

Réponse. – Le ministre est en mesure de fournir à l'honorable parlementaire les éléments suivants : 1. Au titre de ses activités dites « pour compte propre » dans les États étrangers, l'AFD bénéficie de ressources budgétaires : en provenance du MAEE : des ressources budgétaires pour financer les dons projet ; des subventions pour financer les refinancements par dons des contrats de développement et de désendettement (C2D) ; des subventions pour financer le dispositif de soutien aux ONG ; des subventions pour

rémunérer l'AFD pour la gestion de tous les concours hors prêts (dons projets, pays pauvres très endettés – PPTÉ – et ONG). En provenance du MINEFI : pour les prêts octroyés avant 2004, des bonifications d'intérêts sur ressources, versées au gré des échéances de ses emprunts concessionnels, pour baisser le taux d'intérêt offert aux bénéficiaires (le montant des bonifications est variable en fonction du taux de financement de l'AFD) ; pour les prêts octroyés à partir de 2004, des bonifications d'intérêts sur prêts (le montant des bonifications est fixé en points de base, au moment de l'octroi des prêts) ; des emprunts auprès du Trésor à des conditions très favorables (durée de trente ans dont dix ans de différé à 0,25 %), permettant d'octroyer des prêts concessionnels souverains et non souverains ; des ressources budgétaires pour financer les aides budgétaires et rémunérer l'AFD pour la gestion des concours hors prêts (aide budgétaire globale – ABG – et opérations de conversion de dette). Pour 2011, le ministère des affaires étrangères et européennes a notifié, en début d'année, à l'Agence française de développement les montants suivants (après application de la réserve de précaution de 5 %) : 206 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 258,5 M€ en crédits de paiement (CP), pour les subventions projets (y compris le financement de l'assistance technique) ; 42 M€ en AE et 25,9 M€ en CP pour le financement des ONG. 2. Outre les activités pour compte propre, l'AFD exerce un certain nombre de missions dites « pour le compte de l'État », à la demande de celui-ci, selon des conventions spécifiques et sur des crédits spécialement mis à la disposition de l'Agence à cet effet. En 2011, le MAEE devrait (sous réserve des derniers arbitrages) ainsi verser à l'AFD : 18 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 9 M€ en crédits de paiement (CP) en faveur des projets de reconstruction en Haïti ; près de 10 M€ pour les opérations en Afghanistan et au Pakistan (AFPAK) ; près de 1,2 M€ en faveur du Fonds Pacifique. 3. S'agissant des dispositifs relatifs à la transparence, la traçabilité et l'efficacité de ses interventions, l'AFD est, en sa qualité d'institution financière spécialisée, soumise aux dispositions du code monétaire et financier en matière de gouvernance. L'Agence possède ainsi plusieurs structures de contrôle et de surveillance, qui comprennent notamment : un conseil d'administration ; un comité d'audit ; un comité du contrôle interne s'appuyant sur les travaux indépendants de l'inspection générale de l'Agence qui exerce la fonction d'audit interne ; un comité des risques chargé de la surveillance du risque de crédit ; un dispositif de contrôle permanent au niveau des entités opérationnelles pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations et le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations financières. Les comptes de l'Agence sont certifiés par deux cabinets de commissaires aux comptes et soumis aux contrôles de la commission bancaire, de la Cour des comptes et de l'Autorité des marchés financiers. L'Agence est soumise, par ailleurs, aux décisions du conseil d'orientation stratégique de l'AFD (COS), créé en 2009, ayant pour mandat de renforcer l'articulation entre les orientations relatives à l'aide publique au développement, décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), et leur déclinaison opérationnelle par l'Agence française de développement. En particulier, le COS coordonne la préparation du contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'Agence et il en contrôle l'exécution. En outre, l'AFD s'est engagée depuis 2007, dans le cadre de sa politique de transparence déclinée dans son plan d'orientation stratégique 2007-2011, à rendre compte de sa mission d'intérêt public en mettant à la disposition de ses parties prenantes (ministères, société civile, citoyens, entreprises et parlementaires) un certain nombre d'informations et en organisant le dialogue avec elles. Adossée à la problématique d'efficacité de l'aide, telle que l'ont définie les bailleurs de fonds dans la déclaration de Paris, signée en 2005, la politique de transparence de l'Agence trouve ses fondements dans les principes d'ouverture et de transparence reconnus comme fondamentaux dans la charte du groupe et sa charte d'éthique professionnelle adoptées en 2004. Elle précise le cadre d'application de ces principes dans la relation que l'Agence entretient avec ses parties intéressées. Soumise à un processus régulier d'évaluation, la politique de transparence est conçue comme un instrument évolutif et souple. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 24, du 14 juin 2011.)

4. Annexe. – Moyens budgétaires programmés pour le triennum 2011-2013 (*)

	LFI 2011		2012		2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 110 « Aide économique et financière au développement »						
Action 01 : aide économique et financière multilatérale	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	36 000 000
FMI – bonification FRPC/FCE	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	35 000 000
Action 02 : aide économique et financière bilatérale	440 539 717	282 027 217	306 125 520	295 678 838	327 940 000	303 205 073
Rémunération de l'AFD	3 400 000	3 400 000	2 900 000	2 900 000	2 800 000	2 800 000
Bonifications de prêts aux États étrangers	225 000 000	167 000 000	242 000 000	179 000 000	263 000 000	190 000 000
Bonifications initiative lutte contre le changement climatique	0	8 000 000	0	8 000 000	0	8 000 000
Programme de renforcement des capacités commerciales – PRCC	0	1 500 000	0	4 500 000	13 640 000	4 000 000
Fonds français pour l'environnement mondial	50 000 000	16 600 000	0	16 000 000	0	15 700 000
Aide budgétaire globale	162 139 717	85 527 217	61 225 520	85 278 838	48 500 000	82 705 073
Action 03 : Traitement de la dette des pays pauvres	30 000	69 601 664	19 694 000	80 620 303	30 000	56 306 969
Indemnisation au titre des annulations de dettes (Dakar I et II, La Saule)	30 000	68 668 319	30 000	60 044 090	30 000	55 416 383
Indemnisation au titre des annulations décidées en club de Paris	0	933 245	19 664 000	20 576 213	0	890 586
Total pour ce programme	460 569 717	371 628 781	355 819 520	406 299 141	362 970 000	394 512 042
Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »						
Action 02 : coopération bilatérale	361 564 450	407 542 237	424 864 460	151 730 000	385 394 450	123 560 000
Subventions projets (**)	170 000 000	218 567 787	170 000 000		170 000 000	
Assistants techniques	46 834 450	53 534 450	58 134 450		46 834 450	
ONG	45 000 000	35 710 000	45 000 000		45 000 000	
C2D	78 320 000	78 320 000	129 130 000	129 130 000	99 660 000	99 660 000
Rémunération de l'AFD	21 410 000	21 410 000	22 600 000	22 600 000	23 900 000	23 900 000
Total pour ce programme	361 564 450	407 542 237	424 864 450	151 730 000	385 394 450	123 560 000
Programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers »						
Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers	380 000 000	232 000 000	412 000 000	318 000 000	447 000 000	364 000 000
TOTAUX	1 202 134 167	1 011 171 018	1 192 683 970	876 029 141	1 195 364 450	682 072 042
(*) Les montants inscrits dans ce tableau reflètent la programmation budgétaire sur la période 2011-2013. Pour les annuités 2012 et 2013, ils sont conditionnés à l'approbation par le Parlement.						
(**) La ligne « subventions projets » n'intègre pas les crédits destinés aux projets confiés à l'AFD sur les enveloppes Haïti et AFPAK.						

Ministères et secrétariats d'État
(associations – subventions – statistiques)

95938. – 14 décembre 2010. – **Mme Muriel Marland-Militello** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération** sur le subventionnement des associations et fondations par ses services. Elle aimerait connaître le nombre d'organismes bénéficiaires ainsi que le montant total des subventions versées en 2009. Elle souhaite également connaître l'identité des dix premiers bénéficiaires en volume et le montant reçu par chacun de ceux-ci en 2009.

Réponse. – En 2009, le ministère des affaires étrangères et européennes a subventionné un total de 188 associations et fondations, pour un montant de 15 331 294 €. Le volume et le montant reçu par chacun des dix premiers bénéficiaires est indiqué ci-dessous. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

RANG	ORGANISME demandeur	OBJET de la subvention	MONTANT
1	TV France International	Aide au fonctionnement pour 2009	665 000

RANG	ORGANISME demandeur	OBJET de la subvention	MONTANT
2	Unifrance Film International	Organisation de manifestation	595 000
3	Bureau Export de la musique française (BEMF)	Création d'un fonds numérique	520 000
4	International Human Frontier Science Program Organization (HFSP)	Contribution au programme scientifique international « Frontière humaine 2009 »	500 000
5	Cités unies France	Convention d'objectifs 2008-2010	400 000
6	Alliance israélite universelle	Appui au fonctionnement du réseau scolaire de l'AIU pour 2009	322 500
7	Bureau Export de la musique	Promotion des industries de la musique, participation au MIDEM	315 000
8	Guilde européenne du RAID (GER)	Projet FSP Genre 2009-10: renforcement des compétences techniques et des capacités commerciales des femmes artisanes du Niger	310 724
9	Fédération internationale des professeurs de français	Promotion et diffusion de la langue française	278 061
10	Comité Aide médicale parrainage sans frontières	Promotion de la santé maternelle et infantile dans le Darfour Ouest (Soudan)	271 578
Total des 10 premiers bénéficiaires			4 177 863
Total général des subventions			15 331 294

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

97166. – 28 décembre 2010. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération**, sur les promesses faites en 2000 par la France dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement. En effet, la France ne tient pas ses engagements et le taux d'aide publique au développement (APD) reste inférieur à ce qui était promis (0,46 % de son revenu national brut [RNB] au lieu de 0,51 % en 2010, et seulement 0,47 % pour 2011) alors que d'autres pays européens également touchés par la crise ont augmenté leur APD au-delà de la cible des 0,7 % fixés pour 2015. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une impulsion significative à l'APD et atteindre les objectifs fixés.

Réponse. – La France a pris au niveau international les engagements parmi les plus importants en matière d'aide publique au développement. En 2005, en adhérant au consensus européen pour le développement, la France s'est engagée à atteindre en 2010 un niveau d'aide publique au développement (APD) de 0,51 % de son revenu national brut (RNB). En 2010, en dépit de la crise financière, la France atteint quasiment cet objectif, avec une aide publique au développement (APD) française de 0,50 % du RNB, soit 9,75 Md€. Cet effort de la France est très important. En une décennie, depuis 2000, l'APD française a plus que doublé (+ 120 %). Le niveau 2010 est le plus haut jamais atteint en volume, et le plus élevé depuis quinze ans en proportion du RNB.

On ne peut pas dire que la France ne respecte pas ses engagements quand elle est au contraire parmi les champions de l'aide au développement. Elle est le troisième bailleur mondial en volume d'aide publique au développement (APD) nette, derrière les États-Unis et le Royaume-Uni. En termes de revenu national brut, elle apparaît, après le Royaume-Uni, comme le 2^e pays le plus généreux parmi les pays du G8. Le ratio atteint en 2010 (0,50 %) est également supérieur à la moyenne des pays du G8 (0,28) et à celle des pays du comité d'aide au développement (CAD) de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) égale à 0,32. La décision voulue par le Gouvernement et votée par le Parlement d'une stabilisation des crédits d'aide publique au développement (APD) pour le triennum 2011-2013 est d'ailleurs remarquable au regard du contexte économique et budgétaire actuel. L'aide atteindra 10 Md€, en 2012, correspondant, pour chaque ménage français, à un effort d'un euro par jour. Nous soulignons également la contribution de l'Europe, à laquelle la France prend toute sa part, et qui constitue un effort collectif plus que significatif, puisque l'Union européenne (UE) représente environ un tiers du produit intérieur brut (PIB) mondial et finance 54 % de l'aide publique au développement mondiale en 2010. L'engagement pris d'atteindre 0,7 % d'aide publique au développement (APD) par rapport au revenu national brut (RNB) est nécessaire pour répondre aux défis et enjeux du développement. Mais les objectifs de développement ne sauraient être atteints sans une approche globale de leur financement, partagée par tous et de manière équitable. Si l'objectif de 0,7 % d'aide publique au développement (APD) fait office de référentiel des évaluations de l'effort des pays développés en faveur du développement, il ne peut pas en constituer le seul critère objectif. L'aide au développement doit être examinée en synergie avec d'autres sources de financement telles que les ressources nationales des pays en développement, les investissements directs étrangers, les flux privés, et les instruments de marché mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD). Le Président de la République s'est engagé, lors du discours du cap en février 2008 à mobiliser 2,5 Md€ en faveur du développement des entreprises et de l'emploi en Afrique, sous forme de mécanismes financiers adaptés aux besoins de ces secteurs. Ces financements (prêts non souverains, prise de participation, mécanismes de garantie) ne sont pas comptabilisables en aide publique au développement (APD) mais jouent un rôle puissant de financement du développement. Plus largement, la France joue un rôle central dans la promotion des financements innovants du développement, notamment dans le cadre du groupe pilote sur les financements innovants dont elle assure le secrétariat permanent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 25, du 21 juin 2011.)

*Politique extérieure
(aide médicale – pays en développement)*

97167. – 28 décembre 2010. – **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération** sur la contribution française au financement des campagnes de vaccination de l'alliance mondiale pour la vaccination et l'immunisation (GAVI). L'action de la GAVI consiste à financer des programmes de vaccination dans les pays les moins avancés. En 2003, le secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. Renaud Muselier avait annoncé une contribution annuelle moyenne de la France de 5 millions d'euros sur une période de trois ans. Soucieux du bon usage des deniers publics et de l'indépendance des instituts de santé vis-à-vis des industries pharmaceutiques, il se préoccupe du fonctionnement de cette organisation qui mène des campagnes massives de vaccination dans les pays les plus pauvres. Il lui demande en conséquence quels sont les budgets attribués à cette action au cours des trois dernières années et quelles ont été les interventions ainsi financées. Il lui demande également quels sont les engagements pris par la France en termes de financement de la GAVI pour les prochaines années.

Réponse. – Au cours des dix dernières années, l'alliance mondiale pour la vaccination et l'immunisation (GAVI) a financé la vaccination de plus de 250 millions d'enfants dans les pays les plus pauvres du monde. 5,4 millions de décès ont ainsi été évités depuis sa création en 2000. La GAVI estime à 4,5 millions le nombre de nouveaux décès qui seront évités grâce à son action

entre 2010 et 2015. De plus, 45 pays devraient bénéficier de l'appui de la GAVI pour le renforcement de leur système de santé. 28 pays francophones figurent parmi les 72 pays éligibles à recevoir le soutien de ce programme international. Ils ont bénéficié de 22 % des financements de la GAVI en 2010 pour un montant de 584 M\$ (24 % en moyenne au cours de la première décennie). D'après les budgets approuvés pour 2011, les pays francophones devraient recevoir 25 % du soutien total, bien qu'en 2010 le nombre de naissances ne représente que 12 % du total des naissances dans les pays pris en considération. Ce programme international de la GAVI est donc particulièrement utile pour ces États partenaires de la France dont beaucoup constituent une priorité pour nos actions de coopération. S'agissant de l'efficacité des programmes de la GAVI, une évaluation a été réalisée par le ministère britannique en charge du développement international (DFID), publiée en mars 2011, pour apprécier l'engagement du gouvernement du Royaume-Uni dans les organisations multilatérales. Elle conclut que ce partenariat public/privé est « hautement performant et crucial pour réduire la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans, et atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : objectif n° 4 : réduire la mortalité infantile, objectif n° 5 : améliorer la santé maternelle, objectif n° 6 : lutter contre les grandes pandémies ». Concernant les engagements financiers, la France a contribué à hauteur de 15 M€ entre 2002 et 2006 dans le cadre de cette alliance, puis elle s'est engagée massivement dans l'IFFIm (facilitation financière pour l'immunisation) à hauteur de 1,3 Md€ pour la période 2007-2026. Cet engagement résolu place la France au second rang des contributeurs, juste après le Royaume-Uni. Enfin, une conférence des donateurs de l'alliance GAVI se tiendra le 13 juin 2011 à Londres à l'invitation du gouvernement britannique. Au cours de cette réunion, l'alliance cherchera à lever 3,7 Md\$ de fonds supplémentaires (460 M\$ par an d'ici 2015) afin, notamment, d'accélérer l'introduction de vaccins nouveaux et sous-utilisés dans les pays à faible revenu, en particulier les vaccins contre le pneumocoque et le rotavirus. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 17 mai 2011.)

*Politique extérieure
(Madagascar – situation politique)*

97597. – 11 janvier 2011. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération** sur les relations entretenues par la France et Madagascar. En effet, ce pays qui fut une colonie française et qui reste un haut lieu de la francophonie situé dans l'environnement immédiat de La Réunion pâtit malheureusement d'une instabilité politique prolongée depuis son indépendance. Les différents dirigeants qui se sont succédés depuis les trente dernières années en sont les preuves manifestes et malheureusement renouvelées depuis une dizaine d'années. Ainsi les trois derniers présidents qui représentent ce que les Malgaches appellent des « mouvances » ont eu des accessions au pouvoir plutôt chaotiques, suite principalement à des mouvements populaires, plus qu'à des élections normales, qui dénotent une certaine instabilité chronique de la vie politique malgache et d'une certaine fragilité de ses institutions. L'organisation du dernier référendum du début décembre dans ce pays est une preuve tangible d'évolution politique qu'il conviendrait de prendre en compte, pour faciliter notre influence sur cette île dans les années à venir. Ce rapprochement est particulièrement important, au regard de l'extérieur de l'influence chinoise qui est apparue à Madagascar, comme dans plusieurs autres pays possédant de fortes réserves de différents minerais. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce dossier.

Réponse. – Après la prise de pouvoir d'Andry Rajoelina, le 17 mars 2009, une médiation Union africaine (UA)-Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), conduite par Joaquim Chissano, a tenté d'apporter une solution inclusive à la crise. Cette première tentative de résolution n'a pu aboutir. Par conséquent, diverses initiatives de la société civile et des acteurs politiques ont tenté de faire émerger un nouveau schéma consensuel de sortie de crise. Le président de la Haute Autorité de la transition (HAT), Andry Rajoelina, s'est engagé dans la mise en œuvre de la feuille de route issue d'une de ces initiatives (accord d'IVato et Conférence nationale). Le projet de nouvelle constitu-

tion a été approuvé, par référendum, le 17 novembre 2010 : 74 % de oui, avec une participation d'environ 53 %. Conformément à leur approche réaliste, les autorités françaises ont encouragé l'approfondissement d'un dialogue intermalgache le plus consensuel possible, incluant les mouvances des anciens présidents (MM. Zafy, Ratsiraka et Ravalomanana) et conciliant respect des principes et prise en compte des réalités du terrain. Les autorités françaises ont plaidé auprès de leurs partenaires européens, américains et naturellement africains, en charge de la médiation, en faveur d'une mobilisation internationale accrue dans le dossier afin d'accompagner, sous conditions, un processus malgache-malgache consensuel en train d'émerger localement. Les efforts français ont porté leurs fruits : après plusieurs mois de blocage des négociations, la SADC s'est ainsi réengagée sur le dossier et a mené, sur place, avec l'émissaire Leonardo Simao, de larges consultations avec l'ensemble des parties malgaches. En a résulté une « feuille de route » réaliste et équilibrée, qui a été paraphée le 9 mars 2011 par un nombre important de forces politiques malgaches. Ce document trace une perspective sérieuse vers des élections crédibles sous forte assistance internationale. Mais, à ce stade, les trois mouvances ne l'ont pas rejoint en tant que tel. Le 31 mars 2011, l'organe politique de la SADC a salué le travail accompli par la médiation Chissano, tout en renvoyant à un sommet *ad hoc*, qui devrait se tenir, à ce stade, le 20 mai 2011 à Windhoek, en vue de la validation de la « feuille de route ». La priorité de la France est la même que celle de la SADC : la fin rapide de la période de transition, à travers l'organisation d'élections libres et transparentes, seules susceptibles de dégager une nouvelle légitimité incontestable. Fidèle à son approche pragmatique, la France réaffirme son soutien à la médiation SADC et encourage ses partenaires, notamment européens, à appuyer, le moment venu, la mise en œuvre de la « feuille de route » et à contribuer au redressement économique de Madagascar. Dans cet esprit, les autorités françaises ont plaidé et obtenu, de l'Union européenne, le déblocage de 14 contrats en faveur d'ONG, pour un montant total de 9,5 M€, et l'inscription de Madagascar dans le cadre de l'initiative OMD de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

*Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)*

99038. – 1^{er} février 2011. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération** sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels en poste au 31 décembre 2010 dans l'ensemble de ces services et administrations, ainsi que les variations des effectifs par rapport au 31 décembre 2009.

Réponse. – Le ministre, auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération, ne dispose pas de services propres mais il a accès à l'ensemble des services du ministère des affaires étrangères et européennes pour lesquels les éléments suivants sont communiqués. Effectifs sous plafond d'emplois du MAEE : les effectifs sous plafond d'emplois du ministère des affaires étrangères et européennes se déclinent en 5 catégories LOLF : G1 (titulaires/CDI en administration centrale) ; G2 (titulaires/CDI à l'étranger) ; G3 (contrat à durée déterminée en administration centrale et à l'étranger et volontaires internationaux) ; G4 (militaires hors budget) ; G5 (agents sous contrat de droit local à l'étranger). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 21, du 24 mai 2011.)

EFFECTIFS SOUS-PLAFOND MAEE (tous programmes confondus)				
Catégories LOLF		ETP décembre 2009	ETP décembre 2010	Évolution
G1	Titulaires/CDI en centrale	3 105,75	3 103,23	- 2,52
G2	Titulaires/CDI à l'étranger	2 954,10	2 877,81	- 76,29
G3	Contractuels à durée déterminée (CDD) centrale et étranger	3 248,93	3 155,86	- 93,07

EFFECTIFS SOUS-PLAFOND MAEE (tous programmes confondus)				
Catégories LOLF		ETP décembre 2009	ETP décembre 2010	Évolution
G4	Militaires hors budget (MHB)	710,50	686,00	- 24,50
G5	Agents de droit local à l'étranger (ADL)	5 338,89	5 186,38	- 152,51
TOTAL		15 358,17	15 009,28	- 348,89

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution de la consommation d'ETP du ministère des affaires étrangères et européennes entre décembre 2009 et décembre 2010. Il en ressort une réduction importante du nombre des ETP (équivalent temps plein) de -348 ETP qui s'explique à hauteur de : - 77 ETP par des mesures de périmètre concernant des transferts du plafond d'emplois du MAEE vers d'autres administrations (6 ETP de G1 transférés au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État) ou vers des opérateurs extérieurs au ministère (71 ETP de la catégorie LOLF G3 à l'Agence française de développement) ; - 54 ETP par le schéma d'emplois 2010 au titre de la RGPP 1 (2009/2011) dont la trajectoire a été modifiée à l'été 2010, le MAEE ayant obtenu la prise en compte de l'avance prise en 2009 (- 93 ETP) ; - 217 ETP à valoir sur les schémas d'emplois 2011 (- 160 ETP) et 2012 (- 57). Cette nouvelle avance résulte notamment d'une part, du report de recrutements qui auraient dû intervenir en 2010 en G3 (agents contractuels) notamment dans le réseau culturel et de coopération et dans une moindre mesure en G4. Plusieurs facteurs ont concouru aux reports des recrutements : a) La durée inhérente de la procédure de recrutement pour les assistants d'une part, du report de recrute-

ments techniques (contractuels, qui s'étale sur une durée minimale de six mois (cotation des postes ; appel à candidatures, procédure de sélection des candidats ; agrément des autorités du pays de résidence, signature du contrat) et des recrutements sur des profils sensibles dans le domaine de la coopération militaire en matière d'armement ; b) La volonté d'arrêter les grandes orientations en matière de réforme de notre dispositif d'assistance technique pour les années à venir avant de procéder aux nouveaux recrutements, qui a eu pour effet de différer l'engagement de la procédure de recrutement ; c) Les effets du processus engagé de fusion des SCAC et des établissements dotés de l'autonomie financière. Et d'autre part, d'une volonté d'anticiper sur les suppressions 2011 afin de faciliter la mise en œuvre du schéma d'emplois assigné au MAEE au titre de 2011. Le MAEE s'est constitué une réserve d'emplois d'agents de recrutement local (G5) afin de compenser, lorsque cela s'avère possible, au regard des contraintes de sécurité et de confidentialité, les suppressions d'agents titulaires ou contractuels en 2011, voire en 2012, dans les services de presse, secrétariat des services d'action culturelle et de coopération, comptable, etc. Emplois des EAF (établissements dotés de l'autonomie financière) : Données disponibles depuis 2010 seulement. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les ouvertures d'emplois permanents de recrutement local des établissements culturels et de recherche (EAF) sont soumises, à l'instar des emplois des personnels expatriés, à l'autorisation du Parlement, dans la limite d'un plafond annuel. Le plafond d'emplois des établissements dotés de l'autonomie financière (EAF), pour les programmes LOLF 185 et 209 confondus, est fixé à 4 912 ETP, répartis comme suit : 3 400 ETP de contractuels en CDI, dont 3 173 ETP pour les établissements culturels et 227 ETP pour les établissements de recherche ; 1 512 ETP de contractuels en CDD. Emplois des opérateurs : Les opérateurs disposent d'emplois permanents sous plafond et d'emplois temporaires hors plafond. Ce socle d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la prévision de la masse salariale arrêtée par le conseil d'administration à l'occasion du vote du budget. Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous indiquent l'ensemble des emplois.

EFFECTIFS DES OPÉRATEURS HORS PLAFOND MAEE							
Nom de l'opérateur	Catégorie d'opérateur	Statut	Programme de rattachement	Nombre d'ETP 2009	Nombre d'ETP 2010	Évolution	Commentaires
P. 185 – Diplomatie culturelle et d'influence							
Institut français	Opérateur de l'État	EPIC	185	107	94	- 13	L'Institut français s'est substitué à l'association Cultures France au 1 ^{er} janvier 2011
Campus France	Opérateur de l'État	EPIC	185	40	35	- 5	En 2011 L'EPIC Campus France s'est substitué à l'association Egide et au GIP Campus France
EGIDE	Opérateur de l'État		185	221	203	- 18	
AEFE	Opérateur de l'État	EPA	185	10 454	10 313,60	- 140,40	
P.209 – Solidarité à l'égard des pays en développement							
GIP ENA	Opérateur de l'État	GIP	209	0	0,50	0,50	
GIP Esther	Opérateur de l'État	GIP	209	26	26	0	
TOTAL				10 848	10 672	- 175,90	

La loi du 27 juillet 2010 a modifié le périmètre de deux de ces opérateurs : Culturesfrance et Campus France. L'Institut français, nouvel opérateur pour l'action culturelle extérieure doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) a débuté ses activités au 1^{er} janvier 2011 en se substituant à l'ancienne association Culturesfrance. Campus France, qui devient un EPIC, se substitue à l'association Egide et au groupement d'intérêt public Campus France.

SÉNAT

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sécurité des chercheurs français de l'Institut français de recherche en Iran

9641. – 16 juillet 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le problème de la sécurité des chercheurs français de l'IFRI, Institut français de recherche en Iran, après l'arrestation de Clotilde Reiss. À travers le cas de cette jeune française, la communauté des chercheurs français pourrait bien être visée. Il semble en effet que Clotilde Reiss, arrêtée à Téhéran le 1^{er} juillet 2009, avait été victime durant des mois de tracasseries de la part des autorités iraniennes au motif qu'elle avait été stagiaire dans cet institut lors de son précédent séjour en Iran. L'IFRI d'Iran ferait ainsi l'objet de suspicions d'espionnage et subirait des pressions permanentes. Face à cette situation et aux risques encourus par les universitaires français de l'IFRI, elle lui demande s'il envisage des mesures spécifiques visant à améliorer la sécurité des ressortissants français qui travaillent dans cet institut de recherche français affilié au CNRS et qui dépend du ministère des affaires étrangères.

Réponse. – L'honorable parlementaire s'est enquis de la situation de l'Institut français de recherche en Iran (IFRI), dans le contexte de la détention de Mlle Clotilde Reiss. Mlle Clotilde Reiss a séjourné en Iran en tant que boursière de l'IFRI entre février et mai 2008. Lors d'un séjour ultérieur, non plus dans ce cadre mais en tant que lectrice de français à l'université d'Ispahan (depuis février 2009), le ministère iranien du travail a demandé le versement d'une amende, au motif que la bourse dont elle avait bénéficié de février à mai 2008 constituait une rémunération non déclarée. Répondant aux démarches de notre ambassade et de l'université d'Ispahan, le ministère du travail a finalement renoncé à cette demande. Mais, face au refus des autorités iraniennes de prolonger son visa, Mlle Clotilde Reiss n'a eu d'autre choix que de quitter l'Iran, ce qu'elle s'apprêtait à faire lorsqu'elle a été arrêtée, le 1^{er} juillet, à l'aéroport de Téhéran. L'IFRI, dont le fonctionnement est placé sous l'autorité de l'ambassadeur, mais dont les locaux ne bénéficient pas de l'immunité diplomatique, souffre effectivement, depuis plusieurs années, d'une attitude suspicieuse et de tracasseries de la part de certains secteurs de l'État iranien. L'ambassade de France à Téhéran s'efforce de suivre au plus près les activités de cet institut et de soutenir ses chercheurs dans leurs rapports avec l'administration iranienne. Elle s'attache, dans la mesure du possible, à dissiper auprès des autorités iraniennes les malentendus qui peuvent exister, en privilégiant la transparence sur les thèmes de recherche abordés et le travail en partenariat avec des institutions académiques, culturelles ou éducatives locales. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Discriminations engendrées par la procédure d'établissement des certificats de vie à l'étranger

10546. – 15 octobre 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les discriminations entraînées par l'obligation pour les retraités français résidant à l'étranger de se faire établir régulièrement un certificat de vie pour continuer à percevoir leur pension, alors qu'un Français résidant en métropole peut se contenter d'une simple déclaration sur l'honneur. Pour les Français de l'étranger, dont beaucoup, du fait de l'éloignement, d'un handicap ou d'une santé faiblissante, ne peuvent se rendre régulièrement au consulat, l'établissement de ce certificat nécessite l'obtention d'un certificat médical (acte médical en principe payant, à un coût très élevé dans certains pays), qui doit être envoyé au consulat de France, accompagné de la copie d'une pièce d'identité ou de la carte consulaire. Un formulaire est ensuite adressé au demandeur du certificat, à qui il revient de le transmettre à son

organisme de retraite en France. La procédure d'obtention du certificat de vie peut s'avérer longue et coûteuse, et le risque que des documents s'égarer au cours de ce processus n'est pas négligeable. Ceci est d'autant plus grave que la non-réception du certificat de vie dans les délais impartis par l'organisme de retraite entraîne automatiquement la suspension du versement des prestations. Le Gouvernement s'étant attaché ces dernières années à simplifier les formalités administratives, les certificats de vie ne sont plus exigés en France depuis près de 10 ans (décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000), sauf ceux destinés à des organismes étrangers, et une simple déclaration sur l'honneur est jugée suffisante. Dans ces conditions, elle se demande ce qui empêcherait d'étendre ces mesures de simplification des procédures aux Français établis hors de France, comme le réclament depuis plusieurs années déjà nombre de nos élus et de nos concitoyens. Certes, certains organismes privés continuent de réclamer l'établissement de ces certificats de vie aux Français expatriés, mais le ministère pourrait utilement les convaincre que des garanties pourraient leur être également apportées dans le cadre de procédures plus souples. L'obligation de production d'un certificat médical visé par le consulat pourrait ainsi être utilement remplacée par l'établissement d'une attestation sur l'honneur contresignée par un consul honoraire, un conseiller de l'Assemblée des Français de l'étranger ou même un président d'association reconnue d'utilité publique. L'adoption d'une telle mesure satisferait le souci constant du Gouvernement de simplification de la vie administrative, permettrait de réduire les coûts de fonctionnement des consulats, et serait vivement appréciée par les plus âgés et les plus fragiles de nos compatriotes expatriés.

Discriminations engendrées par la procédure d'établissement des certificats de vie à l'étranger

18090. – 7 avril 2011. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, les termes de sa question n° 10546 posée le 15 octobre 2009 sous le titre : « Discriminations engendrées par la procédure d'établissement des certificats de vie à l'étranger », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les conseillers de l'Assemblée des Français de l'étranger ont à plusieurs reprises appelé l'attention du ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) sur les difficultés que rencontreraient nos compatriotes retraités de l'État français pour la réception et l'envoi en retour des attestations d'existence ou certificats de vie qui permettent à la CNAV, voire aux organismes de retraite complémentaire, de maintenir le versement des pensions de retraite en leur faveur. Le MAEE a donc organisé en 2008 une réunion avec le département des relations internationales de la CNAV dont on peut retenir les points suivants. Le paiement des retraites en France et dans les DOM-TOM n'est pas assujéti aux contrôles d'existence car les remontées d'information via l'INSEE et/ou le recoupement d'informations entre les différentes administrations permettent d'établir de manière certaine le non-décès du bénéficiaire de la pension. En revanche, faute de tels recoupements, les dispositions des circulaires ministérielles n° 2410 SS du 22 décembre et 34 SS du 11 mars 1963 précisent, conformément à l'article 1983 du code civil que des justificatifs doivent être exigés pour les paiements à l'étranger, durant toute la durée du versement de la retraite. Il est à noter que certains pays tels que la Grande-Bretagne ou la Hollande vont bien au-delà du contrôle par production de certificat de vie puisqu'ils ont signé des accords de coopération administrative qui leur ont permis d'installer des cellules de contrôle, avec mise à disposition d'agents des services sociaux, au sein même de leur représentation diplomatique ou consulaire. Au total, un million de retraités français ou étrangers (la CNAV ne distingue pas les nationalités et ne peut donc réserver un traitement différencié selon que le retraité est ou non de nationalité française) résidant à l'étranger, perçoivent une

retraite de base. Environ la moitié de cette population est rattachée à la CNAV de Paris, les autres relèvent des délégations régionales. Les paiements s'effectuent soit par transfert bancaire soit par émission d'un mandat international. Pour l'étranger, le dispositif de contrôle d'existence pour les paiements de retraites à l'étranger est le même quelle que soit la nationalité du bénéficiaire. Seule la fréquence diffère : trois, six ou douze mois selon les pays de résidence. Les plus gros contingents de retraités bénéficiaires d'une retraite de la CNAV résident dans les pays de l'UE, ceux du Maghreb ou enfin sur le territoire américain. Pour ces zones, la fréquence des contrôles est de douze mois. Les contrôles les plus contraignants (trimestriels ou semestriels) concernent les pays dont le réseau bancaire est considéré par la CNAV comme peu fiable et les délais de recouvrement des pensions qui auraient été servies à tort (retraités décédés) particulièrement longs. La périodicité de trois mois concerne peu de retraités, quelques milliers tout au plus (français ou étrangers) résidant majoritairement dans les pays d'Asie. En l'état actuel de la législation, la CNAV indique : qu'elle mettra prochainement en ligne des formulaires de certificats de vie ; que les retraités étant informés de la périodicité qui leur est applicable peuvent sans attendre l'envoi de l'imprimé par la CNAV adresser de manière spontanée directement à leur caisse les certificats de vie ; qu'elle traite au cas par cas les situations pour limiter le risque d'interruption des paiements ; qu'elle accepte les certificats de vie établis tant par les consulats que par les autorités locales, y compris ceux établis en langue étrangère, les envois par télécopie de même que les documents adressés par Internet après avoir été scannés ; qu'elle a engagé une étude qui, si elle s'avérait concluante, pourrait la conduire à allonger, notamment sur les pays d'Asie, les délais entre deux contrôles d'existence, en passant de trois à six mois puis éventuellement de six à douze mois. La centralisation par la CNAV des certificats de vie pour l'ensemble des régimes de base et complémentaires auquel se trouve affilié un retraité, n'est, en l'état, pas susceptible d'être mise en œuvre. La CNAV n'a en effet pas connaissance des différents régimes auxquels ses adhérents ont souscrit et une telle centralisation nécessiterait outre l'autorisation de son ministère de tutelle, une autorisation de la CNIL. À cet égard, le GIE AGIRC-ARRCO, gérant les différentes caisses de retraites complémentaires, a été saisi fin 2010 d'une demande d'homogénéisation des démarches, en particulier par la mise en place d'un formulaire commun multilingue, pouvant aussi bien être visé par les autorités consulaires françaises que par les autorités locales. Enfin, la CNAV a confirmé au ministère des affaires étrangères et européennes avoir allongé la durée entre deux contrôles d'existence pour un certain nombre de pays. Ainsi, huit pays précédemment soumis à un contrôle trimestriel sont passés soit à une vérification semestrielle (quatre pays dont trois asiatiques), soit un contrôle annuel (quatre pays du Moyen-Orient). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

*Français de l'étranger : droits de scolarité
en cas de mutation professionnelle en cours d'année*

10758. – 5 novembre 2009. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés rencontrées par les parents Français de l'étranger qui souhaitent que leurs enfants soient scolarisés dans les établissements du réseau AEFÉ et font l'objet d'une mutation professionnelle dans un autre pays étranger en cours d'année scolaire. Ces parents ont déjà acquitté la totalité des droits de scolarité dans l'établissement scolaire du premier pays d'affectation, alors que leur enfant n'y séjourne qu'une partie de l'année scolaire. On leur demande d'acquitter la totalité des droits dans l'établissement du second pays d'affectation, alors que l'enfant, là encore, n'y séjourne qu'une partie de l'année scolaire. Les parents concernés subissent donc une perte importante de revenus et les établissements en cause bénéficient d'un enrichissement sans cause. Cette situation qui tend à se multiplier en raison des progrès de la mondialisation est de nature à décourager de nombreuses familles d'inscrire leurs enfants dans les établissements du réseau, surtout dans les pays où les droits sont très élevés. Il lui demande si, dans le cas des projets de mutation professionnelle des parents connus lors de l'inscription d'un enfant et déclarés en conséquence aux établissements scolaires, un dispositif particulier de limitation des droits au prorata de la durée de scolarisation de l'enfant ou un étalement de leur paiement sur plusieurs années ne pourrait être envisagé.

Réponse. – Les modalités de perception des droits de scolarité sont définies par chaque établissement dans le respect des règles en vigueur dans le pays d'accueil. Elles figurent souvent dans le règlement intérieur des établissements ou sous la forme d'un règlement financier. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) encourage les établissements à encaisser les droits de scolarité selon le dispositif retenu par le service des bourses scolaires. Dans ce schéma, les tarifs annuels sont divisés par 10 (10 mois de scolarité) et tout mois commencé est dû. Si ces dispositions étaient appliquées par l'ensemble des établissements, les familles concernées par une mutation professionnelle seraient au plus redevables d'un mois supplémentaire. Cette situation devrait être marginale dans la mesure où l'expérience montre que les mutations interviennent généralement lors des vacances scolaires et se traduisent par une arrivée dans le nouvel établissement au cours du mois suivant le départ du précédent. Il demeure que les établissements, notamment les établissements conventionnés et homologués, sont libres de définir leur politique tarifaire. Si certains s'inscrivent dans le dispositif décrit ci-dessus, d'autres s'en écartent de manière plus ou moins importante. De ce fait, certaines familles, même si les cas sont très limités, doivent s'acquitter de droits correspondant à des mois de scolarité dont elles n'ont pas effectivement bénéficié. Lorsque le projet de mutation professionnelle des parents est connu lors de l'inscription d'un enfant et qu'il se traduit pour la famille par le paiement de droits de scolarité dans deux établissements pour une même période et pour une durée importante, il convient qu'un dialogue soit établi entre l'établissement de départ et l'établissement d'accueil. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 25, du 23 juin 2011.)

Envoi de casques bleus au Mexique

11062. – 26 novembre 2009. – **M. Marcel Rainaud** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation au Mexique. En effet, devant la dangerosité croissante de certains cartels de la drogue, des organisations patronales de la ville Ciudad Juarez ont demandé, le 11 novembre dernier, l'intervention de casques bleus afin de contrôler le niveau de criminalité. Cette ville du nord du Mexique regroupe 1,3 million d'habitants et connaît une forte augmentation du nombre d'homicides, qui sont passés de 1 653 pour l'année 2008 à plus de 2 000 pour l'année 2009. Il lui demande de préciser quelle position il entend adopter face à cette demande. – *Question transmise à M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Les opérations de maintien de la paix constituent un instrument essentiel de l'action des Nations unies et doivent répondre à des exigences légales et opérationnelles clairement définies. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une résolution du Conseil de sécurité voire éventuellement de l'Assemblée générale des Nations unies, en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales. Dans la situation que vous évoquez, on ne peut effectivement que déplorer l'augmentation marquée des chiffres de la criminalité recensée dans la ville de Ciudad Juarez. Plaque tournante des trafics de drogue vers les États-Unis, cette ville mexicaine compte aujourd'hui parmi les plus dangereuses au monde. Par une violence généralisée, les cartels ont pour objectif de mettre en échec les politiques gouvernementales de lutte contre le narcotrafic, portant ainsi atteinte à la stabilité et à la légitimité de l'État. La demande que vous relayez émane des organisations patronales de cette ville et non pas des autorités de l'État. Dans ces conditions, les casques bleus ne sauraient légalement se substituer aux forces de police et de sécurité d'un État souverain, ni même venir en renfort de ces forces sans mandat. C'est pourquoi il n'est pas envisageable pour la France de soutenir auprès des Nations unies une quelconque initiative de mise sur pied d'une opération de maintien de la paix sur le territoire mexicain. Cependant, la communauté internationale ne reste pas sans réagir à la montée en puissance de ces cartels. Le Mexique est ainsi l'un des premiers bénéficiaires des programmes de lutte contre le narcotrafic conduits par des organisations régionales ou internationales telles que l'Organisation des États américains (OEA), la commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus de drogues (CICAD) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Mexique bénéficie également d'une aide financière et technique conséquente de la part des États-Unis à travers l'initiative Mérida

(1,5 milliard de dollars sur trois ans), spécifiquement dédiée à la lutte contre le trafic de drogue. La France, pour sa part, est particulièrement mobilisée, dans différentes enceintes internationales, pour sensibiliser nos partenaires aux effets déstabilisateurs des trafics criminels sur la stabilité des États et la sécurité de zones géographiques entières et pour lutter contre la criminalité transnationale organisée : aux Nations unies, à New York (Conseil de sécurité, Assemblée générale) et à Vienne (commissions fonctionnelles de l'ECOSOC) ; mais également dans le cadre de notre présidence du G8 : la réunion sur les trafics transatlantiques de cocaïne, à Paris le 10 mai dernier, qui a réuni 22 ministres en charge de la lutte contre le trafic de drogue d'Europe, d'Amérique (dont le Mexique) et d'Afrique, a permis l'adoption d'une déclaration politique et d'un plan d'action pour renforcer la coopération internationale contre ce fléau. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 25, du 23 juin 2011.)

Maintien du taux des aides sociales à l'étranger

11456. – 17 décembre 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences pour nos compatriotes établis hors de France de la réduction des crédits consacrés aux allocations de solidarité en 2010. Elle rappelle que le réseau diplomatique et consulaire s'est vu demander de réduire les allocations de solidarité de 10 % dès le mois de janvier 2010. Dans certains pays, une telle décision placerait les allocataires dans une situation d'extrême précarité. À titre d'exemple, au Gabon, le coût de la vie, déjà élevé du fait de la nécessité d'importer la plupart des denrées alimentaires, a fortement augmenté ces dernières années. Le budget mensuel minimum pour une personne seule, évalué par le consulat, s'élève à 670 €. Le taux de l'allocation de solidarité de base est actuellement de 487 €. Cette aide n'a pas connu de revalorisation depuis 2001, alors que l'inflation dans le pays a été de 19,3 % sur cette période. En 2010, l'inflation devrait encore atteindre 3 %, d'après les prévisions du service économique de l'ambassade. Dans ce contexte, une réduction de 10 % des allocations de solidarité serait particulièrement dramatique. Si l'impératif de contraction des budgets est aisément compréhensible, il est en revanche de notre devoir moral de continuer à secourir nos compatriotes les plus vulnérables, à l'étranger autant qu'en France.

Réponse. – Le projet de loi de finances pour 2010 présenté à l'examen du Parlement proposait une enveloppe de 14,8 M€, pour 16,3 M€ en 2009 pour les aides sociales versées à nos compatriotes de l'étranger. Ceci impliquait une baisse de 10 % des taux de base sur lesquels sont calculés le montant des allocations versées. Les travaux parlementaires ont permis un rétablissement du montant de l'enveloppe des aides sociales pour 2010 à un montant équivalent à celui de 2009, soit 16,3 M€. En gestion il n'a donc pas été nécessaire de procéder à une réduction de l'ensemble des taux de base et du montant des allocations versées en 2010, les seules corrections apportées ayant consisté à prendre en compte les variations change-prix. Avec 16,235 M€ pour chacune des années, le budget triennal 2011-2013 a reconduit une enveloppe affectée aux aides sociales d'un montant équivalent. L'effort en faveur de nos compatriotes de l'étranger les plus vulnérables est donc maintenu. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Situation sociale des personnels détachés administratifs recrutés localement

11565. – 24 décembre 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des personnels de recrutement local dit détachés administratifs au regard de leur droit à pension. La discussion budgétaire pour le projet de loi de finances pour 2010 et plus particulièrement le programme 185 a mis en avant « la modernisation du réseau culturel nécessaire face aux nouveaux enjeux en matière d'influence dans un monde de plus en plus dynamique et pour répondre de manière efficace aux attentes de nos partenaires à l'étranger ». Toutefois, il apparaît que la situation des personnels recrutés locaux dits « détachés administratifs » qui

sont pour la plupart des personnels de l'éducation nationale, en position de détachement mais recrutés selon des contrats de droit local est extrêmement préoccupante. En effet, ces personnels subissent une pression dans certains centres culturels pour qu'ils renoncent à leur détachement et perdent ainsi le bénéfice de la prise en charge par l'établissement qui les recrute ou le ministère des affaires étrangères, de la prise en charge des cotisations patronales pour leur pension civile française, comme c'est le cas pour tous les personnels détachés. En outre ces personnels ne bénéficient pas non plus du même niveau salarial que leurs collègues des autres services français à l'étranger. Elle lui demande que ces personnels bénéficient d'une prise en charge par le ministère des affaires étrangères des cotisations patronales pour leur pension et une revalorisation de leurs salaires.

Réponse. – Les détachés administratifs exerçant leurs fonctions au sein des établissements culturels à l'étranger sont détachés sur des contrats de droit local qui ne conduisent pas en conséquence à pension au titre du régime de retraite du code des pensions civiles et militaires. En application de l'article 20 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, l'affiliation au régime de retraite du code des pensions civiles et militaires est devenue, dans ce cas facultative, le texte ouvrant l'option aux détachés administratifs de cotiser volontairement. En conséquence, et sauf accord international contraire, seule l'affiliation au régime local de retraite est obligatoire. Ainsi lorsque le détachement a été prononcé dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger dans les conditions prévues par l'article 20 de la loi précitée, l'employeur n'est pas soumis au paiement de la part patronale puisque l'affiliation de l'agent n'est pas obligatoire pendant la durée du détachement. Ce n'est qu'en cas d'absence d'affiliation régulière au régime local des retraites qu'il appartiendrait à l'établissement de s'en acquitter. Il n'y a donc aucune raison, pour un établissement culturel relevant du réseau du ministère des affaires étrangères et européennes, de ne pas renouveler le détachement de ces agents. Des instructions très précises ont d'ailleurs été données pour que les directeurs d'établissements transmettent avec avis favorable toutes les demandes de détachement qui leur sont soumises. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 30 juin 2011.)

Conséquences des problèmes financiers de l'OTAN

12104. – 18 février 2010. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences des problèmes financiers de l'OTAN. Lors de la réunion des ministres de la défense de l'OTAN des 4 et 5 février derniers, le déficit du budget d'investissement de l'OTAN évalué pour 2010 à 640 millions de dollars a été mis en exergue. Les 28 pays participant à ce rassemblement ont unanimement décidé d'honorer les investissements nécessaires dans les opérations à venir et de soutenir les besoins des soldats engagés sur le terrain. Le secrétaire général de l'OTAN a, en outre, été mandaté pour proposer une réforme du financement de l'Alliance atlantique. En conséquence, il lui demande de préciser, d'une part, les contributions de la France à ladite réforme et, d'autre part, la date retenue par le Gouvernement pour saisir le Parlement de cet épineux sujet.

Conséquences des problèmes financiers de l'OTAN

15768. – 28 octobre 2010. – **M. Jean-Noël Guérini** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 12104 posée le 18 février 2010 sous le titre : « Conséquences des problèmes financiers de l'OTAN », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les discussions budgétaires à l'OTAN pour l'année 2010 ont révélé de graves déficits au sein des budgets de l'Alliance, s'agissant notamment du budget des investissements militaires de l'OTAN (déficit estimé à 642 M€), en raison de la pression des besoins et d'une gouvernance financière obsolète de l'organisation. En février 2010, les ministres de la défense ont

accepté de financer les besoins urgents de l'Alliance, mais à deux conditions : 1. Besoin d'une vision consolidée des déficits de l'OTAN (les 642 M€ ne constituaient qu'une estimation du déficit). 2. Un engagement clair du secrétaire général de l'OTAN en faveur d'une stabilisation des budgets et d'une réforme en profondeur de la gouvernance financière de l'organisation. Ce double effort ayant été engagé, les nations alliées ont autorisé une contribution exceptionnelle de 296,6 M€, ce qui a représenté un effort national compris entre 31 M€ et 34 M€ (quote-part de la contribution française aux investissements militaires de l'OTAN est de 11,62 %, toutefois, nous ne participons pas à tous les investissements militaires de l'OTAN) intégralement pris en charge par le ministère de la défense. La crise des budgets de l'OTAN – élément déclencheur d'une dynamique plus large en faveur d'une réforme plus globale de l'OTAN (structure militaire, finances, agences, siège) a donc permis de lancer la discussion sur une refonte en profondeur de la gouvernance financière de l'OTAN. La France y a pris une part déterminante, en étant à l'origine du groupe d'experts chargé de mener un audit des processus financiers de l'organisation. M. Benoît d'Aboville, conseiller à la Cour des comptes et ancien représentant permanent au Conseil de l'Atlantique Nord, a représenté la France au sein de ce groupe d'experts et en a dirigé les travaux. Le rapport sur la réforme financière adopté par les ministres de la défense en juin 2010, et confirmé par le sommet de Lisbonne en novembre 2010, définit les mesures à mettre en œuvre au sein de l'organisation afin d'en améliorer la gouvernance financière (transparence accrue de l'information financière, meilleure hiérarchisation des besoins, y compris pour les opérations militaires). Aujourd'hui, ces mesures sont systématiquement appliquées par les comités financiers de l'OTAN, et garantissent une plus bonne gestion des ressources alliées. À titre d'exemple, la planification militaire de l'OTAN en vue des opérations en Libye a permis d'établir des « montants de référence » (procédure inexistante auparavant), fournissant des estimations financières affinées du coût des opérations et prévoyant les répercussions prévisibles sur les budgets alliés. Nous devons nous assurer que la totalité des mesures décidées par les nations soient effectivement mises en œuvre, afin d'éviter qu'elles en restent au stade des déclarations d'intention. La France demeurera particulièrement vigilante sur ce point au cours de l'année 2011. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

*Situation dramatique
des femmes à Hassi Messaoud*

13511. – 20 mai 2010. – **Mme Maryvonne Blondin** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation dramatique des femmes à Hassi Messaoud, en Algérie. Si le ministère a, dans de récents communiqués, rappelé son attachement à la défense et la promotion du droit des femmes car elles constituent « l'une des priorités de la diplomatie française en matière de droits de l'Homme », il semble que la cruauté dont les femmes algériennes d'Hassi Messaoud sont victimes ne provoque pas l'intervention des autorités diplomatiques. Pourtant, dans la nuit du 13 juillet 2001, plus d'une centaine de femmes venues travailler dans les compagnies pétrolières de la ville, sont violées, poignardées, torturées, brûlées, et même enterrées vives. Suite à ce lynchage opéré par près de 500 hommes, incités par le sermon d'un imam appelant à punir ces femmes seules, veuves ou divorcées, les victimes n'ont pas obtenu justice. Seulement une vingtaine d'hommes ont été jugés et n'ont écopé que de peines par contumace, et l'imam continue de prêcher. Pire, la honte s'est abattue sur ces femmes humiliées, qu'on dépeint maintenant comme des « prostituées ». En 2001, ni la France ni la communauté internationale n'ont appelé les pouvoirs publics algériens à prendre des dispositions pour que justice soit rendue à ces femmes, et pour que leur droit à la sécurité, pourtant inscrit dans la Constitution algérienne, soit respecté. Aujourd'hui les exactions reprennent. Depuis plusieurs jours, des femmes ont été attaquées, violées et menacées de mort par des groupes d'hommes armés. L'Union européenne a adopté, sous la présidence française en 2008, de nouvelles lignes directrices sur les violences à l'encontre des femmes qui guident l'action du réseau diplomatique de l'Union européenne et des États-membres dans ce domaine. Elle souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend prendre pour exhorter le Gouvernement algérien à condamner les violences commises sur les femmes d'Hassi Messaoud, et à assurer leur sécurité et le droit qu'elles ont de travailler et de gagner leur vie.

Situation dramatique des femmes à Hassi Messaoud

16073. – 18 novembre 2010. – **Mme Maryvonne Blondin** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, les termes de sa question n° 13511 posée le 20 mai 2010 sous le titre : « Situation dramatique des femmes à Hassi Messaoud », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le 13 juillet 2001, une quarantaine de femmes travaillant dans la ville d'Hassi Messaoud ont été victimes de violences graves, et notamment de sévices sexuels pour certaines d'entre elles. Les autorités algériennes ont engagé des poursuites contre les auteurs de ces crimes et des condamnations à des peines de réclusion ferme ont été prononcées. En avril dernier, de nouvelles agressions contre des femmes, dans cette ville pétrolière, ont été rapportées. Ces agressions, qui relevaient d'une délinquance violente et particulièrement lâche, en prenant spécifiquement pour cible des femmes seules, ont suscité une vive émotion, d'autant qu'elles coïncidaient avec la sortie d'un livre de témoignages sur les événements de juillet 2001. Le monde associatif s'est mobilisé pour défendre les droits de ces femmes qui sont parfois stigmatisées seulement pour le mode de vie qu'elles ont choisi. La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une des priorités de la politique étrangère de la France en matière de droits de l'Homme. Notre pays demeure attentif, en Algérie comme partout dans le monde, au respect des droits des femmes. Lorsqu'elle a exercé la présidence de l'Union européenne en 2008, la France a obtenu l'adoption de lignes directrices de l'Union européenne sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre. Elle est également à l'origine, en collaboration avec le Royaume des Pays-Bas, d'une résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies relative à l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Enfin, elle a œuvré à l'établissement d'un groupe d'experts du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies consacré aux discriminations contre les femmes dans la loi et la pratique. Depuis l'an 2000, les autorités algériennes, et notamment le ministère de la justice, le ministère délégué à la famille et à la condition féminine ainsi que l'Institut national de la santé publique, se sont saisies de cette question. La France coopère avec les autorités algériennes sur ce sujet. Elle a ainsi cofinancé un programme de prise en charge des femmes victimes de violence. Faire prendre conscience aux femmes de leurs droits dans les domaines sociaux et politiques est un objectif essentiel, régulièrement abordé dans le cadre de notre relation bilatérale, à Alger comme à Paris. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

*Tensions entre la Corée du Sud
et la Corée du Nord*

13647. – 3 juin 2010. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de tension aiguë entre la Corée du Sud et la Corée du Nord. La révélation récente de la réelle cause du naufrage d'un bâtiment militaire sud-coréen a en effet tendu brutalement les relations entre les deux pays. Les menaces de conflit proférées par les dirigeants de la Corée du Nord sont prises au sérieux par l'ONU. Il lui demande donc de préciser quelles seront les actions menées par le Gouvernement français afin d'empêcher un embrasement de cette région.

Réponse. – Le 26 mars 2010, la corvette sud-coréenne *Cheonan* a été visée par une torpille provoquant son naufrage et la mort de 46 marins à bord. La commission d'enquête internationale sur cet incident a rendu ses conclusions publiques le 20 mai 2010. Celles-ci établissent la responsabilité de la Corée du Nord dans cette attaque. La France a fermement condamné cette attaque et souligné qu'elle ne pouvait rester sans réponse de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une déclaration présidentielle, le 9 juillet 2010, condamnant l'attaque. Le 23 novembre 2010, un nouvel incident a eu lieu entre les deux Corée. La Corée du Nord a procédé à des tirs d'artillerie sur l'île sud-coréenne de Yeonpyeong, faisant quatre morts, dont deux civils, et des dizaines de blessés. La France a également

publiquement condamné cette attaque avec la plus grande fermeté. La France suit avec une vigilante attention l'évolution de la situation dans la péninsule, en particulier en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et en tant que membre du commandement des Nations unies (UNC) en Corée. Les questions de sécurité en Asie du Nord-Est sont régulièrement traitées lors d'entretiens avec les autorités coréennes, mais également avec les membres permanents du Conseil de sécurité, et avec d'autres partenaires. La France continue d'appeler la Corée du Nord à s'abstenir de tout geste susceptible d'accroître la tension dans la région, à abandonner de manière complète, vérifiable et irréversible ses armes nucléaires et son programme nucléaire, comme le demandent les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies, à reprendre, en faisant preuve de bonne volonté, la voie du dialogue intercoréen, des pourparlers à six et de la légalité internationale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 21, du 26 mai 2011.)

*Rénovation et réhabilitation
de l'Institut français de Florence*

13658. – 3 juin 2010. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'Institut français de Florence dont l'avenir suscite de nombreuses inquiétudes et interrogations. En effet, le Palazzo Lenzi, lieu prestigieux et séculaire qui accueille l'Institut français, s'est dégradé. Les travaux nécessaires ont été à l'origine de rumeurs de délocalisation, rumeurs que l'on espère fausses mais qui ne doivent pas masquer la nécessité d'un plan de rénovation et de réorganisation qui redynamiserait la présence française en Toscane. Il semble qu'un plan de financement viable pourrait être élaboré pour assurer les travaux de mise aux normes, de rénovation, ainsi que l'installation d'un mobilier adapté. Ce plan proposerait trois sources de financement en intégrant les crédits exceptionnels pour 2010 déjà affectés au poste, l'affectation des loyers des espaces loués au rez-de-chaussée et le soutien exceptionnel du département pour un montant limité (240 000 € qui pourraient être répartis sur deux ou trois exercices). Elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures spécifiques envisagées pour rénover et réhabiliter cet institut si emblématique de la présence française et de son rayonnement en Italie.

*Projet de vente du Palazzo Lenzi
qui accueille l'Institut français de Florence*

15346. – 30 septembre 2010. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les rumeurs concernant le projet de vente du Palazzo Lenzi, édifice qui accueille l'Institut français de Florence, rumeurs qui se font de plus en plus pressantes. Un plan de financement pour la réhabilitation du Palazzo Lenzi avait été envisagé et semblait viable, proposant trois sources de financement qui intégraient les crédits exceptionnels pour 2010 déjà affectés au poste, l'affectation des loyers des espaces loués au rez-de-chaussée et le soutien exceptionnel du département pour un montant limité (240 000 € qui pourraient être répartis sur deux ou trois exercices). Elle souligne que l'argument avancé par les services du ministère, lors de la dernière session de l'assemblée des Français de l'étranger, visant à mettre en cause la surface démesurée de l'édifice ne tient pas au regard de la location, notamment du rez-de-chaussée, qui pourrait être mise en œuvre et en diminuer la charge financière. Elle lui demande enfin, en raison du lieu prestigieux et séculaire que représente le Palazzo Lenzi, s'il ne lui semble pas préférable d'étudier des travaux de rénovation et de réorganisation de cet institut emblématique de la présence française en Toscane.

Réponse. – L'antenne consulaire et l'Institut français sont actuellement installés dans le « Palazzo Lenzi », piazza Ognissanti 2. D'une surface de l'ordre de 2 700 m², le palais Lenzi est propriété de l'État. Sa cession, à un prix estimé à environ 12 M€, avait été validée le 4 février 2010 par le secrétaire général du ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre de la programmation immobilière 2010-2012. Plusieurs arguments avaient alors milité en faveur de cette cession : le coût minimal des tra-

voux à envisager pour remettre ce bâtiment à niveau a été estimé à 790 000 €. Or, le ministère des affaires étrangères et européennes ne peut désormais compter que sur ses produits de cession pour financer ses opérations immobilières (travaux, constructions et acquisitions). Il est donc devenu impératif de dégager un montant significatif de produits de cession et de limiter en parallèle les travaux de rénovation lourde. Par ailleurs, l'utilisation de l'espace par l'institut n'est absolument pas optimisée et certains espaces sont quasiment inutilisés. Ainsi, la surface du palais est-elle de l'ordre de 2 700 m² alors que les besoins identifiés de l'institut et de l'antenne consulaire s'élèvent seulement à environ 900 m². La RGPP impose de revoir la carte de nos implantations à l'étranger dans le sens d'une plus grande rationalisation. Au cours de l'année 2011, il est apparu que l'option d'une cession totale était rendue moins praticable par un contexte immobilier difficile et par la difficulté à trouver une implantation alternative par le maintien, nécessaire, d'une implantation culturelle française dans cette ville. Le statut quo paraît difficilement tenable, tant en raison de la sous-occupation des surfaces que de l'importance des coûts d'entretien et de rénovation. Aussi, l'option privilégiée à ce jour consiste-t-elle en la vente partielle du palais Lenzi. Cette opération permettrait une reconfiguration de l'institut sur des surfaces adaptées à son activité tout en dégageant des marges financières, seul moyen de financer les travaux. Une partie des produits de cession pourrait en effet être réaffectée afin de réaliser les travaux de mise aux normes et de rénovation, mais également pour permettre d'aménager de nouveaux espaces susceptibles de développer l'attractivité et le dynamisme de notre implantation culturelle à Florence. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 30 juin 2011.)

Français victimes de la guerre civile du Congo en 1997

13778. – 10 juin 2010. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des Français résidant à Brazzaville, victimes de la guerre civile du Congo en 1997. De nombreux compatriotes français ont tout perdu, leurs biens ayant été totalement détruits. Malgré les constats dûment enregistrés, l'État congolais n'a toujours rien réglé à nos compatriotes du préjudice subi et aucun d'entre eux n'a pu remettre à niveau son entreprise. Le Club de Paris vient d'annuler l'intégralité de la dette du Congo Brazzaville à son égard soit 2,4 milliards de dollars US. Elle lui demande de bien vouloir intervenir auprès des autorités congolaises afin de régler ce contentieux.

Réponse. – En droit international, il incombe, en effet, à l'État congolais, responsable du maintien de l'ordre et de la protection des biens, d'indemniser les Français victimes d'importantes pertes matérielles lors des pillages survenus au Congo en 1997. Le ministère des affaires étrangères et européennes a enregistré, à titre conservatoire, dans l'attente d'un éventuel accord bilatéral d'indemnisation, une centaine de déclarations de pertes de biens déposées spontanément par les Français du Congo. Toutefois, jusqu'à présent, aucun accord n'a pu être conclu au terme duquel l'État congolais verserait à la France une indemnité globale à répartir entre les ayants droit. Un lien direct ne peut, en outre, être établi, unilatéralement par la partie française, entre l'indemnisation de nos compatriotes et la restructuration de la dette de l'État congolais à l'égard de la France, cette dernière résultant de la mise en œuvre d'engagements pris dans le cadre d'accords internationaux signés par le gouvernement français. En contrepartie de cette restructuration, la République du Congo a, par ailleurs, appliqué une stratégie globale et contraignante de réduction de la pauvreté et a mis en place un programme économique ambitieux favorisant une croissance économique soutenue et durable. Le règlement du contentieux sur les biens privés ne pourra donc résulter que d'un accord particulier entre la France et la République du Congo. Le contexte local rend actuellement difficile l'avancement de ce dossier. Dans l'immédiat, les propriétaires français qui le souhaitent peuvent saisir les tribunaux congolais afin d'obtenir une indemnité. En cas de jugement favorable, l'ambassade de France s'assurera auprès des autorités congolaises que cette indemnité est bien versée au bénéficiaire. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

*Refus des autorités israéliennes de laisser sortir
de Palestine M. Nidal Al-Farajin*

13966. – 17 juin 2010. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le refus des autorités israéliennes de laisser sortir de Palestine, le

26 mai dernier, Monsieur Nidal Al-Farajin. En effet, Monsieur Al-Farajin qui coordonne les projets de l'association « Les enfants, le jeu et l'éducation » (EJE), et qui œuvre dans les camps de réfugiés pour promouvoir auprès des enfants des alternatives à la violence, était très attendu pour participer à une campagne d'action internationale organisée par cette association, association elle-même soutenue par le Secours catholique. Les organisateurs de cet événement ont fait part publiquement de leur incompréhension et de la grande déception des équipes locales de bénévoles, de leurs partenaires et du public, qui se sont mobilisés pour accueillir Monsieur Nidal Al-Farajin. Il lui demande de lui indiquer les suites qu'il a données ou, à défaut, qu'il entend donner à cet incident regrettable.

Réponse. – M. Nidal Al-Farajin, membre de l'association « Les enfants, le jeu et l'éducation » (EJE), connue du service de coopération de notre consulat général à Jérusalem, n'a pu quitter la Cis-jordanie pour la Jordanie le 26 mai 2010. M. Al-Farajin a fait part de ce problème à notre poste. Il apparaît, d'après les éléments recueillis, que les difficultés qu'il a rencontrées ont émané non pas des autorités israéliennes mais des autorités palestiniennes elles-mêmes, l'un des documents d'identité de l'intéressé étant périmé. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 23, du 9 juin 2011.)

Convention fiscale franco-belge

14004. – 17 juin 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les modalités de l'approbation de l'avenant à la convention fiscale franco-belge, par la loi n° 2009-1472 du 2 décembre 2009, aux conséquences non négligeables pour nombre de compatriotes expatriés en Belgique. La convention fiscale franco-belge de 1964 prévoit que les travailleurs français habitant en Belgique sous le statut de non-résident payent l'impôt sur le revenu en France. Cependant, le point 7 du protocole final de cette convention, introduit par la loi du 2 décembre 2009 stipule que « nonobstant toute autre disposition de la Convention (...) la Belgique tient compte, pour la détermination des taxes additionnelles établies par les communes et les agglomérations belges, des revenus professionnels exemptés de l'impôt en Belgique (...). Ces taxes additionnelles sont calculées sur l'impôt qui serait dû en Belgique si les revenus professionnels en question était de source belge ». Cela implique que les Français habitant en Belgique mais exerçant une activité professionnelle en France devront désormais non seulement s'acquitter de l'impôt sur le revenu en France, mais également d'une taxe locale qui sera indexée sur leurs revenus français. Nos compatriotes établis en Belgique qui paient déjà des impôts locaux (et fonciers lorsqu'ils sont propriétaires de leur domicile) dans la commune dans laquelle ils résident devront donc faire face à une forte augmentation de leurs impôts, alors même qu'ils n'ont pas été associés ni même réellement informés des modalités d'instauration et d'application de cette taxe, et ne savent apparemment toujours pas si l'assiette de référence sera française ou belge. Evidemment convaincue de l'intérêt d'accords fiscaux bilatéraux dans le cadre de la lutte contre l'exil fiscal, elle rappelle toutefois l'importance de la consultation des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger. Leur contribution aurait sans doute permis des ajustements visant à ce que ce texte, si légitime et justement intentionné soit-il, ne pénalise pas de manière démesurée certains Français établis hors de France. Elle souhaite donc savoir si la convention fiscale franco-belge pourrait encore être amendée, et, de manière plus générale, de quelle manière mieux associer les élus de l'Assemblée des Français de l'étranger à ces négociations.

Réponse. – Les négociations ayant abouti à la signature le 12 décembre 2008 de l'avenant à la convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964 traduisent l'effort constant du Gouvernement français en vue de préserver les intérêts de nos concitoyens et de mener les discussions dans le respect d'une concertation permanente avec les élus, membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et les associations de représentants des travailleurs frontaliers. À cet égard, les sessions annuelles de l'Assemblée des Français de l'étranger constituent bien le cadre privilégié permettant à l'administration fiscale de dresser un état des lieux de l'activité conventionnelle de la France et de recueillir les observations des

élus sur les textes en cours de négociation. La 7^e session plénière, qui s'était tenue du 3 au 7 septembre 2007, avait ainsi été l'occasion de présenter, à la demande de M. Pierre-Yves Le Borgn', membre élu de la circonscription de Bruxelles, les différentes mesures envisagées dans le projet d'avenant. Les dispositions relatives à la perception des taxes additionnelles n'ont pas fait l'objet d'observations particulières ainsi qu'en témoigne le verbatim de la session. Elles figurent ainsi dans le texte définitif de l'avenant. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Protocole facultatif au PIDESC

14300. – 8 juillet 2010. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Le protocole facultatif au PIDESC a été adopté le 10 décembre 2008 par l'Assemblée générale de Nations unies. Ce dernier prévoit deux mécanismes importants : le premier permet aux groupes ou organisations qui agissent en leur nom de porter plainte auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU afin d'obtenir justice sur le plan international en cas de violation de ces mêmes droits ; le second permet à ce Comité, dès lors qu'il est saisi d'une atteinte grave aux droits inscrits dans le pacte, de se rendre dans le pays concerné et de procéder à la vérification des allégations. Compte tenu du fait que la France n'a pas ratifié ce protocole, elle lui demande de lui préciser la position du Gouvernement au regard de ce texte adopté par l'Assemblée générale de Nations unies.

Réponse. – La France mène une politique internationale constante et active en faveur de la reconnaissance et de l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels conformément à la conception française de l'indivisibilité de tous les droits de l'Homme. Suivant cette ligne, elle s'est résolument engagée dans le processus de négociation et d'élaboration du protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté sans vote par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 2008. La signature de ce texte par la France, en vue de sa ratification, fait actuellement l'objet de discussions interministérielles actives. À cet égard, la France n'est pas en retard. Ce texte, ouvert à la signature il y a moins de deux ans, n'est pas encore entré en vigueur. Trente-cinq États l'ont signé et seuls trois (l'Espagne, l'Équateur et la Mongolie) l'ont à ce jour ratifié. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 30 juin 2011.)

Coordination des règles applicables dans chaque État de l'Union européenne en matière de qualité et de contrôle des grands ouvrages de travaux publics ou de bâtiment

14575. – 22 juillet 2010. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait qu'afin de clarifier la concurrence au niveau européen, il est souhaitable de coordonner les règles applicables dans chaque État en matière de qualité et de contrôle des grands ouvrages de travaux publics ou de bâtiment. Il lui demande en particulier, si un répertoire des obligations techniques applicables aux différents acteurs (entreprises de construction, organismes de contrôle, assureurs, pouvoirs publics...) pourrait relever de la compétence de l'Union européenne et si oui selon quelles modalités.

Coordination des règles applicables dans chaque État de l'Union européenne en matière de qualité et de contrôle des grands ouvrages de travaux publics ou de bâtiment

16597. – 23 décembre 2010. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, les termes de sa question n° 14575 posée le 22 juillet 2010 sous le titre : « Coordination des règles applicables dans chaque État de l'Union européenne en matière de qualité et de contrôle des grands ouvrages de travaux publics ou de bâti-

ment », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Dès 1975, la Commission européenne s'est associée aux travaux « Eurocodes » initiés une année auparavant par les professionnels du BTP et visant à fixer des normes européennes de calcul afin de mesurer la résistance mécanique des ouvrages ou des parties d'ouvrages de construction. L'ensemble des 58 normes européennes, qui couvre dix domaines de conception (bases de calcul, actions, acier, béton, structures mixtes acier-béton, bois, maçonnerie et aluminium, calcul géotechnique et résistance aux séismes) a été adopté par un vote formel en 2007. Les Eurocodes constituent un cadre paneuropéen cohérent de méthodes communes de calcul permettant d'adapter leur fonctionnement aux caractéristiques nationales par l'intermédiaire d'un ensemble de paramètres déterminés nationalement (PDN). Les États membres ont donc dû définir les PDN à observer sur leur territoire, en tenant compte des différences en termes de climat, de conditions géographiques (par exemple, les risques sismiques), de niveaux de sécurité ou de traditions relatives au mode de vie prévalant sur leur territoire. Ces normes européennes ont vocation à remplacer les éventuelles normes nationales relatives à la construction. S'agissant du contrôle du respect des règles de construction (CRC), il relève, en France, de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), service du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 7 avril 2011.)

Frontaliers retraités ayant travaillé en Allemagne

14797. – 5 août 2010. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le fait que les frontaliers retraités ayant travaillé en Allemagne sont confrontés à un contentieux fiscal depuis que, suite à un jugement du « Bundesverfassungsgericht », les retraites allemandes sont imposées en Allemagne. Plus précisément, les travailleurs frontaliers retraités sont concernés par cette imposition conformément à l'article 14 paragraphe 2-1 de la convention fiscale franco-allemande, qui stipule que les pensions de retraite allemandes servies par un régime de retraite légale sont imposables en Allemagne. Une telle situation est cependant discriminatoire puisque des frontaliers retraités sont alors assujettis comme non-résidents en Allemagne, ce qui les prive des abattements appliqués aux retraites allemandes. Certes, la possibilité leur est donnée de faire une déclaration fiscale comme « unbeschränkt steuerpflichtig » (imposition des résidents). En pareil cas, ils sont soumis au même traitement fiscal que les retraités résidents. Mais, pour bénéficier de cette faculté, il faut que les revenus allemands soient équivalents ou supérieurs à 90 % de l'ensemble des revenus du foyer fiscal, ou que les revenus français ne dépassent pas un plafond fixé à 7 834 euros pour 2009 et 8 004 pour 2010. Ces conditions ne seront pratiquement jamais remplies, car 99 % des retraités frontaliers concernés ont eu une carrière professionnelle mixte et perçoivent une retraite française. Il lui demande quelles sont les mesures envisageables pour que, dans le cadre des négociations bilatérales, une solution plus équitable soit trouvée au profit des travailleurs frontaliers concernés.

Frontaliers retraités ayant travaillé en Allemagne

16596. – 23 décembre 2010. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, les termes de sa question n° 14797 posée le 5 août 2010 sous le titre : « Frontaliers retraités ayant travaillé en Allemagne », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les modalités d'imposition par l'Allemagne des pensions de source allemande perçues par des personnes résidentes de France relèvent de la souveraineté de cet État dès lors qu'elles respectent les stipulations de la convention fiscale franco-allemande

du 21 juillet 1959 modifiée. Cette difficulté, connue de l'administration fiscale française, a néanmoins été évoquée lors du 2^e dialogue informel franco-allemand sur la coopération transfrontalière, qui s'est tenu à Berlin le 6 juillet 2010. De son côté, l'administration fiscale française poursuit, dans le cadre de son dialogue régulier avec l'administration fiscale allemande, des discussions avec ses homologues afin que le traitement appliqué aux bénéficiaires de pensions qui résident en France soit aussi équitable que celui dont bénéficient les personnes résidant en Allemagne. Enfin, en application de l'article 20 (2) a de la convention fiscale précitée, l'administration fiscale française veille à éliminer les situations de double imposition en accordant un crédit d'impôt aux résidents de France imposés en Allemagne sur leur pension de retraite. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes, comme ceux du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, suivent ce dossier avec attention. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 30 juin 2011.)

Sécheresse grave au Niger

14831. – 19 août 2010. – **M. Louis Mermaz** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la gravité de la sécheresse qui sévit en ce moment sur une grande partie du territoire du Niger. Les ONG présentes sont débordées devant l'aggravation rapide de la situation, qui risque de conduire à une catastrophe humanitaire. La France doit intervenir de toute urgence et mobiliser éventuellement les ressources de l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que les dispositions nécessaires soient prises pour apporter une aide massive à ce pays avec lequel nous entretenons des liens étroits. – *Question transmise à M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – M. Louis Mermaz a appelé l'attention du Premier ministre sur la grave sécheresse qui a sévi en 2010 sur une grande partie du territoire du Niger et sur la crise humanitaire que cette sécheresse a provoquée. Cette crise humanitaire a particulièrement affecté les populations : au pic de la crise, 4,3 millions d'individus avaient besoin d'une aide alimentaire, tandis que 2,4 millions de personnes supplémentaires étaient menacées. Si ce pic est désormais derrière nous, la situation reste fragile, des inondations et une crise pastorale ayant aussi touché le pays, qui est en outre victime d'un problème structurel de malnutrition. Pour lutter contre cette crise, la France a consacré plus de 5 M€ aux populations vulnérables du Niger à travers le PAM et le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires, *via* les budgets de l'aide alimentaire et du fonds d'urgence humanitaire. Notre pays a également mis en place des opérations supplémentaires d'appui nutritionnel. Les fonds du bureau d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) ont permis d'attribuer au Niger 27 M€ depuis le début de l'année 2010. Enfin, les agences onusiennes, la Croix-Rouge et les ONG internationales utilisent ces fonds pour des projets humanitaires et alimentaires afin de lutter contre la malnutrition. Nous resterons mobilisés, avec l'ensemble de nos partenaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, l'Union européenne et ses États membres, pour faire face à la crise qui pourrait survenir l'été prochain et, au-delà de cette aide d'urgence, pour mettre en œuvre un plan d'action contre la crise nutritionnelle structurelle que connaît le Niger. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Poursuites judiciaires à l'encontre des responsables des crimes contre l'humanité perpétrés en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003

14993. – 9 septembre 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les démarches qu'il entend mettre en œuvre afin de déclencher de véritables poursuites judiciaires à l'encontre des responsables des crimes contre l'humanité perpétrés en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003. Le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) vient en effet de rédiger un rapport accablant révélant les violations les plus graves des droits

de l'homme et du droit international humanitaire commises entre 1993 et 2003 en République démocratique du Congo. Cette décennie fut marquée par des meurtres, viols et pillages auxquels auraient pris part plusieurs pays de cette région. Selon l'organisation non gouvernementale International Rescue Committee, 3,8 millions de personnes auraient péri entre août 1998 et avril 2004, victimes directes ou indirectes des guerres. Les rapports déjà existants, complétés par ce dernier document, constituent une base solide pour que soient mises en œuvre des poursuites internationales contre les auteurs de ce que le HCDH qualifie de « crimes contre l'humanité, crimes de guerre, voire de génocide ». Il lui demande de préciser l'attitude qu'il entend adopter sur ce dossier.

Réponse. – Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme a publié, le 1^{er} octobre 2010, un rapport intitulé « mapping projet » traitant des graves violations des droits de l'Homme commises en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003. Fruit de six mois d'investigation de terrain, ce document se présente comme une « enquête préliminaire », sans prétention à établir une qualification juridique des faits, qui relèverait d'un mécanisme juridictionnel. Il s'attache à recenser les faits les plus graves perpétrés au cours de cette période, en particulier ceux qui ont touché des femmes et des enfants. Le rapport procède également à une évaluation des capacités de la justice de la République démocratique du Congo à apporter une réponse appropriée à ces violations. Enfin, le rapport formule un certain nombre de recommandations concernant la mise en place de formules juridictionnelles adaptées en vue de combattre l'impunité, et de mécanismes de réconciliation nationale du type d'une commission vérité et réconciliation. Il préconise l'instauration d'un dispositif d'indemnisation des victimes. La publication du rapport a donné lieu à des réactions contrastées dans la région des Grands Lacs. Les pays mis en cause dans le rapport ont exprimé de fortes réserves, contestant à la fois la méthodologie suivie par les enquêteurs et certaines conclusions. Malgré cela, le document a atteint un de ses objectifs : relancer le débat sur ces crimes, dont certains étaient déjà connus, et initier une réelle dynamique de leur traitement. Selon le rapport lui-même, c'est bien aux autorités de la République démocratique du Congo qu'il appartient, en pratique, de choisir le dispositif pénal le plus approprié au traitement judiciaire des faits décrits. La Cour pénale internationale n'est pas compétente pour les crimes commis avant l'entrée en vigueur du statut, le 1^{er} juillet 2002. Elle n'a pas non plus vocation, ni surtout les moyens de juger tous les auteurs de l'ensemble des exactions commises en République démocratique du Congo après cette date. Sa compétence n'est par ailleurs que subsidiaire des juridictions nationales. Les autorités de la République démocratique du Congo, par la voix du ministre de la justice et des droits de l'Homme, ont exprimé leur détermination, dans le cadre de leurs efforts pour combattre l'impunité, à œuvrer à l'application des recommandations du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme. Elles ont, en particulier, marqué leur intérêt pour la mise en place, au sein des tribunaux de République démocratique du Congo, de chambres spécialisées. Elles souhaitent, au sein de celles-ci, la présence de magistrats étrangers. L'approbation de cette option, préconisée par le rapport, est une avancée positive. Il reste cependant à en décliner les règles de fonctionnement. Avec la communauté internationale, très présente en République démocratique du Congo, la France suivra avec attention les développements proposés par les autorités congolaises. Les efforts déployés en vue de rendre justice aux victimes des crimes commis de 1993 à 2003 ne doivent pas occulter la nécessité de dénoncer avec la plus grande vigueur les atrocités qui continuent d'être perpétrées, en particulier dans l'Est de la République démocratique du Congo. Les cinq cents victimes des violences sexuelles atroces commises dans la région de Walikale, au début du mois d'août 2010, sont d'une tragique actualité. L'usage massif et systématique du viol comme arme de guerre, qui a touché plus de 15 000 femmes en 2009 (en l'absence de chiffres pour 2010, il vaut mieux omettre toute évaluation) constitue une intolérable violation des droits de l'Homme. La France œuvre avec détermination et constance, en particulier au Conseil de sécurité des Nations unies, pour renforcer les mécanismes de prévention, de suivi de la situation, d'alerte précoce et de réaction rapide en cas de menace contre les populations civiles. Elle soutient les efforts de long terme d'appui à la réforme de la justice et des forces armées de République démocratique du Congo, ainsi que les mesures visant à prévenir les exactions des groupes armés. Elle a ainsi procédé en octobre à l'arrestation sur son sol, à la demande de la Cour pénale internationale, de Call-

ixte Mbarushima, secrétaire général des Forces démocratiques de libération du Rwanda. Enfin, elle s'attache à favoriser l'assistance aux victimes, en particulier aux femmes victimes de violences sexuelles. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

*Moyens mis à la disposition de l'ambassade de France
à Bucarest pour l'accueil des Roms*

15203. – 23 septembre 2010. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les moyens mis à disposition de l'ambassade de France à Bucarest dans le but de « piloter » les familles Roms reconduites à la frontière française et qui reviennent dans leur pays d'origine. En effet, selon une déclaration de M. le secrétaire d'État aux affaires européennes, plusieurs fonctionnaires seraient chargés à cette ambassade de s'occuper de l'intégration des familles Roms qui ont accepté de quitter la France. Elle lui demande quels sont les moyens affectés à notre poste de Bucarest et comment une telle mission pourrait être compatible avec la réduction des moyens de nos postes à l'étranger qui se fait déjà cruellement sentir auprès des membres de la communauté française en précarité.

Réponse. – A Bucarest, le suivi des projets visant à l'intégration sociale et économique des populations Roms en provenance de France est essentiellement assuré, pour ce qui concerne l'État français, par l'antenne de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Le dispositif sur place est composé du chef d'antenne et de son adjoint, tous deux expatriés de nationalité française, ainsi que d'une assistante de nationalité roumaine. Si des membres du corps diplomatique de l'ambassade de France ont pu être amenés à traiter de cette question, de manière ponctuelle, ils ne l'ont fait que sur un plan purement politique, en appui du travail effectué par cette antenne de l'OFII. Par ailleurs, depuis le mois d'août 2010, la Roumanie s'est dotée d'un secrétariat d'État chargé de l'intégration des Roms, dirigé par M. Mocanu, signe de la volonté du gouvernement roumain de faire avancer les programmes en cours en faveur de cette communauté, dans un esprit de coopération européenne. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 20, du 19 mai 2011.)

*Rumeurs de fermeture des chancelleries détachées
de Majunga, Diego Suarez et Tamatave à Madagascar*

15345. – 30 septembre 2010. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les rumeurs de fermeture des chancelleries détachées de Majunga, Diego Suarez et Tamatave à Madagascar, qui suivraient celles des fermetures des bureaux de délivrance des visas de ces mêmes chancelleries à la fin de l'année 2010. Compte tenu de l'importance des communautés françaises qui résident dans ces trois villes, de l'éloignement de la capitale, des difficultés de circulation et du faible pouvoir d'achat de nos compatriotes, ces fermetures ne pourraient que pénaliser gravement les Français concernés en leur imposant des déplacements difficiles et coûteux, voire impossibles à réaliser pour raisons de santé ou de handicap. Elle s'inquiète de la dégradation conséquente, si ces rumeurs se confirmaient, des services consulaires offerts dans ces villes où la population française est très présente (environ 1 500 Français pour Majunga et Diego Suarez et 2 000 pour Tamatave) et lui demande le maintien de ces trois chancelleries afin que les communautés françaises qui en dépendent continuent à avoir accès aux services administratifs qu'ils sont en droit d'attendre. Elle lui demande si une réflexion à ce sujet est engagée comme cela semblerait être le cas, que les représentants de ces circonscriptions soient consultés, notamment les élus de l'assemblée des Français de l'étranger, afin qu'ils ne soient pas mis devant le fait accompli.

Réponse. – Aucune décision de fermeture des chancelleries détachées de Majunga, Diego Suarez ou Tamatave n'a été prise. De façon générale, le réseau consulaire fait régulièrement l'objet d'examen et de mesures régulières de restructuration, afin de s'adapter

aux besoins des communautés françaises. L'objectif principal reste de maintenir la qualité des services malgré des ressources contraintes. Il faut également tenir compte de l'évolution démographique des communautés françaises. Ma priorité est d'assurer la vraie universalité du service consulaire et de préserver la qualité du service rendu. Il est donc évident que toute décision qui peut entraîner des évolutions sur un poste doit être accompagnée d'une réflexion approfondie relative aux moyens de renfort et aux mesures d'accompagnement nécessaires pour les postes de regroupement. C'est dans cette perspective qu'une réflexion est en cours sur le réseau consulaire à Madagascar comme dans d'autres pays. Dans l'hypothèse où des mesures seraient prises, les élus disposeraient bien sûr de toutes les informations nécessaires en temps utile. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

*Centralisation de la procédure de transcription
des actes d'état civil établis
dans les consulats français au Maroc*

15535. – 14 octobre 2010. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences du transfert au service central d'état civil (SCEC) de la procédure de transcription des actes d'état civil établis dans les consulats français au Maroc. L'arrêté du 14 septembre 2010 (publié dans le *JORF* n° 226 du 29 septembre 2010) relatif aux compétences des chefs de poste consulaire au Maroc dispose qu'à compter du 1^{er} novembre 2010 les attributions des chefs de poste consulaire au Maroc en matière de transcription des actes de l'état civil sont confiées aux officiers de l'état civil du SCEC. Concrètement, il s'agit de centraliser à Nantes la saisie informatique des actes. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), a été mise en place en Tunisie en 2009. Elle est censée permettre aux services consulaires de se concentrer sur leur cœur de métier et améliorer le service rendu à l'utilisateur. Il souhaite savoir dans quelle mesure les délais de transcription seront réduits. En outre, il souhaite savoir quelles seront les économies dégagées par la mise en place de ce nouveau dispositif, sachant que les postes consulaires français devront continuer de publier les bans, conformément à la convention franco-marocaine du 10 août 1981 relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire. Il se demande si ce dispositif ne va pas entraîner un renchérissement du coût du traitement d'une transcription. La transcription d'un acte en France risque en effet d'être plus coûteuse car, au Maroc, cette opération est actuellement réalisée par des personnels de droit local. Il se demande enfin si cette mesure ne va pas également provoquer une rupture de la chaîne de contrôle des mariages « blancs » et « gris ».

Réponse. – Le SCEC (bureau des transcriptions pour le Maghreb) regroupe désormais la totalité des transcriptions des trois pays du Maghreb, ce qui représente environ 25 % des transcriptions effectuées par le réseau consulaire dans l'ensemble du monde. Après un mois de mise en œuvre de cette mesure, il est évidemment trop tôt pour en tirer un bilan définitif, d'autant que la transcription ne recouvre pas uniquement des opérations de simple « saisie informatique », mais entraîne diverses opérations de vérification, d'analyse des documents présentés, d'envoi de courrier et de saisie. Ce sont ces opérations qui permettent de déceler des discordances entre les actes et de décider, en matière de mariages, de l'utilité de demander aux mairies ou aux postes consulaires compétents d'auditionner les conjoints lorsque le ressortissant français n'a pas satisfait à l'obligation légale de demande de certificat de capacité à mariage (CCAM). Les vérifications effectuées par le SCEC permettent également de déceler une éventuelle polygamie, un défaut de comparaison ou d'autres causes de nullité du mariage, et sont donc indispensables pour déterminer s'il convient ou non de saisir le procureur de la République. Le recul manque pour évaluer les délais moyens nécessaires aux transcriptions depuis l'application de la mesure au Maroc. Toutefois, en se référant au bilan d'un an d'application de la même mesure à la Tunisie, il est possible d'estimer que les délais ne varient guère pour les personnes qui se sont mariées après que leur a été délivré un certificat de capacité à mariage (CCAM), ce qui est le cas de 80 % des mariages célébrés entre un(e) ressortissant(e) français(e) et un(e) ressortissant(e) marocain(e). Le BTM traitera en priorité ces dossiers, établis conformément à la loi française, et s'efforcera de maintenir un

délai de 6 à 8 semaines. Il n'est pas exclu que les délais soient allongés pour la transcription des actes de mariages qui ne répondraient pas aux exigences du code civil français, ce qui ne paraît pas illégitime. Le ministère des affaires étrangères et européennes considère que le transfert des compétences n'aura pas pour conséquence un affaiblissement des contrôles effectués, notamment en matière de mariages. Au contraire, le regroupement des transcriptions à Nantes aura pour effet de rendre ces contrôles plus homogènes, et donc plus compréhensibles et sans doute plus efficaces. En outre, dans la mesure où le SCEC travaille sous la tutelle directe du service civil du parquet du TGI de Nantes, auquel revient en définitive la responsabilité de se prononcer sur la validité des mariages mixtes célébrés à l'étranger, cette mesure aura pour effet de renforcer les synergies entre les principaux acteurs des contrôles effectués et de déterminer les meilleurs moyens de renforcer leur efficacité. En matière de coûts, seul un travail très fin d'analyse pourrait permettre de dresser le bilan financier de cette mesure, dont le but premier n'était pas de réaliser des économies budgétaires mais d'améliorer, sans pénaliser l'utilisateur, la qualité des contrôles effectués en matière de transcription d'actes d'état civil tout en permettant aux postes consulaires de se concentrer sur leur cœur de métier (contact avec le public, réalisation des auditions). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Projet « ciné-lycée » à l'étranger

15542. – 14 octobre 2010. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'application du projet « ciné-lycée » à l'étranger. Dès cette année, le projet met à la disposition libre et gratuite de tous les lycées de France 200 chefs d'œuvre du cinéma *via* une plateforme Internet. Ce dispositif est destiné à être étendu à la musique, au théâtre ou aux expositions. Nos ressortissants expatriés sont très attentifs à ce que la scolarité de leurs enfants s'inscrive dans le même cadre que celui qui prévaut en France, tout en s'adaptant à l'environnement culturel de leur pays d'accueil. Il lui demande si, comme les lycées de France, les établissements français à l'étranger vont bénéficier de cette ouverture sur les arts.

Projet « ciné-lycée » à l'étranger

17812. – 24 mars 2011. – **M. Robert del Picchia** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, les termes de sa question n° 15542 posée le 14 octobre 2010 sous le titre : *Projet « ciné-lycée » à l'étranger*, qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Au moment du lancement de la plateforme d'utilisation de Ciné Lycée, 5 320 lycées ont été déclarés éligibles par le ministère de l'éducation nationale, dont les 220 établissements français à l'étranger concernés par ce dispositif. Par ailleurs, le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) développe divers projets de nature audiovisuelle, tels le concours de scénarios à Washington ou le concours du court-métrage francophone organisé à Santiago du Chili (150 productions chaque année) ou le programme « Jeunes planète cinéma » qui devrait permettre à soixante collégiens du réseau de travailler sur des projets de cinéma pendant huit jours avec soixante élèves de l'académie de Versailles en 2012. Enfin, à la rentrée scolaire 2011-2012, l'AEFE devrait doter son service pédagogique d'un référent cinéma pour l'ensemble du réseau. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 25, du 23 juin 2011.)

*Possibilité d'accord entre la France et Taïwan
sur un programme « vacances-travail »*

15587. – 21 octobre 2010. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possible signature d'un accord entre la France et Taïwan sur un programme « vacances-travail » (PVT). Notre pays a signé des accords PVT avec l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, la

Nouvelle-Zélande et Singapour, permettant ainsi à de jeunes adultes de chacun de ces pays de découvrir notre pays et à de jeunes Français de visiter ces pays et de découvrir leur culture et leur langue. La signature d'un tel accord avec Taïwan, qui vient d'en signer un avec l'Allemagne, offrirait une destination sino-phonne aux jeunes Français désireux de profiter des programmes « vacances-travail ». Il lui demande donc si le ministère envisage de négocier un accord PVT avec les autorités taïwanaises.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes a engagé au mois de juillet 2010 la réalisation d'un vaste projet visant à étendre à de nouveaux États partenaires le réseau de programmes vacances-travail déjà mis en place par la France. Il s'agit de répondre au succès grandissant rencontré auprès de la jeunesse française par les cinq accords vacances-travail déjà en vigueur, dans le cadre desquels le nombre de visas délivrés chaque année à de jeunes Français est passé en l'espace de dix ans de quelques centaines à près de 30 000. La réalisation de ce projet d'extension, mis en œuvre par la direction des Français à l'étranger en liaison avec le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'intérieur, s'effectue suivant un plan en trois étapes : chacune d'elles doit donner lieu à une campagne de négociations avec un groupe d'États présentant une relative homogénéité au regard de plusieurs critères, en particulier le niveau de développement économique, le risque migratoire et l'intérêt suscité parmi la jeunesse française. Taïwan appartient au premier des trois groupes et les autorités taïwanaises ont d'ores et déjà donné leur accord à la signature d'un tel accord avec la France. Il convient toutefois de signaler qu'en raison du statut particulier de Taïwan, il ne pourra s'agir d'un accord intergouvernemental classique mais d'un simple accord entre deux entités privées, l'Institut français à Taïpei et le Bureau de représentation de Taïpei en France. Il en résulte qu'un décret modifiant le CESEDA (code de l'entrée, du séjour et du droit d'asile) devra être pris pour intégrer dans la réglementation française les dispositions dérogatoires au droit commun applicables aux jeunes ressortissants de Taïwan auxquels sera délivré un visa vacances-travail, en vertu de l'accord précité : cette tâche, relevant de la compétence du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration au sein du ministère de l'intérieur, devra être achevée dans les meilleurs délais après la signature de l'accord en question, afin que les dispositions de ce dernier puissent entrer en vigueur en même temps à Taïwan et en France. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Situation des travailleurs humanitaires au Sri Lanka

15601. – 21 octobre 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des travailleurs humanitaires au Sri Lanka. Le Sri Lanka est en effet identifié par les organisations non gouvernementales comme l'un des pays les plus dangereux au monde pour les travailleurs humanitaires. La liste des attaques, comme celle des victimes, est longue, sans qu'aucune famille de victime n'ait pu obtenir justice jusqu'à ce jour. La dernière commission sur « les enseignements retirés et la réconciliation » créée par les autorités sri-lankaises semble n'être qu'un leurre destiné à empêcher tout appel en faveur d'une enquête internationale sur les défaillances de ce pays en termes de droits humains. Il lui demande de l'informer de l'attitude de la France sur ce dossier et des démarches effectuées en direction des autorités sri lankaises afin de rétablir une meilleure protection des travailleurs humanitaires.

Réponse. – Depuis une vingtaine de mois, le Sri Lanka tourne la page d'un conflit extraordinairement meurtrier, qui a duré près de trente-sept ans. La situation se normalise dans le Nord et dans l'Est, même si toutes les difficultés rencontrées par la population tamoule ne sont pas résolues. La très grande majorité des familles a quitté les camps, mais les conditions de vie restent précaires dans les villages où elles se réinstallent. Environ 30 000 déplacés internes résident encore dans ces camps. Ces populations restent vulnérables et ont besoin d'une assistance au quotidien. Les moyens gouvernementaux et ceux des agences des Nations unies et des organisations nongouvernementales sont coordonnés localement par la « Task force présidentielle », dirigée par Basil Rajapakse, le frère du Président. Celle-ci fait, semble-t-il, depuis quel-

ques semaines, l'effort notable de se concerter sur le terrain avec les travailleurs humanitaires et les élus locaux, ce qui constitue une avancée appréciable par rapport aux premiers mois de l'année 2010. En parallèle, cet automne, les autorités ont consenti à délivrer plus facilement les visas de travail pour les membres des ONG occidentales. Cependant, les conditions de travail des ONG sur place restent délicates, tandis que les actions et les déplacements de leurs personnels sont soumis à des autorisations qu'elles peinent parfois à obtenir. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été contraint, à la fin du mois de novembre 2010, à fermer ses bureaux dans le Nord pour ne conserver ouverts que ceux de Colombo, ce qui gêne son action au quotidien. À Colombo, les ambassades européennes et occidentales se mobilisent sans relâche pour obtenir du gouvernement qu'il accepte de faciliter le travail des ONG et que la Task Force présidentielle se concerte systématiquement avec les acteurs de terrain. En parallèle, la Commission nationale sur les leçons de la guerre et la réconciliation, mise en place par le Président Rajapakse pour répondre aux pressions internationales qui l'enjoignaient de faire toute la lumière sur les allégations de crimes de guerre et les exactions qui auraient été commises lors des derniers mois du conflit à la fois par des cadres du LTTE mais également par les forces gouvernementales, a débuté ses travaux cet été. Les personnes qui y sont entendues le sont le plus souvent à leur demande et, même si certaines ONG ont regretté qu'il n'y ait pas de mécanisme de protection des témoins, aucun incident n'a été rapporté jusqu'ici. Un rapport intermédiaire a été publié en septembre 2010. Celui-ci formule un certain nombre de recommandations dont, par exemple, la restitution aux populations déplacées des terres réquisitionnées par l'armée. Ce geste pourrait avoir une portée réelle, tant vis-à-vis de la communauté internationale que pour améliorer les relations entre ces populations et le Gouvernement. Ces recommandations n'étant pas contraignantes, leur mise en œuvre dépendra de la volonté des autorités. Lorsque la Commission aura rendu son rapport définitif, la France s'efforcera d'obtenir des autorités qu'elles mettent en œuvre toutes les recommandations de la Commission, y compris en lançant des poursuites judiciaires contre les individus qui pourraient s'être rendus coupables de crimes de guerre. La France restera vigilante pour que l'impunité soit combattue. En parallèle, elle soutiendra les efforts que Sri Lanka entreprendra pour consolider une paix durable pour le bénéfice de tous ses citoyens. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Ministère des affaires étrangères et européennes : économies budgétaires

15617. – 21 octobre 2010. – **M. Christian Cointat** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que son ministère a fait l'objet de telles économies ces dernières années qu'il lui devient difficile de remplir les missions qui lui sont dévolues. Il attire son attention sur les rotations rapides d'un nombre non négligeable de diplomates qui restent en service peu de temps dans le même poste diplomatique, ce qui entraîne des frais d'installation et de désinstallation non négligeables. Il lui expose également qu'un certain nombre de ces personnels restent de surcroît sans affectation, et sont ainsi rémunérés sans service effectif, à leur grand regret. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à de telles situations coûteuses pour l'État et pénalisantes pour les diplomates concernés.

Réponse. – Le temps moyen d'affectation à l'étranger des agents du ministère des affaires étrangères et européennes est de trois ans. Cette durée peut être moindre en fonction du pays d'affectation et de la difficulté des conditions de vie. Elle peut également varier compte tenu de circonstances exceptionnelles liées à la situation personnelle des agents ou d'un membre de leur famille (problème de santé nécessitant un rapatriement faute de structure sanitaire locale adaptée, séparation...). Elle est, enfin, liée à l'évolution de la cartographie des emplois à l'étranger : dans le contexte de l'adaptation permanente du réseau diplomatique, certains postes sont supprimés, d'autres redéployés. La situation des personnels du ministère des affaires étrangères et européennes sans affectation reste minoritaire et, pour la plupart d'entre eux, temporaire. Elle s'inscrit, en général, dans un contexte spécifique (affectation momenta-

nément décalée ou retardée, nécessité d'identifier un poste de travail adapté, ajustement de calendrier au moment d'un départ ou d'un retour de mobilité...). Elle fait l'objet d'une attention particulière du ministère. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

Possibilité d'accord entre la France et des pays d'Amérique du Sud sur un programme « vacances-travail »

15626. – 21 octobre 2010. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possible signature d'accords entre la France et l'Argentine, le Chili et l'Uruguay sur des programmes « vacances-travail » (PVT). Notre pays a signé des accords PVT avec l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, la Nouvelle-Zélande et Singapour, permettant ainsi à de jeunes adultes de chacun de ces pays de découvrir notre pays et à de jeunes Français de visiter ces pays et de découvrir leur culture et leur langue. La signature de tels accords avec ces trois pays, qui ont déjà signé des accords bilatéraux similaires, offrirait des destinations hispanophones aux jeunes Français désirant profiter des programmes « vacances-travail ». Il lui demande donc si le ministère envisage de négocier des accords PVT avec les gouvernements de ces pays.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes a engagé au mois de juillet 2010 la réalisation d'un vaste projet visant à étendre à de nouveaux États partenaires le réseau de programmes vacances-travail déjà mis en place par la France. Il s'agit de répondre au succès grandissant rencontré auprès de la jeunesse française par les cinq accords vacances-travail déjà en vigueur, dans le cadre desquels le nombre de visas délivrés chaque année à de jeunes Français est passé en l'espace de dix ans de quelques centaines à près de 30 000. La réalisation de ce projet d'extension, mis en œuvre par la direction des Français à l'étranger en liaison avec le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'intérieur, s'effectue suivant un plan en trois étapes : chacune d'elles doit donner lieu à une campagne de négociations avec un groupe d'États présentant une relative homogénéité au regard de plusieurs critères, en particulier le niveau de développement économique, le risque migratoire et l'intérêt suscité parmi la jeunesse française. L'Argentine et le Chili appartiennent au premier des trois groupes : les négociations avec l'Argentine ont abouti le 18 février 2011 à la signature d'un accord vacances-travail entre la ministre française des affaires étrangères et européennes Mme Alliot-Marie et son homologue argentin. Les discussions en cours avec les autorités chiliennes devraient également conduire à une signature d'accord avant l'été. L'ouverture de négociations avec le second groupe d'États, comprenant notamment des États d'Amérique latine comme le Brésil, l'Uruguay, le Pérou ou le Mexique, pourrait intervenir prochainement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Visite du président de la République islamique d'Iran au Liban

15717. – 28 octobre 2010. – **M. Daniel Percheron** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** s'il peut lui préciser quelle a été la réaction officielle de la France à la tournée triomphale de M. le Président de la République islamique d'Iran au Liban. La nature de cette visite et des propos tenus par le Président de la République islamique d'Iran rappelle par certains aspects l'atmosphère des années 1930. Qu'en pense la France ?

Réaction de la France à la visite du Président de la République islamique d'Iran au Liban

15948. – 11 novembre 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la réaction officielle de la France à la visite récente du Président de la République islamique d'Iran au Liban. La nature de cette visite, comme les propos tenus lors de celle-ci par le Président de la République islamique d'Iran, appellent en effet une réaction officielle de notre pays. Il lui demande de lui préciser quelle a été la réaction officielle de la France.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la réaction officielle de la France à la visite du Président de la République islamique d'Iran au Liban les 13 et 14 octobre derniers. La France a réagi officiellement à cette visite et aux propos tenus par le Président Ahmadinejad. Dans les jours qui ont précédé cette visite, la France a indiqué qu'elle n'avait pas à commenter la décision du Liban, État souverain, de recevoir le Président iranien. Toutefois, dans le contexte tendu de la situation libanaise, la France a appelé l'ensemble des acteurs régionaux à la responsabilité et à la retenue. À la suite de cette visite, la France a condamné avec la plus grande fermeté les propos inqualifiables tenus par le Président Ahmadinejad sur Israël. Aujourd'hui, nous continuons à appeler l'Iran à la responsabilité sur l'ensemble des sujets régionaux. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Partenariats de coopération décentralisée des collectivités territoriales

15862. – 4 novembre 2010. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur le fait qu'un grand nombre de collectivités territoriales ont noué, depuis la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, des partenariats de coopération décentralisée, hors pays de l'OCDE, principalement avec des pays subsahariens. Il en résulte que les sommes mises à la charge des contribuables de ces collectivités deviennent de plus en plus importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le total des sommes qui ont été affectées à cet effet par ces collectivités territoriales pendant l'année 2009. Il souhaiterait également savoir si de telles pratiques sont légales lorsqu'en retour la collectivité n'a retiré aucun avantage de quelle nature que ce soit de cette coopération et si rien ne peut justifier un intérêt public local. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes.**

Partenariats de coopération décentralisée des collectivités territoriales

17362. – 24 février 2011. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, les termes de sa question n° 15862 posée le 4 novembre 2010 sous le titre : « Partenariats de coopération décentralisée des collectivités territoriales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La coopération décentralisée représente une part modeste des engagements financiers des collectivités territoriales. Leurs contributions comptabilisées au titre de l'aide publique au développement (APD), soit 72 € en 2009, ne s'élèvent qu'à 0,04 pour cent de l'ensemble des dépenses des communes, départements, régions et intercommunalités. L'ensemble de l'action extérieure, qui comprend aussi des interventions de promotion économique, donnant lieu des retours en termes d'attractivité des territoires, reste en dessous du seuil des 0,1 pour cent des mêmes budgets. L'action internationale des collectivités territoriales se mesure donc moins en terme financier qu'en terme d'influence et de rayonnement. Elle crée des échanges fructueux d'expérience et de bonnes pratiques en matière de services d'intérêt général (transports, environnement, énergie) de même que dans le domaine des méthodes de gouvernance. Elle permet de valoriser l'expertise française à l'étranger dans les secteurs qui touchent à l'administration locale, dans un contexte de concurrence des modèles où il est important que nos méthodes et modes opératoires ne constituent pas une exception promise à la marginalisation. Le ministère des affaires étrangères et européennes, conscient de cet enjeu, a d'ailleurs lancé, un programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales. La présence de la France, tant en Europe que dans les pays développés, émergents ou en développement s'appuie sur ces liens entre collectivités territoriales, qui ont l'avantage de se situer dans la durée, de porter sur des réalisations concrètes et d'être très peu sensibles aux alternances politiques. La coopération internationale des collectivités participe donc à l'influence de la France tant sur le plan économique que culturel et

contribue à nos efforts pour répondre aux enjeux de la mondialisation. La coopération décentralisée présente également un grand intérêt du point de vue de la francophonie. Par ailleurs les actions menées en direction de l'Afrique subsaharienne, alors que nous venons de célébrer le cinquantenaire des indépendances, procèdent bien sûr d'un sentiment de solidarité, mais comportent aussi des facteurs importants de cohésion sociale dans les collectivités où habitent des populations nombreuses issues de la migration et peuvent comporter des développements dans le domaine économique, susceptibles de favoriser l'emploi dans le pays d'origine (« développement solidaire ») et les relations avec nos petites et moyennes entreprises. La loi « Thiollière » (loi n° 07-147 du 2 février 2007, dispositions introduites dans l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales) a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale et au Sénat, et constitue un cadre permettant aux élus de développer des coopérations dans le respect des engagements internationaux de la France et dans la perspective d'une visibilité financière accrue (obligation figurant désormais dans la loi de joindre aux conventions les prévisions de dépenses). C'est reconnaître l'intérêt public qui s'attache à ces actions, sachant que par ailleurs les assemblées délibérantes des collectivités territoriales concernées ne manquent pas, au cas par cas, de motiver ces actions dans le cadre des rapports de présentation qui accompagnent chaque convention de coopération, permettant ainsi un débat local réel sur les enjeux, les charges et les bénéficiaires qui s'attachent à ces activités. Il est à noter que la clarification du cadre législatif de la coopération décentralisée n'a pas eu d'effets notables à la hausse quant aux montants qui y sont affectés, qui restent modérés et relativement constants. La légère progression des sommes déclarées à l'OCDE tient pour une grande part à l'amélioration de la connaissance statistique des dépenses effectuées à ce titre. Ce dispositif, aussi bien en ce qui concerne les interventions humanitaires d'urgence (tsunami en Asie du Sud-est, plus récemment Haïti) que les coopérations plus pérennes, est utilisé par des collectivités territoriales de toutes tailles et de toutes majorités politiques, en liaison avec les postes diplomatiques français. La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), présidée par le Premier ministre et regroupant à la fois les représentants des associations de collectivités territoriales et des ministères intéressés, favorise des initiatives tendant à mutualiser et à rationaliser les actions entreprises, dans un souci d'efficacité, de réduction des doubles emplois et de bonne utilisation des deniers publics, aussi bien du point de vue de la traçabilité que de celui de l'évaluation. Enfin il est à noter que les collectivités de nombreux pays européens, sous les formes qui correspondent à leur organisation administrative, entretiennent des relations de ce type avec des autorités locales de pays en développement, en particulier les régions et villes italiennes et les autonomies espagnoles. La Commission européenne encourage ce type de liens et la coopération décentralisée française, pour être exemplaire et avoir souvent joué un rôle pionnier, n'est aucune façon isolée par rapport à la pratique de nos voisins européens. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Suppression de la subvention du ministère des affaires étrangères au Conseil franco-britannique

15866. – 4 novembre 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suppression de la subvention annuelle du ministère des affaires étrangères au Conseil franco-britannique, d'un montant de 70 000 euros. Alors qu'un sommet franco-britannique se tient ce 2 novembre en présence du Président de la République, elle s'interroge sur les raisons de cette suppression qui compromet gravement l'avenir et la poursuite des activités de cette organisation. Elle rappelle que le Conseil franco-britannique, créé en 1972 au moment de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne, est constitué de deux branches égales, l'une en France, l'autre en Grande-Bretagne, et a pour mission de renforcer les liens entre nos deux pays. Chaque année, ce conseil organise des colloques qui permettent de confronter les approches de différents problèmes par nos deux pays et de suggérer des solutions communes. À titre d'exemple, parmi les questions débattues : les retraites, la régulation de l'audiovisuel, le traitement de l'immigration, la situation du livre, les rapports avec l'Afrique, le financement des dépenses de santé ou encore la protection de la vie privée. Un certain nombre d'ouvrages et de rapports ont été publiés à la suite de ces colloques. Elle rappelle enfin que la sec-

tion britannique du Conseil franco-britannique n'a subi, elle, aucune diminution de sa subvention. En cette année de commémoration de l'appel du 18 juin 1940, et à un moment où plus que jamais l'entente doit se renforcer entre nos deux pays, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure cette subvention pourrait à nouveau être attribuée au Conseil franco-britannique.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Conseil franco-britannique est né au moment de l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne, d'une initiative commune du président Georges Pompidou et du Premier ministre Edward Heath. Sa création a été officialisée par un communiqué publié en mai 1972, à l'issue de la visite d'État de la reine Élisabeth II. Le Conseil franco-britannique est organisé en deux sections, l'une française et l'autre britannique. La section britannique a le statut de « *Charity* » au Royaume-Uni. La section française a le statut d'association loi 1901 et dépend en grande partie de subventions pour son financement. L'objet du Conseil franco-britannique est de contribuer à une meilleure compréhension entre les deux pays au moyen de rencontres de personnalités ou de spécialistes universitaires. Les rencontres organisées par le Conseil franco-britannique se tiennent alternativement en France et au Royaume-Uni et ne sont pas ouvertes au public. Elles donnent cependant lieu à des rapports qui sont, eux, mis en ligne et téléchargeables, dans le domaine des relations internationales, de la défense, de l'Union européenne, de l'économie, de la société et de l'environnement. Le ministère des affaires étrangères verse à la section française du Conseil franco-britannique une subvention annuelle qui s'est élevée à 70 000 € en 2010. Le dossier de demande de subvention pour 2011 est à l'étude. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Relations bilatérales entre la France et la République populaire démocratique de Corée

15877. – 11 novembre 2010. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations entre la France et la République populaire démocratique de Corée (RPDC, Corée du Nord). Il lui rappelle qu'en 2009 le député Jack Lang a été chargé par le Président de la République Nicolas Sarkozy d'une mission portant, notamment, sur les relations bilatérales entre Paris et Pyongyang, alors que notre pays est l'un des deux derniers États membres de l'Union européenne à ne pas avoir établi de relations diplomatiques complètes avec la RPD de Corée. Il lui indique qu'à l'issue de cette mission il a été envisagé l'ouverture d'un bureau français d'action culturelle et de coopération à Pyongyang, comme une possible première étape avant l'établissement de relations diplomatiques complètes. Il souhaiterait connaître les suites données à cette proposition d'ouverture d'un bureau d'action culturelle et de coopération qui s'inscrirait dans la tradition diplomatique française de reconnaissance des États et non des régimes, notamment en cas de reprise des pourparlers à six sur la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Il souhaiterait connaître, par ailleurs, les actions qui sont actuellement conduites, ou envisagées, dans le domaine de la solidarité avec les populations nord-coréennes, touchées par les inondations de cet été en Asie du Nord-Est. Il demande comment est encouragé l'apprentissage du français en Corée du Nord, où l'enseignement de notre langue apparaît en recul. Il rappelle enfin qu'un programme de coopération bilatérale dans le domaine de l'architecture a pris fin cette année et souhaiterait savoir si le gouvernement français envisage l'attribution de bourses à d'autres étudiants nord-coréens en France et dans quels domaines.

Réponse. – À la suite de la mission de M. Jack Lang, envoyé spécial du président en Corée du Nord en 2009, le Président de la République a annoncé que la France ouvrirait un office français de coopération humanitaire et culturelle à Pyongyang. L'objectif est de venir en aide à la population, en particulier à travers les deux organisations non gouvernementales françaises actives dans le pays, et de poursuivre nos activités de coopération culturelle. La date d'ouverture de cet office n'a pas encore été fixée. La France mène plusieurs actions de coopération avec la Corée du Nord. Depuis 2006, un lecteur de français enseigne à l'université des langues

étrangères de Pyongyang, à l'université Kim Il-sung et au lycée des langues étrangères de Pyongyang. Des stages de formation linguistique en France sont proposés chaque année depuis 2005. L'an dernier, quatre professeurs nord-chaëns de langue française, d'université et du secondaire ont ainsi bénéficié d'un stage linguistique et pédagogique de trois semaines au centre universitaire d'études françaises (CUEF) de Grenoble. Un programme conjoint de recherche et de coopération existe également entre l'École française d'Extrême-Orient (EFEO) et le Bureau national de conservation des propriétés culturelles de Corée du Nord, dans le domaine de la recherche et des fouilles archéologiques. La France soutient, en outre, les deux organisations non gouvernementales françaises actives en Corée du Nord. Triangle génération humanitaire et Première urgence font partie des six organisations non gouvernementales autorisées à travailler dans le pays. Pour 2011, comme l'an dernier, la France a apporté des financements à ces deux organisations, à hauteur de 300 000 € annuels. À la suite des inondations exceptionnelles ayant touché la Corée du Nord à l'été 2010, une aide d'urgence de 300 000 € a également été versée. La France n'envisage pas, à ce stade, l'établissement de relations diplomatiques. Celles-ci restent conditionnées par la satisfaction de trois critères : une évolution positive sur le dossier nucléaire, une amélioration du dialogue intercoréen et des progrès en matière de droits de l'Homme. La France continue d'appeler Pyongyang à œuvrer en ce sens, en s'abstenant de tout geste susceptible d'accroître la tension dans la région, en abandonnant de manière complète, vérifiable et irréversible ses armes nucléaires et son programme nucléaire – comme le demandent les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations unies – et en reprenant la voie du dialogue intercoréen, des pourparlers à Six et de la légalité internationale. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 21, du 26 mai 2011.)

*Mise en place d'un soutien psychologique
aux parents privés de contact avec leur enfant
suite à un conflit avec leur conjoint étranger*

16203. – 25 novembre 2010. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des parents privés de contact avec un ou plusieurs de leurs enfants à la suite d'une séparation conflictuelle avec leur conjoint non français. Avec l'accélération des échanges internationaux, le nombre de mariages mixtes s'est accru. En cas de séparation, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale peuvent avoir des conséquences dramatiques pour la relation entre l'enfant et l'un de ses parents. Cela aboutit parfois à l'enlèvement de l'enfant à l'étranger par l'un de ses parents, l'autre parent perdant alors tout contact avec lui. Lorsque le conflit parental survient alors que la famille réside hors de France, il arrive également que le pays de résidence refuse au parent français non seulement le partage de l'autorité parentale mais également le droit de visite, ce qui aboutit également à une séparation totale et durable d'avec l'enfant. Bien que la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils du déplacement international d'enfant, le règlement européen du 27 novembre 2003 (dit Bruxelles II bis), ainsi que de multiples conventions bilatérales et multilatérales, constituent des instruments de droit international visant à régler ces conflits, de nombreux cas difficiles subsistent. Les disparités entre législations nationales et les divergences dans les pratiques judiciaires, souvent enracinées dans des conceptions culturelles différentes de la famille et de l'enfant, expliquent un nombre particulièrement élevé de conflits non résolus avec les ressortissants de quelques pays – notamment le Japon, l'Allemagne, les États-Unis et les pays du Maghreb. Ces situations ont des conséquences dramatiques non seulement pour les enfants, privés de l'un de leurs parents et d'accès à l'une de leurs deux langues et cultures, mais aussi pour le parent auquel l'enfant est soustrait. Elle souhaiterait savoir si, en complément des efforts en cours en matière de coopération judiciaire et des discussions diplomatiques visant à résoudre ces conflits au cas par cas, il serait envisageable de mettre à la disposition des familles concernées une cellule de soutien psychologique. Les procédures permettant aux parents de tenter de reprendre contact avec leur enfant étant souvent, hélas, particulièrement longues et lourdes sur le plan administratif, il apparaît indispensable d'épauler les parents confrontés à une séparation durable d'avec leur enfant. Le suicide récent de plusieurs pères ainsi privés d'accès à leurs enfants témoigne de l'urgence à accorder davantage d'attention et d'appui à ces parents en grande souffrance.

Réponse. – La situation des parents français privés de lien avec leur enfant suite à un conflit avec leur ex-conjoint étranger préoccupe le ministère des affaires étrangères et européennes au sein duquel a été créée la sous-direction de la protection des droits des personnes qui traite plus particulièrement de cette problématique. Avec la plupart des pays, la France est liée soit par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, qui organise le retour d'un mineur déplacé illicitement dans l'État de résidence habituelle immédiatement avant son déplacement, soit par une convention bilatérale (Algérie, Maroc, Égypte, Liban...). Dans l'espace communautaire, la Convention de La Haye est complétée par le règlement (CE) n° 2201-2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dit « Bruxelles 2 bis ». Si, dans la majorité des cas, le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale au sein du ministère de la justice et des libertés est l'interlocuteur privilégié des autorités centrales étrangères dans la mise en œuvre pratique de ces instruments conventionnels, le ministère des affaires étrangères et européennes, par le biais de ses représentations diplomatiques et consulaires, mène une action de terrain, fondée sur la protection consulaire, consacrée par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. Ce rôle naturel d'assistance et de protection des ressortissants français a notamment permis de localiser certains mineurs, de mener des médiations dans le pays où l'enfant avait été déplacé, permettant ainsi d'aboutir à la conclusion, entre les parents en conflit, de conventions fixant les modalités d'exercice des droits parentaux. Tant à l'étranger qu'à Paris, les familles sont soutenues et orientées. Parfois même, l'intervention de la Défenseure des enfants est sollicitée. Les compétences d'un psychologue constitueraient une aide utile au bureau de la protection des mineurs et de la famille, au sein de la sous-direction de la protection des droits des personnes, en complétant les moyens de soutien technique et de réconfort apportés aux familles. Il convient de rechercher le mode de financement d'un tel recrutement dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Accords de coopération franco-britannique

16220. – 2 décembre 2010. – **M. Daniel Percheron** demande à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, quelles ont été les conséquences du récent accord de coopération franco-britannique sur la défense nucléaire lors du dernier sommet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. La France et le Royaume-Uni ont-elles affiché des positions communes ? La France et le Royaume-Uni se sont-elles affirmées au lendemain de leur entente si surprenante comme les leaders potentiels du pilier européen de la défense atlantique ?

*Conséquences de l'accord de coopération franco-britannique
sur la défense nucléaire*

16469. – 16 décembre 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les conséquences de l'accord de coopération franco-britannique sur la défense nucléaire. Cet accord intervenu lors du dernier sommet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, s'il peut apparaître comme surprenant, interroge sur son contenu comme sur sa signification. Il lui demande de l'informer s'il s'agit là d'un alignement de la France et du Royaume-Uni sur une même position commune et si elle entend, à travers cet accord, faire du couple franco-britannique les leaders de l'axe européen de la défense atlantique.

Réponse. – Le sommet franco-britannique du 2 novembre dernier a marqué un tournant dans les relations de défense entre la France et le Royaume-Uni. Afin d'inscrire ces relations dans le long terme, le Président de la République et le Premier ministre britannique ont signé, à cette occasion, un traité de défense et de sécurité qui comporte un volet opérationnel (notamment par l'organisation d'exercices conjoints), un volet industriel (par exemple, un renforcement de notre coopération en matière de missiles), un

volet capacitaire (par exemple, la mutualisation du soutien et une coopération pour l'entraînement des équipages de l'avion de transport A 400M) et enfin une coopération plus poussée en matière de recherche et de technologie. Les deux chefs d'État et de gouvernement ont également signé lors du sommet un traité spécifique, rendu possible par le précédent, relatif à des installations radio-graphiques et hydrodynamiques communes. Ce traité a été soumis au Parlement, qui en a adopté le projet de loi de ratification le 3 mai au Sénat et le 17 mai à l'Assemblée nationale. Il prévoit une coopération dans le domaine des technologies associées aux arsenaux nucléaires, avec la construction et l'exploitation conjointes à Valduc, près de Dijon, d'une installation de physique expérimentale dénommée EPURE. Un centre technologique associé sera également construit à Aldermaston en Angleterre. L'installation EPURE est destinée à mettre en œuvre des expériences de laboratoire permettant de modéliser le comportement des matériaux dans des circonstances extrêmes. Elle constituera l'une des briques du programme de simulation, qui permet de garantir le fonctionnement et la sûreté des armes nucléaires sans réaliser d'essai nucléaire, dans le respect des engagements internationaux souscrits par les deux pays. La France et le Royaume-Uni ont en effet ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui interdit toute explosion expérimentale avec dégagement d'énergie nucléaire, et dont ils respectent strictement les dispositions bien qu'il ne soit pas encore entré en vigueur. Le traité franco-britannique reflète l'exceptionnel degré de confiance atteint entre les deux pays. Il permettra en outre d'importantes économies. Pour autant, le partage de l'installation commune se fera dans le strict respect de la confidentialité et de la souveraineté des données expérimentales acquises. Ce traité ne remet d'aucune manière en cause l'indépendance des deux dissuasions nationales française et britannique. Il a fait l'objet d'une autorisation de ratification par le Sénat le 4 mai et par l'Assemblée nationale le 17 mai. Les Européens ne pourront jouer tout leur rôle politique, ils ne pourront peser de tout leur poids dans les équilibres du monde que s'ils peuvent s'adosser à une réelle capacité de défense. Ceci passe par une Union européenne renforcée, une Alliance atlantique renouée, gage du lien transatlantique et des capacités de défense européennes efficaces et autonomes. Grâce au traité de Lisbonne, l'Union européenne dispose désormais d'un cadre institutionnel adapté. Les crises actuelles montrent que l'Union européenne sera jugée à sa capacité d'agir et de répondre aux demandes de sécurité dans le monde. L'important dans ce domaine est d'avancer concrètement et sans dogmatisme. Le sommet franco-britannique du 2 novembre 2010 participe de cette dynamique. En effet, nos coopérations renforceront nos capacités militaires respectives, et donc celles de l'Europe. Cette dynamique bilatérale a vocation à inspirer nos partenaires européens. Une plus étroite coopération entre les deux principales puissances militaires européennes renforce le crédit politique et la capacité d'action de l'Europe toute entière. L'Europe doit en effet assumer ses responsabilités, afin de prendre toute sa part des enjeux de sécurité dans le monde du XXI^e siècle. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 25, du 23 juin 2011.)

*Situation des enfants orphelins haïtiens
en attente d'adoption*

16221. – 2 décembre 2010. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le drame humain que vivent les hommes, femmes et enfants d'Haïti. Le 12 janvier dernier, un séisme ravageait cette île ; il y a un mois, une épidémie de choléra s'y déclarait. Plusieurs familles avaient entamé des démarches pour adopter un enfant haïtien orphelin avant cette catastrophe. En dépit des annonces de risque sanitaire préconisant une évacuation rapide de ces enfants au mois de mai, le ministère des affaires étrangères a préféré se limiter au rapatriement des enfants dont la procédure d'adoption touchait déjà à sa fin. Depuis dix mois, ils arrivent au rythme de vingt par mois. À cause de la lenteur des procédures, six enfants adoptés sont décédés en attente de leur sésame vers leur nouvelle famille. Il lui demande donc si, face à l'urgence sanitaire, elle entend débloquer rapidement les procédures de délivrance de visa pour permettre à ces enfants de rejoindre au plus vite la sécurité et l'amour de leurs nouveaux foyers.

*Situation des enfants haïtiens en attente d'adoption
par des familles françaises*

16224. – 2 décembre 2010. – **M. Gérard Collomb** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation des 350 enfants haï-

tiens en attente d'adoption par des familles françaises dont les dossiers sont toujours bloqués, dix mois après le séisme, pour des raisons essentiellement administratives. L'épidémie de choléra qui s'est déclarée en Haïti avive encore l'inquiétude des familles françaises. Nos services consulaires sur place ne semblent pas disposer des moyens humains nécessaires pour traiter avec les autorités haïtiennes de manière à faire accélérer les procédures. La plupart des grandes nations occidentales, européennes ou nord-américaines, ont su, dans des délais très brefs, assurer le départ d'Haïti des enfants adoptés par leurs ressortissants. La France apparaît en retrait sur ce dossier. Dans ce contexte, il lui demande que le Gouvernement français engage, dans l'urgence, une négociation globale avec les autorités haïtiennes en vue d'un départ rapide de l'île des 350 enfants en phase finale de procédures d'adoption par des familles françaises.

Réponse. – À la suite de l'accord passé le 11 décembre 2010 avec les autorités d'Haïti dans le contexte d'urgence sanitaire évoqué par les honorables parlementaires, une procédure accélérée a été mise en place en vue d'un acheminement rapide vers la France des enfants dont la procédure d'adoption avait fait l'objet d'un jugement d'homologation ou, à défaut, de ceux dont l'appareil avait été validé par les autorités haïtiennes. En application de cet accord, deux vols affrétés par le ministère des affaires étrangères et européennes ont atterri à l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle les 22 et 24 décembre 2010, acheminant près de deux cents enfants haïtiens, auxquels il faut ajouter les enfants arrivés en France avec une prise en charge directe des familles adoptantes. Lors de l'accueil des familles concernées à l'aéroport, une information particulière leur a été donnée par les services sociaux et médicaux afin de les aider dans leurs démarches. Les honorables parlementaires peuvent être assurés que le ministère des affaires étrangères et européennes poursuit ses efforts, en liaison avec les autorités haïtiennes, afin de permettre la venue, dans les meilleurs délais, du nombre désormais très limité d'enfants haïtiens (21 à ce jour) dont les dossiers d'adoption ne répondent pas encore aux critères de l'accord franco-haïtien passé en décembre 2010. Au total, depuis le séisme survenu le 12 décembre 2010, plus de 1 000 enfants ont pu être accueillis dans notre pays par leurs familles dans le respect des engagements internationaux de la France. Conformément aux recommandations des instances internationales (bureau permanent de la Conférence de La Haye, UNICEF, Comité des droits de l'enfant des Nations unies), le ministère des affaires étrangères et européennes a décidé de suspendre toute nouvelle procédure d'adoption pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'une attribution d'enfant avant le séisme. Le ministère des affaires étrangères et européennes étudie, en concertation avec les autres États d'accueil, les conditions d'une reprise des adoptions en Haïti, dans un contexte mieux encadré, permettant de garantir, dans l'intérêt supérieur des enfants et des familles, une plus grande sécurité juridique des procédures. La signature, par la République d'Haïti, le 2 mars dernier, de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, constitue un signal fort dans cette perspective. Cette première étape était attendue par les pays d'accueil qui se sont réunis à Montréal les 9 et 10 décembre dernier, à l'initiative du Québec et de la France avec l'UNICEF et le bureau permanent de La Haye. Elle ouvre la voie à une coopération internationale concertée qui pourrait être mise en œuvre prochainement, afin d'aider la République d'Haïti à mettre en place les moyens nécessaires à une future reprise des adoptions dans un cadre renoué. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 17, du 28 avril 2011.)

Procédure d'adoption individuelle

16368. – 9 décembre 2010. – **M. Marcel Rainaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la procédure d'adoption individuelle. En effet, une part très significative des adoptions en France ont été réalisées selon cette procédure qui représente, selon les estimations, près de 37 % des adoptions effectives. L'annonce d'une suppression éventuelle de cette procédure d'adoption individuelle suscite de vives inquiétudes auprès des familles déjà découragées par les listes d'attente de l'Agence française de l'adoption, dont l'importance laisse peu d'espoirs. Il lui demande de l'informer de la réponse qu'elle entend adresser à ces familles dont l'inquiétude est tout à fait légitime.

Réponse. – Il existe en effet une tendance à la généralisation des procédures encadrées dans le domaine de l'adoption internationale qui résulte notamment des stipulations de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Comme le sait l'honorable parlementaire, cet instrument international exclut, entre États signataires de la Convention, les adoptions menées de manière individuelle, n'autorisant que les procédures effectuées par l'intermédiaire de l'Agence française de l'adoption (AFA) ou des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) dans le cadre d'une délégation de l'Autorité centrale. Cette mesure a pour objectif essentiel de garantir la sécurité juridique des adoptions conduites à l'étranger, dans l'intérêt supérieur des enfants et celui des adoptants. À cet égard, deux recommandations de la commission spéciale de la Convention de La Haye, de 2000 et 2005, incitent les pays signataires à appliquer les standards et garanties contenus dans la Convention, aux pays non signataires. Ces recommandations ont été expressément rappelées lors de la dernière commission spéciale de la Convention de La Haye qui s'est tenue au mois de juin dernier. La plupart des pays signataires de la Convention ont interdit les adoptions individuelles, ou ne les autorisent qu'à titre exceptionnel, et, dans ce cas, de manière strictement encadrée par l'Autorité centrale. La France est de plus en plus critiquée sur le plan international, dans les instances spécialisées, pour sa pratique de l'adoption individuelle. La diminution des possibilités d'adoptions individuelles résulte en réalité de la renonciation à cette procédure de la part de nos partenaires. Le ministère des affaires étrangères et européennes est conscient que cette diminution doit être compensée par un renforcement notable de l'action de l'AFA et des OAA, afin d'éviter les inconvénients évoqués par l'honorable parlementaire. Il met en œuvre les conditions de ce renforcement dans toute la mesure de ses moyens. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 24, du 16 juin 2011.)

Aide aux prisonniers français à l'étranger

16409. – 9 décembre 2010. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur nos compatriotes retenus(es) ou emprisonnés(es) à l'étranger. En effet, pour diverses raisons, ces Français(es) sont incarcérés(es) à travers le monde, où ils (ou elles) vivent dans des conditions de détention très difficiles et, semble-t-il, notre pays les abandonne. C'est le cas, par exemple, de trois Français détenus dans une prison du Panama. Ils sont 350 dans un hangar prévu pour 216, ils dorment à même le sol et l'administration pénitentiaire ne fournit pas le matériel tel que les matelas et les couvertures. Les repas sont identiques chaque jour (riz et poulet) sans produits laitiers, ni fruits. Pour améliorer les repas, un commerce interne, très onéreux, s'est installé. Certains pays, comme l'Espagne, l'Italie, la Hollande, donnent une aide financière chaque mois à leurs ressortissants. Les autres pays du monde comme le Mexique, le Pérou, la Bolivie fournissent une aide en apportant de la nourriture. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement français envisage de venir en aide à nos compatriotes.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes assure la protection consulaire des ressortissants français détenus à l'étranger sur le fondement des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, et notamment son article 36. La protection consulaire recouvre le droit pour la personne incarcérée à communiquer avec des agents de l'ambassade de France, le droit à être mise en relation avec des avocats locaux, le droit à être régulièrement visitée en détention par ces derniers et le droit à percevoir une aide financière et matérielle de ses proches. Le budget de l'État n'affecte pas de ligne de crédit spécifique à l'entretien matériel de nos ressortissants détenus à l'étranger, dont la charge incombe aux proches. Seule une aide exceptionnelle relevant de crédits sociaux gérés par le ministère des affaires étrangères et européennes, destinés à aider les Français de passage à l'étranger en difficulté, peut être attribuée au cas par cas. Actuellement, quatre de nos compatriotes sont détenus dans des établissements pénitentiaires panaméens. Les agents de l'ambassade de France au Panama veillent à leur rendre régulièrement des visites consulaires, afin de s'assurer, notamment, de leur état de santé, que leurs conditions de détention sont acceptables au regard

des conditions locales, qu'ils ne subissent pas de mauvais traitements et qu'ils peuvent, le cas échéant, transmettre du courrier à leurs proches ou recevoir de l'argent de ces derniers. Les services compétents du ministère des affaires étrangères et européennes demeurent pleinement mobilisés et vigilants quant à la situation de nos compatriotes détenus au Panama et déterminés à leur fournir, dans la limite de leurs compétences et dans le respect de la justice panaméenne, tout le soutien et l'assistance requis. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 25, du 23 juin 2011.)

Situation préoccupante de l'île de Pâques

16633. – 23 décembre 2010. – **M. Richard Tuheiava** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation préoccupante de l'île de Pâques après les violences du 3 décembre 2010 au cours desquelles plus de vingt personnes ont été blessées, notamment parmi la population autochtone, lors d'une opération policière chilienne visant à les expulser des bâtiments et des terres qu'elles occupaient dans le cadre d'un mouvement de protestation engagé par plusieurs clans autochtones pour réclamer leurs terres ancestrales. L'île de Pâques, pointe sud-est du triangle polynésien connue pour son parc national classé au patrimoine mondial, est très prisée des touristes : 50 000 personnes par an pour une population de 5 500 habitants dont seulement 1 500 autochtones pascuans confrontés à l'extinction de leur langue et de leur culture. En sus de leurs inquiétudes sur l'immigration dans l'île, le statut de l'île et le chômage, le problème de la restitution des terres reste central. Alors que l'État chilien a ratifié la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, et a récemment approuvé la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones qui prévoit que les États accordent des réparations pour les terres prises aux peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, l'absence de tout progrès en faveur d'une reconnaissance de leurs droits a conduit certains autochtones à engager leur mouvement de protestation. Bien que, majoritairement, la population pascuane autochtone ne remette pas en question le rattachement de l'île au Chili, le groupe d'activistes « Parlement Rapa Nui » réclame la sécession et le rattachement de l'île de Pâques à la Polynésie française en raison des liens historiques, culturels et affectifs qui unissent les Polynésiens de l'île de Pâques aux Polynésiens de la Polynésie française. Il l'interroge sur les mesures diplomatiques que le Gouvernement compte prendre pour que les exactions policières sur l'île de Pâques commises le 3 décembre 2010 ne puissent se reproduire.

Réponse. – Après les occupations de terrains publics et privés intervenues sur l'île de Pâques en décembre 2010, les autorités chiliennes, locales et nationales, ont mené des négociations avec les différentes familles de l'île et les propriétaires privés concernés durant plusieurs semaines, dans le cadre de quatre commissions (éducation, développement, infrastructure, agriculture), dont l'issue a permis la levée de l'ensemble des occupations ainsi que des mesures de compensation et restitution. Le Chili a lancé des consultations avec les populations indigènes dans le cadre d'une « table de dialogue pour des retrouvailles historiques ». Plus de vingt réunions ont eu lieu à ce jour. Une série de mesures a été annoncée à l'occasion du déplacement de plusieurs ministres (intérieur, travaux publics, éducation et biens nationaux), dans le cadre d'un plan sur trois années (jusqu'à la fin du mandat du Président Píper). Elles concernent entre autres l'amélioration des relations aériennes et maritimes avec l'île et des travaux importants d'amélioration des infrastructures, notamment l'aéroport, actuellement en cours de réhabilitation, la construction d'un nouveau quai, mais également les routes, les écoles et l'assainissement. En outre, des mesures visant à intégrer l'enseignement de la langue Rapa Nui dans les cursus scolaires de l'île font partie de cet ensemble de propositions. L'enseignement technique sera également développé. L'ensemble de ces mesures a conduit à un apaisement. Les habitants souhaitent également bénéficier d'un développement économique apporté par le tourisme (70 000 touristes par an), qu'ils s'efforcent d'encadrer, avec l'appui des autorités chiliennes, par des mesures ciblées et acceptées par l'ensemble de la communauté insulaire. Parallèlement et conformément à son engagement pris dans le cadre de la convention 169 de l'Organisation inter-

nationale du travail, le gouvernement chilien a lancé une consultation nationale qui pourrait aboutir à la reconnaissance constitutionnelle des communautés indigènes du Chili. La situation de ces communautés fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dialogue Union européenne-Chili relatif aux droits de l'Homme, dans lequel la France tient toute sa place. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Accord de sécurité sociale entre la France et l'Australie

16742. – 13 janvier 2011. – **M. Richard Yung** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'avancement des négociations entre la France et l'Australie en vue de signer un accord de sécurité sociale. Les négociations ont commencé en mars 2008 et leur conclusion est importante pour les Français ayant vécu longtemps en Australie et dont les périodes de cotisations et périodes assimilées en Australie ne peuvent pour l'instant pas être prises en compte pour l'ouverture des droits aux pensions de vieillesse en cas de retour en France.

Avancement des négociations avec l'Australie sur les accords de sécurité sociale

16944. – 27 janvier 2011. – **M. Marcel Rainaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'état d'avancement des négociations avec l'Australie sur les accords de sécurité sociale. Elles sont en effet engagées depuis le mois de mars 2008, et de nombreux Français ayant vécu en Australie sont en attente des conclusions de celles-ci, car les périodes de cotisations et périodes assimilées en Australie ne peuvent pas pour l'instant être prises en compte pour l'ouverture de droits aux pensions de vieillesse lors du retour en France. Il lui demande de l'informer de l'état des travaux sur ce dossier.

Réponse. – L'absence actuelle d'accord de sécurité sociale avec l'Australie pénalise nos ressortissants qui ont travaillé en Australie et qui ont cotisé, à ce titre, au régime de sécurité sociale australien. La continuité de leurs droits sociaux n'est donc pas garantie. En effet, leur période d'activité effectuée en Australie, et réciproquement, n'est pas prise en compte pour l'ouverture, la liquidation de leurs droits à pension en France (absence de totalisation, de proratisation des périodes d'assurance). L'absence de levée de la clause de résidence ne permet du reste pas l'exportation de leurs pensions australiennes en France. Par ailleurs, les entreprises françaises implantées en Australie peuvent souffrir d'un déficit de compétitivité par rapport à d'autres pays, qui ont d'ores et déjà conclu des accords avec l'Australie en la matière. L'absence d'un dispositif conventionnel de détachement ne permet ainsi pas de réduire les charges patronales en mettant fin aux doubles cotisations. Compte tenu des liens économiques, des flux importants de personnes qui se développent entre la France et l'Australie et de la forte attente des expatriés et des entreprises françaises pour la conclusion d'un tel accord, le Gouvernement a entrepris en ce sens des négociations avec l'Australie. Deux sessions se sont ainsi tenues respectivement à Canberra, début mars 2008, et à Paris, fin avril 2010. Si la conclusion d'un accord de sécurité sociale constitue bien une priorité pour la France, les négociations sont un processus long et le ministère des affaires étrangères regrette qu'un tel instrument juridique n'existe toujours pas, à ce jour. À ce stade, il apparaît que d'importantes divergences entre les deux États, concernant leur système de protection sociale mais aussi leurs intérêts, ne permettent pas d'aboutir à un accord équilibré qui soit bénéfique à l'ensemble de nos ressortissants. Le projet d'accord négocié est ainsi considéré, pour l'heure, comme peu intéressant pour les ressortissants français et potentiellement coûteux pour le budget de la sécurité sociale française. Néanmoins, il a été convenu avec la partie australienne d'élaborer des solutions en commun et de poursuivre la négociation en vue d'aboutir, à terme, à un accord équilibré. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 7 avril 2011.)

Réception des chaînes nationales à l'étranger

16746. – 13 janvier 2011. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la diffusion de l'ensemble des chaînes natio-

nales publiques radio dans les bouquets numériques comme Canal Horizon qui inclut déjà RFI, Europe 1, Africa 1, NRJ et Fréquence JAZZ. Nos compatriotes installés en Afrique souhaitent une diversification des programmes reçus par l'ajout de France Inter, France Culture et France Musique, expression d'une pluralité d'opinions conforme à l'image qu'un pays comme la France doit promouvoir à l'extérieur. Il lui demande ainsi si, en 2011, cette demande légitime et justifiée de nos compatriotes pourra être obtenue des opérateurs de bouquets numériques concernés par la puissance publique française.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes considère que l'exploitation du bouquet CanalSat Horizons relève d'une entreprise commerciale privée et que la question des contenus de son offre, tout particulièrement, n'est pas du ressort des pouvoirs publics. Le ministère sait toutefois que les responsables de ce bouquet s'attachent à satisfaire au mieux les attentes de leur public en souscrivant régulièrement à des enquêtes adaptées. CanalSat Horizons doit composer avec ses capacités techniques de diffusion et on peut à cet égard se féliciter que le bouquet propose pas moins de 75 chaînes radio et télévision. Cette capacité lui permet ainsi de diffuser bon nombre de chaînes de radio et télévision françaises mais aussi des chaînes nationales africaines satisfaisant ainsi les deux principales composantes de son audience, les Français et le public africain. Au cours du dernier trimestre 2011, CanalSat Horizons devrait accroître sa capacité satellitaire sur l'Afrique. Conscients de l'intérêt des stations de Radio France pour nos compatriotes expatriés, les responsables de CanalSat Horizons seront en mesure à cette date d'examiner les conditions de leur intégration au bouquet. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Avertissement de l'Union européenne à l'encontre de la Hongrie

16767. – 13 janvier 2011. – **M. Marcel Rainaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation de la Hongrie. Alors que la Hongrie assure la présidence tournante de l'Union européenne, plusieurs lois ont été adoptées par le Parlement hongrois qui vont à l'encontre de l'esprit de l'Union européenne. C'est le cas notamment de la loi sur les médias, adoptée le 21 décembre 2010, qui instaure un contrôle politique sur les médias publics et privés, audiovisuels, écrits, ou numériques, et permet à une Autorité des médias, composée de personnalités proches du pouvoir, de sanctionner par de très lourdes amendes des médias qui diffuseraient des informations qui ne seraient à ses yeux pas « politiquement équilibrées ». Cette autorité a par ailleurs le droit d'inspecter les ordinateurs et documents de presse avant même qu'un délit ait été identifié. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a qualifié la loi de « menace pour la liberté de la presse ». À ce jour, aucune procédure n'a été engagée visant à ce qu'un avertissement en bonne et due forme soit adressé par l'Union européenne aux autorités hongroises. Il lui demande de lui préciser s'il entend prendre une telle initiative, afin de démontrer l'attachement de notre pays à une Europe qui ne se résume pas seulement à un marché ouvert, mais qui se reconnaît aussi dans une communauté de valeurs politiques telles que le respect de la liberté de la presse.

Réponse. – La loi sur les médias adoptée par le Parlement hongrois, et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, vise notamment à transposer la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 10 mars 2010, relative à la fourniture de services de médias audiovisuels (dite directive « SMA »). La Commission européenne, chargée de veiller à l'application du droit de l'Union, a adressé en la personne de Mme Nelly Kroes, commissaire chargée de l'économie numérique et vice-présidente de la Commission, une lettre le 21 janvier à M. Tibor Navracsics, vice-Premier ministre hongrois, ministre de l'administration publique et de la justice. Dans ce courrier, Mme Kroes fait part des préoccupations de la Commission européenne sur les trois points suivants contenus dans la loi hongroise : l'obligation pour tous les médias de couvrir l'information de façon équilibrée, l'application de la loi aux médias dont le siège est situé dans d'autres États membres et

l'obligation d'enregistrement appliquée à tous les médias, y compris la presse écrite et les médias en ligne. Dans sa réponse datée du 1^{er} février, M. Navracsics présente les arguments du gouvernement hongrois et indique que, si la Commission européenne l'estimait nécessaire, le gouvernement hongrois serait prêt à amender la législation en conséquence. À l'issue d'une réunion d'experts de la Commission européenne et du gouvernement hongrois, le 7 février à Bruxelles, les autorités hongroises ont proposé à la Commission le 10 février un premier projet d'amendement de la loi. Cette question paraît donc en bonne voie de résolution. La position du gouvernement français, profondément attaché à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, a été réaffirmée à plusieurs reprises aux autorités hongroises, à l'occasion notamment de la cérémonie de lancement de la présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne le 10 janvier 2011 à l'ambassade de Hongrie à Paris. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 7 avril 2011.)

—————

Suite à donner au rapport Goldstone

17145. – 10 février 2011. – **M. Michel Billout** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la suite qui sera donnée par les Nations unies au rapport sur l'opération militaire « Plomb durci » dans la Bande de Gaza fin 2008, dit « rapport Goldstone ». Dans une résolution du 5 novembre 2009, faisant siennes les recommandations du « rapport Goldstone », l'Assemblée générale des Nations unies a invité les autorités israéliennes et palestiniennes à mener des enquêtes crédibles sur les crimes commis pendant l'opération « Plomb durci ». Le Conseil d'experts indépendants, chargé par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies de suivre les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes, a constaté dans plusieurs rapports l'insuffisance des démarches effectuées par les différentes parties. D'abord, même si Israël est accablé par le « rapport Goldstone » pour avoir commis des actes assimilables à des crimes de guerre et dans certaines circonstances des crimes contre l'humanité, l'armée israélienne a diligenté des enquêtes dont l'impartialité et l'indépendance sont suspectes puisqu'elles sont menées par des officiers de l'armée et supervisées par l'avocat général militaire. L'armée israélienne est ainsi juge et partie. Du côté palestinien, depuis le rapport d'enquête rendu par le Hamas à l'ONU en janvier 2009, aucun progrès notable n'a été relevé. Ce rapport mettait en évidence qu'aucune enquête crédible n'avait été diligentée par les autorités de la Bande de Gaza et que la commission d'enquête, composée d'anciens membres du gouvernement de la Bande de Gaza au moment de l'opération militaire israélienne, était donc entachée de partialité. Quant à l'Autorité palestinienne, bien qu'elle ait installé une commission indépendante pour suivre les conclusions du rapport Goldstone, ses capacités d'enquêtes ont été considérablement limitées puisque la commission d'enquête n'a pas été autorisée à se rendre dans la Bande de Gaza. Le « rapport Goldstone » prévoit, dans le cas où les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondraient pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale. Lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, un nouveau rapport du Comité d'experts indépendants sera présenté en vue de décider de demander ou non au secrétaire général des Nations unies de soumettre le « rapport Goldstone » et le rapport du Comité des experts au Conseil de sécurité. En tant que membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, la France se doit de soutenir la mise en œuvre des recommandations du « rapport Goldstone » afin de faire la lumière sur l'opération meurtrière « Plomb durci ». Au final, il souhaite connaître la position que défendra la France sur la soumission du « rapport Goldstone » au Conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Suites données aux recommandations de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies portant sur l'opération militaire Plomb durci

17312. – 24 février 2011. – **M. Ivan Renar** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le rapport dit « Goldstone » portant sur les

crimes commis durant l'opération Plomb durci. Dans le cadre de sa seizième session qui se tiendra en mars 2011, le Conseil des Droits de l'homme des Nations unies sera de nouveau amené à décider des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Il lui demande de lui indiquer si la France entend soutenir la soumission officielle du rapport Goldstone au Conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale si le comité d'experts indépendants, créé par le Conseil des droits de l'Homme, établissait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international.

Sur les suites données au rapport Goldstone

17336. – 24 février 2011. – **M. Robert Navarro** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les suites données au rapport Goldstone. Dans le cadre de sa 16^e session, qui se tiendra en mars prochain, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le Comité d'experts indépendants, créé par le Conseil des droits de l'Homme, établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, il lui demande si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au Conseil de sécurité en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone

17350. – 24 février 2011. – **Mme Maryvonne Blondin** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du rapport « Goldstone ». Dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par le rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies, dit « rapport Goldstone ». Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le Conseil des droits de l'Homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle souhaiterait savoir si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au Conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone

17525. – 10 mars 2011. – **Mme Gisèle Printz** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Goldstone portant sur l'opération Plomb durci lancée par l'armée israélienne dans la bande de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. En effet, dans le cadre de sa 16^e session qui se tiendra en mars prochain, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies sera amené à décider, à nouveau, des suites à donner aux recommandations formulées par ce rapport de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations unies. Dans le cas où le comité d'experts indépendants créé par le Conseil des droits de l'homme établirait que les enquêtes menées par les autorités israéliennes et palestiniennes compétentes ne répondent pas aux conditions d'indépendance, de crédibilité et de respect du droit international, elle souhaiterait savoir si la France soutiendra la soumission officielle du rapport Goldstone au Conseil de sécurité, en vue d'une éventuelle saisine de la Cour pénale internationale.

Réponse. – La France avait condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occa-

sionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. La position de la France sur les initiatives qui ont été prises dans l'enceinte et sous l'égide des Nations unies après ce conflit est demeurée constante et conforme aux principes et aux valeurs qu'elle promeut. Le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toutes circonstances et par toutes les parties à un conflit. En cas d'allégation sur des violations du droit international humanitaire, des enquêtes indépendantes, conformes aux standards internationaux doivent être menées, quelles que soient les victimes. Les auteurs de ces violations doivent être traduits devant la justice. Fidèle à ses principes, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit à Gaza, dès lors que le mandat qui lui était confié demeurait équilibré et concernait toutes les parties aux conflits. La France a ainsi salué la décision prise en ce sens par le président du Conseil des droits de l'Homme en avril 2009 et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport de la mission d'établissement des faits, le travail qui a été effectué répondait à la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Dans le cadre du suivi du rapport de la mission d'établissement des faits effectué par le Conseil des droits de l'Homme à Genève et l'Assemblée générale des Nations unies à New York, la France s'est toujours prononcée selon ses principes, en veillant à ce que l'équilibre nécessaire à l'établissement de la vérité et à la justice soit préservé, et en fonction de la substance des textes qui lui ont été soumis. Lors des négociations, elle a toujours adopté une attitude active favorisant le dialogue et l'impartialité. À Genève, l'absence totale d'ouverture de la part des auteurs de la première résolution qui a suivi la présentation du rapport Goldstone (résolution S-12/1 du 16 septembre 2009), a conduit la France, avec le Royaume-Uni, à refuser de prendre part au vote. Par la suite, des négociations limitées ont pu être engagées, sans pour autant que les conditions d'équilibre et d'impartialité soient réunies pour soutenir les textes présentés. Afin de traduire son engagement en faveur du droit international et de la lutte contre l'impunité, la France, ainsi que plusieurs de ses partenaires européens, a décidé de prendre part au vote en s'abstenant des trois résolutions de suivi le 14 avril 2010, le 6 octobre 2010 et le 25 mars 2011. À New York, le même raisonnement s'est appliqué, conduisant à l'abstention de la France lors du vote du 5 novembre 2009 et à un vote en faveur de la résolution le 26 février 2010. Après la publication du rapport Goldstone, et dans le cadre de son suivi dans les enceintes des Nations unies, la France a constamment plaidé en faveur de la mise en place par les parties au conflit de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux. Les parties au conflit ont mis en place des procédures d'enquêtes, dont certaines se poursuivent encore. Leur conformité aux normes internationales a été examinée par une commission d'experts indépendants nommée par les Nations unies. La France a pris note des conclusions finales de cette commission, publiées le 18 mars 2011. Tout en faisant état des carences et des insuffisances, ce rapport relève que des moyens significatifs ont été consacrés par Israël pour enquêter sur plus de 400 allégations de violations, reconnaît les initiatives positives prises par l'autorité palestinienne et souligne l'absence totale d'engagement des autorités *de facto* à Gaza à enquêter sur les tirs de roquettes contre Israël. La France a toujours regretté le refus d'Israël de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, refus qui ne lui permet pas de faire valoir son point de vue et rend l'établissement des faits plus complexes. De manière constante, elle invite Israël à réexaminer sa position à ce sujet. S'agissant de la poursuite du processus de suivi des recommandations du rapport Goldstone, la France se déterminera dans le respect des principes qu'elle défend, en fonction du mérite des projets de résolutions qui seront soumis aux différentes enceintes des Nations unies et en tenant compte des rapports des mécanismes déjà mis en place. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 24, du 16 juin 2011.)

Attitude de la France à l'égard de la création de l'État du Sud Soudan

17214. – 17 février 2011. – **M. Marcel Rainaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'attitude de la France à l'égard de la création de l'État du Sud Soudan. En effet, à l'issue d'un référendum d'auto-

détermination qui s'est tenu du 9 au 15 janvier, dans la région semi-autonome de la fédération soudanaise, les Sud Soudanais se sont prononcés en faveur de l'indépendance par un score sans appel, de 98,83 % des 4 millions d'électeurs enregistrés. Le déroulement de ce scrutin a été salué par l'ONU (Organisation des Nations unies), son résultat n'étant entaché d'aucune suspicion de tricherie éventuelle. La création de cet État nouveau en Afrique doit s'effectuer dans un climat de bonne entente entre le Sud Soudan et le Nord, notamment en ce qui concerne le partage des revenus pétroliers. La construction de cet État, dans une région pauvre, regroupant 8 millions d'habitants sur un territoire aussi vaste que la France et ne disposant, à titre d'exemple, que de 100 km de routes, dont la moitié au sein de sa capitale, Juba, illustre la nécessité d'un accompagnement fort de la communauté internationale dans l'avènement démocratique de ce nouvel État africain. Il lui demande de lui préciser quelle sera l'attitude de la France sur cette question.

Réponse. – Conformément à l'accord global de paix signé en 2005 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan, un référendum d'autodétermination s'est tenu au Sud Soudan du 9 au 15 janvier. Les conditions de son déroulement ont été saluées par l'ensemble de la communauté internationale et ont permis l'expression claire de la volonté des populations du Sud Soudan d'accéder à l'indépendance. Depuis 2005, la France accompagne les partenaires de l'accord de paix pour faciliter sa mise en œuvre et, désormais, la transition vers la création du futur État du Sud Soudan. Elle a ainsi fourni un soutien financier à la Cour permanente d'arbitrage dans l'affaire du litige sur la région d'Abyei, soutien salué par le président du tribunal arbitral *ad hoc* mis en place pour cette affaire, notre compatriote le professeur Pierre-Marie Dupuy. La France a en outre souhaité accompagner le Soudan dans sa transformation démocratique en apportant une contribution de 1 M€ au financement des élections générales d'avril 2010, ainsi qu'une aide financière de 500 000 € pour l'organisation du référendum d'autodétermination du Sud Soudan. En 2010, en prévision d'une éventuelle indépendance du Sud Soudan, le bureau d'ambassade ouvert à Djouba en mai 2006 a été élevé au rang de consulat général. Ce consulat général a vocation à être transformé en ambassade une fois que l'indépendance du Sud Soudan sera effective et que des relations diplomatiques auront été établies entre nos deux États. L'ensemble des structures du ministère des affaires étrangères et européennes est mobilisée dans la perspective de cette future indépendance, afin d'accompagner au mieux la création et la consolidation du Sud Soudan. Une réflexion stratégique sur l'engagement français au Sud Soudan après l'indépendance est en cours de finalisation. Dès à présent, notre consulat général a, en coordination avec les services de coopération de l'ambassade de France à Khartoum, engagé des consultations approfondies avec les autorités du Sud Soudan pour identifier les pistes de coopération sur lesquelles l'assistance française serait la plus efficace. Un projet d'apprentissage de la langue française a été lancé en 2010 pour un montant de 1 M€, qui répond à une demande forte exprimée par les populations sud soudanaise pour faciliter leur intégration dans un environnement francophone proche (RDC et RCA). Un projet de gestion des ressources en eau de la ville de Yei, situé sur un axe majeur de communication avec le Kenya et l'Ouganda, est en cours d'examen par l'Agence française de développement, pour un montant de 6 M€. La France est également présente sur le plan humanitaire au Sud Soudan. Elle a ainsi apporté une contribution de 2 M€ en 2010 destinée à l'aide alimentaire aux populations sudistes venues du Nord se réinstaller dans leur région d'origine. Enfin, la France veille à ce que l'Union européenne apporte assistance et conseil au Sud Soudan dans les années à venir. 150 M€ ont été dégagés du Fonds européen de développement pour le Sud Soudan et l'Agence de coordination de l'aide humanitaire européenne (ECHO) a apporté 131 M€ d'aide au Soudan en 2010. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 7 avril 2011.)

Information et consultation de l'Assemblée des Français de l'étranger sur le réseau consulaire

17259. – 17 février 2011. – **M. Christian Cointat** demande à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, de bien vouloir lui faire connaître si, lors de l'ins-

truction des projets de modification ou de fermeture de nos postes consulaires, elle entend consulter les représentants des communautés françaises à l'étranger, élus au suffrage universel de nos compatriotes, que sont les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, d'une manière générale, informer régulièrement cette assemblée sur ces projets et sur les critères ayant présidé aux modifications et fermetures envisagées.

Réponse. – Le réseau consulaire français a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie. Cette évolution vise à mieux accompagner les communautés françaises dans les nouvelles zones de croissance économique tout en prenant en considération nos priorités politiques ainsi que nos intérêts économiques et culturels. Elle intègre aussi les avancées en matière de citoyenneté européenne. Enfin, l'adaptation de ce réseau prend également en compte l'état des moyens humains et budgétaires disponibles. Dans le cadre contraint de la révision générale des politiques publiques, le ministère des affaires étrangères et européennes se doit de poursuivre sa réflexion sur la restructuration de notre réseau consulaire, notamment dans les pays de l'Union européenne, où certains postes ne rendent plus que des services limités à nos compatriotes. Cet exercice est nécessaire si nous souhaitons pouvoir apporter notre contribution à l'effort général de réduction des charges publiques tout en continuant à disposer d'une carte consulaire qui correspond à nos besoins et à nos moyens. Comme par le passé, la transformation ou la fermeture d'un poste consulaire est toujours examinée au cas par cas sous l'angle de nos priorités et sur la base de critères objectifs de rationalisation de notre dispositif en termes de moyens humains et matériels. Notre rayonnement à l'étranger et la qualité des services rendus à nos concitoyens restent une priorité de ce ministère. La décision politique de transformation ou de fermeture est prise sur proposition concertée de l'ensemble des services de l'administration centrale et de l'ambassade. Au cours de ce processus décisionnel, les avis des élus des Français de l'étranger sont naturellement les bienvenus pour éclairer l'évaluation menée par l'administration des projets concernant notre réseau consulaire avec le souci de parvenir à une solution satisfaisante au regard de nos objectifs. L'information des élus sur les décisions arrêtées et les motifs qui les accompagnent est bien entendu essentielle. Le ministère des affaires étrangères et européennes sait pouvoir compter sur les élus et leur connaissance approfondie de leur pays de résidence pour l'éclairer et l'accompagner dans la communication et la mise en œuvre de décisions visant à l'optimisation de l'ensemble du réseau diplomatique et consulaire français. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 23, du 9 juin 2011.)

Consulat général de France à Djibouti

17300. – 24 février 2011. – **M. Christian Cointat** expose à **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, que, selon certaines informations rapportées par les médias, après le départ de la Légion et de la banque Indosuez, le consulat général de France à Djibouti devrait fermer ses portes. Il lui demande si cette information est confirmée et, dans l'affirmative, les motifs qui ont présidé à cette fermeture. Les médias allèguent que la véritable raison d'un tel projet de fermeture serait la volonté de faire des économies dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Cette situation nuira cependant à l'influence de la France et de ses ressortissants et il est clair que d'autres États, déjà très implantés, prendront la place de notre pays dans la Corne de l'Afrique. Une page de notre histoire diplomatique et de nos liens étroits avec le continent africain serait ainsi tournée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger représentant les Français de Djibouti seront consultés, comme ils devraient l'être, avant toute décision.

Réponse. – La mesure RGPP n° 101 « recalibrage de la mission consulaire » impose au ministère des affaires étrangères et européennes des mesures de regroupement, de transformation ou de fermeture des services consulaires dans le réseau. S'agissant de Djibouti, la fermeture du consulat général de France n'a jamais été envisagée compte tenu de l'importance numérique de notre communauté dans ce pays (4 901 Français inscrits au registre mondial des Français établis hors de France au 31 décembre 2010). Toutefois, au titre de la mesure 101 évoquée ci-dessus,

il a été décidé de transformer le consulat général de France à Djibouti en section consulaire d'ambassade en 2011, comme cela avait déjà été fait pour le consulat général de France à Monaco en 2007 et celui à Yaoundé en 2009. La transformation de la structure consulaire n'affectera en rien la nature et la qualité des services rendus à la communauté française résidente ou aux Français de passage à Djibouti. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 21 avril 2011.)

Gestion des relations avec les autorités mexicaines

17309. – 24 février 2011. – **M. Marcel Rainaud** interroge **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la gestion des relations avec les autorités mexicaines. Sur ce dossier, il semble que l'approche actuelle, visant à jouer sur l'émotion de la famille de la jeune femme condamnée, est pour le moins contreproductive. Les grandes déclarations à l'encontre des autorités mexicaines, si elles peuvent susciter une sympathie dans notre pays, engendreront à n'en pas douter un raidissement de ces dernières, déjà illustré par la réaction à l'égard de l'année du Mexique en France, ce que ne pourra que rendre plus difficile encore le règlement au fond du dossier de la jeune femme emprisonnée au Mexique. Il lui demande de lui préciser si elle entend réorienter l'action gouvernementale sur ce dossier, et adopter une attitude qui prenne plus en compte l'intérêt de la personne incarcérée que la résonance populaire immédiate dans notre pays.

Réponse. – Florence Cassez est en prison depuis plus de cinq ans. Sa condamnation en appel à soixante ans de prison a été confirmée par les juges de cassation le 10 février dernier, sans que soient prises en compte les nombreuses irrégularités qui ont marqué la procédure depuis le début de l'affaire. Un recours en révision de cette décision a été déposé le 7 mars par son avocat devant la Cour suprême de justice fédérale mexicaine. Depuis le début, un grand nombre d'éléments ont effectivement été mis en lumière : montage policier, violation de la présomption d'innocence, absence d'enquête véritable, mise à l'écart des témoins de la défense, prise en compte de témoignages à charge malgré leurs incohérences, actes d'intimidation. Aucun de ces éléments n'a été pris en compte comme ils auraient dû l'être dans un État de droit. La France estime qu'elle n'a pas eu droit à un procès juste et équitable et souhaite trouver une solution dans le cadre du droit. L'option d'un transfèrement constituerait une solution raisonnable, conforme au droit et aux engagements internationaux qui lient nos deux pays. Elle avait été évoquée au plus haut niveau, avant même la condamnation en appel de Florence Cassez. Le Mexique est en effet signataire de la convention signée à Strasbourg le 13 juillet 2007 qui permet à une personne condamnée d'effectuer sa peine dans son pays, sous réserve du consentement des trois parties impliquées : État de condamnation, État d'exécution et personne condamnée elle-même. En mars 2009, une commission binationale s'était réunie pour examiner dans le détail les conditions du transfèrement. Au cours des travaux, il s'est avéré que la mise en œuvre de la convention se heurtait à un désaccord portant sur la différence entre la peine privative de liberté à laquelle serait soumise Florence Cassez au Mexique et en France en cas de transfèrement. Ce désaccord a été à l'origine du refus mexicain annoncé publiquement le 22 juin 2009 par le président Calderon en personne. Enfin, les autorités françaises veillent à ce que notre ressortissant bénéficie de la pleine et entière protection consulaire. Outre les visites et les contacts consulaires réguliers, les services français à Mexico sont intervenus à plusieurs reprises afin de s'assurer que ses conditions de détention soient correctes et que son droit à recevoir des visites soit respecté. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

Pratique de la langue française en Mauritanie

17407. – 24 février 2011. – **Mme Christiane Kammermann** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la préoccupante dégradation de la langue française en Mauritanie. Si la langue officielle est l'arabe, le

français est largement utilisé comme langue d'usage et de travail. Toutefois l'ancrage du français dans ce pays est loin d'être définitif. De plus, les coopérants qui garantissaient une bonne tenue de l'enseignement du et en français sont partis. L'assistance technique française a également disparu dans le secteur de l'éducation. Par ailleurs, l'instauration du bilinguisme dans le système éducatif de 1999 s'est révélée être un échec. Les Maures parlent de moins en moins bien le français, ce qui a de graves conséquences sur l'efficacité du système éducatif, le fonctionnement des administrations et des composantes de la société civile. On peut parler d'un véritable fossé linguistique et culturel qui se creuse rapidement. Dès 2008, l'ambassade de France avait proposé de mettre en place un « fonds de solidarité prioritaire » (FSP) intitulé « appui à la maîtrise et à l'usage du français » destiné à mettre en place un dispositif performant d'enseignement et de diffusion de la langue française. En effet, l'expérience prouve que la position de la langue française dans des pays pauvres francophones ne peut être garantie qu'avec l'appui régulier de la coopération française. Cela est d'autant plus marquant en Mauritanie en raison de la concurrence de la langue arabe. Les événements politiques de 2008 ont mis un terme à ce projet. Dans le contexte actuel de reprise générale de la coopération avec la Mauritanie, elle lui demande si ce FSP ne pourrait pas être relancé.

Réponse. – Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la promotion de la langue française répond plusieurs enjeux en Mauritanie, pays au carrefour des civilisations arabo-musulmane et négro-africaine : la cohésion nationale, les afro-mauritaniens ne parlant pas l'arabe n'ayant que le français pour communiquer avec les Beïdanes et les Haratines ; l'intégration régionale ; le développement économique ; et enfin l'amélioration de l'enseignement public désormais dispensé en deux langues. La langue française n'est plus langue co-officielle depuis 1991 mais conserve une place privilégiée et reste la seule langue d'enseignement avec l'arabe classique. Le français demeure un enjeu de politique intérieure entre maures blancs et maures noirs : depuis des années, les maures blancs ont entrepris d'affirmer leur pouvoir politique sur l'ensemble du territoire, concevant l'arabisation du système éducatif comme un instrument politique. Cette arabisation a circonscrit la langue française aux filières dites « bilingues » – mais où l'enseignement se faisait en français – réservées de facto aux populations noires. Ainsi, de 1979 à 1999, le système éducatif mauritanien comprenait plusieurs filières linguistiques : la filière arabo-phonie, de loin la plus importante (85 % des élèves), la filière bilingue (en réalité francophone) et les filières en langues nationales. En 1999, le système éducatif mauritanien a connu une réforme de grande ampleur qui a mis fin à la coexistence des deux filières linguistiques et fait de l'arabe la langue d'enseignement pour les disciplines littéraires et de sciences humaines et du français la langue des disciplines scientifiques. Cette réforme, nécessaire pour renforcer l'unité nationale s'est révélée, malgré des moyens financiers importants, un échec majeur en raison de sa mauvaise préparation (déficit de compétences linguistiques des enseignants qui s'est accompagné d'une réduction dramatique du niveau de recrutement). Aujourd'hui, l'appui apporté par la France au secteur éducatif est largement institutionnel : nous soutenons, via l'Agence française de développement, le programme national de développement du secteur éducatif (PNDSE) sous forme d'aide sectorielle, financée sur les ressources du contrat de désendettement et de développement, initiative française de solidarité permettant l'annulation de la dette (C2D). Cet appui sectoriel a été complété par une aide-projet sur fonds de solidarité prioritaire (FSP) visant à appuyer la réforme du système éducatif mauritanien et la modernisation et professionnalisation de l'université de Nouakchott, en soutenant notamment la mise en place de la réforme Licence/Master/Doctorat (LMD) en partenariat avec des universités françaises ainsi que le développement de la coopération en matière de langue française autour du centre de recherche et d'études linguistiques (CREL). En outre, la coopération linguistique et éducative s'appuie sur un réseau francophone et scolaire dynamique qui compte un institut français et cinq Alliances franco-mauritaniennes, dont les effectifs d'étudiants sont en constante augmentation. Le succès des Alliances françaises doit aussi s'interpréter comme un signe de l'échec du système éducatif mauritanien, que confirme la prolifération des écoles privées, non confessionnelles pour la plupart, et la demande croissante d'inscriptions d'origine mauritanienne au lycée français Théodore Monod. La direction de la Politique culturelle et du Français (Direction générale de la mondialisation, du développement et des

partenariats) entretient un dialogue constant avec l'ambassade de France en Mauritanie, qui lui a demandé la mise en place d'un nouveau projet FSP « appui à la maîtrise et à l'usage du français ». Une première demande, dont l'instruction avait été suspendue par les événements politiques, avait été effectuée en 2008. Les contraintes budgétaires pesant en 2011 sur les autorisations d'engagement disponibles sur le programme 209 ne nous ont pas permis de répondre favorablement. La situation budgétaire de 2012 déterminera la suite qui pourra être donnée à ce projet, qui donne toute satisfaction sur le plan technique et qui constitue pour mes services une priorité politique. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 5 mai 2011.)

Un bateau français pour Gaza

17570. – 10 mars 2011. – **M. Jacky Le Menn** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet mené par 60 associations, syndicats et partis politiques, partout en France, qui mettent leurs forces en commun pour envoyer un bateau français à Gaza avec, à son bord, des citoyens et du matériel humanitaire. Face à la poursuite du blocus de la bande de Gaza et à l'injustice subie par un million et demi de Palestiniens de Gaza, le but de ce projet est d'apporter aux habitants de Gaza une aide humanitaire et de rappeler le caractère prééminent du droit international. Cette mobilisation citoyenne non violente a pour objet d'alerter sur l'urgence et la nécessité de la levée du blocus de la bande de Gaza. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette initiative citoyenne et s'il entend les soutenir. Il souhaiterait également connaître la position du Gouvernement concernant le blocus de Gaza par Israël et s'il entend prendre des mesures, et lesquelles, pour exiger la fin de ce blocus. – *Question transmise à M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur sa position relativement à l'envoi d'une seconde flottille en direction de Gaza ainsi que concernant le blocus que subit ce territoire. La France déconseille formellement à ses ressortissants de prendre place à bord de navires ayant pour intention de briser le blocus maritime imposé sur la bande de Gaza, eu égard aux risques sécuritaires liés à une telle entreprise. Elle appelle à faire acheminer l'aide humanitaire à destination de la bande de Gaza par voie terrestre, *via* les canaux existants mis en place par les autorités israéliennes ou égyptiennes. Elle suivra avec attention le prompt acheminement de cette aide jusqu'à ses destinataires. La France soutient en outre la poursuite des travaux du panel d'experts international mis en place par le secrétaire général des Nations unies afin de faire toute la lumière sur les événements tragiques du 31 mai dernier et d'éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir. Notre position sur le blocus de la bande de Gaza est bien connue : nous appelons les autorités israéliennes à un changement fondamental de politique vis-à-vis de Gaza, qui passe par une poursuite des mesures d'allègement – encore insuffisantes – mises en œuvre depuis juin 2010, et notamment par l'autorisation de l'ensemble des exportations de biens commerciaux (y compris vers la Cisjordanie et Israël) et par la libéralisation des conditions de circulation des personnes de et vers la bande de Gaza. La France est par ailleurs présente en soutien à la population civile dans la bande de Gaza. Près d'un tiers de notre aide bilatérale aux Palestiniens lui est destinée. Nous y menons des projets de développement (réhabilitation de l'hôpital Al-Quds, construction de la station d'épuration de Beit Lahya) ainsi qu'une coopération dans le domaine culturel à travers le centre culturel français. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

Délivrance de visas biométriques pour les enfants ukrainiens et russes invités en France

17616. – 17 mars 2011. – **M. Roland Ries** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la délivrance de visas biométriques pour les groupes d'enfants ukrainiens et russes invités en France l'été 2011. Créée pour venir en aide aux victimes ukrainiennes et russes de la

catastrophe de Tchernobyl, l'association « Les enfants de Tchernobyl » organise, entre autres, l'accueil d'enfants chaque été au sein de familles alsaciennes. Cependant, les consulats de l'ambassade de France à Kiev et à Moscou ne sont toujours pas en mesure aujourd'hui de dire avec certitude si les jeunes devront ou non obtenir des visas biométriques pour séjourner en France l'été prochain. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les modalités de séjour pour les enfants ukrainiens et russes invités par l'association en Alsace l'été prochain.

Réponse. – La délivrance de visas biométriques est tributaire de la mise en place du système d'information sur les visas (VIS), qui constitue une obligation communautaire visant à améliorer la sécurité des conditions d'entrée dans l'espace européen. Le déploiement du VIS en Russie et en Ukraine n'est pas encore programmé pour 2011. Les modalités de délivrance des visas aux groupes d'enfants ukrainiens et russes participant à des échanges éducatifs et humanitaires ne changeront donc pas cette année, si ce n'est la possibilité nouvelle en ce qui concerne l'Ukraine de déposer les demandes de visa auprès du prestataire de service VFS, à Kiev. Le recours à l'externalisation de la collecte des demandes de visas en Ukraine vise, comme en Russie, à améliorer l'accueil des demandeurs de visa et à raccourcir les délais de délivrance. Le ministère des affaires étrangères et européennes invite l'association Les enfants de Tchernobyl à contacter dès que possible nos services consulaires en Russie et en Ukraine de manière à organiser dans les meilleures conditions possibles le dépôt des demandes de visa de ces groupes d'enfants. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 20, du 19 mai 2011.)

Situation dans la bande de Gaza

17623. – 17 mars 2011. – **Mme Nicole Borvo Cohen-Seat** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la situation dans la bande de Gaza. Le blocus de la bande de Gaza a conduit à une asphyxie de l'économie locale et empêche la reconstruction des logements et infrastructures détruits massivement pendant l'agression de 2008/2009. La population de la bande de Gaza a ainsi peu bénéficié des effets du Plan de réforme et de développement de la Palestine (PRDP). Par ailleurs, les engagements internationaux au Plan de reconstruction et de soutien économique, dont celui de la France, à hauteur de 6,5 millions d'euros, suite à l'opération Plomb durci, n'ont pu se traduire concrètement sur le terrain. Qu'envisage le Gouvernement pour que les engagements de la France et de ses partenaires internationaux se traduisent concrètement dans les faits ?

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la situation dans la bande Gaza, notamment économique, et les moyens de l'améliorer. Près d'un tiers de l'aide bilatérale annuelle de la France aux Territoires palestiniens, qui représente un montant de 68 M€ par an depuis 2008, est alloué à Gaza et le Gouvernement français s'est engagé à ce que cette aide soit globalement maintenue pour 2011. Cette aide a trouvé sa traduction concrète dans plusieurs secteurs. L'amélioration du système de santé a été un axe majeur de l'action de la France. Nous avons œuvré, pour un montant de 2 M€, à la réhabilitation du service des urgences de l'hôpital Al Quds, inauguré en janvier 2011. À travers l'Agence française de développement, la France finance également, avec d'autres partenaires, la réhabilitation de la station d'épuration de Beit Lahya. À Gaza-ville, la France maintient un centre culturel, ouvert de manière ininterrompue depuis 1982. Seule structure occidentale de ce type en activité dans la bande de Gaza, son rôle et son action sont salués par l'ensemble du monde associatif gazaoui. La France apporte également un soutien budgétaire annuel à l'UNRWA (5 M€ par an), agence des Nations unies qui fournit une importante aide, notamment alimentaire, éducative et pour la reconstruction, aux réfugiés de Gaza, qui représentent les deux tiers de la population locale. Nous finançons également des programmes d'aide alimentaire menés par le programme alimentaire mondial et l'UNRWA à hauteur de 3 à 4 M€ par an. Cette aide est bien entendu insuffisante pour permettre le redcollage économique de la bande de Gaza. Celui-ci implique la

levée du blocus, permettant la reprise des importations, notamment de matières premières, et celle des exportations. À cet égard, les premières mesures prises par Israël en juin et juillet 2010, bien qu'allant dans le bon sens, restent encore insuffisantes. Celles annoncées en décembre 2010 et en février 2011 n'ont encore été que partiellement mises en œuvre. Avec ses partenaires européens, la France continue d'appeler Israël à un changement fondamental de politique à l'égard de Gaza. Elle demande que le processus d'autorisation des projets internationaux, notamment ceux du plan de reconstruction de l'UNRWA, soit simplifié. Par ailleurs, le gouvernement de l'Autorité palestinienne, sous la supervision du Premier ministre, M. Salam Fayyad, a mené une réflexion approfondie sur une stratégie de développement économique de la bande de Gaza, qui devrait permettre une meilleure mobilisation des bailleurs de fonds. La reconstruction de Gaza fait enfin partie des priorités du futur gouvernement d'unité qui devrait être mis en place prochainement, dans le cadre de l'accord de réconciliation interpalestinien conclu le 27 avril dernier et que la France est prête à appuyer pour autant qu'il respecte les principes du processus de paix. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

Transfert à Paris des fonds historiques conservés au Centre des archives diplomatiques de Nantes

17853. – 31 mars 2011. – **M. André Trillard** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les inquiétudes nées de l'éventualité du transfert à Paris des fonds historiques conservés au Centre des archives diplomatiques de Nantes. Il lui rappelle que c'est, soutenu par les collectivités locales nantaises et par le monde universitaire, que le ministère a aménagé à Nantes un centre de conservation et de consultation des archives des postes français à l'étranger au prix de moyens importants, tant humains que financiers. Cette délocalisation dans l'ouest de la France d'une part importante des sources de l'histoire de la présence et du rayonnement de la France en Europe et dans le monde depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours se solde d'ailleurs par une réussite totale, de telle sorte que c'est toute une politique de la recherche, activement soutenue par nos universités, nos collectivités locales et le CNRS qui serait remise en cause par ce transfert, portant un coup fatal au développement des études internationales dans l'ouest de la France. Cette recentralisation appauvrirait la recherche historique sur les questions internationales, puisque les étudiants de l'Ouest ne pourraient pas suivre les archives, pour des raisons pratiques et financières évidentes. Il tient à attirer son attention que le fait que le site des archives diplomatiques de Nantes est suffisamment grand pour stocker également les archives techniques des services nantais du ministère des affaires étrangères (dont le départ du dépôt d'Orvault semble être à l'origine de ce projet), puisque des bâtiments vides sur le site du centre des archives diplomatiques de Nantes pourraient accueillir les archives techniques, et ce pour un coût de réaménagement trois fois moindre à celui des frais liés au déménagement des fonds en région parisienne. Il le prie donc de bien vouloir le tenir informé sur l'évolution des réflexions de son ministère sur ce dossier en tenant compte de cet éclairage et des extrêmes réserves émises par 300 enseignants-chercheurs français et étrangers.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères exerce pour ses propres archives et pour les archives des établissements qui dépendent de lui les attributions définies par le livre II du code du patrimoine. Ces archives, pendant longtemps dispersées entre douze sites, sont désormais conservées en deux sites seulement : le centre des archives diplomatiques de La Courneuve, sis en région parisienne, et le centre des archives diplomatiques de Nantes. Ils accueillent des archives définitives (dites « historiques ») et des archives intermédiaires produites par l'ensemble des services internes et externes du ministère des affaires étrangères et européennes. Ces deux centres d'archives ont, l'un et l'autre, leur raison d'être. Il n'est pas question de fermer celui de Nantes, établi sur le site de Casterneau. Le centre de La Courneuve, inauguré en 2009, a été conçu pour répondre à l'accroissement considérable des archives conservées par le ministère des affaires étrangères et européennes. Ses dépôts répondent aux exigences les plus hautes et les plus actuelles en matière de conservation d'archives publiques et ses capacités de stockage sont considérables, alors que

le centre de Nantes, doté d'équipements plus anciens, dispose de capacités qui s'approchent de la saturation. La récente mise en service du centre d'archives de La Courneuve a donc conduit le ministère des affaires étrangères et européennes à engager une étude visant à examiner quelle serait la meilleure répartition de ses fonds d'archives, tant définitives qu'intermédiaires, entre les deux sites dont il dispose (Nantes et La Courneuve). Les modalités de l'opération sont en cours de définition et prendront en compte les données de base suivantes : la bonne gestion des deniers publics (le ministère n'envisage pas de louer durablement ou de construire de nouveaux dépôts, alors qu'il dispose de plus de 50 kilomètres de rayonnages vides à La Courneuve), les exigences les plus strictes en matière de conservation des archives (le ministère doit conserver ses archives les plus précieuses dans les dépôts où seront le mieux assurées leur sécurité et leur intégrité), les besoins des services de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes, en particulier ceux qui sont établis à Nantes, lesquels doivent disposer à Nantes même de leurs archives intermédiaires (archives consultables pour le bon fonctionnement du service public : état civil, pensions, etc.), les dispositions du code du patrimoine en matière de communication des archives au public et les besoins des universités et des centres de recherche en sciences sociales et humaines en matière de consultation des archives conservées par le ministère des affaires étrangères et européennes, les facilités apportées par les nouveaux modes de gestion informatique des archives, permettant une délocalisation des recherches. Sur ces bases, la répartition des fonds d'archives du ministère des affaires étrangères et européennes entre les deux centres de Nantes et de La Courneuve se fera de façon méthodique, en recueillant l'avis de la commission des archives diplomatiques et de toutes les parties concernées par ce projet. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 21, du 26 mai 2011.)

Menace de suppression de l'antenne consulaire de Malaga

17944. – 31 mars 2011. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le projet de transformation de l'antenne consulaire de Malaga en agence consulaire. Dans le cadre de la RGPP, il semble que le poste de chef de l'antenne consulaire soit amené à disparaître ou à être remplacé par un poste de consul honoraire bénévole. Un tel changement aurait des conséquences majeures sur la capacité des Français d'Espagne à accéder à un service public de qualité. Elle rappelle que Malaga, cinquième ville d'Espagne, compte environ 5 000 Français inscrits sur les listes électorales et 9 000 immatriculés au registre des Français établis hors de France. Son lycée français scolarise près de 800 élèves. L'antenne consulaire reçoit les demandes de passeports biométriques de toute l'Andalousie, Ceuta, Melilla et Gibraltar. Elle gère aussi de nombreux cas sociaux et instruit chaque année plus de 150 dossiers de bourses scolaires. À l'heure actuelle, en Espagne, seuls les postes de Madrid, Barcelone et Malaga sont en mesure de traiter les demandes de passeports biométriques, d'aide sociale et de bourses – le consulat à gestion simplifiée de Séville n'ayant, par exemple, pas cette faculté. L'antenne consulaire apporte enfin une assistance aux très nombreux touristes, dont l'afflux est particulièrement important à certaines périodes de l'année – Malaga étant l'une des deux principales destinations des touristes français en Espagne. En 2010, 5 000 personnes ont bénéficié de ses services. Si, dans l'Union européenne, les Français sont censés pouvoir se tourner vers l'administration de leur pays d'accueil, certaines démarches continuent de nécessiter le recours à l'administration française, notamment en matière d'état civil. La transformation de l'antenne de Malaga en agence consulaire contraindrait ainsi les Français de la circonscription à de longs et coûteux déplacements à Madrid pour déposer leur demande de passeport biométrique. La disparition de l'antenne consulaire de Malaga obligerait également à centraliser l'instruction des demandes d'aides sociales et de bourses scolaires à Madrid, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la qualité du service rendu aux usagers. En matière d'aide sociale, le recours aux services publics espagnols reste pour l'instant insuffisant et parfois impossible, tant sur le plan législatif que technique. Consciente de la nécessité d'appliquer des mesures de restriction budgétaire, elle rappelle l'impératif d'assurer la continuité d'un service public de qualité aux Français d'Espagne – d'autant plus que le réseau consulaire français dans ce pays a déjà été très largement touché par les réductions d'effectifs précédentes. Elle demande si un tel projet de

transformation de l'antenne consulaire de Malaga en agence consulaire est effectivement à l'étude et, le cas échéant, s'il ne serait pas opportun de surseoir à l'application de cette mesure.

Réponse. – Comme le sait l'honorable parlementaire, le réseau consulaire français a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie afin de répondre à nos priorités politiques et à nos intérêts économiques et culturels. Dans les pays de l'Union européenne, la restructuration du réseau prend en considération les avancées en matière de citoyenneté européenne. Elle doit également tenir compte des contraintes imposées par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Après la fermeture de l'antenne consulaire de Valence en 2009, puis de celle de Palma de Majorque en 2010, la contribution de notre réseau consulaire en Espagne à l'effort demandé au titre de la RGPP se traduira en 2011 par la fermeture de l'antenne consulaire de Malaga. En lieu et place, y sera ouverte une agence consulaire placée sous l'autorité d'un consul honoraire. Ce projet de fermeture de l'antenne consulaire sera mis en œuvre à l'été 2011 afin de permettre à notre pays de disposer d'une carte consulaire qui correspond à ses besoins mais aussi aux exigences de rationalisation budgétaire. Les activités de cette antenne consulaire seront transférées au consulat général de France à Séville qui bénéficiera de mesures de renforcement, notamment en effectif titulaire, pour l'assistance aux Français et à celui à Madrid pour toutes les affaires administratives. L'agence consulaire à Malaga demeure, pour sa part, le contact de premier niveau pour nos compatriotes. Les consulats généraux à Madrid et Séville, en liaison avec les services centraux du ministère des affaires étrangères et européennes, mettront tout en œuvre afin d'assurer à nos compatriotes établis ou de passage en Espagne tous les services qu'ils sont en droit d'attendre. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 21, du 26 mai 2011.)

Gestion des flux de réfugiés en provenance de Libye

17965. – 7 avril 2011. – **M. Richard Yung** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la gestion des flux de réfugiés en provenance de Libye. Il lui rappelle que, depuis l'éclatement du conflit en Libye, les pays voisins, à commencer par la Tunisie et l'Égypte, font face à l'afflux massif de personnes fuyant le chaos libyen. D'après le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), à la fin du mois de mars, plus de 350 000 personnes avaient déjà franchi les frontières avec la Tunisie, l'Égypte, l'Algérie et le Niger. Ce nombre croît de jour en jour. Il est de la responsabilité de l'Union européenne de soulager ces pays qui doivent, s'agissant de la Tunisie et de l'Égypte, poursuivre leur processus de démocratisation. L'aide humanitaire d'urgence est nécessaire mais insuffisante. Partant, il lui demande si la France ne pourrait pas proposer à ses partenaires européens, d'ici au Conseil européen de juin, de relancer le projet de création d'un programme commun de réinstallation des réfugiés. Il lui rappelle que ce projet avait été approuvé à une large majorité par le Parlement européen, en mai 2010.

Réponse. – L'instabilité dans les pays de la rive sud de la Méditerranée a provoqué des flux migratoires significatifs, aussi bien régionaux qu'à destination de l'Europe, suscitant des défis de plusieurs natures. Le premier défi est humanitaire, avec plus de 560 000 personnes qui, à ce jour, ont fui la Libye vers les pays frontaliers. Notre priorité, comme celle de l'Union européenne et de la communauté internationale, est depuis plusieurs semaines d'assurer l'accueil de ces personnes et, dans toute la mesure du possible, leur rapatriement vers leur pays d'origine. Ces actions d'évacuation sont nécessaires pour ne pas exposer les pays limitrophes de la Libye, au premier rang desquels la Tunisie et l'Égypte, à une nouvelle cause d'instabilité liée à l'accueil de ces réfugiés. À cette fin, le mécanisme européen de protection civile a été activé le 23 février 2011 et l'Union européenne a mobilisé plus de 100 M€ (crédits européens, crédits nationaux et assistance en nature) au titre de l'aide humanitaire et du financement en protection civile (dont 40 M€ pour la Commission et 2,6 M€ pour la France). Les évacuations, qui ont concerné à ce jour plus de 25 000 personnes, et une légère baisse des arrivées ont permis une diminution du nombre de réfugiés présents dans les camps en

Égypte et en Tunisie. Dix mille migrants sont néanmoins toujours en attente de rapatriement en Tunisie, ce qui plaide pour la poursuite des actions de l'Union dans ce domaine. Outre cette aide d'urgence, la France appuie au niveau européen le développement de solutions plus pérennes. Elle est notamment en faveur de l'établissement d'un programme de protection régional en Tunisie et en Égypte d'abord, puis en Libye lorsque cela sera possible. L'objectif d'un tel programme devra être, en coopération avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés, de contribuer à renforcer les capacités de protection en Afrique du Nord (mise en place des structures administratives nécessaires au traitement des demandes d'asile, amélioration des conditions d'accueil, formation des personnels en charge des réfugiés) et de promouvoir des solutions durables (rapatriement dans le pays d'origine, intégration dans le pays d'accueil ou réinstallation dans un pays tiers). Par ailleurs, le projet de programme européen de réinstallation, qui vise à coordonner et mettre en cohérence les offres de réinstallation des États membres, fait l'objet d'un blocage institutionnel entre le Parlement européen, d'une part, le Conseil de l'Union européenne et la Commission, d'autre part. Les efforts se poursuivent pour parvenir dès que possible à un accord sur ce texte, qui permettra de renforcer les engagements de l'Union européenne en matière de réinstallation et, par ce biais, de contribuer à la mise en œuvre de solutions durables de protection. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

Prix des matières premières sur les marchés internationaux

18098. – 7 avril 2011. – **M. Marc Daunis** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le niveau très haut du prix des matières premières relevé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ainsi, cette dernière a indiqué, jeudi 3 février 2011, que son indice mensuel, établi sur la base d'un échantillon de 55 produits alimentaires de base, a enregistré en janvier 2011 son niveau le plus haut depuis 1990, à 231 points, alors qu'un indice de 200 points avait occasionné, en 2008, les émeutes de la faim. Ce niveau particulièrement inquiétant s'explique par un ensemble d'intempéries et de mauvaises récoltes ayant touché plusieurs pays producteurs, mais aussi par un phénomène de spéculation absolument insoutenable. Les troubles que connaissent actuellement différents pays du Sud de la Méditerranée, outre l'aspiration de ces peuples à la démocratie qu'ils révèlent, puisent en partie leur source dans ces difficultés à se procurer des denrées alimentaires de base dans des pays où la plus grande partie des revenus, voire la quasi-intégralité de ces derniers, est dépensée pour la nourriture. Sur ce sujet précis, une collaboration entre l'Europe et l'Afrique apparaît donc nécessaire et urgente. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en œuvre afin d'imposer au niveau international une meilleure régulation des marchés et un meilleur contrôle du prix de ces denrées, au moment même où leur augmentation commence à affecter le prix du « panier de la ménagère » européenne et française.

Prix des matières premières sur les marchés internationaux

18384. – 5 mai 2011. – **Mme Samia Ghali** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur le niveau très haut du prix des matières premières relevé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ainsi, cette dernière a indiqué, jeudi 3 février, que son indice mensuel, établi sur la base d'un échantillon de 55 produits alimentaires de base, a enregistré en janvier 2011 son niveau le plus haut depuis 1990, à 231 points, alors qu'un indice de 200 points avait occasionné, en 2008, les émeutes de la faim. Ce niveau particulièrement inquiétant s'explique par un ensemble d'intempéries et de mauvaises récoltes ayant touché plusieurs pays producteurs mais aussi par un phénomène de spéculation absolument insoutenable. Les troubles que connaissent actuellement différents pays du sud de la Méditerranée, outre l'aspiration de ces peuples à la démocratie qu'ils révèlent, puisent en partie leur source dans ces difficultés à se procurer des denrées alimentaires de base dans des pays où la plus grande partie des revenus, voire la quasi-intégralité de ces derniers, est dépensée pour la nourriture. Sur ce sujet précis, une collaboration entre l'Europe et l'Afrique apparaît donc nécessaire et urgente. Elle lui demande donc ce qu'il

compte mettre en œuvre afin d'imposer, au niveau international, une meilleure régulation des marchés et un meilleur contrôle du prix de ces denrées, au moment même où leur augmentation commence à affecter le prix du « panier de la ménagère » européenne et française.

Réponse. – L'indice des prix alimentaires établi par l'organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) a atteint en février 2011 son plus haut niveau depuis 1990, en augmentation de 37 % par rapport à mars 2010. Depuis 2007, de fortes variations de prix se sont succédé et ont engendré une instabilité des revenus qui touche les gouvernements, les négociants, les agriculteurs et les consommateurs. Dans les pays en développement, les produits de base redeviennent inaccessibles pour les populations les plus vulnérables. Cependant, plus que le niveau élevé des prix des matières premières, c'est bien l'excès de volatilité qui pèse sur la croissance mondiale et menace la sécurité alimentaire. Ces évolutions récentes des cours des matières premières agricoles ne sont pas uniquement déterminées par les fondamentaux économiques. La financiarisation des marchés des matières premières accentue la volatilité des prix des denrées alimentaires en accélérant et en amplifiant les fluctuations provoquées par les variations de l'offre et de la demande. Cette volatilité excessive des prix constitue donc un enjeu pour la croissance économique car elle génère de l'incertitude et perturbe les capacités d'anticipation des acteurs économiques. Le manque de transparence des marchés de matières premières, qui alimente en retour l'instabilité des cours, aggrave cette incertitude. C'est également un enjeu de sécurité alimentaire, les fluctuations des prix dans les pays en développement affectant particulièrement le pouvoir d'achat des consommateurs les plus pauvres, mais aussi le revenu des producteurs. La question de la volatilité des prix agricoles recouvre également un enjeu de stabilité et de régulation financière. Les marchés financiers doivent fournir les moyens de faire face à cette volatilité en permettant aux opérateurs de se couvrir contre les variations des cours. Toutefois, les marchés dérivés de matières premières, qui ont des caractéristiques propres, ne bénéficient actuellement pas d'un cadre de régulation spécifique et adapté au volume des échanges qui s'y déroulent. La France a fait de la lutte contre la volatilité excessive des prix des matières premières alimentaires et agricoles une priorité. Elle avait déjà souhaité mettre l'accent sur cette thématique lors de la réforme du comité de la sécurité alimentaire mondiale, entérinée par la conférence de la FAO des 19-23 novembre 2009. Elle entend s'attaquer au problème dans toutes ses dimensions, en mobilisant plusieurs champs d'action du G 20 : finance, développement et agriculture. Dans le cadre de la présidence française du G 20, nous entendons progresser sur les axes de travail suivants : améliorer le fonctionnement et la régulation des marchés financiers de matières premières ; accroître la transparence sur les marchés physiques de matières premières ; renforcer la résilience des systèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement ; mieux prévenir et gérer les crises alimentaires en utilisant notamment des stocks d'urgence ; renforcer les instruments de couverture pour mieux protéger les populations les plus pauvres. Dans la filière finance, un groupe d'études doit permettre d'approfondir la compréhension des causes et des conséquences, d'un point de vue macroéconomique, de la volatilité des prix des matières premières. L'organisation internationale des commissions de valeurs (*International Organisation of Securities Commissions* – IOSCO) est mandatée pour faire des propositions au conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB) sur l'amélioration de la supervision et de la régulation des marchés financiers de produits dérivés de matières premières. Dans la filière développement, au titre de la sécurité alimentaire, la gestion et l'atténuation des risques associés à la volatilité des prix alimentaires et des autres commodités agricoles comptent parmi les priorités du plan d'action pour le développement, lancé à Séoul le 12 novembre 2010. Les travaux du G 20 s'organisent sur la base de rapports des organisations internationales concernées, qui ouvrent plusieurs pistes d'action, en matière de recherche et d'innovation pour la sécurité alimentaire, de renforcement des capacités, de cohérence des politiques, d'appui à la nutrition et d'assistance alimentaire, de soutien à l'agriculture familiale et d'investissement agricole responsable. Innovation de la présidence française du G 20, une réunion des ministres de l'agriculture est prévue les 22-23 juin 2011. L'objectif de cette réunion est précisément d'élaborer un plan d'action pour faire face à la volatilité des prix sur les marchés agricoles. Les travaux des filières finance, développement et agriculture du G 20 vont converger vers le

sommet de Cannes des 3-4 novembre 2011, qui doit assurer la cohérence d'ensemble de l'action du G 20 sur la question de la volatilité des marchés agricoles et alimentaires. La présidence française du G 20 vise à cette occasion des résultats concrets en termes d'instruments permettant de gérer la volatilité des prix, d'en atténuer les effets négatifs pour les plus vulnérables et de favoriser la production agricole et la sécurité alimentaire dans le cadre d'une approche structurelle et de long terme. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 30 juin 2011.)

*Suppression du visa de transit aéroportuaire
pour les ressortissants péruviens*

18111. – 7 avril 2011. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'opportunité de mettre fin à l'exigence du visa de transit aéroportuaire (VTA), qui constitue le seul point irritant d'une relation bilatérale riche entre la France et le Pérou. Elle rappelle que ce type de visa a été imposé par la France au Pérou en septembre 2009, afin de mettre un terme à une filière d'immigration de ressortissants de ce pays qui, au prétexte d'un vol en continuation en Afrique ou en Asie, pour lequel les Péruviens n'ont pas besoin de visa préalable, sollicitaient l'asile en France. La France est le seul État, au sein de l'espace Schengen, à imposer ce type de visa aux Péruviens. Dès cette décision connue, les autorités péruviennes ont exprimé clairement leur mécontentement. Depuis, cette mesure, qui est localement interprétée comme une décision unilatérale empreinte de défiance freine le développement de nombreux projets bilatéraux, notamment en matière de commerciale et de défense. Le VTA pèsera notamment sur la réussite de la réouverture d'une ligne directe d'Air France entre Paris et Lima, dont l'un des objectifs est d'utiliser le hub parisien vers l'Asie, de préférence, par exemple, à celui de Los Angeles. Elle souhaiterait savoir si un bilan de l'efficacité de cette mesure en termes de lutte contre l'immigration clandestine et de coût, tant financier que politique et diplomatique, a pu être réalisé, et, le cas échéant, si l'éventualité de la suppression du VTA peut être envisagée.

Réponse. – Les ressortissants de certains pays tiers doivent obtenir un visa de transit aéroportuaire (VTA) pour transiter par la zone de transit international des aéroports lors d'une escale ou d'un transfert entre deux avions au cours d'un parcours international. Le VTA ne permet pas d'entrer dans l'espace Schengen. Ainsi que l'a jugé le Conseil d'État, l'obligation du VTA répond à des nécessités d'ordre public tenant à éviter, à l'occasion d'une escale ou d'un changement d'avion, le détournement du transit aux seules fins d'entrée en France et ne porte par elle-même aucune atteinte au droit d'asile (CE, n° 313710, 25 juillet 2008). L'introduction du VTA à l'automne 2009 a été dictée aux autorités françaises par l'importante vague de demandes abusives d'asile de la part de personnes titulaires de passeports périmés en 2008 et au cours de l'année 2009. En 2009, 461 demandes d'asile politique auraient été présentées à la frontière sur 540 placements en zone d'attente. Le nombre très faible de VTA demandés et émis au Pérou (28 en 2009, 35 en 2010) constitue un indice. Le risque migratoire qui avait été détecté a été découragé. Il n'est donc pas envisagé actuellement de revenir sur cette décision. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

*Délais de délivrance d'un visa
pour l'évacuation urgente d'un mineur*

18202. – 21 avril 2011. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur les longs délais d'attente pour la délivrance d'un visa qui ont récemment coûté la vie à un enfant de cinq ans, de nationalité sénégalaise. Cet enfant, atteint d'une tumeur au cerveau, n'a pu être sauvé du fait de son arrivée beaucoup trop tardive en France. Elle lui demande si une enquête a été diligentée pour identifier les causes des lenteurs excessives enregistrées pour la délivrance du visa médical de cet enfant mineur, qui nécessitait une évacuation urgente vers la France. Elle lui demande si la procédure, dans des cas similaires, pourrait être à l'avenir allégée ou révisée afin que, désormais, de tels drames humains soient évités.

Réponse. – Notre consulat général à Dakar est rompu à l'exercice de la délivrance de visas dans les situations d'urgence médicale. Chaque année, ce type de visa est attribué à plusieurs dizaines d'enfants sénégalais nécessitant des soins impossibles à administrer sur place. Pour ce faire, les agents du consulat sont en relation régulière avec les médecins urgentistes locaux, les hôpitaux français et plusieurs associations (Mécénat chirurgie cardiaque, La Chaîne de l'espoir, Rencontres africaines, Terre des Hommes, entre autres). Dans le même esprit, notre consulat mène une étroite collaboration avec SOS médecins, dont les collaborateurs disposent de visas de circulation, précisément pour répondre à ce type d'urgences. En l'occurrence, avant de délivrer un visa à cet enfant dont les parents sont séparés (le père résidant en France, la mère au Sénégal), le consulat devait au minimum s'assurer de l'impossibilité de dispenser des soins au Sénégal, de l'accompagnement par un médecin pour cette évacuation sanitaire, ainsi que de l'accord de la mère pour que son fils se fasse soigner en France. Lors du dépôt initial de la demande, le jeudi 10 mars 2011, la gravité de l'état de l'enfant n'a pas été explicitement signalée par son médecin traitant (il préconisait, à terme, une évacuation sanitaire). Deux médecins ont ensuite été désignés par le médecin traitant pour accompagner cet enfant. Le premier ne s'est jamais présenté. Le second n'a pu faire état de sa qualité de médecin. L'autorisation maternelle de sortie du territoire est parvenue au consulat le jeudi 17 mars dernier et le visa a été délivré le jour même. Le décès de ce jeune garçon est dramatique. Mais il ne peut cependant, en aucun cas, être imputé à une lenteur excessive des services consulaires. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 21, du 26 mai 2011.)

La politique de cohésion économique

18424. – 5 mai 2011. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur la future politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne. La politique de cohésion entre dans une nouvelle période budgétaire (2014-2020), cette politique s'inscrit dans le cadre de la solidarité des territoires. Les conclusions du cinquième rapport sur la cohésion annonce la position favorable de la Commission européenne sur la création d'une nouvelle catégorie de régions, les « régions intermédiaires », dont le PIB serait de 75 à 90 % de la moyenne communautaire. Cette disposition est prise pour les régions qui seraient trop riches pour obtenir des fonds communautaires et pas assez pauvres pour atteindre l'autre seuil. Leur décollage économique est difficile de fait d'un soutien limité. Pourtant si elles travaillent au développement, les dispositions actuelles les discriminent, elles n'obtiennent pas le soutien adéquat, tout en étant considérées comme des régions dynamiques. La Commission européenne a entendu les besoins de ces régions en matière de développement. La région Languedoc-Roussillon, comme huit autres, défend la proposition de la Commission européenne et demande la création d'un statut de « régions intermédiaires ». Ce statut permettrait en effet à ces régions de bénéficier davantage des fonds européens et de ne pas aller à l'encontre des intérêts des territoires, des collectivités et de l'ensemble de leurs habitants. Les réserves émises par le Gouvernement français apparaissent en contradiction avec la volonté affichée de soutenir la politique de cohésion et de rappeler l'attachement au principe de solidarité et à l'objectif de compétitivité des territoires que l'Union poursuit. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur la question de la création d'une catégorie de « régions intermédiaires ».

Réponse. – La Commission européenne, dans son cinquième rapport sur la politique de cohésion économique, sociale et territoriale publié le 10 novembre 2010, propose que l'ensemble des régions et États membres de l'Union européenne puissent continuer à bénéficier de la politique de cohésion. Elle suggère ainsi de réfléchir à un système de transition plus simple que l'actuel système de suppression et d'instauration progressive des aides, par le biais d'une catégorie intermédiaire qui permettrait d'assurer aux régions concernées une transition sans heurt entre les objectifs « convergence » et « compétitivité » et de traiter de façon équitable des régions présentant des niveaux de développement économique semblables. Dans leur contribution sur ce cinquième rapport, remise à la Commission européenne, les autorités françaises

indiquent que les mécanismes actuels de transition, entre la convergence et la compétitivité et celui aménagé pour le fonds de cohésion, présentent des inconvénients, notamment, en termes d'équité. Elles soulignent que la perspective d'instaurer une nouvelle catégorie de régions intermédiaires, destinée à remplacer ces mécanismes de transition, ne peut être traitée indépendamment de la question de l'enveloppe financière allouée à la politique de cohésion et de l'évolution globale du budget européen. La mise en place d'un mécanisme intermédiaire pourrait être ainsi envisagée si différentes conditions étaient réunies. Un tel mécanisme ne devrait remettre en cause ni les effets attendus de la convergence constatée entre les régions et les États européens et la fin de la prise en compte des derniers élargissements, ni l'objectif prioritaire d'une baisse de la part du budget européen dédiée à la politique de cohésion. En outre, il devrait être calibré avec des intensités d'aide nettement inférieures à ce qui existe dans la convergence et ne pas préjuger des réformes qui pourraient intervenir ultérieurement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 25, du 23 juin 2011.)

Assurer l'avenir des librairies francophones égyptiennes

18457. – 12 mai 2011. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes**, sur l'avenir des librairies francophones égyptiennes. Il existe en Égypte, en particulier au Caire, des librairies francophones qui jouent un rôle irremplaçable pour le dialogue entre la France et l'Égypte. Ces librairies traversent actuellement une situation économique difficile. Aussi, il demande à M. le ministre des affaires étrangères, en charge aussi de la francophonie, quelles mesures il compte prendre pour aider à pérenniser ces librairies dans un pays en pleine mutation où la France se doit plus que jamais d'être présente par sa culture.

Réponse. – L'appel lancé par certaines librairies francophones égyptiennes (quatre des huit librairies francophones présentes au Caire) à l'intention des principaux acteurs institutionnels et interprofessionnels français agissant dans le domaine du soutien au livre français à l'international a retenu toute l'attention du ministère des affaires étrangères et européennes. Cet appel témoigne du climat particulièrement difficile qui règne en Égypte pour les libraires, victimes d'une situation économique très délicate suite à la révolution qu'a connue le pays au cours des premiers mois de l'année 2011. L'appel des librairies mentionne notamment la dévaluation de la livre égyptienne, l'annulation de la foire internationale du livre, la fréquentation quasi nulle des librairies, qui ont bien évidemment affecté les ventes. Le ministère des affaires étrangères et européennes est pleinement conscient des difficultés des librairies francophones, qui sont la vitrine d'une présence éditoriale française sur place. Notre service culturel est pleinement mobilisé sur ce dossier important. Des mesures ont d'ores et déjà été prises afin de soutenir le réseau des librairies francophones : annulation de l'appel à concurrence en vigueur afin de répartir sur les huit librairies francophones les commandes publiques de livres passées par notre réseau culturel ; ouverture de l'Institut français du Caire aux librairies (à tour de rôle) afin d'assurer un point de vente hebdomadaire auprès du public de l'Institut français ; organisation d'un kiosque des librairies francophones en octobre prochain au sein de l'Institut français afin de faire la promotion de ces librairies. Par ailleurs, le Centre national du livre (CNL) envisage un soutien spécifique aux librairies francophones égyptiennes dans le courant de l'année 2011. Au-delà, la question de la pérennité de ces librairies, tout comme leur demande d'assumer les échéances financières des premiers mois de l'année 2011, ne peuvent évidemment pas dépendre de la simple intervention du ministère des affaires étrangères et européennes. Le ministère poursuivra pour sa part son effort afin de maintenir un tissu cohérent nécessaire à l'expression et à la présence francophone en Égypte. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 26, du 30 juin 2011.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Transposition en droit français de la directive européenne 2004/24/CE concernant les médicaments traditionnels à base de plantes (THMPD)

17941. – 31 mars 2011. – **Mme Marie-Hélène Des Esaulx** attire l'attention de **M. le ministre chargé des affaires européennes** sur la transposition en droit français de la directive euro-

péenne 2004/24/CE concernant les médicaments traditionnels à base de plantes (THMPD). Ce texte qui devrait être applicable au 1^{er} avril 2011 régit l'usage des produits à base de plantes traditionnellement connus pour leurs vertus en matière de santé et de bien-être qui étaient auparavant en vente libre en harmonisant la procédure d'homologation pour l'application médicale des médecines naturelles traditionnelles *via* un système d'enregistrement simplifié. Ainsi, tous les produits à base de plantes, et portant des allégations thérapeutiques, même reconnues depuis des centaines ou des milliers d'années, vont devoir passer par cette procédure. On estime que cela coûtera aux fabricants entre 100 000 et 150 000 euros de faire agréer un seul produit. Dans ces conditions, de nombreux défenseurs de la médecine alternative craignent que cette directive ne remette en cause l'avenir des médecines traditionnelles qui sont pourtant beaucoup utilisées dans certains pays. Aussi, les aliments et les médecines traditionnelles par l'usage des plantes seraient alors considérés comme des questions commerciales et non comme une liberté individuelle de choisir sa thérapie et son mode de se soigner de manière douce et naturelle. Pour toutes ces raisons, de nombreuses associations militent actuellement contre cette directive incriminée et sollicitent l'abandon des procédures qui vont s'avérer coûteuses. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position en l'espèce que compte adopter le Gouvernement.

Réponse. – La directive 2004/24/CE du 31 mars 2004 modifiant, en ce qui concerne les médicaments traditionnels à base de plantes, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain a pour objectif de faciliter l'enregistrement de certains médicaments traditionnels à base de plantes et de renforcer encore l'harmonisation en favorisant la reconnaissance mutuelle des enregistrements délivrés pour ces produits par un autre État membre. Elle a été transposée dans le droit national par l'article 2 de l'ordonnance n° 2007-613 du 26 avril 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament. Cette ordonnance prévoyait que l'ensemble des médicaments traditionnels à base de plantes devaient avoir fait l'objet d'un enregistrement par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSAPS) au plus tard le 30 avril 2011 pour pouvoir continuer à être commercialisés. Les demandes d'enregistrement ont toutefois été trop nombreuses pour permettre à l'AFSAPS de tenir ce délai. C'est pourquoi l'article 5 de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques (*JO* du 23 mars 2011, page 5186) a prolongé cette période transitoire en demandant au directeur général de l'AFSAPS d'établir d'ici au 30 avril 2011 un nouveau calendrier pour ces enregistrements. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 22, du 2 juin 2011.)

COOPÉRATION ET FRANCOPHONIE

Accusations de fraudes soulevées contre le fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la paludisme

17102. – 10 février 2011. – **M. André Vantomme** attire l'attention de **M. le ministre chargé de la coopération** sur les accusations de fraudes soulevées à l'encontre du fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. À ce jour, ce fonds mondial a engagé 15,9 milliards d'euros dans 150 pays pour soutenir des programmes de prévention, de traitement et de soins à grande échelle contre les trois maladies. Récemment, des articles de presse publiés par l'agence Associated Press mettent au jour des faits de corruption et de fraudes dans le cadre des subventions allouées par le fonds mondial. Devant ces affirmations graves qui mettent en cause la bonne gestion et la transparence des aides apportées par le fonds, l'Allemagne a décidé de geler sa contribution financière au fonds mondial pour 2011 dans l'attente des résultats d'une enquête approfondie. Compte tenu de l'importance de la contribution française, deuxième plus gros bailleur de fonds, il lui demande quelles mesures sont envisagées par la France pour obtenir l'assainissement de la gestion du fonds.

Réponse. – Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme dispose d'un système de contrôle des programmes qu'il met en œuvre. C'est à ce titre qu'un rapport public

publié par le bureau de l'inspecteur général, organe indépendant du secrétariat du Fonds mondial, a révélé des actes de corruption et de fraude. C'est de ce document, libre d'accès sur Internet, que sont issues les informations publiées par l'agence Associated Press. Depuis 2005, le bureau de l'inspecteur général a mené des enquêtes dans 33 des 145 pays où le Fonds mondial intervient. Il ressort de ces travaux que le montant total des crédits « détournés » ou pour lesquels il n'existe aucune pièce justificative s'élève à 43 M\$ (dont 34 susceptibles d'être restitués) sur un total de 3,5 Md\$ audités. Dès les faits récents connus, le secrétariat du Fonds mondial a pris les mesures nécessaires, en liaison avec les autorités locales (au Mali notamment), pour mettre fin aux fraudes constatées, poursuivre les responsables et récupérer les montants qui devaient l'être. Le Conseil d'administration du Fonds mondial a été informé à la fois des détournements et des mesures prises en temps réel. Il a souhaité que le processus de contrôle de l'inspecteur général soit encore renforcé avec notamment une augmentation de ses moyens. À la suite de récents articles de presse parus sur ce sujet, l'Allemagne, le Danemark et la Commission européenne ont annoncé la suspension de leurs contributions au Fonds mondial dans l'attente d'explications plus précises et de propositions d'amélioration du système de contrôle de la chaîne de dépense. En réponse à cette demande, plusieurs décisions ont été prises par le secrétariat et le conseil d'administration du Fonds mondial, à savoir : le secrétariat du Fonds mondial a annoncé l'allocation systématique de moyens destinés à l'audit sur chaque subvention, une augmentation du personnel au sein du Secrétariat alloué à la gestion du risque financier et le lancement d'un audit extérieur des procédures de contrôle interne ; le président et le vice-président du conseil d'administration du Fonds mondial ont publié un communiqué insistant sur l'efficacité des programmes du Fonds mondial dans la lutte contre les trois pandémies, tout en dénonçant avec force les fraudes et la corruption. De plus, un groupe de travail sur la réforme du Fonds mondial a été constitué fin décembre 2010 afin d'en améliorer la gouvernance. Les questions de contrôle financier (prévention et gestion des risques) font partie intégrante de la réflexion et, en réponse aux polémiques, il a été décidé de développer encore davantage les procédures dans ce domaine. La France fait partie de ce comité, aux côtés des États-Unis et de la Suède, pour les donateurs. La réponse française s'est, elle, tout d'abord exprimée à travers un soutien à la déclaration du président et du vice-président du conseil d'administration du Fonds mondial. Une lettre du ministre des affaires étrangères et européennes a été ensuite adressée au directeur exécutif du Fonds mondial, M. Kazatchkine, condamnant fermement les fraudes, mais réitérant aussi sa confiance et son soutien à cette organisation. La France a également soumis la candidature d'un inspecteur général des finances pour participer au panel de haut niveau mis en place par le Fonds mondial pour effectuer un audit complet de ses procédures internes. Enfin, à différents niveaux, les responsables français ont pris l'attache de leurs homologues européens, japonais et américains pour s'assurer de la poursuite du soutien collectif au Fonds mondial comme instrument multilatéral performant pour lutter contre les trois grandes pandémies, sida, tuberculose, paludisme, en complément des actions bilatérales menées par chaque État. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 20, du 19 mai 2011.)

*Accusations de fraudes
soulevées contre le Fonds mondial de lutte contre le Sida,
la tuberculose et le paludisme*

17747. – 24 mars 2011. – **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le ministre chargé de la coopération** sur les accusations de fraudes soulevées à l'encontre du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme. À ce jour, ce Fonds mondial a engagé 15,9 milliards d'euros dans 150 pays pour soutenir des programmes de prévention, de traitement et de soins à grande échelle contre les trois maladies. Récemment, des articles de presse publiés par l'agence Associated Press dénoncent des faits

de corruption et de fraudes présumées dans le cadre des subventions allouées par le fonds mondial. Devant ces affirmations graves qui mettent en cause la bonne gestion et la transparence des aides apportées par le fonds, l'Allemagne a décidé de geler sa contribution financière au fonds mondial pour 2011, dans l'attente des résultats d'une enquête approfondie. Compte tenu de l'importance de la contribution française, deuxième plus gros bailleur de fonds, il lui demande quelles mesures sont envisagées par la France pour obtenir une estimation de la rigueur de la gestion du fonds.

Réponse. – Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme dispose d'un système de contrôle des programmes qu'il met en œuvre. C'est à ce titre qu'un rapport public publié par le bureau de l'inspecteur général, organe indépendant du secrétariat du Fonds mondial, a révélé des actes de corruption et de fraude. C'est de ce document, libre d'accès sur Internet, que sont issues les informations publiées par l'agence Associated Press. Depuis 2005, le bureau de l'inspecteur général a mené des enquêtes dans 33 des 145 pays où le Fonds mondial intervient. Il ressort de ces travaux que le montant total des crédits « détournés » ou pour lesquels il n'existe aucune pièce justificative s'élève à 43 M\$ (dont 34 susceptibles d'être restitués) sur un total de 3,5 Md\$ audités. Dès les faits récents connus, le secrétariat du Fonds mondial a pris les mesures nécessaires, en liaison avec les autorités locales (au Mali notamment), pour mettre fin aux fraudes constatées, poursuivre les responsables et récupérer les montants qui devaient l'être. Le conseil d'administration du Fonds mondial a été informé à la fois des détournements et des mesures prises en temps réel. Il a souhaité que le processus de contrôle de l'inspecteur général soit encore renforcé, avec notamment une augmentation de ses moyens. À la suite de récents articles de presse parus sur ce sujet, l'Allemagne, le Danemark et la Commission européenne ont annoncé la suspension de leurs contributions au Fonds mondial dans l'attente d'explications plus précises et de propositions d'amélioration du système de contrôle de la chaîne de dépense. En réponse à cette demande, plusieurs décisions ont été prises par le secrétariat et le conseil d'administration du Fonds mondial, à savoir : le secrétariat du Fonds mondial a annoncé l'allocation systématique de moyens destinés à l'audit sur chaque subvention, une augmentation du personnel au sein du secrétariat alloué à la gestion du risque financier et le lancement d'un audit extérieur des procédures de contrôle interne ; le président et le vice-président du conseil d'administration du Fonds mondial ont publié un communiqué insistant sur l'efficacité des programmes du Fonds mondial dans la lutte contre les trois pandémies, tout en dénonçant avec force les fraudes et la corruption. De plus, un groupe de travail sur la réforme du Fonds Mondial a été constitué fin décembre 2010 afin d'en améliorer la gouvernance. Les questions de contrôle financier (prévention et gestion des risques) font partie intégrante de la réflexion et, en réponse aux polémiques, il a été décidé de développer encore davantage les procédures dans ce domaine. La France fait partie de ce comité, aux côtés des États-Unis et de la Suède, pour les donateurs. La réponse française s'est, elle, tout d'abord exprimée à travers un soutien à la déclaration du président et du vice-président du conseil d'administration du Fonds mondial. Une lettre du ministre des affaires étrangères et européennes a été ensuite adressée au directeur exécutif du Fonds mondial, M. Kazatchkine, condamnant fermement les fraudes, mais réitérant aussi sa confiance et son soutien à cette organisation. La France a également soumis la candidature d'un inspecteur général des finances pour participer au panel de haut niveau mis en place par le Fonds mondial pour effectuer un audit complet de ses procédures internes. Enfin, à différents niveaux, les responsables français ont pris l'attache de leurs homologues européens, japonais et américains pour s'assurer de la poursuite du soutien collectif au Fonds mondial comme instrument multilatéral performant pour lutter contre les trois grandes pandémies, sida, tuberculose, paludisme, en complément des actions bilatérales menées par chaque État. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 20, du 19 mai 2011.)

